

CXV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1756.)

Madrid, le 10 novembre 1585.

Ancor che Sua Maestà scriva a Vostra Eccellenza in raccomandatione de Pedro d'Yvarra ¹, soldato che serve in cotoesto essercito, tuttavia per esser parente de persona che qui serve bene, et al quale pero desidero compiacere, ho voluto far il medesimo officio et pregar Vostra Eccellenza che tanto maggiormente in gratia mia voglia favorire il detto soldato et adoperare nelle cose che sofferiranno della professione sua et lo conoscerà abile et idoneo per servire, che lo metterò a conto de tanti altri oblihi che già ho a Vostra Eccellenza.

CXV.

ANALYSE.

Le cardinal de Granvelle recommande au prince de Parme le soldat espagnol Pedro d'Yvarra, parent d'un bon serviteur du Roi. Le prince voudra bien l'employer du mieux qu'il pourra eu égard à ses titres et mérites.

¹ Capitaine espagnol qui servit aux Pays-Bas sous les ordres d'Alexandre Farnèse et devint plus tard gouverneur et capitaine général de la Floride. (*Documentos inéditos*, t. LXXIV, p. 594.)

CXVI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A BROISSIA.

(Imprimé dans Junca, Lettres inédites du cardinal de Granvelle, p. 251.)

—
Madrid, le 12 novembre 1585.

Monsieur de Broussia, puisque le retardement du partement de l'ordinaire, le jour duquel estoit le lundy et s'est differé pour respondre à aulcunes affaires d'Italie, à l'occasion du changement que Sa Majesté maintenant faict, que ne veult que d'oires en avant il voise plus ung ordinaire par moys, mehu de fort bonnes raisons et que s'il survient affaires qu'ayent besoing plus de haste, que l'on dépesche courriers exprès, et que d'icy parte l'ordinaire au commencement du moys, et celluy de Rome au xv, afin que l'on aye tousjours dix ou quinze jours pour respondre, et non comme il advenoit ordinairement que les ordinaires arrivoient au mesme jour ou quasi du partement de celluy que l'on dépeschoit, comme je l'escriptz aussi à Monsieur le prier, vostre frère, je n'ay voulu laisser passer l'occasion sans vous advertir de la réception de vos lettres des 2 et 5 d'octobre, pour aussi vous advertir que combien je ne soie encoires refaict de la maladie que m'ha travaillé, touteffloys ma convalescence vad jusques à oyres procédant gratieusement, que me donne bon espoir. Je tiens que ceste vous trouvera en Bourgogne. Je regarderay de respondre à aulcuns pointz et peu, puisque, outre aultres empeschements et que les médicens me deffendent encoires le travail, hier soir me vient pour hoste le Seigneur Prince Jo. Andrea Doria, que me robbe aussi une partie du temps et de la commodité.

Le volume que l'on ha jà dressé des ordonnances est arrivé, que j'ay incontinant envoié cloz à Monsieur le Prévost Foncq au mesme paquet comme cela est venu, et avec icelluy n'ay heu aultre chose que une lettre courte du secrétaire Levasseur. J'en ay parlé depuis audict prévost, qui m'a asseuré qu'il y metra incontinant la main, et qu'il communicquera le tout à Monsieur le président Richardot, pendant que nous l'avons à la

main attendant ses dépesches, que ne pourra estre fort à propoz, et que, après qu'ilz auront veu ensemble le tout, qu'ilz me le communiqueront. Je vouldroye que les instructions particulières fussent aussi venues pour achever tout d'un coup. Et, pour Dieu, ne craignez le malvais grey pour ung si grand bien, et vous vous pourrez garantir sur tant de collegues que y ont vaqué et mis la main. Je procureray que l'on se haste et que le tout soit dépesché comme il convient. Le tout serviroit de peu s'il ne s'exécute, et j'ay prévenu afin que l'on escripve à ceulx que vous dittes, gouverneur et chiefs de justice, mais non nullement aux conseillers particuliers, que ne semble nullement convenir; et l'on verra qui seront les téméraires qui s'opposeront à la signature du Roy. Il n'en seroit comme l'autre foys, et je y tiendray la main tant que je pourray et n'obliray de mectre en avant le des inutiles, pour pourveoir aultres utiles en leur lieu. Je ne sçay pas encoires ce que l'on y résouldra, mais tost ou tard l'on y pourvoira, et seroit trop mieulx promptement que plus tard. Et si ce que s'est faict au retranchement des litiges, abrévation des instructions et décisions des procès, amoindrissement des fraiz, est pour rendre avec vray fondement la splendeur et auctorité à la justice, il restera, comme vous dittes, peu affaires, et selon que l'on verra mieulx par la pratique et à l'œuvre ce que plus conviendra, il s'y pourra tousjours adjouster par lettres, demorant à Sa Majesté ceste auctorité.

Il me desplaist très fort que Bourlu n'accomplisse mieulx sa promesse et que Monsieur de Champagny ne le veulle entendre. L'on presse fort pour la délivrance du viscomte de Torene et de la Noue, et je faiz ce que je puis pour recouvrer noz prisonniers et que Monsieur de Champagny n'y soit oblié.

L'on verra ce que fera Embise à Gand, s'il y vad; et quant au Duc Casimirus, il ha trop peu de moyen et de cerveaul pour entreprendre ce que vous dittes l'on luy ouffre, et il congnoit trop bien Oranges et sa portée pour s'y fier; et je vous mercy de la part que vous me faictes des nouvelles, tant par voz lettres que par les coppies y jointes.

Les deux de Menouz¹ ont parlé trop tard pour le roole, et y ha peu de place pour ceulx qui servent au prince. L'on donne bien une place ou deux

¹ Les sieurs curés de Menoux. (J.)

à la disposition des ministres, mais comme de cecy se traicte-il il ha si longtemps, je suis pièçà parvenu pour aultres dont il me desplait.

Quant au priorey d'Herliz, il est en France et les François s'y fourrent tousjours, et ilz n'ont jamais faulte d'une faulse résignation, qu'ilz font facilement valoir au parlement de Paris. Je verray ce que vous dittes l'on m'en debvoit escripre, devant que d'y prandre résolution.

CXVII.

DON JUAN DE IDIAQUEZ AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 9471, t. II, fol. 145.)

Du Prado, le 14 novembre 1585.

Illustrissimo Señor, bien se le parescio a Don Alonso de Leyva el favor de Vuestra Señoria Illustrissima, en la buena ayuda de costa de que Su Magestad le hizo merced : pero esta merced y favor verna a serle de poco fruto si se permite que a requestas de sus creadores le embarguen los alcades la cedula y le ympidan el despacho. De su parte se ha dado quenta dello a Su Magestad, y por ser cosa del consejo de Italia paresce que alli se podria dar traça para que la merced le sea de fruto. Su Magestad me ha mandado que avise a Vuestra Señoria Illustrissima y mire lo que se podra hazer. Yo de mi parte suplico todo lo que lugar ubiere, y esto mas por cumplir conmigo y con la amistad de Don Alonso que por que sea menester con Vuestra Señoria Illustrissima que le es y ha sido siempre su principal valedor. Guarde Nuestro Señor, etc.

¹ Don Alonzo Martinez de Leyva, officier dans l'armée d'Alexandre Farnèse aux Pays-Bas, fut capitaine-général des galères de Sicile et de la cavalerie du milanais, périt en 1588 dans l'expédition de l'Armada. (*Documentos ineditos*, t. LXXIV, pp. 562, 565 et 577.)

CXVII.

TRADUCTION.

Don Alonso de Leyva a été très heureux de la grâce que lui a faite Votre Illustrissime Seigneurie en obtenant pour lui de Sa Majesté la faveur d'une gratification; mais cette grâce et cette faveur ne lui profiteront guère, si l'on permet qu'à la requête de ses créanciers les alcades mettent saisie-arrêt sur l'ordonnance royale et empêchent qu'elle lui soit remise. On a rendu compte de cela à Sa Majesté de la part de l'intéressé. L'affaire regarde le Conseil d'Italie, et il paraît qu'il y aura moyen de faire agir là pour que le bénéficiaire puisse profiter de la merced. Sa Majesté m'a chargé d'en aviser Votre Illustrissime Seigneurie et de voir ce qu'il y a à faire. Pour ma part, je fais toutes les instances requises, plutôt par acquit de conscience et par amitié pour don Alonso, que parce qu'il en serait besoin auprès de Votre Illustrissime Seigneurie, qui est et a toujours été son principal protecteur. Dieu garde, etc.

CXVIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 471, t. II, fol. 147.)

Madrid, le 19 novembre 1585.

Muy Illustre Señor, oy ha comido conmigo el prevoste Funcq, y comunicandome lo de Lanua conforme al billete que Vuestra Señoria le ha escripto; el presidente Richiardot pide que pueda llevar las cartas que por via de Vuestra Señoria se escriveran al principe en esto, porque dize que si por desgratia (que Dios no quiera) cayesse el en manos de Franceses, le servirian por salvo conducto por llevar cosa en favor de la Nua; tambien me ha comunicado el dicho Funcq la taxa que ha hecho por forma de

pragmatica para los despachos que se hazen por el secretario Laloo; que me parecio bien y razonable; assi mismo conferimos de lo que se havra de hazer en el particular del dicho presidente Richiardot; y yo le he dado la carta del Conde de Mansfelt para Su Magestad, que Sebastian de Santoyo ¹ por mandado de Su Magestad me ha embiado, paraque se la dicsse, como lo he hecho y dichole la forma en que me parece se le podria responder breve y sustancialmente, y darle satisfacion, sin obligarse a nada en particular. Espere por ver si de suyo me diria algo de la carta para el nuevo arçobispo de Colonia, y visto que no hablava dello, por sacarle le dixe que el nuevo solicitador me havia hablado y que tambien le hablaria y que se devria differir de embiar cartas a Colonia fasta que se vean las que este trahe, que devean ser largas, como las que a mi escribe. Dixo el que le parecia bien, ny con esto me hablo de las cartas que tiene hechas con aquellas palabras, ny de las que son para el cabildo; y visto esto y que callava, calle yo por no darle sombra. Recibiendo Su Magestad las que del arçobispo le dara el, que es agora venido, podra sobre esto mandar al dicho Funcq lo que fuere servido. Acuerdo a Vuestra Señoria lo de las dos compañías para Flandes del prior de Bugria son mucho menester, y por hazerlas, es menester tiempo, y por llegar a Flandes porna en ello mucho gasto, y lo que pide es justo y sera de gran servicio. Sospecho que me terna Vuestra Señoria por demasiadamente sollicito en lo que agora dire. Dize me el principe Joan Andrea Doria que en las galeras que agora han de yr a Italia, se ha de cargar el oro y plata, que se ha de batir en Milan, y dize que convernía cargarle en dos otras de las mejor armadas, porque si sobrevienesse alguna carga de enemigos entretanto que serian embaraçados con las otras, estas podrian escapar, y en todo caso hazer su viage con mas seguridad, y tiene razon. A esto añado yo que por mi solo no yria tanta suma por mar dende Sevilla a Barcelona por ser el viage peligroso y de mar y de enemigos tan vezinos con tan poco secreto que ya deven saber en Berberia lo que se piense cargar en las galeras que los podria convidar : se que el porte por tierra fasta Barcelona costera, pero paresceme mas prudente consejo en estas cosas el mas seguro. Guarde, etc.

¹ Secrétaire de Philippe II. (DANVILA, *El poder civil en España*, t. V, p. 695.)

CXVIII.

RÉSUMÉ.

Granvelle mande à Idiaquez qu'il a diné ce jour avec le prévôt Foneq. Le Cardinal a communiqué à celui-ci le billet qu'il avait reçu d'Idiaquez au sujet de La Noue. Richardot demande de pouvoir emporter les lettres qui seront adressées relativement à ce dernier au Prince de Parme par l'intermédiaire d'Idiaquez. Il dit que si, par malheur, ce qu'à Dieu ne plaise, il venait à tomber aux mains des Français, ces lettres lui serviraient de sauf-conduit, comme renfermant certains passages favorables à La Noue. Le prévôt Foneq a communiqué aussi à Granvelle l'espèce de règlement qu'il a fait pour les lettres à écrire par le secrétaire Laloo. Cela paraît bien et raisonnable au prélat. On s'est entendu également sur le cas particulier du président Richardot. Le Cardinal a donné à Foneq la lettre adressée au Roi par le comte de Mansfeld et que Sébastien de Santoyo avait transmise à Granvelle par ordre de Sa Majesté, avec prière de la passer au prévôt; ce que le Cardinal a fait. Granvelle a indiqué en même temps à Foneq les termes dans lesquels l'on pouvait à son avis répondre brièvement et en substance au comte, et lui donner satisfaction sans s'engager à rien en particulier.

Granvelle a attendu que Foneq de son côté l'entretint de la lettre pour le nouvel archevêque de Cologne, mais constatant qu'il n'en soufflait mot, il lui a dit, pour le faire causer, que le nouveau solliciteur lui avait parlé et qu'il lui répondrait. Mais le Cardinal est d'avis qu'avant d'écrire à Cologne, il faut voir les lettres apportées par le solliciteur, lettres assez longues sans doute comme celles adressées à Granvelle. Foneq a répondu qu'il partageait l'avis de son interlocuteur, mais il n'a pas fait mention des lettres qu'il a écrites pour le nouvel élu de Cologne, pas plus que de celles pour le chapitre. Voyant que le Prévôt se taisait, le Cardinal s'est tu aussi pour ne pas lui porter ombrage. En recevant les lettres que lui apporte l'envoyé actuel du nouvel archevêque de Cologne (Ernest de Bavière), Sa Majesté pourra donner à Foneq les ordres qu'il Lui plaira.

Granvelle accorde à Idiaquez qu'il est très nécessaire d'expédier en Flandre les deux compagnies pour le prieur de Bougrie (?), mais pour le faire, il faut du temps et de l'argent. Seulement, la chose est juste et sera très utile.

Le prince Jean-André Doria a dit au Cardinal que les galères à destination d'Italie devaient emporter l'or et l'argent qu'on doit monnayer à Milan. Il croit qu'il serait convenable de le charger sur deux autres des meilleurs vaisseaux de l'escadre. Ceux-ci, dans le cas où les galères seraient attaquées par l'ennemi, pourraient s'échapper plus facilement et, quoi qu'il en fût, faire la traversée plus sûrement. Granvelle trouve que

Doria a raison. Pour lui, il n'oserait seulement pas laisser transporter par mer une si grande quantité d'or et d'argent de Séville à Barcelone. L'ennemi est trop rapproché, et le secret est si mal tenu, que les Barbaresques doivent déjà savoir à quoi s'en tenir sur le chargement projeté par mer. Certes, le transport par terre jusqu'à Barcelone serait coûteux, mais il lui paraît le meilleur, étant le plus sûr.

CXIX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ.

(Lettres de Granvelle, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, Ms. 471, t. II, fol. 148.)

Madrid, le 21 novembre 1585.

Muy Illustre Señor, con dos me hallo de Vuestra Señoria que son de 14 y 19 deste. La primera me dio oy entrando en consejo Don Alonso de Leyva ¹, y vimos la con su memorial, y se ha dado traça con que gozara de l'ayuda de costa por sus alimentos, sin que los acreedores le puedan poner embaraço, haviendoles entregado todo lo demas de su hazienda para que della se paguen. Tambien se ha dado traça para lo de Capistrana conforme a lo consultado. Mal ha hecho el secretario de Vespasiano Gonzaga ² de no hablar antes, pues tan publica era la pretension de Don Pedro de Medicis ³. No havia fastaqui sabido nada de la patente que dize tiene Vespasiano. Por esto he estado en que tales cargos se den para una jornada.

Montesdoca ⁴ esta aqui; a ninguno puede proveer lo de Orbitello Su

¹ Voyez plus haut, page 394.

² Vespasien de Gonzague Colona, premier duc de Sabionetta, prince du Saint-Empire, fut vice-roi de Navarre et de Valence, ambassadeur d'Espagne à Vienne, chevalier de la Toison d'or en 1585. (HUBNER, *Tafel*, 509. — SANSOVINO, p. 565. — PINEDO, *Historia de la insigne Orden del Toyson de Oro*, p. 257.)

³ Prince de Toscane et Grand d'Espagne, frère de François de Medicis, grand duc de Toscane en 1585. Chevalier de la Toison d'or en 1595. Mourut en 1604. (PINEDO, *Historia de la insigne Orden del Toyson de Oro*, t. I, p. 264.)

⁴ Francisco Montes Doça, officier espagnol, qui servit aux Pays-Bas sous Don Juan d'Autriche et Farnèse. (MOREL-FATIO, *L'Espagne au XVI^e siècle*, p. 140.)

Mágestad vacando agora mejor que en el y le vernia muy bien en region tan templada, siendo el tan viejo.

Inghelfilt ha dado el memorial que va con esta; fasta que Su Mágestad le consiñara cierto entretenimiento, no podra dexar de importunar, acabandose las ayudas de costa.

Tarda mucho la provision de Flandes y por proveer a la marina no sobrara tiempo; seria bien deputar algunos del consejo de guerra y de galeras que empeçassen tractar desto, estando aqui el principe Juan Andrea que puede dar tanta luz; los dias corren y es menester tiempo por poner las cosas en execucion; verna el verano y estaremos como siempre y sobreveniente embaraço de Levante, o de otra parte lloraremos y aprovechara poco : ya devria ser hecha la traça de lo que se havra de hazer el verano : no se vazian estas cosas en molde por darlas luego hechas. Guarde, etc.

Muy Ilustre Señor, este coronel Simple, Escoces, que nos dio Liera, entra siempre con dezir que no ha pretendido ny pretende interesse, pero quiça que, a coçado de su necesidad, es forçado hazer contra su protesta, por que pide. Dize que a su hermano que embiava a Flandes a acontecido una desgracia, que a quatro jornadas de aqui ha sido tocado de apoplexia, y que queda paralitico de un lado y que querria yr por el para traerle y curarle aca; pero que no tiene con que, por hallarse sin dinero, y con deudas por haver gastado mucho por su seguridad de Flandes aca, y que el Principe de Parma le havia dado una pension de mil escudos en Flandes, de que no ha sido pagado de cosa alguna, y que desta se le deve un año, y que Su Mágestad le da por aca de mil ducados; no corre sino de agosto aca, y por esto no recibe aun nada. Pide la paga de la añada deuda en Flandes, donde cessara la pension, y demas desto ayuda de costa por pagar lo que deve y por entretenerse entretanto que madura la paga de su pension que aqui tiene. Enfin todos los septentrionales son grandes mendicos; la importancia del servicio que ha hecho tan liberalmente y ser la cosa tan fresca y el respecto del exemplo por los Escoses y Ingleses que son en los estados baxos, meresce que en esto se tenga consideracion

Despues de escripta esta me ha dado en l'audiencia el memorial que yra con esta.

CXIX.

RÉSUMÉ.

Le Cardinal a reçu d'Idiaquez deux lettres, en date du 14 et du 19. La première lui a été donnée à son entrée au Conseil par don Alonso de Leyva, et il en a pris connaissance ainsi que du mémoire de ce seigneur. Celui-ci a reçu l'assurance qu'il jouirait de l'indemnité lui accordée pour son entretien, sans que ses créanciers y puissent mettre obstacle. Il leur a abandonné tous ses autres revenus. L'affaire de Capistrana a été résolue conformément à la consulte. Le secrétaire de Vespasiano Gonzaga a eu tort de ne pas parler plus tôt, puisque Don Pierre de Medicis avait fait connaître aussi publiquement ses prétentions. Granvelle n'avait rien su jusqu'à ce jour de la patente que disait tenir Vespasiano. De tels mandats ne devraient se donner que pour une seule mission.

Montesdoca est à Madrid. Sa Majesté ne pourrait nommer un meilleur titulaire à Orbitello, et comme il est fort âgé, ce climat tempéré lui ferait beaucoup de bien.

Inghelfilt a remis le mémoire ci-joint. Tant que Sa Majesté ne lui aura pas alloué une certaine pension, il ne cessera ses importunités, ayant dépensé son indemnité.

La provision d'argent pour la Flandre tarde beaucoup, et il est plus que temps de pourvoir aux besoins de la flotte. Il serait bon de déléguer quelques membres des conseils de guerre et de marine pour s'entendre à cet effet avec le prince Jean-André Doria. Les jours se passent et il n'y a pas un moment à perdre si l'on veut être prêt pour le printemps.

Le Cardinal appelle ensuite l'attention d'Idiaquez sur la situation du colonel écossais Simple, qui a donné Lierre aux Espagnols. Cet officier n'aurait rien voulu demander, mais le besoin en fait un solliciteur forcément. Son frère, qu'il envoyait en Flandre, a été frappé en route d'une attaque d'apoplexie. Il en est resté paralysé d'un côté. Il voudrait aller le chercher et le ramener pour essayer de le guérir, mais il est retenu par sa pauvreté et ses dettes, ayant tout dépensé en Flandre pour son équipage de guerre.

Le Prince de Parme lui avait accordé une pension de mille écus, mais il n'en a rien touché. Au contraire, il lui est dû une année. Quant à l'autre pension de mille ducats, dont Sa Majesté l'a gratifié, elle n'a pris cours que du mois d'août.

Le colonel demande le paiement d'une année échue de sa pension de Flandre, qui doit prendre fin. Il sollicite en outre une indemnité pour payer ses dettes, en attendant qu'il touche sa pension d'Espagne.

Enfin Granvelle fait observer que toutes les gens du Nord sont de grands mendiants, mais quant au colonel Simple, ses services si désintéressés et tout récents méritent qu'on les prenne en considération pour l'exemple des Écossais et des Anglais qui servent aux Pays-Bas.

Le Cardinal transmet sous ce pli à Idiaquez le mémoire que le colonel lui a communiqué à l'audience.

CXX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A BROISSIA.

(Imprimé dans Junca, Lettres inédites du cardinal de Granvelle, p. 235.)

Madrid, le 23 novembre 1585.

Monsieur de Broissia, J'ay fort volontiers entendu par vostre lettre du premier de ce moys vostre arrivée à Dole avec santé et sheurté, que n'est pas peu, et en rends grâce à Dieu, et de ma convalescence, ayant jà recouvert des forces tant que l'eage et ceste saison froide peuvent permectre. Quant à vostre séjour par delà, je pense que sans difficulté il pourra estre jusques au printemps, comme seroit vers le commencement de mars et plustot ou plus tard, selon ce que le temps et le succès des choses publiques et particulières pourront mieulx monstrier ce que conviendrait. Il fault que j'aye mal leu voz lettres, jugeant de ce que j'avoie comprins de sens d'icelles que vostre deseing fut de faire par delà beaucoup plus long séjour; et ce de mener Mademoiselle vostre compaigne aux Pays d'Embas, se pourra mieulx par vous résoudre d'icy à un moys que maintenant; si Dieu vouloit que d'icy là l'on recouvra Malines et Bruxelles, et que l'on ne nous serra là la commodité des vivres, elle ne se trouveroit mal aux Pays d'Embas. Cependant elle vous aura accompagné à vostre dévotieux voiage de Saint-Claude, que Dieu par sa grâce veulle accepter pour agréable.

Monsieur de Chassey vous pourtera envie, n'ayant peu avoir congé; j'avois bien pensé qu'ainsi en seroit et qu'il failloit qu'il actendit le retour de Monsieur le président d'Artois, qu'est encoires icy, actendant ses dépes-

ches entretenu de bon espoir. L'on ha entesté Sa Majesté de sorte en ce de Branq, luy représentant grandz inconvéniens, si ceulx des finances prétendoient contre les ordonnances, et le dommaige qu'en pourroit survenir que qu'il serre l'aureille à la remonstance que la prétention en ce de Branq qu'est au prouffit et augmentation et non diminution du domenne; mais il fault actendre que le temps ouvre chemin, que j'espère sera tost ou tard. Cependant pourroit en récompense de ses services prétendre aultres choses plus profitables. Ce de la chevalerie est peu de chose, et j'ay veu plusieurs commis de finances, ses prédecesseurs, décorez du mesme tiltre; et mesme feu Monsieur d'Amhoudere¹, que n'estoit de meilleure qualité, ny avoit servy en choses si importantes, ny tant à grey.

Je ne vois pas encoires icy mectre la main aux lettres de la convocation des Estatz du comté de Bourgogne, que se doitvent faire icy. Bien sçay je que Monsieur le Comte de Champlite et aultres poursuyvent fort vivement et je suis las d'y contredire; Dieu doint que bien en advienne. Bien seray-je d'avis que l'on y face les limitations que vous dictes, et les proposerey; ne sçay si Monsieur Foncq sera de mesme opinion. Il besongne sur les nouvelles ordonnances et luy vient bien à point en ce lediet Sieur président Richardot, avec lequel il confère, et sur ce de la jurisdiction ecclésiastique tous sont d'avis qu'il fault oster les abuz, et sur ce besongnent-ils; mais aussi dient-ils que en son édict la court de parlement ha mis la main bien avant contre le Concile qu'ilz prengnent pour escu, et privant l'archevesque de sa possession si ancienne. Et si les débteurs treuvent sûr d'estre contrainetz à prompt payement, les créanciers s'en louheront, et mesme voiant les abuz jà introduyts en la justice des laiz. Et fault, comme vous dictes, laisser à chascun le sien, *quæ Dei Deo, quæ Cesaris Cesari*. Ilz serchent moyen pour, sans donner occasion de juste plainte, pourveoir que l'on se serve moins de l'excommunication que du passé. Les désobéissans et contumaz, et ceulx que tiendront peu de compte de l'excommunion, se pourront chastier que fera aultres saiges pour non s'obliger soubz le scel de l'archevesque ou se résoudre à mieulx payer. La résolution n'en est pas encoires prinse, et pense bien que de deux moys les ordonnances ne se

¹ Josse Damhouder, célèbre juriconsulte et criminaliste, né à Bruges en 1507, mort en 1581. (FOPPENS, *Bibliotheca Belgica*, t. II, p. 766.)

publieront là. Et vous ne vous devez repentir de la penne que vous y avez prins; vous n'avez esté seul, et le malvais grey chargera sur le colleghe et sur ceulx d'icy. Et tous ceulx qui y ont mis la main auront la bénédiction des gens de bien, les malédictions de ceulx qui ne vailent riens retomberont sur eulx. Je n'ay encoires veu les coppies que vous m'avez envoié, qui arrivarent hier fort moullées; il les fault laisser sescher. Il me deplait du paquet de Monseigneur le Prince que vous dittes s'estre perdu. Je ne vois riens de ce que vient en françois, horsmis ce sur quoy l'on me demande advis; et pour tant ne sçay s'il a escript sur ce des excommunications, ny ay veu chose qu'il ait escript touchant Héricourt, que j'ay souvent ramanteu, et faict remantevoir par Monsieur le Président Richardot, que je tiens ne changera son lieu de Conseil d'Etat, avec la pension que l'on luy donne, contre la présidence de Malines, où il est nommé; et j'ay volentiers entendu la bonne opinion que vous avez du conseiller Wanderburcht¹; j'entendz que d'Amant² se faict fort mectable, mais il n'est nommé ny pour Flandres, ny pour Malines; est Brabançon.

Je louhe Dieu que le secrétaire Garnier se refaict, et luy supplie qu'il luy rende entière santé; il nous ha tenu icy longuement en penne pour son indisposition.

Renard est encoires icy, oyres qu'il ha prins son congé, que je luy aye octroié pour non retenir personne par force; il m'a trompé et n'a gardé sa promesse de 4 ou 5 ans. Il s'en fault passer, et vous n'y avez culpe quelconque. Il a bien à faire de rencontrer en nostre pays sur qui faire fondement; cela nous faict abhorrir de plusieurs.

Peult estre se différera ce des maistres aux requestes, pour non cumuler tant de réformations ensemble; mais je tiens que après il y fault venir, et à mectre en la court de Parlement gens utiles au lieu des inutiles.

¹ Jean Vander Burcht, conseiller au Conseil de Flandre, souvent cité.

² Nicolas Damant. Voyez le tome IX, p. 518.

CXXI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MORILLON, ÉVÈQUE ÉLU DE TOURNAI.

(Lettres de Morillon au Cardinal de Granvelle, t. VIII, fol. 215 v^o et 216)—
Madrid, le 24 novembre 1585.

Monsieur, J'ay receu à ung coup quatre lettres vostres qui sont du dernier de septembre 1, 2 et 4 d'octobre, intitulées *publicorum*, Saint-Amand, *familiæ, variorum*. Je respondray par ceste, briefvement à celle *publicorum*, pour estre choses jà vielles la pluspart et passées, que toutes-fois j'ay veu plus particulièrement par voz dictes lettres et vous en remercie très affectueusement, et que nonobstant l'empeschement en voz affaires pour prendre la possession, faire vostre consécration et vostre entrée, ayant à correspondre à tant de gens, et donner ordre à tout. vous ayez prins ceste peine. Je toucheray seulement comme en note auleuns pointz.

Les succez qu'il at pleu à Dieu nous donner par delà en peu de temps, sont telz et si advantageulx que l'on ne les eust osé espérer, et regrette la faulte de correspondance de ce coustel jusques au bout. La conquete de la Tercera et aultres isles, et la venue des flottes si riches serviroient beaucoup. si de ce coustel nous savions ayder.

Ceux d'Artois ont cause grande de se plaindre. de ce qu'ilz voyent porter leurs despouilles et vendre en France, et qu'il ne leur soit permis les aller recouvrer et se vanger; et ce d'Ivois et les practiqnes sur Bapalme nous debvroient mouveoir et resveiller, sans nous laisser plus abuser, et sortir de nostre pacience. Je le sollicite. et fais solliciter par aultres tant que je puis : ce seroit le chemin pour tost recouvrer Cambray. Je tiens que l'infanterie espagnole sera jà près de la Lombardie, et se rempliront aussi les tercios de Milan, Naples et Sicile, pour avoir gens à la main pour tout ce que porroit estre de besoing : et j'espère qu'il y aurat aussi ung tercio ordinaire pour les galères, et ce que l'on avoit dessigné armer en Biscaye pour six ans de long vat avant.

Je sollicite la délivrance de la Noue pour ravoïr noz prisonniers, en quoy j'ay plus d'espoir que en Bourlut.

J'ay icy eu pour hoste aulcungs jours le Prince Jo. Andrea Doria, avec lequel l'on conférera des affaires de la mer à tous costelz. Monsieur Richardot est encores icy, entretenu de bon espoir et j'espère briefve résolution. Les affaires de Levant continuent en toute prospérité, au préjudice du Tureq, qui se treuve bien empesché avec le Persien et aillieurs.

Le Duc de Montalto et le Marquis del Vasto iront pour servir soubz Monseigneur le Prince, et aussi y iront plusieurs aultres de qualité. Je regrette que Madame de Parme soit esté opiniastre sur son congé. Elle s'en repentira tard. Oranges et les rebelles se forcomptent s'ilz pensent que le Roy aura faulte de gens et d'argent; oyres que la guerre se continue seize aultres ans de long, dont Dieu par sa grâce nous garde: chascun debvroit estre las de tant de misères, horsmis ceulx qu'en proufficient, peschans en eae trouble, qui de tous debvroient estre tenuz pour exécrales ennemiz de Dieu et du publicque, plus pernicious à la patrie que ce malheureux Prince d'Oranges et sa meschante suyte.

Il est ainsi que les 400^m escuz sont esté réduictz à 500^m, non pas pour y avoir prins part Madame, mais pour le mescompte que l'on nous y at fait à Florence. Je n'obmetz rien de ce que je puis. L'appuy de Casimir seroit maigre, car il a peu de moyens si ce n'est en robant. Les rebelles seront tost saouls de luy et de ses gens.

De Siville l'on nous escript que navires venues là en peu de jours dient assurement que Ypre se soit rendue¹. Dieu le doint. Je tiens que Richardot, quoy qu'il dissimule, se trouvera à la fin tout tel que vous le dites; luy et Fonch, ad ce que j'entendz, font bonne mine et dissimulent ensemble.

L'archevesque de Coloigne a esté confirmé à Rome avec retention de Liège (qui ne le comportera pas longuement), de Freysinghe et Hildesheim *ad bene placitum sedis apostolicæ*. Il at icy ung ambassadeur pour demandes secours. Le Pape a jà furni 60^m escuz. Il voudroit icy argent, se plaignant de noz gens; mais je doute que nulle somme d'argent ne durera longuement en ses mains. Je crains quelque chastoy sur Liège, y estant encoires les choses comme l'on dict.

¹ La ville d'Ypres se rendit seulement le 7 avril 1584. Voyez *Bulletins de la Commission d'histoire*, 5^e série, t. XIII, pp. 80 et suiv.

Je louhe Dieu que Monsieur de Touraise ayt eu si bonne part à la défaicte des chevaulx et piétons sortiz de Bruxelles et qu'il s'y soit si louablement conduict. Enfin les François et les rebelles sont bastuz ordinairement partout. C'est ung grand cas que avec tout cela ilz demeurent aveugles.

Quant aux requestes et consultes de par delà, Monsieur le prévost Fonch veoit le tout comme il convient à sa charge. Aussi viennent toutes lettres en françois entre ses mains, closes et demeurent là, dont je me contente fort. Où je veoidz pouvoir faire bon office envers le maistre et luy, je le faitz sans m'en mesler plus avant. J'ay encores bon espoir pour le doyen de vostre église. Il me desplaict que celluy de Cambray ne sçaiche la langue allemande¹. Je vous prie, pensez encores sur aulecungz, qui puissent estre à propoz, tant pour la charge principale, que pour envoyer en divers endroitz à négociations particulières de ce coustel là et importantes.

Pleust à Dieu que Gand et Bruges fussent bien réduictes et tout le comté de Flandres, sans parler des pertes et dommaiges passez; pour réduire le tout à bonne pacification, il fault l'oubliance générale des Athéniens. L'on estoit en tous estatz trop à l'aise par delà, et Dieu nous y a voulu chastier.

J'espère que l'on recouvrera les places prises par les François vers Douay et l'Ostrevent, et que l'on ne leur donnera le loisir de les fortifier. Monseigneur le Prince est avec les yeulx ouvertz; j'espère que tout cela sera amorcé pour tirer plusieurs d'eulx aux filetz.

Le Duc de Savoye² at esté fort dangereusement malade, non sans soupçon de poison. Il se porte maintenant fort bien, Dieu mercy, et en son indisposition s'est monstré fort bon Prince, et grand chrestien et fort exemplaire.

Dieu pourvoira que, par le chemin que Oranges est creu favorisant le peuple, il vienne à sa ruyne par le sentement qu'ung chascung prend déjà contre luy; chascung se lasse de tant contribuer.

Je voidz, par les lettres que vous m'escripvez *publicorum* du dernier de septembre, que nous ne sommes pas encores à la fin de noz calamitez. ny des vostres pour les fruitz de vostre évesché; mais il se fault armer de patience et drapper selon le drap.

¹ Selon le *Cameracum Christianum*, page 99, Laurent Gillot, qui possédait l'abbaye de Bourguet, en 1582, était doyen de Cambrai, mais en réalité il prêtait son nom à Jean de Montue de Balagni.

² Charles-Emmanuel, dit le Grand, duc de Savoie de 1580 à 1650.

D'y mettre du mien pour nourrir les moisnes, il ne conviendrait, ny ne le veulx, ny entendz en façon quelconque, quoy qu'il puisse advenir, et me gréveroit assez de pour eulx charger encores la maison dadvantaige. Monsieur de Malines dict fort bien qu'il convient leur retrancher largement des commoditez, et est raison que, comme nous, ilz se sentent des calamitez publiques. Je m'asseure bien que vous faictes à tous coustelz ce que vous pouvez et que vous m'aydez avec les Estatz, dont très affectueusement je vous remercie.

Je regrette fort la perte des censiers et que noz propres gens leur fassent la guerre si cruelle. Dieu, par sa grâce, nous en veuille tirer quelque jour.

Ce m'est plaisir que le prieur s'esvertue à faire si bien tout ce qu'il peult; et quant au religieulx, qui ne fut à Rome que pour sortir du cloistre et aller vagabond, que l'on ne luy donne une maille, et seroit bien venu que par ung boult ou ung aultre l'on en peulst estre quicte du tout.

Pour Dieu demeurez constant en vostre résolution de non sortir pour où que ce soit, pendant que l'on est partout si mal seur aux champz, et tenez soing de vostre santé. J'espère que Monseigneur le Prince aydera volontiers à mon exemption, tant comme cardinal que pour le service que je rendz au Roy et au publicque. *Non obturabis os bovi trituranti.* Le beau-filz de Cornet ¹ me rend mauvais cheange, si à Cantecroix il se gouverne comme on vous a dict. Dieu nous doint saison propre pour avec commodité pouvoir ouyr ses comptes; et puisque je perdz tant à tous coustelz, c'est raison que je soye miz au roole des récompensez, et me ferez grand plaisir de le ramentevoir. J'espère, par ce que ledict Seigneur Prince m'escript, que vous le trouverez en ce et au surplus volontaire en nostre fabveur.

¹ Voyez le tome 1^{er}, page 465, de cet ouvrage.

CXXII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1756.)

—
Madrid, le 30 novembre 1583.

Madame, mon indisposition de fiebvre double tierce que m'a travaillé quelque temps et la tardance de la convalescence, comme il advient ordinairement en hault eage et mesmes que dois le commencement d'octobre l'autonne a esté rude et froid, avec ce qu'il ne convenoit travailler Vostre Altèze pendant qu'Elle estoit empeschée en son voiaige, me pourront servir d'excuse souffisante de ce que, dois quelque temps, je n'ay escript à icelle, et mesmes puisque Petro Aldobrandino m'assheuroit qu'il feroit mes excuses; mais, pour dire la vérité à Vostredite Altèze, la principale cause a aussi esté ce que Sa Majesté ha différé si longuement ce du chasteaul¹, nonobstant toutes les diligences que se sont faictes. Car j'avoie honte de luy escripre, après avoir luy donné espoir sans la pouvoir advertir de la résolution telle qu'elle désire, et qu'il seroit plus que raisonnable que l'on y print tost, regrettant fort que encoires pour ce coup, je ne luy puis donner ce contentement, mais seulement la soustenir en bon espoir, que tous les jours se vad accroissant, disant Sa Majesté que, venant icy, que nous espérons pourroit estre encoires ceste septmaine, il y prandra résolution. Je ne sçay si premier il en voudra communiquer au Conseil d'Estat; mais comme l'on me demande tousjours premier mon opinion, pour estre le plus ancien conseiller (qu'est ung malvais tiltre), je ne faudray d'y dire ce que je doibz, pour mouvoir les aultres à y donner opinion favorable, telle que à la vérité avec toute raison se peult donner pour en espérer pouvoir avoir bonne résolution; se pouvant Vostredite Altèze assheurer que l'on n'a riens obmis des sollicitations nécessaires et que. outre ce que je y ay faict de ma part, Aldobrandino pour la sienne, et Guillamas de la part de Monsigneur

¹ Le château de Plaisance.

le Prince, et le cavallier Blondo pour Monsieur le Duc, n'y ont riens obmis; lesquelz donneront bon tesmongnaige à Vostredite Altèze de ce qu'ilz sçavent que je y ay faict de mon coustel. Cependant j'ay heu les lettres de Vostredite Altèze des xii, xxv, xxix de septembre et une du xxv d'octobre, avec les duplicatz et coppies y jointes. Et remercyé à Vostredite Altèze bien humblement la faveur qu'elle m'ha faict de m'advertir de temps à aultre du succès de son voiaige, nonobstant l'occupation du chemin, et louhe Dieu que, par les derniers advertissemens, nous avons sceu qu'Elle estoit preste à s'embarquer aux galères, dont les Vénitiens l'ont accomodé pour passer à Nostre Dame de Lorette, où Elle seroit près d'Abruzzo; que me faict espérer que pièçà Elle sera arrivée à l'Aquila, où le Vice-Roy de Naples m'assheure par ses lettres qu'il y avoit accomodé les choses de sorte que le chastelain se contiendra aux limites de sa charge. Et se monstre ledit Vice-Roy délibéré de servir à Vostre Altèze avec toute affection en tout ce que luy sera possible. Ce que tous ceulx, qu'ont veu Vostredite Altèze en Italie, m'escrivent de sa bonne santé et prospérité me donne la joye et contentement que Vostredite Altèze peult penser, puisqu'Elle sceit combien je luy suis bien humble et très affectionné serviteur; suppliant le Créateur la maintenir tousiours en santé et avec icelle luy donner très longue vie. Je remercyé, bien humblement et très-affectueusement Vostredite Altèze, de ce qu'il luy ha pleu m'escrire, dois Remiremont, de la faveur qu'Elle y fit à ma nièpce, Madame de la Villeneuve, l'ayant veue volentiers, comme sa très-humble servante. Le président Richardot est encoires icy à nostre grand regret; tant sumes nous longs en toutes choses. Toutesfoys l'on tient que son parlement ne tardera et qu'il remportera bons dépesches. Sa Majesté faict passer à Milan en masse or et argent en quantité nécessaire, pour y faire monnoier plus d'ung million d'escuz, que l'on nous assheure servira pour l'assheurance de la provision de certaine somme pour chaque moys, et que, oultre ce, l'on pourvoira de quelque bonne somme, comme il se fera encoires de temps à aultre; dont à la vérité ledit Seigneur Prince ha bien bon besoing. Et se peult tenir à chose miraculeuse que, sans argent, il aye peu soubstenir le faiz qu'il ha sur les espauls, sans qu'il luy soit survenu plus grand inconveniant, que non seulement n'est advenu, mais après s'estre recouvert Zutphen, ha aussi heu Ripelmonde, lieu très important, Midelburg

en Flandres, le Sass et l'Escluse du Sass de Gand¹, Eckloz et plusieurs aultres places; et y ha trouvé si bonne provision et de vivres et de fourraiges, et mesnage; le tout de sorte qu'il aura moyen d'y louer, renfreschir et entretenir partie de son armée pour troys ou quatre moys de l'hiver avec l'assistance des contributions que ouffrent ceulx des pays de Wase volontairement pour estre deschargez de plus grant dommaige; et dois là pourront noz gens travailler avec commodité Bruges, Gand, Anvers, Malines, Vilvorde, Bruxelles, Alost, Dermonde et aultres places que sont là alentour; et si ha envoieé secours de gens au colonel Verdugo pour sousteuir ledit Zutphen et passer oultre, et aussi au comte d'Arenberg pour ayder au nouveaul archevesque de Cologne contre le Duc Casimirus, auquel l'on ha jà donné de rudes actainctes et le porsuyvoient noz gens; que nous donne meilleur espoir de ce costel là que du passé, combien que j'aye tousiours pensé que ce de Casmirus seroit feug de paille pour le peu de moyen qu'il auroit de furnir à la soualde pour ses gens. Le Duc d'Alençon estoit party de Cambray pour aller en France; et pour y pouvoir aller sheurement, l'on luy avoit envoieé de France gens de cheval et de pied pour craincte des nostres, qu'estoient là près. Il avoit ouffert quelques conditions impertinentes; et Monsigneur le Prince avoit envoieé audit Cambray Monsieur de Gognies² pour procurer de faire quelque effect, se gouvernant ledit Signeur Prince prudentment et vaillantment en tout ce que concerne la guerre et à la reste comme fort bon et expert gouverneur. Et faisoit son compte d'aller à Tornay pour y passer l'hiver et pour dois là se pouvoir trouver où il sera de besoing, entendant cependant audit Tornay aux affaires dudit gouvernement avec l'assistance des consaulz que y sont. Je ne vois pas icy grand changement aux affaires ny que les choses y soient en beaulcoper aultres termes que au temps de mes dernières lettres, ne s'estant en riens méliorey le gouvernement, justice, police et finances de Portugal. Nostre armée, contre ce que de raison l'on debvoit espérer depuis le retour de la Tercera, n'a faict que despandre inutilement et sans service. Il n'y ha nulle

¹ Le Sas de Gand fut conquis le 22 octobre 1585. Voyez Bon, liv. XVIII, fol. 55. Cet auteur y donne aussi des renseignements concernant les autres faits relatés ici par Granvelle.

² Antoine de Goegnies ou Gougnies, chevalier, seigneur de Vendegies, gouverneur et capitaine du Quesnoy, mort à Bruxelles le 1^{er} mai 1599. (*Inventaire des registres aux gages*, fol. 377.) Il entretenait des relations avec d'Alençon du consentement de Farnèse.

résolution au mariage de Madame l'Infante Donna Catharina, ny moins est venu avec la responce de l'Empereur le courier si longuement actendu; et de raison le Duc de Savoie se pourroit ressentir de tant de dilation en ce que se pourroit négotier avec luy, ny en ce de l'Impératrix y ha changement quelconque. Noz irrésolutions et dilations font perdre partout les affaires.

L'on debvoit donner ordre à ce que concerne la marine, tant de la mer Méditerranée que de l'Océane, et mesmes pour donner ordre aux galères, la pluspart desquelles sont inutiles et mesmes celles que sont en administration des officiers du Roy, que pour meilleur party se debvroient donner par assiento à aulcung 4, à aultre 5, à aultre deux. Car elles cousteroient moins à Sa Majesté et seroient en meilleur ordre et mieulx armées et de plus de service, estant Sa Majesté fort desrobbée par tant d'officiers que l'on entremect en la provision d'icelles, dont la pluspart entendent à leur prouffit et riens moins qu'en celluy de Sa Majesté. L'on s'y pense ayder de l'avis du Prince Doria, et l'on est jà plusieurs années après pour y prendre résolution. Il y ha jà troys septmaines qu'il est icy, et l'on n'a pas encoires commencé chose quelconque que à ce serve. Et si fault temps pour le mectre en exécution, et jusques oyres l'on n'en ha parlé audit Prince. Ce que certes me donne penne. Estant arrivé, il alla vers Sa Majesté au Pardo, où il ne fit aultre que baiser les mains de Sa Majesté et retourner; car il n'y ha longis. Il n'est possible qu'il ne sente que les choses sont en ceste sorte, et que l'on ne luy die riens; mais nous espérons que venant icy ceste septmaine Sa Majesté, l'on commencera mectre la main à l'œuvre en ce et aultres choses que à la vérité seroit plus que temps. Dieu le doint. J'ay veu ce que Vostredite Altèze m'escript de ce qu'elle ha entendu, passant par Lorene, des practiques que se mennent pour marier le duc d'Alançon avec la fille aînée de Lorene¹; ce que Vostredite Altèze dit qu'il conviendroit empescher. Et je voudroie bien qu'il se fit. Mais si c'est à bon essian que l'on en traicte, je ne vois quel espoir nous puissions avoir d'y donner empeschement. Car il seroit de besoing ou à la fille ung aultre mari, ou une aultre femme au duc d'Alançon. Et je vois peu de chemin pour l'ung et

¹ Christine de Lorraine, fille aînée du duc Charles de Lorraine. Elle épousa en 1589 Ferdinand de Médicis, grand-duc de Toscane. (*Art de vérifier les dates*, t. XVIII, p. 89.)

pour l'aultre par nostre main pour noz irrésolutions, et que nous ne suy-
vons les négociations que nous commençons. Et quant il n'y ha suyte, c'est
souvent chose dangereuse de les commencer. Et je vois que chacun se lasse
de négocier avec nous. Et de faire venir icy le filz de Vauldemont ¹, que
Vostre Altèze dit pour vivre en ceste court, je n'en oseroye parler. Car il le
fauldroit icy entretenir aux fraiz de Sa Majesté; laquelle luy assignant icy
traictement, je crains qu'il en seroit souvent tard et mal payé, à l'accous-
tume de ceulx de la Hazienda. Et au lieu de gagner par ce bout le Duc de
Lorenne et luy gratiffier comme il mérite, nous luy donnerions plustost
cause de malcontentement; et mesmes que Vostredite Altèze sceit que icy
les estrangiers ne sont pas fort acaresez de ceulx du pays; qu'est long de
ce que conviendroit pour gagner gens, que se faict bien aultrement en
France, ny ne sçay quel contentement il pourroit avoir, voiant si peu Sa
Majesté comme il la verroit, comme aussi ne le voit l'on quant il se retire
hors d'icy, synon ceulx de sa chambre et bien peu d'aultres. Ce que je diz
avec très-grand regret; car je sçay le dommaige que nous en recevons; et
si ay peu d'espoir, que ceulx de pardeçà soient pour changer de coustume.

Touchant les différentz des limites avec Lorenne, le président Foncq l'a
tout entre ses mains, hors mis ce que Vostredite Altèze escripvit à part en
italien; et seroit fort bien que le tout se vuyda, non seulement au coustel
de Luxembourg, mais aussi aux limites du comté de Bourgogne. Sur quoy
le procureur général dudit comté met quelques expédiens en avant, que ne
me desplairoient; mais toutes pièces sont entre les mains dudit prévost
Foncq, pour estre en françois. Et je ne prétendz d'en veoir sinon ce que l'on
m'en veult communiquer, estant raisonnable qu'il les desmèle, puisque ce
sont choses de sa charge. Et ce que l'on me communique, je dix voulent-
tiers et librement ce que j'en sentz; mais je ne me veulx ingérer à traicter
ce qu'est à la charge d'aultruy. Aussi ne seroit-il convenable, ny raison-
nable. Quant au remède des affaires en comté de Bourgogne, l'on y ha
fort bien besogné aux Pays d'Embas, en ce que touche la reformation de
la justice et les ordonnances; qu'est bien l'ung des pointz que plus emporte;
et est désjà icy le besogné que l'on examine pour y prandre résolution,

¹ François de Lorraine, comte de Vaudemont, qui succéda à son frère Henri, duc de Lorraine, en 1624. Il mourut en 1652, veuf de Catherine, comtesse de Salm. (LACHENAYE-DESBOIS, t. XII, p. 398.)

et aussi sur la juridiction ecclésiastique et de la cité de Besençon pour éviter que, à faute d'y prendre résolution, l'on ne tombe en quelque grand inconvéniant. Touchant la saulnerie de Salins, si l'on eust creu le Seigneur d'Aiglepierre et les officiers de la saulnerie, l'on n'eut pas donné tant de sel à ceulx de Berne, qu'est ce que ladite saulnerie peult pourter; et si ha l'on donné résentement aux Cantons voisins pour avoir donné le tout à ceulx de Berne, qu'est de l'inconvéniant que Vostredite Altèze peult penser; mais cela se fit à Lisbonne à mon desceu. Et y auroit bien à faire à y donner bon remède. Ledit d'Aiglepierre ha pièçà mis en avant ce qu'il ha dit à Vostre Altèze de faire venir aux mains de Sa Majesté le Puy à Muyre, pour le joindre avec la saulnerie, afin que tout le sel du pays fût de Sa Majesté, que luy viendroit à grand profit; mais il fault argent pour acheter la part de ceulx ausquelz le sel dudit Puy appartient, et ne sçay quant il se pourroit bien achever. La bonne voisinance des Suisses nous est nécessaire, et sur les escriptz de Pompeo de la Croix ¹, j'ay souvent donné mon advis et de bouche et par escript; mais cela demeure en suspens et sans exécution ny encoires résolution. Il ne fault mesler la négociation du comté de Bourgogne avec celle de Milan; et nous n'avons nul meilleur appuy pour nous garder en nostre pays de Bourgogne que celluy des Suisses, lesquelz il fault entretenir en bien voisinant; et il y ha plus de troys ans que je sollicite que l'on y envoie pour ambassadeur ordinaire à cest effect le Seigneur de Marnol ², frère dudit Seigneur d'Aiglepierre, homme sçavant et adroit, qu'a les papiers de feu son père, duquel Sa Majesté Impériale de glorieuse mémoire se servit longuement pour ambassadeur celle part; et depuis l'envoia à l'ambassade de France où il servit bien; mais je ne sçay si quelc'ung le travarse, et que cela aye empesché et empesche que en si long temps Sa Majesté n'y aye prins résolution; et je me doubte que offices que se font soubz main et secrètement au desceu du conseil portent bien souvent grand préjudice en plusieurs affaires. Ce que mal se peult remédier, si le maistre y veult prester l'aureille. J'ay souvent faict office pour Olave et pour le nepveu de feu Navarrette ³, pour lesquelz dois troys ans

¹ Pompeo de la Croce. Voyez notre tome IX, page 767.

² Jean de Gilley, seigneur de Marnoz. Voyez plus haut, page 529.

³ Olave était un official recommandé par Granvelle (voyez notre tome IX, page 458), Nazareth était un contador, oncle de l'official Coloma (voyez *ibid.*)

ençà Monsigneur le Prince ha souvent escript, afin que l'on leur envoie leurs commissions. Ce que jusques à maintenant ne s'est peu obtenir, quoy que souvent je l'aye ramanteu; et j'entendz que la difficulté provient de ce que aucuns de la Hazienda y voudroient avancer gens dépendans d'eulx; et comme ilz ne concurrent tous aux mesmes personnes, car chacun y prétend pour son particulier, il ne s'y résout riens; et en sumes en ces termes; si sollicité-je tousiours pour non riens délaissier de ce que j'y puis faire de mon coustel; et de beaucoup de choses que passent voudroie-je communiquer avec Vostredite Altèze, pour lui dire dont procède bonne partye du mal. Et je suis en opinion que de soy-mesme Elle le congnoît, et que peult estre ce qu'Elle me voudroit dire seroit le mesme; mais il fault passer sans bruyt, parce que nous ne pouvons émender, et procurer de satisfaire à soy-mesme par faire chacun ce qu'il doibt, s'il ne se peult faire ce que l'on voudroit. Et ayant voulu toucher tous ces pointz pour satisfaire à Vostre Altèze, que je sçay en saura user comme il convient et qu'Elle gardera le secret requis, le mal est que je crains que aultres le voient et le considèrent comme nous, mais avec aultre intention et à nostre doumaige; qu'est le pis que y soit quant je me metz à penser et considérer nostre estat d'icy et celluy d'Allemaigne; et mesmes considérant l'advenir, j'en demeure quelquesfoys confuz et avec grande penne. Au regard du désir du Comte de Mansfeld qui voudroit marier son filz Octavio ¹ à la fille ² du Comte de Culembourg, la difficulté de la religion du père de la fille, qu'est desvoyé si fort de la catholique, est de grande considération, et n'y ha que fier sur l'éducation, ayant jà la fille XII ans, nourrie en hérésie; me doubtant que Sa Majesté se souviendra du mesme offre que faisoit le Prince d'Oranges à Vostre Altèze de faire vivre sa femme de Saxe catholicquement. Et nous avons veu ce qu'en est advenu. Je n'ay pas entendu que jusques à oyres ledit Comte de Mansfeld en aye icy faict instance, ny aussi Monsigneur le Prince : ne sçay s'il l'aura faict par lettres en françois; que, comme je diz,

¹ Octave de Mansfeld, né en 1564, mort en 1591 à la guerre, fils de Pierre-Ernest, comte de Mansfeld, prince de l'Empire, et de Marie de Montmorency, sa seconde femme. Il était le frère utérin de Charles de Mansfeld. (HÜBNER, *Gestacht-reken-kundige Tafelen*, tome II, tableau 543.)

² Élisabeth, fille de Floris de Pallant, comte de Kuilenburg. Elle épousa en 1586, Jacob, margrave de Bade et Hoogberg. (Voyez A.-J. VANDER AA, *Biographisch Woordeboek der Nederlanden*, t. IX, lettre P, p. 14.)

vont toutes closes aux mains dudit Seigneur Foncq, auquel je ne voudroie donner ombre par monstrier de vouloir entendre ce que passe par lesdites lettres françoises plus avant de ce qu'il m'en communique. Car je procure de vivre avec luy en toute amité et d'éviter tout scrupule comme il convient. Toutesfoys je toucheray de cecy ung mot à Sa Majesté, pour veoir quelle sera sa voulenté, sans toutesfoys presser plus avant de ce que je verray sa voulenté le pouvoir gouster; et je tiens que Vostre Altèze sera bien de mon advis. Et si je vois que Sa Majesté ne le gousté, je tiens qu'il sera mieulx que l'on diffère d'en respondre jusques à ce que ledit Comte presse plus avant sur ce point; puisque je vois que ainsi se fit-il du mariage que prétendoit Madame d'Aremberg pour son filz avec la fille de Clèves, dont l'on n'a encoires donné la responce, ne y ha respondu l'Empereur; que me faict penser qu'il ne le gousté.

Je n'ay encoires veu ce Comte de Saint-Belemont, Lorain, que Vostre Altèze recommande, que doibt icy venir. S'il vient, je luy feray volentiers toute la faveur et service que me sera possible pour obéyr à Vostre Altèze, non le congnoissant aultrement. L'on ha donné freschement à Pompeo de la Croix deux cens escuz de pension, outre les 200 qu'il avoit jà. Et si ha, outre ce traictement quant il est en Suisse, de 800 escuz, dont il m'a semblé debvoir advertir Vostre Altèze pour, si Elle luy escript. Et desditz 200 escuz, ledit Pompeo n'a pas encoires la nouvelle; mais il l'aura bien-tost; car l'on l'a escript au gouverneur de Milan. Touchant les serviteurs domestiques de Vostredite Altèze, qu'Elle me recommande, l'on ha différé de mectre en avant leur requeste, comme Aldobrandino luy ha escript, pour actendre que préalablement se vuyde ce du chasteaul.

Ce que demande le secrétaire du Comte de Champlite s'est remis au prévost Foncq, pour estre de sa charge, et le luy ay bien fort recommandé. L'on ha souvent mis en avant à Sa Majesté expédiens pour faire les provisions d'argent pour les Pays d'Embas et l'Italie avec plus d'avantaige et moingz d'interestz; mais ceulx de la Hazienda sont bien loing de les trouver bons. Les gens des Foucres sont ceulx que plus réalement en ont traicté; et en matière de deniers est dangereux de se fier à marchaus génévois; car ilz s'entendent l'ung l'aultre. Je le diz pour ce que Vostredite Altèze mect en avant de Thomas Fiesco Ragio, que toutesfoys je ne faudray de proposer, combien que Vostredite Altèze ha peu entendre que jaçoit que les

partiz que faict ledit Seigneur Prince soient tant avantageux au respect de ce que se faict icy; ceulx de la Hazienda crient tousiours contre, mais je n'obmetz de faire ce que je doibz pour faire congnoistre à Sa Majesté l'avantaige que l'on gaigne ausditz partiz. Il y a six ou sept ans que l'on besongne à la visite de ceulx de la Hazienda, où l'on ha descouvert beaucoup de choses que ne vailent riens; mais tout demeure là; et, comme j'ay dit dessus, nous ne sçavons riens achever; qu'est de grand préjudice aux affaires. Il y ha près de 12 ans que la visite du Conseil d'Italie est commencée; et ceulx que l'on pensoit estre les plus culpables sont mortz, et toutesfoys nous ne voions encoires le bout de ladite visite; et ceulx que l'ont en main m'assheurent qu'il s'y fera tost une fin, laquelle je sollicite très-fort. Dieu sceit quant ce sera. Il n'y aura faulte que les advertissements que Vostre Altèze me donne ne se tiennent secretz, sans que aultre en sache à parler que Sa Majesté propre et Don Joan d'Idiaquez.

CXXIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A BROISSIA.

(Imprimé dans Junca, Lettres inédites du cardinal de Granvelle, p. 241.)

Madrid, le 19 décembre 1585.

Monsieur de Brossia, par letres miennes, devant que ceste arrive, vous aurez sceu que j'avoie entendu avec grand plaisir que, en saison si dange-reuse pour ceulx qui voient, vous estiez arrivé sans incombement et avec bonne santé, dont je loue Dieu. Je vous ay aussi adverty que j'ay receu la coppie de ce que l'on ha dressé au Pays d'Embas, pour au Comté de Bourgogne redresser la justice, pour la faire procéder icy de meilleure sorte; et à la vérité il y ha très grand besoing de la réformation, et n'ay trouvé lesdicts escriptz rigoureux, comme vous doublez que telz semblent ilz à aucuns, plus amis de leur intéretz et commodité que du bien public; mais le jugeront plusieurs trop doux, actendu le désordre qu'a

besoing de sérieux remède. Et méritent louhange tous ceulx qui y ont mis la main de toutes gens de bien, et ne devez craindre d'estre blasmé pour y avoir mis la main; et de raison vous debvra excuser encoires vers ceulx que se montrent si ennemis dudict bien publicque ce que vous n'avez pas esté seul en ceste besongne, mais y ha vacqué avec vous tout le privé Conseil. Le tout s'est icy reveu, et reste seulement que Monsieur le prévost Foncq en face rapport à Sa Majesté, comme de chose qu'est à sa charge. Et il monstre trouver fort bon ce que s'est faict, et le louhe, et ny fera pas grand changement, oyres que en aucuns pointz il eust désiré plus de sévérité. Je ne vois encoires dressées les lettres pour la convocation des Estatz, mais si ledict Sieur prévost Foncq a escript à Monsieur le Comte de Champlite que tost se tiendront lesdicts Estatz, peult estre faict-il dresser lesdictes lettres sans bruyt, et ne m'en veulx enquérir, puisque je ne veulx plus contredire ladicte assemblée, comme j'ay bien faict cy devant; et Dieu doint que ledict Sieur Comte, que les ha tant sollicité à tous coustelz, ne s'en repente après, comme l'autre foys. Ledict Sieur Foncq devra avoir considération au choix des personnes que y représenteront Sa Majesté, et de leur adresser leurs instructions, et de prescrire comme l'on y debvra procéder et de quoy l'on y debvra traicter, sans excéder ny souffrir les nouvelles que l'on veult introduyre, et d'adnoter ceulx que s'y comporteront aultrement qu'il ne convient, quelz qu'ilz soient, ou se voudront opposer à l'auctorité du maistre, pour en advertir Sa Majesté, afin qu'elle aye congnoissance des bons et malvais, pour en user après l'endroit d'ung chascun respectivement comme il luy semblera mieulx. Si ceste assemblée des Estatz se doibt tost faire, je suis bien de vostre advis que le mieulx sera retenir icy ledict besongné sur le faict de la justice, jusques après les Estatz tenuz. Et s'il advient, comme aultrefoys, que aucung de longue robbe facent offices pour comouvoir la noblesse ou aultres du pays, pour s'opposer à l'auctorité de Sa Majesté, et contre chose si sainte comme la réformation tant requise, le procureur général ne fera son debvoir, s'il ne faict diligente inquisition pour descoubvrir telle malignité, et d'en advertir Sa Majesté et Monseigneur le Prince de Parme, pour faire procéder au vigoureux chastoy; et si icy viennent ambassadeurs, qui mal persuadez entrepreingnent telles charges, ilz n'y trouveront ce que l'autre foys, ny entremis aux affaires de par delà ceulx quy l'aultrefois assistaient aux

dépêches, que l'on apporta si préjudiciables au pays, et contre la bonne administration de la justice, comme dois lors l'on ne l'a que trop veu; et je tiens qu'ilz trouveront Sa Majesté mieulx informée que lors, et quelques braves que puissent estre ceulx qui viendront, ne nous feront peur; et sera mieulx que nul ne vienne.

Touchant l'advis que l'on avoit demandé sur la jurisdiction dont use l'abbé de Saint-Claude ¹, et que l'on avoit mis en croupe de savoir si, en mon abbaye de Luxeul et en la terre, mes ministres entreprennent contre la jurisdiction du maistre, je confie que l'on n'y trouvera riens dont l'on puisse faire plaincte, et je n'ay moindre soing d'y contregarder ce que compète à Sa Majesté que le mien propre. Aussi espère-je bien que Sadicte Majesté ne comportera que tort me soit faict contre le traicté faict par feu Sa Majesté Impériale de glorieuse mémoire avec mon prédécesseur de la Palu ²; vous merciant cordialement du soing que vous en avez. Je n'ay voulu faire aultre diligence pour prévenir, m'ayant semblé mieulx actendre ce que l'on voudra prétendre et me dire, pour lors respondre et m'ayder de mes armes.

Quant aux nominations, quoique dient les courtisans romains, j'espère que, quoy qu'il tarde, l'on obtendra déclaration pour enclorre les abbayes de femmes, puisque feu Sadicte Majesté Impériale et le Roy nostre maistre en sont tant d'années en paisible possession; mais quant aux collations des priores, ausquelz pourvoient les ordinaires collateurs, l'on leur feroit tort de leur oster leur droit, pour le donner à Sa Majesté. Bien pourroit l'on les brider par édict qu'ilz ne peussent pourveoir iceulx gens non subjectz à Sa Majesté.

Mon opinion quant à l'haulsement du sel a esté tousjours conforme à la vostre, et en ay escript de mesme audict Sieur Comte de Champlite, au président, au Pardessus de la saulnerie et aultres; et parle icy de mesme, quoy que les dessus dictz soient d'aultre opinion, et ce que l'on veult tromper ceulx du pays, et les priver de ce que, outre leur droit, ilz ont si chièrement freschement acquis, ne me semble bien, mais fort mal, et

¹ Joachim de Rye, nonantième abbé de Saint-Claude, dans la Franche-Comté, de 1582 à 1589, mourut en 1595. (GALLIA CHRISTIANA, t. IV, col. 255.)

² François I^{er} de la Palud, abbé de Luxeuil, de 1555 à 1544. (GALLIA CHRISTIANA, t. XV, p. 160.)

contre ce que se doit à la bonne foy ; ny ne me convainquent les argumentz dont l'on use pour soubstenir avec apparence la fraulde.

J'ay piéçà escript à Monsieur le lieutenant Colin meu par les mesmes raisons que contiennent voz lettres et aultres, que je ne veulx en façon quelconque demander la succession du baptard d'Avrincourt ; j'en laisseray convenir à ceulx que y prétendent, pour après veoir à qui le bien demeurera, et si avec icelluy l'on pourra traicter, pour nous estre si proche ledict bien.

Je vous mercy cordialement du soing que je vois vous tenez pour instruyre l'escuyer Chavirez de ce qu'il debvra faire pour parvenir à l'effect de ce que Monsieur de Chassey travaille pour le payement de ce que m'est dehu aux finances des Pays d'Embas de mes gaiges et pensions ; que je reconnois à grande obligation envers vous et ledict sieur de Chassey.

Les nouvelles des Pays d'Embas sont bonnes et aussi celles de Cologne, Dieu mercy. J'espère que l'administration de l'Electorial palatin pour son nepveu fera plus sage le Duc Casimirus que du passé, estant allé à Haydelberg pour entreprendre la tutelle.

Monsieur le président Richardot est encoires icy, espérant partir tost avec dépesches pour une bonne somme prompte, et l'or et l'argent que l'on envoie à Milan en barres, pour monoier audict Milan ung million et plus, servira pour assheurer la provision de chascun moys. Et jà seront arrivez en Italie les Espagnolz que l'on envoie pour renforcer ledict Seigneur Prince, et, me remettant à mes précédentes, j'achèveray ceste par mes cordiales recommandances à vostre souvenance, etc.

CXXIV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1736.)

Madrid, le 31 décembre 1585.

No he podido dexar de ser importuno con esta carta a Vuestra Excellentia por cumplir a la instancia, que algunos amigos de Avila me han hecho por

un soldado de la misma tierra, que sirve debaxo de Vuestra Excellentia en los Estados de Flandes, y se llama Joseph de Trivino, en la compañía de Don Juan de Quisa : suplico a Vuestra Excellentia, que paraque conoscan los que me han puesto en esto, que los desseo servir, que sea servido verle de buena gana, y favoresçerle en las ocasiones, conforme a lo que espero mereçera con su servicio, y tanto mas, dandole Vuestra Excellentia ocasion para hazerlo, mandandole en lo que se offresciere.

CXXIV.

ANALYSE.

Le cardinal de Granvelle, à la demande de quelques amis d'Avila, recommande au prince de Parme un soldat de ce pays, nommé Joseph de Trivino, qui sert en Flandre dans la compagnie de don Juan de Quisa.

APPENDICE.

I.

HERMAN DE MEYSSEN BROEK A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 220.)

Cologne, le 1^{er} janvier 1585.

Monseigneur, D'autant que je suis astheur fort empesché pour faire envers ung chascung tous bons offices à moy possibles endroit l'assemblée qu'on tient des Estatz de ce pays icy, ne sçaurois-je faire loing discours, ains diray tant seulement à V. A. comme les troupes de S. M. sont merueilleusement bien venuez à propos au pays d'Oultre Meuse. Et d'avantaige Monseigneur le Conte d'Arenberghe encoir devant hier comparu au mesme assablée, par où les bons furent tellement (en conformité de ce que j'ay par tant des fois escript) encouragez, et mauvais intimidéz, qu'à la fin (grâces à Dieu) soit prinse résolution bien bonne selon que V. A. entendra plus amplement par ce qu'à l'accoustumée vat cy joint en latin. . . .

II.

ALEXANDRE FARNÈSE AU COMTE CHARLES D'ARENBERG.

(Archives de l'audience, liasse 220.)

Dickelvenne, le 1^{er} janvier 1585.

Mon Cousin, J'ay volontiers veu les lettres que vous m'avez escriptes du 18 du mois passé, vos mercyant du particulier compte que me donnez du commencement de vostre

négociation, laquelle d'heure à aultre me semble de plus grande importance. Et pour ceste cause ne puis laisser derechief la vous recommander, je diz avec tout la chaleur possible. Et comme en ce fait il importe beaucoup qu'il y ait ung bon magistrat, lequel j'entendz s'estre renouvelé puis peu de jours, je me confie qu'à cest effect vous aurez fait les debvoirs requiz. Et me sera plaisir que me faictes sçavoir l'opinion que vous et aultres gens de bien en avez. Ce de n'avoir nommément touché en voz propositions de l'archevesque, me semble fort prudamment fait. Et aussi mon intention a tousiours esté, nonobstant l'instruction que je vous ay envoyé, que vous en useriez selonquet pour la conjuncture du temps et disposition des affaires, trovryez mieulx convenir. Et en cela je me remetx du tout à vous meismes de m'advertir de temps à aultre de ce que vous semblera je debvray faire de mon costel, ne voulant riens obmectre de ce que humainement je pourray, pour remédier et éviter le dangier qu'il y a en ce fait. Je suis sûr que de vostre costel aussi vous n'obmectrez riens que puisse servir à propoz, soit de conforter les bons, soit de vous ayder de la faveur de ceulx que y peuvent quelque chose. Et comme M. le Comte d'Ysenbourg¹, vostre beau frère, ne peult sinon encoires y avoir grand crédit pour en avoir si longuement esté privé, et que je ne faiz doubte il a singulière affection à l'incolumité de ceste republicque, je me rapporte à vous si vous ne vouldrez point consulter avecq luy, et le requérir de s'employer à une si sainte œuvre, comme aussi je l'en requerrera, si vous jugez ainsi convenir.

III.

HERMAN DE MEYSSENBRUCK A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 220.)

Cologne, le 4 janvier 1585.

Monseigneur, J'espère V. A. aura receu mes dernières du 27 du passé avecq les avis d'ung costel et d'aultre y joinctz. Depuis lesquels n'avons entendu aultre digne d'advertence, fors que pour communiquer à icelle signament endroit l'estat des affaires

¹ Salentin, comte d'Isenbourg, qui renonça à l'archevêché de Cologne, pour épouser, en 1577, Antoinette-Guillielmine, comtesse d'Aremberg. (Voyez le tome IX, page 178.) Primitivement, il avait des relations très suivies avec le prince d'Orange; mais il se retira de lui, malgré toutes les démarches que le prince et ses agents firent auprès de lui. Voyez, à ce sujet, GROEN VAN PRINSTERER, tomes I à VI.

de pardeça. Ung mien bon amy at par loysir bien poinctuellement du tout escript à ma réquisition à M^{sr} le Prince d'Aremberghe et ung aultre à M^r le président Pamele ¹, auquel me rapportant, n'ay toutefois voulu faillir d'aussi advertir en général, pour l'acquit de mon accoustumé debvoir, ce que vat quant à ceste; et veu que tout nostre salut d'icy consiste et gist en la résolution de l'assablée générale, dont j'ay, avecq mes précédentes aussi escript, pryé, plaise à V. A. d'y prendre bien bon regard sur la contenue d'icelles, et signament qu'il n'y a plus prompt, ny expédient remède pour obvyer aux tous apparans maulx, sinon qu'en conformité de mesdictes précédentes icelle face contre ladite assablée retourner pardeça M^{sr} le conte d'Aremberghe, avec son beau frère, le Conte d'Ysembourg, et le prévost de St-Bavon ², pour leur dextérité, expérience, crédit et auctorité qu'ont envers toutes les villes, nobles, princes voisins et leurs serviteurs, chiefz et gens de guerre, dont tout en dépend; et d'aultre part qu'on renforce les garnisons de Carpen, Arckelens ³ et aultres d'Oultre-Meuse; faisant aussi vers illeeq non point soubz la conduite de M^r le conte Charles de Mansfelt, pour ce que toute le monde suspecte trop, ains desdicts Seigneurs tant icy respectez et ayez, marcher aulcunnes troupes pour d'icelles, en tous événemens, s'en pouvoir servir, soit sur Gheldres, Frize ou pardeça au secours du dom chapitre et de ceste ville, ne soubhaistant aultre forts que pour leur assurance icelles s'approchent de plus en plus envers eulx; et en cas que soit vray, qu'on escript d'Anvers et d'aultres costelz, sont icy venuz les tristes nouvelles comme l'ennemy aueroit surprins la villette d'Eyndove ⁴. Ne doute V. A. trouvera convenir de tirer la pluspart de son camp vers la Campigne, pour attirer aussi une fois ledict ennemy en campagne et recouvrer le dict Eyndhoven, ensamble Meghen, Houchstraten, Harentalz et Diest, quant à quant, avecq les mesmes despens et fraiz, pendant que devant le prinstant l'on ne pourra riens asseurement exploiter en

¹ Guillaume de Joigny, seigneur de Pamele, président du Conseil de Flandre, souvent cité.

² Bucho ab Ayta, de Zwichem, souvent cité.

³ Erkelenz, actuellement en Prusse.

⁴ Eindhoven fut repris par Bonivet le 7 janvier 1585. Bor relate cet événement de la manière suivante : « In den beginne van den jare 1585 heeft de hertoge van Brabant gesonden den H. van Bonnivet naer Eyndoven, een stedcken in Brabant in de Kempen op ten vloet Dommel, vier mijlen van s' Hertogenbosch, om 't selve in te nemen, beleyt wezende deur eenen soldaet ghenamt Heynken den Schermer, die de gelegentheyt der stadt wel bekent was, is daer voorghccomen den 7 januarij 1585, 's morgens tusschen vier ende vijf uyren. Sij hebben de stede beclommen, ende is de voors. Heynken d'eerste geweest die binnen der stede quam. Hij wert van zijne medeghesellen cloecklyek gevolcht, ende hoewel sij van de wacht terstont ontdeckt werden, ende datter alarm gemaect wert, hebben sij hen seer cloeckelyek gehouden, de wacht terstont dootslaende, de reste der soldaten, also sij hen niet ter were en conden stellen door den onvoorsienen overval, hebben hen op de vluch, begeven... » (Bor, liv. XVII, fol. 35; voyez aussi plus haut, page 15.)

Flandres, mais bien en la Campigne, d'autant que, selon le commun proverbe est :

Le pays de Turelure, lure
Tant plus qu'il pluve, tant plus dure,

et les vivres pouldriont fort commodieusement suyvre de tous costelz par la Meuse jusques à Ruremonde, n'estant oultre sept leux d'Eyndhoven, et les chemins assez bons, selon que V. A. entendra plus amplement par ceulx qui cognoissent encoires mieulx les circonstances des quartiers de delà. Et combien il y vat de service pour S. M., endroict la conservation de Breda et Boisedue, si l'on peut recouvrer Eyndhoven et les autres places susdietetes ou non, il est grandement à craindre que comme les bourgeois voudriont astheur nullement recepvoir garnison, alleguants d'avoir jusques à présent mieulx gardé leur ville, que n'ont point fait les soldatz de quelle nation qu'ilz soyent...

IV.

NICOLAS COENERS A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 220.)

Lille, le 10 janvier 1583 ¹.

Monseigneur, L'obligation que j'ay au service de S. M., mon souverain seigneur et prince naturel, et l'affection que je porte au bien de ma patrie et commun pays m'ont faict prendre l'hardiesse pour en adviser V. A. de ce que s'est passé, depuis nagaires en la ville de Dixmude, assçavoir : que, lundy dernier, septiesme de ce mois, le collonel de la garnison françoise (illecq arrivé le samedy auparavant de la court) auroit faict assembler le magistrat en la maison eschevinalle d'icelle ville, et y aiant mis garde et

¹ Selon Bor, cet événement se passa le 17 janvier (lisez 7 janvier) de la manière suivante : « Den xvij januarij hebben de Franchosen tot Dixmuyden eenige huysen in brande ghestoken, ende so de borgeren naer den brande liepen, niet wetende hoe den brant gecomen was, om den selven te uyten ende blusschen, so zijn de Francoysen op de borgeren gevallen, ende hebben der vele dootgeslaghen, vermoort ende berooft, ende hen volcomen meester van der stadt gmaeckt ». (Bor, liv. XVII, fol. 56.)

sentinelles, s'est ledict collonel transporté en la maison de la Dame ¹ de ladicte ville de Dixmude, où il avoit fait aussy assembler le conseil de guerre et ceulx n'estans de la garde; et ayant esté peu de tamps en conseil, a fait donner signal par le coup d'une harquebouse à ceulx ayantz garde aux portes, lesquelz à ung instant ont serré lesdictes portes, et sont, conjointement ledict collonel, officiers et soldartz assemblez à la dicte maison, sortyz cryantz : tue ! tue ! Et de fait, courrantz au marchié et par toute la ville, ont massacré plus de cent et cinquante personnes, tant ministre, capitaines et aultres bourgeois de la ville et pays d'alentour, et par après ont pillée icelle ville, commandant en oultre, à quatre heures après midy, de sortir tous estrangiers et refugiez, soubz ombre desquelz plusieurs bourgeois sont pareillement sortiz et ont abandonné la ville; de manière que ce fait m'a grandement estonné. Les villes d'alentour, signamment Ypre, Furnes, Nœufport et autres, que tant plus pour la récente mémoire d'ung mesme fait advenu peu de temps auparavant en la ville de Dunekereke, (dont je me doute V. A. soit advertie), où la mesme nation françoise a semblablement tué plus de trente bourgeois, sans occasion, l'admiral de Zelande, gouverneur d'icelle ville, saisy, et mis en estroiete garde, et jecté hors ladicte ville deulx compaignies flamenges; se rendans ainsy maistres desdictes villes...

V.

FRANÇOIS DE HALEWYN A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 225.)

Courtrai, le 10 janvier 1583.

Monseigneur, D'autre part je suis seurement adverti comme les François, lundy dernier, jour de marchié, prindrent querelles contre les bourgeois de la ville de Dixmude, dont l'issue fut telle que, après avoir massacré environ deux cent manans, ilz se sont fait maistre d'icelle, et l'ont toute saccagé. L'on dict que la querelle a esté fondée sur le deffault de paiement, chose de pernicieux et fort redoutable exemple, dont les habitans des villes voisines, estans adverties pour se garder de semblable desastre, se sont sy vaillamment deffenduz, qu'ilz ont repoulsé la violence des François estans

¹ Marie de Sacquespéc, dame de Dixmude, morte en 1607. (Voyez PIETERS, *Geschiedenis van Dixmude*, p. 65.)

chez eux en garnison, voire les chassé hors de leurs villes à sçavoir : Dunkerke, Nicuport, Osthende, Blankenberghe et Bruges. Et audiet Bruges quelque confident assure que les capitaines françois y sont prins, et jà mis à la torture pour enfoncer apparemment sy c'estoit une conspiration générale de la nation françoise, à l'exemple des vespres de Secil. Lesdictz François expulsez se dient estre ressemblez à Cokelaere, pour se joindre tous audiet Dixmude. Et pour ce que ce me semble une bonne occasion pour sonder les couraiges de ceulx qui restent encoire pardelà bien affectionnez au service de Dieu et de S. M., je cercheray moien de envoyer secretz messagiers, et les taster sur le pied qu'il pleuist à V. A. commander à M. le conseiller Van der Burch et moy le quaresme dernier pour Ypre...

Tout va bien, sy ce n'est une nouvelle ruse et invention du prince d'Oraigne, pour demourer maistre devant que les François l'empiètent trop avant à son gré...

VI.

ALEXANDRE FARNÈSE A CATHERINE DE MEDICIS.

(Archives de l'audience, liasse 220.)

Tournai, le 10 janvier 1585.

Madame, Oultre ce que V. M. m'a escript, le Sr de m'a bien particulièrement faict entendre le désir qu'icelle a de veoir une fois la délivrance du vicomte de Turenne par mon moien, le faisant mettre à quelque honeste ranchon, eu égard à ses facultez. Ce que je puis assurer à V. M., je n'eusse failly de faire pour luy monstrier par effect le désir que j'ay de la servir, suyvant ses commendemens, tant en ceste endroit, que aultres, ne fust que le Roy Monseigneur m'a bien expressément commandé de ne toucher à ce faict, sans ultérieure ordre sien, auquel j'escriptz sur cedict affaire bien favorables. Veillant espérer qu'elle aura tel regard à l'intercession de V. M., qu'elle en receyva contentement et satisfaction.

VII.

L'EMPEREUR RODOLPHE II A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de la secrétairerie d'État allemande; *Correspondance des Empereurs*, reg. III, p. 185.)

—
Vienne, le 15 janvier 1585.

Hochgeborner besonder lieber. Deiner Lieb Schreiben vom zwaintzigsten jüngst verflossens Monats Decembris, ist uns wol überantwort, und daneben durch den khunigliche nanwesenden Oratorn allerlai Notturfft anpracht worden: welche guethertzige gehorsame Erinnerung, wir baiden Orten, anders nit, als zu sonderm genedigen Gefallen vermercken.

Unnd demnach unns von unserm zu Cölln habenden Commissarien, eben dergleichen Zeitung auch übersendet, unnd dise Sachen mit der Statt Cölln, sowol als des Ertzbischofs selbst Abfall, davon wir D^r L. unlangst auch zugeschrieben, solcher Wichtigkeit seijen, dass in all Weg darauf guet Achtung zugeben: so haben wir nit underlassen, nebens Verordnung bemelter unnsrer ansehnlichen Commissarien, baide, dem Domb Capitel, Lanndtschafft unnd statt Cölln, desswegen sonderlich zuschreiben, unnd sie mit allem Ernst zuermahnen, allenthalben auf die fürlaufende Practicken guet fleissig Auffmerckens zu haben, unnd in all Weg daran zusein, damit die wahr Catholische Religion gehandthabt, und ainigen Neuerungen nit Raumb noch Statt gegeben werde.

Unnd dieweil wir auch eben ijeto, unsern freundtlichen lieben Vettern den König zu Hispanien, wie auch andere mehr catholische Chur und Fürsten, aller diser Handlungen und daher besorgender merklicher Gefahr unnd Zerrüttung des gantzen Wesens erinndern, mit angeheffter Ermahnung solchem allem neben unns zeitlich nachzudencken, unnd sovil immer möglich vorzupauen. So zweiffeln wir nit D^r L. werde (auf den unverhofften Fall. unserer Commissarien Arbeit und Handlung nit Frucht schaffen, unnd die Unruhigen in irem Fürnemen fortzufahren unterstehen solten) gleichsfalls an irem Vleiss und Vermögen nichts erwinden lassen Wöllten wir D^r L. auf gethane Erinnerung genediglich nit pergen, dero wir zu allem Gueten vorders genaigt seijen.

—

VIII.

« INSTRUCTION POUR MONS^r LE COMTE D'AREMBERGHE TOUCHANT COULONGNE. »

(Archives de l'audience, carton 16.)

—
Tournai, le 21 janvier 1585.

Instruction pour vous mon cousin, le Comte d'Aremberghe, de ce que vous aurez à faire ultérieurement en la ville et cité de Coulogne, afin de quiéter les troubles y suscitez puis naguaires et retenir icelle en l'ancienne religion Catholique Romaine, auctorité et obeissance du S^t Empire, et pourveoir aux menées et praticques que les ennemys de la religion et du Roy Monseigneur y trament pour y altérer ladiete religion Catholique, et par ce moien se servir d'icelle contre S. M. et ses païs.

Aiant ouy vostre rapport bien particullier de ce que ces jours passez vous avez faict et négocié en ladiete cité par nostre charge et en vertu des lettres de crédençe que nous vous avons fait tenir, en quoy nous avez donné très grand contentement, trouvons très requiz et nécessaire que vous y retourniez au plus tost pour continuer et achever ce que vous avez si bien commenché, de contreminer aux pernicieux desseingz des ennemis de Dieu et de S. M.; et à ces fins vous faisons despescher lettres de crédençe, non seulement à ceulx du chapitre de l'église métropolitaine dudiet Coulogne et au magistrat de ladiete ville, mais aussy à aucuns principaulx particulliers, que vous nous dietes avoir plus de zèle et affection à ladiete religion, service de S. M. et repos publique, et aussy auctorité et crédit pour vous en servir là et ainsy que vous trouverez plus à propos.

Et pour aultant que nous entendons que, au xxvii^e du présent, se faict une diète ou journée de la noblesse du païs pour adviser de parvenir et remédier à iceulx troubles, où vous estes convocqué comme estant l'un des principaulx de l'estat, sera bien que vous vous y trouverez et vous y représentiez premièrement en ladiete qualité, pour y faire les bons debvoirs et offices que vous trouverez convenir.

Et selon que vous voierez les choses disposées, regarderez s'il ne viendra bien à propos que leur présentiez lettres nostres contenantes crédençe sur vous, pour leur déclarer aussy la charge que vous avez de nous ou nom de S. M., pour par occasion leur dire la bonne et saincte intention de S. M., de l'assistance que sommes prestz leur donner de la part d'icelle, pour quiéter et remédier iceulx troubles, et conserver ledit païs en leurs privilèges, et en la bonne voisinance qu'ilz ont tousiours eu avec S. M. et ses subiectz, en la forme et maniere qu'il sera cy-après diet.

Les poinctz et articles des remonstrances que direz tant audiet chapitre, magistrat que aussy à l'assemblée susdict (sy voiez ainsy convenir) sont que S. M., comme seigneur légitime et prince naturel de tant d'Estatz et pais quy sont ès Pais-Bas, est un des princes, non seulement uni et confédéré avec le S^t Empire, mais aussy faict un membre non des moindres d'icelluy, appellé le circle de Bourgoigne, contribuant à la guerre du Tureq et aux affaires dudit empire, aultant que deux Princes Électeurs.

Que partout les affaires dudit S^t Empire, non seulement doibvent estre à cœur à S. M., mais aussy luy touchent très grandement et de prez, et par espécial les villes et estatz les plus voisins et confinans à ces païs, comme est la ville et estatz de Coulongne joingnant ces païs patrimoniaux, affin qu'ilz soient maintenus en toute sœlicité, repos et tranquillité, et qu'il n'y soit riens changé, dont pourroit advenir mal et inconvenient plus grand à susdicts païs.

De tant plus que tous ces trembles, desordre et confusion, que l'on voit présentement se susciter audit Coulongne, sont inventez et trouvez par les praticques des ennemis et rebelles de S. M., affin de se servir de ladicte cité et pais contre S. M. et ses bons subjectz, conséquamment les attrahir en guerre contre icelle, et se servir d'eulx pour soustenir et fomenter leur très unique et injuste querelle et dampnable rebellion, comme il est notoire à tout le monde, selon mesmes qu'ilz ne pœuvent dissimuler de se pourvanter entre eulx tant en Anvers, que ailleurs ès Pais-Bas.

Par où chacun pœult facilement entendre combien justement S. M. est meue de les advertir des intentions et desseingz sesdicts ennemis, pour pourveoir que ces praticques ne voient plus avant, affin que la bonne intelligence qui est entre S. M. et eulx soit gardée et maintenue inviolablement et toutes occasions de guerre et hostilitiez ostées.

Et comme l'on reconnoist que ceulx qui sont gaignez par ledit ennemy, non seulement usent de leurs ruses et finesses accoustumés, comme ilz ont faict èsdicts Pais-Bas à la subversion totale de l'estat (comme il se voit présentement), mais aussy ilz font amas de gens de guerre, usent de forces, affin d'intimyder les bons et rendre les meschans plus audacieux, S. M., pour ne laisser opprimer leur republicque et liberté, offre leur donner telle assistance et main forte que, non seulement ilz se pourront deffendre contre les effortz des sédicieux et perturbateurs de leur repos commun, mais aussy telle puissance que les bons demeureront les supérieurs de leur ville en sa quiétude pristine, qui doit estre leur but et unieq desseing.

Leur assurant S. M., en parolle de Roy et de Prince catholique et chrestien, que en ce faict icy il n'a aultre intention, ny vouloir, sinon de maintenir la vraie et ancienne religion Catholique Romaine, soubz l'obéissance de l'Empereur et du S^t Empire, duquel on entend qu'elle est la principale et première, et affin qu'elle ne viengne au pouvoir de ses ennemis et rebelles, qui vœullent, par les altérations, usurpacions et occupation d'icelle, s'en servir et l'attrahir en guerre contre S. M.

Déclarant par icelle qu'Elle n'y prétend aultre chose que ce que dict est, pour eschever le dommaige que ses bons subjectz en pourroient recepvoyr, si ses ennemis venoient à chief de leurs emprinses, tellement que si tost que le péril et danger (ès quelz ladicte ville et pais de Coulongne se retrouvent) cesseront, qu'Elle promet d'en rethirer ses forces et laisser ladicte ville en sa pristine liberté et entière joissance de leurs francises, libertez et privilèges.

Il y a plus, que leur pourrez, déclarer que ce n'est pas de jourd'huy seulement que les prédécesseurs de S. M. ont donné secours et aide ausdicts de Coulongne, quant aucuns ont voulu usurper sur leur liberté et d'estat, mais c'est chose vieilles et accoustumée, mesmement qu'il y a traitez d'alliances, association et confédération, contenant mutuel secours et assistance entre les Dueqz de Brabant et ceulx dudict Coulongne, comme les titres et enseignemens pœuvent estre encoires en leur povoir.

Ilz sçavent aussy combien S. M. de son naturel est Prince pacifique, vivant en toute amitié et bonne correspondance avec ses voisins, sans entreprendre aucunement sur eulx, ny les fascher et molester, ny leur mouvant querelles ny guerres; mais s'il tombe quelquefois en guerre, c'est par l'ambition et esperitz legiers et irréquietz des voisins vœullans entreprendre sur luy.

Aussy S. M. a tant de royaumes, estatz et pais qu'elle a cause de se contenter et de les régir et gouverner paisiblement, plus tost que de penser d'en coneqérir et acqester nouveaux; par quoy pœuvent facilement entendre et congoistre que S. M. ne leur fait ces advertissemens et offres que dessus pour aultre occasion, sinon pour rendre le debvoir et office de bon voisin et amy, et comme Prince du S^t Empire, aussy afflin que leur perte et destruction ne redonde à son dhommaige et préjudice et de ses bons subjectz. Mesmes pour rendre le fait des adversaires plus odieux, combien que ne voulons non plus advouer l'hérésie de Luther, que celle de Calvin, leur direz que iceulx perturbateurs de leur estat, pour tant mieulx abuser le peuple, combien qu'ilz soient Calvinistes et facent prescher les sept erreurs, toutesfois pour ce qu'ilz pensent que le nom de la confession Augustains est plus agréable, ilz pregnent le nom d'icelle et, néantmoins ilz se servent du Dueq Casimire, Conte de Nyennart et samblables Calviniens.

Qui sera ce que leur donnerez à entendre en général pour, accomodant de toutes aultres raisons que vous trouverez povoir servir à leur induction et persuasion, pour ne se laisser abuser et tromper des hérétiques, rebelles et leurs adhérens.

Et pour ce que l'on entend le Duc de Clèves estre bien affectionné à favoriser la religion catholique, mesmement pour deffendre ladicte cité contre les menées, ruses et pratiques des hérétiques, rebelles et leurs adhérens, ne sera que bien que, quant vous aurez le loisir, communiquer avec luy de cest affaire, et l'informer particulièrement, luy faisant part de tout ce que vous trouverez convenir pour l'annimer davantage à ceste cause, à laquelle fin vous porterez lettres; mesmement s'il y a quelques

siens deputez audit Coulongne, pourrez conférer sur tout avec eulx, là et ainsy que vous trouverez pour le mieulx.

Et pour venir à aultre particularité, vous enquesterez dilligamment quy sont les perturbateurs et principaulx ministres et agents du Duc d'Anjou, Prins d'Orenge et aultres rebelles, faisant observer leurs actions et pourscuytes, pour les descouvrir et en advertir lesdicts de Coulongne, mesmes les faire sortir de ladiete cité et país, comme gens pernicieux et perturbateurs du landsfredre ou quiétude publique, soient naturelz de ladiete cité, Français ou fugitifz et bannys des Pais-Bas hérétiques, desquelz entendons y voir bon nombre en ladiete cité et y faire plusieurs mauvais offices.

D'aultre part sçavez quy sont les bons Catholicques, zèleux du service du Roy, dont vous vous pourrez aider et servir, tant pour descouvrir les desseings des adversaires, comme pour gagner ceulx quy peuvent avoir quelque crédit en ladiete ville.

Vous vous servirez aussy des lettres qu'escripvons à aucuns particuliers, les instruirez de ce qu'ilz aueront à faire, et requérerez qu'ilz se voëllent emploier pour leur propre bien et de leur patrie, leur faisant promesse que S. M. et nous en son nom en aurons souvenance, et ne faudrons en faire la recompense condigne à leur service.

Sans oublier de communiquer avec le docteur Gail¹, envoyé de la part de l'Empereur, et veoir par ensamble ce qu'il sera de faire pour empescher les praticques et menées des adversaires.

Et pour ce que vous ne povez par tout entendre, principalement en choses plus mesmes et consistant en travail d'aller et venir, nous avons commis Messire Bucho Ayta, prévost de S'-Bavon à Gand, personaige pratique des affaires dudit Coulongne, pour vous assister et seconder és affaires que luy commectrez et enchargerez. Pardessus ce vous vous aiderez aussy du conseiller Moesyenbrouek, du S' Everard Schorre, chevalier, et d'aultres personaiges fidelz, si le trouvez ainsy convenir, lesquelz pourrez laisser ou deux d'iceulx pour, après vostre partement et en vostre absence, faire ces mesmes offices et devoirs.

Pareillement pour ce qu'il pourroit toucher de descouvrir quelques praticques de guerre de l'ennemy, ou si en quelque tumulte populaire pourriez avoir besoing de quelques personaiges congnoissant aux armes pour vous servir et assister, vous prendrez avec vous quelques capitaines et bons soldatz pour les y emploier et assister vostre personne, s'il en est de mestier.

Et pour aultant que nous est bien congneue l'affection que le conte d'Ysembourg, vostre beau frère, porte au service du Roy, mesmement en ce particulier de Coulongne, où il a bon credit pour faire un grand bénéfice à la république, et que les desseingz

¹ Le docteur André Gaille, agent de l'Empereur. Voyez notre tome VI, page 214, et HOYNCK VAN PAPENDRECHT, tome II, 2^e partie, pages 244 et 248.

des mauvais luy sont bien congneuz, lesquelz il désire aussy empescher, ne sera que bien bon que luy déclairez, de vostre part, que S. M. aura fort agréable tout le bon office et service qu'il pourra faire en ce cas, soit de mener gens de guerre, dont luy pourrions donner la charge pour faire teste aux forces de l'ennemy, soit aultrement, comme vous voierez le service de S. M. requérir, à laquelle fin nous luy escripvons lettres de crédence.

Samblablement, pour aultant qu'il est notoire que le Conte de Nuenar ¹ est promoteur et principal instrument dudit d'Orange et ses adhérens hérétiques en cesdictes affaires de Coulongne, aiant faict et faisant encoires tous ses effortz pour troubler et pervertir la tranquillité de ladicte ville, pour la rendre à la dévotion de l'ennemy, mesmes qu'il a faict grand tort au Conte Warnier de Salm ², dict Reyferchet, lequel il a jecté hors de la possession du chasteau de Betburg par l'assistance des gens de guerre des rebelles de S. M., sans avoir esgard qu'il estoit vassal et subject d'icelle, nous trouvons bon de vous servir de luy pour empescher les desseings dudict Conte Nuenar, selon que luy ferons entendre, le mandant venir vers nous.

Et comme entendons, par vostre rapport, qu'il y at audit chapitre de Coulongne certain principal chanoine, nommé Frédéric duc de Saxen ³, qui pourroit prétendre à l'archevesché s'il est déclairé vaccant, et que luy et aultres compétiteurs pourroient se rendre plus difficilz d'user de la faveur et assistance de S. M., craignant qu'icelle ne vouldist favoriser aultre à ceste dignité, vous luy pourrez promectre que S. M. n'entend empescher la libre eslection de chapitre en la manière accoustumée, et qui luy sera indifférent, moiennant qu'ilz choisissent ung prélat qui soit catholique et vœulle maintenir bonne voisinance, plus tost luy promectrez assistance de ce que pourrez.

Et pour ce que par adventure tous les devoirs cy-dessus ne pourront souffrir pour remédier les affaires sans y appliquer forces, du moins sans leur monstrier pour annimer les bons et donner terreur aux mauvais, vous pourrez adviser en cecy de vous servir des forces et gens de guerre que S. M. envoie de Gueldres et Phrise, les faisans approcher et aller et venir là part que plus requerrera le service de S. M., pour en user selon que l'avancement de vostre négociation samblera requérir; à laquelle fin vous aurez aussy lettres au colonel Verdugo et aultres chiefs de guerre pour vous assister de telles forces que vous requérerez et aurez de besoing.

En somme, vous ferez tout se que sera pour le meilleur effect de ceste vostre charge et commission, afin d'asseurer totalement ces affaires dudit Coulongne ad ce que de ce costé là S. M. et ses pais n'en recoivent aucun déservice ou dhommaige; nous advertis-

¹ Adolphe, comte de Nieuwenaar, souvent cité dans les volumes précédents.

² Werner, comte de Salm, souvent cité.

³ Frédéric de Saxe-Lauenbourg, chorévêque de Cologne, qui aspirait à la place de Gebhart.

sant de temps à aultre bien dilligamment et particulièrement tout ce qui succédera ou qui passera digne de l'entendre, pour vous donner responce selon l'intention de S. M. et nostre, ainsy qu'il appartiendra pour le bien desdictes affaires.

IX.

ALEXANDRE FARNÈSE A HENRI III, ROI DE FRANCE.

(Archives de l'audience, liasse 220.)

Tournai, le 21 janvier 1585.

Sire, J'ay entendu, tant par la lettre qu'il a pleu à V. M. m'escrire, que par ce que le Sr de Lyméal m'a ultérieurement dit de bouche, le grand désir que V. M. a, que je me veuille emploier sérieusement à la délivrance du Viconte de Turenne par le moien de quelque honeste ranchon, selon la porter de son bien. A quoy je puis asseurer V. M. que je n'eusse failly de la servir en ceste endroit, pour luy monstrier de combien ses commandements me sont à cœur, ne fust que le Roy, Monseigneur, m'a expressément commandé de ne toucher à cest affaire, sans ordre ulterieur sien. Par où, ne povant aultre chose faire que d'en escrire favorablement à mon maistre, de quel depend la disposition de cest affaire, comme je faiz présentement, je supplieray V. M. me tenir pour excusée; veuillant espérer que on y prendra résolution telle, que V. M. en recevra contentement et satisfaction, selon que l'en requiert la bonne amitié et fraternité qu'il y a entre Vos Majestez.

X.

« DISCOURS ET DÉCLARATION SOMÈRE DU S^r DE LA FUGIER SUR L'ENTREPRINSE DE S. A. AU FAICT D'ANVERS, DUNCQUERQUE, DIXMUDE, OSTENDE, NIEUPORT, BRUGES ET DENDERMONDE, RECEUE DE LA COMMUNICATION DE BOUCHE SUR CE TENUE D'ENTRE LUI ET LES DEPUTÉS DES DEUX COLÈGES DE BRUGES ET DU FRANCO, LE 22^e DE JANVIER 1883, QU'IL COUCHOIT SA PROPRE ET SEMBLABLE PERSONNE DE CONFESSION LUY MESMES PAR ESCRIPT » ¹.

(Archives du Royaume, *Collection de documents historiques*, t. XIV, p. 77.)

22 janvier 1883.

S. A., estant dès pièça faché des manières, traictemens et petite raison qu'on luy faisoit tant au faict de l'administration de ses finances, si mal conduictes et maniés, que la petite auctorité et disposition qu'en icelles les Estats luy donnent contraire au traicté et signamment au premier article d'icelle, auroit, employant les Estats les aydes avecques luy convenues et accordés à leur mode et fantaisie en lieu de furnissement aux occurences et nécessitez de ses guerres, luy payants des papiers; d'autre part, quant à ses domaines, droits et apparants, en usant les Estats à leur discrétion, sans le recongnoistre, de manière que ne voit servir par de chà que pour s'y faire une statue et d'ung semblable à l'Archiduc Mathijas, contre de tout leurs promesses et mesmes la réciproque convention.

Tiercement se voyant au dressement du conseil d'Estat lès sa personne la conférence des Estats, création des magistrats, disposition des offices estre en tout anticipé, contredict et vilipendé, comme sy à luy n'en competoit que dire, ny que ordonner du tout contraire à la réciproque sincérité et créance qu'on luy doit porter, aussi à l'honneur et grandeur qui appartient à ung prince de sa qualité.

En oultre venant au faict de la religion, voyant que ceulx de la reformée ne tachent que du tout supéditer les Catholiques, leurs ostant non seurement toute publique,

¹ Dans le tome III, page 455, de notre édition de *RENON DE FRANCE*, nous avons publié : Déposition volontaire qu'a faict le s^r de la Fougère à Messieurs de Bruges, sur l'événement de ce qui est arrivé en la ville d'Anvers et aultres lieux de ce païs, qu'il veult, soustenir sur sa vie estre véritable, en décharge des faulx bruiets semés contre Monseigneur. Cette pièce se rattache à celle que nous reproduisons ici.

mais aussi le domestique exercee d'icelle, et conséquament efforçoient les conférences d'ung chascun, voire beaucoup plus insollement depuis sa venue pardeçà que oneques paravant; s'estant obliés si avant d'actuellement desréputer, voir violer sa propre cour, signament à Bruges, se saisissants de quelques povres femmes et les taillants en l'amende pour estre seulement venues à la messe en sa chapelle, joint un aultre desordre naguères advenu en ladicte ville fort exorbitamment au logie de certain bourgeois, à la solemnisation de quelque espousaige; en sorte que le tout passant ainsy sous son support commencé et gouvernement icy, desjà sa personne auroit gagné en France le renon de prince athéiste en lieu de très chrestien. Pour à quoi remédier, il auroit, par tout bon moyen, tant sous mains envers quelques bons ministres que aultres gens d'auctorité, tâché de tant faire que, au moyen d'une religionvrede, l'on pouroit donner quelque meilleur contentement aux uns et aux aultres, et maintenir en paix aultre deux parties, principalement estant le mesme aussy expédiant durant ces gueres, qu'après l'assoupissement d'icelles l'on y pouroit procéder par l'avis des Estats généraulx, le tout suyvant les articles sur ce stipulés au traicté dict; mesmement luy tournant grandement à reproche et permysses desordres, l'une partie luy en faisoit les continuels lamentations, se plaignant n'estre maintenue sous sa protection suyvant sa promesse et ledict traicté. Ce quy tellement et jusques aux larmes S. A. avoyt souventes fois regreté, et pour prys de sa venue, inclination et prompte résolution à vostre assistance, déclaré luy tellement facher et displeire, qu'il n'a sceu obmeetre de faire ses plainctes d'entre les plus proches de sa suyte; dont afin se trouvant remis hors du tout espoir d'y estre remedié, non pas par les Estats généraulx que particuliers, jusques à l'avoir estonné, mesme qu'en eas que notamment le faict de la religion vint, se proposoit dangier, auroit de quelque grande et énorme desordre et revolte, non sans sanglante, et que S. A. considéroit que ne restoit que deux moyens extrêmes pour y pover audiet son légitime descontentement, l'un par l'abandonment et retraicte de sa personne de ce pays et louable entreprise, l'autre par l'assay dernier du maintien de son auctorité, par main forte et de prince. Considérant que le premier seroit grandement au desavantage de son renon, qui seroit au mesme moien entaché de trop grande lâcheté, il a trouvé en conseil de meetre en la preuve l'autre, avecques l'application, grande discrétion et meilleur moyen et prys, que faire et pratiquer se pouroit.

De manière qu'il a trouvé expédient d'employer en Flandres la personne dudict la Fugère et du grand prévost, après en avoir aussy descouvert son intention aux capitaines et maistres de camp de chascune ville, sous couverture de prendre chastoy du faict de Chamoy, rechanges de quelques garnisons, tirer et faire passer quelques compagnies et faire marcher à son camp lès Anvers, d'introduire et renforcer par tout les chiennes et principales villes de sa garnison françoise, pour par ce moyen se faire maitre et se saisir d'icelles, ensemble de ce et de ceulx qui pouroient servir d'empeschement à

son desseing et maintenant, de traicté tant au faict de l'administration de ses domaines et finances, furnissement de ses aydes et le libre exercice par tout de la religion catholique et établissement d'une religion.

Ce faict et deueument achevé, et après avoir colloqué en Anvers à la citadelle ses régiments suisses, faire assembler les Estats généraulx, et reformé et lequidé aucuns articles et mesintelligences, et plus après octroyer une abolition de tout le passé, et pour l'advenir meetre tel ordre que puisse estre parachevé et tourner à la gloire de Dieu, son honneur et le bien de ce pais. Pendant de ce former ung camp, tant avecque ces moiens, qu'icelles de ce pais, la gendarmerye qui desjà s'est assemblée joindre avecque icelles, qui est encores preste sur la frontière, pour faire condigne resistance au Roi d'Espagne et ses alliés, avecq l'ayde et seure assistance en pareil cas du Roy de France, son frère, duquel aultrement l'on ne devoit attendre aucune correspondance; declarant en ce observer de bonne conscience et sincère confidence, confirmant le mesme avecques sa solempnele prière à main joincte et aigenouillé sur son lietz, avecq veu et promesse de se contenir doresnavant de toute lubricité et paillardise, et prendre la redresse de vie en présence du Conte de Saint-Aignau, Fargy, avecques plusieurs aultres, et protestant de ny voloir user, ny estre usé par auleun endroit de mesure, ny sanglance, non plus en Flandres que mesmement en Anvers; recommandant pour fin le bon succès à Dieu et l'effect d'icelle à la suffisance de ses ministres et serviteurs qui à ce debvroient actuellement estre employez.

XI.

« SOMMAIRE D'UNE LETTRE ESCRIPTE PAR CEULX DE LA VILLE D'AIX EN DATE DU DERNIER DE JANVIER 83. »

(Archives de l'audience, liasse 220.)

31 janvier 1583.

Ceux du magistrat en la ville d'Aix ¹ escripvant à S. A. comme elle se peult assouvenir des grandes oppressions soufferts par leurs subjectz là entour de leur diete ville,

¹ Voyez au sujet des affaires religieuses d'Aix-la-Chapelle, notre tome IX, introduction p. LIX, et GROEN VAN PRINSTERER, *Archives de la maison d'Orange*, t. VIII, pp. 22 et suivantes.

lhors qu'ilz sont esté environnez par le gouverneur de S. M. Richebrouque ¹, estant lesdicts subjectz desçà pour tel fois du tout ruinez. Et combien que lediet magistrat avoit conceu ceste espoir que seroit par S. A. donné loisir et temps pour respirer de leursdicts dommaiges et pertes soufferts, ce néantmoins auroit-il pleu à S. A. de faire entrer en la ville d'Aix soudainement, le 26 et 27 du mois de janvier dernier, comme aussy de loger à l'entour de ladiete ville et de Cornelis Munster, les régimens asçavoir du Prince d'Areberg, comte Charles de Mansfelt et Manderscheit ² et celuy du baron de Licques ³, ensemble aultres gens de cheval en quelque grand nombre, lesquelles pour cejourdhuy gastent, mengent et ruinent tout ce que les pouvres subjects, avec grandissimes peines et travailles depuis la première perte et foudre, at esté par eulx espargné, tendant ce tout contre les constitutions, accordats et pacifications du S^t-Empire, auquel lesdictes villes indubitablement sont soubjectes. A raison de quoy, ils requièrent S. A. de vouloir ce tout considérer, et en après commander bien expressement par lettres, auxdicts chiefs et colonnelz des gens de guerres, d'incontinent soy avec leur gens retirer desdicts lieux, comme jurisdiction de l'Empire, et s'abstenir doresnavant de telles et samblables faictz, selon que toutz droitz et mesme la raison le veullent.

XII.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 220.)

Cologne, le 5 février 1583.

Monseigneur, Selon le commandement de V. A. me suis encheminé avecque toute la dilligence possible envers ceste ville, mais n'y ay sceu arriver jusques au trentiesme (*sic*) de ce mois. Et encoire que la journée estoit encommençee, sy suis-je venu à temps, comme V. A. entendrat issy embas. Arrivant, je me transporté vers le Dueqz de Saxe ⁴ et aultres bons, luy demandant ce que luy sembloit sy je me devois déclarer estre icy

¹ Claude de Witthem, gouverneur du Limbourg. Voyez notre tome VI, page 190.

² Arnoul, comte de Manderscheit.

³ Philippe de Recourt, seigneur de Licques. Voyez dans notre tome IV, page 557.

⁴ Frédéric de Saxe-Lauenbourg, chanoine de Cologne. Voyez plus haut, page 452.

de la part de V. A. ou en mon nom particulier. Sur quoy trouvirent bon que je ne fisse aucune mention d'icelle. Et comme mon instruction contenoit le meisme, je l'ay ensuyvy. Et le matin envoyarent ceulx du chappitre vers moy leur sindique, pour m'informer en quel estat estion les affaires jusques alors. Lequel aussy, je me suis transporté aux Estatz, où la noblesse, entre lesquels il en est auleuns mauvaix, avoient le jour de devant déterminé de demeurer auprez la landtvereynung, quy est ung accort que les Estatz ont avecque le chappitre et archevêque, comme nous pourrions dire la Joyeuse Entrée, où principalement nous jurons à ung prince et luy à nous de maintenir la foy catolique, saulf quy désirion la conscience libre, et que ce point de la religion fusse changé. Sur quoy le chappitre replica que ceste responce ne leur playsoit, et qu'ilz voulussent ung aultre fois mettre ceste affaire en délibération de conseil, et le déclairer rondement et catagoriee ung chascun pour soy ce qu'il estoit intentionné de faire auprés du chappitre, et sur quoy l'on se debveroit fyer, désirant que ceey ce colligace par les voix par escript. Sur quoy la noblesse, comme aussy les villes, se joindarent chascun à part, et résolurent toute les villes et la noblesse (hors mis douze) quy voyant l'archevesque avoir faict contre la landtvereynung, que eulx vouloient selon le contenu d'icelle, demeurer avecque le chappitre. Sur quoy toutteffois ces douze feisirent quelque difficulté. Et comme de coustume ils viennent faire la relation de leur intention au Contes pour ouuyr aussy le leurs. Le Comte de Riverschait ¹ et moi demeurames fort et ferme que l'on devoit demeurer et ensuivre au pied de lettre ladiete landtvereynung sans y changée chose aulcune, et tant que le chappitre maintenoit icelle, que nous voullions demeurer avecque icelluy, selon nostre serment. Les députez de Neuvenar et Manderscheit-Sleyden estion de contraire opinion, et attirant les hérétiques de leur partie, dirent de rechief qu'ilz voullion demeurer à l'opinion de jour précédent, avecque la clauzula de la religion, que là devoit estre changé. Sur quoy passirent beaucoup de parolles de l'ung et l'aultre costet, easy à battre près. Et entre aultre ung nommé Eyl, quy estoit ambassadeur dudiet de Neuvenar, diet sur ung propolz du Comte de Riverschait : « Non vous ne nous menerais pas à cela; car ce sont de *tirs* ² espaignolz. » Surquoy lediet Comte de Riverschait respondit « que luy faisoit ce que à ung Comte d'honneur appartenoit. » Moy quy estois bien aize d'avoir pied sur luy, je dis à Eyl que nomme bons tirs Espaignolz : « Je vous dis que tirs Espaignolz sont tirs de gens de bien, et je l'entens que vous le dietes sur mon roy, qui est Espaignol et de quy je suis fidel vasal et serviteur. Parquoy vous respont ung aultre fois que *Spainche bossen* ³, comme vous les nommez, sont faicts de gens de bien, et que mon

¹ Werner, comte de Salm, seigneur de Reifferscheit. Voyez le tome VIII, pages 668 et suivantes.

² Pour *Thieren* ou *tigers*, bêtes, butors, tigres.

³ *Spanische bossen*, méchants espagnols.

roy et mon maistre n'at jamais faict aultre, sinon ce que convenoit à ung prince d'honneur. Et sy vous ou quelques ung voellent dire le contraire, je suis icy comme son très humble et fidel vassal pour le deffendre tant que j'auray ung poil sur la teste. Et à vous Eyl, je vous diz que j'en voelx advertir aux lieux là où il convient; et affin que vous ne dictes que je l'ay faict en derrière de vous, je le vous dist icy en présence de tous les S^r et gentilzhommes, car ne convient à vous, comme vassal de S. M., d'en parler avecque sy peu de respect. » Voyant les Catholiques que lediet de Riverschait et moy primes coer et couraige, ilz se joindarent avecque nous; et oultre toutes leurs protestations, nous passames avecque la pluralité des voix, nous joindant avecque les villes et noblesse, et donimes la responce en some que voulions demeurer et tenir avecque le chapitre et landtzvereynigung, comme nostre S^r héréditaire. Le premier de ce mois nous tournames à joindre, où de rechief ceulx de Neuvenar, Manderscheit et Sleyden, avecque auleuns mauvais, recommencèrent à faire à leur accoustumée des protestations, tout sur espoir de nous desjoindre. Ce que toutteffois leur est, Dieu louée, failly; car le recès est allé comme V. A. pourrat veoir ey joint. Cependant à l'assemblée se sont présentez les ambassadeurs de l'Electeur palatin, duc Jan et Cazemire palatins avecque aultres des Comtes, monstrant lettres que l'Electeur de Couloigne leur avoit escript, y joint les copies, quy diet avoir escript à V. A. et dueque de Juliers, le tout non à aultre fin que de mutiner les Estatz contre nous, disant en substance que auleuns gens de guerre de S. M. estion passé la Meuze et logier allentour d'Aix, contre les constitutions du S^t Empire, et que c'estoit pour venir pardchàs; ce quy ne donderoit facilement à ung desgat de ces pays. Parquoy ilz voullion bien admonester la noblesse d'y pourveoir en temps et heurre. Après celà finy, m'appellirent à part, me disant qu'ilz aviont entendu que j'avois cherge de ces gens de guerre; et comme j'estois membre de l'Empire, ils me voulions bien aviser que je regardisse de ne faire chose contre les constitutions dudiet Empire. Sur quoy je leur respondis que je n'estoit pas icy comme ayant cherge des gens de guerre, mais que j'estois comme des Estatz, et qu'il estoit vray que les gens estion à ma cherge, et que puisqu'ilz aviont escript à V. A. comme mon général, que je ne doubtoit qu'ycelle ne leur donneroit responce telle qu'il auriont cause de contentement; que moy, de mon costel, je ne faudroy aussy d'en advertir à V. A. ce quy m'aviont diet, et que je ne pensois avoir faict encore contre les constitutions dudiet S^t Empire.

Quant à la lettre que V. A. m'avoit donné de crédence aux Estatz, pour me servir en cas de besoing, je me suis entreparlé avecque le docteur Gail, commissaire de l'Empereur, comme aussy avecque les députez du Due de Juliers, comme aussy avecque auleuns bons capitulaires, et aussy des Estatz meismes serviteurs à Sa Majesté, leur demandant ce quy leur en sembloit, sy je la debvois présenter ou non. Sur quoy tous unanimment se sont resoluz que non, et qu'elle ferroit plus dommaige que de prouffic

à cause de la dissention des Estatz, et le peu d'envie qu'il avion de se mettre au chemin des armes. Parquoy je l'ai laissé, espérant que V. A. s'en contenterat. Celles du chapitre et de la ville ne sont aussy esté d'intention que m'en serve, encoirres tant que ceste asssemblée soye separé pour les occasions susdis.

Ceux de Juliers ont exhibé hier une lettre que l'Empereur luy escript touchant ce faict icy, dont j'envoye la copie à V. A. cy joint, quy aussy faict bien mal à la teste aux mauvais.

Quant au poinet principal de l'exécution contre l'archevesque, je ne puis celler à V. A. que je treuve icy les affaires disposées d'une estrange façon. Car ey en premier lieu le capitre est divisé en trois pars, l'ung est du tout mauvais, et tient le party de l'évesque ouvertement, l'autre, à ce que j'entens, ne sont pas désireux de nostre secours. Le troizième le désir fort; et encor, comme j'entens qu'ilz ont envoyé vers V. A. le demander, tant de gens que d'artillerie, si esse que je vois, comme dit est, que ce n'est qu'en partie. Ce que venant noz gens, les aultres diront n'en rien sçavoir, comme aussi les Estatz, qui ont ung article en leur accord que le chapitre, ny mesme leur prince ne peult appeller gens de guerre sans leur en advertir. Que me faict craindre que ceey enjendreroit facilement une dissention, veu qu'il n'y a nulle teste à qui avoir recours; aussi comme jeusne seigneur inexpert, aussi bien que moy au faict de guerre, estime le siège et prince d'une ville de si peu d'importance, comme si ce ne fusse que aller dedans. Or V. A. doibt estre informée de l'assiette de la ville de Bone, ayant le Rein d'ung costé. Sur quoy leur principal but est, n'ayant de leur costé nul chef assuré, nulz gens en estre, sinon quelque cent soldatz et cent chevaux, je laisse penser à V. A. avec si peu de fondement icelle se voudroit engager à entrer avec les gens de guerre au pays et se déclarer contre l'évesque, usans acte d'hostilité, pesant de mon costé qu'ilz n'ont pas de teste, ny corps de gens, et la grande dissention qui naist entre eulx, craindant que nous y ayant embarqué, ilz ne nous laississent sur le bras se retournans facilement ceulx qui penserions estre de nostre costé d'ung aultre; veu aussi que le chapitre n'a poinet de moien de faire guerre, s'ilz ne sont uniz avec les Estatz. Surquoy je supplie V. A. me vouloir advertir de son intention, veu aussi que cest évesque est fort advoué des princes et contes hérétiques, et que cest affaire de si grand poix et conséquence, que je ne l'oserois prendre seul sur moy, J'ay faict supplier au duc de Saxon, qui est party hier pour parlever les cent chevaux susdict, qu'il ne voulusse rien attenter, dont il se désireroit servir de moy au nom de V. A. avec ces gens de guerre, sans m'en préalablement advertir et en ouyr mon opinion. Car je désirerois comme aussi mon contentement estoit leur servir et donner au nom de S. M. toute assistance, mais qui fusse avec fondement, afin qu'eux en lieu de service n'en receussent dommaige et moy honte. Car, pour dire vray, le bon Seigneur est encore jeusne, et le grand et bon courage ne luy semblent rien impossible. Les gens de guerre

tant infanterie que cavallerie sont esté quelque bone espace de jours, par ordre de Monsg^r de Rysbrouque ¹, sur le pays d'Aix, que le ducque de Juliers pretend estre desoubz sa protection. Je ne doute qu'il n'en aurat escript à V. A. Il m'at escript, aussy envoyé des siens vers moy affin de les faire partir, dont j'ay escript audiet S^r de Rysbrouque, affin selon le commandement de V. A., il nous donne quartier. Mais est bien à craindre que, puis que où nous debvons aller, il l'ont tant sceu devant ceulx que l'on y trouverat rien ou peu de chose; quy me faict craindre causerat grand mescontentement entre les soldatz, veu la grande povreté qu'il y at entre eulx.

J'ay icy parlé avecque aulcuns zeyleux au service de Sa Majesté, quy m'ont diet avoir lettres d'Anvers, par où l'on leur advertie quy serviroit de beaucolp, que les lettres que V. A. at escript aux villes, fussent imprimées, affin qu'il fuessent entre le peuple, veu que les magistrats les oppriment.

Celluy de quy j'ay parlé une fois à V. A., quy désireroit faire quelque bon office, et dont j'en ay donné la memoire en flameng à l'audiencyer, doibt partir vers Nimeghen, où il doibt trouver l'amy mentionné au mémoire, et regarder ce qu'il pourra faire. Il désire fort qu'il pleuisse à V. A. résoudre sur son memoire, affin de se reigler selon cela.

Quant à moy, je demeureroy encoirres icy quelque jours pour satisfaire au commandement de V. A. vers le chapittre et ville, quant il s'assemblera ses Messieurs estre temps. Cependant ne laisseray de besongner en particulier. L'évesque de Bremen est icy, mais n'est pas comparu avecque ceulx du chapitre aux Estatz, encoire que l'on diet avoir prommis de n'abandonner lediet chapitre, ains tenir avecq eulx.

Le Cassine m'a diet avoir asseulrée nouvelle que le Duc Casemires at despesché coronnelz, capitaines et retmesters pour lever infanterie et cavallerie, comme jà ilz doibvent faire alentour de Maiens. Parquoy seroit bien nécessaire d'avoir Munichausen, affin de s'en servir encoire, que suis intentionné envoyer queleque confident vers là pour estre informé du tout à la vérité.

La lettre du Conte de Riverschés at esté delivré, et pense qu'il se mecterat incontinent en chemin selon le commandement de V. A. pour l'aller trouver.

J'ay mandé Monsg^r d'Issembroucq ² affin de me mander où que je le pourray trouver pour communiquer avecque luy ce que V. A. m'a commandé. Sur quoy j'attens sa responce du Duc de Juliers. Sy la necessité le requiert, je l'iray trouver avecque les lettres de V. A., dont icelle sera advertie.

L'on diet icy que V. A. doibt avoir des lettres interceptés du Duc d'Allanchon à

¹ Claude de Witthem, gouverneur du Limbourg. Voyez plus haut, page 437.

² Selon Duplessis-Mornay, le comte d'Artemberg avait la prétention d'en savoir plus que son beau-frère, le comte d'Isenbourg. (Tome IX, page 180 des *Mémoires*.)

l'électeur de Couloigne, ou de l'électeur audiet d'Allanchon. Et sy ainsy fusse, serviroit grandement au chapitre d'avoir les copies. Parquoy les dueqz dudict chapitre m'ont pryé de supplier V. A. leur faire part de la copie, veu le grandement qu'il leur prouffiteroit en ceste négociation qu'il espèrent que V. A. ne leur denierat.

J'ay aussy encoire depuis parlé avecque le docteur Ghayl et ambassadeurs de Juliers pour sçavoir s'yl leur sembloit que je devois exécuté ma charge envers le chapitre et ville. Ilz m'ont dit qu'il leur semble qu'il ne convient nullement que je parle avec le chapitre ny ville, mais bien que je traite en particulier avec l'ung et l'autre secrettement, comme je feray. Car ilz pensent, comme il y at de mauvais audiet chapitre, qu'il seroit prins plustost de malle part que de bonne. Parquoy ay encoirres ung peu passé pour veoir ce qui se fera. Cependant ilz treuven toconvenir que je voye vers le Duc de Sacz ou de Juliers, afin de là animer tant plus, veu le bon zèle qu'il at de ce que touche le service de Dieu et de S. M. . .

Du recès, dont j'ay escript à V. A., n'ay secu avoir encoires copie ; mais pence que le Comte de Riverschait, quy parte à ceste heulre, le porterat. La copie de la lettre de l'Empereur au Duc de Juliers s'envoyerat par le premier.

XIII.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 220.)

Cologne, le 8 février 1585.

Moussigneur, Pour continuer au commandement de V. A. de luy advertir ce quy se passe en cest affaire, je ne luy puis celler que les Estatz de ceste archeveschié, après le recès, ilz ont déterminé d'escrire une lettre à l'archevesque, en substence les hortans de désister ses innovations, ou autrement ils ne pouroient de moins que adhérer au chapittre, comme V. A. verrat par la copie cy-joincte. Lendemain, quy fut le troiziesme de ce mois, partirent le Duc Jean de Deux Ponetz et tous les ambassadeurs vers Bon, où ledict archevesque, selon que l'on raporte, a tenu le dimanche ses nocpees, et après force dances, mené la dame couché. Le lendemain, après se avoir saisy par force de tous les papiers et secretz de l'archeveschié, il est parti avecque toute la compaignie, de ce que l'on diet, vers Dillenbourgh, ayant laissé pour gouverneur de la ville le Comte

de Julius, baron de Winnenburgh, et son frère Charles. L'on ne sçait s'yl retournerat ou nom. Les soldatz sont fort mal payez, et ont grand peur de nos gens; et y auroit espoir, moiennant que ceulx du chapittre veullent un peu entendre, à leur faire de quelque bon succès. A quoy je le presse aultant que je peulx, leur ayant offert de faire approcher les gens pour donner chaleur à leur affaire. Mais ne m'ont encorres respondu. Nous avons nouvelles que le Ducque Frédérick de Saxon at, de la part du chapittre, prins la ville et chasteau de Kaysersswert ¹ par praticque, choze servant fort à nostre cause, veu que s'est un tonlieu sur le Rin et plache forte. Auleuns voellent dire aussy de Bereq ², aultre villette et chasteau, mais ne le sçay pas encoire. Devant hier sont venu vers moy les ambassadeurs du Comte de Neuvenar, me monstrant une lettre qu'ilz disoient estre escripte des électeurs de Saxon et Brandebourg ³ aux Estatz de ces pays, me demandant sy je la voulois ouvrir. Je respondi que les Estatz estion séparré, et que moy je ne voulois prendre sur moy, ny aussy ne le pouvois faire. Mais ilz me lurent la copie, en laquelle entre aultres y avoit qu'ilz avoient entendu que V. A. m'avoit envoyé ces jours passé icy à présenter adistance à la ville et au chapittre, et qu'ilz voliont penser quel préjudice leur porteroit quant un potentat sy grand et estrangier metteroit les piedz icy dedans, et quant il y serait, que poinct facilement l'on n'en pouvoit estre quiete. Sur quoy je diet que je ne voulois respondre de sur le général de la lettre; mais quant au poinct quy touchoy le Roy, que je voulois respondre comme vassal et serviteur sien, et que V. A. au nom de S. M., avoit faict ce que les constitutions d'empire portion; car, comme membre tout principal du S^t-Empire, comme quy contribuoit aultant que deux électeurs, avoit cession incontinent après Austrice, et quy faisoit un cercle à part, celluy de Bourgoigne, ne debvoit estre nommé estrangier, et quy ne pouroit de moins que de aviser à ces voisins quy le tramoit contre eulx; et pour la bonne correspondance et voisinance qu'il avoit avecque ces pays et ville, leur presenter aydde et adistance contre leurs ennemis, et de dire dedans il ne sortiroit pas; que les électeurs faision tout au Roy, veu qu'il at tant de fois presté adistance à Roys et Princes, et après avoir vaincu leur ennemy, qu'il at, sans leur dommaige, retiré ses gens; que S. M. ne commenceroit pas à faire le contraire icy, mais que j'advertiroy V. A. m'estre monstré telle copie par les ambassadeurs de Neuvenar. Je suis¹ esté mandé de Monseigneur le Duc de Juliers, et icy trouvé convenir y aller pour entre-parler avecque S. E. de tout, et veoir sy par là l'on pourroit donner un peu plus de chaleur aux affaires; car V. A. ne croyeroit comme que ces seigneurs du chapittre sont froid en ces affaires. Parquoy je me porte ce jourd'huy vers Disseldorp, espérant estre

¹ Kaiserswert, ville en Prusse.

² Berk, ville en Prusse.

³ Auguste, électeur de Saxe, et Jean-Georges, électeur de Brandebourg.

demain ou après de retour ; et lors verroy sy jà puis encoirres prouffiter quelque chose icy ; synon je me pense retourner vers mon régiment, affin que les soldatz tiennent tant meilleur ordre. Ledict Duc de Juliers m'escript lettres sur lettre, affin de faire desloger les gens de guerre des lieux de sa protection, chose quy me samble aussy plus que raisonnable, veu que les povres gens sont du tout destruiet, aussy que les soldatz sont ort lugiez au large et que j'ay nouvelles que ceulx de Gueldres ont eu espies pour reconnoistre les cartiers, avecque intention de donner une main aux nostres s'ilz puellent. J'ay faict les advertances à Mons^r de Rysbroecque, luy pryant qu'il vueille donner aultre quartier. Car en ceste saison avons à faire dudict S^r Duc de Juliers. J'ay escript au commissaire général et aux lieutenants collonelz qu'ilz soyent sur leur garde. S'yl pleuste à V. A. faire commandement que les capitaines des Walons absens retournassent auprez de leurs compagnies, il seroit bien nécessaire ; car il y a sy peu de gens, que c'est une vergoinque et honte, et se gouvernement fort mal ad ce que j'entens ; aussy que le commissaire, Marque de Ocoche, fusse auprez d'eulx ; car n'ont personne auprez d'eulx, et là où ilz sont, n'y a plus riens ; et les soldatz, comme V. A. sçait, sont fort povres.

J'avois escript à V. A. par mes dernières que ceulx du chapittre avoient envoyé vers icelle pour demander que l'on fisse approcher les gens, dont leur ambassadeur a esté jusques à Flamizoul¹ ; mais entendant que j'estois pardeça et que les gens de guerre estoient si près, est retourné sans passer oultre.

Quant au faict de ceste ville, je faict tout ce que je peulx pour les induire à ce que V. A. m'at commandé ; mais c'est prêcher au desert, car ny lung ni l'aultre y veult entendre. Il y at icy ung François, duquel aultres fois j'ay parlé à V. A., nommé Cerntis, qui faisoit les affaires du Duc d'Anjou, et lequel ceulx du magistrat ont faict sortir de la ville, et se tient à ceste heure sur ung batteau ; faict tout debvoir de l'atraper, car l'on sçaura par luy beaucoup, et fait icy des malvais office. A cest instant me sont venu nouvelles que l'archevesque de Couleigne est à Dillenbouch, et qu'il doibvent faire une assemblée avecque tous les aultres Comtes d'Allemagne, comme V. A. entendra par le billet cyjoinct.

¹ Flamisoul, dépendance de Longchamps, province de Luxembourg.

XIV.

ALEXANDRE FARNÈSE A CHARLES, COMTE D'AREMBERG.

(Archives de l'audience, liasse 220.)

Tournai, le 9 février 1583.

Mon cousin, Le conte Werner de Salm, dit Reifferscheyt ¹, a esté icy vers moy et m'a bien particulièrement fait entendre tout ce que s'est passé à la dernière assemblée des nobles tenue à Coloingne, et que possible l'occasion se pourroit présenter telle qu'on requerroit assistance de vous et des gens de guerre, quy sont soubz vostre charge là à l'entour, si je vouloit y consentir, pour asseurer l'estat dudict Couloingne contre toutes invasions et surprises, et s'en prévaloir en semblables occasions. Ce qu'ayant mis en delibération de conseil, j'ay trouvé bon de renvoyer incontinent pardelà ledict Conte de Salm, avec ce mot à vous, pour vous dire que, si tant est que ceulx du chappitre ou magistrat dudict Couloigne vous requerrat d'aucune ayde ou assistance pour asseurer l'estat dudict pays, j'auroy tousiours pour bien et agréable que les en accomodez en telle sorte et manière que jugerez le plus à propos, et si discrètement que les bons en soyent édifiez, et les mauvais n'ayent de quoy sinistrement interpréter ou faire mal leur prouffit de l'affection et grand désir que j'ay au bien, seureté et repos générale dudict pays, selon meismes que vous ayassez déclaré mon intention en cest endroit par l'ins-truction que vous ay donné. Néantmoins là où y trouverez quelque difficulté au con-traire, vous m'en pourrez advertir, pour y avoir la considération que trouveray remédier. Cependant suis entendant en bonne dévotion voz nouvelles de ce que povez avoir négoc-ié depuis vostre dernier retour audict Coloingne pour, selon ce, prendre ultérieure résolution. Par quoy vous prieray de m'en adviser au plustost bien particulièrement, et surtout avoir soing et tenir la main que voz troupes se comportent bien et modeste-ment, ni faire foulles ou excès, pour non degouster les bons et donner occasion aux aultres de s'armer et s'altérer.

¹ Werner, comte de Salm, seigneur de Reifferscheit. Voyez notre tome VIII, pages 668, 674, 682, 683, 743.

XV.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 220.)

Karpen, le 22 février 1583.

Monseigneur, Après mes dernières du vi^e de ce présent mois, je m'encheminay vers Disseldorp, où je trouvis Monsieur le Duc de Juliers. Et après luy avoir présenté les lettres de crédece, luy déelayray la commission que V. A. m'avait donné de me transporter vers S. E., et faire relation des dilligences faictes par V. A. ou nom de S. M., comme princee voisin de ses Estatz et principal membre de S^t-Empire tant l'autre fois, comme encoire asteuerre en ce faiet de Couloigne; rememorant S. E. combien luy importoit ceste affaire, et que l'archeveschée ne pouvoit partir sans endommaiger grandement ses pays, pour estre non seulement voisin, mais aussy enclavé avecque iceulx. Pour ainsy voyant le peu de dilligence que faisioy, et combien estion endormy, ces Messieurs du chappitre, que je supplioye icelle de la part de V. A. que le voulisse exhorter et aliter à prendre regard en temps et heure à cest affaire et ne laisser perdre commodité, prendre et ne laisser prévalissant d'un aydde d'un Prince tant crestien et catholicque, quy leur est asteulle offerte par V. A. et que icelle luy requérroit en ceste affaire de conseil et advis selon la confidence que V. A., ou nom de S. M., avoit en luy. Sur quoy il m'a faiet respondre qu'il avoit fort volontiers entendu que V. A. avoit embrassé ceste affaire, et de luy dire qu'il avoit desjà faiet le meisme tant envers le chappitre, que la ville, comme aussy pour oster son beau-filz hors de ces affaires, selon que V. A. pourra veoir par les copies des lettres cy-jointes, qu'il m'at donné adfin de les envoyer à V. A., et que de surplus, puis que je le trouve bon qu'il l'on trouvé bon qu'il esriverat une aultre fois; exhortant bien et asseurement lesdicts du chapitre de ne donner en ceste conjointure. De laquelle lettre il m'a dict m'envoyer copie. Cependant reçus une lettre hière du Ducq de Saxon, dont j'envoye à V. A. copie, comme aussy de celle que ce matin; voullant monter à cheval, ceulx dudict chappitre m'ont envoyé à Disseldorf, afin de me transporter incontinent vers eulx. Ce que j'ay faiet. Et arrivant icy, vers les deux heulres après midy, j'envoya incontinent vers le doyen, comme chief dudict chappitre, luy advertissant mon arrivée, désirant sçavoir ce qu'il désiroit de moy. Surquoy ilz ont envoyé vers moy le Conte de Manderscheyt, ung docteur Gropper, tout deux capitulaires, me disant comme je sçavois ce que ou nom de S. M. et V. A. avois offert au chapitre de les adsider en besoing, et que ceste fois

leur avois déclaré estre les gens à la main. Dont il remerchion très humblement V. A. Et comme je voiois en quel estat les affaires estion, l'électeur spolioit toutes les maisons, mettant garnison où il pooit; et estoit à craindre, veu son partement, qu'il pourroit retourner avecque plus grande force, et que lors le remède ne serroit si facile, comme il est bien asteure, nommément avecq la ville de Bon, et que par ainsy ilz désiriont ouyr de moy quel remède il me sembloit pouvoir prendre de remectre ladicte ville ès mains du chapittre. Sur quoy je respondis qu'il estoit vray que V. A. m'avoit donné charge de les assister avecq ces gens de guerre en tout leur besoing estant requis, comme j'estoit aussy prest de faire. Et quant à leur dire mon opinion, avoit deux moyens, l'ung d'y aller directement par force, l'autre de les mener par la crainete à venir appoinctement. Le premier de la force, ilz debvion sçavoir ce que s'est mectre siège devant une ville, la paine que s'est de mener artillerie en ceste saison, principalement la munition qui fault, la grande coustange que c'est, et combien qu'il fault considérer et peser l'affaire devant engager son artillerie; aussi que ne les voioys ny en peu, ny en beaucoup muny, ny équipé pour slà. Parquoy ne serroy non seulement d'opinion de craindre icelle voye, mais bien la seconde, qui seroit de faire approcher les gens de guerre et leur donner quartier allentour de Bon, affin de leur oster tous vivres et aultres commoditez de dehors. Ce faisant il auroit espoir que les soldatz vienderiont à quelque bon party. Car, ad ce que j'entens, les soldatz ne sont payez. Il n'y a nulles vivres dedans la ville, de bois leur manque, et qui est le plus, les bourgeois sont animez et sont bon pour nous, tant aussi qu'il ont dict qu'ayant espoir de quelque secours, y peullent bien estre maistres dedans la ville; et comme il convient qu'elle soit aussi servie de l'autre costé du Rin, qu'ilz suppliassent au Due de Juilliers de la serrer par delà. Sur quoy m'ont dict aussi qu'ilz désireriont estre, devant les faire entrer, d'estre assurez que n'en ayant pas affaire d'avantage, qu'ilz sortiront. Sur quoy leur respondis que V. A., ou nom de S. M., envoyois les gens, sinon pour les assister en leurs nécessitez et contregarder des invasions de leurs ennemis, n'estant nullement d'intention de les opprimer; et en aiant de besoing, que V. A. seroit bien content de les rappeler, et que, cependant leur séjour pardeça, je procureroy de y tenir le meilleur ordre qui seroit possible. Ce qu'ilz ont rapporté au chapittre, et ont donné pour responce que mon opinion leur plaisoit, et que je regardisse de faire encheminer les gens au plustost possible, ayant le Seigneur denommée pour estre auprès de moy et me faire donner les quartiers. Auquel effect, à la meisme heulre, je me suis party, le Conte Arent de Manderschayt avecque lequel je suis venu yey à Karpen, affin que le Sr Fernand Loppey ¹, comme plus pratique de ses munitions que moy, et que luy regardisse par enssamble de ordonner les cartiers pour logier les gens de guerre avecq le moindre

¹ Ferdinand Lopez de Villanova. Voyez sa notice dans le tome IV, page 401.

dommaige des subiectz. Cependant moy je m'enchemine en toute dilligence vers les troupes, quy sont aux pays de Faulquemont, affin de joindre les chiefs, résouldre l'ordre qu'aurons à tenir, et commencer, au nom de Dieu, à marcher au plus tost possible, ayant à cest effect demandé passage du commissaire au Duc de Juliers, espérant que V. A. trouvera ce que dessus bon, voyant qu'il m'at semblé et à plusieurs aultres convenir ainsy pour le plus bien de ces pays et service de S. M. Et comme il sera de besoing de quelque pouldrre pour les arquebusiers, je supplie à V. A. faire donner ordre icy au gouverneur de Karpen ou au commissaire Penderanda de m'en faire délivrer quelque deux ou trois tonneaux, lesquelz je ne distribuera, sinon en nécessité. V. A. entendra par la première commodité ce que succedera en cest affaire.

XVI.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 220.)

Walperberch ¹, le 22 février 1583.

Monseigneur, La lettre de V. A. du 1x^e m'at esté envoyé par le gouverneur de Carpen, et at par icelle l'itératif commandement qu'y celle me fait de adsister ceulx du chappitre et ces gens de guerre de pardeçà, en me requérant, et comme V. A. aurat entendu par mes précédentes, l'instance qu'ilz m'ont fait affin que nous nous monstrions pardeçà. J'avons, avecque advis de Mons^r de Mysbroueque et commissaire général, fait encheminer les gens de guerre jusques icy trois lieuwes de Couloigne et aultant de Bon, espérant que V. A. ne le prenderat sinon de bonne part; et or que ces Messieurs insistent fort que devrions alors logier à l'entour de la ville, sy ne nous a-t-il semblé bon de nous bougier de ce quartier, sans préalablement avoir recongnu la place. A quel effect le commissaire général at esté d'intention d'aller tantost avecque deux ou trois compagnies pour mener vers là et regarder comment trouverons les affaires disposez. Dont au retour donnerons ce soir particulier compte à V. A., ayant escript ceste pour ne perdre l'ordinaire. L'on dict icy que l'archevesque liève force gens à l'entour de Dillenbourgh. Aulcuns voellent dire qu'il se voelt prévaloir de la gendar-

¹ Walberberg, près de Bonn.

merie quy est en Gueldres. J'ay despesché à tous costez pour entendre ce que se passe.....

XVII.

LE SEIGNEUR DE WINTERSHOVEN AU SEIGNEUR DE RYMERSCH.

(Archives de l'audience, liasse 221.)

Ypres, le dernier de février 1583.

Monsieur, De ce que j'ay attendu quelque temps, sans respondre aux vostres du xxii^e de janvier, j'ay bien voulu icelles avecque aultres envoyer aux Estatz et quatre membres, affin de sçavoir comment je doibz user en cest affaire, quy est de tant grande conséquence, d'aultan que sur le mesme traicté l'on at esté sy longtemps empesché à Coulongne. Enfin aultre chose n'est succédé que assiduelles guerres, entremeslés de meurtres infyns. Aussy j'ay receu aultres lettres pareilles les vostres avecque plus ample déclaration d'auleuns articles par quelques ungz pourjectés; et quant sommes venu au principal, qui touche la religion et l'âme, je me suis sy avant employez. Aussy je pense congnoistre la grande partie les humeurs des Estatz présentement pour telz qu'ilz ne céderont dudiet point de religion, et qu'ilz demanderont de demourer comme ceulx de Hollande et Zélande, leurs associés, ou pour le moings que là où la religion catholique et protestante s'exerce présentement, elle y demoureroit. Monsieur, je n'ay aucune charge de vous proposer auleuns poinetz, mais affin que ne penseriés que je ne fusse sy discourtois que de ne vous vouloir respondre ce que je fais très volontiers, et pour ung plus grand bien de nostre patrie, vous en advertir présentement, affin que quelque bonne reconciliation en puisse suyvre. Sy sur ce poinet de la religion l'on se vouloit et sçavoit accorder, l'on en feroit fort bien de toutz les aultres au plain contentement d'ung chascun, pour lequel l'on at tant de sang respandu et apparant encoires d'estre. Il est à ung chascun notoire que les corps et biens appartiennent à Dieu et aux hommes et non point (l'âme) aux rois, laquelle est plus noble que le corps. Par ainsy ayant de vous sur auleuns principaulx poinetz quelque advertissement, ne manequeroy mon corps et biens employer pour la généralité et la paix publique, tant de tout le monde désirée. Toutte mon espérance est en Dieu seul, quy à son pauvre peuple désolé donnera la paix et la reconciliation quant il luy plaisra.

Post date. — Mons^r, Pour respondre à vostre seconde, je me suis employé depuis vostre première, tant à mes amys en court, que aux quatre membres pour l'affaire précédent; et comme ce traicté consiste aux Estatz généraulx, tant d'ung costel que d'aultre et non aux gentilshommes en particulier, par ainsy l'affaire se doibt traicter par les Estatz, tant d'ung costel que d'aultre, tant par lettres que par assablées générales. Il me desplaist que je n'y peulx d'avantaige. Il seroit fort expédient, à mon advis, affin que le Roy puisse recouvrer son pays patrimonial, que de laisser Flandre jouyr du bénéfice que Mess^{rs} de Hollande et Zélande jouyssent. Cedit poinet accordé, je ne m'en doute des aultres articles, et ne manqueroy à m'employer de tout mon pouvoir, affin que la généralité l'embrasse. Il est temps que cela se faice; car l'on traicte encoires avecque Alençon par ung ambassade du Roy de France et d'ung aultre de la Royne d'Angleterre; de sorte que Alençon rethireroit ses garnisons hors les villes présentement par luy occupées, et que le Roy de France seroit ouvertement la guerre au Roy d'Espagne. Et pour accomplir cedit traicté, il osteroit lesdiets garnisons desdictes villes avant d'entrer en la ville de Bruxelles avecque ses Swyssers; par ainsy advisons à nostre faict en temps et heure.

Responce à ladicte lettre.

Mons^r de Wintershove, J'ay à cest instant receu vos dernières, par lesquelles vous me représentés ung bien grand poinet, lequel vous scavés deppendre du Roy. Et à ceste occasion vous devriés, à mon advis (comme je vous ay escript par mes précédentes), envoyer voz députés vers S. A., pour luy faire entendre voz prétensions et rapporter d'elle ses bonnes intentions, ne pouvant cest abouchement causer que ung très grand fruiet et ung préparatoire pour aultres villes et la généralité. Quant à ce que me dictes que le traicté se contenue avecque le Duc d'Alençon, croyés fermement que la fin sera plus malheureuse, sy vous l'embrassés, que n'at esté ce qu'il a voulu exercer en Anvers. Car vous ne debvés jamais attendre de luy aulcune sincère affection vers ces pays en général, ny en particulier, puis que après avoir receu tant d'honneur en ladicte ville d'Anvers, il y at voulu jouer la tragedie que chascun at veu. Dieu veille toutz illuminer et donner la grâce de congnoistre ce que nous est salutaire, et vous garder de tumber aultrefois soubz l'insolence et perfidie franchoise.

XVIII.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 221.)

—
Saint-Antoine ¹, le 1^{er} mars 1583.

Monseigneur, V. A. aurat entendu, par mes dernières, comme estions prest à battre le donjon de Hulqueraedt. Ce que à la meisme heulre ce commençat, et de fasson que, sur le midy, l'ennemy commencha à demander de parlementer. Et encoire que du tout ne leur fut accordé, toutteffois l'on les allist entretenant tant et sy longtemps, qu'ilz déclararent. se vouloir rendre sur la capitulation que V. A. verrat cy-joinete. Sur quoy leur fust respondu ce qu'icelle voit en marge, que sommes constraint leur accorder sy avantageusement à cause que les deux pièces grandes estions éventées et les balles manquoient. De sorte que le Duc de Saxen entrit le soir dedans, et fit démorer cieulx quy étion sorty à la bassecourt jusques au matin. Finy ceste entreprinse, je demandis audiet Duc ce quy luy plaisoit que je fisse davantaige. Sur quoy il me remist au chappitre. Que fut cause que j'envoyas ung gentilhomme vers les S^{rs} dudiet chappitre avecque la lettre, dont la copie vat cy-joinete, comme aussy de la responce. Et par ce que je vois qu'il convient battre le fer durant qu'il est chault, et que l'occasion se présente pour employer les gens de guerre en ce quartier et consécutivement entendre à exécuter ce que convient pour le service de S. M. de pardecha, dont tant en dépend, comme V. A. scaiet, sy est que j'ai trouvé en conseil de ne leur refuser ni aussy promettere l'accommodement d'artillerie de la part de V. A., ains je leur ay respondu ambiguement soubz le bon plaisir de V. A., conforme qu'ycelle voyera par le pourjct cy-joinct, lequel j'ay dressé en latin adfin que tous ceulx dudiet chappitre le puissent mieulx voir opérer et entendre le bénéfice et obligation qu'ilz reçoipvent de S. M. et la nécessité quy leur presse à recourir à icelle. Et d'aultant que vostre séjour de pardecha est infructueux pour adsister à ceulx du chappitre, conséquamment soubz ombre de l'adsistence par toutes voies procurer ce que sert pour les assurances des affaires de S. M. en ce quartier, sans provision d'artillerie, il me semble, soubz correction, puisqu'il emporte tant, que ne serroit extravagant de condescendre à leur réquisition et les accomoder des trois canons et aultres trois demy canons et deux serpentines, que j'entens estre à Ruremonde équippez avecques leurs afuz et équipaiges nécessaires pour s'en

¹ Dépendance de Heer, à l'Est de Maastricht.

servir ineontinent comme aussy des balles quy y sont; et donneray ordre que ladiete artillerie serat bien gardé, et traicteray avecque lesdis du chappitre que les balles seront rendues en nature à Namur. Et comme, pour deument exploictier et conserver artillerie, il me convienderat avoir plus de gens de pied que de cheval jusques au moins douze cens infantes et trois cens chevaux, je supplie V. A., en cas qu'ycelle trouve convenir, que le debvoir soit faiet en la manière susdiete de volloir donner ordre, dont je polroye estre adsisté desdis gens promptement. Et puisque j'entens que le couronel Verdugo me pourra acomoder de assez bon nombre, il plairat à V. A., en ce cas, sur ce ordonner lettres iteratives, oultre celles que j'ay desjà. Et craindant qu'yeelluy ne m'en pourroit furnir nombre compétent, qu'yl plaize à V. A. dailleurs y pourveoir du tout ou d'une partie, comme si elle trouverat convenir. Et d'autant que l'on n'est pas asseulré des prétentions et desseins de l'ennemi, et lorsque je poulderoie estre engaigié avecq l'artillerie, il polroit assamblar telles forces que j'aurois besoing d'adsistence, veu que j'apperçois que les forces du chappitre seront bien petites, il plairat à V. A. m'envoyer lettres en vertu desquelles je puisse mander et requérir adsistence de gens estant plus proiches en campagne ou garnison, et especial ordonner que les syx ou sept compaignies Espaignolles de cavalerie sejourrans au pays de Juliers se tiennent prest pour marchier à toutes heulres en estant de moy requis en vertu des lettres, je supplie à V. A. m'envoier. Or comme j'ay communicqué la substance du pourjeet du Duc de Saxon, lequel se remcetrat en partie au chappitre, j'ai trouvé en conseil de punetuellement envoier lediet pourjeet audiet chappitre pour estre du tout asseulré de leur résolution et volonté, ensamble les donner à entendre qu'ilz ferion fort bien d'en escrire requérir V. A. de les acomoder de ce que dessus, pour par ladiete lettre les embarquier et obligier de poinet reculer ou renvoier riens, sans fondement, l'adsistence des gens de S. M. pour tant mieulx advanehier son service de pardecha. Et par ce que je présuppose que V. A. trouverat convenir de s'en servir de ceste occasion et conjointure, et aussy que le chappitre se conformera à leur lettre et pourjeet dont toutesfois n'estois du tout asseurrer, sy est que en cas que V. A. trouve bon tout le susdit, que ceste servira tant scullement d'une préadventence, adfin que V. A. par forme de provision dès maintenant commande mettre ordre et en équipage ladiete artillerie, ensamble l'injéniaire pour, en venant la résolution dudiet chappitre, laquelle entendons envoier homme exprès pour du tout donner particulière relation de l'estat de pardechà, le tout puisse estre prest adfin de ne perdre temps et degoutter lesdis du chappitre, et aussy faire depeischier tous mes lettres que j'auray pour ce faiet de besoing. D'autrepart ne puis aussy celler à V. A. comme, ces jours passez, sont esté vers moy deux ambassadeurs des électeurs, palatin et Mayence, et en premier demandé de parler à moy seul, me remémorant comme j'estois ung membre de l'Empire, et que estre icy avecque ses forces estrangères, que c'estoit contre les con-

stitutions de l'Empire, et que palatin, comme général du cercle du Rhin, me commandoit de me retirer incontinent, afin de n'encourir la disgrâce. Sur quoy je respondis que je sçavois l'obligation que j'avois à l'empire, et que ce que je faisais n'estoit pas en intention de faire contre l'empire, et que puis que V. A. m'y avoit envoyé de la part de S. M., que je ne doubtois qu'ycelle me excuseroit aussy tant envers l'Empereur, comme aussy leurs maistres, dont je supplie à V. A. de faire depeischier lettres nécessaires. Après ilz désirion parler à moy, et aux officiers de ses troupes, comme fisrent. Et consistoit leur proposition en trois poinetz le premier : Que les gens de guerre de S. M. s'estion logié allentour d'Aix, sur les terres de l'empire, quy estion contre les constitutions de l'empire, et contre les lettres propres que S. M. at escript; par quoy il ne pouvion croire que cestoit de l'adveu de Sadiete Majesté; le deuxiesme, qu'il désirion sçavoir sy nous estion venu icy ou envoyé de par le Roy, V. A. ou appellé de quelqu'un, et de quy; le troiziesme que nous euission incontinent à retirer hors des pays de l'empire, et ce non en troupe, sinon par dix, par douze et sans faire dommaige à auleun membre d'empire, sur paine de la disgrâce de l'Empereur et grande pène de l'empire, et affin que l'on n'aye occasion de procéder d'autre fahon contre nous. Ce que l'on désire bien d'éviter.

Lesquelz trois pointz je mis en détermination avecque le Sr commissaire général et aultres capitaines, comme aussy du prévost de Gand, qui est présentement icy et pratique en ces affaires; et conclusmes la responce suyvante, insistant fort d'avoir leur proposition par escript; allégant que cieulx quy estion avecque moy n'entendion pas leur langue; mais pour beaucolp que dismes ne faisoit auleun fruit, disant qu'ilz ne l'avion pas en leur instruction. Quy fut cause que passimes outre.

En premier, que les gens de S. M. ayant esté allentour d'Aix alliont avecque ordre d'aller en Frize; mais comme survint quelque chose par où l'on estoit constraint de faire halte, ledict ordre leur arrivant là fut cause le faire séjourner; mais allant ce voiaige à néant, l'on les fyt incontinent retirer sur les pays du Roy.

Au deuxiesme, quy nous avoit demandé et y envoyé, que ne doubtions que jà il le debvion mieulx avoir entendu du chappitre que de nous, ou sinon, qu'ilz le demandissent ou à V. A. ou audict chappitre; leur asseurant que V. A., au nom de S. M., ne désiroit en riens faire contre l'empire, ains aider à maintenir les anciennes et tant saintes coutumes et privilèges du S^t-Empire, comme ung sy principal membre d'icelluy.

Sur le troiziesme, qu'ilz povion bien considérer qu'estant venu icy avecque ordre, qu'il ne nous conviendroit pas d'en partir sans; mais que nous en advertirion V. A. comme nostre supérieur et général, ne doubtant qu'ycelluy donneroit telle responce et satisfaction à S. M. I. et leur maistres, qu'il auroit rayson de contentement.

Sur quoy ilz se sont party bien camu. Car, à ce que j'entens, cieulx du chappitre

leur ont respondu que, veu que leur archevesque s'est aydé des gens des Estatz et rebelles de S. M. pour spolier l'archevesque, que de rayson eulx se pocyent ayder des gens d'un Prince tout catholicque et principal membre de l'empire, comme le Roy, pour se deffendre contre les invasions de leur archevesque et ses adhérens.

Le Duc de Juliers at aussy esté requis de faire tenir prest, à la première semonce, le circle de Westphalen, affin d'expulser les gens de S. M., et que à cest effect l'on luy donneroit les deux mois accordez à la diette. Sur quoy il at respondu se émerveillier comment ilz sont asteulre sy voluntayre à l'assister contre les gens du Roy, là où en six ans qu'il s'est plainet des pilleries que l'ennemy faisoit, jamais il n'at sceu avoir aydde ny adistance, et qu'il advertiroit de ceey aux aultres membres de ce circle, d'aautant qu'il ne le pavoit faire seul.

Je ne puis faillir d'aviser V. A. comme, passé deux jours; nous eusmes advis que auleuns soldatz se joindion au nom du Comte de Neuvenar à trois lieuves de nous. A quel effect montés à cheval avecque quelques compaignies de cheval et les allismes trouver le matin au poinct de jour, et les mismes en route avecq mortz et bleschiez et auleuns prisonniers; chose, ad ce que j'entens, a causé quelque mutenerie entre les soldatz estans dedans Ordighen, villette sur le Rin, où lediet de Neuvenar at mis garnison depuis trois jours encha, sans avoir receu les soldatz argent, ny passé monstre.

Le jour d'hier sommes party du cartier où sommes esté quelque douze jours, et sommes venu icy au pays de Karpen, touchant lediet comte de Neuvenar en partie; lequel at sy joindant une maison forte, dont hier ilz ont thiré, à ce que l'on m'a diét, quelques coups d'harquebouzades après noz gens, chose quy faiet paroistre sa bonne volonté, quy pourroit donner occasion de faire le meisme envers les siens, s'offrant l'occasion; ayant lediet de Neuvenar nettoyé sy bien la comté de Moers, qu'il est impossible de y logier. Aultrement je fusse allé avecque toute la troupe.

Touchant Middeler, je feray tout l'effort possible pour le donner secours en cas que ces affaires le permectent, ayant jà le lieutenant de Ruremonde escript au comte Charles de Mansfelt de faire le debvoir, aussy qu'il y envoie ung aultre chief à cause de la mort du drossart, dont je ne doute qu'il le ferat, attendu encoire qu'il l'at faiet.

Et d'aautant que nous sommes icy journellement face à face de l'ennemy, estans les soldats entièrement despourvez de vivres et poudre et n'ayant moyen d'en acheter à cause de leur povreté et le loing temps qu'ilz n'ont receu prest comme V. A. sçait, partant le supplie très humblement icelle qu'elle soit servie d'ordonner à Fernand de Loppez ¹ qu'il ayt à m'en délivrer quelque trois à quatre mil livres de celle qu'il a entre ses mains; auquel j'en ay jà mandé mil livres, dont j'en ay faiet ma propre debte, auquel V. A. pourrat envoyer la descharge en mon nom suffissante, considérant que

¹ Ferdinand Lopez de Villanova. Voyez sa notice dans notre tome IV, page 401.

ladicte pouldre ne sera distribuée, si non en cas de besoing, et que le service de S. M. requiert aussy qu'il ne fault penser d'en avoir desdis S^r du chappitre pour l'employer en campagne.

Voeillant bien advertir V. A. que présentement, par la prinse de Berck et Oerdin ghen, l'ennemy occupe le Rhyn hault et bas de Couloigne, V. A. peult considérer ce que se faiet importe le service de S. M.

Cejourd'huy matin me suis allé avecque une compaignie de lances et harquebuziers vers le chasteau de Eult ¹, appartenant par engaigière au S^r de Bremp, dedens lequel estion soldatz de l'ennemy, ausquelz j'ays envoyé une trompette pour d'eulx entendre leur intention. Lesquez ont commenché à prester l'oreillé pour parlementer; de manière que, apres pluysieurs renvoys et propolz, sont esté content de le remettre entre mes mains, pourveu ung mois de gaiges. Ce que leur ay donné à l'instant, et s'en sont allé. La cause de leur soudain rendition estoit qu'ilz n'avoient poinct de chief. Ceste place nous vient fort bien à propolz pour le passage de Ruremonde, lequel avons présentement assez libre.

XIX.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 221.)

Herle ², le 4^{er} mars 1583.

Monseigneur, Je voelx espérer que V. A. aurat désormais receu mes lettres que je luy escript doiz mon partement d'icelle, par où elle aurat entendu tout ce quy s'est passé jusques à sabmedy dernier, xxvi^e du mois passé, que j'escrivis à V. A. doiz Limbourgh. Depuis me suis encheminé vers ung chasteau nommé Gheleen ³, lez mon quartier, où sont venu vers moy les commissaires du Duc de Juliers pour me conduyre par ses pays, m'ayant donné quartier pour cejourd'huy prez de Duren. De sorte que, avecque l'aydde de Dieu, je pense m'encheminer vers le pays de Couloigne, sy aultre commandement de V. A. ne me vient, chose certes quy vient bien à propolz pour les

¹ Sans doute Holz, sous Kerkrade.

² Heerlen, près de Maastricht.

³ Geleen, près de Maastricht.

soldatz. Car les povres gens n'ont plus easy de moyen de les entretenir, et en beaucolp de places sont du tout enfuys. Ce que l'on m'escript de Bon, V. A. le verrat par l'extraict cy joinet, comme aussy de la prinse de Broel ¹ et Leckenick ², deux villetes et châteaux, où l'archevesque avait mis garnison. De sorte qu'il me semble que ceulx de Bon ne feront guerre de brapve, voyant aprocher noz gens. Comme en cas icelle ville se rendisse à l'obéissance du chapitre, je suis bien asseulé. Parquoy en tel cas il me semble que je pourray prendre mon chemin vers le pays de Bedberen ³, quy est au saison de Nevenar, et là où l'on me diet doit estre ung lausplatz ⁴ de quelque infanterie, lequel en mangant, le soldat se pourroit facilement remplir, et de là s'yl plaüst à V. A. pourrois prendre le chemin vers la comté de Meurs, affin que doiz là pourrions empeschier les contributions de Gueldre, qu'ilz recoipvent de la Voghdie, et cependant le soldat serroit bien nourry. Néanmoins j'attenderay sur ce l'ordre de V. A., que je supplie me puisse estre envoyé aussy tost possible, afin que selon ce me regler. J'ay escript à V. A. par mes lettres du vii^e de ce mois d'ung François, quy se tenoit dans des bateaux, nommé Bertrand Combes ⁵, et ayant tant fait par tierce main seerètement, que j'entens ceulx de la ville l'ont attrappé et mis en prison. Il sera fort nécessaire, veu l'importance du personnaige, qu'il pleuisse à V. A. faire escrire une lettre à ceulx du magistrat, qu'elle avoit esté advertie qu'ilz avoient appréhendé ung tel, et comme il avoit tousiours traictés choses grandement au préjudice de S. M., qu'ilz en voullussent faire ung présent à V. A., sans auleun leur préjudice, m'envoyant la lettre avecque la copie, affin que sy en cas ainsy soit estre prins, je m'en puisse servir. Cependant j'ay escript en mon nom particulier à quelque bons du Sénat, de tenir la main qu'il ne soye relaxé jusques à mon retour vers eulx..

¹ Brühl.

² Lechenich.

³ Bibern.

⁴ Laufplatz, lieu de réunion, de séjour.

⁵ Voyez plus haut, page 444.

XX.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE DE PARME.

(Archives de l'audience, liasse 221.)

—
Esch ¹, le 7 mars 1585.

Monseigneur, Selon ma dernière que j'escriviz à V. A. du v^e de mars, je m'encheminay avecque le Comte de Mandershait, capitaine et S^r commissaire général, accompagné de environ 200 chevaulx, et allymes droict à la ville de Bon, où arrivé, il fut trouvé bon de ces Messieurs d'envoyer une trompette de la part du chappittre, sans faire mention de nostre gendarmerie, et leur dire comme le Comte de Mandershait estoit là de la part du chappittre, et quy désiroit que la ville fut rendu en ces mains, voyant le serment qu'ilz ont aussy bien au chappittre comme à l'archevesque. Sur quoy luy firent responce que en cas il estoit là, qu'ilz estoient content le laisser entrer avecque cinque ou syx chevaulx, mais avecque tant de gens ilz ne le povient faire, pour avoir prommis de garder la ville. Sur quoy ledict Comte replicqua qu'il n'estoit nullement intentionné de mener les gens dedans la ville, mais qu'il désiroit avoir la ville en ses mains au nom du chappittre, selon le serment qu'ilz ont faict, et qu'il désiroit sçavoir le capitaine quy donnoit cete responce. Respondant par ceulx de ladiete ville, dirent n'estre intentionné de randre la ville, ains la maintenir, comme serviteurs de l'archevesché pour luy, selon le serment qu'ilz luy avoient faict. Sur quoy retournasmes au quartier; et croyant avoir accomply à ces Messieurs et satisfait à l'offre de V. A., déterminasmes que j'allisse à Couloigne à parler au chapittre, comme je fis le vi^e de ce mois, et leur dict en brief que, ayant satisfait à leur demande d'estre aproché avecque les gens de guerre, et me laissé veoir d'eux, sans avoir faict l'effect qu'ilz penson de faire révolter les bourgeois, et que par ainsy il falloit choisir une aultre voye, qui est de la voye de force, avecq batterie. Et comme ilz savion combien j'ay tousiours pèsé ceste affaire, comme je fais encoire de plus en plus, pourquoy ne leur vouldois pas conseil-lier, ne fusse qu'ilz fussent bien provu de ce quy est de besoing, assavoir artillerie de batterye, municion bastante, chevaulx pour l'artillerie, argent, pionniers et aultre chose nécessaire, aussy vivres pour les souldats, veu que le paisant s'enfuit, adfin de ne donner malcontent qui voye à la picorée et aultre chose beaucoup, et que s'il n'estion prestz et pourveu de ces choecs, et voyant que n'estions en riens encore engagez, qu'ils me disent ce que désiriont que je feisse davantaige, leur remonstrant le domaige que ce

¹ Aujourd'hui Aisch.

leur sera et la honte de s'engager pour après se retirer; et que celà je ne voulois nullement faire. De quoy me remerchyèrent de ce que jusques asteulre leur avoir faict et de la remonstrance touchant le faict de l'artillerie, par où ilz congnoission que je leur estoit affectionné, et que eulx n'avoient pas le moyen de mectre tout ce que fault pour l'artillerie en œuvre; mais qu'ilz désiriont sçavoir si n'y auroit moyen de serrer ceste ville avecq partie de vous gens et avec l'autre aller secourir Bereqk ¹, que le chappitre tient, mais celluy de Nuvenart at prins le chasteau, et que par là ferois ung grand service au chappitre. Car puisque je suis icy, que ce ne seroit la réputation du chappitre de se retirer si tost, et que sur ce ilz désiriont d'ouir mon oppinion. Sur quoy je leur dictz que je voyois et entendois le peu de moyen qu'ilz avoient de se prévaloir de l'artillerie, parquoy failloit remettre à une aultre fois; et quant à leur demande, qu'elle consistoit en deux poinetz de premier de servir ceste ville, lequel puisque le reste ne s'ensuyveroit, que ce ne convenoit nullement à la réputation de S. M. ny à leur service. Car oultre la honte, que ce seroit de ce retirer estant engagé, se seroit une totale ruine du pays. Car jà pour le bruiet du siège tout le monde estoit enfuy, qui causeroit que les souldars alissent à la picorée; chose que facilement nous feroit noz amis ennemy. Par quoy n'estant eulx pourveu de vivres, ne me sembloit que cela se debvroit faire du second poinet d'aller avecq une partie et secourir Berek, cela ne se povoit faire aussy. Car de séparer astheur les gens où il y a bruiet que l'ennemy se joint et se joigne nommément vers le quartier là où facilement l'ennemy se mettroit entre deux; par quoy il me samble, puisqu'ilz n'ont le moyen de faire guerre offensive, la faire deffensive, et cependant se préparer pour tout ce quy est requis, et que moyennant qu'ilz donnent quartier où je me puis entretenir seurement, que je suis content de demeurer encoire quelque temps icy alentour. Ce qu'ils ont faict; mais comme c'est quasy la pluspart de Juliers, les deputez du Duc sont icy ordinaire avec moy, que se lamentent et tourmentent. De sorte que je ne sçay comment faire, voyant que en peu de jours il n'y auroit plus à mangier par icy, pour avoir les paisans tant saulvé; et en deffault, seroit à craindre quelque desordre entre les souldars. Par quoy je supplie V. A. très humblement m'advertir, en toute dilligence, son bon vouloir, et où je dois thirer après cecy. Car là où par mes pénultiesmes j'avois escript à V. A. de me prévaloir, c'est là où l'ennemy se joint; de manière que ne pourroit mettre pour astheur ce faict en exécution. L'on diet que celluy de Nuvenart joint les troupes de Gueldre avecq les 600 chevaux que ceulx des Estats ont licencié, et ung régiment d'infanterie qu'il faict de nouveau, dont toutesfois je suis attendant de jour à autre advertences par aucuns que j'ay envoyé celle part. De en hault l'on ne diet pas chose d'importance.

D'autre part, Monseigneur, j'ay, à la requisition du S^r commissaire général, achatté

¹ Berk.

et payé quelque cent et dix lanches pour les soldatz; de sorte quy se sont ung peu remis subz pour en avoir grande faulte. Du reste en quel estat est la cavaillerie, V. A. l'entenderat par lettres du commissaire général, quy vat cy-joinct. Quant à l'infanterie, elle est encoire raisonnable. Je suis attendant journallement les patentes pour les recreutter; car il seroit temps, veu qu'il y ast levées en pluysieurs lieux. Parquoy supplie à V. A. volloir commander à Dronckman les depeisches, et me les envoyer.

Au regard du prisonnier franchois, que j'avois escript à V. A. par mes pénultiesmes, il a esté detenu par le magistrat de la ville de Couloigne, et pu relaxé à quatre heulres, lorsque mes lettres arriverent à syx heulres, ayant par eulx esté banny de la ville et pays. Sy mes lettres fuissent venu à temps, ilz m'ont diet que bien volontiers me l'eusssion donné ou gardé jusques ad ce que V. A. heuist faiet requeste ou heu contentement de son emprisonnement, estant bien marit de la faulte.

 XXI.

ALEXANDRE FARNÈSE AUX ÉLECTEURS DE MAYENCE ET DE TRÈVES,
ET DUCS DE WURTEMBERG ET DE JULIERS.

(Archives de la secrétairerie d'État allemande; *Correspondance d'Alexandre Farnèse avec les Électeurs.*)

Tournai, le 8 mars 1585.

E. L. sollen wir freundlicher guter Woillmainongh nit pergen, wie zu Handthabongh unser warer catholischer Religion, und fernere gefarliche Witherongh zuvorkommen, auch auff etlicher catholischer Fürsten Guetachten, und sonst aus allerhand uns hochbewegenden Aursachen, haben wir, auff freundlich Ansouchen und Begern eins erwürdigen Dom capittultz zu Cölln, ettlich der Königlicher Majestät zu Hispanien, etc., unsers gnedigsten Hern, Kriegsvolek, so in irer M^t Nhamen wir in Gelderen und Friessland verschicken wollen, und wiell dasselb so nha bie der Foust ware, sich desselben der Nottorfft nach zur Defension haben zugeprauchen zuzehen lasen, und also ime dem Dhom cappittel, auch Ertzstift, die Hand darin, bietten thun, und solehs desto eher und lieber, dero das der abgetredner Ertzbischoff zu Cölln und dessen Anhanck sich weithers sterckhen haben mügen, daraus sonst, unsers Erachtens, nit allein der Römischer Kayserl. M^t, unseren genedigsten Herrn, und dem hailligen römischen Reich, sundern hochstgenannter Königlicher M^t zu Hispanien, und dero

getrewen gehorsamen Underthanen, allerhand Gefhar ervolgt und zu Haltz kommen weren. Dem dan nach, und dieweill zur Erhen Gottes auch Hanthabongh unser warer christlicher Religion, und zur Defension wolgenantes Dhom cappitteltz und desso gehorsamen Underthon, sulches Kreigsvolecks Zuschickongh, und keiner anderer Gestalt geschehen, und von uns vorgenomhen worden ist: so tzwiveln wir mit Nichten, es werden hochstgedachte Kay. M^t und E. L. darob kain Misfallens haben, oder daraus ainiehn Argwohn schaeffen, sonder viell mehr uns sulchs erzälter Aursachen zum Besten deuten und zuleghen, wie wir dan auch dasselb irer Kays^r M^t underthänigst zu erkennen haben geben, und pliben E. L. zu freuntlichen Diensten mehr als woill geneigt.

 XXII.

L'EMPEREUR RODOLPHE II A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de la secrétairerie d'État allemande; *Correspondance des Empereurs*, de 1576 à 1594, p. 187.)

—
 Vienne, le 8 mars 1585.

Hochgeborner Fürst, Besonder lieber, Was vilfeltigen Clagen von ettlichen Chur unnd Fürsten des heiligen Reichs von wegen deiner Lieb Kriegsvolekhs, so sie durch den von Arnberg in Stiffi Cöln fuerren lassen, an uns gelanget, unnd was in demselben unser Mäinung sey. Das haben wir deiner Lieb durch unnsern Hoffdiener Ferdinandt Weidner, den wir allein diser Sachen wegen hinab geschicket, zuerkennen geben; desz versehens, er werde nunmehr bey deiner Lieb angelangt sein, unnd dein Lieb sich auff sein Anbringen und Werbung aller Gepür erzaigen; nhun hetten wir es zwar nochmals bey derselben Schickung beruhen lassen.

So khumen unns aber teglichs Zeittung ein, weszmassen sich die Chur unnd Fürsten Augspurgischer Confession des von Cöln, nit allein mit Rath und Vorschub annehmen, und er alberaith ettlich Stett unnd Heuszer in Westphalen wider eingenommen, sondern es wurdt auch für ein gantze Warhait geschriben, das ime zu Guetem, unnd zu Entsetzung der Statt Bon, durch Herzog Johan Casimirn ein ansehenlich Kriegsvolekh zu Rosz unnd Fuesz geworben und in Anzug pracht werde; daher nuhn (wodem, wie zubesorgen, also) anders Nichts als ain offner krieg, auch mercklicher Weiteuffligkait unnd Unruhe im Reich zugewarten.

Derothalben wir nit haben unterlassen könden, dein Lieb solcher Dingen gleichsals

zuerinndern, mit nochmals angeheffter Ermahnung, dein Lieb wolle der Sachen wol warnemen, und bemelt ir Kriegsvolek, ohne jemandts Belaidigung, in Zeitten widerumb ab und zurück fordern, unnd durch lenger Verziehen zu dergleichen Weiterung, und irer selbst Unruhe und Schaden, nit Ursach geben; da zue sy dann desto mehr bewegen soll, das wir yetzo in Werckh seyen, zu Erhaltung Fridt und Ruhe im heiligen Reich disen Stritt mit Rath unser und des heiligen Reichs Churfürsten zu guetlicher Tractation und Vergleichung zu ziehen; da dann unsers Erachtens, unnd auff den Fall, der Gegenthail (den wir gleichfals dazu ermahnet, unnd ime bevohlen) solchs auch thun werdt, verner ainiger Kriegsrüstung nit wurd von Nödten sein, unnd dein Lieb thue, hiran unnsern gefelligen Willen unnd Mainung, Dero wir mit gnaden wol genaigt seindt, sonsten aber lassen wir es bey dem, das wir deiner Lieb am jünnngen durch den hispanischen Oratorn erindern lassen, beruehen.

 XXIII.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 221.)

Esch, le 10 mars 1585.

Monseigneur, Comme par toutes mes précédentes j'ai donné conte à V. A. de ce qu'y se passoit par icy, sans avoir jamais heu ung mot de responce, le Sr commissaire général et moy avons trouvé convenir de dépescher ce présent porteur exprès et en toute dilligence, affin de luy donner encoire plus amplement à entendre ce que c'est passé depuis mes dernières, assavoir que le Conte Arent de Manderscheyt est venu ce matin de la part du chapiltre nous proposer qu'ilz désirion que attendion quelque chose à Bone; l'autre qu'il y avoit ung chasteau près de Bon que nous l'anticipation; le troiziesme que nous donnions secours à Berck, ville de cest archeveschié. Et ayant traicté ceste affaire en présence du Sr commissaire général, capitaine Camille, capitaine Oratio pour leur donner satisfaction, leur at semblé bon luy respondre que, quant au faiet de Bon, puisque l'on n'y poelt faire, à faulte de ce qu'y serroit nécessaire, l'exploict par force, qu'y faulderoit regarder de le faire par quelque intelligence, comme gaigner souldarts ou bourgeois là dedans, affin de nous ouvrir quelque chemin, que nous estion prest à l'exécuter. Quant au chasteau de Poperstorf, comme ilz sçavent que c'est ung

chasteau fort avecq un bon fossé d'eau allentour, que de la bassecourt nous penson en brief en estre maistre, mais pour gaigner le dongeon demandions une pièce d'artillerie avec ce qui appartient, et espéron de les faire maistre en peu de temps de ladicte place; mais qu'il y at inconvéniat que l'ayant prins et que nous tournisson la teste aultrepart, l'ennemy ne prendroict incontinent pour la commodité qu'il ast de artillerie dedans la ville et ne l'avoir amener, sinon un traict de musquette; mais affin de leur faire congnoistre la bonne affection que V. A. ast en leur endroict, et cela par effect affin de donner couraige aux bons (comme icelle commande par son ordre de faire), lesquelz partant faire nulle démonstrations, après avoir esté icy sy loingtemps sans rien faire, perdriou le peu de couraige qu'ilz ont, nous sommes déterminé de prendre le plus facile, veu la grande importance de quoy est ladicte ville de Berek à l'archevesché à cause du Rhin et tonllieu, qui est dessus, aussi pour rompre auleunement les desscing du Conte de Nuvenar qui ne cesse de donner chaleur aux affaires de l'électeur, de nous encheminer peu à peu celle part, et cependant envoyer par toute voye possible reconnoistre les intention et comportemens de l'ennemy, affin de selon ce reigler; nous ne manquant moyens pour prendre à toutes occasions party, veu qu'avons devant nous Stralen, Ruremonde de costé et aulx espaules Kerpen. Mais afin que V. A. saiche l'estat dudit Berek, je ne puis celler à icelle que la ville tient pour le chapittre et le château pour l'archevesque. Et comme ilz désirent mettre gens dedens ladite ville pour s'asseurer contre le chasteau, ce qu'ilz ne peuvent faire pour les gens du Conte de Nuenart, ilz désirent espaules de noz gens pour l'effectuer, mettant dedans les gens qu'at en ce quartier le Duc de Saxe...

XXIV.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 220.)

Romerskerke ¹, le 17 mars 1585.

Monseigneur, Je vœulx espérer que V. A. aurat désormais receu ma lettre du x^e de ce mois et entendu l'estat de ces affaires par Pontus Stura, que j'avois envoyé exprès vers icelle. Mais afin qu'elle sçaiche ce que depuis est survenu, je n'ay vøllu perdre la

¹ Rommerskirchen.

commodité de cest ordinaire, sans luy advertir que nous sommes encheminé vers la ville de Berek, suyvant la délibération que nous avons prins avecq le comte Aerent de Manderschait; mais venant sur les lemites du Duc Frédericque de Saxen, il nous est venu rencontrer, nous préposant n'estre de besoing d'encheminer plus oultre vers ladiete ville de Berek, d'aautant qu'y celle estoit assuree par ce que les bourgeois luy avion escript que pour asteure ilz n'avion pas encoire de besoing de secours, mais qu'il avoit desjà serré le chasteau de Hulquerad ¹, dedens lequel il disoit avoir quelque nombre de gens quy faisoient et estoient cause de la ruine de ces pays, tant par contributions que aultrement, et que partant il désiroit le réduire soubz l'obéissance du chappitre, pour le bien et repoz de cesdiets pays, et que à ceste effect il désiroit, selon l'auctorité qu'il avoit du chappitre, que luy prestission la main. Surquoy sommes demeuré logé icy à l'entour, leur ayant lediet S^r Duc Frédericque de Saxen, le jour de devant, fait demander la maison, dont ilz demandarent tamps de y penser, jusques hier au disner; lequel terme expiré, le S^r Duc envoyant à demander la responce, qui fut qu'ilz désiroient savoir ou nom de quy il demandoit ladiete maison, soit en son nom particulier, ou du chappitre, ou de quelque aultre; que lors lediet S^r Duc leur disoit que il la demandoit au nom de chappitre, leur faisant monstrier le pouvoir qu'il avoit dudiet chappitre de ce faire par deux officiers dudiet Duc, quy entrarent dedens lediet chasteau, dont il en sortyt deux de leurs. Et après, que ceulx du Dueque furent sortis et les leurs rentrez, donnèrent pour responce, qu'ilz tenion la maison pour le Conte de Neuvenar, et qu'ilz n'estion intentionné de la rendre sans son commandement, et qu'ilz debvion dire à moy et les aultres quy estion là de la part du Roy, que nous regardission ce que nous faision; car V. A. avoit escript qu'elle ne vouloit riens faire contre luy. Sur quoy toutesfois ne donnay aulcune responce. Lors dediet Duc de Saxen nous retirant à part, et demanda ce qu'il estoit de faire. Et conclumes par enssamhle que, sans artillerie grosse, n'y pover riens faire, pour estre l'assiette forte. Sur quoy il est allé vers le Duc de Juilliers de pour veoir s'yl sçauroit avoir deux demy canons pour la battre. Nous avons dict estre content de demeurer icy allentour pour donner chaleur à son fait. Car pour sa personne il n'at que 200 souldatz et 50 chevaux, n'estant mon intention aultre, sinon de luy prester et donner assistance de gens pour subvenir à ses entreprises, et sy avant seulement que trouverons pour le service de S. M. bon convenir, ne me voellant pour beaucoup des respectz engaigier davantaige, ny encoire moins les gens de guerre qu'il a pleu à V. A. me donner en charge, sinon en petit nombre. Et comme lediet Duc de Saxen est fort désireux de s'employer au service de S. M., il m'at requis de entendre de V. A. sy elle ne luy voudroit faire tant de faveur, que de lui faire avoir ung entretenement ou retenue comme pensionayre de reytlers...

¹ Hulehradt. Voyez au sujet de la prise de cette localité AB ISSELK, *De bello coloniensi*, p. 210, et DE THOU, t. IX, p. 124.

XXV.

HERMAN DE MOESYENBROECK A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 221.)

Cologne, le 18 mars 1585.

Monseigneur, Mes dernières sont estez du 10 de ce mois, depuis lesquelles n'avons sceu entendre aultre fois qu'à l'accoustumée vat. Quant à ceste, par où V. A. verra de quelle sorte le Duc d'Alençon en procède à traicter de deulx costez pour, avecq l'une ou l'aultre partye, faire tant plus avantageulx appoinctement, à quoy cestes semble seulement servir ces démonstrations et masseres, dont il en use. Et quant aux affaires de pardeça, il est bien à regretter que Messieurs du dom chapittre ne se résolvent encoir aultrement à poursuyvre en tamps leur cas; par où l'archevesque at tant bien pourveu la ville de Bon, avecque force de gens et toute sorte d'amonitions et vivres, qu'il en sera bien difficile à recouvrer. Et ne laisse d'aussy par tout en Westphale faire son proufyt, demeurants les troupes de S. M. icy enthour ocieulx, sinon qu'une partye soit astheur allé pour ayder le Duc de Saxe à reprendre le fort chasteau de Hulequenraid, si qu'el en hat hier commanché à battre, veu que les souldarts, jusques à 60 ou 70 vrybuyters de Geldres et Wachtendonck y estans desus au service du Conte de Nyeuvenaert, ne le vueillent rendre, qu'à condition qu'ilz pouldriont sortir avecq leur armes, et tous les biens qu'en sont dedans. Ce qu'on leur refuse, selon que V. A. entendra plus amplement par ce qu'avecq ce mesme courier en eseripvent à icelle, Monseigneur le Prince d'Arenberghe et le Seig^r prévost de Gand, ensamble des aultres particularitez des occurences de pardeça ausquelles me rapportant. Y adjousteray seulement comme à cest instant entendons que ceulx d'Overyssele samblent vouloir entendre à quelque reconciliation avecq S. M., ayants à cest effect envoyé ung messagier vers le drossard de Linghen pour, avecq son cousyn le capitaine Lubbert Mulart, entrer en communication; lequel veu qu'en soit à présent devant Eyndoven avec sa compagnie, ledict drossard at ung sien homme par icy dépesché envers luy avecq des lettres pour l'aller quérir...

XXVI.

BUCHO AYTTA A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 221.)

Cologne, le 18 mars 1583.

Monseigneur, Par mes précédentes j'avois remonstré à V. A. que, pour l'effect de ces trois poinets, à sçavoir establyr un archevesque catholicque et bien affectionné à S. M. et ses affaires, pour purger ceste ville de l'infection par la résidence dez altérez et rebelles en icelle, et pour quyeter aux ennemys la domination sur le Rhyn, il convenoit que les gens de guerre de S. M. fussent réellement employés en ces quartiers. Cy à quoy Mess^{rs} du dom chapitre, après plusieurs desbatz, variété et contrariété, ont ouvert la porte et ont requis le S^r Prince Conte d'Arenberg de les assister, comme il faiet bien sérieusement au contentement dudiet chapitre; et fil à fil l'on dirigera avecq la dextérité réquise pour parvenir au bout prétendu en ces trois articles, dont l'assurance de ce pays et pour les affaires de pardecha dépendt. Et ne manqueray d'advertyr à toutes heures V. A. de ce que se passe pardechà, et aussy ce que sera besoing pour la direction et exécution desdicts poinets. Oires l'archevesque s'enchemine avecq la roue de la fortune et en ses adversités; et estant le fondement d'en baz fally, il treuve peu des amys et assistence, et s'ayde du comptant qu'il hat et peu de forces de quelques contes pelez de Westerwald, signament du Conte de Nieuvenar, auquel l'on tient pardecha pour autheur de tous les troubles et chief dez altérez. Et iceluy reçoit dans Beberich¹ tous les fugitifs et bannis, de quel costel qui soit, moyenant qu'il se couvre de la religion calviniste. C'est ung pitié de veoir accourir icy les prebstres et gens d'église déchassés et maltraictés par lediet Conte de Neuenar. L'archevesque faiet estat de tenir là de Bonne, ayant icelle pourveu de garnison, et y peuvent estre astheur douze cens piétons et deux cens chevaux. Il semble qu'il entenderoit volontiers à quelque composition, à quoy plusieurs sont inclinés. Et aussy l'Empereur hat envoyé vers l'archevesque le Baron de Pruener, pour luy persuader de céder à ung aultre son estat. Ce que le S^r Conte d'Arenberg exploiete, V. A. entendra par ses lettres. Icy l'on est bien aise du traicté de V. A. avecq le Dueq d'Anjou, ce que les lettres particulières de Tournay icy publient, avecq les particulières capitulations et conditions.

L'amys d'Anvers diet que le peuple pardelà est ignorant dudiet traicté; mais que

¹ Beberich?

l'Orangés le sçait bien; lequel craignant quelque désordre en la ville d'Anvers à la publication dudict traicté, desià hat commenché dresser ordre pour se sauver; et soubz ombre de se marier avecq la vefve de l'ammiral de France et sa fille avecq le Prince de Condé, il hat envoyé ses enffans et ses meubles à Vlissinges, pour en temps et heure les suyvre, sans grand bruyet ¹. Et auleuns disent qu'il est desià party. Demain nous aurons ung aultre courrier d'Anvers, et l'amys promet de m'advertyr *fondamentaliter* de toutes choses. Et s'il y hat d'importance, je dépescheray ung estaphette exprès.

L'on attend icy de jour à aultre M^{sr} le Cardinal d'Austrice avecq l'évesque de Verceilles et aultres de la part de nostre Saint-Père le Pape. Et dict-on que l'évesque de Liège sera demain à Dusseldorp près le Duc de Clèves.

 XXVII.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 221.)

Romerskerke, le 18 mars 1583.

Monseigneur, A cest instant, après avoir serré celles que j'avois escript à V. A., me sont arrivé les trois siennes, assavoir deux du 4^e et l'aultre du 9^e de ce mois, estant en premier lieu fort aize d'entendre que la négociation faicte jusques à présent ast esté agréable, ne doubtant que asteulre elle doibt avoir entendu toutes les particularitez par mes précédentes, comme aussy de bouche par Pontus Stoura. Et quant à se garder du Conte de Nuwenar, V. A. a raison, veu que c'est l'unique origine de ceste affaire, qui encoires asteulre est le seul timon qui le ghuide présentement, levant gens de guerre, bransschattant le pouvre peuple du plat pays, se baptisant lieutenant de l'archevesque. Parquoy en ce fait je ne faulderay de me régler selon le contenu de la lettre de V. A. Quand ad ce que j'ay traicté avec mon beau frère, j'ay passé quelques jours escript à V. A. que je luy avois escript, luy envoyant ung extraict de l'instruction du pouvoir quy luy touche, demandant quy me voulusse venir trouver; sur quoy je suis

¹ Le prince quitta Anvers le 22 juillet pour Middelbourg, par suite de la manière d'agir du magistrat de la première de ces villes. Celui-ci n'avait pas réprimé une émeute, dont les auteurs voulaient s'emparer du Taciturne. (GROEN VAN PRINSTERER, tome VIII, page 235.)

encore attendant sa résolution. J'entens que, depuis quelques jours encha, il at receu lettres de l'Empereur affin de s'employer en ceste affaire de la part de S. M. I. Quant aux levées du Casemir, Duc de Deux Pontz, pour empeischier noz desseingz, je ne puis celler à V. A. que j'ay heu espies là hault, lesquelz me rapportent quy se faiet bien quelque gens de cheval et de pied jusques à mille chevaux et mille cinq cens piétons, mais que peu de gens sont encoires ensemble. Bien est vray que à la fille il y est venu, selon les advis que j'ay encoires heu ce soir, jusques à mille deux cens piétons, cinq cens chevaux à Bon, avecque intention de reprendre les chasteaux que le chapistre tient. Dont toutesfois espère que leur garderons, ayant prié ceulx du chapistre veuillent prendre regard à leur faiet de la correspondance avecque les ambassadeurs de l'Empereur et du duc de Juilliers. Je ne laisseray de la tenir comme j'ay faiet jusques asteulre, et trouvé que le tout leur plaist (hormis comme aussy à moy) que ceulx du chapistre sont sy endormyz et donnent sy peu de commodité d'exécuter quelque chose quy vaille. Nous pourrons veoir ce que le Duc de Saxe rapporterat ce jourd'huy; mais de Bon, encoires que l'on diet bien que c'est une place de peu d'importance, sy ne trouvons nous pas que l'on y puisse riens faire sans le canon, nommément asteulre qui se fortifient et font semblant de le voulloir tenir contre tous.

Quant au Duc de Juliers, pour sa personne, il est du tout bon, et vouldroit volontiers aller ces affaires en bien; mais comme V. A. diet, la pluspart de son conseil ne vault riens: moy de mon costé pour luy faire gouster tant plus ce nostre affaire, je garde les terces comme loeit.

Que aucuns poulriont calumnier ce cheval, je ne doute pas que beaucolp des malinghs espritz n'en feront leur prouffiet; mais je leur desbatz à toute occasion, sy bien quy fault qu'ilz congnoissent leur tort. Les lettres que V. A. escriverat à l'Empereur ne seront que fort bonnes et ne pourront, à mon semblant, estre prinses sinon de bonne part, veu la sainete intention dont V. A. procède. J'ay eu encoirres ce soir advis que le Conte de Nyewenar est au pays de Gueldres, sollicitant gens et faisant argent de toutes les cloches et trésors d'esglise qu'il at icy spolié; mais, comme j'entens, il n'y a encoires par la guerre de chose d'importance de moy. Je iray me gouvernant selon ce que ces Messieurs me donneront le moyen et que je trouveray convenir pour le service de S. M., sollicitant de regarder à trouver moyen de ravoir ceste ville, ceste de Bone, veu l'importance du lieu à cause de la rivière. Quant à la troiziesme lettre de V. A. du 9^e de ce mois par où elle traite de Middeler, j'en ay en toute dilligence escript au S^r de Warluzeel pour avoir son advis, me samblant, soubz correction, sy Eindhoven fusse prinse, que les gens soubz la conduycte du Comte Charles de Mansfelt luy seroyent mieulx à la main; néantmoins je me reigleray selon ce que j'entendray dudiet S^r de Warluzeel.

Et comme à ces occurences icy V. A. sçait que les bonnes espies sont celles quy

doivent guider le principal de noz affaires, je supplie qu'il luy plaise commander que me soit envoyé quelque ordre d'argent. Car les mille florins qu'elle ma fait donner, sont quasy deboursé tant pour lances, dont j'ay secouru les soudars, comme aussy au meisme effect, selon le compte que j'en tiens; et de moy je suis sy bas persé, que n'ay le moyen de desbourser, veu meismement que jusques à présent le S^r de Chassé n'at satisfait d'ung soulz du payement que V. A. luy avoit commandé; quy m'at totalement fait perdre mon crédit, non sans grand regretz mien, pour estre privé du moyen d'en pouvoir servir S. M...

 XXVIII.

L'EMPEREUR RODOLPHE II A ELISABETH, REINE D'ANGLETERRE.

(Archives de l'audience, liasse 222.)

—
Vienne, le 23 mars 1585.

Rudolphus secundus, etc. cum omni boni incremento. Serenissima Princeps soror et consanguina charissima, non dubitamus quin Serenitatis Vestrae ad proximum imperii conventum destinatus nuncius jamdudum eidem retulerit quae Electores, Principes et status imperii ad propositas hansaticarum civitatum querelas, de privilegiorum suorum in regno Angliae violatione, nec non et monopolis quorundam subditorum Serenitatis Vestrae in locis maritimis, ad imperium pertinentibus, nuper introductis decernenda et exequenda statuerint, et quae nos eidem Serenitatis Vestrae nuncio, ea de re apud nos conquirenti, vigesima septima die mensis septembris responderimus. Etsi autem ea talia sint ut omnino censendum sit, Serenitatem Vestram eorum rationem habituram, tamen cum hactenus nec petita restitutio privilegiorum, nec revocatio monopolitarum uti sperabamus subsecuta sit, plerique autem ex statibus una cum dictis Hansaticis hac de re nos admoneant, et etiamnum executionem dicti decreti urgeant, pro ut inter alia Serenitas Vestra ex adjacenti exemplo supplicationis eorundem latius intelliget. Ideo putavimus officii nostri Caesarei fore, vel saltem admonitionis loco ea Serenitati Vestrae communicare, hunc nimirum in finem ut Serenitas Vestra tandem praedecessorum suorum vestigiis insistens et Hansaticis privilegia renovans omnem, porro conquirenti urgendique occasionem procidat, quod reliquum est Serenitatem Vestram quam rectissime semper valere optamus.

XXIX.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 221.)

Hulkeradt, le 24 mars 1585.

Monseigneur, La lettre de V. A. du . . . (*sic*) m'at esté délivré icy devant le chasteau de Hulqueraedt par Pontus Stura, et par icelle entendu que V. A. pensoit qu'estion sur Bonn. Mais comme par aultres miennes icelle aurat entendu les occasions, quy nous en ont gardé, parquoy ne seray recite. Cependant nous sommes icy devant le chasteau d'Ulqueraedt, où certes les soldatz ont faict miracle, ayant le Duc de Saxe battu la bassecourt avecque deux demy colevrines, que le Duc de Juilliers luy at presté. De sorte que au jour d'hier, sur le diené nous somme enpatronizé; et sommes asteulre empeischié à changier les pièces pour battre demain le donjon, espéraut quy ne tiendra guerre. Le Conte de Nieuwenart escript quy ne sçait pourquoy que je me meetz contre luy, ou que je assiste le duc de Saxe, veu qu'il ne pense pas avoir jamais faict chose contre le Roi d'Espagne, et que avec moy il n'avoit riens eu différent. Sur quoy luy ay donné pour tesmoignage qu'il pouoit bien estre asseuré que ces gens de guerre n'estoit pas venu icy sans ordre, et que les occasions qu'il les entenderoit mieulx du chappitre et de ceulx qui en ont commission que de moy, ne désirant en mon particulier sinon de luy faire tout plaisir et service. Quant aux terres du Duc de Juliers, j'espère les avoir contregardé, de fachon que V. A. en aurat auleunes plainctes. V. A. aurat entendu, comme Bertrand Combit estoit relaxé deux heulres devant que mes lettres arrivèrent. Sans cela j'espère bien que je l'eusse peu recouvrir; mais je ne désisteroy de faire mon mieulx encoire de l'attraper, sy je puis. Car l'on diet qu'il se maintient encoire secrètement dans la ville.

Et comme V. A. sçait que en ces affaires les espies sont le principal, je supplie à icelle me favoriser de quelque argent. Car les 1000 florins sont dépicchà finy, comme V. A. verrat par mon compte. Et de crédit n'en puis avoir à Couloigne, veu la faulte que faict le Sr de Chassé au payement que V. A. m'a commandé de faire.

Quant à la place sur le Rin, dont V. A. escript en sa lettre, elle poelt encroire que je ne laisseray perdre aulcune occasion.

L'on voelt dire icy que, cependant que sommes icy, l'ennemy se seroit enpatrony de la ville de Berek, chose quy vienderoit mal à propolz pour estre sur le Rin et ung tollieu. Je pense bien que ceulx du chappitre ne s'en contenteront gâerres; mais la faulte

n'a pas esté mienne, mais le chasteau où le Duc de Saxe s'est amuzet. Ceulx du chapitre m'ont escript de faire ce que lediet Duc de Saxe me dirat; à quoy me suis offert bien volontaire.

Au reste ne puis celler à V. A. comme j'ay ces jours passé, pour assurer ung passage, mis 100 harquebuziers en ung villaige nommé Grimmelineckhouze ¹. Et venant certains bateaulx d'Anvers, les soldatz l'ont arresté; mais comme ceulx de Couloigne m'ont escript estre biens de leurs bourgeois, pour ne leur donner occasion de mescontentement, je l'ay tout faiet rendre, chose quy ast bien despleu aux soldatz pour le estre hutin bon et grand. Voilà ce que pour le présent je puis advertir à V. A., à quy ne faudray d'advertir de temps à aultre faire part de ce que passera par icy. Et, comme il me semble que, pour beaucoup d'occasions, comme V. A. poelt considérer, il serroit bon avoir quelq'un pour reconnoistre les places en ce quartier à l'effect susdit, afin de s'en prévaloir en temps et lieu, je vouldroye bien supplier V. A. qu'il luy pleusse m'envoyer icy le Babtiste Piatta (Pintti), ou en cas V. A. ne puisse estre sans, qu'elle m'envoye le capitaine Anthonio, comme aussy en cas elle s'en puisse deffaire, Messier Sacharie pour amys en cas de besoing. Car icy ces Messieurs n'ont personne quy sy entant, faisant asteulre l'office de ingénieur et de artillerie les S^r capitaine Biasse, et capitaine Oratio Fontaine, quy nuyt ny jour m'abandonnent, monstrant en ce particulier bien le désir qu'ilz ont de servir S. M.

XXX.

ALEXANDRE FARNESE A L'EMPEREUR RODOLPHE II.

(Archives de la secrétairerie d'État allemande; *Correspondance des Empereurs*, reg. III, p. 194.)

Tournai, le 24 mars 1585.

Allerdurchleuchtigster, Eurer Kayserlichen May^t an mich gethon Schreiben, under Datum Wienn des 14^{en} Tags Februarii negsten, ist mir, beneben den Zulagen und Schreiben ahn die so sich die unirte Staten nennen, und die Stette Antorff, Bruesel, Mechlen, Ghendt, Bruck und Niemegen, ausgangen, woill inpracht. Thu mich

¹ Grimelinghausen, près de Dusseldorf.

gegen dieselbe der Zunaigongh so sie zu der Königl. Mayt zu Hispanien, etc., meinen gnedigsten Herrn, tragen, in Underthenigkait bedancken; will auch solehs auff's allerchest irer Königl. Mayt zu wissen thun : in kein Zweivell stellend, das dieselbe es freund- brued- und vetterlich verstehen werde. Wie ich dan dem wolgepornen Don Johan Manriq, meinem lieben besondern, deshalb weithers mit Ew. Kayserl. Majjt zu redder bevollen hab. Was sich auch mit der Enderongh im Ertzstift Cölln zgedragen und wie ich, auff Ansouchen eins erwerdigen Dhom Capittelz desselbsten auch Guitachten ettlicher Chur- und Fürsten, genantes Dhom Capittel zur Defension allein und zu Handhabongh unserer wahrer Catholischer Religion ettlich Kriegsvolek und Hilff zugeschickt, dass werden Ew. Kaij. Majjt wie es guter treuhertziger Mainongh beschehen sie aus vorigen meine ahn dieselbe under Datum 8 itzigen monats Martii genedigest verstanden haben, und bin Ew. Kaij. Majjt zu jeder Zeitt und Gelegenhait underthenigste Dienst zu erwaisen gantz beraidt und guetwilligh.

 XXXI.

HERMAN DE MOESYENBROECK A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 221.)

Cologne, le 23 mars 1585.

Monseigneur, Par mes dernières du 18 de ce mois V. A. aura entendu le mal que nous cause icy le peu d'accord et irrésolution des Seigneurs du dom chapitre. Mais veu le Révérendissime de Liège est le 20 de ce mois arrivé en ceste ville, et de jour à aultre attendons le cardinal d'Austrice avecq des aultres légatz, espérons qu'avecq leur présence, et par ce que le Conte d'Ysenburg soit astheur de par ledict dom chapitre, avecq adveue de l'Empereur, commis à la superintendance et administration d'Estat électorial, l'on y remédiera en poursuyvant les affaires plus résolutivement et vivement qu'on n'hat fait jusques à présent, non obstant toutes les bonnes remonstrances qu'avons par tant de fois fait envers lesdicts Seigneurs et ceulx du magistrat. Et ne reste pourtant se non que comme le Comte de Nyeuvenart se sert de gens de guerre des estats rebelles, et le bruyet y est que Casimire fait des gens enthour d'Ophem¹ au

¹ Opheim, près d'Aix-la-Chapelle.

secours de l'apostate archevesque de Couloigne, plaise à V. A. trouver bon d'envoyer aussi encoir quelques troupes au pays d'Oultre-Meuse, pour en tous évenemens d'icelles, s'en pouvoir servir à la conservation de ceste ville et estat électoral de Couloigne, dont tant en dépend pour le service de S. M. et de toute la chrestienté, comme V. A. le sçait...

 XXXII.

L'EMPEREUR RODOLPHE II A ALEXANDRE DE PARME.

(Archives de la secrétairerie d'État allemande; *Correspondance des Empereurs*, reg. III, p. 195.)

 Vienne, le 27 mars 1583.

Hochgeborner Fürst, besonder lieber, Uns ist deiner Lieb Antwort unnd Bericht, van Dato achten disz, die Cölnisch Sach belangendt, dise Tag uberantwortet, so wir auch Inhalts hören verlesen.

Wann wir nun nit zweifeln, es werde hinwider das jhenig, was wir deiner Lieb seidt anhero vom achten disz, in derselben ebenmessigen Sachen, insonderheit aber wegen Zurückforderung ires ins Stifft Cöln gefüerten Kriegsvoleks, bey unserm Hofdiener Volekhardten Widmer zugeschriben, ir zubracht sein, unnd uns dann yetzo abermals von baiden Churfürsten zu Sachszen unnd Brandenburg derhalben (bey verwarts Inhalts) ain gesamht Schreiben, sampt etlichen eingeschlossenen Zeittungen, zukomen; so haben wir nit wöllen undterlassen, deiner Lieb dasselbig hiemit zu communicirn, mit der abermals angehefften ganz gnedigen Ermahnung, wovern deme, wie darin vermeldet, also dein Lieb wölle von angetzogner Kriegsrüszung nochmals guetlich abstehn, unnd sich hierundter dermassen bescheidenlich verhalten, damit des heiligen Reichs Stenden zu fernern elagen, oder auch Gegenrüszung nit Ursach gegeben werde. Hieran beschiecht unser gefelliger Will unnd Meinung, und wir seind deiner Lieb mit Gnaden unnd allem Guetem wolgenaigt.

XXXIII.

CHARLES, COMTE D'ARENBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 222.)

Saint-Antoine, le 7 avril 1585.

Monseigneur, Depuis mes dernières il n'est rien survenu digne d'escrire, sinon que ces jours passez ay eu nouvelles comme environ 150 chevaulx du Comte de Neuvenart estion passé le Rhyn et logé entre Berck et Ordinghen, en ung villaige nommé Emmerick : et encoire qu'il n'y avoit que ung passaige pour y aller, si esse que nous déterminasmes de y aller avecque la cavaillerie. Et nous servit la fortune sy bien, que les trouvesmes à l'impourveu et les defismes, de sorte qu'il n'y a pas eschappé bien peu. Les mortz, ny prisonniers ne sont pas en grand nombre ; de quoy le butin fust cause. Sur slà arrivant la lettre de V. A. du 5^e de ce mois, par laquelle elle me commande que, postposant toutte chose, je m'enchemine vers Eyndhoven, mais par une post date de fayre de façon que les Seigneurs du chappitre ne se désespèrent. Je n'ay vullu faillir à obéyr à ces commandemens, et me suis incontinent enquesté sy les Allemans, desquelz j'avois ung peu devant, seriont content de passer la Meuse. J'ay rouvé que nullement ny vouliant entendre, quy m'ast causé, pour ne les altérer du tout, de faire de nécessité vertu, et m'en prévaloir envers le Duc de Saxe estant icy de par le chappitre, quy de riens n'at gousté nostre partement, quy disant que je vouldois laisser icy les six compagnies pour s'en servir, de quy goutoit fort, me feist instance grande de luy laisser la compagnie du capitaine Beaze et celle du Duc de Gravyne, se disant perdu sans ceulx-là. Et le voiant de ceste façon n'avons trouvé convenir de luy nyer, tant aussi pour nous assurer du retour ; car aultrement estoit à craindre que une fois sorty, nous ny fuissions pas retournés sy facilement ; et s'est donné ordre que en cas de besoing il se détirent à Oelt, villaige fort, environné d'ung fossé d'eau, où j'ay sur le château, que je prins ces jours passez, une compagnie d'Allemans, et est sur le passage de Ruremonde prez de Crekenbecque et Stralen, et donneray ordre que le chasteau se furnirat des avaines et fourmens, adfin de s'en prévaloir en cas de besoing. De sorte que pensons, avecque l'aydde de Dieu, de partir demain vendredy Sainet pour encheminer vers ledit lieu, avecque la plus grande dilligence que serrat possible, et achevé la procureray de retourner incontinent à passer outre à ce quy est sy bien encommenché. Cependant je laysse icy le prévost de Gandt pour dirriger les affaires avecq le chap-

pittre et Duc de Saxe, et les tenir en office pour le retour, quy nous convient totalement pour beaucoup d'occasions, que V. A. peult considérer.

Des nouvelles l'on escript que les François ce descendent la Mouzelle pour venir, avecque les Suisses, soubz la conduite du Duc Cassemir, dont V. A. doit estre mieulx avizé que moy par voye de Luxembourg. L'on diet que delà le Ryn doit venir quelque chevaux et infanterie; mais l'on ne sçait en quelque nombre.

XXXIV.

RAPPORT SUR LES AFFAIRES DE COLOGNE, PRÉSENTÉ A LA COUR DE L'EMPEREUR PAR LES DÉPUTÉS DES TROIS ÉLECTEURS SÉCULIERS.

(Archives de la secrétairerie d'État allemande; *Correspondance des Empereurs*, documents non classés.)

Presbourg, le 10 avril 1883.

Die drei weltliche Churfürsten : Pfaltz, Sachsen und Brandenburgh, unsere genedigste Heren, stellen in Khainen Zweifel Eure kayserl. Ma' werden noch genedigist in Gedenken sein, was ire churfürstliche Genaden sambtlichen auss underthenigister schuldiger Treue, und guetherziger Sorgfeltigkeit vor des geliebten Vatterlands Wolsart, an Eure Kay. Ma', an Dato den 9 Januarii negst verschinen, der im Ertzstift Cöln vor augen schwebenden sorgelichen Leufft halben allerunderthenigist geschriben, erindert, gesuecht und gepetten. Nhu khomen aber ihre churfürstliche Genaden jetzo verner in glaubwürdige Erfahrung, welcher gestalt sich nicht allain die Handlungen zwischen ihrer churfürstliche Genaden mitt Churfürsten zu Cöln, und seiner churfürstlichen genaden Domcapitl und etlichen von den Landtstenden gantz beschwerlichen und zuetattlicher Handlungh anliessen, sondern auch wass massen des Princen von Parma ansehenlichs Kriegsvolekx so das Capitl zu Cöllen da zue erfordert, albereit auff des heiligen Reichsboden, und biss in den Ertzstift Cöln geruecht, vermelt churfürsten fürnemen, und zum thail Residentz, Schloss, und Statte, als : Kaiserswert, Bruel, und andre ingenomen, auch entlichen heraufer biss für Bon sich begeben, dieselbige Statt schon berennet und auffordern lassen, und man nuhmer des endes sich entlicher Belegerung, und ernstlich Gebarnung zuverschen; welches Kriegsvolehx, wie leicht zuerachten, diss angerendt hoch schedlich Feur nicht leschen, sonder zu seinem

Vorthail, und Eurer Kaijs. Ma', und des heiligen Reichs höchsten Nachtail und Schimpff eines solchen Thuens sich understehen wurde: dahero anderst nichts dann hochschedliche Zerrüttungh unaußerliche Unruhe und, welches Gott gnedigst abwenden wolle, endtlicher Verderb und Undergang irer Churfürstlichen Genaden geliebten Vatterlands zugewarten; dan wo solches durch göttliche Hilff, und zeitliche Rath nicht zum ehisten als möglich vorkhomen, were leicht zuerachten was hierbei das beschwerdte Thail gedenccken, und wie es auff die Gegenschantz sich solcher Zuenöttigungh und Vergweltigungh zuentschütten bedacht sein wurde, darzue dan demselbigen allerlai guette Gelegenhait nach jetzigen des heiligen Reichs ohne das gantzgeferlichen Wesen, und Zuestandt, one grosse Mühe selbst an die Handt lauffen thetten. Sintemal vil vürnebig Leuth, deren merr dann guett wer, im heiligen Reich teuseher Nation nhu ain lange Zeit hero auff ain solche von inen gewünschte Bequemheit gewartet, sich hier zue unerfordert finden, und gantz willigh gebrauchen lassen wurden, wie dann nicht weiniger das ausslendisch Kriegsvolekx so in den Niederlanden alberaidt auff den Fuesen were, und der Ortter sich Hunger und Mangls halben in die lenge nicht auff enthalten khundte, sich hiezue selbst anpieten, und hiemitt nicht allein den gantzen Niderlendischen Kriegslast in irer Churfürstlichen Genaden geliebtes Vatterlandt bringen, sondern auch zwischen den Stenden baiden Religion ain solches Mistrawen, und unvernemen Ursachen wurde, das khainer recht wissen mecht wie ehr bei den andern sitzen, und was man sich nach Gelegenhait des ainen, oder des andern Thails, glicchlichen oder misslichen Zuestandts hinfuro auf den Religion und prophan Friden zuverlassen haben khundte, in sonderlicher Betrachtungh das die frembden Nationen sich an des heiligen Reichs Constitution und Ordnung unverbunden erachten, und allain dahin bedacht sein wurden, wie sie ihr schelich Intent vortsetzen mechten; daher dan entlichen die Stendt im heiligen Reich nachgelassene Religion aines oder des andern Thails, nachdem sich das Glick wenden mecht, dem vergwaltigten Thail zuespringen; und weilen sy sich der fremden Nation halben der Religion und prophan Fridens ferne weinigh zu getrösten, alle ihre Gedancken, und Anslegh zu Undertrückhung des andern Thails richten wurden, und ihre Churfürstliche Genaden muessen selbst bekennen, da man ihre Churfürstliche Genaden Religions Verwandten zusetzen, und dieselbige Rettung suechen und begeren solten, das ihre Churfürstliche Genaden Ehr, Gewissens und Verwandnus halben, sich disfals von inen nicht absondern khundten.

So were auch hierüber Eure Kays. Ma', ohne das unverporgen, in was Unvernemen des heiligen Reichs Fürsten und Reichs Stett alberaidt gerathen, welchen Thail nun dieselbige sich anhengig machen wurden. So khundte auss solchem unaußerlichen Misstrauen, Partheyligkeit und Absonderungh, anders nichts erfolgen dan Auflhebungh des Religion- und prophan Fridens, unwiderbringliche Zerruttung, und entlicher Verderb und Undergang.

Ob nun hierbei die unlangst im heiligen Reich zu Verwarnungh der Christlichen Graintz bewilligte Hilff erstattet werden, und was zuvorderist in Verbleibung derselbigen der Erbfeindt christlichen Namens, auch andren benachparte Potentaten, sonderlichen auf das Ungerlandt, ihnen fürgedancken und Anschlegen machen, und ob sie nicht ihre Sachen, mer dann sonsten zuvermuetten, zu ihren Vorthail in guetter Acht haben, und mitt feindtlichen Angriff und Einfall sich an das heilige Reich machen wurden : das geben Eur. Kays. Ma' auss hocherleuchten beiwonenden Verstandt genedigist zuermessen ihrer Churfürstlichen Genaden underthenigist anheim, und den eustristen Fall welches doch in Gottes Henden stuende zusetzen, dagleich das Cölnische Domecapitel und etliche Landtstende wider ihren Hern den Ertzbischoff und Churfürsten zu Cöln vor sich selbst, oder mit anderer Stende, und frembder Potentaten Hilff, und Zuthuen, iren Willen schaffen solten, und es wolte hierunter gar nicht bedacht noch erwogen werden, zu was hochshedlichen Exempel und sorglicher Nachfolg es geraichen wolte, das Unterthanen ihre ordenliche Oberkhait so gantz gering achten, und wider sie mitt Gewaltt und thättlicher Handlung sich auflehnen, dar ihnen von andern Stenden gestercht werden, und ausslendische Nationen in das heilige Reich teutscher Nation einfueren, welches doch zuvorn auch den höhern Stenden, und dero Obrigkait nicht guett gehaissen, noch verstattet worden; so solte doch zum wenigsten dieses betragt worden, das die frembde ausslendische Nationes mitt nicht anders umgiengen, noch aintzig anderes Intent hetten, dann das sie das negst angelegnen Reichsstett fürnemlichen Cöln, und dar aus, wie auch nich weiniger aus Bonn beschehen kundte, verner des gantzen Reinstroms one sondre grosse Muhe und Arbeit mechtig wurden, und ainen solchen Fuesz in ihrer Churfürstlichen Genaden gelibtes Vatterlands setzelen, und dan volgents ainem Standt nach dem andern ohne allen Unterscheidt der Religion hinreissen, und in gantz beschwerliche Dienstbarkhait bringen mechten, wie dann zu allen Zeiten die Erfarungh gegeben, wann ausslendische Nationes in Landt khomen, under dem Schein ainem oder dem andern Thail Hilff und Beistandt zu laisten, das sie hernach derselben Landen Oberhern worden, und beide, Freund und Feindt, ihrem tyranischen Gepieth und Joch underwürffig gemacht hetten, wie dan alberaitt dises Kriegsvoleckx zu obbemelten Kaiserswertt ihrer Churfürstlichen Genaden ainsstails Hindersassen vom Adel in deren Durchraisen allain in des Printzen von Parma Namen rechtfertigen lassen, und dabei weder ihrer Churfürstlichen Genaden mitt Churfürstens noch Domecapittel zu Cöln gedacht hetten.

Wann nun ihre Churfürstliche Genaden solches und andre unzalbare untregliche Beschwerung und Nachtail erwegen, so jederzeit auss innerlichen Kriegen und Empörungen der Unterthanen wider ihre Obrigkait, oder aines Standts gegen den andern, unaussbleiblichen erfolgete, und daneben verrer bedencken das es gleich auff oberwents Capitls Thail wollgerathen solte, wie dannöch das herrliche Ertzstift Cöln, als

beraitt vor Augen und im Werek were, gesslich verstört und verderbet, und dadurch ain fürnemer Standt des Reichs abgehen und nicht leicht zu wider bringen sein wurde: so hetten ihre Churfürstlichen Genaden underthenigster trewherziger Wolmainungh nicht underlassen möghen, Eur. Kay. Ma' ihre Churfürstlichen Genaden Sorgfeligkeit vor die gemaine Wolfart, über obberuets ihrer Churfürstlichen Genaden gesambtes Schreiben, noch verner durch diese Schikhungh wollmainlich vorzu bringen. Und ob ihre Churfürstlichen Genaden wohn in Hoffnungh stierenden, es wurden zu Abwendungh des augenscheinlichen Verderbs und Undergang, so ihrer Churfürstlichen Genaden geliebten Vatterlandt durch das Einbrechen und Einfallen ausslendischer Nation vorstee, die negstgessene fridliebende Stend sich der Geburgh selbstn erinnern, die in solehem Nottfall in des heiligen Reichs Constitution verordnete Wegg, und mitt an die Handt nemen, und sich khain Standt vom andern, waserlai Religion der auch sei, trennen lassen, sonder in dieser allgemaine antroender Gefar, ihrer in des heiligen Reichs Ordnung verfasten Verflichten nach, den ausslendischen Nationen mitt notwendiger Gegenwer und Defension begegnen; und dann ihrer Churfürstlichen Genaden auch Eurer Kayserl. Ma' des loblichen kaiserlichen Gemuets wusten, das sy für sich selbstn auss angeborner Lieb zu des Vatterlandts gemainer Wolfart an ihr Nichts manglen lassen, und ganss ungern sehen und erfahren wurden, das solcher Unrath und Zerrüttungh des heiligen Reichs wolgefaster Ordnung und hergebrachter Freyhait, bei Eurer Kayserlichen Ma' Regierungh geschehen solte.

Dannocht aber, und darmitt Eurer Kayserl. Ma' im Werek zu spüren, das neben derselbigen, und andern des heiligen Reichs fridliebenden Stenden auch ihre Churfürstliche Genaden gern alles das thuen und befürdern wollen, dardurch gemaine Rhue und Fridt im heiligen Reich teutscher Nation noch ferner zuerhalten, und daneben in guetter Hoffnung stuenden, da disen angeendem Unglick bei Zeitten durch guetten Rath begegnet, es solte durch gottliche Hilff das grosse Unhaill, welches sonsten hieraus gewisslichen zuerwarten, abgewendet, und alles wider zu gewuntsten Rhue und Friden zu bringen sein.

So sehen ihre Churfürstlichen Genaden auf die Pflicht, damitt Eurer Kayserl. Ma' und dem heiligen Reich ihre Churfürstliche Genaden vor andern Stenden verwandt und zugethan, für guett an, pitten auch als die fridliebende Churfürsten underthenigist das Eure Kayserl. Ma' den frembden ausslendischen Nationen, welchen Thail auch dieselbige sich anhengig zu machen understanden, alssbald unverzülichen und ernstlichen mandiern wolten von des heiligen Reichs Grundt und Boden zu weichen, und sich zu Eurer Kayserl. Ma' und den Stenden nicht zu nöttigen, noch zu Verachtungh Eurer Kayserl. Mah' Hochait und Reputation ain oder das ander Thail in seinem unfridfertigen Vorhaben zu sterchen; sondern do sie zu ainigen Stendt in heiligen Reich etwas zusprechen hetten, dasselb Vermög, und Inholdt des heiligen Reichs

Landfriddens und Constitution, durch ordentliche Wegh sueche, und sich an Gleich und Recht, welches Eure Kayserl. Ma' inen so woll als andern des heiligen Reichs Stenden genedigist und sleinigh mitt zu thailen urputtig bemuegen lassen solten.

Dessgleichen das auch Eure Kayserl. Ma' so woll dem Churfürsten zu Cöln, und desselben Thumbcapitl, als auch beiderseitig Beystandt und Verwandten, durch Eure Kayserl. Ma' Bevelch fürderlichen auferlegen wollen, sich aller thettlicher Handlungh gentzlichen zueussern, insonderhaitt aber waill das Capitl nicht allein mitt der Thätligkait den Anfang gemacht, sich mitt im und ausslendisschen Kriegsvolek gesterekht, sondern auch dem Churfürsten zu Cöln, irem Haupt- und Oberhern, der vorneme Residentz, Hausser und Stett, alberaitt mitt Gwaldt ingenommen; so weil sie one Zweiff nicht verfarh noch vortgeschritten sein würden, wann sie dazu nicht ainem Rückhem vermerekhet, und inen hierinnen beigerathen worden, denselben ernstlichen zu mandiern die mitt der Thätt entwerten stucken unverlengt und one Verzug wider einzuraumen, die Underthanen der abgetrunghen Huldigung wider zu erledigen, und an ermelten Churfürsten zu Cöln zuweisen, und also dise Sach zu Eurer Kayserl. Ma' und irer Churfürstlichen Genaden, auch dero beiden Mittchurfürsten zu Maintz und Tryer, Verhandlungh und Erkhanungh, dahin es dann one diss, Vermüg der aufgerichtete Capitulation und churfürstliche Erbverbruedrung und Verainigung, in allwegh geherig zustellen, und dern billichen Entscheidts zugewarten; welches dan ihre Churfürstlichen Genaden der Sache höchste Notturfft sein, und für billich erachten thetten, dan ihre Churfürstlichen Genaden khundten Eure Kayserl. Ma' hierbei verner underthenigist nitt pergen, ob woll, uff jetzt zu Cöln gehaltenen Kraisstag, das Thumbcapitl in der Craiss Namen destwegen ersuechet, und umb Abschaffungh angeregt Kriegsvoelk ermanet worden, das sie doch dar auf gantzweifflich und der massen geantwortet, das dar aus zu spueren, das sie selbsten nit wissen, was sie für Gest geladen, und was dern Vorhaben sein möge, dern sie auch uff den Fall one das nitt mechtig, also das Eure Kayserl. Ma' dar auss zusehen, das hiermitt lenger nicht zu feirn, sondern fürderlich Inschens hoch von nuetten: sonderlichen weill nuhmer am Tag welcher gestalt der Pabst sich durch Schieckung des Werekhs mitt Ernst anneme, auch sich villeicht understehen mechte ain Degradation und neue Wahl im Ertzstift Cöln anzustiften; welche Degradation one Eure Kayserl. Ma' und irer Churfürstlichen Genaden Erkhanung ingesamt ime billich nicht verstattet noch nachgesehen werden solte, nemlich ainem Churfürsten des Reichs seines Gefallens zuentsetzen. Wie dann ire Churfürstlichen Genaden underthenigist bitten Eure Kayserl. Ma' hierinnen Einschens haben, und dises allergenedigist vorkhomen; in massen dann ire Churfürstlichen Genaden, solches, als obangedeuter ihrer Churfürstlichen Genaden Erbverbruedrung zu wider, nicht wurden geschehen lassen khondten. Danun solches beschehe, wurde hiemitt sonder Zweifel das alberaitt angangene und von Tag zu Tag überhandt nement Unwesen nicht allain

etwas zurück gehalten, sondern auch, durch gottliche Hilff, irer Churfürstlichen Genaden geliebtes Vatterlandt aus Sorgen gesetzt, und wider zu gewuntschen Frid, Rhue und Ainigkaitt, auch der auslendischen Nationen schedliches Vorhaben und Practiciern wider das Reich gehindert und zurueckh getriben werden, bevorab da Eure Kayserl. Ma^t daneben verner den Stenden, so der Gefer am negsten gesessen, wo es uff irer Churfürstlichen Genaden voriges wolmainendes Schreiben nicht alberaitt geschehen, nochmals bevelen wurden des heiligen Reichs Landtfriden und gesetzten Ordnungen wider die zerstöret gemainer Rhue, und ausswertigen Gwalts unverzüglich nachzusetzen : inmassen dann zu disem Effect auf jüngst zu Augsspurgh gehaltenen Reichstagh alberaitt zween Monat Hilff gewilligt wern. Solches geraicht zu des Vatterlandts Befridungh und Besten, und wurden es sonder Zweifel neben irer Churfürstlichen Genaden alle des heiligen Reichs fridliebende Stende umb Eure Kayserl. Ma^t zuverdienen gehorsamblich und underthenigist geflissen sein.

 XXXV.

ANTOINE DE MARBAIS A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 222.)

Hal, le 11 avril 1585.

Monseigneur, Comme, par aucuns prisonniers, j'ay entendu que le S^r de Tymple seroit au jour d'hyer entré en la ville de Vilvorde avecque aucuns de ses gens, et les Franchois sortis, et qu'ilz se préparent pour ravietailler Eyndoven, ce que je n'ay vollen faillir en advertir V. A., suppliant à icelle volloir accélérer le payement de noz soldatz, d'aultant que noz ennemys sont augmentez et noz soldatz, signament les Allemans, fort altérez, menassans les bonnes bourgeois prendre et hoster sy peu qu'il leur reste. Par où poldroit souldre quelq^{ue} inconvéniens. Ce que en telle occurence seroit fort dangereulx.

XXXVI.

LE PELERIN AU PRINCE DE CHIMAY, COMTE DE MEGHEM.

(Archives de l'audience, liasse 221.)

Cologne, le 28 mars et le 13 avril 1583.

Quod attinet ad progressum belli nostri civilis, non dubito quin intellexeritis castrum de Hulkenraidt, jam pridem ab exercitu capituli vi expugnatum, et exercitum ulterius perrexisse ad inferiorem partem hujus diocesis, spe recuperandi castrum et oppidum Linne¹, una cum oppidis et castris Ordینگhen² et Berc³, sed præsidarii milites fortiter ea defendunt nec deditionem facere volunt.

Rumor hic est apud nos Comitem Arembergensem, cum nonnullis militibus, profectum ad oppugnationem Endoven in Campinia, prope Buscoducum, reliquos occupasse castrum Oedt⁴, quod est archiepiscopi nostri, et hætenus fuit pignoris jure per nobilem quandam a Brempt possessum.

Comes a Salm, alias Ryffencheydt, copias aliquot collocaverat prope oppidum Bonnense apud Rhenum, in pago quodam Melhem⁵ a parte superiori; sed Bonnenses præsidarii ante biduum fecerunt irruptiones in copias istas et utrinque multi sunt cæsi; tandem comes Ryffenscheyd victus, ut fertur, vixdum cum suis evasit, ac loca ista reliquit et fertur jam reliquias suas in pago quodam Merbenhem⁶, duobus miliaribus a Bonna, colligere. Aiunt etiam pulverem suum tormentarium conerematum in pago Melek.

Frater archiepiscopi in dies auget copias Bonnenses, et constans fama est eum hoc tempore in oppido Bonnensi habere 1500 milites. Salentinus Comes a Isembourg, qui a capitulo assumptus in capitaneum et gubernatorem diocesis et a quibusdam etiam oppidis hujus provincie, Andernach, Lins⁷ et Arteiler⁸ tamquam gubernator inauguratus est,

¹ Linn, cercle de Krefeld.² Ordینگen, près de Linn.³ Berg, près du Rhin. Voyez DE THOU, tome IX, page 124.⁴ Oedt, près de Dusseldorf.⁵ Mehlen, près de Bonn.⁶ Meckenheim, près de Bonn.⁷ Linz.⁸ Ahrweiler. Voyez DE THOU, tome IX, page 124.

dicatur profectus ad archiepiscopum Treverensem, et ab eo tormenta bellica ad oppugnandum Bonnam petiturus; sed ex adverso dicuntur nonnulli principes Augustanæ confessionis ipsum dehortari, ne huic negotio contra archiepiscopum Coloniensem immisceat.

Legatus apostolicus fertur post biduum huc adventurus, sed hesterno die quidam veniens Spira, retulit cum a Casimiro et nonnullis aliis principibus petiisse salvum conductum per eorum ditiones; sed responsum accepisse sibi quidem licere suo periculo iter facere. Itaque eundem relicta civitate Spirensi, Argentinam versus profectum et inde iter per Lotaringiam et Luxemburgum facturum. Omnia hic præparantur ad ejus adventum, mussitant tamen nonnulli senatum hujus civitatis non velle consentire ut in hac civitate Coloniensi processum privationis contra archiepiscopum fulminet; sed eventus rei docebit omnia.

Communis hic fama est Casimirum magno cum exercitu adventurum, et principes Augustanæ confessionis ad 8000 equitum missuros in auxilium archiepiscopi; quibus Casimirus tanquam dux præcrit. Fertur etiam in Lotaringiam magnas copias ex Galliis advenisse, quas etiam Casimirus ducturus sit. Hæc sunt quæ de statu belli nostri rescribere potui.

Par aultres lettres tant de Cologne que d'Aix l'on escrit assais conformément, fors que aucuns plus amplement discourent comment que les électeurs de Mayence, Trier et Palatin auerient conjointement envoyé vers le chappitre et magistrat de Cologne, pour les admonester, de totalement concerter leurs dissensions et troubles, que leurs voysins, par leur esmotion, ne resistent et reçoivent ultérieur dommaige par les soldats, signamment estrangiers appelez et empliez contre l'ordonnance de l'Empire, protestant allencontre de quelconque interest et dommaige qu'ils en poront recevoir et les recouvrer par les moyens qu'ils trouveront convenir.

Le mesme ont-il fait à Mons^r d'Arenberghe, comme membre de l'Empire, dont aucuns vœillent estimer qu'il reprendrait aultre mord en bouche, s'il ne veult attendre aultre piqueur qui manierat tout aultrement son cheval ou sa furie.

Et quant aux Franchois, l'on entant qu'il ont gecté la plume au vent, puis que l'on at advertence que allentour à Lorayne, à Pont-à-Mouson y auroit quelque six mile, et que le Duc de Deux-Pont leur venoit au devant avecq deux mile reytters pour les attirer vers Cologne, ou là que la fortune les rapellerat pour leur entreprinse.

Le cardinal de Tyrole ¹ estant parvenu jusques à Spire, y attendant assurance de passage, a esté adverty de quelque menée d'embusche; et tout souldain, par conseil et aussy assistance de magistrat de Spire, s'est de nuit secrètement retiré et prins son

¹ André d'Autriche, cardinal, et régent du Tyrol.

chemin vers Straesbourg. Ce que entendons pour vray par un de sa suite, depuis quelque trois jours arrivé.

Par aultre lettre de xxix^e de mars de Cologne un officier de Mons^r de Liège escript les affaires y procéder non tant lentement, si comme par distraction et petite conjoincture d'entier accord, telement que le chapittre et magistrat ont fort à faire de conjoindre les opinions pour les exigences journalières et contreminer les factions, et trop plus sont empeschiet pour se pouvoir accorder au moyens et nerf de la guerre, se connu ela nécessité et comportement de ceste meslinge le requiert. Par où l'on donne trop de loysir à l'ennemy à s'emparer, lequel ne dort point sous la vigilance de Casimir, chef des princes et viles protestants conspirez, pour le maintien et assistance de l'électeur de Cologne. Et comme le Duc de Juliers et Mons^r de Liège ne se trouvent à contentement assistez, ont aussy fort à faire à maintenir leurs complices. De sorte que leurs forces seront trop débiles pour maintenir un si pesant fardeau, si la république de Cologne ne s'esverture aultrement à leur plaisir et dessaing.

Aynsi de tous costels, deficiente illo nervo belli, attonantur omnia, ut fatalium in dies nos prementium ut recrudescantium, mole et necessitate consternamur et distrahimur; sed in Dei Optimi Maximi judicio et caligine omnia.

Le pèlerin a si grand haste que n'at le loysir de, en toute humilité et prières, derechief recommander sa povreté vers Monsig. le Prince d'Orange, par l'intercession de Vostre Excellence.

XXXVII.

LE MAGISTRAT DE LA VILLE DE GRONINGUE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 222.)

Groningue, le 15 avril 1583.

Also wy meermaels onderdanichlick geremonstreert, woe neet allene Drentlandt, dan oock het meestendeell der Omblanden, vast ander poorten verbrandt, verwuestet und verneelt, die Nyezyll noch van den viandt mit de schoene fruchbare landen ommehcer geoccupeert, unnd allene het darde ofte veerde part van de gantze Omlanden meer voerhandts, allwaer Kon : Ma^{te} soldaeten besheer, mit weeckleheninge unnd anders, tot der goede ondersaten ondrachlycke belastinge, versorgt unnd onderhouden gewest; Soe ist nu, dat oock der vyandt met aller macht und ernst, sich gerust unnd daernae

trachtet, omme dat selve oeverige quartierken landtz, mit brandt, rooff und moort, grondlick toe verdarven, unnd voerts ons van aller nootdurfft te berooven, unnd in de uterste elende und benoutheit te brengen, waertho dit oeck, die alderbequaemste und eenichste wech und middell is, wen nur der vyant sulcks ten effecte konde brenghen; tot welckenn eynde, se der Embze unnd 't landt ommelieer, mit grote oerloghsschepe unnd voele mennichfoldighe jachten, mitt inhebbenden kryghsvolcke, rheedede all belecht unnd beeyngelt, unnd all eenighe invasie unnd anvall, hyr unnd daer, begint te doene, doch alsoe bald, durch de onse noch tertydt wedergekeert unnd afgheslagen. Derwylen dan die soldaeten alle roopen und vorderen (woe billick) om kryghsprovision van pulver und anders, daermit den vyant tho weheren, und 't landt und sich selfs, am besten tho defenderen unnd t' bescharmen alhyr oeverst, wan 't selve khummer und gebreck bevonden, bidden dacromme in aller gehoersamer onderdanicheidt Euwer Alteze gelieve doch ahm spoedighsten, sodaene provision van pulver, geldt unnd anders, alhyr t' doen verschaffen, ten eynde der vyandt tytlick afghekeert, die soldaeten daermit gedient unnd gereddet, oeck stadt unnd Omblande, tot denst van syne Ma^{te} conserveert und erholden moegenn wordenn, daersoe groetlyck angelegen.

 XXXVIII.

FRANÇOIS DE HALEWYN A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 222.)

Château de Courtrai, le 19 avril 1585.

Monseigneur, J'ay eu rapport que, le jour d'hier, l'on devoit assembler les Estats à Gand (qu'ilz appellent tenir collace), sur la responce que se feroit sur la lettre du S^r de Croysilles ¹.

Que, nonobstant la rendition des villes de Tenremonde et Vilvorde, la plus part sembloit aliénée des François et ne vouloir rentrer en communication pour aultresfois le recepvoir à Prince, voire que naguères s'estant ung huissier du conseil de Gand

¹ Probablement Georges de Montmorency, seigneur de Croisilles, etc., grand-veneur et forestier du comté de Flandre. Voyez LA CHENAÏE-DESBOIS, tome XIV, page 599.

présenté en la chambre des eschevins pour faire quelque insinuation de justice, après avoir esté examinée la commission, laquelle parloit à l'accoustumé en ces termes : « les président et gens du conseil de M^{rs} le Duc de Brabant, Alençon, etc., Conte de » Flandres, etc., » luy fut respondu, que ilz congnoissent bien Messieurs dudict conseil comme leurs juges supérieurs, mais qu'ilz ne tenoient le Duc d'Anjou pour leur Conte ou Prince souverain. Et comme, après que ledict huissier en eust fait rapport à ses maistres, ilz y eussent envoié leur procureur général pour entendre les occasions et raisons de telle responce, ilz persistarent, disans ouvertement ledict Duc estre indigne de seignourier ceulx lesquelz s'estans jectez entre ses bras pour estre soustenuz et deffenduz, il avoit si malheureusement voulu faire maszacrer.

En une aultre assemblée des doyens des mestiers Anthoine Aymand ¹, ung des premiers remuemenages et assistent de Jehan Van Hembyze en l'apprehension du Duc d'Arshot et aultres avecq luy faictz prisonniers le jour de S^t Simon S^t Jude l'an 1577, et pour telz services depuis fait capitaine d'une compagnie de bourgeois, a dict hault et cler qu'ilz n'auriont jamais paix ny repos, tant que le Prince d'Orange vivoit, ou jusques il seroit troussez par la teste. En quoy estant assez suivy des aultres, saulvve la difficulté de l'exécution, se offrit de la faire aussy bien qu'il se vantoit d'avoir aydé à faire prisonnier ledict Duc d'Arshot. Lequel propos estant rapporté au premier eschevin, qui est entièrement de la faction françoise, il obtint de Riove cinq souldatz de chascune compagnie des bourgeois, pour les employer où il trouveroit convenir. Et comme fut divulgué que c'estoit pour de nuict faire apprehender ledict Anthoine Aymand, iceluy le lendemain vint d'une grande audace en la chambre eschevinale pour sçavoir l'occasion desdicts cinq hommes attribuez audict premier eschevin, destournant le propos qu'il avoit dict du Prince d'Orange, et interprétant pour tous ceulx qui voudriont remettre les François en Flandres et de rechief introduire le Duc d'Alençon, menassant de tuer ceulx qui seriont de telle opinion : « oires que ce fut vous » (dict-il au premier eschevin); et pour leur mettre la pulce en l'oreille, disoit estre bien informé que l'on le vouloit de nuict troussez. De quoy il ne s'estonnoit guères, ains attendroit Monsieur le premier en bonne dévotion sur sa chambre, avecq six harquebouses tousiours prestes, et ung siflet, lequel luy feroit sur le pied assembler cinq cent personnes bien délibérées. Dont le magistrat estonné, se mit à parler beau pour l'appaiser.

La deuxième feste de Pasques ung ministre, après avoir à sa mode déclaré le fruit de la Résurrection de nostre Seigneur, dict : « ainsy serons nous comme reussitez et » comme remis en vie nouvelle, quand serons retournés à l'obéissance du Roy d'Es-

¹ Antoine Heyman, nommé plusieurs fois échevin de la keure de Gand et qui fut enfin arrêté et mis à la torture au moment de la chute d'Hembyz. C'était un personnage des plus remuants à Gand et appartenant au parti avancé. Voyez *Vlaemsche Kronijk*, pages 520, 522, 532, etc.

» paigne, nostre prince naturel, puis que cognoissons par l'effect la mauvaise élection
» qu'avons faiet du François (sauvve la liberté de nostre religion) ».

Ung doien, des plus grandz fauteurs de François, est passé à l'aulture monde, et en son lieu mis ung aulture autant leur ennemy ; pour lequel practiquer et gagner je renvoieray mon rapporteur vers Gand. Car ce me semblent préludes qui polriont bien la tragédie présente faire changer en comédie, et partant non du tout indigne des oreilles de V. A.

XXXIX.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 222.)

Camp d'Eindhoven, le 21 avril 1585.

Monseigneur, J'espère que V. A. auerat receu mes dernières du xiiii^e du présent mois, et par icelles entendu mon arrivée en ce camp, avecque une partie des troupes, qu'il avoit pleu à V. A. me donner en charge ; aussy, par deux miennes précédentes, les compagnies que j'ay laissé au pays de Couloigne. Et comme ceste ville d'Heindhoven se doibt mettre sabmedy prochain soubz l'obéissance et commandement de V. A., selon la capitulation faiete avecque eulx, ce que je ne doubte Mons^r le Conte Charles de Mansfelt avoir adverty à icelle, et d'autant qu'il est du tout nécessaire que les compagnies demourées audiet pays de Couloigne soient secourues non avecque moindre forces que j'ays mené en ce camp, ou du moins de le rethirer en temps et heulre, adfin que quelque désordre ne leur adviengne par les renforches de l'ennemy quy s'augmentent de jour en jour, aussy le peu de secours qu'ilz pœuvent avoir des Sr^s du chappitre ; partant je supplie très humblement V. A. me volloir mander, avecque la plus grande dilligence possible, l'intention d'icelle, pour sçavoir comment je m'auray à régler ultérieurement après la réduction de ceste ville. Touttesfois V. A. pœult peser combien ce faiet de Couloigne importe.

XL.

LE DOYEN ET LE CHAPITRE DE COLOGNE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 222.)

Cologne, le 27 avril 1583.

Illustrissime Domine, Res nostræ et archiepiscopatus Coloniensis in eo nunc sunt constitutæ loco, ut nobis Illustrissimæ Clementiæ Vestræ ope et auxilio maxime sit opus, ac si nobis quam celerrime auxilia non mittantur, ut ex eo archiepiscopatus Coloniensis ad extremum periculum forte etiam ad interitum deducatur.

Speramus autem periculum et damna nos evadere posse, tum si Illustrissimus Comes Arenburgensis, cum suis copiis, sine mora quam celerrime ad nos veniat, tum etiam si Illustrissima Clementia Vestra ad dominum Ferdinandum de Verdugo scribat et ipsi mandet ut, cum suo milite, ad nostram petitionem paratus sit et nobis subsidium ferat.

Petimus itaque, quam possumus maxime et obnixè, ut Illustrissima Clementia Vestra in hoc rerum statu nos et ecclesiam nostram Coloniensem non deferat, et domino Comiti Arenburgensi, nec non domino Ferdinando de Verdugo mandet, ut prædicto modo nobis et ecclesiæ nostræ auxilietur.

XLI.

DIDIER VAN 'T SESTICH A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 222.)

Maastricht, le 29 avril 1583.

Monseigneur, Ung grand miracle nous a causé la prinse d'Eyndoven, et principalement que le camp de S. M. s'est approché vers ce quartier. Car ceulx d'Aix ont eu une belle peur, et ont fait retirer hors leur ville les prescheurs hérétiques, que Casemirus et ses adhérens y avoit envoyé, et ont rapaissez les troubles y reçuscitez. De sorte que pendant que ledict camp sera à l'enthour d'eulx, ilz ne s'esmouvent point; et croy que quand V. A. leur approchera, parleront ung aultre langaige; et ne seroit que bon,

à très humble correction de V. A., d'y recommencer alors la négociation passée pour y restablir les Catholicques en leur autorité et possession. Tout lequel j'ay bien volu advertir à V. A., affin qu'icelle soit acerteenée de ce qui passe de cest costé icy, et qu'elle eust la souvenance des pauvres Catholicques d'Aix, quy sont sy misérablement opprimez des héréticques audiet Aix.

 XLII.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 222.)

Horst, le 29 avril 1583.

Monseigneur, Les lettres de V. A. duplicat du 20^e de ce mois me sont esté délivre le 27^e à la nuyct; et n'ayant encoirres reçu l'original, ne sçachant à quoy est la faulte, et comme V. A., par aultre sienne y joincte du 23^e, confirme sa résolution prinse en la précédente, M^r le Comte de Mansfelt c'est trouvé icy, auquel j'ay monstré celle de V. A. Et ayant mis cest affaire en délibération de conseil, il s'est conclud pour beaulcolp de respectz de passer la Meuze et aller serrer la rivière de Walle ¹ par ung fort pour les occasions que V. A. entenderat plus amplement par les lettres dudict S^r Comte de Mansfelt. Et comme iceulx du chappittre jusques ores n'ont encoire demandé mon retour, aussy ne voyant estre fort de besoing tant qu'ilz soyent pourveu des choses nécessaires, il me semble que pourrais entendre à tous deulx, veu que, par le passaige de la Meuze, nous donnerons chaleur aux affaires de pardelà et à penser à l'ennemy, qui decent par la Muzelle. Et toutesfois que ceulx du chappittre auront affaire de secours, poyons estre en jour et demy avecq eulx : tant aussy pourra ce passaige servir rompre le desseing du Conte de Neuenart, qui fortiffie la ville de Berck au nom de l'archevesque, selon que encorre cejourd'huy j'en ay eu nouvelles par cieulx quy en sont sorty. Cependant ne fauldray de faire les excuses à cieulx du chappittre, disant que, à leur demande, l'on ne fauldrat les assister, comme leur ay donné espoir devant mon partement de là, selon la lettre de V. A. du 5^e de ce mois, et que ce mien retardement ne feray sinon pour leur service, attendant résolution du mémorial, que leur avois envoyé, remettant du reste ce que Monsieur de Mansfelt me commanderat.

¹ Le Waal.

Quand ad ce que V. A. désire sçavoir, les Princes et Seigneurs quy se meslent de ceste faction, je ne puis riens entendre, sinon que sont les Princes protestans. Toutesfois il me samble que nulz d'eulx vouleront déboursser beaucoup de deniers pour donner assistance audit archevesque, et que avecq le temps le tout pouloit aller en fumée; ayant, ad ce que l'on dict, le Roy de Pouloigne donné une bonne main à l'électeur de Brandebourch, pour ce qu'il vouloit donner assistance audit archevesque. Seulement le Conte de Nieuvenart remeue le mesnage avecque les espales du Cassemire, et les François, desquelz jusques ores n'ay entendu l'arrivée ou pays de Conloigne, dont ne fauldray, incontinent que polray entendre leur venue, d'en advertir V. A., ensemble l'intention et les conclusions que lesdicts en chappitre auront prins sur le mémorial que leur avoye donné avant mon parlement; par où leur donois entendre ce qu'estoit nécessaire pour l'artillerie. Cependant supplie très humblement V. A. me volloir mander comment je me debvray ultérieurement gouverner.

D'autrepart V. A. pœult avoir entendu, par mes dernières et pénultiesmes, l'estat en quoy sont ceux de mon régiment.

XLIII.

PHILIPPE II AU MAGISTRAT DE COLOGNE.

(Archives de l'audience, liasse 222.)

Aranjuez, le 2 mai 1585.

Ersamen lieben besondern, Wir seindt von dem hochgebornen Fürsten unserm besondern freundtlichen lieben Vettern Herren Alexander Farnez, Printzen zu Parma und Placentz, etc., unsern Stathalder general und obristen Veldthauptman unserer niderburgundischen Erblanden, genuesam und aigentlich verständiget worden, der so vertreulichen gueten Hilff- und Beystandtlaistung, so ain ersamer Rath daselbst gegen und wider etlicher verkehrten unruhigen und fridhässigen Leute, an Raitzung so der Graff von Neuenar zusammen gebracht und bey sich gehabt, inn Mainung mit falschen und geschwinden Practicken in des hailigen Reichsstat Cöllen unerhörte Neuerung und Secten von Predigten und Ketzereyen zu stiften und aufzurichten; welche doch durch des hailigen Reichs-Abschied und Verbott oft und vilmals verworffen worden, unter dem Schein, das gemaine guethertzige Volckh zu bewegen und aufzurueren, unnd also gemach und gemach durch allerhandt geschwinde unerbare

Practicken, frembde Nationen und sonderlich Frantzosen hinein zu bringen, die allain nichts anders dan umb ires Vorthails willen, suechen noch begeren, wo sy imer khönnen und mögen, dem hailigen Reich ain Glid nach dem andern abzuzwacken und zu entwenden, wie sy dan augenscheinlich so mit etlichen Reichsstetten, als nemblich Metz, Verdun, Toul und Cambray, als auch andern Stenden dem hailigen Reich zugehörig, geübt und gethan haben : derwegen wir nit unterlassen wollen solch christlich guet Werckh zu loben, und euch für solches alles gnedigen Danckh zu sagen, insonderhait aber des aussgangnen Mandats, welches öffentlich publiciert und aussgerueffen worden, unsere rebellische Niederlender von obangeregter Stat Cöllen zu vertreiben und ausszureuten, dan dieselben irem Verstandt nach leichtlich zu betrachten haben weiln man solchen bosshafftigen, aigenwilligen, ungehorsamen, ungetreuen, unrhuebigen Leuten der Orten in benachparten Steten und Flecken Raumb unnd Platz gegeben ist, aus demselben allein der Ursprung erfolgt, dass sich unsere Niederlande widerumb von neuem und nemblich vom zwen und sybenzigsten Jar hero, bitz auff Heut Dato aufgehaben unnd allain obangezogner Ursachen der ersten Succession gedachter Empörung gewesen; unnd obwol zu unterschiedlichen vilen mahlen von unserntwegen, und in unserm Namen, so durch schriftliche als mündliche Werbung, an euch ainen Rath daselbst gelangt worden, sich solcher angemasten unleidlichen Befleckung gantzlich zuentschlagen und enteussern, dan ir Fürnemen und Anschlag nicht anders gericht allain alle guete Polliceyen, Ordnungen und Satzungen, deren sich unsere Vorfahren je und alwegen mit berhuemblichen Lob und Preiss gebrauchet, gantz und gar zustrützen und unter zudrücken, und also in irer verbösten Halstarrigkhait verharren, unnd bey inen khaines Aufhörens zugewarten, so lang bitz sy die Stat Cöllen auch in Armuet, verders Schaden und Nachthail setzen und bringen möchten, gleich sy mit obangeregten unsern Niederlanden unbillicher Weiss geübt und gethan haben, wie dan augenscheinlich am Tag ist. Derhalben wir dan aus oberzelten Ursachen an ainen ersamen Rath gantz gnediglich sinnen und begeren thuen, sy wollen solchem angehenden Feuer bey zeit mit getreuer sorgfeltikhait fürkhomen, damit es gedempfft werde; auch daran sein und handthaben, dass solche so billiche gerechte und gebürliche Mandata, so vil gemelter Stat Cöllen zu Nutz und Guetem erspriessen, sonder ainige Verhinderung, Gunst unnd Dissimullierung, frey und öffentlich, wie es an ime selbst billich und recht publicieret, verkhündet und zugelassen werden, und wir dan in khainen Zweifel stellen, ain ersamen Rath daselbst, der hoch und weit benampt und gerhuemet würdet, werde irem von Got begabten Verstandt, Weissheit und Fürsichtigkhait nach, ain so grosse unnd möglichsten Vleiss betrachten und nach aller Notürfft erwegen. Daran thuen sy zuvorderst Got dem almechtigen ain christlich, gotselig, rhuemlich guet Werckh so sein götliche Guad euch unbelohnet nit lassen würdet, so allen fridliebenden christlichen Potentaten unnd Häubtern als auch uns von euch zu

sonderm angenehmen Gefallen und Guetem gerauben würdet; und wir wöllen auch unsers Thails, da ain ersamer Rath in dergleichen unnd andern unbefuegten Sachen angefochten und belaidiget würden, mit unserer Hilff, Fürschueb und Beystandt auch nit verlassen, dessen mögen sy sich gewiss und warhaftiglich zu uns getrösten und verstehen, denen wir ohne das mit allem nachparlichen Willen und Gnaden bevorders wol gewegen.

XLIV.

LE DOYEN ET LE CHAPITRE DE COLOGNE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 225.)

Cologne, le 2 mai 1585.

Illustrissime Domine, In quam periculoso res nostræ sint loco, Illustrissima Celsitudo Vestra ex proximis nostris literis vicesimo septimo aprilis datis satis intellexit.

Veremur quidem importunis precibus Illustrissimam C. Vestram ulterius interpellare, attamen partim Illustrissimæ C. Vestræ erga Coloniensem Ecclesiam singularis benevolentia, quam non ex literis solum, verum etiam re ipsa cognovimus nos confirmat, partim etiam causæ necessitas et Coloniensis ecclesiæ salus nos ad ultiores preces impellit.

Hostis enim civitatem Bonnensem, Berkensem et Urdingensem vi tenet, et omnia longe lateque populatur, vastat et perdit.

Quæ civitates per nostras capi, seu in potestatem nostram redigi non possunt, sine magnis tormentis bellicis.

Cum itaque talia tormenta ad civitatum expugnationem idonea hoc tempore non habeamus, atque ea quæ ecclesia Coloniensis habere solebat in civitate Bonnensi, et in hostium potestate sint, ea de causa etiam atque etiam petimus ut Illustrissima C. Vestra aliquot magna tormenta ad prædictarum civitatum expugnationem idonea, una cum instrumentis ad eorundem usum necessariis nobis commodare et ad tempus concedere non gravetur.

XLV.

BUCHO AYTTA AU PRINCE DE PARME.

(Archives de l'audience, liasse 223.)

Cologne, le 3 mai 1583 (vieux style).

Serenissimo Señor, partiendo el S^r P^o de Arenberga de aquy, a mi me dexó para dar satisfacion de su partyda al Cabyldo y para entretenerle y assistir á la direction de los negocios y occurrencias, lo que he hecho con mucho trabajo y gasto ; y el Cabyldo ha tenido contentamiento y la gente del Rey cobró buena fama por hazer lo que humanemente conforme la disposition y cantidad de gente se ha podido hazer. Hasta que a los 23 de abril (stylo viejo) el teniente coronel de P^o de Arenberga no aviendo querido seguir la Cav^a que por el mandado del duque de Saxonia mudó el quartel y se alojo al condado de Moeurs, mandó tomar vengança de algunos soldados que venian de Alemaña para ponerse en sus compañías (segun el petiendo) a los quales los villanos avian muertos por quanto (segun ellos dizen), les tenian por Vrybuyteres; y los soldados del dicho teniente se desmandaron que sin orden o tiento yndifferamente se tomaron a todos los villanos de aquellas comarcas, saqueando las casas, matando las personas, quemando las casas y cogiendo a los demas prisioneros con todo el ganado, y fue lastyma de ver el fuego dos dias de continuo ¹.

Y dio tal espanto y escandalo por las provincias vezinas que todos los buenos y catholicos quedaron con grandissima confusion.

Y se dió materia á los villacos para justificar y fondar su endañada voluntad y yntencion para poner en odio al Rey y los suyos por todo el ymperio, y queda la gente del Rey tan aborrescida que todas las villas cierran las puertas y los villanos huyen, de manera que las casas quedan yermas por todo el paiz, y no ay de que mantener gente ni cavallos y no se puede comprar por dinero. Y porque la necessidad nos apreto de

¹ Ce que les troupes espagnoles faisaient, les amis des protestants l'exécutaient à leur tour. Voici ce que Ab Isselt en dit : « Comes Nucenarius Adolphus, ope Belgarum, quorum milite tanquam suo utebatur (sunt enim illi ad omne flagitium prompti atque parati) totam inferiorem diœsin late veastabat : colonos cum pecore aliaquo præda captivos, abducebat : grandiarè muletabat : ad redimendam villarum deflagrationem compellebat. Tempa quæque obvia diripiebat : pastoribus, qui fuga sibi consulere non poterunt captis, ac misere vexatis... » (AB ISSELT, *De bello coloniensi*, p. 184.)

buscar remedios y orden del Cabyldo para entretener la gente y porque el cabyldo y el Señor Conde Salentino (que esta cometido al goviérno) a mi me llamó para entender en la orden y proveer a las desordenes, yo me hallo aora en Colonia, y no puedo escribir quanto interesse y reprocha todo el mundo punta a la gente del Rey. Y como por el daño y fuego cada uno va ynterressado en particular, assi cada uno se quiere vengar o por obras o por palabras, y en general el ynteresse va al Cabyldo por quanto pierde el credito con los subditos, y no tienen medio para tener dinero con que pagar la gente ni tampoco substancia con que sostentar la gente. Con todo esto el Conde Salentino como muy platico procura muy de veras el medio para bien encaminar los negoçios y proveer a la orden de sostentar la gente del Rey, lo qual sera la unica salvacion por quanto bien se apperçibe que la otra gente que el duque de Saxonia, el Conde de Ryferscheyt, el Conde de Manderscheyt tiene, seran mas a cargo que de servicio por los embidias, picas y pretensiones particulares; y porque el cabyldo y el Conde Salentino me han requerido de escribir a Vuestra Alteza que es neçessario que el P^o de Aremberga bolva luego con gente y artilleria antes que el enemigo se fortifique y quyte al cabyldo el medio de sostentar la gente del Rey, supplicare a Vuestra Alteza sea servido tomar la razon conforme la ymportancia porque si de breve no se provea, muchos inconvenientes avra por quanto el enemigo se fortifica y trama trayciones para salir con esta ciudad; laqual si se pierde, lo demas se pierde de golpe; y si el P^o de Aremberga viene con lo genta y artilleria, gran esperança ay de effectuar cosa buena, porque el enemigo no tiene gran fundamento y dinero le falta; y la gente que tiene no es muy obediente, però con la gente que tiene, mientras que ay poca orden en el cabyldo, corre y tala la tierra.

Puedo dezir si Vuestra Alteza no torna a embiar luego al P^o de Arenberga o otro con la gente del Rey, que por aca todo va perdido. Lo demas remittire a la relacion del consejero Moeysienbrouguo. Mientras yo escrivo esta, entiendo que el enemigo ha dado una mano a la gente del capⁿ Rynach in Bokum y que de los enemigos quedaron otros tantos como de la gente del.

Aqy en el cabyldo non ay autoridad ni obediencia, y parece que cadauno quiere salyr con el ymperio. Y no teniendo otra cosa, rogare a Nuestro Señor de prosperidad y vittoria a Vuestra Alteza.

XLV.

TRADUCTION.

Sérénissime Seigneur, le prince d'Areberg, en partant, m'a laissé ici pour donner, pendant son absence, satisfaction au chapitre et aider celui-ci à conduire les affaires, suivant les circonstances. Ce que j'ai fait, non sans me donner bien du mal, ni dépenser beaucoup. Le chapitre a été satisfait, et les troupes du Roi ont reconquis leur bonne renommée pour avoir fait tout ce qu'on pouvait humainement exiger d'elles, vu leur nombre et leurs dispositions. Mais le 25 avril (vieux style), le lieutenant colonel du prince d'Areberg n'a pas voulu suivre la cavalerie qui, par l'ordre du Duc de Saxe, avait transporté ses quartiers dans le comté de Meurs. Il a fait tirer vengeance de quelques soldats recrutés en Allemagne et assassinés, à ce qu'on dit, par les paysans, qui les avaient pris pour des *vrybuyters*. Les hommes dudit lieutenant colonel se sont débandés sans ordre et se sont attaqués à tous les villageois indifféremment. Ils ont pillé et brûlé les maisons, massacré une partie des gens, et emmené les autres avec leurs bestiaux. C'était pitié de voir la dévastation et l'incendie pendant deux jours de suite.

L'épouvante et le scandale ont été tels dans les provinces limitrophes, que tous les gens de bien et les bons catholiques sont restés accablés de confusion.

Les vilains en ont profité pour justifier leurs excitations systématiques à la haine du Roi et des siens par tout l'Empire. Aussi les troupes royales sont-elles devenues tellement odieuses, que toutes les villes ferment leurs portes et que les paysans prennent la fuite. Les maisons nous sont fermées partout et nous ne trouvons plus de quoi entretenir les gens de pied ni la cavalerie, même à prix d'argent. Afin de remédier à cette situation et de pourvoir à l'entretien des troupes, nous avons été forcés de recourir à l'intervention du chapitre. Et celui-ci, ainsi que le Seigneur Comte Salentin, préposé au gouvernement, m'ayant appelé pour prendre leurs instructions et arrêter les désordres, je me suis rendu à Cologne, où je me trouve présentement. Je ne puis écrire tous les reproches qu'on adresse aux troupes du Roi. Et comme chacun a été victime des exactions commises et des incendies allumés, chacun veut se venger par des actes ou en paroles. Et le discrédit retombe sur le chapitre qui ne trouve plus le moyen de procurer de l'argent ni des vivres pour les troupes. Aussi bien le Comte Salentin, plus expérimenté, cherche à arranger les affaires et à pourvoir aux besoins des troupes royales. Tout notre salut est là, car les autres troupes, celles du duc de Saxe, du Comte de Riferscheit et du Comte de Manderscheit seront plutôt une charge qu'un secours à cause de leurs jalousies, de leurs rancunes et de leurs exigences. Au reste, le chapitre et le Comte Salentin m'ont requis d'écrire à Votre Altesse combien il est nécessaire que le Prince d'Areberg revienne promptement avec des gens de pied et de

l'artillerie, avant que nos adversaires se renforcent et empêchent le chapitre d'assurer l'entretien des troupes royales. Je supplierai donc Votre Altesse de bien vouloir prendre des mesures conformes à la gravité de la situation. Si Votre Altesse ne les prend pas à temps, Elle se créera bien des difficultés en laissant à nos ennemis le temps de se fortifier et de tramer des complots pour s'emparer de cette ville. Si nous perdons Cologne, nous perdons tout le reste du coup. Au contraire, si le Prince d'Aremberg arrive à temps avec l'infanterie et l'artillerie, il y a grand espoir de faire quelque chose de bon, car l'ennemi manque d'appui ici et l'argent lui fait défaut. Ses troupes non plus ne sont guère disciplinées, mais elles profitent de la confusion qui règne dans le chapitre, pour courir et ravager le pays.

Bref, je puis assurer, que si Votre Altesse ne se décide pas à nous envoyer promptement le Prince d'Aremberg ou tout autre avec les troupes royales, tout sera perdu ici. Je m'en remettrai pour les autres nouvelles à la relation du conseiller Mœysenbrouck. Pendant que j'écris cette lettre, j'apprends que les ennemis en sont venus aux mains avec les gens du capitaine Rynach, qui commande à Boheim. Il en est resté sur le carreau autant des uns que des autres.

Ici dans le chapitre il n'y a ni commandement, ni obéissance; il paraît que chacun veut être le maître.

XLVI.

PHILIPPE II, ROI D'ESPAGNE, À JEAN-BAPTISTE DE TASSIS.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXIII, fol. 135.)

Aranjuez, le 5 mai 1583.

Despues de escrita la otra carta, en respuesta de las vuestras, me ha parecido advertir os que una de las cosas que podria (si se accertasse á quajar) divertir al Duque de Alanson de los pensamientos de Flándes, seria cebarle y embarcarle en la empresa de Inglaterra; mas por que de qualquier propuesta que desto sele hiziesse á él derechamente, es de creer que se serviría con la Reyna de Inglaterra, diziendo selo, y mostrándole que le guarda ley y amistad, y de entender lo essa (demas de lo que fomenta las rebeliones de Flándes) podria resultar daño á los cathólicos de Inglaterra, y á la misma Reyna de Escosia, persnadiéndose que es cosa de inteligencia dello y dellos, convendrá que se use de mucho tiento en el negocio, haziéndolo por uno de dos medios y si se halláre ocasion por entrámbos : lo primero que vos como de vuestro, lo echássedes en los oydos á Hierónimo Gondi ó otro tal, muy leve-

mente, á propósito de quejar os delloque Alanson haze en Flándes y que no os maravillays sino deque la Reyna madre, si quiere la grandeza de aquel hijo, no aya dado en procurar de hazerle Señor de Inglaterra, que ora es camino verdadero, y harto mas facil, sabiendo grangear mi ayuda, que no salir con lo de Flándes, teniendome por contrario, y esto podriades dexar assi como dicho á caso, que ellos despues lo piensen y ver si acudirán á vos; lo otro es que, presupuesto que aquellas demandas que os hizieron por medio de Julio Rici, no avra podido dexar de desechar las el Principe, mi sobrino, vos con la misma ocasion de rebatir le lo del dinero que pide para con mi hazienda conquistar me (como dezis) mis plaças patrimoniales, dixessedes al mismo Julio advirtiendole esta sin razon, que otra cosa seria si me pidiessen dinero para empresa que fuesse en su aumento, sin mi daño ni perjuizio, que esso, como cosa mas honesta, quiza fuera platicable, pero que su amo está olvidado de las burlas que le han hecho en Inglaterra, y no vee la facilidad conque acabaria aquella empresa, si fuesse assistido de mi ayuda, habiéndola á grangear con salirse de mis estados y hazer me la emienda que deve, que esta fuera su cierta ganancia, y no por fiar en lo de Flándes, teniendo mis fuerças contra si, y en los estados rebeldes tan flaco apoyo, como vee, y tan indignados sus ánimos con el tiro que les quiso hazer, y que por aqui diestramente procureys de embarcarle en lo que se pretende; y si pudiessedes salir con ganar al Julio Rici (pues enfin no es Frances ni tan obligado á Alanson, (como otro de sus naturales) esto seria muy á propósito, y que él despues hiziesse alla el officio con Alanson, y se lo aconsejese como cosa que sale del, que seria lo mejor de todo, y mas lexos de los inconvenientes y sospecha que arriba se apuntan. Por una destas dos vias ó por ámbas lo poned en plática, usando en todo del tiento y recato que veys que conviene, y de como se recibe, y lo que en ello se hiziere me avisaréys con la brevedad que pudiéreses.

 XLVI.

 TRADUCTION.

Après la réponse que j'ai faite à vos lettres, j'ai cru devoir vous avertir que l'un des moyens les plus efficaces pour détourner le duc d'Alençon de ses projets sur la Flandre serait, si toutefois on pouvait mener à bien cette affaire, de l'embarquer, sur la foi de flatteuses espérances, dans l'entreprise d'Angleterre. Mais, comme il est à croire qu'il ferait usage auprès de la reine de toutes les propositions qu'on lui ferait directement à ce sujet,

s'empessant de les lui révéler pour faire valoir son attachement et sa fidélité envers elle, comme elle, de son côté, venant à apprendre une pareille chose, pourrait, indépendamment de ses manœuvres occultes pour fomenter les troubles de Flandre, se venger sur les catholiques de son royaume et sur la reine d'Écosse elle-même, dans la persuasion qu'il y a connivence entre eux tous, il faudra procéder dans cette affaire avec beaucoup de circonspection, mettant en œuvre pour cela l'un des deux moyens suivants ou même, si l'occasion se présentait, tous les deux à la fois. Le premier serait que vous-même, comme de votre chef, et tout en vous plaignant des manœuvres d'Alençon en Flandre, en touchassiez légèrement quelque chose à Jérôme de Gondi ou tout autre personnage semblable, paraissant trouver étrange que la Reine-mère, si elle tient réellement à l'aggrandissement de son fils, n'ait point encore songé à lui procurer le trône d'Angleterre, ce qui serait le moyen véritable et beaucoup plus facile pour lui, surtout en sachant se ménager mon appui, que de réussir dans son entreprise de Flandre où il doit lutter nécessairement contre moi; vous pourriez laisser ensuite la chose là comme si c'était une proposition qui vous fût échappée sans dessein, pour voir s'ils y réfléchiraient et viendraient ensuite vous faire des propositions. Quant au second, ce serait dans la supposition que le prince mon neveu n'ait pu se dispenser de rejeter les demandes à vous faites par l'intermédiaire de Jules Ricci, que vous encore, à propos de cet argent qu'il demande pour conquérir avec mes propres deniers, comme vous le dites fort bien, mes places patrimoniales, vous fissiez entendre au même Ricci que ce serait tout autre chose si l'on me demandait de l'argent pour quelque entreprise qui tournât à son bénéfice, sans me causer à moi-même ni préjudice, ni dommage quelconque. Ceci devenant plus honnête, serait peut-être aussi d'une exécution plus facile, mais son maître paraît avoir oublié les déceptions qu'on lui a fait éprouver en Angleterre et ne voit pas combien il lui serait aisé de réussir dans un pareil projet, surtout avec mon aide qui ne lui ferait pas défaut s'il consentait à sortir de mes états et à m'accorder la réparation qu'il me doit. Il y aurait là pour lui un bénéfice évident, au lieu de s'obstiner à perdre son temps en Flandre où il a contre lui toutes mes troupes, ne trouvant d'ailleurs que fort peu de sympathie dans les provinces rebelles, sans compter que les esprits sont irrités par les manœuvres dont il a voulu les rendre victimes. De cette manière, vous pourriez l'amener adroitement à s'embarquer dans le projet qui nous occupe, et si vous réussissiez à gagner Ricci lui-même qui n'est point Français, en définitive, et n'a pas tant d'obligations envers le duc d'Alençon que l'un des compatriotes de ce dernier, nous y gagnerions beaucoup, parce que Ricci ferait ensuite les démarches en son nom personnel, présentant au Duc le projet comme lui appartenant en propre, ce qui vaudrait le mieux, sans contredit, éloignerait les soupçons et nous ferait éviter les inconvénients indiqués plus haut. Mettez donc en usage l'un des deux moyens dont il s'agit ou même tous les deux s'il est possible, procédant du reste avec la prudence et la circonspection convenable, n'oubliant pas de m'informer succinctement du résultat de vos démarches et du progrès de la négociation, si l'on réussit à lui donner une tournure convenable.

XLVII.

JEAN DE HATTSTEIN ¹ A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 225.)

Luxembourg, le 9 mai 1585.

Monseigneur, Les lettres de V. A., par lesquelles il a pleu à icelle me commettre et députer pour l'assamblé impériale, appelé deputation tagh, que se doit tenir le quinzième du présent mois de may, stilo veteri, en la ville de Speir, me sont aprismes esté delivrez sur la fin du passé. Par ce, comme le post de Flamegoul m'escript que le paquet où elles estoit jongtes, seroit esté prins par les fributer et depuis recouvert par les nostres, qu'est l'occasion que je n'ay sceu plus tost et avant cejourd'huy satisfaire à ce que V. A. m'avoit commandé de dresser l'instruction et escriptz nécessaires pour icelle journée. Et comme sur les pointz principaulx à traicter illecq, que sont la reformation de la justice de la chambre impériale audict Speir, et la modération des estatz trop chargez ès contributions de l'Empier, ensemble la réintégration de la matricule de l'Empier, a cydevant ès instructions pour aultres journées précédentes esté faict ample discours de tout ce que peult servir en ceste partie pour la conservation des droictz, autorités, prééminences, privilèges, libertés, franchises et exemptions, mesmement du traicté d'Auspurg de l'an 48, j'ay faict ladicte instruction la plus sommaire et brieffve qu'il a été possible avec employ, répétition et relation aux instructions précédentes, pour non user de redites; remettant la présente à la correction d'icelle V. A., pour la changer, amplier et diminuer, comme elle trouvera pour le melieur et plus grand service de S. M. convenir.

Et d'autant que faict à présumer qu'aucuns se voudront, à ceste journée, plaindre que V. A. auroit consenti que les gens de guerre de S. M. sont allé au secours du chapittre de Coloigne contre l'archevesque illecq et ung Princee principal, sçavoir électeur de l'Empier, sans le sceu et consentement de l'Empereur et des Estatz de l'empire, et que ce seroit contre les constitutions du landtsfridt, plaira à V. A. adviser et faire adjouter ladicte instruction, ce qu'on y pourra plus amplement respondre pour leur donner toute plaine satisfaction et contentement, comme aussy sur toutes aultres choses, que semble à icelle V. A. que y pourront estre proposez, et ne sont touchez ou comprins par icelle instruction.

¹ Voyez la note dans notre tome IX, page 656.

Comme V. A. a cydevant esté adverty que une mesme personne ne pourra entendre et estre employez pour le fait de la modération et de la matricule, comme les departz ou recès de Ratisbonne de l'an 16 et le dernier d'Auspurg portent disertement, d'autant que les appellations des décretz et sentences rendues par les modérateurs doibvent estre widez et décidez par ceulx qui sont députez pour la matriculè, et le reste de ceste journée sera nécessaire que V. A. advise à qui donner ceste charge de la modération, j'avoiz, par mes précédentes (pour éviter grand despens), proposé le docteur Romelius, procureur de S. M. à ladicte chambre impériale, homme doct et fort qualifié à faire bon office, duquel, si d'avanture on se ne voudroit servir en ceste partie, faudra choisir ung aultre, lequel arrivant audict Speir avant le premier jour de juillet (mais non plus tard, à peine de semblable amende de mil thaller, comme sur les defaillans au quinziesme de may pour le fait de la justice), y vient en temps assez ; et fault que cestuicy soit aussy pourveu de procure particulière et par icelle nommé conseiller de S. M. Mais quant à son instruction, ne fault aultre que celle que j'envoye icy jongte sur la généralité de tous les affaires à traiter en ceste journée, de laquelle instruction V. A. luy pourra commander se servir aultant que sa charge et ce fait particulier de la modération requiert.

Touchant la forme des procures à V. A., tant par diverses mes précédentes d'Auspurg et aultres, que par la relation ou rapport du besoigné d'icelle journée d'Auspurg, entendu les difficultez que Mons^r le Conte d'Arenberg et moy y avons fait de consentir en la forme que y fut conceu et accepté par tous les aultres princes et estatz des procures et prestation de serement pour le fait de la matricule, dont l'ay bien voulu derecheeff rememorer icy V. A. ; mais attendu les excuses et assurance qu'on nous a fait que par là on ne prétend nullement déroguer aux droictz, privilèges, franchises et exemptions de S. M. ny préjudicer en sorte quelcunque à son traicté d'Auspurg de l'an 48, semble, soubz très humble correction, qu'il vaudra mieulx de s'accommoder et y consentir en la sorte que l'instruction contient, que d'estre en hazard qu'en cas d'exclusion et absence des députez de S. M. y soit fait, ordonné et statué chose de quelque grand préjudice d'icelle et de ses pays ; me remettant néantmoins au bon plaisir de V. A. et ce que pour le melieur service de S. M. elle trouvera convenir ; la veulant bien adviser que pour l'absence de commissaires de S. M. les aultres estatz deputez ne différeront plus comme ilz ont fait à Francfort et Wurmbz l'an 11 et 18 de passer oultre, seion que le recès de la journée dernière le contient expressement ; et sera (soubz très humble correction), pour procéder seurement, bon de faire dresser procures distinctes, une pour la généralité des affaires à traicter à icelle journée, selon la copie cy jongte soubz la lettre A, l'aultre pour le fait particulier de la matricule, selon le concept (en cas V. A. le treuve ainsy bon) d'Auspurg signé B., et la troixiesme sur ecluy qui sera commisse pour la modération en forme commune.

Et voiant, Monseigneur, la multitude et importance des affaires à traicter en ceste présente asssemblée, et quelle sera de fort longue durée, d'autant qu'on commencera aprismes le point principal et plus difficile de la matricule le premier d'aougst, et qu'il n'est bonnement possible que moy seule y puisse satisfaire à tout (saulff la modération), fust bien esté requis de commettre encoires quelque aultre avecq moy (ayant tous les aultres estatz communément trois ou quatre) afin que l'ung puisse assister et soulaiger l'aultre, et que pour quelque accident de maladie ou aultre que me pouroit advenir, le service de S. M. ne fust interessé. Néantmoins puisqu'il plaist ainsy à V. A. m'en chergez seul, suis bien content l'assayer, moienant qu'Elle me donne les moiens de m'entretenir et pourveoir de serviteurs escriviens, comme convient. Ce que je ne puis faire pour la grande chierté et perte sur les deniers qu'est pardelà sans environ dix ou du moigns huit livres par chascung jour, et la somme de quelque quatre ou cinq cens escus promptement en argent comptant en tant moigns de mes vacations, desquelles mes vacations, debourssemens, labeurs et travaux de diverses voiaiges semblables, souventefois non sans grand hazard de ma personne et vie, je suis jusques oires si mal payé. Tant s'en fault que oncques j'ay eu la valeur d'ung seul liart de recompence, que je me commencerois tantost à lasser, si ce n'estoit que le zel et grande affection que j'ay au service de S. M. et de V. A., comme de ce et de mes bons debvoirs faicts à la journée dernire d'Auspurg, j'espère le Sr de Gislain et S^{te} Clemente, ambassadeur pour le Roy en court de l'Empereur, avoir donné tesmonaige par ses lettres que j'ay, sont environ trois mois, envoyé à V. A., me sustient et faict espérer quelque fortune melieure. Suppliant pourtant qu'icelle V. A. soit servy de donné ordre que je puisse avoir tauxe et remboursement du rest de mes vacations de la journée derniere, selon la requeste et désignation des mises et vacations cy jongte, et du mesme me faire avoir telle provision d'argent que je puisse faire le présent voiaige, sans m'assigner sur le recepveur général d'icy, lequel estant adverty de ceste ma commission, et craignant d'estre chergé de y fournir quelque somme, m'a declairé et juré sa conscience et vie, qu'il ne me polra avancer ung seul soulz ; me priant l'advertir ainsy V. A., afin que à telle occasion et à faulte d'argent en son endroict le service de S. M. ne soit pas intéressé. Et n'ayant moy de longtemps et par plusieurs années sceu que bien peu proflicter du peu de bien que Dieu m'a donné, à cause de ces troubles et guerres, me n'est possible que je y puisse plus fournir du mien, estant aultrement et parmy la provision nécessaire susdict prest et content de m'encheminier le plustost qu'il plaira à V. A. me commander ; et m'acquiteray, Dieu aydant, en tout de si bonne sorte et diligence, que j'espère Sadiete M. et V. A. en auront satisfaction et contentement. Et pour aultant que ledict quinziesme, qu'on doibt estre à Spire sous mil thaller d'amende, approche, plaira à V. A. le tout incontinent depescher ; ne pouvant pour conclusion obmettre de dire à icelle la paine en laquelle je me treuve par

où prendre mon chemin, pour venir seurement en ladicte ville de Spire, ne le pouvant faire sans aller parmy le pays du Palatin Hanss Casimir, où présentement tout est, à cause des troubles de Coloigne, si plain de gens de guerre et voleurs, qu'il n'est possible de y passer, sans grandessimes hazard, principalement moy qu'il a déz longtemps menassé de faire prendre, et aultrefois apposé gens soubz promesse de quelque mil thallers, pour me troussez, et ce pour l'avoir à la journée de Wurmbz (quant il alloit au secours des Estatz et rebelles du Pays-Bas), par commandement de l'A. de feu Don Jehan, declairé en plain consistoir des Estatz de l'Empire, de bouche et par escript, ennemy de S. M., et que pour tel on le viendroit chercher jusques dedens la maison et tous celle part qu'il seroit à trouver; et pour aultres disputes qu'il m'a successivement et encoires à la journée dernière d'Auspurg, convenu avoir avecq ses gens et adhérens.

 XLVIII.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 223.)

Blatzheim, le 19 mai 1583.

Monseigneur, Depuis mes dernières escriptes à V. A. doiz Ruremonde, je me suis encheminé avecque les deux compaignies, et venu logier à Blaerssem, trois petites lieuwes de Couloigne, ayant envoyé incontinent vers M^r le Comte d'Ysenbouch luy advertir de mon arrivée, pour sçavoir comment je me debvroys ultérieurement gouverner; lequel me mandit que j'eusse à me trouver chez luy, en la ville de Couloigne. Sur quoy, pour les occasions que V. A. sçait, fis queleque difficulté, offrant toutesfois de me trouver aux barières de la porte d'icelle ville, dont il replicqua n'estre possible qu'il puist sortir, ny pooir traicter chose fructueuse, ne fut que je fusse en ladicte ville. Quy me causoit d'entrer en icelle avecque le capitaine Nicolas Baste, où sy tost que fusmes arrivé auprez dudict S^r Comte, l'on nous appellera en présence du Comte de Teugen, docteur Gropper, chanoisnes, me déclarent, en premier lieu, la commission qu'il avoit de l'Empereur adfin d'adsister le chappitre de ces pays en tout ce qu'il luy serroit possible; me demandant en premier lieu sy V. A. m'avoit donné générale commission de adsister ceste archevesché de Couloigne avecque cavaillerie et infanterie, et

combien il en y avoit, où qu'ilz estoient, et en combien de temps que l'on les polroit joindre pour s'en servir.

Secondement, sy j'estois de la part du Roy d'Espagne chief d'iceulx, et sy je m'asseurois qu'ilz me renderoient obéissance.

Tiercement sy j'estois intentionné de rendre à luy, comme estant de la part dudict chappitre commis, entière obéissance.

Quartement sy je pourrois demourer icy, et me vollant mener plus outre, comme à Bonne et aultrement, sy j'estois content.

Quintement sy, en sa présence, vouldroye commander aux soldatz de luy rendre obéissance, et luy asseulrer que telle obéissance luy seroit gardée.

Pour le dernier, quant ilz n'auroient plus de besoin de nous, sy je voulderois partir de ces pays, sans aulcune charge dudict chappitre. Voilà ce que ledit S^r Comte m'a donné par escript sur ma demande, comme V. A. pourra veoir par ung escript en allemann, allant cy-joint; ayant néanmoins adjousté verballement qu'il désiroit que je donnissasseulrance qu'encoires que V. A. heuist affaire desdicts gens, qu'y celle ne les rappelleroit tant que eulx en euissent de besoin; que j'asseurerois que les soldatz se contenteroient de vivres raisonnables, sans faire auleun desordre; et en cas que sy quelque soldat, soit de cavallerie ou infanterie, fuist trouvé en quelque villaige sans ordre, qu'ilz en seroient chastié et pugny à la vie; ne soy vollant prendre à aultre pour ce faict que à moy, et à la promesse que luy en feroiy; nous offrant les vivres pour les soldatz, tellement que V. A. voyerat par le billet cy-joint. •

De plus déclairant n'estre intentionné de se servir de mon régiment et des deux compaignies de cavallerie, quy y estoient avant ma venue, ains seulement du régiment de Don Jan Manricque et les deux compaignies de cavallerie, quy estoient venu quant et moy, et ce à cause d'aulcuns désordres advenuz durant mon absence. Ce qu'il me dict avoir adverty V. A.

Laquelle proposition achevée, je luy dis pour responce que V. A. m'avoit envoyé icy de rechief, avecque le régiment de Don Jan Manricque et ces deux compaignies de cavallerie, adfin qu'estant joint avecque aultres gens de guerres de S. M. que j'avois laissé icy à mon partement vers Eindhoven, je donnissasseulrance à Mess^{rs} du chappitre, comme j'estois aussy voluntier.

Quant aux aultres poinctz par luy proposez, qu'il en y avoit aulcuns, voir la pluspart, où que je ne pouvois respondre, sans préalablement en advertir V. A., que je suppliois les donner par escript; et ne faulderoye d'en advertir icelle en toute dilligence, pour sur ce en pouvoir respondre ce qu'ilz fisrent; delaissans néanmoins lesdis trois derniers poinctz hors dudict escript, disant en avoir escript à V. A.

Or, comme je ne sçay en premier sy V. A. désire que moy, je me submesse tant avecque les gens de S. M., de me laisser commander absolument comme sy fuissions

à leur soude, lequel je crainderois bien qu'ilz voulderont faire, mais non par les voyes qu'il convient. Parquoy je supplie à V. A. très humblement m'en volloir advertir son intention bien particulièrement, et m'en faire dresser ung mot d'instruction pour leur monstrier en cas de besoing, et que je ne fache chose quy puisse tourner au desservice de S. M., estant fort content de servir soubz celluy qu'il plaist à V. A. me commander, moyennant que ce soit avecque ordre et volonté d'icelle.

Du point de demeurer icy, V. A. me polra mander ce que leur responderay sur icelluy, comme aussy du commandement, qu'il désire que je fache d'obbeissance aux soldatz, ensamble du dernier point de nostre retirée.

Voyant que les trois aultres poinctz n'estoient comprins ny contenuz audiet escript, et qu'ilz s'excusent pour en avoir adverty V. A., par avoir envoyé quelque personaige vers icelle, je leur dis sur le point de la promesse de demeurer que cela gisoit en la volonté de V. A. et non à la mienne, et que n'estois icy sinon pour obéyr à icelle, et point mettre loix.

Secondement qu'ilz ne se vouloient servir de mon régiment et des deux compagnies, je leur donna pour responce n'avoir ordre de desjoindre les troupes, et s'ilz ne désiront mon régiment, que je supplieroye V. A., comme par cestes je fais très humblement, qu'icelle soit servie me permectre que je puisse aller servir avecque icelluy lez la personne de V. A. ou en tel aultre lieu qu'il plaira à icelle me commander. Car de commander au régiment de Don Jan Manrique seul, qu'ycelluy avoit son lieutenant collonel quy pavoit suffir, et sy ceulx de mon régiment avont faiet quelque mal, que je m'estonnois qu'ilz ne m'en avoient faiet quelque plainete. Ce qu'ilz n'ont faiet jusques ores, et les faisant leur asseulrois faire telle desmonstration quy congnoisteront n'estre la volonté de V. A. ny la mienne qu'aucunes insolences ou dommaiges se connectent en ces pays; aussy qu'yceulx démourassent impugnis, et sy pour cela ilz voulderont taischier tout mon régiment ce que ung ou plusieurs avoient commis, qu'ilz feroient grant tort à moy, et plusieurs aultres gens de bien. Mais l'apprédisner je vis d'où ceey procédoit, me demandant ledict S^r Comte d'Ysenbroucque sy, en cas élection alisse sur aultre que le Duc de Saxen, sy les gens de guerre démourées pardechà à mondict partement vers Eindhoven, en ferront quelque démonstration, et quant l'on désiroit la sortie d'iceulx, s'ilz sortiroient sans demander argent audict chappitre. Or, je ne pavois congnoistre que une grande dillidence qu'ilz avoyent en moy et mes gens, me désirant donner à entendre par les trois poinctz premiers proposez la volonté qu'ilz avoient que je me retirasse; et ainsy leur respondy, quant est pour moy, que je n'avois aucune charge aultre, sinon d'adsister le chappitre et celuy que eulx m'ordonriont, aussy nulle ordre de leur demander quelque argent, espérant aussy que mes gens ne seront pas sy indiscret de faire telles ou semblables choses sans mon sceu ny advis; et en cas le faisant, je sçavois où estoit mon généralissime pour en avoir la raison.

Parquoy, Monseigneur, puisque je vois le peu de gré qu'ilz sçayvent à S. M., V. A. et aultres quy servont icy l'ordre qu'ilz vœullent tenir, laquelle seroit plustost pour des-pérer les soldatz, que de leur donner quelque contentement, et le peu d'honneur qu'il y aurat à conqouquaire (*sic*); et comme j'espère V. A. m'avoir tousjours congnu homme de bien, désirant partout et en tout obéyr aux commandemens d'icelle, il me desplaict que ces Messieurs ont telle opinion de moy et de mes gens; quy me faict estre opportun à supplier itérativement très humblement V. A. et sur toutes les mercèdes qu'icelle me plairoit faire, me retirer d'ichy avecque mondiect régiment, puis qu'ilz ne s'en vœullent servir, et commander à aultre plus suffisant que moy de venir en ma plache; espérant me tellement employer auprez de V. A., qu'ycelle voyera le désir et volonté que j'ay et ay tousiours heu au service de S. M. et d'icelle.¹

Sy ès-se que ces Mess^{rs}, à la fin, ont demandé de volloire escrire à ces régimens sçavoir s'ilz voulderont marcher là où que l'on leur commanderoit, eulx contentant de vivres et munitions que l'on leur polroit donner, et serriont raisonnables. A cest effect ay envoyé ung gentilhomme vers eulx pour entendre leur intention. Cependant ont demandé que ces deux compagnies se vœullent tenir icy allentour, nous demandant ce que désirions par jour pour chascun soldat; dont leur avons faict la demande, selon que V. A. voyerat par le billet cy-joint, que j'espère icelle trouvera raisonnable.

Je suis le jour d'hier esté baisier les mains de la part de V. A. à l'évesque de Liège, et ad ce que je puis entendre tant de luy que des nonces et aultres, il at bon espoir de parvenir à ceste élection, laquelle se fera jœdy prochain n^e jour de juing. Ce que en succèdera V. A. en sera adverty en dilligence, n'ayant peu laisser d'advertir à icelle tous les particularitez (que) par ce présent portera, lequel pourra encoires déclarer à V. dicte A. plus amplement ce quy se passe de bouche; n'ayant jusques ores riens peu entendre de leur intention, eulx référant sur la responce qu'apportera celluy qu'ilz ont envoyé vers V. A.

D'aultrepart, comme j'ay en ce pays trouvé encoire une compagnie d'infanterie du régiment du S^r Baron de Bouvinghes, laquelle pour n'estre les chemins seurs, je n'ay ozé l'envoyer de pardelà seul, craindant quelque inconvéniement. Aussy que j'ay grandement besoing d'icelle, j'ay trouvé bon de la retenir ichy; ce que j'espère V. A. ne trouvera mauvais. Cependant supplie à icelle m'envoyer lettres à cest effect, par où V. A. m'ordonne leur séjour de pardecha.

De plus d'aultant que pluisieurs soldatz quy viennent d'Allemaigne, que avions demandé pour la recreulte de mon régiment, arrivent à la fille au pays de Limbouch, lesquelz le S^r de Rysbroucque ne vœlt suffrir leur séjour par là, ains les faict incontinent retirer; de manière qu'il est cause que jà grand nombre des soldatz sont retournez vers Allemaigne. Partant supplie aultrefois très humblement V. A. qu'ycelle soit servie d'escrire lettres closes audiet S^r de Rysbroucque, par lesquelles icelle luy commande

que lorsque quelque soldatz arrivent en son gouvernement, qu'il les ayt à donner quartier jusques et en actendant la place de monstre. Car aultrement il n'est possible de joindre aulcuns, dont les capitaines receveroient grand dommaige et S. M. le des-service.

XLIX.

VALENTIN DE PARDIEU, SEIGNEUR DE LA MOTTE, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 223.)

Gravelines, le 19 mai 1583.

Monseigneur, Depuis mes dernières du jourd'hier, que par homme exprès ay envoyé à V. A., les François ont hier pensé surprendre la ville de Broucbourg, avec quelque soldatz dissimullez paysantz, et soubz autres accoustremetz, pensiont surprendre la porte le matin. A quoy n'ont sceu parvenir, parce que la porte où qu'ilz aviont leurs embuscades icelluy jour ne s'ouvroit; quy leurs vint mal à propos; aultrement ne sçay comme il eult pleu à Dieu en disposer, à cause principalement que la nécessité faict absenter la pluspart des soldaz des garnisons. Et si V. A. n'y pourvoit tost, ne pœult faillir d'y succéder accident au desservice de S. M. Les ennemis estiont mil hommes de pied et trois cens chevaux souhz la conduiete de la Rochepot et la Bianche. J'ay envoyé gens au S^r de Ghistelles à Renti, selon qu'il a requis et se voit par sa lettre jointe pour obvier aux surprises des ennemis. N'ayant à mon regret aucun moien les y povoir entretenir en bon ordre à faulte d'argent, je crains qu'ilz ne feront désordres aux environs et encoureray au scandalle.

Le Duc d'Alençon est à Duncquerque en meilleure santé, ayant en ladicte ville douze compagnies et cent hommes archiers et hallebardiers. Outre ce les trois régimens et trois compagnies de cavallerie, que avons pensé accomectre, sont à Oost-duncquerque et abbaye de Dunes, qu'est à quatre lieues dudict Duncquerque et une de Nieuport. Ilz font courir bruict que son armée en France faict diligence se mectre en pied pour attacher le pays d'Artois. Ce nonobstant je vois encoires prez de nous autres que les troupes de pied Gaillart. Bien est vray que autres ont estez vers Diepe, comme ay faict entendre à V. A. Mais l'infanterie, comme l'on me mande, seroit embarquée vers la Tercère et la cavallerie avec ledict pied Gaillart audict Duncquerque. Les vivres y sont chiers et en ont grand besoing, que augmenteroit beaucoup plus sy avons moien

les assurer par la mer autant de fait qu'avons de bonne volonté. Mais au lieu de passer outre en ceste matière, nous eslongeons, pour ce que la pluspart des prises ne sont adjudées au prouffict de ceulx quy les ameynent. Et pour retenir les compagnies de mer et matelotz et les faire mettre en besoingné, ay fait mon possible, selon que V. A. aura veu par mes dernières. Davantaige je leurs ay donné espoir que icelle leurs fera aussy bien jouyr des marchandises prises dedens le basteau de Fleschyne¹, auquel estiont le prévost et chasnoines de Cambray, deux soldatz François et autres tenantz le parti du Duc d'Alençon et Prince d'Oranges, par ce que le basteau est condempné de bonne prise². Moieusement quoy seroit retenir et animer les gens de mer à bien servir. Aussy seroit pour retirer lesdits chanoines avec peu de chose au contentement des parties et à l'intention de V. A. Et ce que plus importe, est le service aprésent tant requis et du tout nécessaire. Il n'y a autre moien, à mon advis, que condempner le tout au prouffict des soldatz en confirmité des articles qu'il a pleu à icelle envoyer aux commis; de l'admirauté de ceste ville, sans entrer pour ce coup, à très humble correction, en ce que pourra succéder de ce que entre en ces provinces venans des pays ennemis, car je m'assure icelle confiscation ne portera aucun préjudice, mesme plus-tost avantaige, en maintenant les ordonnances que V. A. mande observer, suyvant laquelle chacun se conduira y voyant la résolution. Autrement ne sera jamais chose bonne et riens ne sera jugé de prise.

Il y a certain personnage en la ville de Berghes St-Winnocq, lequel a servy par delà et aprésent désire se retirer icy, que luy ay accordé soubz espoir d'en tirer quelque service, que j'espère V. A. ne trouvera mauvais. Autrement je luy supplie me faire entendre son intention.

L.

LE DUC D'ALENÇON AU GRAND TRÉSORIER D'ANGLETERRE.

(Archives du Royaume, Papiers saisis du duc d'Alençon.)

Dunkerque, le 19 mai 1585.

Mon Cousin, je ne doute pas que les fautes passées ne m'ayent apporté beaucoup d'accidens et de traverses à l'endroit de la Roïne, ma maitresse, mais je l'ay tousiours

¹ Flessingue.

² Voyez plus haut, page 164. Le prévost de Cambrai était Robert de Forvy, l'antagoniste de Louis de Belclaimont, archevêque.

cogneue sy prudente et tant affectionnée à me protéger, que je m'asseure qu'elle aura jugé premièrement que nul ne se peult exempter de malheur et de calumpnie, et secondement qu'elle m'aura réservé une oreille pour ma justification, à l'effect de laquelle j'ay choisi Charettier, secrétaire de mes commandemens, que j'envoie expressément vers S. M. pour luy rendre compte de toutes choses, et luy faire congnoistre, avec la pure vérité, que je n'ay riens diminué de la fidélité, dévotion et singulière affection que j'ay voué à son service.

Je sçay bien que mes ennemis, par le loisir que je leurs ay donné, auront essayé de me prévenir. Mais pour contrepoix S. M., par le temps, a eult le loisir de congnoistre leurs artifice, autant et plus pernicieux et préjudiciable à son service, qu'à moy mesmes; quy me faict résoudre sus sa prudence et qu'elle et tant de gens d'honneur quy sont de son conseil sçauront très bien desinguer et digérer sus les occurrences passées, le bien et le mal, eu esgard aulx indignitez qu'on m'a faict du tout insupportables à ceulx de ma qualité. Et espérant que le mal congnu, comme il est, sera cause à l'avenir du tout bien, je me ressoubz de chercher les voyes de mon costé et d'oublier le passé pour mieulx servir ma maitresse que jamais, avec laquelle je cognois tant plus je vois en avant, me fault conjoindre ma fortune, mais que ce ne peult estre qu'avec la continuelle assistance de mes amys, au nombre desquelz vous estant toujours spécialement fait congnoistre tant et si avant, que je ne sçauois qu'avec grande ingratitude cacher l'obligation que je vous en ay. Je m'adresse d'autant plus librement à vous et vous prie, mon cousin, de vouloir maintenant mieulx que jamais embrasser ce que concerne de deçà l'avancement du service de S. M. et nostre cause commune, tellement que je ne me trouve frustré de ses promesses, ny abandonné de ses faveurs et bonnes grâces, ayant fondé plus d'espérance sus son amitié que sur nulle aultre chose de ce monde. Surquoy me remectant à la souffisance dudit Charettier et à la parfaicte fiancée que j'ay en luy, je vous prieray le croire en ce qu'il vous dira de ma part comme moy-mesme, et faire certain et plus particulier estat de mon amitié pour vous et pour les vostres, que de prince du monde après la Royne, nostre maitresse.

En marge on lit : Nota ceste lettre fut trouvé dans le coffre de Maturin Charettier, secrétaire dudit Duc, lors qu'il fut fait prisonnier.

M. Charettier déclare sa charge n'avoir esté autre que de remonstrer les choses passées au Pays-Bas, conforme à la déposition de Fugère; que l'affection du Dueq à l'endroit la Reine n'estoit diminuée et pour avoir argent, comme il est couché sur plusieurs lieux de ces copies.

LI.

ALEXANDRE FARNÈSE A PHILIPPE II, ROI D'ESPAGNE.

(Archives de l'audience, registre 187, fol. 161.)

Namur, le 25 mai 1585.

Sire, Par le président d'Artois Richardot, envoyé par moy vers V. M., que j'estime sera présentement arrivé vers icelle, V. M. aura entendu et entendra tout ce que passe par icy concernant son service, les nécessitez en quoy je me retrouve et les remèdes qui sont nécessaires. Par quoy n'useray de redittes, seulement la supplieray très humblement le vouloir bien favorablement et brièvement expédier, comm'il convient, pour son royal service.

Depuis le partement duquel n'est survenu aultre chose, sinon que la ville d'Eyndhove s'est rendue et remise soubz l'obéissance de V. M., avecq les conditions qui ne m'ont du tout pleu. Mais considéré que le Conte Charles de Mansfelt les avoit simplement accordé et qu'il n'avoit artillerie pour les forcer que par famyne, je les ay passé, nonobstant que j'eusse bien désiré de donner ung chastoy exemplaire sur eulx, veu que c'estoient la pluspart François, Anglois et Escossois, qui s'estiont entretenus de ces troubles dois le commencement; et fut faicte la rendition le xxiii^e du passé.

Dois auparavant lequel jour, pour ne perdre temps, j'escripviz au Conte de Mansfelt, père, que j'avois envoyé celle part pour commander ou lieu du filz mesmes, sur le bruit qui estoit que les François vouliont venir secourir le diet Eyndhove; que si tost qu'ilz auroient achevé lediet faict d'Eyndhove, il mena les troupes sur Diest ou Herentaels pour purger et nettoyer la campayne et asseurer les villes que y tient V. M. Mais il m'a escript que aiant communiqué avecq eulx que estoient auprès de luy, il s'estoit résolu de passer la Meuze, en intention de fortifier l'endroit là où le Rhin se divise en deux bras, me faisant la chose si facile qu'en dix jours il povoit mettre en défense le fort.

Et combien que je sçais estre bien nécessaire de faire en ce lieu là ou aultre quelque fort pour oster la commodité du Rhin aux rebelles de pardelà, néantmoins comme cecy se doit plus tost faire en arrière saison, veu le grand temps que telz ouvrages requièrent, tant pour la fortification, provisions que munitions, qui eust peu consumer une grande partye de cest esté et diviser les forces, je luy manday de différer cest emprinse pour achever ce que j'avois commandé par advis du conseil, comme de faict aussy lediet Conte Charles depuis a confessé qu'il n'avoit les choses prestes pour ceste besoigne, ny

mesmes pour passer le Rhin. En quoy s'est passé quelque temps à riens faire à mon grand regret.

Qui pis est, l'ennemy soubz la charge du marischal de France Biron, avecq l'adjunction de ceulx sortiz d'Eyndhove, se seroit attaché au chasteau de Wau ¹ près Berghes-sur-le-Zoom, et l'ayant battu de douze canons et trois demy canons, l'ont contraint de se rendre. Et pour ce que l'on parle diversement de cest affaire, j'ai commandé d'en prendre une bonne et diligente information pour savoir comme le tout est passé, et si le capitaine ² et ceulx de la garnison ont fait leur debvoir ou point, pour en faire en cas de faulte la démonstration et justice qu'il appartient; tant y a que comme les approches et siège dudict fort ont duré l'espace de quinze à seize jours, j'ay diverses fois mandé audict Conte de Mansfelt d'aller les désasiéger et donner une bonne main au François. Ce que j'estime se pouvoit apparamment faire. Et non content de l'avoir escript par deux ou trois foys, j'ay envoyé personnes tout à propos pour luy dire mon intention et qu'il ne se failloit arrester sur le lieu qu'il disoit estre fort, mais considérer que ce n'estoit que ung chasteau, tellement que à force de continuer les rescriptions et envoys, en fin ledict conte me manda qu'il s'en alloit. Ce que fut trop tard; car il reçut incontinent nouvelles de la rédition dudict chasteau.

Ce fait, ledict Conte est allé au bourg de Tourhault ³ et a prins par composition le chasteau illecq, et de là m'escript qu'il s'en alloit elorre et assiéger Diest, où j'estime que présentement il pourra estre arrivé. Pourquoy je m'enchemina promptement cellepart pour donner chaleur à cest emprinse et aultres, que Dieu aydant, j'espère achever successivement s'il est humainement possible, n'est que par faulte d'argent, vivres et munitions, je n'en sois empesché; pouvant bien assurer V. M. que si je fusse pourveu compétamment dudict argent, j'ay de belles emprinses soubz main, plus grandes et de plus d'emport que jamais, considéré en quel estat l'ennemy est présentement et la diffidence des François et rebelles. V. M. par sa prudence peult cognoistre quel regret ce m'est de perdre si belles occasion et saison et tenir si grosse multitude de nations sur mes bras, mal payez et conséquamment mal dissiplinez, et quasi à riens faire, sinon pour ruyner le tout.

Entre aultres j'ay toutes les paynes du monde de faire obéyr les Alemans, qui ne font que mutiner et refuzer de marcher, demandant oppinastrement argent et congé.

Touchant le Duc d'Anjou, il a remis ès mains des rebelles Vilvorde, Terremonde, Dixmude et Berghes-S^t-Wynocq, retenant encoires pour luy Dunckerke et Cambray,

¹ Le château de Wouw. Voyez plus haut, page 272.

² Ce capitaine était Italien. Farnèse lui fit trancher la tête à Breda. Voyez *Bor*, liv. XVIII, fol. 8 v^o.

³ Turnhout.

auquel lieu de Dunkerke il est encoires malade, comme l'on me rapporte, courant le bruit que la Royne sa mère doibt arriver à Calais pour communiquer avecq luy.

Entretant celluy d'Oranges pratique par ses favorites de se faire Conte de Hollande et Zélande, et dit l'on que se font les préparations pour le recevoir et sa nouvelle femme, fille du feu admiral de France Chastillon, combien que le bruit est que le peuple n'y veult encoires condescendre, ny mesmes se confier aucunement aux François.

Et jaçoit que je ne perde aucune occasion de par tous moyens dont je me puis adviser pour induyre les rebelles à leur réconciliation et retourner en grâce de V. M., toutesfois je n'y sçais parvenir par les practiques que celluy d'Oranges et ses adhérens ne cessent incessamment de faire pour confirmer la diffidence pour empescher de rentrer en la grâce de V. M., leur persuadant que toutes aliances et party qu'ilz peuvent choisir leur sont meilleures que non de venir à la miséricorde de V. M., combien que par les nouvelles que j'ay, lediet d'Oranges et ceulx d'Anvers commencent fort à doubter que les villes du conté de Flandres ne se veullent séparer et faire leur appoinement. Je voiray ce qu'en succèdera, tant y a qu'il ne tiendra à moy de me servir de toutes occasions qui se pourront présenter, encoires qu'à mon advis il y a peu que espérer en leur réduction, sinon par la force et nécessité qui les pourra presser; tant est avant plantée en leur cervelle la méchante hérésie et diffidence.

Je fineray ceste par les affaires de Couloigne, advertissant V. M. que, pour le deuxiesme du mois prochain, le chapittre doibt procéder à l'élection d'ung nouveau archevesque par la destitution de cestuy à présent, comme Sa Saincteté a déclaré par sentence, s'estant puis naguaires descouvert une trahison et mené secrète que lediet archevesque appostat avecq ses fauteurs avoient voulu tenter pour prendre l'évesque de Liège, qui est audiet Couloigne, comme chanoyne assistant audiet chapittre, le Conte d'Yssembourg, qu'ils ont fait capitaine, et les deux nonces apostoliques n'estant venu, le cardinal d'Austrice qui estoit député légat pour les traverses et empeschemens que les contes Palatin du Rhin luy ont donné en son passage.

J'ay renvoyé le Conte d'Aremberghe avecq deux régimens d'Alemans et quatre compaignes de cheval, pour donner secours audiet chapittre et ceulx dudict Coulogne, comm'il m'en ont requis par diverses leurs lettres; m'ayant en outre requis faisant instance et demandé grosse artillerye et la suytte, disans qu'ilz n'en ont pas, et ce pour pouvoir recouvrer deux places que lediet archevesque appostat leur tient, l'une au bas et l'autre de soubz Coulogne sur le Rhin. Ce que ne leur ay peu accorder pour en avoir moy-mesmes besoing, les aiant enhorté de la demander au Duc de Clèves, qui est aussy bien affectionné à ceste cause.

LII.

INSTRUCTION DU DUC D'ALENÇON A MONS^r CHARETTIER, SON CONSEILLER
ET SECRÉTAIRE DE SES FINANCES ET COMMANDEMENS; LE 28 MAY 1583.

(Archives du Royaume, Papiers saisis du duc d'Alençon.)

Dunkerque, le 28 mai 1583.

Monseigneur, Fils de France, frère unique du Roy, persévérant en l'affection et singulière volonté qu'il porte au service de la Roïne d'Angleterre, et désirant par l'observation et entretenement de leurs mutuelle intelligence et par tous ses effectz le faire congnoistre à S. M., a fait élection du S^r Charettier ¹, son conseiller et secrétaire de ses finances et commandemens, pour aller de sa part vers elle, luy ayant commandé de luy rendre raison et des causes et sources de l'accident survenu à Anvers et de toutes autres choses passées depuis son arrivée et séjour en ceste ville de Dunkerque, mesmes de l'estat et disposition où maintenant ses affaires se retrouvent, sans rien obmettre des particularitez desquelles S. A. l'a verbalement instruit et chargé en créance.

Spécialement ledict Charettier dira à S. M. les nouvelles et advis asseurez que tout resentement S. A. a receuz des grandes forces que le Roy d'Espagne fait venir au renfort de son armée et du Prince de Parme, tant du costel de l'Allemaigne que de l'Italie; estimant dans ceste année parvenir à la dillinition de ses desseings sur les Pays-Bas, comme apparamment avec ung sy grand effort quy ne sera moindre que de cinquante mil hommes de guerre, il y donneroit une grande allarme, sy promptement S. A. n'y opposoit ung contrepoix extraordinaire, comme la nécessité des affaires desdicts pays et de leurs alliez et conféderez le pœult requérir.

Ce qu'ayant S. A. délibéré, et à cest effect d'entretenir et fortifier son armée soubz la conduite de Mons^r le maréchal de Biron, il est contrainct de recourir principalement à l'ayde, faveur et assistance de S. M., la suppliant sur ceste occasion si nécessaire touchant aultant à son service qu'à S. A. et au bien des Pays-Bas, qu'il luy plaise à ceste fois et en ceste extrémité luy faire payer et subvenir de la somme de soixante dix mille escus qu'elle luy doibt de reste de trois cens mil escus, dont S. A. luy a ci-devant passé obligation.

¹ Mathurin Charettier ou Chartier, agent du duc d'Alençon.

Luy remonstrant de quelle importance et préjudice luy a esté et seroit encoires plus le retardement dudict payement, et que, sans icelle somme, il seroit hors du pouvoir de S. A. de subsister à ung si grand effort qu'il voit venir sus ses bras, tellement que luy défailant, ce seroit interrompre l'ordre que desjà il a donné pour la susdicte opposition, et luy faire croire que S. M. le voudroit du tout habandonner, pour le precipiter au désespoir où coustumièrement tumbent ceulx quy se voyent sus semblables accidens en voye de perdre leur réputation : ce qu'advenant, il auroit toutes les occasions quy se peuvent imaginer de se douloir du tort qu'il en recevroit, d'autant que tous ses desseingz et entreprinses ont estez principalement fondez sus les promesses qu'il a pleu à S. M. luy faire, sur lesquelles il s'est tellement appuyé et asseuré, que pourveu qu'il luy plaise de les luy observer, sans l'abandonner de ses moiens, faveur et bonne grâce, il se tient capable pour, avec l'ayde de Dieu, continuer de rompre tous les efforts du roy d'Espagne, comme aussi luy défailant S. M. il ne peult moins espérer que de fleschir soubz les festz, ou de rechercher quelque aultre voye pour éviter ce malheur, dont la conséquence redonderoit autant et plus au préjudice de S. M. et de ses estatz, que de ceulx des Pays-Bas et de S. A. mesmes.

Et sur ce ledict Charettier représentera bien expressément à S. M., que S. A. a tant de particulière et confiance spéciale en sa prudence, généreuse bonté et de magnanimité, qu'il eroit fermement, quand bien il seroit abandonné de tout le monde, qu'elle le maintiendrait et se souviendroit de l'indissoluble amitié et faveur qu'elle luy a promise, à plus forte raison qu'elle se résouldra d'autant plus libéralement sus ceste occasion de luy accorder la raisonnable requeste qu'il luy fait pour le payement de ladicte somme de soixante dix mil escuz, sans le remectre en aucune difficulté ny longueur, ne la luy povant desnier pour l'accomplissement de ladicte obligation; c'estant S. A. résolu de s'en acquitter à son contentement, mais ce que soit son bon plaisir cependant sur tant qu'elle peult désirer de l'obliger à elle de plus en plus, et le conformer à son service de luy envoyer ladicte somme, de laquelle il ne l'importunera cy-après, sy à ceste fois il y recognoit quelque difficulté quy n'y peult estre opposée avec raison, actendu sadicte obligation et la promesse, que sur icelle luy en auroit esté faite par Mons^r le grand trésorier d'Angleterre, pour le parfait payement de ladicte somme de III^e mil escus.

Particulièrement ledict Charettier remonstra audict S^r grand trésorier, que S. A. s'estant confié au commandement qu'il a receu de S. M. et en sadicte promesse et parolle a tousjours fait certain estat de ladicte somme de III^e mil escus, et s'est embarqué à des effectz, lesquelz venantz à deffaillir à faulte dudict payement, il seroit à jamais impossible de les réparer. Néanmoins d'autant que ledict seigneur grand trésorier a spécialement promis à S. A. ledict payement comme pour son fait propre, sans estre tenu de recourir à autre commandement de S. M., S. A. aura juste occasion de se plaindre

de luy sy maintenant il n'y satisfait, comme il croit fermement, que pour oblesger particulièrement S. A. à luy, il le fera, joint que c'est pour les emplier plus au service de S. M. et pour le bien de son estat, que pour celuy de S. A., quy ne poeult espérer à soy le dixme de l'utilité que l'estat d'Angleterre reçoit de son opposition à la tyrannie et accroissement de grandeur du Roy d'Espagne.

Et moyennant le payement de ladicte somme de soixante dix mil escuz, ledict Charrettier l'andossera sus la promesse faicte par ledict grand trésorier d'Angleterre à S. A., laquelle luy a esté laissée soubz son récipissé par le S^r de Marchaumont, on en fera en vertu de sa procuration toute tielle quitance qu'elle sera nécessaire audit S^r grand trésorier et autres que besoing sera. Fait à Dunquerque le 28^e jour de may 1585; soubzsigné François et plus bas Lepin.

On lit en marge : M^r Chartier enquis de sa charge déclaire, comme autrefois, icelle n'avoir esté que de déclaire à la Reine les choses passées à Anvers, qu'est chose de tout conforme à ce que Fougère a volontairement déposé pardevant ceulx de Bruges; aussy que le Duc y actendoit pour le 2^e de ce mois de juin les députez des Estats pour renouveler leurs accords, et qu'il ne vouloit rien faire sans le bon advis de ladicte Reine, comme on peult veoir par les lettres responsives.

Dict que le Duc tenoit pour chose assurée que descendoit d'Italie six mille gens de pied et 12 bandes d'ordonnance, et qu'on faisoit levée des reytters en Allemaigne.

Dict qu'il ne sçait à parler de l'accord du Ducq avec la Reine d'Angleterre; mais pense bien que si le Ducq l'eult espousé, qu'il en eult tiré des commodités.

Dict qu'il n'a rien secu recevoir, comme on voit par les lettres de la Reine, et quant à l'obligation dict qu'elle seroit ès mains du grand trésorier d'Angleterre sur son récipissé que seroit ès mains du S^r de Marchimont pour le présent en France.

LIII.

FRANÇOIS, DUC D'ALENÇON, AU GRAND TRÉSORIER D'ANGLETERRE.

(Archives du Royaume, Papiers saisis du duc d'Alençon.)

—

Dunkerque, le 29 mai 1585.

Mon cousin, Il n'y a personne quy sache mieux que vous soubz quelle occasion et prétexte la Royne d'Angleterre me voullut accorder par prest la somme dont elle vous

commanda me délivrer vostre obligation, et nul autre que moy ne peult aussy représanter la fidelle affection que j'avois et auray toute ma vie de la servir à tous les hazartz quy s'en poront présenter, dont jepanse m'estre tellement acquicté que S. M. en est demourée satisfaicte et contante. Mais ayant, j'ose dire, suporté tout le fays et les efforts du Roy d'Espagne, qu'il cult peu avancer sans moy beaucoup plus qu'il n'a faict, et à quoy je continue, comme il est assés notoire et apparent à ung chacun, ayant mon armée pour opposite à la sienne; de sorte que tant s'en fault que le Prince de Parme entreprendra aucune chose. Mon cousin M^r le maréchal de Biron prant des places à la veue presque de sadite armée, de fachon qu'il ne se voit aucuns effectz de sa part à nostre préjudice jusques icy en toute ceste armée, bien qu'il soit plus fort que nous. Ce que je vous ay bien vullu dire pour vous prier que, considérant la grande et excessive despance que je supporte, et m'est impossible de continuer, sy la Royne d'Angleterre, sur la bonté, faveur et secours de laquelle je fonde partie du bon sucez que je attens de mon entreprinse, n'estant en mon androiet sa libéralité accoustumée, dont je ne puis croire qu'elle puisse estre refroidie, sans luy en avoir donné occasion aucune; ne voulant en cela que ce qu'il luy a pleu d'elle mesme m'accorder, comme vous sçavez, pour estre garand et obligé de sa promesse. S'est pourquoy, voyant le Roy d'Espagne appresté des nouvelles forces, ausquelles désirant comme il est plus que nécessaire résister, comme Dieu m'en fera la grâce, je envoie Charettier, l'ung des secrétaires de mes finances, vers S. M. pour la supplier très humblement ne me vouloit abandonner en une sy nécessaire et utile occasion, et me secourir promptement de la somme quy reste sur vostre dicte obligation, montant sy peu, veu ses moiens et moy si désireux de la bien servir, que je ne croiré jamés qu'elle se veulle retracter de ce qu'elle m'a sy solempnellement et libéralement promis, et dont j'espère, gardant et favorisant ma fortune, je me porci facilement acquitter. Je vous prie de vous y employer, selon l'affection que j'ay congneu en vous, fort esloignée de voir avancer trop grandement l'ambition des Espaignolz, quy ne pœult, se me samble, estre ampeschée que par mon opposition. Vous ferés chose digne de vostre prudence et vertu et ung bon et fidèle service à la Royne, quy, je m'asseure, vous en aymera et estimera davaintaige, luy ayant veu assés de fois mespriser ceulx quy tiennent quelque chose de l'autre part; et je vous en auray obligacion particulière, et sortirés en homme d'honneur, comme je vous tiens pour tel de la promesse que vous m'avez faicte; vous priant d'entendre le reste par la bouche dudict Charettier ¹.

¹ M. le baron Kervyn de Lettenhove a publié dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. XIV, p. 249, sous le titre de *Analyse des documents relatifs au projet de mariage d'Élisabeth et du duc d'Anjou, qui sont conservés au château d'Hatfield*, des analyses et des lettres relatives à cette affaire, à partir de 1571 jusqu'en 1584.

LIV.

FRANÇOIS, DUC D'ALENÇON, A WALSINGHAM.

(Archives du Royaume, Papiers saisis du duc d'Alençon.)

—
Dunkerque, le 29 mai 1585.

Monsieur de Valsingan, Je n'ignore nullement les traverses de mes ennemis auprès de la Royne, ma maistresse, et moins ay-je espéré aultre chose de la longueur que j'ay observée pour ma justification en son endroit des choses passées, que la prévention de ceulx quy ont vullu nuire à son service et au mien; mais j'ay tousjours faict estat que le temps, quy donne certaine congnoissance et jugement de toutes choses, les contrepoiseroit tellement, que S. M., par sa prudence, trouveroit enfin les indignités qu'on m'a faictes sy grandes et sy insupportables, mesmement à ceulx de ma qualité, que je suis plus coupable et à blasmer de les avoir endurées, que de nulle aultre chose, néantmoins je voeux confesser qu'il y a de la faute de tous costelz, non toutesfois qu'il me soit jamés entré au cœur (quoy qu'on die) d'offenser les personnes ny les conciences. Ce que je vous ay bien vullu dire en opposite des mensongers discours, que je sçay qu'on en a tenus de delà. Et sy j'eusse creu le bon conseil de S. M., à la vérité je ne serois tombé en cest inconvenient, pour les moins eussé-je veu plus cleir ès actions d'autruy, avant que de m'embarquer sy avant que je suis: or quoy que ce soit, nul ne poeult estre exempt de malheur, et ne suis pas le premier, ny ne seray le dernier prince quy y soit tumbé. Le tout est de se relever et par les faultes passées d'une et d'autre part prendre jugement pour l'avenir, et se fonder avec tant de raisons réciproques, que chacun en demeure satisfait. Nous sommes, Mess^{rs} des Estats et moy sur ces termes; et espère que tout réussira à bien. Mais ny eulx, ny moy ne pouvons que bien peu, sans l'assistance de la Royne, sur laquelle, pour mon particulier, j'ay tant de confiance et en l'amitié qu'elle m'a promise, que je croy fermement qu'elle ne m'abandonnera point, pourveu que vous et mes amys auprès d'elle m'y continués voz bons offices. C'est pourquoy j'envoye Charetier, secrétaire de mes commandemens, vers elle pour luy rendre compte de toutes choses de ma part et me rapporter sa volonté, auquel selon la parfaicte fiance que j'ay en luy, j'ay particulièrement commandé de vous représenter ce que en est, et sur tout de vous prier de vous confirmer mon amitié si espécialle, que la sçaurés désirer de prince du monde, le croiant au reste de tout ce qu'il vous dira de ma part comme moy mesmes.

LV.

FRANÇOIS, DUC D'ALENÇON, AU COMTE DE SUSSEX.

(Archives du Royaume, Papiers saisis du duc d'Alençon.)

—
Dunkerque, le 29 mai 1585.

Mon cousin, n'ayant poinct entendu que vous soiés retourné à la court, ny assurance de vostre guérison et convalesance, je n'ay néanmoins vøllu que Charettier, secrétaire de mes finances et commandemens, passât vers la Royne, où je l'envoie, sans vous donner de mes nouvelles et vous visiter de ma part; vous vøillant assurer que je ne perdray jamais la mémoire de tant de bons offices que je reçuz de vous, à quy j'en auri perpétuelle obligation, et que ne désire riens plus que de me voir en main de quoy vous faire congnoistre, par bonne preuve, que vous n'aurés jamais ung meilleur amy que moy; vous priant que, comme vous m'avés ci-devant faict congnoistre que vous embrassés fort volontiers ce que me touchoit, user en son endroict de pareille assistance et faveur, en ce qu'il vous fera entendre de ma part sub la souffisance, duquel m'en remectant, je ne vous en diré davantaige.

On lit en marge : L'originelle est rapportée pour les raisons divisées sur l'autre lettre et notamment qu'il estoit malade à la mort; et dict M^r Chartier que le Ducq d'Alençon escripvoit encores ceste-cy, à cause que en Angleterre ils ne peuvent recevoir lettres sans les montrer à la Reine. Ce que ledict Ducq ne désiroit estre faict de l'autre, pour ne causer jalousie à la Reine; la remise sur luy n'est que pour dire audict Conte les choses passées.

LVI.

ÉLISABETH, REINE D'ANGLETERRE, A FRANÇOIS, DUC D'ALENÇON.

(Archives du Royaume, Papiers saisis du duc d'Anjou.)

—
Sans date.

Monsieur, Il ne me plaict trop d'adjouster mes douleurs à voz doléances. Mais la contrainte de voz départemens en mon endroict me poussent si avant que, à mon grand

regret, je ne vous puis céler comment le peu de soing de mon estat que monstrés avoir en recherchant d'espaisser mon petit trésor me fache; célant voz yeulx qu'ils ne voient à combien d'incommodités, deshonneur et perte à consumption de tant des despens sont arrivez, qu'eussent estez mieulx employés ou en Irlande ou allieurs pour mon service. Vous pouvés croire asseurement que si la suffisance de mon argent pouvoit de tout satisfaire à voz besoins, pour vous rendre plus honoré ou plus seur, je ne faileroie à l'emploier sans beaucoup d'instance, ains me penserois assés honoré et de tout contente pour me conoistre habille pour-si grand œvre. Mais là comme aiant besoing plustost d'un Roy qui n'aübroit aultre charge sur son dors ou au pis aller d'un ou deulx ensemble, ne vous desplaise que je ne vous desoive que je ne me prens pour princesse si riche, ne me monstre si nonchalante de mes deulx roiaulmes que vous serés croire que j'entreprendrai telle charge, ne vous décoiverés à le vous faire croire. O qu'il me rode le cœur, que l'aspect de vos messagiers se diet communement en Angleterre estre hérault d'argent, comme s'ils n'eussent aultre fin que telle commission. Monsieur, je vous laisse à penser quel zèle nous gens pensent que vous me portés, quand un tel but se montre la marque seule à quy tirés. Pardonnés moy si j'use ceste hardiesse à vous parler si rondement. Je désire doresnavant voz lettres ne trainent tant leur maistre qu'elles disent le font de vostre messaige consister sur le poinet, si vouliés que je croy que nulle affection de moy avés la nécessité de vostre amitié vous y a convoié, qui me fera si après moins désirer telle ambassade et moins me soulcier de ce que ne prend trop de soing de moy.

· Pour conclusion : ma concience me témoigne avecq mon cœur de ne vous avoir oncques failly, non en pensée, et pour ce mon âme reposera plus à son aise. Priant le Créateur que trouvés non moins fidels que je vous ay esté, et vous donner la grâce de les garder aussi bien que l'acquérés avec mes prières pour vostre longue vie et prospérité.

LVII.

F. DE WARLUSEL A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 223.)

Ruremonde, le 29 mai 1585.

Ceste servirat pour advertir V. A. que, comme ces jours passez, l'ennemis de Venlo, Gelre et Wachtendonck, en nombre de 400 infants et 150 chevaux, est venu dresser

une embuscade à Dom Philippe de Robles, mon nepveu, que de la première charge s'at si bien seheu garantir soubz le canon de Stralen, que l'ennemis n'at rien seheu gagner sur luy, ains retournant ung chascun vers son quartier sains rien faire. Ledict S^r Dom Philippe est allé couper chemin à ceulx de Gelre et Wachtendonck, lesquels il at si bien chargé, qu'il at mis tant cavallerie qu'infanterie pour la plus part en pièce et saccagé sur la place, réservè le lieutenant dudict Wachtendonck, qu'est pris prisonnier. Dit at tiré de ceste deffaitte 57 bons chevaux de service, tellement que tiens tant la cavallerie que l'infanterie desdicts lieux pour deffaittes.

Au surplus, Monseigneur, j'advise V. A. que, par instance et sollicitation d'ung des bourgemaistres, grand hérétique de Venlo, sont arrivées deux compaignies des ennemis pour y entrer en garnison; mais d'autant que les bons et catholicques ne leur permeectent l'entrée, ilz sont campez en prayries bien proche dudict Venlo, et ne bougent dudict quartier, soubz espoir d'y estre introduys en garnison par les hérétiques. Les bons et catholicques au contraire m'advertissent que si les forces de V. A. approchoint de là enthour, qu'ilz regarderont de s'acquiescer de tout leur pouvoir pour réduire ladiete ville soubz l'obéyssance de S. M. Tant y a, pour dire la vérité, que les catholicques ont si peu de forces, que mal possible leur serat d'empescher l'entrée de la susdicte garnison si les hérétiques usent de force, comme est apparent il adviendrat si les forces de S. M. ne se présentent.

Et au reste la compaignie du capitaine Sterek demeure encore sains quartier à la charge du pauvre pays d'yci enthour; que partant je supplie bien humblement V. A. soit servye m'envoyer l'ordre pour la part que luy plaise qu'elle ayle soit en garnison ou autrement. Car quant à l'entrethenir dans Ruremonde, est totalement impossible, à cause qu'il ny s'y treuve aucun moien par faulte des licentes et contributions; cause pour quoy les 4 compaignies, lesquelles y sont, mengent sur le borgeoys passé long-temps, et non sains extrême plainete de pauvre peuple, comme V. A. peult considérer; laquelle aussi je prie très-humblement m'advertir de son intention touchant le faict de S^r capitaine Roberto Quayzon, vers lequel ne m'at semblé aulcunement convenir, tant pour le service de S. M. qu'autrement, d'user de l'aygreur et violence que m'at escript M^r le Conte de Mansfelt, selon que je croyz V. A. auerat veu par ses lettres jointes aux miennes précédentes.

LVIII.

ROBERT DE MELUN A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 224.)

—
Westerloo, le 1^{er} juin 1583.

Monseigneur, A ce matin me suis encheminé vers le chasteau de Westerloo, lequel avecq les trouppes que j'avois devant Herentalz et celles que depuis il a pleu à V. A. m'envoyer, j'ay serré au mieulx mal qu'il m'at esté possible. Et d'aultant qu'il a convenu laisser quelque cavallerye et infanterye à l'abbaye de Tongerlo (occupée par les ennemis, et lesquelz, après avoir esté sommés, n'ont faiet auleune démonstration de se rendre), il sera nécessaire de quelque aultre renfort pour serrer ledict chasteau de l'aultre costé de la rivière, lequel est assés tenable. Sy on eut eu de pelles et pieques, on eut approché à l'abordée le fossé de plus près.

LIX.

BUCHO AYTTA A CHARLES, COMTE D'AREMBERG.

(Archives de l'audience, liasse 221.)

—
....., le 2 juin 1583.

Por el commissario Hambach y otros, V. E. avra entendido quan al cabo los negoçios estan por aca, y puedo dezir que aora van tan de cayda por faltar los pilares por dentro y por accrescentarse por de fuera las fuerças del enemigo, que, si Dios solo no nos sustentta y V. E. acuda con remedio conveniente, no ay alguna apparencia de conservar la barca que tiene agujero y se va al hondo. Y porque hasta aora se ha prevalescido al enemigo por la concordia y valor de la cavalleria, laqual como ha recibydo una breschia en la concordia por cierto desconcierto, que V. E. conosçera por la relacion verbal y por los escriptos, assi claro esta por que, si el enemigo venga a dar sobre algun quartel que poca o ninguna assystencia la cavalleria podra dar a otros y a penas defenderse en su

cuartel, si Dios poderoso no les ayuda. Y quan poco fundamento ayo en el asistencia, correspondencia y noticia de la parte del Excellentissimo Duque de Saxonia, tambien se dira de boca a V. E., y por no poder desyr yo mas, que si oy no llega orden de V. E., que no veo remedio con que sostentar la barca que no tiene agua fresca ny biscocho, ny va armada contra la tempestad.

Los avisos que tengo del enemigo embiolos por articulos, y puede ser que V. E. tenga mejores, o que yo me remitire, y rogare a Nuestro Señor guarde y de vittoria a V. E. contra sus enemigos. Digo que, como en esta carta algunas cosas se refieren a la relacion verbal, que es verdad que se avia deputado uno que fuesse con esta y con la relacion de V. E., pero por no saber ninguno adonde, toparia con V. E. separo. Y por ver en qual aprieto el regimiento del Señor don Juan Manriquez se halla y que yo no puedo proveer a las necessidades y por ser yo apedreado por mis buenos obras, yo les remito a V. E. y les he requerido que por su buen proprio lleven esta consigo, suplicando a V. E. nos saque del Infierno, y cierto ninguno tiene esperanza sino en V. E., y no se de entender que en tantos dias que V. E. esta por aca, no se tiene una palabra de consolacion y que el Hambach no buelve. Si paresce a V. E., yo me retirare de las tropas, y V. E. lo tenga por bien si otra mayor necessidad y trabajo me fuerçara.

Quanto a la relacion verbal de la breschia en la cavalleria el mysterio es que la compania del Duque de Gravina esta mezclada de Italianos y Albanezes, y el teniente y el alférez no acuerdan mucho. Assy algunos onze Ytalianos se huyeron la noche del Pascua de S' Spiritu y el Cavallier Areonato alcanço cinco dellos cerca de Bruel y bolvio con ellos, y los otros seys quedaron prisioneros en Sybores y se embio por ellos. Digo que por esto y otras cosas la compania esta desbaratada de tal manera que no veo que en necessidad se pueda combatyr con ella hasta que las sospechas, picquos y vandos no se appazuygen. Por donde V. E. considere en qual termino nos hallamos, y por ser los quarteles tan lexos uno de otro y el ynfanteria tan poca en ellos que no se puede el uno socorrer al otro, y estando la cavalleria de esta manera y el enemigo tan pujante, como es, V. E. sea servydo mirar si la confusion y perdida de la gente no esta a la mano.

Secreto. Como aquy se barrunta que el Illustrissimo Salentino ordinara que el duque de Saxonia con las tropas de Ryferscheyt ayan a aguardar estas fronteras y que la gente del Rey l'acompañara en compania, no sera menester gritar que tanto peligro ay para guardar estas estancias para que mas alegremente ellos entren en ellas y nos otros salgamos.

Quanto el Duque de Saxonia puede desyr que los capitanes no acaban de entender su humor y la poca correspondencia en esta necessydad, y passa a la tarde por nuestro cuartel con parte de su cavalleria la buelta de Colonia sin desyr palabra o tocar la orden que a su gente ha dexado. Y por ver yo que el busca otro cuartel y el poco que se le va en el negocio, es menester de proçeder con el muy cuerdamente.

Yo he embiado por el secretario de V. E. Melchior, copia de la de S. A., y por no ser seguro, torno embiar esta, para que aquy va otra que me buelven por no hallar a V. E. en Ruremunda.

LIX.

TRADUCTION.

V. E. aura appris par le commissaire Hambach et d'autres à quelle extrémité les affaires en étaient réduites ici. Je puis dire qu'aujourd'hui elles vont si mal, faute d'appui à l'intérieur et à cause de l'accroissement des forces de l'ennemi au dehors, que si Dieu ne nous assiste pas, et V. E. ne nous prête une aide efficace, il n'y a aucune apparence de pouvoir conduire notre barque, qui fait eau et coule bas. Jusqu'ici nous l'avons emporté sur l'ennemi par notre union et la valeur de la cavalerie. Celle-ci a souffert d'une dissension que V. E. apprendra par la relation verbale et les rapports écrits. Ainsi il est clair que si l'ennemi vient à attaquer quelque quartier, la cavalerie pourra aider peu ou pas les autres, et se défendre à peine elle-même en son propre quartier.

Les autres, dis-je, ne peuvent compter que sur l'aide de Dieu tout puissant. Quant au peu de fondement à faire sur l'assistance, le concours et les informations du Très Excellent Duc de Saxe, on le dira aussi de vive voix à V. E. Pour moi, tout ce que je puis dire, c'est que s'il n'arrive pas aujourd'hui un ordre de V. E., je ne vois pas le moyen de soutenir la barque qui manque d'eau fraîche et de biscuit, et n'est pas armée contre la tempête.

J'envoie, point par point, les avis que j'ai de l'ennemi. Il se pourrait que V. E. en eût de meilleurs, et, le cas échéant, je m'y référerais.

Comme cette lettre, pour certaines choses, se réfère à la relation verbale, je dis qu'on avait envoyé effectivement quelqu'un à V. E. avec la dite lettre et le rapport, mais n'ayant pas trouvé V. E., il est allé ailleurs. Et à voir où en est réduit le régiment du Sr Don Juan Manriquez et combien je suis impuissant à faire le nécessaire, et à quel point on me jette la pierre pour prix de mon dévouement, j'ai envoyé les auteurs de ces rapports à V. E. et leur ai recommandé pour leur propre bien, d'emporter ces relations avec eux. Je supplie V. E. de nous tirer de cet enfer, car, certes, personne n'espère que dans V. E. On ne comprend pas que depuis si longtemps que V. E. est par ici, l'on n'ait reçu un mot de consolation, et que Hambach ne revienne point. S'il plaît à V. E. je me retirerai de l'armée, et V. E. m'excusera si des devoirs plus impérieux m'obligent à prendre cette décision.

Quant à la relation verbale concernant les dissentiments de la cavalerie, le fin mot de la

chose est que la compagnie du duc de Gravina est mêlée d'Italiens et d'Albanais. Le lieutenant et le sous-lieutenant ne s'entendent guère. Ainsi onze italiens se sont enfuis la nuit de la Pentecôte. Le cavalier Arconato en a rejoint cinq près de Bruel et les a ramenés avec lui; les six autres sont restés prisonniers à Syhour, où on les a fait réclamer. Je dis que pour cette raison et d'autres, la compagnie est désorganisée de telle sorte que je ne vois pas qu'on puisse la faire combattre tant que les jalousies, les rancunes et les dissensions ne se soient pas apaisées. V. E. verra par là où nous en sommes et comment les quartiers étant aussi disséminés, et l'infanterie qui s'y trouve, aussi peu nombreuse, l'un ne peut secourir l'autre. La situation de la cavalerie étant telle et vu la force de l'ennemi, V. E. voudra bien considérer si la confusion et la perte de l'armée ne sont pas imminentes.

Confidentiel. Comme on présume ici que le T. I. S. Sallentin ordonnera au Duc de Saxe de garder ces frontières avec les troupes de Ryferscheit et que les gens de guerre du Roi le suivront en campagne, il ne faudra pas crier si fort qu'il y a tant de danger à défendre ce pays, pour les déterminer à y entrer et nous décider à en sortir.

Pour ce qui concerne le duc de Saxe, je puis dire que les capitaines ne sont pas près de comprendre son humeur, et combien peu il se met en relation avec eux dans cette extrémité. Il a passé ce soir par notre quartier avec une partie de sa cavalerie, se dirigeant vers Cologne. Il n'a pas dit une parole, ni pris le mot d'ordre transmis à ses troupes. Comme je vois qu'il cherche un autre quartier et qu'il se préoccupe peu de la situation, j'estime qu'il convient de procéder à son égard avec beaucoup de circonspection.

P. S. J'ai envoyé par Melchior, le secrétaire de V. E., une autre copie de la lettre de S. A., et pour plus de sûreté, j'envoie celle-ci.

Ci-joint une autre lettre qu'on m'a retournée pour n'avoir pas trouvé V. E. à Ruremonde.

LX.

MARGUERITE DE PARME A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 224.)

Namur, le 3 juin 1583.

Ho ricevuto la vuestra carta dell ultimo del passato, et in conformita del vuestro parere et di quelli del' Consiglio Privato, ho risposto al Duca di Lorena quanto vedrete per l'inclusa copia, et per complire intieramente a quanto seli promette, sarà bene che si mandino al consiglio di Luxemburgh copie delle scritture exhibite dal secretario di esso

Duca, per le quali i suoi officiali si lamentano, et che voi di nuovo ordinate a detto consiglio quanto conviene et in particolare che faccino residere il prevosto di Marville, et servir personalmente il suo offitio, affine che tutto passi quietamente, et come conviene: et anco sara approposito che a detti di Luxemburgh si mandi copia di quel' che io scrivo al Duca di Lorena, accio pienamente habbino noticia dell' affare. Et por che costi si trovia il Conte de Mansfelt, mi pare che seli possa dar parte di questo negoçio, gia che egli è governor di quella provincia.

LX.

TRADUCTION.

J'ai reçu votre lettre de la fin du mois dernier. Conformément à votre avis et à celui du Conseil Privé, j'ai répondu au Duc de Lorraine ce que vous verrez par la copie ci-incluse. Pour satisfaire entièrement à ce qui lui est promis, il sera bon d'envoyer au Conseil de Luxembourg copie des remontrances transmises par le secrétaire de ce Duc et dans lesquelles ses fonctionnaires exposent leurs griefs. Vous ferez bien aussi d'ordonner de nouveau audit Conseil, qu'il fasse notamment et pour autant qu'il convienne, rester le prévôt de Marville dans sa résidence et remplir son emploi en personne, afin que tout se passe tranquillement et convenablement. Il sera à propos encore d'envoyer aux susdits conseillers de Luxembourg copie de ce que j'écris au Duc de Lorraine, pour qu'ils aient pleine connaissance de l'affaire. Et, puisque le Comte de Mansfelt se trouve là, il me semble qu'on pourrait lui faire part également de cette affaire, en sa qualité de gouverneur de la province.

LXI.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 224.)

Blaessem (Blatzheim), le 3 juin 1583.

Monseigneur, Je pense que V. A. doit estre advertye comme le jour de l'élection a esté désigné le jour d'hier, à quelle effect et pour éviter tous inconveniens, Mess^{rs} du

chapitre m'avion requis me tenir en campagne, adfin de ne laisser sortir ceulx de Bonne. Car ilz avoient des advertissemens qu'ilz debvoient venir faire quelque remeur devant la ville de Couloigne. Auquel effect suis monté à cheval avecque ces deux compagnies et tenu devant ladicte ville de Bonne, où avons escarmouché avecque l'ennemy. De sorte que leurs chevaux et bestial leur a esté prins sur le bord du fossé, comme aussy quelque prisonnier. Cependant il a pleu à Dieu d'encheminer les affaires tellement, que Mess^{rs} du chapitre ont esleu unanimement et sans aulcune contrediction Monsieur l'évesque de Liège pour Électeur, auquel incontinent en estant adverty j'allis baiser les mains, luy disant que je ne faulderois incontinent d'advertir V. A. de ladicte élection, et que je ne doubtois qu'ycelle en recepvroit ung grand constentement, luy suppliant me commander en ce que touchoit son service, que je ne faulderoye de l'obéyr selon le commandement que j'en avois de V. A. et exigence de mon devoir, que seulement je luy pleus donner ordre que le peu de gens de guerre quy estion icy de la part de S. M. puissent estre jointz et en lieu où qu'ilz puissent endommaigier l'ennemy, adfin de monstrier la volonté que avons de leur rendre service. A quoy m'a prommis de donner ordre au plustost possible; encoirres qu'en toutes leurs affaires sont sy loing que n'y a que craindre quelque inconvenient, veu que arrivant icy, après avoir esté 27 heulres à cheval, je trouvis le capitaine Oratio Fontaina envoyé du capitaine Beaze Capichuco ¹, lequel me déclara la povreté que soeffrent les deux compagnies de cavallerie au lieu là où ilz estoient, sy avant aussy qu'ilz n'avoient plus de pain ny herbes pour les chevaux, et plus que les soldats ont esté contrainctz de dire ouvertement sy, en cas le jour d'hier ou aujourd'huy ne venoit aultre provision, qu'ilz ne pouvion plus demourer, ains sinon forcé eulx retirer sans ordre. Le meisme aussy m'esté adverty de mon régiment et de celluy de Don Jan Manricque; aussy que l'ennemy se renforceoit pour leur donner une main, comme V. A. voyera par la relation cy jointe. A quel effect j'ays envoyé le dict capitaine Oratio incontinent vers le nouveau Électeur, adfin de luy en donner notice et tesmoingnaige comme celluy quy a veu le tout et y esté journellement présent; luy suppliant d'y volloir donner l'ordre quy convient, adfin que les soldatz, par faulte de vivres, ne fachent quelque desordre; estant d'intention que aussy tost que serray leur finale résolution, d'envoyer ledict capitaine Oratio vers V. A., adfin de luy faire verballe déclaration de tout ce que s'est passé en mon absence, comme celluy ayant à tout esté présent et tenu notice. Et comme V. A. entendra par luy la grande povreté qu'il y at entre les soldatz, tant infanterie que cavallerie, de sorte que n'ont pas le moyen de faire accoustrer leurs armes, ferrer leurs chevaux, ny acheter munitions de guerre, ny eulx rabiller, estant la pluspart tout nus, je

¹ Balis Capezuca, frère du maistre de camp Camille Capezuca, appartenant à une famille romaine. (Voyez *Documentos inéditos*, tome LXXIV, page 425.)

supplie très humblement V. A. que, veu le peu de prouffict qu'il y at icy, à grande paine povant avoir à boire et à mangier, qu'il plaise à icelle nous favoriser de quelcque argent, soit en payement, ou gaillar prest.

LXII.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 224.)

Blaessem (Blatzheim), le 5 juin 1585.

Monseigneur, A mon retour le jourd'hier bien tard de Bonne et de Couloigne, j'ays receu la lettre qu'il a pleu à V. A. m'escire du dernier du mois de may de Diest ¹, ayant esté fort ayse d'entendre en premier lieu V. A. estre sy heulreusement entré en icelle place, espérant que Dieu l'encheminera journellement de mieulx en mieulx, ayant veu par icelles l'intention de V. A. sur tous les poinctz par moy proposez, ausquelz jà en partie ay satisfait, et ne faulderay, selon l'exigence de mon debvoir, de satisfaire aux aultres, nonmément d'obéyr à celluy quy me sera ordonné asteulre de Monsieur l'Électeur, lequel ne doute sera en conformité que ceulx du chappittre m'avoient ordonné le comte d'Ysenbourech : mais quant au III^e poinet, là où V. A. diet *soit de s'attaquer à Bonne ou ailleurs que vous irez avecque voz troupes jointes à l'armée*, je pense que V. A. doibt sçavoir que ces Mess^{rs} du chappittre n'ont jamais heu aultres forces de leur costé, sinon queleque deux cens reytres, cinque cens harquebuziers allemans, repartis en leurs places soubz la charge de Monsieur le Duc de Saxen, et queleque syx cens harquebuziers liégeois soubz la charge du comte de Riverschait, lesquelz ad ce que j'entens servent plus pour destruire le pays que beaucoup combattre, pour n'avoir voulu rendre jusques astheure peu ou nulle obéissance audiet chappittre ny audit Conte d'Isenbourech; de sorte que je ne vois lediet archevesque avoir jusques ores aultre moyen de s'attaquer à places, ny faire quelque exploiet contre

¹ A la suite de la prise de cette ville, Farnèse y fit son entrée, et Jean de Mol y fut établi en qualité de gouverneur. Dans une lettre adressée à Alexandre Farnèse, le 4 juin 1585, il donne des renseignements sur les fortifications, et le fort établi près de la montagne. L'ingénieur Ulisse Maciolini confirma ces renseignements. (Archives de l'Audience, liasse 224.)

l'ennemy, fors de peu de gens que V. A. at envoyé icy soubz ma charge; et comme j'ays aultre fois escript à icelle que à ces Mess^{rs} ne samblerions estre impossible, et que je puis conjecturer de leurs devises, ilz voudroient bien encommencer une chose non faisable, comme de serré la ville de Bonne avecq si peu de gens et la battre s'ilz heussent artillerie. Ce que laisse considérer V. A. comme il se poeult faire, veu les forces de l'ennemy là dedans d'environ cent cincquante chevaux et huyt cens infantes, et que retirant moy mes gens de là où ilz sont, le Nederstift, qu'ilz nomment, sera totalement abandonnée. Et l'ennemy estant tant fortiffyé, comme l'on dict, aura libre accès de nous venir assaillir en ces quartiers icy meismes : aussy que je crains bien que les vivres, qu'ilz nous promectent de donner, ne leur sera ainsy à la main comme ilz pensent, n'ayant chose auleune en provision; ains convient que le tout s'achate d'argent comptant et selon que je puis voir la paine qu'ilz passent de donner à ces deux compagnies de cavallerie; n'ayant jusques à présent nulz jours comply entièrement, il me faict craindre que, venant l'aultre infanterie et cavallerie, ilz ne polront résister ny les paysans ne les polront nourir sans leur totale ruyne : et de vivre de la bourse du soldat, V. A. sçait combien elle m'at furnye; que me faict doubter (congnossant V. A. sy bien que moy l'humeur de ces soldatz allemans) queleque confusion à laquelle toutesfois j'obvieray aultant que humainement me sera possible, obéissant à ce que me sera ordonné par celluy quy sera commis par ledict archevesque, moyennant que c'estoit chose que par conseil du capitaine Nicolas Baste et aultres officiers de guerre présentement icy sera trouvé faisable et dont en puissions respondre envers V. A. Quant au faict de mon régiment et des deux aultres compagnies, après leur avoir déclairé n'avoir nulle commission de dejoindre les troupes, il me samble qu'ilz sont d'intention de s'en servir, leur ayant pryé me volloir donner par escript les doléances qu'ilz ont contre mondit régiment et lieutenant collonel, avecque asseurance d'en faire telle demonstration quy congnoisteront n'estre la volonté de V. A. ny la mienne que telles ou semblables desordres se commectent, y procédant avecque le pied que jà, lors que j'estois chez de V. A. à Namur, je dis estre mon intention; par où j'espère rendre icelle contente.

Je ne faulderay aussy d'ensuyvre le commandement de V. A. au poinct de ne bouger sans ordre d'icelle, comme aussy je n'euisse faict en nulle fahon; mais je supplie icelle volloir considérer le peu de moyen que je luy ay représenté avoir cest électeur et chappitre jusques ores de maintenir ces gens de guerre avecque vivres et la povreté du soldat, adfin d'y remédier en temps et heulre devant que inconvenient en advienne; asseurant V. A. que de mon costé ne faulderay de tenir la discipline entre les soldatz qu'il convient et sy avant que humainement me sera possible, sçachant bien que l'intention de V. A. est que le soldat vive et mange sans faire desordre.

Quant à la compagnie du régiment du S^r de Bosninghes, je la retiendray jusques aultre ordre de V. A., suppliant toutesfois icelle ne la volloir rappeler, veu la nécessité

qu'en avons icy. Et comme icelle est absente de son régiment, je supplie aultrefois très humblement V. A. qu'ycelle soit traictée comme les aultres compagnies dudit régiment, adfin de ne altérer les soldatz et pour estre cause de leur séjour de pardechà.

Au regard de derniers poinct de la lettre de V. A., je n'en diray riens icy, me remettant à la lettre cy-joincte.

Je remerchye très humblement V. A. de la lettre qu'ycelle diet avoir escript à Mons^r de Rysbrouque. Partant supplie très humblement icelle me volloir faire ce faveur de m'advertir le jour que les soldatz se doibvent joindre, adfin qu'ilz ne séjournent loingtemps par là; d'autant que ceux de Vendelo courent fort pardelà et leur polriont donner une main, que pourroit tourner au desservice de S. M.

D'autre part Mons^r ne puis celler à V. A. comme, le jour de devant hier, est venu vers moy ung commissaire de l'Empereur, me présentant une patente signée de la main de S. M. I. et scellée, par laquelle icelle commande à tous chiefz de gens de guerre qu'ilz ayent à se retirer hors des territoires de l'Empire, sur paine de l'indignation et disgrâce de S. M.; laquelle patente ay envoyé à Mons^r d'Ysenbouch, lequel me diet que je doibz respondre que luy en donnera satisfaction à S. M., et sans nul aultre. Quy a esté cause que n'ay donné nulle responce à celluy quy me l'at apporté, jusques en avoir aussy résolution de V. A., à laquelle j'euisse envoyé copie, ne fust que ledict S^r comte d'Ysenbouch l'a retenu en ses mains.

LXIII.

ROBERT DE MELUN A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 224.)

Westerloo, le 6 juin 1583.

Monseigneur, Suyvant ce que j'escript hier soir à V. A., nous avons fait sy bon debvoir en la nuyt, que sommes venuz au dessus des écluses et tiré l'eauwe du fossé. Voyant ce bon encheminement, et qu'il ne restoit qu'à planter l'artillerye pour commencer à exploicter, j'ay envoyé sommer le chef de la place, de la part de V. A., qu'il eut à la remettre és mains de S. M. A quoy il at obéy après quelque communications, et en est sorti avecq ses soldatz à cest instant, sous les conditions et articles qu'il plaira à V. A. voir par la copie cy joincte. J'eusse donné part à V. A. de ce négoce

paravant l'arrester, n'eut esté qu'il a semblé à ces Seigneurs, quy sont lez moy, que si icelle estoit acheminée vers Breda, se perdroit aultant de temps avant avoir de ses nouvelles, selon que le S^r Hernando d'Acosta tesmoignera plus amplement à V. A., que j'envoye vers elle, pour luy donner compte particulier de tout ce quy passe.

LXIV.

CONDITIONS ACCORDÉES A LA GARNISON DU CHATEAU DE WESTERLOO
PAR LE MARQUIS DE ROUBAIX.

(Archives de l'audience, liasse 224.)

Westerloo, le 6 juin 1683.

Aujourd'huy sixiesme jour du mois de juing l'an mil cinq cens quatre vingtz et trois, Mons^r le marquis de Roubais, général de la cavallerye de S. M., at accordé à capitaine Vliet, au nom et de la part de S. A., qu'en remettant promptement le chasteau de Westrele, avecq l'artillerye et munitions y estans, entre les mains de S. M., il pourra sortir et ses soldatz librement avecq l'espée, chevaux, hardes et bagaige; et ilz seront conduitz en toute seureté jusques à la ville de Herentals, et de là, s'ilz ne se contentent d'y demeurer, pourront demain tout le jour passer vers Anvers, sans que de ce costel leur estoit donné aucun empeschement. Ainsy fait au camp de S. M. devant ledict lieu, le jour et au susdict.

LXV.

ACTE D'ENGAGÈRE DE L'ÉLECTORAT DE COLOGNE, INTITULÉ : « TRANSLATUM
EX GERMANICO IN LATINUM SERMONEM. »

(Archives de l'audience, liasse 222.)

Fridelsheim, le 9 juin 1585.

Nos Joannes Casimirus, Dei gratia Comes Palatinus Rheni, Bavariae Dux, fatemur. Cum nos in commodum angustati Domini archiepiscopi et electoris Coloniensis, nostrum dilectum fidelem Joannem Bernardum de Walborn, tribunum conscribendi equitatus mille instructorum equitum designaverimus, eidemque nostram desuper commissionem dederimus, cum exhibitione mandati et obligationis supradicti archiepiscopi, in quibus Sua Dilectio nobis ipsam diocesim cum omnibus oppidis, vicis, theloneis et aliis appertinentiis suis in hypothecam constituit, sic voluimus dicto equitum nostrorum tribuno authenticas copias mandati et obligationis concedere, et mandati tenor talis sequitur :

Mandati forma. — Nos Gebhardus, Dei gratia electus et confirmatus archiepiscopus Coloniensis et elector, recognoscimus his publice : Cum in proxima mensis martii Wormacii habita congregatione aliquorum consortum Augustanae confessionis, quorum alii personaliter, alii per suos primarios consiliarios comparuerint, utile visum fuit, ut in propulsationem nostrorum adversariorum capitularium et suorum adhaerentium, hucusque usurpatarum violentiarum et assidui agnascens nostrarum ditionum mali et discriminis, non solum consensus fuit ut ex decreta taxa imperialium superiorum comitiorum nobis commiseranter subveniretur contributione, non solum duorum, sed aliorum sex mensium quoque, scilicet integraliter octo mensium, pro cujusque status rata, et consequenter cum Generosissimo Duce et Domino Ludovicquo, Comite Palatino Rheni, nostro praecipuo dilecto amico et fratre ac conelectore, ad studiosas nostras preces et postulationes eo conclusum est, quod commemoratorum octo mensium cujusque status rata intra spatium trium hebdomadarum in civitatibus Franfordia et Magdeburgo certo et securo loco numeraretur et deponeretur, hinc est quod nos Generosum Ducem, nostrum charum amicum et fratrem, Dominum Joannem Casimirum et Palatinum comitem Rheni ordinavimus, constituimus et ordinamus per praesentes nostrum verum actorem, factorem et negotiorum infrascriptorum gestorem, omni meliori juris forma et modo quo melius et efficacius id fieri posset, adeo quod Sua Dilectio dictum nobis consensum pecuniarii subsidii defluxis tribus supradictis septimanis, nostro nomine a civitatibus

Francfordia et Magdeburgo exiget, levabit, ad suas manus recipiet et applicabit in certum usum satis Suae Dilectioni ad partem declaratum. Quod etiam, si Sua Dilectio nostro nomine alicubi alias certas pecuniae sommas consequi sciat, damus eidem Suae Dilectioni similem sufficientem commissionem ut illas, sub nostris obligationibus (quas lubenter concedere parati sumus), quovis tempore assumat. Et quicquid contigerit in his a Sua Dilectione fieri, vel non fieri, id omne nostram esse voluntatem obligamus nos et pro electoratus dignitate id habituros ratum et firmum et omnimode adimpleturos et sine dolo. In testimonium propria manu his subscripsimus et secretum nostrum addidimus. Datum Freidelsheim, 15 aprilis, anno 1585. GEBHARD.

Sequitur obligatio. — Nos Gebhardus, Dei gratia electus et confirmatus archiepiscopus Coloniensis, Sancti Romani Imperii per Italiam archicancellarius, elector Westphaliae et Engariae Dux, fatemur et notum facimus omnibus per presentes litteras. Cum aliquanto temporis nostri adversarii rebelles capitulares et singulariter noster chorepiscopus Dux Fredericus Saxoniae, non solum contra nos insurrexerint, sed etiam auxilio et adjumento Hispani et extranei militis conati sint, totaliter sine aliqua justa occasione foedifragorum more, contra omnem honestatem, juris aequitatem et imperiales constitutiones, nos nostro archiepiscopatu destituere, ut et potissimam nostrarum ad Rhenum sitarum civitatum, vicorum et castrorum partem invaserint et occupare adhuc, ulteriusque nos molestando, et ad spoliandum residuas civitates et vicos maxime laborent; adeo quod ad avertendam iniquam illorum violentiam et quotidianam actua-lem persecutionem et justitiam, simul et ad defensionem nostrae personae, ditionum et subditorum nostrarum instantissime requisiverimus et postulaverimus Generosissimum Ducem, nostrum dilectum amicum et fratrem, Dominum Joannem Casimirum, Comitem Palatinum Rheni, Ducem Bavariae, quod Sua Dilectio justo numero militum nobis auxilio esse velit. Idque Sua Dilectio cum omnibus requisitis mediis in se recepit, nobisque consensit. Ut autem Sua Dilectio conscriptaeque copiae in futurum de impensis et solutione stipendiorum certiores esse possint, sic nostro antedicto amico et suis conscribendis militibus, conjunctim et divisim, nos et omnes successores nostri archiepiscopatus ejusque attinentes civitates, thelonea, redditus, proventus, castra, vicos, subditos cujuscumque status et conditionis existentes, nullis exclusis, in optima forma juris ut efficacius fieri potuit, hypothecamus et in pignus damus. Et ubi Sua Dilectio primum de deducendo exercitu cum militibus convenerit, obligamus nos sub dignitate archiepiscopali et electorali, ad ulteriorem assecurationem Suae Dilectionis et militum, quod illas civitates nostras et castra, quae adhuc ad Rhenum tenemus et praesidio nostro tuemur, ut Bonnam, Berekam, Ordingen et alias, actualiter illis trademus et omnimodo cedemus, una cum aliis residuis civitatibus, quas vel benevolentia vel vi consequenter retinebunt, usurpabunt et fruentur, illasque non evacuabunt, quoad illis omnibus de expensis, sumptibus et restantiis plenarie satisfactum fuerit; renun-

tiando omnibus ecclesiasticis et secularibus qui nostro commodo in contrarium exco-
gitari queant; promittendo praeterea et addicendo ex nostra ducali dignitate veritate
verborum et fidei, quod nos nullam transactionem, tractatum, concordiam aut compo-
sitionem cum adversariis nostris faciemus nec admitteremus, sine Suae Dilectionis singu-
lari consensu et praesentia. Omnia superiora habituri sumus rata et firma sine aliqua
fraude. In quorum testimonium subscripsimus et electoratus nostrum sigillum his literis
appendi fecimus. Datum Freidelsheim, 2 aprilis, anno 1583. GEBHARD.

Et cum nos Joannes Casimirus supra nominatum originale procuratorium cum
obligatione in nostra potestate et custodia habeamus, volumus supradicto tribuno
impartiri copiam authenticam illam pro sua facultate suoque loco utendam. In testimo-
nium quorum propria manu his subscripsimus et impressione secreti nostri muni-
vimus. Datum Fridelsheim, 9 junii, anno 1583.

LXVI.

« RAPPORT DU IX DE JUING PAR DAVID CAENT, LIEUTENANT DE KERKALDI,
CAPITAINE ESCOSSOIS EN MENIN, PRÉSENTEMENT PRISONNIER. »

(Archives de l'audience, liasse 220.)

Menin, le 9 juin 1583.

Diet que les capitaines Balfour ¹, Westerton et luy estiont sorty de Menin à intention
d'aller à Bruges remonstrer aux Estatz le disgrâce advenu à leur colonnel le viii^e de
juing, et qu'ilz auroient estez rencontrez des chevaulx legers du S^r de Blangerval ², dont
lui qui parle fust prins, et les deux capitaines se saulvèrent par les hayes et fossez,
ayans abandonnez leurs chevaulx.

Diet de loingtemps avoir esté grand mescontentement entre leurs soldatz par faulte
de payement, et depuis l'altération avoir toutes les nuictz couchez sur le rampart, pour
leur plus grande assurance, comme ilz font encoires présentement.

¹ Henri Balfour, Écossais au service des États. Voyez GROEN VAN PRINSTERER, t. V, p. 553, et
t. VI, p. 551.

² Capitaine d'une compagnie de cheveu-légers de la garnison espagnole d'Halluin. (REMBRY-BARTE,
Histoire de Menin, t. II, pp. 262 et 265.)

Diet au retour du colonnel Preston les soldatz attendoient d'estre payez, selon l'espoir durant son absence on leurs avoit donné; mais voiant après la monstre qu'il n'apportoit qu'ung seul mois de gaiges, et qu'il avoit fait appréhender plusieurs soldatz, entre aultres ung sergent, lesquelz il chargeoit de mutinerie ¹, estant intentionné les faire mourir, ilz prendrent résolution mectre en liberté iceulx prisonniers. Et de faict, hier viii^e de juing environ les six heures du matin, s'assablèrent tous avecq leurs armes, et tirèrent de force hors des prisons. En après allèrent avecq iceulx prisonniers chercher leur colonnel, auquel d'abordée donnoient une harquebousade à travers du corps, coupz de dagues et d'espées, tant qu'il fust estendu mort sur le carreau. Le semblable firent au provost et à ung sergeant qu'ilz estimoient estre accusateurs et cause de l'emprisonnement des aultres.

Diet qu'ilz ont pillé la maison du colonnel Preston et celle du provost, dont le sergent, qui estoit prisonnier, porte présentement en publicq ung chimetière avecq garde dorée appartenant audiet colonnel. Au logis du provost ilz ont trouvé beaucoup de licotz ² et certain billet, où estiont les noms et surnoms de ceulx que l'on devoit faire mourir en nombre de XLVI.

Diet que les soldatz ne sortiront la ville sans estre de tout payez, et n'est que ceulx de Bruges les assurent du payement advenir, qu'ilz désirent se retirer en leurs pays.

Diet qu'il s'assure les soldatz ne se renderont jamais du costé du Roy d'Espagne que préallablement ilz n'ayent remis leur serment entre les mains des Estatz, affin de n'estre réputés en leur pays ou ailleurs infidelz et traistres.

Ung tambour du fort de Halewyn estant envoyé à Menin pour solliciter la délivrance d'aulecuns prisonniers, diet avoir veu l'alborotez, le colonnel, provost et sergeant mortz, assurant le rapport que dessus estre véritable, saulz qu'il at aultre opinion des soldatz, et que le faict advenu, si avant on ne les paye tost, pouroit estre cause prendre aultre parti moyennant argent et permission de leur retirer en leur pays.

Le bruiet est que ceulx de Warneston ont aussy prins xxv soldatz escossois allans vers Bruges conduire quelques bourgeois de Menin, lesquelz sont aussy prisonniers.

¹ Émeute, sédition.

² Licol, licou.

LXVII.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 224.)

Blatzheim, le 9 juin 1583.

Monseigneur, Je tiens que V. A. aura entendu par ung gentilhomme mien, que j'ays envoyé vers icelle, l'estat en quoy se retrouvent les affaires de pardecha. Or depuis son partement d'ichy, le S^r électeur est sorty la ville de Couloigne, pour aller prendre le serment d'aucunes villes du plat pays, tant que hier au soir est retourné vers la ville de Bruel, où que ce matin est arrivé le Comte d'Ysenbouch et aucuns du chappitre, en présence desquelz ledict électeur m'at commenché à dire et proposer l'impossibilité qu'il y avoit de povoir furnir aux vivres qu'il nous donnoit, et que par ainsy il désiroit donner aux soldatz queleque argent par mois pour leurs despens, avecque commission par tout son pays d'apporter vivres au quartier pour argent, comme V. A. polra veoir plus amplement par la copie de la lettre cy jointe, que ledict électeur m'escrit à cest effect. Mais comme il a pleu à V. A. m'escire par ses dernières que les soldatz ne sont icy à la soldée du chappitre, ains de S. M., combien encoirres que ledict électeur ne désire pas donner en nom de paye, ains scullement pour vivre et substentation des soldatz, sy esse que n'y ay vullu entendre, ny condeschendre, sy préalablement en ay adverty V. A. pour entendre sur ce son bon plaisir, adfin de selon ce me povoir régler. Qu'y me faict supplier icelle me volloir incontinent advertir comment je me debveray régler en cest endroit par le porteur de cestes, que j'envoye expressément vers V. A. à cest effect, veu la grande presse et haste qu'ilz me donnent à cause qu'ilz ont demandé les syx compagnies miennes, les dyx de Don Jan Manrique et, les deux de cavallerie quy estoient au Nederstift, pour se joindre avecque ces deux compagnies, quy sont chez moy, déleissant les fors en mains du Duc Frédéricque de Saxen, ayant à cest effect envoyé commissaires pour les guider. De sorte que j'espère quy sera icy dens ung jour ou deux...

LXVIII.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 224.)

Blatzheim, le 10 juin 1583.

Monseigneur, Je ne puis celler à V. A. comme ce matin est arrivé icy Monseigneur de Malaspina ¹, nuncio apostolico, me traictant certaines affaires, dont je ne donneray notice à V. A., veu que ledict nuncio est déterminé de l'aller trouver. Seul, diray, comme il m'a dict en confidence, que l'archevesque et ceulx du chappitre sont déterminé de licentier les gens du roy, et encores que leurs divises et traictes qu'ilz font avec moy sont diverses, sy es-ce avec les circonstances et assurance, que ledit nuncio me les dict, que aulcune fois ilz font ainsy de dire l'ung et penser l'aultre. Je n'ay voulu faillir d'en advertir V. A., afin qu'en tel cas advenant je sçache comme je me dois gouverner, suppliant à icelle me aultant favoriser de bien particulièrement m'escire ce que je doibz faire, me proposant le partement. Car V. A. sçait en quel terme sont les gens du S^r Don Jan Manricque, et crains bien que les miens, s'il se parlisse de passer la Meuze, pourriont faire quelque difficulté sans payement. Ce que toutesfois je contremineray aultant qui sera possible. Parquoy serat nécessaire que V. A. me comande ce que je doibz faire des gens, noméement s'il ne se voulissent bouger pour le commandement, sy je doibz abandonner ceux qui voudriont contrarier, et en ces altérations si, que toutesfois ne veulx espérer, saulver les bandières ², ou comme je doibz faire, affin de ne faillir. Suppliant V. A. me pardonner que je demande le tout au menu et de chose non advenue. Mais c'est pour la volonté que j'ay de adcerter aux intentions de V. A., espérant néantmoins quy ne viendrat pas sy avant, et malaysement puis je croire que encore si tost ilz nous licentieront, veu qu'ilz n'ont personne icy pour les garantir, et qu'estant party les gens du roy, l'ennemy est fort assez, non seulement pour leurs gens, mais aussi se feront maistre de la campagne.

¹ Germain Malaspina, évêque de Saint-Séverin, nonce apostolique à Cologne. Voyez sa notice dans les *Nuntiaturberichte aus Deutschland*, t. I, p. 306.

² Bannières.

LXIX.

ALEXANDRE FARNÈSE AU MARQUIS DE BERGHES ¹.

(Archives de l'audience, liasse 224.)

Le 10 juin 1583.

Mons^r le Marquiz, Ayant certainement entendu de divers lieux l'élection de l'archevesché et électorat de Couloigne estre faicte en faveur de M^r mon cousin, l'évesque et prince de Liège, et sçachant combien ce seront nouvelles agréables au Roy Monseigneur, je n'ay peu laisser d'envoyer incontinent quelque Seigneur ou personnaige principal et d'auctorité que je tiens agréable audict Sieur évesque, pour luy congratuler et dire à la bonne heure l'adjouste et accroissement de ses honneurs et de cest estat. Ayant fait choix de vostre personne pour cest effect, partant je vous prie de, incontinent ceste receue, et aussitost que vos affaires le pourront comporter, vous encheminer droict vers Couloigne, là part que sera ledict esleu, pour luy dire que venez exprès de ma part avec lettres congratulatoires que luy présenterez de moy comme lieutenant général et au nom de S. M.; dont je vous envoie copie, afin que puissiez parler en conformité de contenu d'icelles, luy encaessant aultant que vous pourrez le réjouisement que je sçay pour tous bons respectz S. M. en recepvrà, non seulement pour voir ung parent sien comme ledict Sieur évesque honoré de ces nouvelles dignitez et tiltres, mais aussy pour l'espérance ou plustost assurance que S. M. et moy, en son nom, avons que ladicte élection sera au service de Dieu, bénéfice du S^t-Empire et tranquillité de ces pays avec les siens, comme ilz sont contiguz et voisins en divers quartiers; ayant jusques à présent esté veu expérience de l'amitié et bonne intelligence qu'il y ha eu de ces pays avec luy et son estat de Liège; luy offrant partant toute faveur et ce qu'il commendera ultérieurement faire à son assistance; auquel effect il peult jà veoir le Conte d'Aremberghe estre pardelà avec bonne troupe d'infanterye et cavallerye.

Plus ayant fait ce que dessus, au nom du Roy et mien comme son lieutenant général et gouverneur de ces provinces de pardeçà, vous luy présenterez de mesmes la lettre particulière que je luy escriptz en mon nom privé, comme son parent, serviteur et amy, me réjouyssant avec luy de ce que dessus, et luy offrant en mon particulier mon amyable et prompt service en ce qu'il voudra requérir et demander de moy, selon que

¹ Jean de Withem, seigneur de Bersele et marquis de Bergen-op-Zoom. Voyez le tome IX, page 15.

le porte aussy le contenu desdictes lettres, dont je vous envoie semblablement copie pour vous servir de mémoire et souvenance, comme dit est. Et à vostre retour vous pourrez ou me venir trouver, ou envoyer vostre relation de ce que vous aurez négocié et faict en ce que dit est.

De mesmes devant toute œuvre, si vous trouvez le Conte d'Aremberghe audict Couloigne, vous luy communicquerez et ferez part des causes de vostre allée audict Couloigne; et s'il vient à propoz, le pourrez requérir de son advis et assistance, s'il en est besoing ou le trouvez par ensemble ainsi convenir le faire.

LXX.**ALEXANDRE FARNÈSE A CHARLES, COMTE D'AREMBERG.**

(Archives de l'audience, liasse 224.)

Vers le 10 juin 1583.

Mon Cousin, encores que je vous ay escript qu'aurez très bien fait de vous estre trouvé vers M^r mon cousin l'évesque et prince de Liège, et luy congratuler de la part du Roy, mon Seigneur, et mienne, ceste nouvelle élection dudict Sieur évesque à l'archevesché et électorat de Couloigne, toutesfois il a esté trouvé bon d'envoyer d'icy personnaige avec mes lettres à propos expresses pour le mesme effect, comme en pareil cas s'est accoustumé d'user; ayant à ces fins choisy le marquis de Berghen lequel, en cas qu'il vous trouve en Couloigne, ha charge de vous faire part des causes de son allée illec. Par quoy réciproquement, s'il a besoing de vostre faveur, ayde et assistance, et que le trouviez par ensamble ainsi convenir, ce me sera plaisir que vous vous employez selon que j'en ay bien la confidence en vous.

LXXI.

ROBERT DE MELUN ¹ A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 224.)

—
Westerloo, le 11 juin 1583.

Monseigneur, Par le S^r Hernando d'Acosta, party ce matin d'icy, V. A. aura entendu ce que y passe, et que l'ennemy, qui estoit en ceste abbaye de Tongreloo, demandoit traicter. Ce que depuis il a fait, et en sorty en nombre de trente six soldatz à cest instant avecq l'espée, les ayant fait conduire vers Herentals. C'est une chose belle et de grande consolation de voir cestedicte maison et principalement l'église, et tout ce qui est dédyé au service divin, si entier et bien décoré. Je m'asseure si V. A. l'avoit veu, qu'elle en recepvroit grand plaisir et contentement, qui m'a de tant plus meu de promectre au prélat et aux inhabitans du villaige que je tiendrois la main vers V. A., qu'elle les recepvroit en sa bénigne protection, pourveu qu'ilz se comportent comme vrais catholiques et fidelz vassaulx de S. M. doibvent faire.

LXXII.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 224.)

—
Rheindorf-lez-Bonn (Gravenrindorf), le 17 juin 1583.

Monseigneur, J'ay, le xi^e de ce mois, receu celles de V. A. par Martio Mouris et entendu par icelles l'élection que V. A. a faict du marquis de Berghes pour venir congratuler M^{sr} l'Électeur de Couloigne, duquel ay donné notice et trouvé qu'il at esté fort

¹ Robert de Melun, vicomte de Gand, marquis de Roubaix et de Richebourg.

aggréable de veoir l'honneur que V. A. luy voelt faire, lequel ne doubte sera augmenté de bonne amitié et correspondance. A telle effect at esté icy le Comte Hanibal Scholte, de la part de Madame Sérénissime; estant présentement à Couloigne, où qu'il attend le retour dudict Sr Électeur, lequel a esté visiter le Duc de Juliers, et de meisme faire le serment à une terre sienne nommé Kaisersweert. Et au regard du poinct où que V. A. dict qu'elle pense que les choses iront mieulx asteulre, pour n'avoir à négotier qu'avecq une teste seule, je ne puis celler, comme aussy par aultres miennes précédentes, que c'estoit bien chose espérée. Mais comme je vois de jour à aultre et de plus en plus leur impossibilité, crains que les succès ne seront comme pensions. Car encoirres qu'ilz euissent grande pratique du faict de guerre, ce que ceulx quy s'y entendent mieulx que moy disent qu'ilz ne l'ont poinct, il me samble que en brief le moyen pour tant peu de gens qu'il y at icy, leur fauldra, veu que ces jours passez arrivant mes gens que j'avois mandé, comme j'ays escript à V. A., ilz n'ont heu moyen de leur donner vivres aulcunes, selon les promesses qu'ilz avoient faictes pour beaucoup d'admonitions et exhortations que leur avons donné quinze jours auparavant. De sorte que sommes esté constrainct, adfin de retenir les soldatz des courses, de consentir leur estre donné queleque argent en lieu de vivres, jusques ad ce que aurons l'intention de V. A. sur mes dernières à l'endroict de ce poinct, laquelle j'espère ne tardera : mais doubte bien que l'argent faillira sy bien, que les vivres. Car, comme j'à passé cineque ou syx jours à deux lieuwes d'ichy, les soldatz de mon régiment ne voulurent passer, ains demandarent les capitaines au rincek, leur demandant payement, lesquelz toutesfois traictarent sy bien avecque eulx, qu'ilz les fisrent marchier jusques icy; où arrivant envoyarent leurs députez vers moy me déclarant que je devois sçavoir combien l'on leur devoit présentement, et qu'ilz se trouvoient nudz et debotez, ayant esté tout l'hyver en campagne et contre l'ennemy, que je voullusse tant faire que de leur faire avoir leur payement, ou autrement ilz ne se polderiont plus nullement entretenir en service. Sur quoy je leur respondy que je ne doubtois que S. M. et V. A. nous recongnoisteriont leurs services, et avecque la commoditez ne faulderiont de les payer; à quoy je ferois toutes dilligences pour le solliciter, leur déclarant comme le secours, que V. A. avoit donné aux aultres régimens, estoit entre mes mains et leur serroit délivré quant ilz voulderiont, me samblant qu'ilz se debviont de ce contenter, comme aussy ilz ont faict jusques ores. Mais congnoissant V. A. chatoullieux en telles conjointures, je supplie icelle volloir pourvoir à queleque remède, ou m'advertir que sy, en cas ilz ne voullurent entendre à la raison, comme je me debveray régler avecque eulx.

D'aultrepart, les soldatz du régiment de Don Jan Manrique estant logié à trois lieuwes d'ichy, envoyarent vers moy deux ou trois de leurs capitaines pour me dire expressément qu'ilz ne vouloient partir de là sans payement. Sur quoy respondis aux capitaines qu'ilz dissent aux soldatz que j'estois bien estonné d'entendre les demandes qu'ilz me

faisoient à moy, veu que leur payement ne devoit procéder de moy, ains de V. A. comme généralissime, et que à ceste occasion ilz fisrent difficulté de marchier, leur requerant qu'ilz ne voullussent pas faire ceste honte à la nation, et que moy ne fauderoiy de advertir V. A. de leur prétention, et que cependant je procurerois que vivres leur seroient données bastantes, conforme la promesse que m'avoit faict l'Électeur. Surquoy ilz commencharent à marchier; mais arrivant à my chemin, tournarent à refaire ung rinck, y appellant leurs capitaines, leur disant qu'ilz n'estoient pas venu icy pour demander une pièce de pain ny chair, ains de l'argent. Et comme ceulx de la part de l'archevesque insistoient à leur donner de l'argent, je me suis vaillu de ceste occasion, et leur en ay faict donner pour quatre jours. Et comme nous sommes icy logié entour la ville de Bon en trois villaiges estant l'ung bien proiche d'icelle ville, où il ya ung chasteau de l'ennemy, lequel villaige convenoit de tenir pour leur garder de ne faire sorties et coursses sur le plat pays, je le fis par ordre de Monsieur le Comte d'Ysenbouch occuper par deux compagnies de Don Jan Manricque, ne pensant qu'il ferion difficulté aulcune d'y aller logier, veu que ce n'est que demy cart de lieu de leur quartier présent. Mais leur demandant d'y venir, en fisrent difficulté. Sur quoy leur fis commander pour la seconde fois qu'ilz heussent à y venir, veu que avions advertence que l'ennemy volloit sortir sur noz gens, comme aussy il fit l'après-disner à une heulre et sy fort, qu'ilz constraindirent noz gens d'eulx retirer. Et encoire que lesdicts gens de Don Jan Manricque visrent noz gens pressé estant logié les plus proiches, ne voullurent jamais donner secours d'un homme, disant qu'ilz n'estoient venu icy pour combattre, ains pour leur rafreschir. Quoy voyant, je montis incontinent avecque la cavallerie à cheval estant logié demy lieuwe de là; et encoire que le pays n'estoit propice pour cavallerie, si esse que fismes retirer l'ennemy et reprismes nostre vielle poste, avecque perte de cinque ou syx soldatz tant d'un costé que d'aultre. Sur quoy pour la 3^{me} fois envoiois demander lediet régiment Don Jan Manricque, leur recommandant combien il importoit, tant pour nostre réputation que le service du pays, que ce poste fusse gardé, et que moy avecque mon régiment ne le povois faire, veu que j'avois à garder ung aultre villaige prez de la ville, et que ces deux compagnies doibvent faire la garde au quartier dudict Comte d'Ysenbouch, aussy qu'ilz n'estoient suffissants de garder lediet poste. Surquoy, non seulement en fisoient difficulté, mais jurarent enssamble ne poinet partir ce soir là hors de leur quartier. Quy me constraindit, pour ne faire taillier en pièces lesdicts deux compagnies, les rethirer. Et comme je crains que telles ou semblables choses me polroient advenir en plus grande nécessité, je leur ay faict demander, par leur lieutenant collonel, ce que me devois fyer en eulx. Sur quoy ce matin sont venu vers moy lediet lieutenant collonel et deux capitaines, me disant qu'ilz ont traicté avecque leurs soldatz sy avant, qu'ilz ont dict estre content de leur rendre obéissance, et qu'ilz combatteroient en campagne, mais que aux trenchers ilz ne voellent entendre; répé-

tant aultrefois que V. A. ne les avoit pas envoyé icy pour combattre, ains pour boire et mengier. A quoy V. A. pœlt considérer la satisfaction que en auront ces S^r icy, et comme moy je polray faire chose bonne, veu le peu d'obéissance qu'il y a entre lesdits soldatz, et que ausytost que ung peu de bled ou telle chose se colpe, ilz font des lamentations, qu'il semble que le tout est perdu. Et ad ce que je puis congnoistre, selon le comportement de l'ennemy, il n'est pas d'intention de nous rendre sy tost ceste ville, veu que ce matin a mis le feu à cinque ou syx villaiges. De la battre V. A. sçait que noz forces icy sont inbastantes (encores que eulx ont heu assurance du desseing de Juliers) avec grand peine de trois couleuvrines et de deux demy canons, lequel V. A. sçait ce que pourront faire à une ville. Mais à eulx, comme aultrefois ay escript à V. A., ne semble riens impossible.

Touttesfois voyant leurs humeurs, je me suis déterminé de n'entendre à plus estroict siège, sans qu'ilz ayent appelé les capitaines de cavallerie et infanterie en leur conseil pour en ouvrir leur advis, pour ne riens faire sans fondement, encore que ceulx n'ayvient point beaucoup de voix. Néantmoins, pour satisfaire au commendemens de V. A., je tienderay ledict pied comme j'à ay encommenché à parler à Mons^r d'Ysenbouch, lequel m'a j'à commencé à parler de faire quelques approches. Me référant à ce que dessus, ne voyant auleune apparence ny appareil de ce pover engager, je remerchye très humblement V. A. de ce qu'il a pleu à icelle de favoriser les syx compaignies de mon régiment des dix-huyt cens escus. Mais comme j'ays escript à V. A. l'estat en quoy se retrouvent les soldatz, je supplie à icelle très humblement de volloir pourveoir en temps et heulre de quelcque payement.

Au regard de ce que V. A. escript de tenir estroicte correspondance avecque le S^r Don Bernardin de Mendoze, je ne faudray de le faire fort vouluntier. Mais comme je ne sçay par quelle voye dresser mes lettres, aussy que n'ay aulcun chiffre avecque luy, ne sçay comment faire. Parquoy je supplie à V. A. me mander comme je me debveray régler en ce fait.

LXXIII.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 223.)

Gravenrindorf, le 17 juin 1585.

Monseigneur, Ce matin est arrivé le soldat que j'avois envoyé de la compaignie de M^r de Montigny vers V. A. avecque les lettres d'icelle du xii^e de ce présent mois, par

laquelle j'ays entendu qu'ycelle se contente que prendons quelque argent en lieu de vivres, et cela selon le commun advis des officiers de l'infanterie et de Nicollas Baste ¹ pour la cavallerie. A quoy nous sommes accordé par ensamble et prins moins de ce qu'ilz nous ont offert. De sorte que j'espère qu'ilz n'auront aulcune raison d'eulx plaindre. Mais comme, par mes lettres précédentes allant cy-jointes, j'ays escript à V. A. le peu de moyen que je vois qu'ilz ont de satisfaire à peu qu'il porte, je crains qu'il y aura bien tost faulte, veu que pour le second prest, quy se doit faire demain, il n'y voy pas encoire d'argent, quy me faiet craindre qu'il y aura queleque mescontentement entre les soldatz. A quoy toutesfois j'obvieray, aultant qu'il me sera possible. Mais sy ledict prest défailisse totalement, V. A. croye que je ne sçay quel moyen qu'il y auroit de les rappaiser et tenir en ordre; m'ayant encoire dict ce soir ung capitaine de Don Jan Manrique qu'il ne s'oseroit demain trouver sans ledict prest en son quartier. De sorte que V. A. poelt penser en quel estat je me retrouve. Quant aux poinctz que j'avois présenté à l'électeur, comme V. A. a veu par la copie, iceulx ne m'ont jusques ores riens respondu, sinon qu'ilz m'ont faiet venir logier avecque les gens de guerre icy en trois villaiges distants de la ville d'un quart de lieuwe, comme V. A. polra entendre la scituation de noz quartiers, par le porteur de cestes, où que journallement avons des escarmouches avecque l'ennemy.

Je suis esté fort mary d'entendre ce que V. A. m'escript du régiment du Sr Ferrante de Gonsaghe ². Et me samble que les offres que V. A. leur a faiet estiont fort raisonnables, et n'aviont aucune raison de les refuser; povant bien asseuler V. A. que de mon costel n'en suis nullement à mon ayze, veu l'estat que V. A. sçait sont les compagnies icy, lesquelz à tout pas monstrent avoir volonté de faire le meisme. Parquoy je supplie de rechief V. A. très humblement en vouloir donner le remède qu'ycelle trouvera convenir, espérant que en cas V. A. leur voullusse faire le meisme party qu'ycelle a présenté aux aultres, quy s'en contenteront. Mais en cas, oultre tout mon espoir, ilz ne voullussent avoir patience et qu'ils s'altérassent de rechieff, V. A. sera servi de m'advertir particulièrement comme je m'auray à reigler en leur endroict, soit de m'abstenir arière, ou soulever les enseignes si se est possible, ou aultrement. Car nous sommes tous les jours attendant qu'y ne s'altèrent, n'estant leur prest en estre. Cependant je ne faudray d'en advertir à Monseigneur l'Électeur, adfin de ne leur

¹ Nicolo Basta, capitaine d'une compagnie de *tanzas* ou lanciers albanais, un des meilleurs officiers de cavalerie d'Alexandre Farnèse aux Pays-Bas. Il devint plus tard capitaine général en Allemagne, au service de l'empereur Maximilien II. (*Documentos inéditos*, t. LXXIV, p. 425, et STRADA, *Histoire de la guerre de Flandre*, t. II, liv. V, p. 285.)

² Ferrante Gonzaga, de Mantoue, d'abord capitaine d'une compagnie de *tanzas* ou lanciers italiens, ensuite colonel d'un régiment allemand; un des meilleurs officiers d'Alexandre Farnèse aux Pays-Bas. (*Documentos inéditos*, t. LXXIV, pp. 424 et 425.)

donner passage, pour se pouvoir joindre avec nous aultres, ayant aussy commandé à tous les capitaines bien estroitement, qu'ilz ayent regard quy n'y entre soldat du dict régiment de Gonzage entre les nostres, sans m'en advertir, pour en faire ce que conviendra.

D'autrepart ne puis celler à V. A. qu'il y arrive icy journellement des soldatz Espagnolz, tant de cavallerie que d'infanterie, disant avoir heu querelles de pardelà, se vollant entretenir icy entre les compagnies de cavallerie. Et comme ne sçay sy s'est la volonté de V. A. que l'on les reçoipve, je supplie très humblement icelle de me volloir ordonner comme je m'y auray à régler.

Le capitaine Peace Capichuko ¹ ayant depuis son séjour de pardechà fort refaict sa compagnie, lequel m'a demandé d'y volloir faire une reveue adfin d'en donner tesmoignage à V. A., comme elle est présentement pour s'en servir à la prochaine monstre; sur quoy aussy V. A., sy luy plaist, m'ordonnera sa volonté.

Suppliant de plus très humblement à V. A. qu'il plaise à icelle d'envoyer icy vers mon régiment quelque commissaire, adfin de dénommer la souldée aux soldatz de la recreulte. Car, comme il en y a déjà icy doiz le mois de may, ne leur disant ce qu'ilz doibvent avoir pour leur souldée, se rethirent avecque les prestz que nous leur donnons. Et à la fin pensant que aurions des soldatz, nous en serrons en faulte.

Pour nouvelles, l'on dict icy que les Francheois se sont de rechief commenché à joindre, soubz la conduyete du baron de Creange ², ayant demandé passage à Monseigneur le Duc de Lorraine; mais ne leur at encoirres esté accordé.

LXXIV.

RAPPORT D'UN ESPION A PROPOS DES AFFAIRES DE CAMBRAI.

(Archives de l'audience, liasse 224.)

....., le 18 juin 1585.

Le sabmedy xviii^e de juing arriva en la ville d'Arras ung certain frère lay du couvent de Saint-François en Cambray, provencier ordinaire et questeur des aumosnes avant

¹ Voyez plus haut, page 523.

² Probablement Louis de Creil.

la ville pour ledit couvent, flameng de nation, lequel a déclaré que le mercredy précédent le S^r de Ballagny ¹ feist assambler, pour faire monstre pardevant les commissaires du Duc d'Anjou venuz en ladite ville pour cest effect, toute la gendarmerie et infanterie de ladite ville et forteresse. Et après que fut asscèvé à l'endroit de l'infanterie, la compagnie des gens de cheval estans soubz la charge et conduite de Claude Labbé, lieutenant du S^r d'Auwain, entendant que l'on les vouloit faire payer seulement d'ung mois, leur estant deub quinze mois, fist refus de rendre obéyssance et passer monstre. Sur quoy ledict S^r de Ballagny, se voulant faire obéyr par force, fit saisir au corps trois des plus apparans de ladicte compagnie. Les ayans desmonté, les faisoit conduire à intention de les faire pendre à ung gibet, que ledit S^r avoit fait dresser en une place nommée le Bel Arbre, fort prochain de la citadelle; ayant vraysemblablement présenté ladite rebellion et ne se osoit fier d'en faire la punition en la justice ordinaire, quy est sur la place et marchet de la ditte ville. Quoy voyant, ung aultre soldat de ladite compagnie de la nation Turquesque, et que l'ung de ces trois luy estoit amy et compaignon d'armes, passa oultre, et s'adressa audit S^r de Ballagny, luy demanda son compaignon, avecq protestation qu'il luy en prendroit mal s'il ne le laissoit sur le champ. Et s'y porta de telles contenance et animosité, que ledit S^r de Ballagny luy rendit toute à l'heure son compaignon, et luy permit de l'emmener, continuant néantmoins de faire mener les deux aultres au supplice, où l'officier et toutes choses estoient préparées pour l'exécution. Lors ledit Claude Labbé parla à ceulx de sa compagnie qu'il s'esmerveilloit comme ilz se tenoient ainsy coys, et qu'il ne voyoit personne d'entre culx qui s'esmeult pour le secours de ses compaignons, combien qu'aparavant on n'oyoit que leurs braveries et menaces en sa présence et ailleurs et principalement aux tavernes et cabaretz. Et sur ce estans lors requis, pressé et suivy de sadite compagnie, qui sont tous ou la pluspart wallons Cambrisiens, s'en alla pardevers ledit S^r de Ballagny, luy redemanda lesdictz deux soldatz et remonstra l'inconvénient quy en pouvoit advenir. Que fist que ledit S^r de Ballagny lacha aussy tost lesdictz deux soldatz et se retira assez hative-ment en ladite citadelle avecq lesdits commissaires et aultres de sa suite, comme pareillement se retiroient à la fil et par divers chemins comme au mot du guet quasy tous les soldatz françois, garny leurs armes, aultres vers les portes, et courroient fort, les aulecuns ayans les espées nues et desgaignées. En sorte que les bourgeois fermoient leurs boutieles. Et y avoit eu tout telle confusion, que l'on doubtoit d'ung massacre comme en Anvers. Toutesfois la chose fust appaisé, passa ainsy, ne sachant rendre raison par quel moyen ny comment.

Aussy déclare que le capitaine Pillois, ayant aussy dit et proféré plusieurs haultains et braves propos à l'encontre dudit S^r de Ballagny et des François, est sorty tout collère

¹ Bâtard de l'évêque de Valence, au service du Duc d'Anjou. Voyez le tome IX, page 750.

et en armes hors la ville; et que maintenant l'on ne laisse plus sortir aucuns soldatz hors la ville, craignant qu'ilz ne retournent; et y sont retenuz comme par force.

Diet aussy que les bourgeois se tiennent fort altérez, et sçait qu'il y en a plus de mil et mil quy ont tenu et tiennent journallement en petites assablées et aultrement plusieurs propos fort advantageux, désirans de eulx rendre; et souhaitent les blancs yeulx fort assez en leur ville au lieu des François, regrettent leurs capitaines et chiefz et les gens de bien, quy sont déchassez pour avoir esté affectez au party anchien de la povre républicque à présent ruynée.

LXXV.

ALEXANDRE FARNÈSE A PHILIPPE II.

(Archives de l'audience, registre 187, fol. 180.)

Lierre, le 21 juin 1585.

Sire, Pour continuer d'avertir V. M. du succès qu'ont eu les affaires de Coulogne, il est que, après que Truxis, naguaires archevesque dudict Coulongne, a esté, pour ses démérites, privé par le S^t-Siége apostolicque, déclaré inhabile à tenir l'archevesché et privé d'icelluy, le chapitre unanimement et d'ung commun accord a esleu Ernest de Bavière, évesque de Liège, qui est ce que j'avois tousiours désiré pour le cognoistre bon catholiques et de parens et maison si principal d'Alemagne, tous catholiques et grandement affectionnéz au service de V. M., ausquelz pour ce respect V. M. a tousjours favorisé. J'ay envoyé vers luy le Marquis de Berghes pour luy congratuler ceste accession de nouvelle dignité, sçachant que ce seroit chose agréable à V. M.

Le Conte d'Aremberghe demeure là pour luy assister en ses emprinses avecq les forces que j'ay escript à V. M. Néanmoins je n'ay moyen en facion que soit de luy envoyer quelque argent pour entretenir lesdicts gens de guerre, dont il me desplaist bien. Ce que considérant, ledict archevesque a mis en avant de leur furnir quelque chose soit en argent, soit en vivres pour quelque peu de temps, attendant qu'il pourra venir quelque secours d'argent de V. M.; à faulte de quoy je crains bien qu'ilz demanderont d'estre quitte desdicts gens de guerre, pour non avoir le moyen de les payer ny soutenir longuement. Et disent assez ledict archevesque et les siens que s'il fault payer ou nourrir le secours que V. M. leur envoie, aultant vaudroit pour culx de les prendre du tout à leur soulde ou en lever de nouveaulx à leurs despens. Je ne sçay à

ce que répondre, sinon m'excuser sur l'impossibilité du paiement, jaçoit ce que je ne laisse ceste considérer et peser combien il importe pour toute la chrestienté et singulièrement pour le bénéfice de ces pays, de ne habandonner la cause des catholiques dudict Couloigne, ains empescher et rompre les ligues que les hérétiques font contre le nouveau archevesque pour tirer à leur dévotion la cité dudict Coulongne, estant certain que sans l'ayde des armes que j'ay envoyé de la part de V. M., le décret de Sa Sainteté n'eusse peu sortir effect, et moins eust peu le chapiltre procéder à libre élection dudict de Bavières.

Celluy d'Oranges avoit envoyé oudit Coulongne Aldegonde et aultres ses gens pour troubler les cartes et empescher ladiete élection, comme aussy faisoient les Contes Palatin Cazimires et Duc des Deuz-Pondz et aultres semblables, usans de toutes menasses contre ledict chapiltre et ceulx de Couloigne en faveur de l'appostat Truxis, sur lequel ilz auront faict fondement de serrer le passage d'Alemaigne à ces Pays-Bas et eslargir au voisinaige leurs sectes.

Ces festes de Pentecouste passées s'est meü en Anvers quelque alborot de la commune contre icelluy d'Oranges, à raison qu'il avoit faict faire quelque trenchiz en la place d'entre la ville et lieu du chasteau, à prétext de désigner ung marché illeeq et y faire rues, maisons et édifices pour joindre ladiete ville au chasteau, afin de trouver argent du fond, selon la résolution du Breeden raed que l'on vendroit icelluy fond. Mais par artifice il fit iceulx trenchiz de telle sorte, que les plus fins percheurent bien que c'estoit fortification pour deffendre et clore ledict chasteau contre la ville; de sorte que le peuple tumultuairement est venu à le contraindre sur le champ de faire remplir tous lesdiets trenchiz, et le voulurent faire aller loger dedens la ville sur le Meer ¹. Mais ce dernier point n'est encoires exécuté, aiant ceulx du party dudict d'Oranges mis en lumière quelque justification de son faict. Nonobstant tout cela l'on me dit que la défiance croist de jour en jour tant plus du peuple contre luy et contre les François; et ne fut les artifices dont il use luy et les siens qui commandent à la populace, qui ne cessent de dire et persuader à tous ceulx de delà qu'il est impossible que V. M. pardonne leurs mesfaictz, mais que l'on ne tâche aultre chose que les tromper, je ne serois hors d'esperoir d'une réconciliation.

Cependant ledict d'Oranges continue tousiours la pratique de se faire déclairer conte de Holande et de Zélande, et le Duc d'Anjou luy quitte et cède, comme l'on dit, son droiet et action, promettant l'assister à le maintenir, pourveu qu'il luy fache le réciproque pour le maintenir en Brabant et Flandres.

¹ Cette émeute, mentionnée dans VAN METEREN, p. 207, et par GROEN VAN PRINSTERER, t. VIII, p. 233, eut lieu vers le 22 mai 1585, et força le prince d'Orange de s'éloigner d'Anvers. Voyez MERTENS et TORFS, *Geschiedenis van Antwerpen*, t. V, p. 126. La division en lots du terrain se fit par ordre du magistrat.

A laquelle fin ledict d'Orenge a freschement faict imprimer ung livret ¹ pour persuader au peuple que, nonobstant la grande faulte par ledict d'Anjou, le xvii^e de janvier dernier, leur ayant rompu la foy et non eulx à luy, par où justement les subjectz sont absoults du serment qu'ilz luy avoient faict, toutesfois il convenoit par pure nécessité s'ayder encoires de ses forces et moyens par lesquelz ilz s'estoient ces deux dernières années deffendu contre celles de V. M., et qu'en entretenant bien les traictéz et capitulation faictes avecq ledict Duc d'Anjou à nouveaux ilz pouvoient pourveoir de ne plus retomber aux mesmes inconveniens, exagérant tout par ordre ce que lesdicts Estatz avoient faict contre V. M., le tout pour les désespérer entièrement avecq des artifices, ruses et mensonges plains de calomnies et impostures, desquelles il se sçait prévaloir entre le populace ignorant, adjoustant que pour avoir plus dévotionné ledit roy de France, il luy fault promectre de le prendre pour Seigneur, le cas advenant que ledict d'Anjou meure sans enfans.

Pour fin, Sire, je ne veulx laisser l'advertir comme le Roy de France est venu jusques à Mazières, pour illecq prendre de l'eau de Spa; aiant le gouverneur de ladicte ville faict entendre ce que dessus au Conte de Berlaymont, à telle fin que ne fut faict quelque empeschement aux muletz de relay ordonnez pour porter de nuict ladicte eau, et que a esté accordé; et m'a semblé convenir d'envoyer ledict de Berlaymont à visiter ledict Roy approchant si près ès pays, et pour à dire vray assentir et de sa disposition et de ce qui passoit par là. Il se disoit'aussi que les Roynes y debviont venir, mais je n'en ay aultre certitude.

LXXVI.

ROBERT DE MELUN A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 224.)

Hoogstraeten, le 22 juin 1583.

Monseigneur, Depuis que hier soir j'eus adverty V. A. du peu d'apparence que je voyois en la réduction de ceste place, j'ay toute la nuyt passée fait travailler au trenchy

¹ La brochure visée par Alexandre Farnèse est sans doute celle intitulée : « Advis ende goetduncken van den prince van Orangien op 't feyt geschiet t'Antwerpen ende in eenige steden van Vlaenderen », imprimée en 1583. Voyez notre édition de RENON DE FRANCE, t. III, p. 66, et GROEN VAN PRINSTERER, t. VIII, pp. 148 et suiv.

le plus dilligamment que m'a esté possible; et comme ceulx de dedens ont apperceu ce matin que nous estions si avant et jà fort proches de leur olter la tenue d'eauwe, d'eulx mesmes ont commencé à parler et requis de nouveau de traicter. Ce que s'est fait peu après disner, et arrêté en la forme qu'il plaira à V. A. voir par la copie. J'envoierois dois ce soir les quatre drappeaux, ne fut qu'il conviendroit les faire accompagner d'escolte, et que demain douze compaignyes de chevaulx vont dehors les six pour l'escolte de ceulx qui sortent de ceste place. Les aultres, pour assurer les vivendiers qui viennent de S^t-Trois¹ et d'aultres villes de Liège, sy recouvreray à la première opportunité. J'ay fait entrer en ladicte place ung des gens ou commis Drynawart pour tenir notte des grains et munitions. Le Conte de Hoogstrate² m'a prié je voulsisse intercéder vers V. A. qu'après que ladicte place sera pourveue d'aultant de grains qu'il sera de besoing, que le surplus de ce que sy trouvera luy soit accordé; remonstrant que la pluspart procèdent du rendaige de ses fermiers. Et combien, Monseigneur, que cela appartient à S. M., si ne puis-je laisser de supplier humblement V. A. qu'il luy plaise favoriser en cest endroit ledict S^r Conte.

LXXVII.

CAPITULATION DE LA GARNISON D'HOOGSTRAETEN.

(Archives de l'audience, liasse 224.)

....., le 22 juin 1583.

Aujourd'huy vingt deuxiesme de juing 1583 Mons^r le Marquis de Roubais, général de la cavalerie de S. M., et au nom de S. A., a consenty que les capitaines, soldatz et aultres estantz au chasteau d'Hoochstrate en pourront sortir aux conditions qui s'ensuivent :

Premièrement au regard du capitaine Coen, il pourra sortir et aller librement avecq les aultres capitaines, officiers et soldatz où que bon luy semblera, sans pour quelque chose que se soit passé cy-devant, soit fait auleunc recherche en sa personne ou biens.

Secondement ledict S^r Marquis leur accorde armes, chevaulx, bagaiges et hardes.

¹ Saint-Trond.

² Guillaume de Lalaing, mort en 1590.

Tiercement que tous aultres estantz audict chasteau, soit qu'ilz soyent soldatz, paysans ou de quelque aultre qualité, pourront aussy sortir et jouyr entièrement des poinetz de ceste présente capitulation.

Finablement, quant à l'assurance qu'ilz demandent, ledict S^r Marquis leur donne sa parole; et ceste signée de sa main, les fera conduire en toute seuretté vers Berges sur le Zoom, tant qu'ilz seront hors du dangier.

LXXVIII.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 224.)

Rhcindorf (Gravenrindorf), le 22 juin 1583.

Monseigneur, J'espère que V. A. doit avoir receu mes dernières par ung gentil-homme mien que j'ays envoyé expressément vers icelle, et entendu par mesdis lettres l'estat en quoy se retrouvoient lors les affaires de pardechà. Depuis n'est survenu aultre, fors que, par trois ou quatre voyes espies miennes, ay certain advis et nouvelles que le Trouxsus, jadis évesque, se renforche fort au pays de Westphalen, avecq intention de nous venir donner une main, disant avoir quatorze cens hommes de pied. N'en puis entendre à certitude le nombre, mais l'on dict pour certain que celluy de Hooge Saxen¹ le doit adsister d'aulcuns gens de guerre de ses garnisons du pays de Gueldre. Et voyant que l'on ne faict de pardechà aucune renforche pour résistance, je me trouve en paine. Car, se présentant l'ennemy, ne me sera possible garder les postes et la campagne, comme V. A. poelt considérer nominéement, puis que l'on poelt faire sy peu d'estat du régiment de Don Jan Manrick, lesquelz encoire ce matin m'ont mandé par leur commissaire dire que sy en cas leur prest, que au prismes le jourd'hier est escheu, ne vient aujourd'huy, que demain s'en voellent en aller; me faisant journallement telles et semblables bravades. De sorte que ne sçay comment à la fin je me polray gouverner avecque culx,

¹ Jean Philippe, baron de Hohen-Saxen, que Philippe Engel proposait de faire intervenir en faveur de Truchses. Voyez à ce sujet GROEN VAN PRINSTERER, tome VIII, pages 202 et suivantes, et 216. Cette idée avait surtout de la vogue en Gueldre.

craindant qu'ilz ne seront seulement ceulx quy mutineront, ains quy seront cause que les miens feront le semblable. Par quoy supplie très humblement V. A. me mander en toute dilligence comment je me debveray régler. Car ne voye nul emendement avecque eulx, sinon de pir en pir, et nul apparance que ces Messieurs tienderont le terme des prestz. Néanmoins, comme j'entens que l'archevesque doit arriver ce soir à Brent, trois lieuwes d'ichy, je suis déterminé de l'aller trouver, et sy tost que le prest sera arrivé ce jourd'huy, je ne faulderay de remonstrer et déclarer audiet archevesque le tout, adfin que luy advise d'y mettre les meilleurs remèdes que humainement sera possible.

LXXIX.

« RERUM COLONIENSIIUM NARRATIO. »

(Archives de l'audience, liasse 224.)

—
Cologne, le 23 juin 1585.

In Bonnensi obsidione quamdiu tormenta desunt, nihil magni geritur. Excursionones fiunt in dies levibus præliis. In tormentis vero commodandis admodum sese difficiles præbuere Julienses consiliarii, quæ jam tandem ad vehenda sperantur. XXI die junii archiepiscopus inauguratus est Nouesii; pridie circiter cccc cives, qui vel de Calvinismo vel de seditione suspecti erant, ab oppido discedere a senatu jussi sunt; de iis in perpetuum proscribendis nunc agitur. Cum ante archiepiscopus in oppidum ingressurus esset, explorator quidam Nuenarii cum seditiosis litteris ad concitandos cives scriptis repertus et in carcerem abreptus fuit. Hodie archiepiscopus Soustium venit, inde Brulam rediturus. Honorifica legatio a Leodiensibus huc missa est, quæ civitatis provinciæque et capituli nomine felicem electionem suo principi gratulentur. De Casimiro novus sermo est, moliri expeditionem Bonnam versus, convocasse præfectos militares, militem conscribere. Herbipolensis novo electo per fratrem gratulatur; præpositus Metropolitanus a Vercellensi citatus appellat ad Cæsarem, Papæ se subjectum negat, imo vero Papam ipsum hæreticum diat. Appellationem heri per procuratores aliquot suos Vercellensi insinuavit : sic vult suo perire judicio sores.

Deputationis dieta Spiræ instituta propter novi archiepiscopi electionem successu caret. Ducis Wurtembergici uxor mortua est Noribergæ. Palatinus Elector filiam comitis Embdensis ducit.

LXXX.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 224.)

Rheindorf (Gravenrindorf), le 25 juin 1583.

Monseigneur, Encoirres que le jour d'hier ay escript et adverty à V. A. de ce quy s'est passé, sy esse que n'ay pas vullu perdre la commodité de ceste ordinaire, voyant que les affaires avecque ces soldatz vont de mal en pyr, se joindant à tous les colps enssamble, tant de l'un régiment que de l'autre; et estant question d'aller faire guet et garde, commencent à s'enfuyr, chose que je crains à la fin de mauvaïse conséquence, nominément que je vois que les secours des prestz de l'électeur ne sont sy promptz, comme nous euission bien penssé, voyant le peu de chose que s'est. De sorte que jà ilz ont failly deux jours; dont les soldatz se sont tellement altérez, que suis esté constraint leur donner ledict secours de l'argent de mes amis et mien, jusques ad ce que celluy dudict électeur arrive. Et comme s'est aujourd'huy le dernier jour, et que je voy peu d'apparence pour en avoir demain du nouveau, et que noz boursses, comme V. A. poelt penser, sont espuissiez, crains queleque insolence ou altération. A quoy toutesfois j'obvieray sy avant, que humainement me sera possible. Mais comme je vois que à la longhe ce faict n'auera durée, et que sans argent l'on n'exécute jamais riens de bon avecque ces soldatz, je supplie très-humblement V. A., tant pour conserver lesdis régimens enssamble comme aussy pour n'encourir à quelque inconvenient ou honte, qu'y plaise à icelle faire provision de quelques mois de gaiges; et cependant qu'yceulx viennent nous donner quelque asseurance, adfin puissions entretenir les soldatz. Car ilz se plaingnent que aux autres régimens l'on a faict des offres, et à eulx l'on ne leur présente riens. J'ay faict toute dilligence adfin de ne consentir que personne du régiment du S^r Ferrante de Gonsaghe ne vienneut ichy. Toutesfois me samble, pour grande garde que je fais, que les soldatz ont heu queleque vent de ce qu'est succédé, s'ayant laissé entendre hier que, en cas en brief, ne leur vient payement, qu'ilz voellent prendre les enseignes et s'en voellent aller. Ce que me faict itérativement supplier V. A., puis que d'elle doit venir la remède, d'y volloir obvier. Car n'y venant argent, il me samble que S. M. n'auera guerre de gré ny d'honneur de son secours, ny l'électeur service, et nous autres peu de réputation, veu la malle vollunté que monstrent les soldatz Allemans. Et comme je sçay la bonne volunté que V. A. m'a tousiours porté, je m'asseulle

qu'ycelle ne désireroit que je tumbisse en ung inconvenient, je voelx espérer encoire qu'icelle fera quelque chose en mon respect particulier.

LXXXI.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 224.)

Rheindorf (Gravenrindorf), le 25 juin 1583.

Monseigneur, J'ays, par M^r le Marquis de Berges, receu la lettre qu'il a pleu à V. A. m'escrire, et n'euisse voutu faillir de luy adsister et servir en tout ce qu'il puisse estre de besoing dépendant de ma puissance, selon le commandement de V. A. Mais comme il a trouvé M^{rs} l'électeur à Nuys, ne m'at de riens requis. Estant retourné avec ledict S^r électeur à Bruyl, m'est venu trouver le jour d'hier, luy ayant monstré l'assiette à l'entour de la ville de Bon et comme nous sommes logiez, luy déclarant entièrement l'estat. En quoy nous nous retrouvons pour le présent; ne doubtant qu'il en fera ample déclaration et relation à V. A. Partant ne m'eslargiray icy, ains me remettray.

LXXXII.

ALEXANDRE FARNÈSE A ROBERT DE MELUN, MARQUIS DE ROUBAIX.

(Archives de l'audience, liasse 224.)

Lierre, le 25 juin 1583.

Mon Cousin, Depuis vous avoir escript, il y a environ deux heures, de serrer Herentals et faire ce que pourriez pour la prendre, je me suis advisé de vous mander qu'il

sera bien que faictes aussi serrer les chasteaux de Grobendonck, Voerselare et de Hove; et faisant tranchiz pour les approcher, le faire sommer de se rendre. Ce que se peult faire avecq peu de gens, tenant Herentaels serrée, et n'y aiant ennemy de qui se deivoir craindre. Et où quelques ung de ce chasteaux se rendant, vous y envoyerez quelque commissaire des vostre, pour tenir note des grains que y seront, pour en faire rescing là et ainsi qu'il appartiendra.

LXXXIII.

ROBERT DE MELUN A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 224.)

Gheel, le 26 juin 1583.

Monseigneur, J'ay receu ce matin à trois heures celles qu'il pleu à V. A. m'escrivre, et veu par icelle le commandement de V. A. de serrer ce jourd'huy la ville d'Herentalz, et faire toute démonstration comme si l'on la vouloit attacher de vray. Ce que ne faudray d'effectuer de tout mon pouvoir. Au surplus, Monseigneur, il fault que j'advertisse V. A. que le jour d'hier, s'addonnant nostre chemin par Turnhout et arrivant le régiment du Conte Charles (d'Aremberg) en la place, se mirent en escadron et mutinarent, ne veullant plus marcher. Quoy voyant, le Sr Olivera ¹, que j'avois laissé d'arrière garde, s'advisa faire marcher l'infanterye Espaignolle, qui estoit d'arrière garde desdicts Allemans, en appella les capitaines et porteurs d'enseignes dudiet régiment, leur rémonstrant qu'il convenoit qu'il marchast et qu'il voyeroit en cecy qui estoit serviteur de S. M. ou non. Sur quoy les porteurs d'enseignes, nonobstant la murmure et cris desdicts soldatz, commencharent à marcher avecq leurs enseignes au point, et furent suivis par ceste voye de leurs gens. Les capitaines dudiet régiment me sont venu remonstrer que leur gens ne vouliont marcher ce matin. A quoy leur ay respondu qu'il convenoit qu'il marchast, m'asseurant qu'au retour de leur lieutenant coronnel de devers V. A., ilz receperiont tout raisonnable contentement; mesmes leur dis que V. A. m'avoit dict partant de Hoochstrate, qu'Elle estoit résolue et pressé de leur bailler

¹ Antonio de Olivera, de Mondejar, commissaire général de la cavalerie espagnole, servit aux Pays-Bas sous Alexandre Farnèse. (*Documentos inéditos*, t. LXXIV, p. 568.)

argent, et partant que sy leurs gens ne marchent, que V. A. ne l'imputeroit aux soldatz, ains aux officiers. Sur quoy, après plusieurs répliques, m'ont demandé quelques pain et cervoise. Ce que leur ay fait délivrer...

LXXXIV.

EMMANUEL-PHILIBERT DE LALAING A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 224.)

Gravelines, le 30 juin 1583.

Monseigneur, Je ne fais doute que V. A. aura esté advertye que, suyvant l'advis de M^r de la Motte, nous avons prins résolution de serrer les deux costez la ville de Dunc-kerke avecq le Duc d'Anjou là dedans. Nous estans à cest effect acheminez, asçavoir le colonel de Mondragon, d'un costé, et moy, en la plus grande diligence que m'a esté possible avecq quelques sept compagnies espagnoles, douze à xv^e hommes des régimens de Monsieur d'Egmont et S^r de Manuy, ensamble quelques compagnies de cavallerie, d'un autre costé, ayant prins mon chemin par Aire et S^t-Omer, sy bien qu'avons fait sy bonne diligence que, partant hier de Warneton, nous sommes arrivez ce jour-d'huy à Gravelinghes, ayans entendu et la retraite dudit Duc et de quelques siennes quy estiont la venuz. Nonobstant quoy, nous n'avons discontinué de façon que espère que ladite ville sera encoires serrée ce soir de bonne heure. Dont je n'ay volu faillir de advertir aussy tost V. A., et d'un chemin luy advertir comme les régimens dudit S^r Conte d'Egmont et S^r de Manuy, ensamble la cavallerye que j'ay icy amenée, n'at un seul patart, et qu'ilz n'ont moyen de se prévaloir par icy, ny de picorée, ny de chose du monde, qu'il me sera impossible de les pouvoir contenir. Suppliant partant très humblement V. A. estre servie de leur faire donner quelque bon payement, ou du moins sy elle n'en a encoires du tout le moyen, les entretenir par prestz, en attendant autrement.

LXXXV.

ROBERT DE MELUN A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 224.)

Grobendonk, le 30 juin 1583.

Monseigneur, Pour satisfaire au commandement et désir de V. A., je me suis ce matin encheminé vers le château accompagné de quatre centz infantes et six compagnies de chevalle. Et ausytost ai faict sommer ceux de dedans, qui de prime tache ont bravés. Néanmoins à ceste heure, qui peuvent estre les douzes heures du midi, se sont rendus. Les munitions qui se sont trouvé audict chasteau sont : ung barille de poudre, cinc tonnes de cervoise et quelque trois charées de soille ¹. Je me porte vers le chasteau de Voerslar ² pour essayer de les induire à rendre la place. De ce qui en succédrat, V. A. en sera adverti pour demain matin ; et en tout cas je serai de retour pour ce soir au camp, pour y recepvoir les commandemens de V. A., aiant laissé le maistre de camp Pedro de Passo ³ audict camp, pour ordonner à ce qui poroit survenir en mon absence. Dedans le chasteau se sont laissé vint soldatz du régiment du Sieur de Bovingnes jusques à aultre commandement de V. A. en ceste endroit.

LXXXVI.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 223.)

Graubbenrcindorff (Grau-Rheindorf), le 30 juin 1583.

Monseigneur, J'ays hier au soir receu la lettre de V. A. du 18^e de ce présent mois, par laquelle j'entens la victoire qu'il a pleu à Nostre Seigneur d'octroyer à V. A. dont

¹ Soille, seigle.² Vosselaer.³ Lisez Pedro de Paz, souvent cité.

sommes esté icy tous fort joyeux, espérant, puisqu'il a encommenché si bien, qu'il parachèvera de mieulx en mieulx, regrettant infinement de me veoir icy tant esloigné de V. A. et privé de tant d'heur. Quant à la seconde lettre que V. A. m'escrict du xxv^o, par laquelle elle monstre le resentiment qu'y celle at que le régiment de Don Jan Manrique et le mien se comportent sy estrangement : à quoy je ne puis donner à V. A. que très grande raison, et luy puis asseulrer qu'il m'en desplaict aultant qu'il est possible; meismement que je n'y vois aucun moyen d'y remédier; y faisant toutesfois journallement tout ce que humainement m'est possible pour les contenter et les tenir en bonne volonté et discipline, comme espère V. A. entenderat par aultres.

Mais crains que, à la longe, toutes mes ruses et dilligences, dont je m'aydde et assiste, n'ayderont riens, veu les insolences d'aucuns. Car à tout propolz les soldatz se joignent nommément, leur deffaillant trois ou quatre jours le secours de ses Seigneurs pour le chier quy faict icy vivre, et que nullement on leur permet d'aller à la piccorret. Et quandt ad ce que V. A. désire que je me doibve asseulrer d'eulx, afin que en cas de besoing, ce que V. A. en heusse affaire, y voulsisse de gayeté et de coer faire un *reysterdienst*¹, je chercheray tous moyens de ce faire, mais crains bien qu'ilz ne voudront en riens entendre, ne soit que je leur donne quelque assurance, laquelle très volontiers leur deveroye, comme a faict feu Monsieur d'Aremberghe, obligeant quand à ce tous mes biens, afin que le service de S. M. fuisse fait. Mais comme le moyen de cela me deffault, comme V. A. sçait, je n'ay aultre à engaigier que ma personne, laquelle suis contente d'exposer en cas de besoing, et que V. A. me le commande, leur promectant, après estre liny ce que V. A. désire, demeurer avec eulx jusques ad ce qu'ilz ayent leur payement. Mais n'en diray riens jusques ad ce que j'en auray la entière résolution de V. A. Et comme par aventure ilz ne se voulderont contenter de cela et mettre en avant, comme j'à aviont faict l'aultre fois, que à ceulx du S^r Ferrante de Gonsaghe l'on leur avoit faict des offres assez belles, et que à eulx l'on ne leur avoit encoirres riens présenté, que V. A. fuisse servie en tel cas m'advertir ce que je leur polrois asseulrer et promectre ou à tout le pis, sy de riens ne voulussent accouster, sans quelque argent. Je ne puis celler à V. A. que j'ay trouvé marchand, lequel en cas que V. A. luy voulsusse promectre de luy donner assignation de son payement sur les premiers deniers quy vienderont d'Espagne, et recevoir, en Italie ou aultre part, où les payemens se leroient, ou en cas qu'il pleuisse à V. A. luy donner lettres pour Espagne, avec promesse d'estre payé là, luy indemnant toutesfois des despens et dommaiges quy polroient subvenir en cas de faulte de payement, il s'offre de livrer deux mois de payes, tant en draps de soyes, que aultres, le comptant à sy honneste pris, comme l'on les polroit acheter avecque argent comptant aux boutties; et pense, avecque la mesme

¹ *Reystredienst*, service de cavalerie.

asseurance, se contenteroit de furnir aultre deux mois en argent comptant, par moyen desquelz espérerois induire les soldatz à recepvoir lesdicts draps, veu qu'il est nud et mal habilié, n'ayant beaucolp d'eulx moyen d'acheter une paire de sorliers. Et espérerois, avecque ces quatre mois, faire avecque lesdicts soldatz ce que humainement seroit possible; asseurant néantmoins à V. A. sans cela ne laisseray de faire tous les dilligences possibles, y exposant ma personne, comme dit est, et tout ce que en dépend, adfin de monstrier le désir que j'ay de m'employer au service de S. M. et de V. A.; estant bien marit que le moyen n'est pas plus grand en mon endroiet, adfin que je puisse monstrier par effect la volonté que j'en ay; espérant que, veu la cognoissance que V. A. en at, icelle le prendra en gré, comme d'un sien très humble serviteur; suppliant à V. A. m'advertir, en toute dilligence, combien avant je me doibz obligier envers lesdicts soldatz, et quel espoir je leur doibz donner, adfin de ne riens faire, sinon selon le commandement et le bon plaisir de V. A. Cependant ne dormiray de préparer le tout au mieulx qu'il me serat humainement possible.

Je me fuisse volontiers faict quiete du personnage que V. A. sçait, incontinent mon arrivée; mais veu les termes en quoy se retrouvoient lesdictz souldatz, je ne l'ay osé hazarder; mais espère en brief exécuter mon desseing par l'une ou l'aultre voye.

Quant au régiment de Don Jan Manrique, je n'en diray riens à V. A., veu que, par le lieutenant collonel, quy vat trouver icelle présentement, elle polrat entendre le tout.

Au regard du siège de la ville de Bon, j'ays entendu la volonté de V. A., laquelle j'ensuyverais, et vois que les Seigneurs icy désireriont l'assiéger et serrer du tout pour après venir à la batterie; mais, comme je pense, V. A. auroit entendu par une aultre mienne précédente, la provision d'artillerie qu'ilz ont faict à cest effect, assçavoir de quatre coulevrines et deux demy canons, y adjoustant ung canon qu'ilz désirent avoir de moy, estans sur la maison d'Aremberghe; laquelle artillerie V. A. peult considérer l'effect qu'elle polrat faire à une telle ville, laquelle l'ennemy a tenu jà l'espace de huit à neuf mois, y estant présentement mille hommes dedans, et à leur volonté d'en mettre aultant qu'ilz leur plaist, veu que non seulement elle n'est pas serrée du costel de delà, ains laissent ces Seigneurs librement monter et deschendre tous bateaux quy viennent tant avecque munitions de vivres, comme aultre chose, nommément vins, bledz, poissons, frommaiges, bures et aultres marchandises venant de Hollande, lesquelz à nostre veue icy passent, s'arrestant deux et trois jours devant la ville de Bon; estant à la volonté de ceulx de la ville de prendre ce qu'ilz désirent, chose que à nous aultres, nous seulement nous samble estrange, mais nous pourroit à la fin estre bien dommageable, veu que sommes logiez sur le bord du Rin.

D'aultrepart que toutes noz espies, tant de l'archevesque que les miennes, correspondent à dire que le jadis archevesque deschent de Westphalen, avecq trois mil hommes de pied et deux mil chevaulx, aussy que les François se joindent en grand nombre soulz

la charge du Duc Casimir, comme V. A. polra veoir par les advertences cy-jointes, lesquelles sont encoires venu ce matin de trois aultres costelz, adjoustant le desseing que lediet jadis archevesque at emprins sur une ville nommée Lins ¹, à deux licues d'icy pardelà le Ryn, lieu niens fort ny en estre pour résister contre aulcunes forces. Et l'ayant, l'ennemy pourra faire grand dommage. Je laisse penser à V. A. comment, avec si peu de gens que sommes icy, nous polrons résister à ung si grand nombre, tant si inégal du nostre, nous engager davantaige devant ceste ville, comme ces Seigneurs désirent. Et comme le jour d'hier Monseigneur l'électeur at esté ichy, je luy ay remonstré le tout. Mais sembloit que toutes les raisons, que bonnes quelles estoient, ne luy plaie, ains insistoit continuellement, disant estre chose facile nous touchant, que ne voullions riens entreprendre, asseurant à V. A. qu'ilz nous proposent choses tant inieques et quasy impossible, que c'est une honte d'en parler, et le font seulement par instigacions et faulses relations d'aucuns bourgeois, lesquelz en leur vie, comme je pense, n'ont veu ennemy. Et doiz que l'on leur remonstre, il fault incontinent ouyr que l'on leur couste beaucoup et que l'on ne reçoit aucun service de nous, ou si avant que lediet électeur diet qu'ilz voulderoit pour cent mille escus que le Roy ne luy eusse envoyé le secours. En quoy V. A. peult voir le gré que S. M. en reçoit de ceste assistance, et ce que nous aultres en povons espérer, quy estons icy pour leur service. Car, ad ce que je puis cognoistre, ilz ne cherchent, sinon moyen par voye de l'évesque de Trèves et de Werdtzburch ², comme aussi par le Swabischebont ³, d'avoir aultres gens, et après nous renvoyer, ne se souehiant ce que cependant nous advienne : quy me faict craindre que, à la fin, ilz nous polroit advenir quelque escorne, sy Dieu ne nous ayde. A quel effect je suis encorre déterminé d'aller demain ou après trouver lediet électeur, luy dire le tout bien et ouvertement, adfin que, par cy-après, j'en puisse estre deschargié; suppliant à V. A. très humblement d'escire audiet électeur, et l'inciter adfin qu'il voeille ung peu miculx prendre regard à ses affaires. Car jusques à présent n'ay veu qu'il ce soit tenu ung seul conseil de guerre. Je vois aussy peu d'apparence, comme aultrefois ay diet à V. A., qu'ilz achèveront ces prestes, chose que je crains causerat désordre entre noz soldatz. Dont j'ai bien voulu icy particulièrement advertir V. A., adfin qu'y celle entende en quel estat nous nous retrouvons icy, la suppliant me volloir pardonner la prolixité.

Quant ad ce que l'aultre jour j'avois escript à V. A., pour avoir ung commissaire, lequel ennotace les soldatz de la recreulte et leur dise ce qu'ilz auront de soualde, n'estoit pas pour demander argent, mais à cause que le soldat nouveau venu faict difficulté de servir deux ou trois mois, faisant guet et garde, sans sçavoir ce qu'il gaigne du Roy

¹ Linz.

² Wurzburg.

³ Ligue de Suabe.

et avecque craincte venant à la monstre le commissaire ne leur voldera passer sinon ce qu'il désire, et que ainsy son service seroit perdu, quy cause que beaucolp des soldatz nouveaulx se rethirent. Parquoy seroit fort nécessaire que V. A. envoyasse lediet commissaire, adfin d'annoter ledis soldatz; car aultrement doubte que polrons mal furnir au nombre qu'il convient, veu le mauvais bruyet, et que ces soldatz de Don Jan Manrique et aultres, quy se rethirent, font course pardelà, quy est cause que à poix d'argent nous convient faire deschendre les soldatz. Touchant les Espaignolz et aultres soldatz quy viennent icy du camp, j'en useray selon le commandement de V. A., comme ferray aussy avecque la correspondance du S^r Don Guillem, à quy j'escrrips tous les ordonnances, luy rendant compte de ce quy se passe pardechà.

 LXXXVII.

« COPIE D'UN MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR LE PRINCE COMTE D'AREMBERGE
A MONSIEUR L'ÉLECTEUR DE COULOIGNE. »

(Archives de l'audience, liasse 223.)

 Vers juin 1585.

1^o Qu'il plaise à S. A. renouveler la commission que ceulx du chappitre ont donné audiet Comte d'Arenberghe d'ensuyvre les ordres que M^r le Comte d'Ysenbouch luy donnera, et qu'yeeulx ordres puissent estre par escript et signé de S. A. ou dudiet S^r Comte d'Ysenbouch.

2^o Que veu la grande povreté que soeffrent les soldatz au Nederstift ¹, tant cavallerie que infanterie, puissent estre redemandé adfin de les joindre à ces deux compaignies de pardechà. Car aultrement se peult faire peu de chose bonne, et que à cest effect puis estre dénommé commissaire pour guyder lesdiets gens de guerre et donner ordre de logemens.

3^o Comme il est notoire que, comme plus prez seront de l'ennemy, plus aurons moyen de l'endommaiger, qu'il plaise à S. A. nous dénommer ung quartier au plus prez de la ville de Bon que faire ce polra, samblant audiet Comte d'Arenberghe et aultres n'y estre lieu plus propice que le villaige et cloistre de Vroneurmdorf, et ce a

¹ La partie septentrionale du diocèse de Cologne.

cause de la commodité de l'eau qui est chose nécessaire aux gens de guerre, tant infanterie que cavallerie, meisme pour dominer le Rin; aussy mettant quelque gens dedens le chasteau de Alften ¹, le chemin leur sera colpe de dechà, et ne polra faire de courses, de tant plus que la commodité des vivres polra venir par eau sans nul dangier, et polra servir ledict cloistre pour y mettre les munitions.

4° Comme il conviendra fortifier ledict quartier, qu'il plaise à S. A. d'ordonner de là entour quelque m^e paisans pour besoingnier et renforchier ledict lieu et estre là auprez. Ilz se présenteront journellement des occasions de faire trenchers, abbatre arbres, remplyr fossez et aultre choses semblables, de tant plus nuyre à l'ennemy et luy hoster ses fons, qu'y puisse estre ordonné audict Comte d'Aremberghe quelque m^e hostielz ², comme peles, hauwes ³ et bâches, adfin de s'en servir en cas de nécessité.

5° Et pour tant mieulx tenir ordre entre les soldatz, que doit estre l'on regarde de faire les provisions de vivres ung peu gaillardes, pour gaignier trois ou quatre jours de temps, adfin qu'il n'y puist avoir faulte de leur distribuer journellement lesdicts vivres, et que le premier jour entrant audict quartier la munition de vivres leur puisse estre distribuée, adfin de garder que les soldatz ne fachent sorties ou excursions; et veu que les passages et lieux que treuvent mes soldatz de pardelà sont de grande importance pour nuyre à l'ennemy, aussy raisonnablement fortiffyé comme Eult ⁴, Bouchum ⁵ et Crevelt, qu'il plaise à S. A. donner ordre par escript à quy l'on les doit mettre en mains pour les garder.

6° Et comme il touchera audict S^r Comte d'Aremberghe avecque les gens de guerre, qu'il at en charge de mettre en exécution les commandemens de V. A., il supplie que se mettant les occasions en détermination du conseil d'y pouvoir estre appellé, ensamble le S^r Nicolas Baste, adfin d'y dire leur opinion, comme cieulx quy mieulx sçavent ce qu'ilz puellent exécuter avecque leursdicts soldatz.

7° Et comme journellement tant pour escarmouches quy se polra présenter, soit par eau ou par terre, aussy pour deffendre nostre quartier en cas de besoing, il sera nécessaire de quelque munitions tant de plomb, pouldres et meisches, qu'il plaise à S. A. donner ordre adfin que puissions estre dressez desdicts munitions et mis entre les mains dudict S^r Comte d'Aremberghe pour estre distribuez en cas de besoing.

8° Et comme aulcunefois se polra présenter des occasions par eau, qu'il plaise à V. A. ordonner estre donné audict S^r Comte d'Aremberghe quatre ou cinqe petitz bateaulx, adfin de s'en servir à toutes occasions quy se présenteront contre l'ennemy.

¹ Alfter ?

² *Hostiels*, outils.

³ *Hauwes*, hoes.

⁴ Halz.

⁵ Bokum.

9° Et comme audict Sr Comte est venu à congnoissance quy se doibt estre fait aucunes plainctes de son lieutenant collonel et régiment, il supplie à V. A. qu'yccelle soit servie de commander que lesdictes plainctes puissent en estre mis par escript et délivrez audict Comte pour, sievant ce, en tenir les informations et faire ce que selon les droictz de guerre sera pour bonne justice trouvé convenir,

LXXXVIII.

ROBERT DE MELUN A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 225.)

Du camp à Herenthals, le 1^{er} juillet 1585.

Monseigneur, Par le lieutenant Arigon V. A. aura esté adverty de la rendition du chasteau de Vosselar le jourd'hier. Les munitions de guerre et vivres qui s'y sont trouvés sont d'environ de trente livres de pouldre et cent muidz de grain, ayant commandé que n'y soit touché aucunement, sans avoir préallablement ordre de V. A. J'ay ordonné de faire recherche des soldatz qui pourriont avoir commis le désordre qu'il a pleu a V. A. m'escripre par celles que ledict Arigon m'a délivré, affin d'en faire punition et chastoy exemplaire pour donner terreur aux aultres. V. A. me pardonnera s'il luy plaist de n'avoir rescript par ledict Arigon, pour n'avoir lors encre et papier à la main pour ce faire. Au paravant le partement des enseignes du régiment du Conte de Barlaymont, j'ay prins (conforme au commandement de V. A.) la singnature des capitaines que j'envoye cy jointement; quant aux nouvelles ne s'offrent présentement nulles dignes de faire part à icelle.

LXXXIX.

ERNEST DE BAVIÈRE, ARCHEVÊQUE DE COLOGNE, AU COMTE PIERRE-ERNEST
DE MANSFELD.

(Archives de l'audience, liasse 224.)

Breulle (Bruhl), le 1^{er} juillet 1585.

Monsieur mon Cousin, Comme il a pleu à Nostre Seigneur Dieu m'appeller à cest estat de l'archevesché et électorat de Couloigne, par accord conforme de tout le chapittre de ceste église en lieu de celuy qui en a esté solemnelement par sentence de nostre S^t-Père le Pape et la Majesté Impérialle déposé, pour les très justes raisons que je ne doute vous estre particulièrement cogneues; et ne m'ay sceu déporter ny excuser de ceste charge, attendu le désordre qui en eusse peu ensuyvre à grand préjudice de la chrestienté, il me touche maintenant de m'employer de tout mon pouvoir à la satisfaction de maditte vocation, comme j'y suis de très bonne affection délibéré, me confortant l'espoir de l'assistance de Dieu, et que les amys ne me délaisseront aussy à la deffence de ma cause tant favorable, entre lesquelz vous tenant, mon Cousin, pour bien principal, tant à cause de nostre mutuelle obligation que pour l'estat que tenez de S. M., je m'asseure que ne me vouldrez délaisser en ce que j'ay besoing de vous à l'occasion de madiete charge. Car j'ay entendu que le Baron de Créhenge ¹ faict notable levée de gens de guerre, lesquelz il deseigne de mettre ensemble audict lieu et encheminer ceste part pour renforcer mon ennemy. Or, puisque ledict lieu de Créhenge est de la jurisdiction du roy soubz vostre gouvernement, dont il vous est non seulement aisé d'empescher, ains aussy de rompre et briser ladicte assemblée, je vous prie, aultant que l'importance m'en donne occasion, d'employer voz moyens à cest effect, tant pour le regard des affaires du Roy pardeçà, qui ne recevroyent petit coup de la confusion de cest estat, que aultrement, et à la cause de mon particulier intérêt et de cest église. Vous en demureray perpétuellement obligé à vous faire plaisir et service.

¹ Voyez plus haut, page 377.

XC.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 225.)

Grauwenriedorf (Grau-Rheindorf), le 5 juillet 1585.

Monseigneur, Il me desplaict de ce que, par tant de lettres j'escriptz à V. A., je ne luy puis donner queleque plus agréable et meilleure nouvelle que celles que jusques à présent Elle polra avoir entendu. Mais voyant que les affaires vont icy journellement de mal en pyr, je ne puis du moins, selon l'exigence de mon debvoir, de luy advertir ce qu'y se passe nommément du régiment du S^r Don Jan Manrique, lesquelz encoirres ce matin sont venu vers moy, en présence d'aucuns leurs capitaines et officiers, me disant en face que les soldatz se plaignoyent que ce prest ne leur venoit point de jour à aultre, et que c'estoit cejour d'huy le v^e jour que l'on leur devoit, et qu'ilz ne se povient davantage entretenir.

Secondement que ce que V. A. leur auroit prommis, par lettres, de ce qu'ilz devroient trouver icy au pays de Couloigne, ne leur estoit nullement comply.

Tiercement qu'ilz désiriont leur payement; ce que en cas je ne leur feise donner, qu'ilz sçaviont bonne remède où qu'ilz deviont aller pour prendre et attendre icelluy, avecq aultres parolles fort indheues, ausquelles je ne pavois laisser de leur dire ce que comploit, et que me sembloit estre le service de S. M. De sorte qu'ilz s'en allirent: cependant ne laissent d'aller pillier les villaiges à doiz deux à trois lieues à la ronde, et le tout sans y pouvoir remédier, meismes que je vois que les officiers y font peu d'effect. Enfin, Monseigneur, je vois ce qu'ay diet à V. A. à Namur est advenu, et de telle sorte que je crains fort que par eulx les miens seront fort infectez, et que malement j'en polroys exécuyer la volonté que j'avois d'obéyr aux commandemens de V. A., veu la grande conversation et conseilz qu'ilz ont journellement ensamble, lesquelz je ne puis éviter pour beaucolp de dilligences que je fais. Néantmoins je ferays ce que humainement me sera possible, adfin de tenir les miens en bonne volonté; suppliant à V. A. d'y volloir envoyer les remèdes au plustost, adfin que désordre n'adviegné.

Et à cause que j'ay veu le peu d'estat que l'archevesque avecque ces aultres S^r icy font, et sy peu d'ordre qu'ilz donnent à contreminer à l'ennemy, je suis esté meü, avecque le conseil de ces S^r capitaines et aultres officiers, de mettre aucuns articles par escript et m'en aller vers ledict S^r Electeur les délivrés, dont V. A. veyra la copie

cy-jointe que je luy ay presenté. Mais comme j'en ay désiré la responce par escript, il m'at respondu que son conseil de guerre n'estoit pas auprez de luy; que par ainsy ne me pouvoit donner promptement responce, mais qu'il espéroit me le donner en peu de jours, asseurant que l'argent des prestes devoit estre cejourd'huy icy de bonne heulre. A quel effect le S^r Comte d'Ysenbourgh est party pour Couloigne, et n'est encoirres arrivé jusques ores. Quy me faict craindre, veu la faulte du jour d'hier et la povreté des soldatz, causerat quelque désordre, dont il me perçoipve icy grande apparence d'un général désordre, et nul moyen d'y pouvoir remédier. Quy me donne une indiscible paine; suppliant itérativement V. A. y volloir remédier en ce qu'il sera possible et me sacquier hors de ce labirinte, sy auleunement il se poelt faire; l'asseurant ce qu'yeelle fera en cela pour moy, qu'elle le fera pour ung sien très humble et très obéissant serviteur, quy ne désire que d'obéyr à ses commandemens.

V. A. voyerat, par les extraictz des lettres et advis des espies cy-jointes, le comportement de l'ennemy duquel encoires ce soir ay lieu advertence que peu à peu se renfourche et approche, chose quy me donne grande peyne, veu le peu le moyen que j'ay de pouvoir faire résistance en cas qu'il ait les forces comme l'on dict, et l'esperoir que j'ay de ces S^{rs} icy d'estre secouru. Ains au contraire soeffrent et voellent que les paisans donnent les campagne d'icy allentour et passent le Rin, où et duquel l'ennemy sans nulle contrediction poelt estre secouru et entretenu, de manière que en peu de jours nostre cavallerie n'auera de quoy se pouvoir entretenir.

D'autrepart ont donné les armes aux paysans de ce costel, lesquelz en sortant nosdicts soldatz les tuent et bleiscent. Ne sçay sy ledict S^r Électeur selon ma demande y donnera les ordres requis, dont ne faulderay d'en advertir V. A. sy tost qu'en polray avoir la responce, laquelle pour ma descharge solliciteray en toute dilligence.

Au reste le tout est icy aux vieux termes, ne voyant qu'ilz soyent mieulx furny de ce que leur fault pour faire auleune progest, ains que les moyens de faire ce qu'ilz ont faict jusques ores avecque les soldatz, et (le pir) leur crédit leur manquent de plus en plus.

XCI.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 225.)

Grauwenrinckdorf (Grau-Rheindorf), le 8 juillet 1583.

Monseigneur, Je voelx espérer que V. A. auera receu les cinques lettres miennes, lesquelles luy ay escript doiz le xxii^e jour du mois passé, sur lesquelles je suis attendant d'heulre en aultre responce; mais voyant que de jour en aultre les affaires vont icy empirant, les moyens des entretiènemens des gens de guerre desfaillant et les soldatz de plus en plus s'altérant, que les advis qu'avons de l'ennemy continuent qu'il se renforce et approche tant du costé de Westphalen, Lorraine que haulte Allemagne, et que jusques à présent nul ordre de ce costel icy se donne pour, en cas de besoing, nous secourir, la nécessité me constraint de recourir envers V. A., et la supplier très humblement que, puis qu'il a pleu à icelle de m'envoyer de pardeçà, et que je me voye délaissé de tous, qu'ycelle soit servie de m'adsister de ses commandemens. Car Dieu sçait que je ne désire chose tant en ce monde que d'employer corps et biens au service de S. M., jusques ay perdu la vie. Mais devant la perdre, voudroye que se fusse avecque honneur et fondement et non, comme je vois l'apparence, que à la fin serons constraint de faire quelque honteuse retraicte, veu que les nouvelles de renfort de l'ennemy continue de tous costelz. Les prisonniers de la ville que détenons disent et affirment que le Baron Trouchsus ¹ y commandant leur a asseulé, le ix^e de ce mois Stilo antico, leurs troupes doibvent arriver à Bon, lesquelles comme V. A. peult avoir veu par les advis, sont inégalles aux nostres, estant icy arrivé avanthier ung Espagnol de Frize, lequel dict en avoir veu partie desdicts troupes, meismes deux pièces d'artillerie de campagne, comme V. A. poelt veoir par une relation sienne allant cy-jointe. Ce que toutesfois pour beaucolp que l'on advertis à ces S^{rs} ne voellent donner crédençe, se fiant sur une troupe de paisans qui sont en chemin, qui les doibvent empescher; chose, comme V. A. sçait, bien incertaine. D'aultrepart je me retrouve icy avec les gens de guerre assez mal volontaire, veu le peu d'ordre qu'il y a au secours que l'on leur donne, nommément avec ceulx du S^r Don Jan Manrique, desquelz n'attens d'heures en aultre, selon leur propre dire, leur payement, sans ordre, ayant non seulement les soldatz,

¹ Charles Truchsess, frère de Gebhard, qui commandait à Bonn.

mais aussy auleuns de chiefz depuis peu de jours en auleun lieu, que quant ilz ne serions icy bien traicté, qu'ilz ont lettres de V. A. pour aller au pays de Limbouch; dont je me suis fort estonné, veu que V. A. ne n'en at jamais riens adverty. Et crains, commenant eulx à marchier, que avecq mallaise polroy soustenir les miens, lesquelz, pour le peu d'ordre que l'on donne à cedit secours, sont aulcunefois trois jours sans manger. Chose que, à la longhe, ne polra avoir durée. Et encoire que des miens je n'asseulroye auleunement qu'ilz combateront venant l'ennemy, je ne m'oseroye trop fier à ceulx dudit Don Jan Manricque, veu leur maintienement, aussi le petit nombre qu'ilz sont, que à grand peine peuvent couvrir leurs enseignes, et encoires que de tous les inconveniens quy poellent advenir j'en advertis tant de bouche que par escript à l'Électeur et ces S^r, desquelz je n'ay seullement poinet d'adistance, mais ne puis recouvrir aulcune responce, n'en ayant encoire sur le dernier escript que j'ay envoyé à V. A., obstant tous les instances que j'en poelx faire; chose certes, Monseigneur, que de raison me doibt peser, veu que je suis eslongné de V. A., et ne puis attendre nul secours de ce costel. De sorte que si l'ennemy vient si fort, comme l'on diet, je vois ces troupes icy perdues, ou du moins constraint de faire une honteuze retraicte. Ce quy me desplairoit jusques à la mort, que cela se fasse dessoubz ma charge, veu que en cela dépend tant la réputation de S. M. et de V. A., comme aussy l'honneur de ces S^r et capitaines, quy sont avecque moy et le mien. Et comme le bruyet court icy que V. A. se doibt eslonger de plus en plus, se retirant vers Dunequerque, je n'ay peu laisser de rechief de renvoyer ce gentilhomme pour luy déclarer plus amplement de bouche l'estat en quoy se retrouvent les affaires de pardechà et le dangier où sont les gens de guerre de S. M., n'ayans icy aultre chose pour consolation, sinon d'ouyr journellement: voudrions que jamais ilz nous eussient veu. Ce que me donne beaucoup à penser, et quy me faict supplier à V. A., plus que très humblement, qu'il plaise à icelle avoir mémoire de moy, et remédier avecque la plus grande collérité qu'il sera possible à ceste affaire, et me commander bien expressément comme je m'aucray à régler en tous cas advens, adfin que sy à tout le moins je me doibz perdre, que ce soit avec ordre et non avec coulpe mienne; protestant par cestes qu'en cas mal en advient, que la faulte ne sera mienne, veu que de tous costelz ay faict les advertences selon qu'il convient.

Quant au faict de mon régiment, j'ay commenché à mettre main à l'œuvre ad ce que V. A. m'avoit commandé, et euisse espéré que s'ylz n'eussent heu la conversation de ciculx de Don Jan Manricque de faire plus de prouffict, que je ne vois présentement apparence, néantmoins je ne laisseray d'y employer tous les moyens humainement possibles. Mais crains bien, selon les apparences, que je vois de les faire condeschendre au désir de V. A. sans quelque payement et asseurance du reste, tant pour la grande povreté, que vérité est, entre les soldatz se trouvens mal habilliez, et sans ung denier en bourse, et grandes debtes aux vivendiers, qu'il sera bien mal possible. Car leur

crédit est totalement perdu, aussy la crainete qu'ilz ont de perdre leur vieu deu, lequel causerat grande difficulté de les faire passer la Meuze. Toutesfois jusques ores les ay trouvé assez quoy, ne leur ayant ozé déclairer la volonté de V. A. Cause qu'ilz sont malcontent du retardement du secours que l'on leur donne ichy, aussy du mauvais traictement que leur font les païsans allant hors des quartiers.

Quant de l'estat de ceste ville, les prisonniers quy en sortent disent y avoir grande disette de pain, estant jà sy avant venu qu'ilz ne donnent que une livre de pain par jour à chascun soldat, sans aultre chose fors du vin, encoire que la rivière leur est ouvert, laissant passer journellement montant et deschendant plus que sept à huit bateaulx payans le tonlieu, dont le jourd'hier ilz en ont dévalizé ung, ayant prins des frommaiges, seel et quelques poissons sallez, comme aussy ont deschergé trois aultres bateaulx quy venoyent d'en hault, lesquelz disent estre pour passer leurs gens venans de Westphalen, souffrant ces S^{rs} encoire pour beaucoup que l'on leur diet que les paysans maintent tous leurs grains delà le Rin, ou qu'il at aussy saulvé son bestial; de manière que, dedens syx ou sept jours, ne trouverons chose aulcune pour l'entretene-ment de la cavallerie, et l'ennemy trouvera de delà furny de ce qu'yl auera de besoing.

Et comme les deux mil florins, qu'il avoit pleu à V. A. me donner, sont quasy despendu tant en espies que messaigiers envoyez dechà et de là et aussy envers V. A., lesquelz, comme icelle poelt considérer, coustent beaucoup, et les affaires consistent de pardechà ausdicts espies, je supplie très humblement V. A. qu'ycelle soit servie de donner ordre ad ce que je puisse recevoir quelques aultres deniers à Couloigne, aussy qu'ycelle se souviene de la compagnie de mon régiment estant en garnison dedens Louvain, adfin qu'ycelle soit thiré de là, ou du moins que le moyen leur soit donné de eulx y pouvoir maintenir. Auquel effect ilz ont, ces jours passez, envoyé leurs députez vers moy, lesquelz ay envoyé vers V. A. avecque lettres miennes.

XII.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 225.)

Seichten (Siegen), le 12 juillet 1583.

Monseigneur, Depuis la lettre escripte cy-jointe, est advenu ce que, par mes précédentes, ay remonstré et diet à V. A. à l'endroit de l'apparence de la venue de l'ennemy.

Et me venant une espie mienne m'advertir que les ennemis estbient en campagne et marchoient vers ceste ville de Bon, laquelle advertence ay incontinent adverty et communicqué avecque le S^r Comte d'Ysenboure, afin de contrevenir à leur desseing et empeschier leur advenue, sy esse qu'il n'at sytost peu donner les ordres, que jà lesdiets ennemys estoient entrez dedens ladicte ville de l'autre costé du Rin, ne leur povant bonnement empeschier à cause de ladicte rivière, et que n'avions barques bastantes pour faire passer nostre cavallerie. Lesquelz ennemis sont esté en nombre de trois cens cinquante chevaulx, et nœf cens infantes, entre lesquelz il y a quelque deux cens lances, ayant tousiours lediet S^r Comte d'Ysenboure heu espoir que cieulx du pays du Duc de Juliers leur devoient empescher les chemins. Mais au contraire, venant sur les limites dudiet S^r Duc, l'amant de sa première juridiction les at librement et franchement laissé passer, sans faire aulcune résistance, et encoire moins nous faire aulcune advertence. Et venant au second, lequel a voulu faire résistance avecque aulcuns paysans qu'il avoit, n'at esté fort assez, et ont mis lesdiets paisans en route et prins l'amant prisonnier. Ce que entendant, lediet S^r Comte d'Ysenboure at esté d'opinion, comme aussy noz aultres, de nous retirer à cause que l'ennemy estoit entré avecque les forces susdites, en attendant journellement encoires des aultres, comme V. A. poelt avoir veu par les advis que j'ays envoyé à icelle, et aussy pour estre la garnison forte paravant lediet secours de mille hommes. Par où ilz avoient bon moyen à mettre gens dehors à leur plaisir, et nous donner une main. Car les nostres faisant par force des courses pour la faulte des prestz que lediet S^r Electeur leur donne, et que par ce moyen le quartier impourveu des gens de guerre, de plus que lesdiets ennemis avoient bon moyen de venir entre nostrediet quartier et la ville de Couloigne, colper les vivres sans grande difficulté à cause de la grande distance; de plus que n'avions aulcun espoir de secours, estant en ung lieu mal commode et les soldatz mal volontaires, nommément ceulx de Don Jan Manrique, lesquelles journellement ménachent de faire merveille. Parquoy nous sommes venu mettre à deux lieuwes plus arière en ung villaige prez de Bruyl, où que se tient présentement l'Electeur, nous samble estre meilleur faire cy bonne heure que à la fin en desordre. Et comme j'entens de tous costelz que l'ennemy est renforcé tant de costel d'Allemagne, France, Lorraine et le peu d'ordre que je vois que l'on donne icy aux affaires, aussy le peu de certaines advertissemens que l'on at, me faiet craindre ung jour serons constrains nous retirer; je prie à Dieu que ce ne soit avec désordre. Et comme en ceey non seulement ne gist le bien de cest electeur, mais aussy grandement le service et réputation de S. M., tant pour le faiet de la ville de Couloigne, laquelle je erains bien fort venant l'ennemy fort en ces quartiers se révoltera, polriont bien meetre les François dedans. A quoy j'entens estendre leurs praticques. Parquoy supplie très humblement V. A. y volloir donner l'ordre qu'il convient. Car aultrement ay peur que ceste jandarmerie de S. M. perdera ce qu'elle a gagné en tant d'années,

que de plus me déplairoie y estant présent, et en ayant la charge. J'en advertis d'heure à aultre de ce qui se pasze audict S^r Électeur et comte d'Ysenbouch. Mais voy qu'ilz y vont sy froidement, que je crains sans nulle doubte que leur secours viendrat trop tard. Ce que nous en polrions bien patir la paine. Il est vray que ledict S^r Électeur liève cinq compagnies de cavailleries; mais Dieu sçait quant elles seront en estre, et auleune infanterie. Cependant l'ennemy rechoipt d'heulre en heulre gens de tous costelz de renfort; l'ayant bien voulu advertir à V. A. particulièrement adfin qu'ycelle soit servye d'y donner les ordres requises, la suppliant itérativement très humblement qu'il plaise à icelle me commander comment je me devray conduire et reigler ultérieurement en ces affaires. Sans nulle doubte sommes apparant de recepvoir quelque grande vergoigne et honte par le peu d'ordre que donnent ces Seig^{rs} aux affaires : sy esse que V. A. se doit aseulré que moy et les S^{rs} capitaines estant chez moy éviterons et obvions à tous inconveniens.....

XCH.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNESE.

(Archives de l'audience, liasse 225.)

Seichten (Siegen), le 12 juillet 1585.

Monseigneur, Depuis mes précédentes escriptes à V. A. sont venu ce matin vers moy le lieutenant collonel et capitaines du régiment du S^r Don Jan Manrique me dire que les soldatz estoient tous enssamblé, et qu'ilz estoient venu vers eulx, disant qu'ilz volloient avoir leur payement ce que le Roy leur debvoit, ou aultrement volloient en aller celle part qu'ilz avoient passé leur monstre, et disant en oultre que l'heur de leur parlement estoit incertain; et obstant que lesdicts chiefz leur proposassent de envoyer vers moy m'advertir de ce que dessus quelques leurs députez, ilz n'y ont voulu entendre, disant que eulx fission le devoir s'ilz vouliissent, sinon qu'ilz sçaviont ce qu'ilz debvoient faire. Sur laquelle proposition à moy faiete ay pryé les chiefz leur volloir prier de ma part qu'ilz vouliissent avoir la patience, tant et sy longuement que icy aurois adverty V. A. de leur intention, et que à cest effect j'envoyerois ung gentilhomme exprès V. A., leur accordant s'ilz vouloient envoyer quelques ungs de leur part quant et le mien gentilhomme, qu'ilz le polroient faire comme ilz font. Parquoy V. A. pœult considérer en quel terme nous sommes, ayant jà passé bonne espace contenue à me faire telles et

samblables bravades; mais il faict à craindre que sans nulle double exécuteront leur intention, sy ce n'est que V. A. y pourvoye de remède par la plus grande dilligence possible. Parquoy supplie très-humblement icelle volloir prendre les regardz pertinens et m'advertir bien particulièrement comme je me debveray conduire ultérieurement avecque iceulx. Car nullement me oseroye fyer en culx. Et comme les miens se sont toujours comporté coyement, ayant toujours si bonne patience sur les promesses que leur ay faict, que V. A. leur feroit quelque bon payement; suppliant aultrefois très humblement icelle qu'elle soit servie de, en ma contemplation, donner ordre vers les comptadors et iceulx de la hazienda d'Espagne ad ce que ceulx de mondit régiment puissent recepvoir les quatre mois mentionnées en mes précédentes; moyennant lesquelles j'espérerois de faire avecque les miens tant ce que l'on sçauroit désirer dépendant de leur povoir. Et fera V. A. par ce apparoistre aux bons la bonne volonté qu'y celle at vers eulx et ce qu'ilz proffitent par patiemment se comporter et tenir coyement, sans eulx altérer, et outre le service qu'ilz seront obligiez à V. A.

 XCIV.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 225.)

Seichten (Siegen), le 15 juillet 1583.

Monseigneur, J'ays receu les lettres qu'il a pleu à V. A. m'escire du v^e jour de ce présent mois, avecque l'adjointe pour Monseigneur l'électeur. Et suyvant le contenu d'icelles, me suis incontinent encheminé vers lediet S^r électeur pour luy délivrer sesdis lettres, luy ayant bien particulièrement remonstré l'estat en quoy se retrouvent ses affaires de pardechà, adfin qu'il advisasse d'y donner les meilleurs et plus briefz remèdes qu'il soit humainement possible, encoire qu'il faict à craindre, sans nulle double, que son secours vienderat trop tardt et que nous cependant patierons la paine pour les ocasions déclarez au loing par mes précédentes; sy esse que je trouve lediet S^r électeur estre fort enclin et désireulx à y pouveoir donner les ordres et remèdes requises. Mais les moyens luy deffailent, n'ayant aussy ung seul homme de conseil chez luy quy entend les affaires de pardechà. Touttesfois s'y voyant pressé sy fort, a faict lever quelque cavallerie et infanterie pour nous secourir, sy humainement il est

possible; voeillant bien advertir V. A. que nous sommes sy avant engaigié, qu'il sera bien mal possible que en puissions sortir sans recepvoir grande vergoigne et honte. Car les soldats sont, comme de coustume, fort mal volontaires, et espéceal cieulx de Don Jan Manricq, lesquelz ne se contentent d'estre malcontens, mais irritent les miens de telle manière, que je ne vois apparance aucune de pòvoir exploicter quelque chose sur l'ennemy sans que leur soit donné quelque payement. Quant au marchant, j'ays depuis encoire parlé avecque icelluy, et me samble que les deux mois en drap seront encoirres prest et à la main. Mais au regard des deux mois en argent, il ne les polroit furnir pour jà en avoir furny une grande partie audiet Sr électeur. Parquoy supplie très humblement V. A. qu'ycelle vøille par aultre voye aviser les moyens pour lesdis deux mois en argent qu'ilz soient trouvez, et qu'yceulx leur puissent estre données au plustost. Car je suis de jour en jour entretenant les soldats avecq belles parolles le plus qu'il m'est possible, avecq promesses et espoir que je leur donne que V. A. leur donnerat quelque payement en peu de jours. Quant au siège de la ville de Bon, V. A. voyerat par mes précédentes le succès, ayant aussy les meismes advis que V. A. du passage des ennemis par la Bourgoigne et Loraine, mais bien en plus grand nombre que V. A. ne m'escript, lesquelz sont présentement sur la Mouzelle, attendant aultres troupes dudiet Casemire venant d'Allemaigne; de manière qu'ilz viennent à deschendre au loing du Ryn tant de delà comme de pardechà et en telle diligence, qu'il faiet à craindre que en peu de jours pourrons bien ressentir quelque vergoigne.

Par quoy supplie aultrefois très humblement V. A. se vouldoir souvenir de moy et en la plus grande dilligence possible, et pourveoir de remède convenable à tout ce que dessus. Car de ce costel il n'y a espoir quelconque d'aucun secours. Et voyant V. A. sy eslongnié de nous, je fais grande doubte que les secours qu'ycelle nous désireroit faire vienderoit trop tart; que seroit en hazart sans nulle doubte de porter la peine par nostre ruyne et perdition, dont V. A. pøelt faire estat que, sy en cas en brief n'y soit pourveu, que lesdiets troupes de pardeça sont perdues, et sera grand hazard sy nous puissions eschapper et tenir le campagne jusques au secours dont je vois encore bien peu d'aparance, veu l'inégalité des troupes des ennemis aux nostres, aussy le peu d'obéissance qu'avons sur nostre infanterie allemande, nommément dudiet Sr Don Jean Manrique. Sy esse toutesfois que moy et ces Sr capitaines estans de pardechà ferons tout ce que sera humainement possible. Ce que V. A. se doibt asseulrer pour le service d'icelle. Lediet Sr électeur m'a dict de respondre à V. A. sur la lettre le plustost et sans m'eslargir d'avantage.

XCV.

JEAN ARUNDE DE HOMBERG A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 225.)

Mayence, le 14 juillet 1685.

Illustrissime Prince, J'ay ce jourd'huy recheu la lettre de V. A. seroit bien d'intention se renforcer de quelque nombre de cavallerie reytters, et que je ne face appareil sans autre ordonnance; ay en forme de responce bien volu advertir V. A. que à toute heure commandée j'ay pret quinze cens hommes pour exécuter ce qu'il plairat à S. M. et V. A. ordonner, desquels V. A. ferat élection d'un tel nombre que bon vous semblerat. Et s'il plait à V. A. davantage, chercheray remède les fournir. Vouldroy bien entendre le plustot que possible sur ce la résolution de V. A., affin d'entretenir lesdits rittmaistres et gentilhommes, veu que à toute heure se font levées pardeçà. Je merceye très humblement de la bénigne souvenance et opinion que V. A. at de ma loyauté, promettant que durant ma vie je ne fus, ne seray en préjudice de la foy catholique ou S. M. d'Espaingne.

Je voudroy bien prier V. A. depescher mon secretaire Theofilus avecques lettres à S. M. sur le fait de nostre reste, dont suis en grandissime peine pour m'y avoir tant obligé, et cela sy tost que possible et l'assister de quelque argent pour adjouda de costas vers Espaingne, ne faudray en tout humilité le reconnoistre.

Et ne doute que V. A. soye très bien informé de ces troubles d'Alemaingne. At le Due Casimir cinq mille chevaux et quelques régimens d'infanterie. Sèment bruit que parachevé les noisces de Colloingne, se transporteront aux Pays-Bas solliciter payement, entre lesquels est un coronel doctor Peter Beuttrich ¹. Et at ledit en charge deux mille François de divers amas, qui sont à Roxem sur le Rin, et se doibvent embarquer, comme se dit, demain ou après. M^r l'électeur de Maience, pour assurance de laditte ville, at fait enroller quelque quantité des sqldats en intention augmenter ledit nombre.

¹ Pierre Beutterich ou Buttrich, conseiller de Jean Casimir, comte palatin, était l'ennemi décidé du duc d'Alençon et écrivit des libelles contre le prince d'Orange. Il est souvent cité dans les tomes V, VI, VII et VIII des *Archives de la maison d'Orange*, par GROEN VAN PRINSTERER, à titre de partisan dévoué à Truchsess. Voyez HELDMANN, *Zeitschrift für Vaterländische Geschichte und Alterthumskunde*, t. II, p. 20.

XCVI.

HERMAN DE MOESYENBROECK A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 225.)

Cologne, le 15 juillet 1583.

Monseigneur, J'espère V. A. aura receu mes dernières du 8 de ce mois, en conformité desquelles ayant l'apostat Truxes assamblé quelques troupes de gens de guerre tant à cheval qu'à pied au pays de Westphalen, les a faict incontinent marcher, au despit des paysans, là enthour vers le Rhyn au secours de ceulx de Bon, où qu'en sont d'icelles samedy passé entrez environ 300 harequebousiers et 200 lances. Par où est advenu que le lendemain M^r le Conte d'Arenberghe faisoit sez gens ung peu retirer pour se joindre par ensamble, craignant aultrement quelque saillye hors de la ville sur aucuns d'iceulx, comme ceulx de dedans ont encoir depuis faict, mais furent repousez avecq perte d'aucuns morts et prisonniers. En lieu de quoy se sont après emparez du chasteau de Bornhem ¹, point guère loing situé de Bon, par nonchalence des paysans y estans desus, pendant que le Seig^r d'icelluy estoit allé près le nouvellement esleu électeur à Bruel, une bonne lieu de là, pour solliciter qu'on luy voudroit accommoder de quelques bons souldarts pour la garde dudict sien chasteau, devant lequel at dès hier fait marchier les gens de guerre pour le battre avecq deulx canons ², dont attendons l'issue : et n'est qu'on le recouvre avecq Poppelsdorff, Goedesberg de dechà le Rhyn, et Rhyndorp avecq ung aultre fort de delà, du mesme, quant et quant l'on ne pourra facilement devenir maistre de Bon, duquel tant en dépend, qu'en cas l'on peult en brief gaigner, ledict Truxes trouvera bien peu d'assistance en Allemaigne : et au contraire force de faveur en cas que non, et aultant plus que j'entens de bonne part comme les villes protestantes ont à présent leurs députez assamblez à Dinckelspiel ³, au territoire de Swave près de Francquenlandt, pour résouldre sur le faict de Truxès; lequel, s'ilz embrassent, est à craindre nous causera une grande altération par toute l'Allemaigne. Par où eust esté bon qu'en temps l'on eüsse d'ung costé et d'aultre obvié à cecy,

¹ Borrheim.

² • *Post date*. Entendons à cest instant come estant dressée l'artillerie, soit hier après disner rendu. •

³ Dinkelsbühl, dans la Suabe, où eut lieu la réunion des députés de trente-sept villes protestantes en 1583, qui prirent le parti de Truchsess. Voyez *Nunciatur berichte aus Deutschland*, pp. 620, 648, 782.

comme j'ay par tant de fois remonstré aux Seig^{rs} du dom chapitre, assçavoir qu'ilz debyriont plus tempre résouldre et fournir d'argent pour les gens de guerre qu'il a pleu à V. A. leur envoyer de la part de S. M., et mesmes encoir lever d'aultre gens, si comme lediet esleu électeur at astheur donné charge au Conte de la Marche, jadis chanoine du dom icy, d'environ 2000 piétons Liégeois et aux quatres de ces gentils-hommes dictz Swertzenberg, Groesbeeck, Lienden et Mierbach, à chascung, une compagnie de lances, lesquelles ilz en font à présent en toute diligence, ains seroit mieulx qu'en fussent desjà aussi devant Bornhem pour l'ayder recouvrer et passer tout vivement oultre, devant que les forces dudiet Truxes deviennent encoir plus grandes, lesquelles luy amasse de tous costez, et de tant de sorte de nation que peult, si comme dernièrement sont aussi entrez en Bon des Anglois, Escossois et Lorainois, dont estant devant hier sortiz à l'escarmouche d'environ 45 lances, se sont venuz rendre au service du nouveau esleu électeur de Couloigne, pour avoir receu commandement de leur prince le Ducq de Loraine, de ne point servir contre les Catholiques, sous peine de la hard et confiscation de leurs biens, si comme je croy V. A. aura plus amplement entendu par les lettres de Monsieur le Conte d'Arenberghe; ensamble que le Conte Palatin du Rhyn procédera aux secondes nopces avecq la fille du Conte Itsard d'Overemden¹, laquelle, veult-on-dire, Casimire ira quérir. A quoy est à présumer amassera quelque nombre de cavallerie de leurs parens, vassaulx et subjects, et pourra avecq la mesme faire ung ruytersdyenst au Truxès en allant vers Overemden, dont le temps nous apprendra.

XCVII.

D'OYENBRUGGE, DIT DE DURAS, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 225.)

Bouillon, le 18 juillet 1585.

Monseigneur, Estant de retour à Buillon par le commandement de S. A., M^{gr} et prince, de voiage de Coloigne, causant le bruiet et approches des Francois, n'ai peu lesser, pour le service de S. M. et de V. A., advertir à icelle que le Duc d'Alençon est rentré en France et arrivé par S^t.-Quentin à Paris, la Reine mère partie de

¹ Edzard V. comte d'Ost-Frise et d'Overemden. Sa fille Anne épousa, en 1585, Louis VI, électeur palatin.

Masières, et que une nouvelle levée se faict en France ès parties de Bretaiegne et environ et autres lieux pour l'assistance, aide et service dudit Duc d'Alençon de quatre mille chevaux et de quarante mille piétons; que le Roy de France auroit depeisché et signé les commissions de ladicte levée passé trois chemaines; et que les François font leur compte de ravitailler et point laisser perdre Cambrai. Le Roy de France est parti en poste, samedi dernier, vers Paris, et y doit arriver aujourd'hui. Le bruit est que le Duc de Guise seroit blessé d'ung coup de harquebousade, et que la Reine parte demain. Il plairoit à V. A. entendre (affin que ceux de mon gouvernement ne soient admis et inculpés à tort) que le sergiant Lathour, de sa nation Lorainois, et maire à Oisi, estant en garnison avec quelques soldats à Orchimont (outre autres actes de briganderie qu'il at faict par ses soldats sur le païs de Liège) que derechieff neuff des siens soldats ont comme voleurs surprins et meurdri et tiré en la terre de S^t-Hubert, territoire de Buillon, deus espaignoles, sur lesquels saccagés, at esté depuis trouvé bonne pasport.

XCVIII.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNESE.

(Archives de l'audience, liasse 224.)

....., juillet 1585.

Monseigneur, Depuis mes dernières escriptes à V. A. du jour d'hier et xiii^e de ce présent mois, je ne puis celler à icelle que, le jour d'hier et avanthier, l'ennemy est allé armer ses gens vis-à-vis de la ville de Couloigne; et le jour d'hier s'est par après venu présenter, tant la cavallerie que infanterie, pardelà le Rin vis-à-vis de nostre quartier, et illecque passé monstre. Et selon que les avons peu reconnoistre, à nostre jugement, poellent estre environ trois mil chevaux et quatre mil infantes; et sur l'après diner avons heu advertence que ung officier de Monsieur le Duc de Juliers avoit faict commander que toutes les barques euissent à monter la rivière du Rin. Aussy les bateliers flamans devant la ville de Couloigne luy ont accordé bon nombre de bateaux,

¹ A propos des brigandages des troupes au service du duc d'Alençon, GROEN VAN PRINSTERER cite (t. VIII, p. 137) une lettre de Granvelle, adressée au prieur de Belle-Fontaine, du 19 octobre 1582, que nous ne possédons pas et dont il reproduit en partie le texte.

lesquelz l'ennemy a faict monter ladicte rivière du costé de delà, et faict joindre tous devant ung retranchement qu'il a faict auprez d'ung chasteau de mondiet S^r Duc de Juliers sur le bord de ladicte rivière, où le Duc Casemire est logié avecque intention, selon les advis que avons, de passer en une nuyt de pardeçà (ce que ayant veu), et n'estant encoire le Comte d'Ysenbouch de retour, ny Mons^r Desseynen avecque son régiment arivé, ny passé monstre, aussy que le Duc de Saxsen ne faict semblant de se joindre avecque nous, ains, de ce que je puis entendre, sont ses reytres mutinez; de sorte que je me retrouve icy avecque le peu de gens de S. M. seul; et iceulx, à cause des 55 jours n'avoir receu aucuns prestz, mal volontaires, allant journellement à la piccorée de navière, que noz trenchiers sont souvent défurny. Ce que considérant et le dangier quy nous polra venir, j'ay appellé tous ces S^r officiers, tant de cavallerie que infanterie ensamble, et leur recommandé ce que dessus, leur demandant chacun son advis et opinion. Sur quoy unanimement ont conclud trouver convenir aller rémonstrer à Monseigneur l'Électeur les dangiers en quoy nous retrouvons; suppliant à icelluy donner ordre que quelque prest soit furny aux soldatz, adfin de les tenir aux trenchers.

Secondement avoir quelque gens pour achever lesdicts trenchiers.

Tiercement que tous les gens de guerre de mondiet S^r Électeur se puissent joindre tous ensamble au plustost, adfin d'avoir tant meilleur moyen de résister auxdis ennemis.

Quartement qu'il doingne ordre que queleque artillerie et munition soient mis auxdis trenchers, et que cependant nous vœille donner une coulvrine et deux pièces de campagne, lesquelz accompaigniez de quelque infanterie et cavallerie procurerons de délogier lesdicts bateaulx des ennemis de là où ilz sont, et destourber illecque leur passage, adfin de donner lieu ung jour ou deux audiet S^r Électeur de satisfaire aux poinctz cy-dessus requis. Mais en cas que nul ordre ne fusse donné et que l'ennemy pasasse avecque force à la faveur de la ville de Bon, dont nullement luy povons garde, que vœillons avoir protesté que serons constrainet, à nostre grand desplaisir, de prendre quelque party pour ne perdre avecque honte les gens et drapeaux de S. M.; avecque quelle résolution je m'envois présentement vers lediet S^r Électeur. Ce que me sera respondu et succédé, V. A. en sera demain advertye par une aultre lettre mienne, joinet ung duplicat que depeischera par ung extraordinaire, veu que ceste ne pœlt tarder à cause du partement de ceste ordinaire.

XCIX.

« ADVERTISSEMENS DE DIVERS COSTEZ EN FRANCE TOUCHANT LES MENÉES
DU DUC D'ANJOU, ETC. »

(Archives de l'audience, liasse 225.)

....., les 19 et 20 juillet 1583.

Que la Royne mère, estant parti de la Fère, estoit allé trouver son fils le Duc d'Anjou à Chaulne, et le devoit ramener avec elle oudict lieu de la Fère, mardy 19 de ce mois de juillet.

Qu'elle ha demandé au Roy vingt compagnies de ses ordonnances, et en ha obtenu dix, lesquelles de faict le Roy a faict casser, et se doibvent recueillir par Piedgaillart pour le service du Duc d'Anjou, et s'assembler à Ribemont, qui est le rendezvous de toute sa gendarmerie.

Que les seigneurs et gentilzhommes volontaires, qui vindrent avec luy pour le ravitaillement de Cambray et prinse du Chastel en Cambrésis, ont derechef promis et signé de l'accompagner en l'emprinse qu'il ha présentement sur main, laquelle est (à ce que le commun bruiet court) de surprendre quelque place, du moins reprendre ledict Chastel en Cambrésis et le raser, ensemble tous les autres fortz que nous tenons, et par après entrer dans le pays et bouter le feu partout.

Que les susdictes compagnies d'ordonnances, ensemble les gentilzhommes volontaires debvroyent estre à Ribemont en dedans la fin de ce présent mois de juillet.

Que le bruiet est qu'ung régiment de gens de pied doibt venir du costé de la Normandie, mais on n'en sçaiet aucune certitude.

Qu'il n'y a pour le présent aultre gendarmerie sur la frontière que celle qui y a esté passé trois sepmaines ou ung mois, et ha aydé à reprendre aucuns des fortz du Cambrésis, à sçavoir : quatre compagnies nouvelles de cavaillerie et 18 d'infanterie, lesquelles ayans esté logées à Vaulchelles, sont réculées derechef du costé de Saint-Quintin, pour avoir commodité de vivres.

Que le Duc d'Anjou sortant de Dunkerken avoit donné charge à cent gentilzhommes et vieulx soldatz de sa suyte de lever chascun d'eulx une compagnie d'infanterie pour son service, lesquelz ont faict et font encores aprésent sonner le tambourin, mais avec peu de fruit, ne se présentant personne pour se faire enroller, ains est le commun dire partout : qui diable voudra aller en Flandres, d'où personne ne revient.

Que le prince d'Espinoy, estant avec le Duc d'Anjou, ha escript aux manans de Walincourt qu'ilz ayent à faire ouverture de leur fort aux gens que Balagny y envoyeroit pour leur assurance, etc.; et ayant lesdits manans envoyé les lettres à Madame la princesse sa mère, sans aucune réponse audiet Prince, il y a envoyé le bastard de Meleun pour leur dire qu'ilz n'auroient aultres gens là dedans qu'ung chef pour commander, qui seroit un nommé Caillau, et que s'ilz se vouloyent comporter comme neutres, ne sonnant armé ny sur l'ung ny sur l'autre, on les maintiendroit telz. Sur quoy luy ont respondu lesdits manans qu'ilz n'en feroient riens, sans en avoir ordre de pardeça, et ains demurent avec le chef que Mons^r de Voorde, chastellain du Chastel en Cambrésis, leur ha envoyé lorsqu'on craignoit le siège.

Aultre rapport du 20 juillet.

Que la Royne mère debvoit estre lediet jour à Sainct-Quintin, et le duc d'Anjou à Mouy, et que dois là debvroit venir à Cambray.

Que Balagny, avec aucuns de ses capitaines de Cambray, a esté à Chaulne baiser les mains au Duc là où estoit aussy le prince d'Espinoy, lequel estant à table dit à quelqu'ung d'eulx tout hault : maintenant aurez vous bon renfort à Cambray; car on vous y enverra dix compagnies d'infanterie et six de cavallerie.

Que estant le Duc, en propos avec la Royne mère, dit entre aultres propos et si hault que les assistans à l'entour le pouvoient tous ouyr : j'ay laissé mon jeu de paulme en charge à Mons^r de Chamoy; s'il ne me le garde bien, son col sçaura combien son cul poise.

Rapport de Cambray du 19 juillet.

Que lundy 18^e du mois, quand la cavallerie des garnisons du Quesnoy et Landrecies avoyent dressé l'embuscade à ceulx dudiet Cambray et desfaict ceulx qui en estoyent sortis pour recourir le bestial, il y eut telle frayeur et désordre dans la ville, qu'on ferma incontinent les portes et cria : nous sommes gens perdu; voicy le camp des blancs yeulx devant la ville, par ce qu'ilz croyoyent fermement que c'estoit Monseig^r le Marquis de Roubay avec les troupes qui revenoient de la Campagne, dont le bruit avoit courru que marchoyent pour y aller.

C.

FLORENT DE BERLAYMONT A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 225.)

Namur, le 20 juillet 1583.

Monseigneur, Je liens V. A. sera esté adverty par le capitaine Fabio comme lundy passé, xviii^e du présent, à onze heures de nuict, Mons^r de Temple, gouverneur de Bruxelles, conduisant trois mil hommes de pied, est venu bien proche de la ville de Louvain, y pensant donner une escallade, ayant pour guyde ung certain sergeant qu'autresfois avoit esté de la compagnie dudict Fabio; lequel sergeant se vint présenter seul en une des portes de ladite ville, demandant de pover entrer pour donner à congnoistre audit capitaine Fabio chose très importante au service de S. M. Ce que audict Fabio pour lors ne sambla convenir, ains fait par une corde thirer ledict sergeant par-dessus la muraille; lequel dedens la ville déclaira fidellement toute l'emprinse dudict Tymple. Quy causa incontinent que ledict capitaine Fabio fait la diligence requise et asssembler sur le rampart tant de gens de guerre, que de bourgeois; de manière que se voyant icelluy Tymple quiete du sergeant, ne comparut pour lors le lendemain à l'aube du jour. Ledict capitaine Fabio envoya vingt lances prendre langue; lesquelz arrivans à la queue de l'ennemy, prindrent ung prisonnier quy deit que se percevant ledict Tymple que l'on estoit à leste en la ville, mesme ayant l'alarme que sy donnoit, tourna cha teste pour thirer vers Vilvorde. Ledict sergeant estime qu'ilz pourront de rechef tenter la mesme emprinse, quy at causé audit capitaine Fabio de pryer à Monsieur de Hautepenne, mon frère, l'assister de cinq à six cens soldatz de pied pour quelque jours, et jusques à ce que l'on entende de la conduite de l'ennemy et le changement de son desseing. Ors, Monseigneur, en considération de ceste nouvelle allarme, ceulx du magistrat et conseil de ladiete ville me rémonstrent de rechef l'extrême nécessité et désespoir auquel ilz se treuvent; et samble que ne les assistant V. A., ilz délibèrent de misérablement abandonner la ville, combien je ne manequie de les encouraiger de tout mon pover...

CI.

INSTRUCTIONS D'ALEXANDRE FARNÈSE A CHARLES, COMTE D'ARENBERG.

(Archives de la secrétairerie d'État allemande; *Correspondance avec l'électeur de Cologne*, fol. 157.)

....., le 21 juillet 1583.

Erstlich, soll auff's aller furderligst sine des gefursten Graven zu Arenbergh, etc., liebden sich ahn und zu obgenannten Ort und Perschonon, und dahin wir ferner Bevelgh geben haben, erheben; und erstlich unsere freundliche Deinste, genedigen und genaichten Willen und alles Guts vermelden, darbeneben hochgenanntes Dhomcapittul derglichen der Statt Cölln Anzaigen wie wir die annehört, so sie uns durch wolgepornen von Arenbergh L. zukommen haben lasen, die selbe gern vernhomen; haben auch hinwiederumb vur guet und ratsam geacht, sein Liebden auff newes der Ort abzuordnen iren L. und den anderen der Kunigliche Maiestait zu Hispanien etc., unsers genedigisten Hern günstigen Willen und Gnade so sie und wir, so langh wir in diesem Gubernament gewesen, zu iren L. und innen in der zeit und noch gedragen, und das ire Maiestait und wir denselben, so viel immer möglich, damit die vorstehende hoch Beschwerden abgeschafft und in der warer alther Catholische Religion, auch bie alten iren fry Recht und Gerechtigkait erhalten mogen werden, die hilfliche Hand pietten wollen, anzeigen und vorprengen solle; ess wollen auch irer Kunigliche Majestait als der negst Napur und angeporner Erbher der Nederlanden, und als derjenigh so nit allein mit dem hailligen Romischen Reich verbonden, sunder auch desselben vurnembst Glid von wegen des Bourgundischen Craiss ist, iderzeit alle gute vertraute Napurschaft mit allen dero Land anstoissenden Stetten, besonder mit der Statt Cölln, halten, auch darob und darahn sein, domit sie in allem guten freidlichen Leben und Wesen erhalten, und darahn Nichts geendert noch innen lechts gefarligs zugefeugt mocht werden, und sunders in Betrachtungh dessen, das itzige vurnomhene Beschwerde, Unrho und Aufflauff, durch Irer Majestait rebellen Undersaissen zu weitherer Unrho und Verderben der getrewen Underthanen, und zu newer Unrho und Kreigh, erpractieert wird: von welchen gefarlichen Vurnehmen und Practiken Ire Majestait und wir Ire Liebden und sie auch memickligh pillich verwarnen sollen, als dahin gericht, domit ir unss Vurnhemhen nit gestattet, sonder das tzwissent Ir Majestait und iren Liebden auch innen gute vertraute Correspondentz und Napurschaft desto hass erhalten, und alles gefarlichs Kreigswesen vorkommen mocht werden; und zaigen Ire

Majesteit ahn bie iren kuniglichen Worten und als ein catholischer christlicher Furst, das sie herunder nicht anders dan Erhaltungh der warer alter Catholischer Römischer Religion, und gepurlichen Gehorsam der Keyserliche Majesteit und dem hailligen Römischen Reich zu laisten, und Abhaltungh des bössen Vurnhemmens der Rebellen, souchen und vornhemhen. Und ercleren wir unss vor unsere Person auch dahin gar rond, instatt hochstgenannter Kuniglicher Majesteit, das wir herunder anders auch nicht dan wie gemelt souchen, und das allein was zu Abwendongh allerhand Beschwerden so den Underthon sonst aus deser Enderongh der Religion erfolgen würden, dardurgh sonst der Gegenpartt der Vihent zu seinen langh gewunsten Forthel kommen kunde.

Und geschehe diese Erpiettong keiner anderer gestalt dan auss vertrauter guter Napurschafft, und auss freundlichen genedigen guten Willen, so Ire Maiesteit und wir zum gantzen hailligen Römischen Reich haben und tragen; und sonst derhalb, domit irer Liebden und der anderer Schaid und Verderben nit selbst zu Schaden Irer Maiestait getrewen gehorsamen Underthon raichen mocht, wie dan diss alles Ire Liebben und sie waidleuffiger von wolgepornen Gefürsten Graven zu Arrenbergh vernhemhen werden.

Warumb auch wir wolgepornen gefursten Graven weder ghen Cölln verordnen wird Sein Liebden den hochgepornen Fursten Hern Wilhelm, hertzogen zu Gulich und Cleve, unseren lieben Vettern, derglichen den abgeordenthen gemainer Landtschafft des Ertzstifften Cölln, krafft habender Cretentz-schriftt, in die Lenger anzumelden wissen, dahin wir uns auch der geliebter Kurtz halb referiren thun.

CII.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 223.)

Seichten (Siegen), le 21 juillet 1583.

Monseigneur, Pour ne laisser perdre la commodité de ceste ordinaire, et advertir à V. A. ce quy est succédé en ceste négociation, depuis mes dernières, je ne puis celler à Icelle que nous sommes aux termes accoustumez, et au lieu mentionné par mesdits

dernières, où que attendons le bon plaisir de Monseigneur l'Electeur et le secours qu'il nous désire donner pour parachever ce faict de Bon. Mais n'y voye apparence aulcune, et faict à craindre que serons constrainet de faire une honteuse retraicte, et que le secours de M^{gr} l'Electeur viendra trop tard. Les soldatz sont aux termes accoustumez assez mal volontaires en espécial ceulx de Don Jan Manrique, et que, sy en cas que celluy qu'ilz ont envoyé vers V. A. n'apporte bonne responce et résolution d'icelle, il faict à craindre ung extrême désore. Car nonobstant tous les bons debvoirs que je puis faire, sy esse qu'il arrive de jour en jour du régiment du S^r Ferrante de Gonsaghe des soldatz, lesquelz leur donnent de plus en plus mauvaïse intention; sy esse que, par tous moyens, je taische de les povoir attraper, pour en faire la punition à l'exemple d'aultres.

D'aultrepart ne puis celler à V. A. que, ces jours passez, s'est venu rendre ung alfière englois, nommé Hammelton, cousin du capitaine Hamelton, de la compagnie du S^r de Snideren des troupes ennemies avecque quarante soldatz de ladicte compagnie, bien montez et armez, tant Lorrains que Franchois, lesquelz estoient en garnison en ung chasteau bien prez de la ville de Bon, nommé Bornem ¹, duquel ilz s'estoient saisiz, et entendant par lediet Hamelton le comportement de ladicte place, avons trouvé convenir, pour estre de grande conséquence aussy, qu'il endommaige fort ladicte ville de Bon, de reprendre icelle place. A cest effect ay incontinent faict venir de Buyl ², en toute dilligence, deux coulvrines, lesquelz ay mis et planté devant lediet chasteau en face et barbe de l'ennemy. De sorte voyans ceulx de dedens lesdictes pièces, se sont rendus par appoinctement, se mettant lediet S^r de Snideren, capitaine y commandant, prisonnier entre noz mains. Les soldatz, sont sortis avecque l'espée seulement en nombre de cent trente, dont les quarante estoient de la compagnie à cheval dudiet S^r de Snideren. Laquelle prinse donne beaucolp d'empeschement auxdis de Bon. Les advis continuent à l'endroit du renfort de l'ennemy; et l'on diet qu'il marche. Les moyens pour l'entretienement des soldatz sont comme de coustume fort tardif. Sy esse que faisons les meilleurs debvoirs possible pour maintenir les soldatz en bonne ordre et descipline.

Au demeurant, Monseigneur, comme les soldatz de mon régiment se sont continuellement sy coyement comportez, je supplie très humblement V. A. qu'y celle soit servir de leur faire touchier le payement mentionné en mes dernières, adfin de ne les donner occasion d'eulx altérer.....

¹ Bornheim.

² Buhl?

CIII.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 225.)

Seichten (Siegen), le 24 juillet 1583.

Monseigneur, Je ne doute que V. A. auerat entendu par pluysieurs lettres miennes les doubtes que j'ay tousiours heu de quelque altération en ce mien régiment, veu la mauvaise volonté d'auleuns entre eulx, auquel toutesfois j'ay obvy tant et sy longuement que humainement m'at esté possible jusques cejourd'huy, qu'ilz m'ont, je ne sçay par quel costel, demandé par leurs députez leur payement deu par S. M. Sur quoy leur ay, par les meilleurs voyes possible, admonesté de se contenir tant et si longtemps que j'eusse responce de V. A., leur offrant d'envoyer ung capitaine exprès vers icelle pour entendre sa résolution ; avec quoy lesdits députez sont retournez vers lesdiets soldatz leur proposer ma responce, suivant laquelle m'ont demandé vouloir rentrer avec mes compagnies au rinek. Ce que, pour les tant mieulx contenter, leur ay bien volontiers accordé, avec espoir qu'ilz auroient bon regard à mes rémonstrances. Sy esse que en entrant audit rinek, avec mesdictz capitaines, m'ont demandé si voullions demeurer avec eulx et demander solliciter leur payement vers V. A. ; secondement qu'ilz estoient intencionné de ne demeurer ichy, sinon quatre jours, et que sy en ce temps il ne leur vinsse leur payement, qu'ilz s'en voullent partir et aller en lieu et place où qu'ilz poulriont recouvrir leurdit deu, soit au pays de Limbourg ou Luxembourg. Ce que m'at, comme V. A. peult penser, extrêmement desplaiet, voyant qu'ilz se sont tousiours assez modestement comportez, leur ayant deseconseillé de ce faire, avec grandes rémonstrances, protestations et prières, qu'ilz voulissent avoir la patience jusques à en avoir adverty V. A. Sy esse que pour finale résolution n'ont à nulle raison voulu entendre, m'ayant expressément déclaré qu'ilz n'estoient intencionné en manière auleune de plus demourer pardeçà que quatre jours seulement, et que cependant j'advissasse de leur faire avoir leur payement, ou autrement qu'ilz sçauroyent ce qu'ilz devoient faire, et qu'ilz passeroient avec leur envie oultre. V. A. vœult considérer en quelz termes nous sommes aux occurences et affaires de pardeça, qui tant importent à la réputation et service de S. M., lesquelz je vois aller d'heure en heure de mal en pir ; n'ayant voulu faillir de dépeischier le capitaine Lodron expressément vers V. A., duquel icelle entendra le tout particulièrement, tant de la venue de l'ennemy, duquel l'on parle icy diversement, et entendons pour certain par les advis que en advons de tous costelz, qu'il est sans

nulle doute en chemin et plus prez que l'on en pense, comme aussy de toute aultre chose de ceste négociation, et la supplier très humblement qu'ycelle soit servie de le dépeischier en la plus grande dilligence possible et adjouster foy à son dire, comme à personne propre, m'advertissant par icelluy comme me devray reigler en ce fait, bien particulièrement aussi et que l'on pourra assurer aux soldatz. Car aultrement il est impossible de les plus povoir contenter. Le temps nous fera cognoistre ce qu'ilz feront à l'expiration desdictz quatre jours. Ceulx de Don Jehan Manriques sont au mesme terme, et doute nullement que le tout procède par inhortation des ungs et des aultres. Cependant tourneray itérativement à supplier très humblement V. A. qu'ycelle y vœulle donner les ordres et remèdes requises, et qu'icelle se vœulle souvenir et avoir pitié de moy, quy le suis tant serviteur, afin que je n'encourre à quelque grande honte et dommaige, tant irrécouvrable pour le service de S. M., que pour la représentation d'icelle. Car s'ilz se retirent, les affaires demoureront icy en ung piteux terme, et serons contrainct de faire aussy la retraicte avec la cavallerie. Car ya ung peu d'apparence et moyen de assurer en ces quartiers jusques ad ce que V. A. aura pourveu d'aultre remède. Car les forces de Monseigneur l'Électeur sont incertaines et bien peu apparentes. Parquoy V. A. pourra en tout pourveoir comme icelle trouverai le miculx convenir.....

CIV.

ERNEST, ÉLECTEUR DE COLOGNE, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 223.)

Bruhl, le 25 juillet 1585.

Monsieur, mon bon Cousin, D'autant que j'entens que le déposé, mon ennemy, avec ses adhérens procure de tirer à son secours gens de guerre hors de France à moyen d'un reprové, fils du baron de Créanges, qui les en fait venir à la file et assembler à l'entour d'icelluy lieu de Créanges, lequel lieu estant voisin de la duché de Luxembourg, M^r le Comte de Mansveldt me pouroit faire un bon tour à empescher et couper le passage auxdicts gens de guerre et rompre leur assemblées. De quoy vous prie luy mander incontinent ordonnance, en luy déclairant l'affection que, de la part de S. M. et autrement, portez à l'avancement de mes affaires, signamment en ceste conjoncture de guerre. D'autrepart, comme deux régimens allemands du S^r Conte Charles de Mans-

feldt et baron d'Anholdt amutinez sont marchez jusques en la duché de Luxembourg, vous prie aussy d'user tellement en leur endroict, comme par vostre prudence et discrétion jugerez convenir qu'ilz ne prennent occasion de s'allier avec ma contre partie à mon desavantage, et conséquemment de S. M., à quoy vaulx mieulx obvier de bon heure.

CV.

PHILIPPE DE BENTINCK ¹ A ALEXANDRE FARNÉSE.

(Archives de l'audience, liasse 225.)

Bicht (Obbicht?), le 26 juillet 1583.

A Son Altèze, Monseigneur, comme je suis party de Straelen, j'us intention d'aller trouver V. A. L'ennemys s'at amassé, me pensant prendre en chemin et saccager la troupe qui me serva d'escholte. De fachen que nous nous sommes rencontré. Et avec la petite troupe que fusmes, avons sy vaillamment donné dedans, qu'avons tout entièrement défait l'ennemys. Et avons d'eulx gainié dilxhuyt chevaux, reyters de Venlo, et avons prins un bon nombre des ennemys tant à cheval qu'à piedt. Et au retour ont l'ennemy derechef fait une grande embusquade, à savoir deux cent chevaux environ et trois cent harquebousirs à piedt et cent picques; et ont donné la charge à quarante chevaux des (nostres) et sont lesdits quarante chevaux sy vaillamment défendu, que par trois fois ont rompu les esquadrons des ennemys, et à leur plaisir retourné en Straelen, après avoyr rompu tous leurs lances. Et n'avons, mercy à Dieu, perdu que deux laneyrs. Et n'eulx fait faulte d'aller tout droict vers V. A., ne fut-ce que m'ay quelque peu blessé. De sorte que force m'est de demeurer quelque temps quoy en ma mayson de Bicht; mays espère d'estre en brief refaict; et alors à la première et plus seure commodité qu'auray, viendray saluer V. A. Et n'ay obmis de mettre ou laisser sy bon ordre en Straelen suivant le commendement de V. A., que pendant mon absence ne crains aucune fortune; car pour estre mon enseinge ilec laysé gentilhomme du pays et bien aguerys, auquel ay commandé de tenir bonne correspondance avec don Philippe de Robles, lequel se tient aussi en Straelen. Mais comme j'entendts veult M^r de Warlousel

¹ Philippe de Bentinck, fils de Charles et de Catherine de Bakfort, était gouverneur de Stralen. Voyez sa notice dans VANDER AA, *Biographisch Woordenboek*, t. II, p. 105.

en mon absence changer la garnison dudit Straelen, nonobstant que V. A. m'at escript que rien ne se changeroit jusques lors que V. A. viendroyt en ceste quartier, n'espérant que V. A. voudroyt permettre qu'on me fairoyt auleune tort ou deshonneur cependant qu'attends la commodité d'aller trouver V. A., et qu'un loyal et vieu serviteur feroyt sy daingieusement répose hors de son lieu; et V. A. se peult tenir assureé que sy en cas ledit Warlousel change le garnison dudit Straelen, cependant que la ville est encores tellement environné des ennemis, comme elle est présentement, que sans faulte nulle l'on mettera la ville en grandt hasardt d'estre perdu; et le veulx prouver sy ne fusse gentilhomme du pays et portoyz coungnoissance des humeurs du peuple que les inhabitans de la ville n'eussent demuré sy longuement fidel à S. M., en endurant la pouvreté qu'ilz ont enduré; espérant que V. A. entendra un jour les travaux et paines qu'ay eu, cependant qu'ay résidé en Straelen, et veulx prouver qu'ay perdu en ma compaignie pendant ma résidence en Straelen plus que quinze cent soldats. Aussy, Monseigneur, est-ce chose plus que très nécessaire que V. A. m'envoye une lettre à l'archevecque de Coullongue, qu'il faiet défense à ses gens de guere de point tiraniser les subiects de S. M. comme ilz font. Car ilz bruslent les maysons, brantschattent les vilages, tuent les paysans, et ont pour asteure prinse dilx paysans contribuants en Straelen et ne les veullent relaccer sans avoir de ranson dilx mille daller. Et comme j'ay dépeché plusieurs foys de mes officiers aux capitaines avec plusieurs rémonstances que ce fut chose hors de raison de tellement tiranniser les subiects de S. M., ont voulu pendre mes officiers. De manière que ne s'eussent aultrement vers nous, sinon comme ilz fussent nous ennemis. D'aultre, Monseigneur, j'envoye cy-joint à V. A. la response des demenez d'Arnold d'Eyl, lequel en mon absence ont faiet rétorner en Straelen. Ce que crains sera tout entièrement contraire au service de S. M..

 CVI.

 MÉMOIRE ADRESSÉ AU PRINCE ÉLECTEUR DE COLOGNE DE LA PART
 DU COMTE D'AREMBERG.

(Archives de l'audience, liasse 223.)

, juillet 1583.

Vuestra Alteza sapera como per hordine suo, datomi dal Signor Conte d'Ysenbouch, io me son venuto alloggiare con questa gente di Sua Maestà Catholieha qui intorno di

Bona, aspettando ulteriore hordini. Et accio che tanto piu si potesse tener la gente insieme et con miglior hordine, V. A. a comandato che si dia la gente di guerra alcuni danari il giorno per mantenerli, il qual ho con licensia del Serenissimo Principe di Parma acceptato.

Hora adesso vintedue jorni sono che stamo qui senza veder che si faccia dimonstracioni di cosa alcuna per li effecti che si potria dessiderare. Ne quel tanto che V. A. da a questa gente, non si paga con l'hordine che saria di bisogno per tener la gente con rigori nelly termini che dessideraessimo, il qual e causa alcuna volta dishordini contra la mia volonta.

Per questo, mosso del zelo che ho al servizio di V. A. et dessiderio che o de conplire la volonta del mio Rei et detto Signor Principe dj Parma, che da servire a V. A. como a la persona sua propria, non ho voluto lassiare di chiamare queste Signor Capitani et hofficialj della gente dj guerra insieme, et per consiglio loro suplicare a V. A. d'intendere a questo negotio in qual stama adesso, considerando tuti li avisi; li quali V. A. a visto in man mia. Et como intendo che ancora si sono statj riferij da altri che l'inimico si rinforça in paresgi bande et si avisi da ogni lochi che año imprencione sopra Lins, qual si po fare grandissimo daño et malamente si po correre senza abandonar questa terra.

Si el nimico pasa con grande força come dichiano che se jonetera, et desiderando sapere che soccorso avemo de esperare per resisterli et avisarmi di che manera me haverò da governare in tal caso, assicurando V. A. che io con tuti questi signori siamo prontissimi a impiegarse la vita et tuto quello che ne depende in servizio di V. A. dove si sara comendato cosa ragionevole et possibile di fare.

Volendo bene avisare a V. A. che ognidi montano et bassano barche per detta terra, per mezo dei quali se possono revitualiare, ogni volta che li para, per trei o quatro mesi; ognidi intrano et escano gente della terra andando a Collonia et altrove, memandosi vitualia dentro, metendosi gente che si leva dentro di Collonia, che i vilani tagliano li grani, menandoli dentro, altre li piliano qui al quartieri, menandone grande barchate di la dilacqua in poter de l'inimico sino la biava verda. Di manera che in quatro giorni, la campagna sara rasa, le stale et granaia nodi. Et restara la cavalleria qui per servizio di V. A. sçença modo di mantenersi et l'inimico ben fornito. Si V. A. pare che sia bono patirlo o remediario, me rimetto.

Et como i vilani sono tuti armate et trovando i soldati per campagna li amatsano, io come anchora queste Signori suplicano a V. A. hordinare che in loco di amatsarlj, V. A. facciamo prigioni, et menandoli si punischano secondo il delicto, et evitare altri deshordine che potranno intervenire.

Che anchora piacia a V. A. hordinare che li danari che V. A. da a questa gente delli quali sono gia debitori sei giorni, sia liberato con hordine che conviene, accioche con fondamento et ragione si possa castigare quelli che errano.

Protestando per questo inanci a V. A. et tuto il mondo che intervenendo qualche dishordine, che sara contra la volonta mia et di questi Signori et senza colpa nuestra. Et sopra questo suplico a V. A. dar mi risposta per scritto accioche mi possi risolvere satisfacione a y nostri patroni et contentamento a V. A., a chi baçio humilmente le manj.

CVI.

TRADUCTION.

V. A. saura qu'en vertu de l'ordre qu'Elle m'a fait transmettre par le comte d'Isenburg, je suis venu prendre ici mes quartiers avec ces gens de S. M. C. dans les environs de Bonn, en attendant des instructions ultérieures. Pour garder les troupes d'autant mieux rassemblées et en meilleur ordre, V. A. a ordonné de leur donner quelque solde journalière qui les tint en respect. J'ai accepté cette mission avec l'agrément du Sérénissime prince de Parme.

Maintenant il y a vingt jours que nous sommes ici, sans avoir vu qu'on se soit occupé de prendre la moindre mesure pour arriver au résultat souhaité.

La somme allouée par V. A. aux dites troupes ne se paye pas avec la régularité qu'il faudrait pour maintenir la discipline désirable; ce qui donne lieu parfois à des désordres indépendants de ma volonté.

Aussi, mû par mon dévouement à V. A. et le désir non seulement d'exécuter les volontés de mon souverain et du dit prince de Parme, mais de servir les intérêts de V. A. comme Elle les servirait Elle-même, je n'ai pas manqué d'assembler les capitaines et officiers des troupes. Et c'est sur leur conseil que je supplie V. A. d'avoir égard à notre situation et La conjure de prendre en considération les avis qu'Elle a vus entre mes mains. J'ai appris par d'autres rapports que l'ennemi a reçu des renforts de plusieurs côtés, et l'on avise de partout qu'il a des intentions sur Linz. Cela nous ferait beaucoup de tort, et nous pourrions difficilement secourir cette place sans abandonner ce pays.

S'il survient de grandes forces ennemies, qui, à ce qu'on dit, doivent opérer leur jonction, je désire savoir quel secours nous pouvons attendre pour leur résister, et comment j'aurai à me conduire, le cas échéant. Je puis assurer à V. A. que tous ces Messieurs et moi, nous sommes prêts à donner notre vie pour son service et à faire tout ce qu'on nous commandera de raisonnable et de possible.

Je veux aviser V. A. que tous les jours des barques montent et descendent ici le fleuve. Elles pourraient servir à se ravitailler pour trois à quatre mois chaque fois que V. A. le

trouverait bon. On voit ici entrer et sortir des gens du pays allant vers Cologne et ailleurs. Il arrive des vivres et des soldats levés à Cologne. Les paysans coupent les blés et les emportent. D'autres pillent les quartiers et chargent leur butin sur des grandes barques, qui viennent de la partie du fleuve au pouvoir de l'ennemi. On prend jusqu'à l'avoine qui n'est pas encore mûre. De sorte qu'il ne faudra pas plus de quatre jours pour que la campagne soit complètement rase et qu'on ait achevé de vider les étables et les greniers. La cavalerie qui se trouve ici au service de V. A., n'aura plus le moyen de suffir à son entretien, tandis que l'ennemi sera bien fourni de tout. Pour moi je m'en remets à la volonté de V. A., soit qu'elle trouve bon de supporter cet état de choses ou qu'Elle veuille y porter remède.

Les paysans sont tous armés et les soldats tuent tous ceux qu'ils rencontrent dans la campagne. D'accord avec ces Messieurs, je supplie également V. A. de donner l'ordre de faire prisonniers ces paysans au lieu de les tuer. Qu'on les emmène, quitte à les punir selon le délit qu'ils auront commis. On évitera ainsi d'autres désordres qui pourraient se produire.

Qu'il plaise encore à V. A. d'ordonner que la solde journalière qu'Elle a allouée à ces troupes et qui est déjà en retard de six jours, leur soit payée régulièrement comme il convient, afin qu'on soit en droit de châtier à l'occasion les récalcitrants.

Je proteste par la présente auprès de V. A. et du monde entier que s'il se produit des désordres, ce sera contre ma volonté et celle de ces Messieurs (les capitaines), et sans qu'il y ait de notre faute.

Et sur ce je supplie V. A. de me donner réponse par écrit, afin que je puisse m'entendre avec ces Messieurs les capitaines pour donner satisfaction à nos maîtres et contentement à V. A., dont je baise humblement les mains.

CVII.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 223.)

Seichten (Siegen), le 28 juillet 1585.

Monseigneur, J'espère que V. A. auera receu mes lettres du xxv^e de ce présent mois par le capitaine Lodron, et par icelles entendu l'altération des soldatz de mon régiment, lesquelz m'avoient mandé au rinck avecq mes capitaines, me proposant sy je voulois demeurer avecq eulx et demander et solliciter leur payement vers V. A., aussy qu'ilz n'estoient intentionné de demeurer ichy plus de quatre jours; et sy en ce temps leur

payement ne leur fuisse donné, qu'ilz s'en voulliont partir et aller en lieu et place où qu'ilz pourront recouvrir leur deu. De quoy, comme V. A. poelt considérer, me suis fort estonné, leur ayant déconseillié, avecque une infinité des rémonstrances, promesses et pryères, qu'ilz voulussent avoir la patience jusques à en avoir adverty V. A., leur offrant d'envoyer ung capitaine exprès vers V. A.; si esse, obstant tout ce que j'ay peu faire, n'ont nullement voullu entendre aucune raison, et m'ont déclairé absolument pour dernière résolution qu'ilz vouloient avoir leur payement, me donnant terme de quatre jours seulement, ne voellant en manière aucune attendre d'avantage. Ce que, sy en cas je ne leur donnisse contentement en ce temps, qu'ilz sçavoient ce qu'ilz avoyent de faire, et qu'ilz exécutoyent leur volonté et envye; de manière que le jour-d'hier, en conformité de leur dire, se sont itérativement jointz et ont envoyé leurs députez vers moy, me mandant itérativement leur payement. Touttesfois ay tant fait par une infinité de rémonstrance, qu'ilz se sont desjoinetz, et m'ont dict d'avoir patience jusques le retour des capitaines envoyés vers V. A. Parquoy supplie très humblement icelle qu'elle vœille avoir le fait en singulière recommandation, et qu'y celle soit servie de despeschier ledict capitaine Lodron en la plus grande dilligence possible avecque les remèdes convenables, comme V. A. poelt considérer estre nécessaires selon l'importance et circonstance que requièrent les affaires de pardeçà. Car aultrement, sans nulle doubte, se partiront et emporteront les enseignes. Vœillant bien advertir V. A. qu'ilz ne m'ont donné terme que de quinze jours seulement, sur espoir que ledict Lodron arriverat en ce temps. Ceux de Don Jan Manrique sont au mesme terme. Fault doubter qu'ilz feront le meisme, et encoires que j'ays tousiours heu bon espoir des miens, sy esse que présentement n'y a moyen quy soit lès contenter sans argent. Partant supplie aultrefois très humblement V. A. qu'y celle y vœille donner les remèdes convenables, et que, sy en cas mal ou inconvenient adviengne, que V. A. me vœille tenir pour excusez, voyant que j'ays en cest endroiet fait tout ce que humainement m'at esté possible.

Le renfort de l'ennemy doibt arriver de jour en jour et en grand nombre, tant cavallerie que infanterie. Et sy ainsy est, je doubte que seront constraint de nous retirer en telle manière comme j'ay adverty à V. A. par deux ou trois lettres miennes.

Ne vœillant celler à V. A. que, le jour d'hier, ayant envoyé quelques 20 lances et 10 harquebuziers de ces compaignies pour prendre langhe de l'ennemy, ont trouvé trois esquadrons de cavallerie de Bon en campagne, fort bien 400 chevaux. Et comme furent constraintz d'eulx retirer pour estre si foibles, m'en firent incontinent advertence, faisant incontinent monter à cheval une partie de la reste de la cavallerie pour les secourir. Lesquelz estans jointz, ont tellement poursuyvy l'ennemy, qu'ilz l'ont fait rethirer jusques aux portes de ladicte ville de Bon, en ayant y saccagié quelque cinquante et douze ou quinze prisonniers.

CVIII.

FRANÇOIS DE LA PIERRE ¹ A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 225.)

Landrecies, juillet? 1583.

Monseigneur, Comme j'avois heu advertence que la Reyne mère de France estoit arrivée en quelque ville proche de ceste frontière, j'y avois envoyé deux de mes messagers secretz pour l'aller reconnoistre. L'ung desquelz est réthourné à cest instant, lequel m'a faict rapport d'avoir veu ladiete Royne et son filz d'Allençon, lundy dernier, à Roye, où ilz disnarent en la maison du controlleur, et après le disner partoient, prenant la Roynne le chemin de Paris et sondiet filz et sa suytte celuy de Nelles, où il coucha, le lendemain disner à Han, et doyant estre cejourd'huy à Saint-Quintin. A cest effect l'on at publyé en France, de la part du Roy de France, d'y mener vivres. Aulecunes compagnies d'ordonnances sont redemandées pour estre payées de quelque quartier, quy aussytost doibvent estre licencyées, mais soudain recueillées pour lediet Duc d'Allençon, lesquelles se doibvent aller joindre avec les trois compagnies de cavallerie et xxii d'infanterie venant de Flandres, quy estoient dernièrement à Vaucelles, et présentement entre lediet Saint-Quintin et le Chastelet, mengeant le povre homme; n'estant leur desseing aultre fois qu'endedens la fin de ce mois, ou bien le commencement du prochain, venir prendre et desmolir le Chastel de Cambrésis et les fortz d'allentour, et par après se jecter sur ce pays et celuy d'Artois, brusler toutes les despouilles de ceste saison. Toutesfois il n'y a aultre gendarmerye enthour ceste frontière pour la dévotion dudiet Duc, fors celle ci-dessus, combien que le bruyet a courru qu'il se faisoit quelque assamblé de gens vers la Normandye et le Chasteau Thierry. Mais il n'en est riens de certain. Au demeurant l'on diet que lediet Duc se doibt trouver de bref à Cambray, accompagné de plusieurs gentilz hommes volontaires, pour donner l'ordre qu'il convient pour l'asseurance de la place, et de là soy réthirer à Saint-Quintin, y tenir sa court; qu'est en effect ce qu'ay resenty dudiet messagier...

¹ François de la Pierre, seigneur de Bousies, gouverneur et capitaine de Landrecies. (*Registres aux gages*, inventaire, page 70.)

CIX.

LES PRÉVÔT, JURÉS ET ÉCHEVINS DE VALENCIENNES A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 225.)

Valenciennes, le 29 juillet 1583.

Monseigneur, Nous avons trouvé convenir d'advertir incontinent et particulièrement V. A. de ce qu'avons ce matin entendu par le récit de certain bon marchand, natif de Cambray, et passées plusieurs années réfugié en France. Estant hier arrivé en ceste ville pour ces affaires et marchandise, ledict marchand dict estre party, mardy dernier, de Laon en Lannoy, où l'on attendoit M^r, frère du Roy, lequel chemine de ville à aultre par le pays, affin de masser gens, grains et argent, faisant estat de xvii à xviii^m hommes, tant de piedt que de cheval, luy ayant le Roy son frère accordé xxii de ses compaignies d'ordonnance. A levé de M^r de Chaulnes ¹ xxv^m écuz et bonne quantité de grains, cheminant aussy par les abbayes tant de femmes que d'hommes, afin d'y lever grains et argent, le tout à intention de au plustost venir ravictuailer Cambray, se saysir du Chastel en Cambrésis et le razer, et par-après ravager et brusler les pays d'Arthois et Haynnault; affirmant ledict marchand avoir tout ce entendu des gens dudict frère du Roy, et entre aultres d'ung Jehan Bodin ² quy est de sa suyte et de son conseil; qu'il fault tenir pour tout certain que le Roy de France et sondict frère garderont et maintiendront aussy bien ladicte ville de Cambray que jusques ores ilz ont fait la ville de Metz en Lorraine.

¹ Charles d'Ognies, comte de Chaulnes, gouverneur de Péronne, conseiller d'État, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du roi de France. Voyez DE VEGIANO, *Nobiliaire des Pays-Bas*, p. 1468; LA CHENAYE-DESBOIS, *Dictionnaire de la Noblesse*, t. XV, p. 176. — Voyez aussi Baron KERVYN DE LETTENHOVE, *Les Huguenots et les Gueux*, t. VI, p. 169.

² Avocat au parlement de Paris, publiciste français du XVI^e siècle, auteur de la *République*, avait suivi en Angleterre et aux Pays-Bas le duc d'Alençon, après la mort duquel il devint lieutenant-général du Présidial de Laon. Voyez DE THOU, t. X, p. 848, et t. XIII, pp. 34 et 35.

CX.

JEAN DE VOORDE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 225.)

Câteau-Cambrésis, le 30 juillet 1585.

Monseigneur, Ensuyvant le contenu de mes dernières à M^r le Marquis de Renty, pour adviser V. A. les desseings du Duc d'Anjou, je suis adverty de bon lieu et divers que, de bien brief jour, l'ennemy doibt venir siéger ceste place, pour faire effort pour l'emporter en haste et la desmolir avecque tous les fortz du Cambrésis; occasion de supplier en toute humilité V. A. estre servye m'envoyer ordre comment j'auray à me conduire; tenant icelle de rechief advertye que je n'avons que quatre vingtz à quatre vingtz dix soldatz en ceste garnison; estant les aultres de ma compagnie és fortz circonvoisins, et plussieurs m'ayantz abandonnez à faulte de payement. Des bourgeois peulvent estre en nombre de cincquante à soixante, ne voullant pas vingt bons soldatz; suppliant humblement V. A. pour la seconde fois y pourveoir comme elle trouvera pour le service de S. M. convenir, et au plus brief qu'il sera possible; craignant que ne soyons prévenuz de l'ennemy...

CXI.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 225.)

Seichten (Siegen), le 3 août 1585.

Monseigneur, Pour ne perdre la commodité de cest ordinaire et advertir à V. A. ce qu'est succédé en ceste ocurrence depuis mes dernières, je ne puis celler à icelle que, ce jours passez, ayant advis que certains bateaux de l'ennemy deschendoient au loing de la rivière du Ryn chergiez d'infanterie franchoise, de quoy fis incontinent advertence à M^r le Comte d'Ysenburch, adfin de, en dilligence, pourveoir s'il enist esté

possible de leur empeisheir la ryve. A quel effect il demanda toute la cavallerie, avecque une compaignie d'infanterie Walonne quy reste icy, avecque lesquelles il s'est mis en chemin vers Covelens ¹, sur espoir de leur donner une main; et encoires qu'il est fort pratique du pays par là, sy esse qu'ilz ont passé au loing de la rivière, sans qu'il ayt heu moyen de leur donner quelque empeschement. Et sont arrivez à Bon environ quelque treize ou quatorze cens hommes, mais l'on diet la plus grande partie estre que kanailles, gens levées à la légière. Les advis continuent que le Duc Casemire vient avecq plus grandes forces, tant cavallerye que infanterie. L'ambassadeur de S. M. vers l'Empereur me mande, par ses lettres du xviii^e de juillet dernier silo novo, qu'il y a grand bruiet de levées de beaucoup de gens, reytres, aussi infanterie, ne sçachant bonnement encoire les chief. S. M. I. at envoyé ambassadeur vers l'électeur de Saxe ² et Brandenbouch ³ pour qu'ilz le fuissent, ne serions esgalles à la troupe l'on dit mener lediet Casemire, quy at meu mondiet Seigneur électeur, selon qu'il m'a dit, de despescher ce courier exprès en toute diligence vers V. A., et luy prier qu'en ceste sienne tant grande nécessité il plaise à V. A. le secourir en cas de besoing des gens de guerre que M: de Haultepenne at en sa charge en Brabant, lequel, à mon peu de jugement, sera plus que nécessaire, veu l'importance du fait. Car V. A. peult estre (sur) que sy par cas d'aventure nous eussions le pis, que la ville de Couloigne seroit seurement entre les mains des François, ayant le Trucsis jà donné en gaigne ausdicts François pour leur payement la ville de Bon, avec assurance de leur donner la reste qu'ilz pourront gagner sur le Ryn, chose de grande conséquence, comme V. A. peut considérer; et au contraire que là où Dieu nous voudroit tant favoriser que de nous donner la victoire, j'espérerois que ce seroit une fin de ceste guerre. Parquoy supplie à V. A. itérativement très humblement de envoyer au plustost sa résolution et me mander bien particulièrement comme je me debveroy reigler, nommément si les Allemans voulassent partir, sy je veulx souffrir que les capitaines et officiers s'en aillent avec eulx et où que moy avec ma cavallerye je doibz demourer; ne povant celler à V. A. que je vois ce bon prince, comme plusieurs fois ay escript à icelle, peu adsisté de gens et moins de conseil. Ung chascun veult estre maitre, conseillant chascun selon son prouffit particulier, sans regarder au général; et encoires le jour'd'hyer que, nonobstant toutes les advertences qu'avons de l'ennemy en si grand nombre, aucuns estoyent d'avis de séparer les troupes; mais avons tellement persisté avec ces capitaines de chevaux de la part de V. A., que sont esté tous d'avis de joindre les troupes, tant celles nouvellement levées, que aussi de les encoires renforcer tant qu'il sera humainement possible,

¹ Coblencc.

² Auguste, électeur de Saxe. Voyez plus haut, page 443.

³ Jean-Georges de Brandebourg. Voyez plus haut, page 443.

afin de tant mieulx résister aux forces des ennemis celle part qu'ilz nous voudront venir aissaillir. A ceste instant m'arrivent nouvelles que le Baron de Créhanges, accompagné du Seigneur de Bu(*sic*), doibvent marcher, traicter avecq eulx des affaires de pardeça, et veoir ce qu'ilz prétendent de faire. Le temps nous fera congnoistre ce que en succèdera.

L'on attend icy en peu de jours, pour nostre renfort, deux régimens de Liégeois et cinqe compagnies de cheval. Ce que l'on résoulderat à leur venue, ne faulderay d'en advertir V. A., comme feroiy aussy de toute aultre chose méritans advertence.

Au demeurant, Monseigneur, je supplie très humblement V. A. qu'ycelle soit servie de dépeischier le capitaine Lodron. Car les soldatz de ces deux régimens sont aux termes que j'ay mandé à V. A. par ledict Lodron et aultres lettres miennes pénultiesmes et dernières, faisant à doubter que s'il arreste plus longtemps, qu'ilz n'attendent sa venue. Car sont entièrement altérez, et est impossible que l'on puisse faire quelque exploit, encoires moings les pouvoir faire bouger de ce lieu, sans quelques contentement. V. A. pœlt considérer quelle satisfaction en pœlt avoir Monsieur l'Électeur.

CXII.

« EXTRAICT D'UNE LETTRE ESCRIPTE DE VIENNE EN AUTRICE
LE III^e JOUR D'AOUST 1583. »

(Archives de l'audience, liasse 226.)

—
Vienne, le 5 août 1583.

Le S^e prieur at aportés en somme que l'Électeur de Saxen ¹ et Brandenbouch ² sont fort quoyz et paisibles, et pèsent beaulcqp ceste novellité et mouvement de guerre en l'Empire; et adfin qu'il soit notoire à tout le moins qu'yceulx n'en prétendent riens, ont prohibé par toutes leurs terres et provinces que personne voyt à servir à Casemire. Le apostats, comme aussy ledict Casemire, ont demandé une grande somme de deniers audict Électeur de Saxen. Mais il leur l'at réfuzé avecque des belles parolles. Toutesfoys ledict Électeur de Saxen et Brandenbouch ont supplié que S. M. ne veuille procéder

¹ Auguste, électeur de Saxe. Voyez plus haut, page 445.

² Jean-Georges de Brandebourg. Voyez plus haut, page 443.

à la confirmation du nouveau esleu, devant que l'autre soit déclaré estre de la dignité électorial. Ce que faire se debvera par S. M. et tous les Estatz de l'Empire. Cependant lesdiets Électeurs ont prommis à S. M. de non se mouvoir ny faire chose que soit en faveur de l'une ou l'autre partie.

Aultre extrait du xi d'aoust 1583 de Vienne.

Qu'il se doibt faire une rasssemblée des Électeurs, laquelle je présume tournera plus à mal que bien, dont les Électeurs de Sauxen et Brandenbouch insistent fort S. M. I., adfin qu'y celle ne se vœille de riens mesler, tant et sy longhement que ladiete asssemblée sera tenu, laquelle va prolonghant par lesdiets Électeurs, adfin que cependant le Casimire donne une main et faiche quelque bon exploiet de pardelà, et que lors lesdiets Électeurs aueront tant meilleur moyen de faire condeschendre S. M. à leur volonté et opinion, et sera plus que nécessaire d'estre sur vostre garde.

CXIII.

MARGUERITE DE PARME AUX ÉTATS DE TOURNAI ET TOURNESIS.

(Archives de l'audience, liasse 226.)

Namur, le 10 août 1585.

Mess^{rs}, Il y a trois ans que, pour obéyr à S. M., sumes venues en ces Pays-Bas, selon que aurez entendu; et pour ce que de jour à autre les indispositions s'augmentent avecq l'aige, tellement que sy ne nous pourvoyons de brief des remèdes convenables, bientost serions affolée de mains et des piedz, et en oultre nostre vie en seroit abrèviée, avons plusieurs fois fait instance et supplié à S. M. de nous faire ce bien, que de nous donner bon congé pour retourner à nostre maison, y prendre repos et adhiber les remèdes que nosdietet indispositions requièrent et les médecins conseillent. N'ayans commodité pour ce faire en ces Pais-Bas, S. M. s'est finablement contentée de nous accorder lediet congé, faisans à présent noz préparations pour (avecq l'ayde de Dieu) nous meetre en chemin contre la fin du mois courrant; dont vous en avons bien voulu

advertir et jointement assurer que la part où serons et en toutes occurrences, nous trouverez tousjours très appareillés à nous employer pour vostre bien et satisfaction, et le ferons de sy bon veuil que sçaurez désirer.

CXIV.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 226.)

Seichten (Siegen), le 40 août 1583.

Monseigneur, Ayant entendu ces jours passez que ung gentilhomme mien, nommé Butkens, que j'avois envoyé vers V. A. avecque lettres miennes, soit esté prins prisonnier de ceulx d'Allost, encoirres que n'en ay nulle certitude, sy esse, adfin que V. A. voye les debvoirs que je fays d'advertir à icelle et que la faulte ne soit mienne, je n'ay vullu faillir, par ceste commodité, de luy envoyer les duplicats par où icelle polra congnostre de nostre retirée; et comme depuis j'ays escript à V. A., par pluysieurs ordinaires, comme aussy par les capitaines Lodrons et Codewits, l'estat en quoy se retrouvent les affaires de pardechà, nommément avecque les soldatz, et le dangier en quoy nous retrouvons avec iceulx à cause de leur mutination, je veulx espérer que V. A. y aura jà pourveu tellement comme il convient. Toutesfois voyant leur continuation, et que encoires le jour d'hier les miens ont esté assamblé, me mandant par leurs députez qu'ilz estoient d'intention et délibéré de partir et porter leurs enseignes en places et lieux où ilz vouldoyent attendre leur payement, demandant tant aux capitaines que à moy que voullissions aller avec eulx et envoyer solliciter leur payement. Ce que toutesfois par bonnes parolles leur ay desconseillé et sy avant fait condescendre, qu'ilz m'ont diet avoir encoires la patience jusques le retour desdicts capitaines, moyennant qu'ilz ne tardent trop; dont par ceste commodité n'ay vullu faillir d'en advertir bien particulièrement V. A., et la supplier plus que très humblement d'y vouloir remédier, sy jà icelle ne l'a fait, et ce au plustost que humainement sera possible. Car retournant lesdis capitaines sans bonne responce, je erains qu'ilz partiront avec désordre, lequel à ceste conjointure ne redonderoit, non seulement à la totale ruyne de ceste archevesché, mais à une grande disréputation et dommage du Roy, pour estre ce pays entrée à celluy du Pays-Bas. Et estant entré, comme V. A. aurat entendu par mes précédentes

du cinquesme de ce mois, douze cens hommes françois et avons certaines nouvelles tant par espies leurs, qu'avons prins prisonnier, que des nostre, que sans nulle faulte le due Casimire doibt arriver avecq grand nombre de gens à la Saint-Laurent, stilo antiquo, estant déterminé si tost son arrivement, afin de nous venir chercher, et encoires que auleunes des troupes de Monseigneur l'Électeur sont arrivez, nommément deux mil harquebuziers liégeois, et que journellement doibvent arrivée cinque compagnies de cavalleries, comme aussy les aultres dix compagnies d'infanterie, sy esse que je crains que, pour ce temps, ne seront encoire en estre et encoire avecq quelques troupes françoises et prendre leur chemin par l'Eiffle, où que je ne doute que recepvray ma part; de plus que le Due Casimir at, auprès de Francqfort, jà grand nombre de cavallerie, qui attendent leurs forees pour passer la monstre; qui me faict supplier très humblement V. A. volloir prendre à cœur et nous secourir en tout ce que humainement sera possible, nommément avecq quelque argent pour les Allemans. Car aultrement je doute que en cas de besoing ne serons servy. Et comme par pluysieurs miennes j'ays escript à V. A. la nécessité en quoy je me retrouve, pour avoir jà du tout dépendu mes deux mil florins par la réclamation ordinaire de l'ayuda de costa.

 CXV.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 226.)

Seichten (Siegen), le 15 août 1585.

Monseigneur, Comme j'avois penssé que M^{sr} l'Électeur debvoit dépeichier ung courier exprès vers V. A., comme il m'avoit diet, sy esse qu'il m'a mandé ce jourd'huy estre délibéré dépeichier par aultre voye; quy est cause que j'ays dépeichié mes lettres par estaffaitte exprès. Cependant ne puis celler à V. A. que les soldatz de ces régimens ont esté ce matin assamblé, et m'ont mandé expressément dire, par leurs députez, qu'ilz sont d'intention de partir; ne veuillant demourer d'avantaige, si ce n'est que le capitaine Lodron et Codewitz arrivent avecq argent pour leur payement dedans douze ou treize jours. Je puis assurer V. A. qu'ilz sont du tout altérez, tant par faulte de ce secours, que l'on leur donne, que aussy le mauvais traictement qu'ilz recoipvent des

paysans, sy tost qu'ilz sortent hors du quartier, quy les sacaigent. De manière que je ne voys, obstant tous ces belles parolles et promesses que je leur fais journellement, aucune apparence de les pouvoir davantaige maintenir, et crains fort que une belle matinée trouveray sans gens. Parquoy V. A. pourra en ce pourveoir comme icelle trouvera le mieulx convenir. De ma part ne manqueray de faire mon debvoir, jusques à l'extrême, pour les maintenir comme j'ay faict jusques ores. Mais il m'est advis que je travaille en ceste endroit en vain.

 CXVI.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 226.)

Seichten (Siegen), le 18 août 1585.

Monseigneur, Pour ne perdre la commodité de ceste ordinaire, aussy advertir à V. A. ce quy est succédé depuis mes dernières, je ne puis celler à icelle que sievant ce que les soldatz de ces régimens m'avoient dict ne volloir demorer davantaige que deux jours, au bout desquelz se sont aultrefois mutiné sy avant, qu'ilz ont penssé prendre le drapeau de ma compagnie en desendant de garde de devant mon logis. Et sy je ne fusse survenu, l'eussent prins et emporté; mais estant adverty de leur intention, je me mis de costé de mon enseigne, et y pourvoyay de telle sorte, tant par force de bastonnades que aultres menaches et bravades, qu'ilz sont esté constrainct de le quicter. Et par après avecque une infinité de remonstrances que leur ay faict de leur tort, ilz sont esté content de recepvoir les seize jours de preste que l'on leur devoit, aussy promis d'aller en tous lieux et places que leur sera commandé, soit en partie ou en général, pour faire le service qu'il convient, tant et si longuement que les capitaines envoyez vers V. A. seront de retour; ayant bien voulu eserire audict Lodron afin qu'il ne retourne en ce quartier sans premièrement m'en advertir de la responce qu'il aura de V. A., afin d'éviter une nouvelle mutination, et que j'eusse moyen de respondre à V. A., selon que sera trouvé convenir. Car ne fault doubter sy tost la venue desdicts capitaines, en cas qu'ilz n'aportent quelque argent, commenceront de nouveau à eulx mutiner. Ce que viendroit bien mal à propos en ceste conjointure, pour estre le principal nerf de ceste armée. Car mondiet S^{er} Electeur n'a aultre picques que celles de ces deux régimens. Parquoy supplie très humblement V. A. qu'y celle soit servie de renvoyé les

capitaines avecque bonne responce et résolution d'icelle, afin que puissions donner ung peu de contentement à cesdiets soldatz.

Quant à la contenance de l'ennemy, les advis et nouvelles continuent qu'il se renforce bien fort, tant cavallerie que infanterie, et fait estat de en brief jour estre joint avec ceulx de Bon. Le temps nous fera cognoistre ce qu'en succèdera.

D'autre part, Monseigneur, ne puis celler à V. A. que les affaires sont icy en termes dangereux, et pour n'avoir ledict S^{er} Électeur ung seul homme de conseil; et encoires que leur soit rémonstré par auleuns ce qui est de besoing d'exécuter en ceste conjoincture, si esse qu'ilz n'y veuillent entendre, encoires qu'ilz n'ayent l'expérience de le pouvoir faire d'eulx mesmes. Qui fait desgouter non seulement moy, mais aussy les aultres capitaines estans chez moy. Car ne polrons acquérir gaires d'honneur ny de gré. Quy me faict aultrefois supplier très-humblement V. A. qu'ycelle soit servie de me retirer et envoyer quelque aultre pour commander en ma place, ce que V. A. trouvera convenir.

CXVII.

VALENTIN DE PARDIEU A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 226.)

Gravelines, le 21 août 1583.

Monseigneur, Je n'ay vullu fallir, en acquiet de mon debvoir, advertir à V. A. comme le jour d'hier sont passez par la mer le S^r de Biron avec la reste des François et quelque Suysses desbarquez à Callais fort mal en ordre et avec peu de d'envie, comme il samble, de jamais plus retourner en Flandres, et plus désireux de se rafreschir que de combattre. Néantmoins le duc d'Alenchon faict de nouveau assambler gens, et luy doibvent suyvre les ordonnances de France, selon qu'il dict...

CXVIII.

ALEXANDRE FARNÈSE A CHARLES, COMTE D'AREMBERG.

(Archives de l'audience, liasse 226.)

—
Namur, le 21 août 1585.

Mon Cousin, Pour respondre à voz deux lettres des 10 et 15 de ce mois, pour estre icelles d'une mesme substance et teneur que plusieurs aultres voz précédentes, il ne sera besoing que je vous y responde aultre chose que j'ay faict par diverses fois, par ce que je n'ay pour maintenant aultre moien que ceulx que je vous ay dict cy-devant. Parquoy sera besoing que vous vous aidez des raisons et persuasiona que je vous ay escript, attendant le secours quy, à mon advis, ne pœult tarder longuement. Et feront les soldatz beaucoup mieulx d'avoir quelque peu de patience que non pas de faire le pire qu'ilz pourront contre leur honneur, debvoir et serment, veu mesmes l'entretènement quotidien que l'on leur donne, dont ilz se pœuvent soustenir.

Et au regard de ce que requérez, sçavoir en cas qu'il ne se vœullent accomoder à riens, mais au contraire qu'ilz vouldissent effectuer ce qu'ilz ont menassé, je remetx à vous et aux aultres, qui vous assistent, estans sur le lieu, de faire ee que vous trouvez convenir; estant juste que l'on assiste aultant que humainement possible sera M^r l'Électeur de Couloigne, que je ne suis aucunement délibéré d'habandonner, s'il est aucunement possible; mais comme je faiz approcher brièvement bonnes troupes de gens de guerre en Brabant, j'auray moien de renforcer celles quy sont entour Couloigne et de bien bonne sorte, comme vous le pourrez faire entendre où vous trouverez convenir.

—
CXIX.

ALEXANDRE FARNÈSE AUX BOURGEOIS ET HABITANTS D'YPRES.

(Archives de l'audience, liasse 226.)

—
Au camp près d'Ypres, le 29 août 1585.

Lieve beminde, Wy hebben gehoirt 't rapport van zeker billet 't welck zommige van ulieden hier in den leger van Ypere gesonden hebben, tenderende tot pasporten om

uuyter selver stadt te mogen trecken, overmitz de groote ende uuyterste benautheyt daer inne zy hen aldaer bevinden, zoe in't voorscreven billet boven geexpresseert staet. Waerop wy hen ulieden ende eenenyegelycken wel willen verclairen dat wy, in naem ende van wegen onsen alregenadichsten Heer de Coninek, noyet nyet gesecht oft gepretendeert en hebben, noch oiek jegenwordelyck en pretenderen, dan alle goide ondersacten die hen willen reconcilieren ende onder zyner Majesteys gehoorsaemheyte ergeven, in alle gratie ende genaede te ontfangen, op alle zoe goede ende heerlycke conditien als zy souden mogen mit recht ende redene begheren, zoe wy u tot diversehe reysen hebben doen aengeven, zoe scriftelyck als anderssins, nyet wetende oft de brieffven ulieden gecommuniceert zyn geweest; alles volgende de goede inclinatie ende toegencychtheyt die wy tot desen lande zyn dragende. Waer van breeder getuyghnisse zullen mogen geven de steden van den westquartier, die wy onlanex alsoe in gratien ontfangen hebben; mitz welken indien die van Yperen begeerenden zelve wech inne te treden ende derbalven intusschen spreken ende communicatie commen, wy zyn te vreden daer toe te verstaen ende hen insgelyck te vergunnen al 't gene zy mit redene souden mogen begeeren; wel willende ulieden by desen verelaeren dattet alnoch op dit pass en tyt is om 't selfde te mogen verwerfven; daer ter contraricn, indien zy langer willen obstinaet blyven, de zaken zulex souden mogen verlopen dat wy daertoe nyet en sullen kunnen noch mogen verstaen. Ende ten zy dat de voornoemde van Yperen daertoe commen, wy en zyn van gheender meyninge eenigen van ulieden cenich passport te verleenen, maer ulieden ende alle andere generalicken te houden als vianden ende rebelle van Z. M. Daeromme wilt u mit allen anderen goeden borgeren van Yperen ten besten beraden ende bedencken dat ghy hebt eenen goederthieren ende bermhertigen Coninck ende Prince, die nyet en soeckt zyne ondersaten te bederven, dan die te bewaeren ende beschermen, gelyck cen goederthieren vader zyn eygen kinderen; vergetende ende vergevende alle voirgaende zaken, zoe men daervan alreede goet exemple gesien heeft in de landen ende steden die hen hebben onder zyne onderdanicheyt begeben.

CXX.

EMMANUEL-PHILIBERT DE LALAING A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 226.)

Valenciennes, le 29 août 1585.

Monseigneur, Je n'ay voullu faillir d'avertir V. A. des troupes que le Duc d'Anjou joint sur ceste frontière, lesquelles sont plus grandes que je n'ay pensé jusques à pré-

sent. Car il y a jà plus de mil ou douze cens chevaux et sept ou huit mil hommes de pied sur ceste frontière, suyvant trois ou quatre divers rapors que viens de recevoir. Et est le bruis commun entre eux, comme aussi il y a grande apparence, qu'ilz viendront prendre le Chasteau en Cambrésis, et donner le gast à ce paï. Il me samble qu'il se présente une belle occasion à V. A. de faire un bel exploit, s'ilz s'attachent audiet Chasteau en Cambrésis, que seroit, comme à ceste heure V. A. n'est engagée nulle part, qu'elle tinsse son armée preste, ou du moins une partie d'icelle, pour avecque icelle leste et sans bagage faire une diligence grande, comme V. A. sçait mieux faire que personne...

CXXI.

« COPPIE D'UNE LETTRE ENVOIÉE A MONS^r DU VALHUON PAR MONS^r DE NOIELLE,
GOUVERNEUR DE BAPPALMES. »

(Archives de l'audience, liasse 226.)

....., août 1585.

Monsieur du Valhuon, Je suis bien aise entendre la surprinse que ont faict noz gens de la ville de Stiemberghe. Quand ad ce que désirés que je vous fache par des nouvelles quy se passent par la frontière pour en advertir S. A., j'ay faict le debvoir moy mesmes, aiant envoyé ces jours passés deux de mes harquebouziers. Je vous diray seulement que les troupes ordinaires sont ancoires à Honnecourt et le Duc d'Anjou à la Ferre, estant ce païs là plain de gendarmerie, y refaisans les S^r de Chamois, Rochepot ¹ et S^r-Cheval leurs régimens, tellement que la venue du mareschal de Biron, lequel est répassé en Franche de Flandres, pour chose seure il font estat d'estre huict à neuf mil hommes de pied. Quand à la cavallerie, ilz n'en ont pas beaucoup; mais les compagnies d'hommes d'armes du Roy de France suplément au deffaut, lesquelles en nombre de quatre compagnies ont hier servy d'escorte à ung grand ravitaillement de toutes sortes d'amunitions, quy est party de Peronne pour Cambray, aiant esté cottoié de mes gens avecq la compagnie de M^r de Gougnie, laquelle estoit icy venue pour aller à la guerre. Ilz ne les ont abandonné de l'œil jusques à ce qu'ilz les ont veu entrer aux

¹ Le comte de Rochepot, colonel d'infanterie du duc d'Anjou. Voyez DE THOU, t. VIII, pp. 526 et 618.

fauxbourgz de Cambray. Le S^r de Crèveœur ¹, lieutenant général de la Picardie, quy est pour le présent à S^t-Quentin, at eu ordre de pourveoir audiet ravitaillement, aiant taxé les villes de son gouvernement pour les susdictes munitions, chascune sellon sa faculté, comme aussy les villaiges pour les chariotz qu'il at fallu trouver. Le S^r Piedgaillart est à Crésy près de la Ferre, où il at quatre ou cinq compagnies d'hommes d'armes. Voilà ceste fois la masque osté.

CXXII.

« LE BARON D'ECKELBERGE ET CHARLES BILLEHÉ ², DÉPUTÉS DE LA PART DU SEIGN^r
 ARCHEVESQUE ET ELECTEUR DE COLOIGNE, A ALEXANDRE FARNÈSE ³. »

(Archives de l'audience, liasse 226.)

....., août 1585.

Que pour l'entretènement des Allemands envoyé de la part de S. M. au service et secours dudict archevesque, ne passant le nombre de deux mille combattant, ledict archevesque auroit jusque à présent payé de quatre à quatre jours deux mille quatre cent escus, sans avoir d'iceulx (continuellement par faulte de payement de leur soude deu de S. M. amutinés) onques receu tant de service qu'ilz ayent voulu trecher. Leur propres quartiers n'ont que faire quelque debvoir contre les ennemis où besoing seroit esté.

2. Ce nonobstant lesdicts soldats ont continuellement saccagé, bruslé et pillé (sans chastoy) l'estat de Coloigne, à perte extrême dudict S^r archevesque et aliénation de touz ses subjectz et Princes voisins.

3. Ledit dommaige et despense très griéve et inutile at espuisé les moiens dudict archevesque, de sorte qu'il confesse n'estre en sa puissance d'y plus longuement fournir, attendu que de tous Princes chrestiens (hormis de M^{gr} le Duc de Bavière, sou

¹ François II de Montmorency, seigneur de Crèveœur, etc., chambellan du duc d'Alençon. Voyez LA CHENAYE-DESBOIS, *Dictionnaire de la Noblesse*, t. XIV, p. 588.

² Charles de Billehé, seigneur de Vierset, fils de Barthélemi, et conseiller du prince évêque de Liège. Voyez DE THEUX, *Le chapitre de Saint-Lambert, à Liège*, t. III, p. 255.

³ Ernest de Bavière, annonça leur arrivée à Alexandre Farnèse, par lettre du 25 août 1585.

frère), il demeure contre son espoir abandonné, et que son païs de Liége piéça, par les gens de guerre de S. M. ruiné, ne luy donne moien de soustenir seul le faict de si dangereuse guerre contre ung apostat, aidé et favorisé de touz Huguenotz et signamment des Estats rébelles, qui estants du François abandonné, n'ont aultre espoir qu'au bon succès des entreprinses du Duc Casimire.

4. Partant prient lesdicts, de la part dudict archevesque, qu'afin il puisse sentir de la part de S. M. le secours et soulagement qu'en regard de la protection de la foy catholique, maintiennement de la maison d'Austrice en Allemaigne et conservation du Païs-Bas, qui en partie de l'heureuse issue de ceste guerre, dépendt d'icelle. Il at attendu S. A. soit servie de prendre à sa charge pour deux mois lesdicts Allemandz, les entretenant au quartier de Coloigne per voye de paye ou prestz, comme icelle trouvera convenir, ou vrayment secourant ledict archevesque de quelque argent pour les pouvoir entretenir comme du passé.

5. Et d'autant que le Duc Ferdinand de Bavière venant au secours dudict archevesque, pour servir de général de son camp, se jeunesse at petite expérience ès affaires de guerre, ledict archevesque prie bien affectueusement que S. A. soit servie de l'assister promptement de quelque Seigneur aux faictz de guerre expérimenté, accompagné de deux compaignies de chevaulx qui, avec son conseil, en toutes entreprinses le guide.

6. Finalement il plaira à S. A. déclaiérer si, venant Casimir pour chasser les gens dudict archevesque hors la champaigne (à quoy il tendt comme chose de laquelle dépendt l'heureux succès de ses entreprinses contre la cité de Coloigne), icelle viendra secourir ledict S^r archevesque au besoing, joinct si elle ne trouveroit conseillé de quitter les amutinés s'arrestans ores au païs de Luxembourg, du serment qu'ilz doibvent à S. M. pour trois mois, et que ledict S^r archevesque receusse partie d'iceulx pour ledict temps en son service.

CXXIII.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

Seichten (Siegen), le 4^{er} septembre 1583.

Monseigneur, Depuis mes dernières ne m'est survenu chose sinon, pour ne perdre la commodité de ceste ordinaire, ay bien voulu aviser V. A. que les affaires sont icy aux

termes accoustumé et vont tousjours en empirant, tant par faulte de moyen pour furnir ces prestz, que aultrement, desquelz l'on doit présentement dyx-neuf jours. Et me samble qu'il n'y a apparence et encoire moins volonté aulcune d'y plus furnir. Ce que causeroit, comme V. A. sçait, une extrême désordre et destruction du pays, en quoy gaignerais non moins d'honneur que mauvais gré. Car il m'est impossible de povoir maintenir les soldars de ceste manière, sy ce n'est que V. A. y pourvoye de remède convenables, lesquelz sont sy desbordez lorsqu'ilz sortent le quartier, et saccaigent maisons, censes, chasteaux, églises et tout ce qu'ilz trouvent, faisant plus de mal que le propre ennemy.

D'autre part, ne puis celler à V. A. que ung cousin de Cosme, cy ny demeurant à Couloigne, s'est laissé eschapper que de quatre mois n'y at moyen de donner quelque payement à ces régimens. Ce que, pour dire vray, me donne grande paine. Car venant à entendre les soldars tel bruiet, il me serroit bien mal possible de les maintenir encoires; que j'espère avoir tant faict vers ceulx de mon régiment, qu'ilz aueront la patience d'un mois sur les promesses et asseurances qu'il a pleu à V. A. nous donner par ses lettres, que quelque bon payement leur serat donné. Toutesfois sy quelque nouvelle altération et mutination survinsse à cause de ce que dessus, je supplie très humblement V. A. qu'ycelle soit servie de me mander bien particulièrement l'intention et volonté d'icelle en cest endroict, poursiévant ce en tel cas me povoir régler.

Il me samble que les soldatz de ces régimens s'accoyent ung peu depuis qu'ilz ont entendu le traitement qu'ont receu ceulx du baron d'Eckenberghe ¹ au pays de Luxembourg, lesquelz en sont venu sy prez quelque nombre, quy traictent avecque l'ennemy pour les servir.

Au regard du comportement de l'ennemy, V. A. se pœlt asseulrer que le Duc Casimire s'est joinct avecque le Troughus, jadis électeur, et commencent de jour à aultre à joindre et ramassé leurs troupes et les faire marchier vers la place de monstre, et leur donner queleque payement, laquelle doit estre à Bon, et doivent le tout estre jointez dans quatre jours, selon que l'on vœlt dire; et par après sont intentionnez de nous donner une main, faire lever ou du moins présenter la bataille. V. A. pœlt considérer, par les advis que aultrefois ay envoyé, icelle l'inégalité des troupes. Cependant ne faulderons de nous employer...

¹ Eckeberg ou Eekemberg, colonel d'un régiment allemand. Voyez STRADA, *Guerre de Flandre*, t. II, p. 617.

CXXIV.

PARDON ACCORDÉ A LA VILLE ET A LA CHATELLENIE DE BERGUES-SAINT-WINNOCK.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

—
Au camp devant Ypres, le 1^{er} septembre 1585.

Sur l'humble supplication et très instante requeste faite à S. A. par les députez des ville et chastelleine de Berghes S^t-Winock, tendans à pardon et abolition de tout ce qu'ilz peuvent avoir commis et perpétré contre le service de Dieu et de S. M. durant ceste dernière rébellion, avec expresse et solempnelle promesse de ne récidiver jamais plus en semblables faulte, S. A. sachant l'intention de S. M. n'estre aultre que de recevoir en grâce et miséricorde tous ses subietz que se veulent réconcilier à icelle, à ou nom et de la part de S. M., comme son lieutenant et capitaine général des pays de pardeçà, remis et pardonné, remet et pardonne par cestes aux bourgeois, manans, inhabitants et surcéans desdictes ville et chastellenie de Berghes, en général et en particulier, tout ce qu'ilz peuvent avoir fait, attenté et mésusé contre S. M., le mettant en perpétuel oubly comme si jamais la chose ne fut advenue, moienant que pour l'advenir ilz se comportent bien et deuement comme bons et léaulx vassaulx et subjectz sont tenuz et obligez, sans faire chose préjudiciable à la Sainte religion Catholique Romaine et service de S. M. ; et soubz cest espoir leur consent, au nom et de la part que dessus, qu'ilz joyront de leurs anciens privilèges concédez, accordez et accoustumez comme du passé, aussi qu'ilz rentreront et demeureront en la libre et entière possession et joyssance de leurs biens meubles et immeubles en quelz lieux qu'ilz soient situez et assiz, sans auleun trouble ou empeschement au contraire, comme semblablement leurs personnes, femmes et enfans seront conservez et gardez, ainsi qu'il convient, sans que auleun mal leur puist estre fait. Et pour de tant plus nourrir amitié et bonne correspondance entre lesdiets de Berghes, S. A. veult qu'ilz et chascun d'eulx se comportent entre eulx modestement, comme bons bourgeois et voisins sont accoustumez et doivent faire, sans s'offenser l'ung l'aultre en faitz ny en ditz pour quelque chose que ce soit. Ce que S. A. leur deffent bien expressément à tous en général et en particulier. Et là ou auleuns vouldissent faire le contraire, S. A. ordonne que la justice du lieu en prenne cognoissance pour faire chastier les culpables et autheurs rigoureusement, ainsi que de raison.

Et si avant que auleuns, pour certaines occasions, ne vouldissent demeurer en ladicte

ville ou chastellenie, S. A. leur permet dès maintenant qu'ils s'en pourront retirer avec tout ce que leur peult toucher et appartenir; leur accordant à cest effect terme de six mois à commencer dèz la date de cestes, pour entretant faire leurs affaires.

CXXV.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

Seichten (Siegen), le 2 septembre 1585.

Monseigneur, Comme, depuis mes dernières du jourd'hier, le desreiglement entre les soldatz augmente d'heulre en heulre, et font des sorties de mil hommes à chascune fois, ce que cause une extrême ruyne et dégast de ce pays, or, comme de cecy faiet à craindre que quelque inconvenient en adviendra, soit que l'ennemy nous donne une main dans le quartier ou à ceulx quy en sortent par tel désordre, je n'ay peu laisser de ce faire rémonstrance à M^{gr} l'Électeur, et envoyé vers icelluy le capitaine Nicolas Baste, pour mon indisposition, pour luy en faire particulier discours, et de mesme le surplus que puissions estre sreourus de quelques prestz en attendant le payement du Roy, adfin que puissions, par ce moyen, maintenir les soldatz en obéyssance. Sy esse qu'il at assez froidement respondu audiet capitaine Nicolas, disant ès meismes termes qu'il n'avoit encoires argent entre mains, et ores qu'il en euisse, ne seroit délibéré de furnir lesdits prestz. Quy me faiet présumer et sambler, comme aussy aux aultres, estre ung honnest congié. Et, suyvant beaucolp d'aultres propolz, nous percepvons à l'œil ouvert qu'il n'attend aultre chose, sinon aulecunes forces quy luy doibvent encoire venir, assavoir du Duc Ferdinand, son frère, et le Comte d'Essegneu. Car semble estre son intention, sy ses forces ne sont bastantes pour les mettre en campagne, de les mettre ès villes, et par après nous donner congié absollut. Et comme je doubte que cecy polroit venir en queleque subinité, je n'ay voulu faillir de faire ce mot à V. A. et la supplier plus que très très-humblement qu'Elle soit servie de m'advertir, en cas que tel partement nous fuisse proposé, comme je me debveroy régler en tel événement, pour sçavoir sy je m'en doibz incontinent réthirer à leur première réqueste, ou sy je délayeray jusques en avoir avisé V. A. de leur proposition, et que je puisse entendre le bon plaisir de

V. A. en quel lieu je me debvray encheminer avecque ces troupes. Et comme icelle sçait le mauvais traitement, gré et inimitié que j'acquier icy avecque ces soldars débordez, ce que m'importe moins de desréputation à S. M., je supplieray aultresfois très humblement V. A. qu'ycelle vœille donner l'ordre pour le payement de ces troupes, le plustost que humainement sera possible.

D'autre part ne puis celler à V. A. que, par deux espies miennes, j'ays advis que le Duc Casemire serroit avanthier au soir entré dedens la ville de Bon, mais avecque peu de gens, dont l'on vœlt dire qu'il est venu pour avoir de l'argent, adfin de payer ses troupes et les passer monstre. Mais, selon que j'entens, il n'y a guerres d'apparence qu'il en puisse recevoir, pour n'en avoir le Troughus bastant de payer les troupes, quy jà sont dépiècha arrivez.

A cest instant me sont venu nouvelles que l'Électeur de Sauxen s'est ouvertement déclaré ne congnoistre aultre électeur en l'ectorial de Couloigne que celluy de Bavière. Et sy ainsy est, cela fera bien abaisser la collère des ennemis. Car leur principal espoir étoit sur ledict Sauxen.

CXXVI.

TRAITÉ POUR LA REDDITION DE BERGUES-SAINT-WINNOCK.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

....., le 2 septembre 1585.

Alexandre, prince de Parme et de Plaisance, lieutenant gouverneur et capitaine général pour le Roy Monseigneur ès pays de pardeçà, à tous ceulx qui ces présentes verront salut. Comme messire Valentin de Pardieu, chevalier, etc., ait, suyvnt le pover et commission sur ce à lui donné de nostre part, si avant traité avecq le S^r Anthoine Cormont, S^r de Villeneuve et de Bordes, coronnel de douze compaignies franchoises estans pour le service du Duc d'Anjou et les estatz rebelles de pardeçà, présentement en garnison en la ville de Berghes S^t-Winoch, fait en son nom, de ses capitaines, officiers et soldatz que finablement ilz seroient tumbes d'accord, soubz nostre bon plaisir, apparant par certain acte du pénultiesme d'aoust dernier, dont la teneur sensuyt de mot à aultre : Nous Valentin de Pardieu, etc., en tesmoing de quoy nous S^r de la Motte, et Villeneuve avons signé la présente au camp de Berghes, ce pénultiesme d'aoust xv^e quatre-vingtz et trois, ainsi soubscript : Valentin de Pardieu,

S^r de la Motte et Cormont; sçavoir faisons que nous estant fait rapport du traité susdicit et l'ayant pour agréable, avons icelluy, au nom et de la part de S. M., ratifié, approuvé et confirmé, ratiffions, approuvons et confermons par ces présentes en tous ces pointz et article, promettant en parole de prince et de bonne foy le faire observer entretenir et exécuter de poinct en poinct, pour aultant que cela nous peult toucher, en faisant le mesme de la part dudict S^r de Villeneuve et sesdicts capitaines, officiers et soldatz, le tout sans aucune fraudle ou malengier ¹.

CXXVII.

EMMANUEL-PHILIBERT DE LALAING, S^r DE MONTIGNY, A ALEXANDRE FARNESE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

Valenciennes, le 5 septembre 1583.

Monseigneur, J'ay, passé quatre à cinq jours, adverty V. A. par homme exprès des grandes assablées françoises que se faisoient de loing ceste frontière, et que le commun bruict estoit entre eulx de reprendre le Chasteau en Cambrésis, affin que V. A. fusse servie me mander là-dessus ce qu'elle déterminoit de faire, fusse de leur venir faire teste, du moins avecq quelque bonne troupe leste et sans bagaige, par ce que j'entendois par divers rapportz qu'ilz debvont de jour en jour entrer au pays, ou bien qu'il pleut à V. A. me faire entendre sa bonne volonté sur ce que dessus. Or, comme je n'ay encoires eu responce d'Elle, et que lesdites assablées se vont en augmentant prestz à entrer au pays d'heure en heure, mesmes que j'entens que le Duc d'Anjou arrivat hier à Cambray, suyvant plusieurs advertences que j'en ay, et que Piedgaillart s'y doit trouver aussy pour prendre possession de ceste ville là au nom du Roy de France, comme ilz font courré le bruict, de façon que, devant que V. A. recoipve ceste, lesdites troupes pourront jà estre entrées au pays, par ce qu'il fait à estimer que ayant leurs troupes jointes, et s'estans tant approchez qu'ilz ne tarderont de faire ce qu'ilz ont d'envie, je n'ay volu faillir d'encoires despéscher ce présent porteur exprès pour adviser de tout ce que dessus V. A...

¹ Le 22 septembre suivant, Alexandre Farnèse souscrivit en faveur de Pardieu, un acte par lequel il lui promit de rembourser les 65,000 livres, de 40 gros, qu'il avait accordés aux Français. (Archives de l'audience, liasse 227.)

CXXVIII.

ALEXANDRE FARNÈSE AU DUC DE LORRAINE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

—
Au camp devant Ypres, le 4 septembre 1585.

Monsieur mon Cousin, Comme le Conte de Mansfelt me fait ceste amitié et plaisir que de mener sa bande d'ordonnance et celle de sa garde, ensemble la bande d'ordonnance du Conte de Berlaymont, pour la seureté et convoy de Madame ma bonne mère retournant en Italie, et que j'estime il passera pour quelzques peu de jours par vos pays, je luy ay requiz d'envoyer aussi de ma part quelque gentilhomme pour vous visiter et requérir trouver bon ledict passage, et vous faire déclarer ma pétition touchant l'ordre et règlement de ladiete cavallerie, et ce qu'il semble nécessaire pour le temps et saison présente...

CXXIX.

ANTOINE DE GOUGNIES ¹ A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

—
Au Quesnoy, le 4 septembre 1585.

Monseigneur, Suyvant les lettres qu'il a pleu à V. A. m'escripre, j'ay respondu au S^r de Balagny ² par le moien d'ugne mienne belle seur, selon la teneur dont copie vat cy joinete, sur lesquelles lettres Balagny m'at renvoié l'escript que j'envoie aussy à

¹ Voyez sa notice plus haut, page 410.² Voyez sa notice, tome IX, page 780.

V. A. ¹. Et m'a dict davantaige madiete belle seur que M^r le Duc d'Anjou luy-mesme luy at dict qu'il a envoié aultrefois vers V. A., et qu'icelle avoit mandé que voulontier se trouveroit en communication avecq luy. Ce que encoire il accorde; mais qu'il luy samble que V. A. avoit desdaigné ce qu'il luy avoit mandé dernièrement. Et, comme V. A. voira par l'escript, M^r le Duc d'Anjou désire d'entendre l'intention de V. A. sur les propositions faictes. Et me samble, à ce que ay entendu de ma belle seur, qu'il ne s'arresteroit du tout sur les propositions, et qu'il en quieteroit bonne parte. Je ne sçay pourquoy ilz s'adressent à moy. Sy V. A. trouve bon, je respondroy absolument que icelle m'at donné aultre charge, et que je ne puis entendre à ce fait. Je crois que sy quelque chose ne les pressoit ou bien qu'ilz espèrent par là tirer quelque advantaige, ilz ne serient sy désireux, comme ilz disent, du repos publicq. Et m'a dict aussy madiete belle seur qu'ilz n'ont signé l'escript, pour ce que je n'ay signé. Ce que luy mandoie. Les ennemys ne sont encoire approchés et n'estiont bougés hier de Duc d'Anjou, et tousiours à Cambray.

 CXXX.

NICOLAS D'AUBREMONT ² A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

Audenarde, le 6 septembre 1585.

Monseigneur, Les soldatz que j'avois (suyvant le commandement de V. A.) envoyé vers Allost pour prendre langue, sont retournez hier au soir avecq ung bourgeois dudiet Allost, qu'ilz ont prins prisonier, lequel m'at assuré que d'avanthier les Escossois et

¹ • Mademoiselle, Ayant meurement pensé à ce que me dicté au jardin de Vendegies dernièrement, je trouve ce fait de tel emport (comme peult bien penser cestui que sçavés) que luy, ne moy ne le poulons trecter, et qu'il convient que son M^e et Mons^r le Prince de Parme, au nom du Roy, s'en mellent. Partant sy sondiet M^e demande quelque chose de semblable, il le pourra faire entendre (sy bon luy samble) audiet S^r Prince de Parme. De moy je seroie fort ayse sy je pouvois servir pour procurer le bien général comme j'estime que seriés. Je prie au Créateur y interposer ses dyvines grâces et bonté, et qu'il luy plaise avoir pitié de son povre peuple, le suppliant donner à vous.

• Mademoiselle en santé longue et heureuse vie moy recommandant bien affectueusement à voz bonnes grâces. Le Quesnoy, ce 4 septembre 1585. •

² Voyez sa notice, tome IX, page 680.

Anglois estans en garnison en ladiete ville d'Allost se mutinient, et prenoyent toutz les vivres qu'ilz trouvoient sur le marchiet. Et dyen journallement ne veuillent combatre sans argent. De sorte qu'il s'assure bien que venant V. A. avecq le camp assiéger la ville, qu'ilz se rendront incontinent, du moingz voyans le canon. De vivres et admonitions de guerre diet n'y en avoir aussy beaucoup, à cause que tous les bourgeois sont presque enallés, et les restans n'ont fait aucune provision pour n'avoir le moyen. Du nombre des soldatz diet qu'il n'y en a non plus, que j'ay mandé par mes dernières à V. A. La chevalerie at esté trois jours hors la ville. Estant rentrée le jour d'hier, et, à ce que puis entendre, at esté (avecq aultres) pour surprendre la ville de Hal. Ce que toutesfois il n'ont affectué. Entendant aultres choses de mérite, ne faudray en advertir V. A.

CXXXI.

EMMANUEL-PHILIBERT DE LALAING A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

Valenciennes, le 8 septembre 1585.

Monseigneur, Je n'ay depuis deux jours riens escrit à V. A. de ces François, d'autant que je suis esté attendant pour veoir ce qu'ilz feront, affin de luy en mander quelque chose d'assuré, qu'a esté qu'ilz ont battu le chasteau de Wallincourt, ayans les assiégés tenu deux jours, et après se sont renduz, ne sçay à quelle capitulation, bien qu'ilz sont esté menez à Cambray. Ce fait, lesditz François se sont retirez aux mesmes lieux où ilz estiont auparavant, assçavoir ceulx de Honnecourt audit Honnecourt, et ainsy chascune à sa chascun. Néanmoins comme ilz ne se peuvent là maintenir plus longuement à faulte de vivres, et que j'estime qu'endedans un jour deux ou trois l'on vira ce qu'ilz voudront faire, il m'a samblé de aviser au S^r Pedro de Paz de ne s'avancher encoires plus avant, ny passer encha la rivière de S^t-Amant, d'autant qu'il n'y trouveroit nulle commodité queleoneque; aussy que se tenant entre Tournay et ledit S^t-Amant, il sera là à la main pour, de quel costé lesditz François voudriont tirer ou s'approchant et passant la rivière, ilz pourront estre adverty de nostre venue. Et au contraire ne marchant pas encha, ce sera un petit les assurer pour, s'ilz entrent au pays ou s'attaquent à quelque place, les prendre à l'improviste et regarder de leur donner une bonne main, Dieu aidant. En quoy V. A. se pourrat assurer que n'obmeeteray nuls bons debvoirs,

comme aussy de luy advertir à toutes occasions ce que se sera desditz François, ensamble toutes autres nouvelles digne d'advertence. Au démeuront, comme le S^r de Goignyes m'a dit que le S^r de Ballaigny luy at escrit pour sçavoir s'il voudroit entrer en communication de quelque trêve ou cessation d'armes, surquoy luy ayant iceluy S^r de Goignyes respondu qu'il ne pouvoit entendre à cela sans premièrement en advertir V. A. pour sçavoir ce qu'elle luy commanderoit là-dessus, je n'ay volu faillir d'en aviser icelle.

Monseigneur, je supplie V. A. que puisse avoir incontinent responce cy-dessus, ou bien s'il plairoit à V. A. que les combatissons en France, auquel cas s'offrent plusieurs moyens.

CXXXII.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

Seichten (Sechtem), le 8 septembre 1583.

Monseigneur, J'ays receu la lettre qu'il à pleu à V. A. m'escire par le capitaine Oratio Fontaine, aussy entendu de bouche ce que V. A. m'at référé par luy touchant l'ordre que je doibz tenir, tant avecque M^{sr} l'Électeur, que ceulx estans commis de sa part, laquelle ne faulderay d'ensuyvre et tenir les soldatz en la meilleure dévotion que humainement me sera possible, lesquels aussy aulcunement se contentent pour asteulre, mais font ung grande foulle et dommaige aux paisans cy allentour par les sorties qu'ilz font à faulte de furnissement des prestes, selon que j'ays escript à V. A. par mes dernières. Depuis n'est riens succédé de nouveaulx, fors que, le jour d'hier au matin, M^r le comte Eysenboureli déclara à moy et à ces S^{rs} capitaines de volloir, avecque le régiment des wallons et de quatre compaignies nouvellement levées, passer le Rin pour regarder s'yl polroit donner une main à l'ennemy, quy est de delà, sans avoir passé monstre. Sur quoy luy demandasmes s'il nous proposait telle chose pour nous en aviser ou pour ouyr nostre opinion. Sur quoy nous répliqua que ce n'estoit sinon pour le nous faire entendre, et puisque noz gens n'y alloient, qu'il n'avoit de faire de nostre advis. Sur quoy luy respondismes aussy qu'il ne gisoit en nous de luy donner ordre, ains que nous estions icy pour l'obéyr, et que ne désirerons chose en ce monde plus, sinon que l'occasion se présentasse de pover monstrier la bonne volonté qu'avons de nous

employer au service de M^{sr} l'Électeur; et que puisqu'il nous commandoit de demeurer icy, que ferions la meilleure garde qu'il seroit humainement possible, comme avons fait jusques ores.

De sorte qu'il est party ce matin avecque les troupes susdictes, ne sçaichant quel chemin il prendra pour passer le Rin; ayant opinion qu'il ne fera guerre de chose, veu que, selon qu'il nous semble et qu'avons esté le jour d'hier reconnoistre, qu'ilz sont tous jointz ensamble pardelà ladiete rivière du Rin, et vis-à-vis de la ville de Bon.

Quant à leur monstre, il me samble y avoir peu d'apparence, veu que j'entens qu'ilz ont commenché à donner preste aux soldatz; estaus les soldatz, tant franchois que allemans, fort altérez, veu le loing temps que l'on les laisse sans passer monstre.

J'ays advertence de bon lieu ledict Duc Casemire n'amasche, non seulement ses forches pour le secours de la ville de Bon, ou pour l'adsistence de Trouchus, jadis électeur, mais qu'il serroit d'intention de passer outre vers le pays de Gueldre, où que l'on présume at quelque intelligence, et qu'il seroit délibéré d'attendre quelque aultre nouveauté contre S. M. Il est du tout certain que les députez de la ville de Gand sont arrivez auprez dudict Casemire, avecque instruction de le requérir volloir accepter la comté de Flandres, et que eulx en ce cas l'accepteroient pour leur Seigneur héréditaire. L'on diet que les deux Duex de Deux-Pontz sont avecque luy, et plusieurs jœsnes Comtes d'Allemagne s'apprestent pour l'accompaignier, dont en bien peu de temps doit avoir tous ses forches ensamble et exécuter son desseing.

Quelque amys mien m'at, le jour d'hier, escript de Couloigne que ledict Casemire at receu nouvelles que quelques gens de guerre entrent en son pays. Ce que polroit bien causer de le prendre ung aultre party.

CXXXIII.

HERMAN DE MOISYENBROECK A ALEXANDRE FARNÉSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

Cologne, le 8 septembre 1583.

Monseigneur, Combien que j'en ay, par tant mes diverses précédentes, plus qu'assez remonstré l'extrême nécessité qu'il y vat pour la conservation de ceste remarquable ville et maintiennement de nostre Sainete foy Catholique, Apostolique, Romaine ez quartiers de pardecà, plaise à V. A. nous envoyé encoir, en toute célérité humainement

possible, plus de secours d'ung bon chief, d'autre gens et d'artillerie; ensamble que je sçay aussi M. le *conseillier Crip* et le S^r *Fillohé*¹, agent d'Illustrissime Prince, nouvellement esleu Électeur de Couloigne, en avoir bien vivement fait le mesme envers icelle, si est que pour l'entier acquit de mon debvoir et vray zèle que je porte, selon mon petit pouvoir au service de Dieu et du Roy, mon prince naturel, n'ay secu obmettre de la ramentevoir ceste fois encoir, asseurant V. A. qu'en cas d'ultérieur dilay de l'envoy dudiet secours, tout irat mal icy, au irréparable préjudice et intérêt des affaires de S. M. et de toute la Chrestieneté, veu que, par le mauvais ordre qu'il y a de deulx costez, noz gens pillent, bruslent et saccagent si bien tout le plat pays de dechà le Rhyn, jusques aulx portes de ceste ville, comme les troupes du Ducq Casimire estans encoir enthour d'Hombourg, Seing et Sybourg font de delà le Rhyn jusques au Duyts et Mulhem; de sorte que personne ne peult plus seurement entrer ny sortir ceste ville, et les paysants soient constrainets de sauver en icelle tous leurs meubles et bestiaux durant la nuit. Par où devient icy telle murmuration et mescontentement d'entre le commun peuple, qu'est bien grandement à craindre pouldrious de jour à aultre tomber en quelque désastre et altération ou révolte d'icelluy, n'est que Dieu, par sa divine grâce, miraculeusement l'empesche, et V. A. fait haster lediet secours tant qu'en sera possible pour, avecq le bruiet du mesme, le maintenir encoir en office, ou qu'à cest effect soit de Dieu inspiré aulx chiefz de noz dietz gens à prendre l'hardiesse pour, avecq eulx, passer le Rhin et donner une bonne main aulx troupes du Ducq Casimire pendant que n'en sont point encoir passez monstre, ny armez. Au regard du quoy partist dimencé d'icy en retournant vers le camp M^r le prévost de S^t-Bavon pour les à ce induyre. Et si Dieu leur seconde, seroit certes ung des plus grands exploitz qu'en ceste conjointure l'on sçauroit faire voires de telle conséquence, que les malheureux desseings des ennemys pouldriont par icelluy aller en fumée, ou pour le moins estre retardez à une perpétuelle blasme dudiet Casimire, veu qu'estans ces gens, une fois mis en route, ne se ressembleront point cytost par faulte d'argent. Et cependant le secours qu'il en plaira à V. A. nous envoyer pouldra icy en temps arriver pour tant mieulx rompre tout aultre amasse de gens devant l'hyver, lequel attendu qu'approche et en icelluy l'on n'en peult guère exploieter, sinon avecq une bonne gélée en Flandres, est à espéré V. A. trouvera bon de la retourner avecq son camp vers Brabant, pour une fois secourir la pauvre et désolée ville de Louvain² et nous approcher tant plus prez en tous évènements. Ce

¹ Charles de Billehé. Voyez plus haut, page 602.

² Dans une lettre adressée, le 19 juillet 1585, à Alexandre Farnèse, Florent de Berlaymont écrit : « Ceux de Louvain me disent que si V. A. n'y porte remède, ils seront dans la nécessité d'abandonner la ville, tellement ils sont ruinés par les soldats de la garnison. » (Archives de l'audience, liasse 225.) Le comte de Berlaymont répète encore les mêmes paroles dans une autre lettre du 21 septembre suivant. (Archives de l'audience, liasse 227.)

que Dieu doint, et après l'on pouldra facilement asseurer les affaires de pardecià, ensamble peu à peu celles des provinces rebelles à S. M. Catholique, pour ce qu'en seroient alors si bien frustrez du secours d'Allemagne comme de celluy de France; ne restant aultre fois qu'aspirant le Prince d'Orainges, mesme au absolut gouvernement desdictes provinces, pourra encoir brasser du costé d'Engleterre ou d'Oostande. A quoy j'espère S. M. en donnera aussi bien tost d'empeschement par mer, en cas que les très désirez nouvelles de la conqueste des isles de Taicero soyent vrayes, comme confions icy, selon les advertences qu'avons d'ung costé et d'aultre bien conformes.

 CXXXIV.

ALEXANDRE FARNÈSE A DU BLIOUL ¹.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

....., le 9 septembre 1583.

Très chier et bien amé, Nous entendons que, passé jà plusieurs mois, les despeschés de l'évesché de Tournay auroyent esté passées en consitoire de Rome. Et toutesfois l'on ne sçait pourquoy l'on les detient illecq si longuement, attendu mesmes qu'il ne s'y présente aucuns difficulté ny faulte de deniers, desquelz l'Illustrissime Cardinal de Grantvelle en doibt avoir furny à suffisance. Et comme la chose est de conséquence, mesmement en ce temps si divers, auquel les églises ont bien besoing de leurs pasteurs, et que l'on voit à faulte de ce les ouailles se perdre tant en ce diocèse, comme en celluy de Malines, duquel sans occasion l'on détient semblablement les despeschés. Estans huit ou dix villes dépendans dudiet de Malines soubz l'obéyssance de S. M. en grand désordre à faulte de supérieur, nous n'avons, pour ce respect, peu laisser de vous en escrire ce mot, afin qu'ayez à solliciter et diligenter que lesdictes despeschés soyent renvoyez pardeçà au plus tost, afin que par ce moyen l'on puisse obvyer aux inconveniens qui sont à craindre...

¹ Laurent de ou du Bliul ou Blioul, conseiller, procureur et agent en cour à Rome. Voyez notre tome IX, page 495, et *Registres aux gages*, page 2. Il était fils de Lauro et de Quintia Prateti, et mourut à Rome en 1600. Voyez *Le Muséon*, tome X, page 106. Bon nombre de lettres de cet agent sont conservées aux archives du Royaume dans la Correspondance de Rome.

CXXXV.

LES BOURGMESTRES ET ÉCHEVINS DE COURTRAI A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

—
Courtrai, le 10 septembre 1585.

Monseigneur, Comme les soldatz de ceste garnison s'advanchent journellement de piller et ravir devant les portes de ceste ville, non seulement le feur, fouraiges et bois que les paysans amèynent en yeulle, mais aussy de voler le plat pays ici allentour, saccager et rompre les maisons et édifices champestres, abatre les arbres montans et piller les vivres et denrées des povres marchans et paysans venans de la ville de Lille et autres vers cestediete ville de Courtray, le tout sans aucune discipline et chastoy exemplaire, et mesmement de battre et traicter bien rudement lesdiets povres paysans et marchans refusans de quyeter leur bien, n'avrant les aucuns jusques à la mort, et poursuyvant les autres tellement que pour se saulver ilz sont constrainets de passer les fossés et caues jusques au col, et, desbordant de plus en plus, se sont attachez à femmes mariées et autres qu'ilz trouvent dehors ceste ville pour les violer par force et à faire le mesme (chose dure et exécrable) aux povres femmes et filles ici réfugées, couchantes par nuyet à faulte de logis en grand nombre par les rues. De sorte que cestediete ville et chastellenie semble estre abandonnée à la discrétion des soldatz. Et nous trovans à raison de ce en perplexité, de plus que les chefz et capitaines n'y mectent en ce aucun ordre, ny remède, et qu'estions faché d'ouyr et entendre les grièfves, doléances et plainctes des parties, avons bien instamment requis au S^r de Werp¹, gouverneur de ceste ville, de se vouloir trouver yci pour pouveoir et donner ordre contre lesdiets désordres, foules et outrages, sans qu'avons secu parvenir à nostre but, non obstant les grandes instances et poursuyetes ad cest effect envers luy de nostre part faictes. Et d'autant que lesdiets désordres et outrages sont les vrayes voyes pour affamer et ruyner ceste ville et la rendre vague et inhabitée, comme voions à vue d'œil que plusieurs noz inhabitans ayment plus se retirer (comme ilz font) en aultre lieu de l'obéyssance de S. M. où qu'il y a ordre et police, et illecq vivotter en povreté et désolation, nous supplions bien humblement V. A. affin qu'elle veulle estre servie d'ordonner bien et à certes audict S^r de

¹ Antoine de Grenet, seigneur de Werpe, gouverneur, châtelain et grand bailli de Courtrai. Voyez DE VEGIANO, tome I, page 874, STRADA, *De la guerre de Flandre*, tome II, pages 280, 295, et *Inventaire de la Chambre des comptes*, t. II, p. 569.

Werp, qu'il s'aye à trouver en ceste ville, du moins pour dix ou douze jours, affin de pourveoir en diligence en qualité de gouverneur contre lesdicts larcins, pilleries et aultres actes infâmes, nullement tolérables en ungne républicque...

CXXXVI.

LES PRÉSIDENT ET GENS DU CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR
A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

Namur, le 10 septembre 1583.

Monseigneur, Comme aurions entendu qu'il auroit pleu à V. A., à son parlement de ceste ville de Namur, de faire constituer prisonniers maistre Claude de Croy, advocat et suppost au grand conseil, Anthoine de Stradiot, advocat et suppost de nostre collège et trois aultres bourgeois, marchans de ceste ville ¹, et que depuis le mayeur de ladicte ville accusant lesdicts trois bourgeois de plusieurs excès et propos séditieux et schandaleux, et après les avoir faict intéroguer sur les charges eulx imposées, les aurat tiré en cause, faict callenge et prins conclusion pardevant les eschevins de ladicte ville, affin descendit publique amende pécuniaire et bannissement respectivement, où lesdicts bourgeois auroient requis eslargissement de leurs personnes, soubz promesses de se représenter *sub pena convicti*, en rapportant pour caution tous leurs biens meubles et imeubles; sur quoy s'estant suscité débat entre lesdictes parties, lesdicts eschevins auroient, par leur sentence, déclairé que eslargissement n'y écheoit quant au présent; de laquelle sentence s'estans lesdicts bourgeois portez vers nous pour appelans, comme juges supérieurs et immédiat de ressort, leurs aurié accordé simple relief d'appel, demourans lesdicts prisonniers serviez; sur lequel appel lesdictes parties ont si avant procédé si somièrement pardevant nous, que en deux jours le procès d'appel at esté

¹ Selon une lettre adressée, le 29 septembre 1583, par Florent de Berlaymont à Alexandre Farnèse, il avait fait conduire au château de Namur, Nicolas Gontart, Michel Lesaige et Jean de Commines, bouchers, « coupables de factions perverses et indiscrettes parlers ». Ils furent poursuivis de ce chef devant le magistrat de Namur, qui les condamna, puis ils allèrent en appel devant le conseil de Namur. (Archives de l'audience, liasse 227.)

conclut en droit, et les prisonniers dèz le vi^e et lediet mayeur dèz le ix^e de ce mois servy leurs sacqs et pièces à court pour leur estre faict droiet, sans que lediet mayeur ayt décliné, tellement que, à la requeste et poursuite desdictes parties, aurions conceu trois sentences telles que, selon droiet et rayson et selon qu'il nous est apparu par les informations et mérites desdiets procès, nous semblent estre pertinentes et juridiques; mais, ainsy que auparavant absolument résoudre, aurions sur ce communiqué avecq Mons^r le Conte de Berlaymont, gouverneur de ce pays et chief de ce conseil, il nous at déclaré que V. A. luy auroit commandé de se saysir desdictes personnes, et aussy qu'icelle entendoit retenir à soy la cognoissance des mérites, sans que toutesfois auparavant en soyons estes advertiz. Attendu laquelle déclaration avons tenu le tout en surcéance. Et néantmoins d'aillant que, pour nostre serment et le lieu que tenons, ne pouvons reffuser droiet aux personnes et le requérant, supplions en toute humilité pour nostre descharge qu'il plaise à V. A. nous ordonner comment nous nous debverons régler en cest endroit, veu que sommes fort importunez de la part desdiets prisonniers pour leur administrer droiet et justice; supplians derechief prendre ceste nostre advertence et réquisition de bonne part.

CXXXVII.

HERMAN DE MOISYENBROECK A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

Cologne, le 15 septembre 1583.

Monseigneur, Comme je suis esté l'entier jour empesché pour faire tous bons services les plus confidents du magistrat de ceste ville, affin qu'en pouldrions demain tirer tant meillcure responce d'icelluy aux lettres de S. M. et de V. A., ne feray ceste loinge, ains diray tant seulement qu'en conformité de mes dernières at esté conclu d'aller trouver l'ennemy de delà le Rhyn. De sorte que partant, le 8 de ce mois, le Conte Salentin d'Yssenbourg du camp à Sechtem, près de Broel ¹, avec 2,000 piétons et 400 chevaux liégeois, passoit encoir le mesme jour le Rhyn prez de Reimage et Onkel; et le lendemain marchant plus avant, at rencontré l'ennemy à Drakenfelt, où qu'on hat

¹ Sechtem, près de Bruel.

d'icelluy défaict environ 200 et prins prisonniers 50, et après s'emparé d'une commanderie qu'estoit là prez, où qu'at répousé le 10 de ce mois avecq ces gens et receu encoir 200 chevaux du secours, avecq lesquelz marchant derechef plus avant at le 11 rencontré le baron de Crykinge ¹ avecq ces troupes, desquelles at defaict près de Swartryndorp et Fylich ² d'environ 600. Et sans la continuelle pluye n'eust quasi personne esshappé; et le Conte d'Yssembourg emporté les forts que l'ennemy a faict aux cloistres dudiet Swartryndorp et Fylich, pour assurer le Vaert qu'est prez de là sur Bon. Et l'on pensoit que le Ducq Frédéric de Saxon passeroit aussi avecq ces reytters le Rhyn prez de Sons ³ ou Keyerswaert ⁴, pour venir en hault envers le Conte Salentin d'Yssembourg, et par ensamble aller donner une bonne main aux troupes du Ducq Casimire prez de Syburg ⁵. Mais ont premièrement demandé de l'argent; par où lediet Conte Salentin n'est marché plus oultre, ains le 15 a bruslé les maisons enthour de Swartryndorp et Fylich, et si vivement assailly lesdictes forces estans là aux cloistres, que les at à la fin emporté. Aulecuns doutent encoir d'icy; mais veu le Ducq Casimire eusse autrement bien passé là le Rhyn par Bon, ou qu'en eusse allé trouver le Conte d'Yssembourg, samble que sont vray, dont néantmoins avecq le premier j'escripveray ce qu'en est ensamble la Vaert de Rhyn, y estans chassez d'hors dedans le Rhyn les Francheois, par où ceulx de Bon en sera formé le passage du Rhyn; chose certes du grand importance, si comme en eust encoir esté davantaige sy les reytters du Duc de Saxon eussent aussi marché vers le Conte d'Yssembourg pour, quant à quant, aller trouver les troupes du Ducq Casimire prez de Syburg, pendant qu'estiont là encoir sans armes. Dont le 12 et 15 de ce mois en sont si bien pourvez hors de ceste ville par l'assistance et crédit des réfugiés, rebelles, hérétiques du Pays-Bas, que sont hier passez plusieurs monstre. Et aujourd'huy le Duc Casimir et apostat Truxès, venuz avecq leur troupes et quelques pièces d'artillerie à Lutsdorff ⁶, commandants là faire une scantze, avecq mine de vouloir passer le Rhyn. Mais le Comte d'Arenberghe en hat désià à matin envoyé vers Syurt et Wesseling ⁷ quelques troupes pour l'empescher, et est aussi sur le desner ensuyvy vers là avecq deulx canons et trois serpentins; de manière que depuis trois heures at-on tiré d'ung costé et d'autre jusques au soir. Mais nostre artillerie at donné si bravement dedans l'ennemy, qu'estans plusieurs Suissez tirez et aulecungs basteaulx

¹ Thomas von Kricchingen ou Thomas, baron de Créange. Voyez DE THOU, tome IX, pages 155 et 157.

² Schwarz-Rheindorf et Vilich.

³ Zons.

⁴ Kaiserswerth.

⁵ Siegburg.

⁶ Lutsdorf.

⁷ Surth et Wesslingen.

enfoncez, n'at sceu passer le Rhyn. Dieu doint que demain en pouldrions aussi le mesme empescher et demeurer maistre de la campagne, ou je crains tout irat mal icy, comme j'ay partant de fois rémonstré, advertissant qu'au tel effect seroit requis. Plaise à V. A. trouver bon de nous envoyer en toute célérité humainement possible plus de secours, par faute duquel nous sommes astheur en dangier de tomber de jours à aultre en tel désastere, lequel en sera après quasi irréparable. Car j'ay entendu de bonne part comme le Ducq Casimire et l'apostat Truxès ont desjà dressez les lettres qu'ilz envoyeroient au magistrat et gaffles ¹ de ceste ville, pour les tirer à leur dévotion. Ce qu'en ferient, sans faute nulle, venants maistre de la campagne, n'est que le secours de S. M. C. en peu de jours nous approche aussi, par où l'on pouldra le commun peuple de ceste ville maintenir en office, et rompant les desseings de l'ennemy une fois après s'asseurer entièrement d'icelle. A quoy ne failleront alors des moyens convenables, ensamble pourtant plus facilement réduire les rebelles de Gueldres et des aultres provinces à la raison, comme destituez de tout ultérieur espoir de secours.

CXXXVIII.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

Seichten (Sechtem), le 16 septembre 1583.

Monseigneur, Depuis la dernière escripte à V. A. du xiii^e de ce présent mois, je ne puis celler à icelle que, le jour d'hier et devanthier matin, l'ennemy at armé ses gens vis-à-vis de la ville de Couloigne. Et le jour d'hier s'est venu présenter tant la cavallerie que infanterie pardelà le Rin, vis-à-vis de nostre quartier, et illecque passé monstre. Et selon que les avons peu recognoistre, à nostre jugement et les advis qu'avons, pœllent estre trois mil chevaux et quatre mil infantes. Et sur l'après-diner avons heu advertence que ung officier de M^r le Duc de Juliers avoit faict commander que toutes les barques euissent à monter le Rin. Aussi les batteliers flamans devant

¹ Gaffles, de *Gaffelen*, corps des métiers. Voyez HÜLLMANN, *Stadtwesen*, t. III, p. 382.

la ville de Couloigne luy ont accordé bon nombre de bateaux, lesquelz l'ennemy a fait monter la rivière du costé de delà, et fait joindre tout devant ung retranchement qu'il a fait devant et auprez d'ung chasteau de mondiet S^r Duc de Juliers, où le Duc Casemire est logié, avecque intention, selon les advis que avons, de passer en une nuyt de pardechà. Ce qu'ayant veu et n'estant encoire le Comte d'Ysenbouch de retour, ny passé monstre, ny que le Duc de Saxen fait semblant de se joindre avecque nous, ains, de ce que je puis entendre, sont les reytres mutinez. De sorte que me retrouve icy avecque le peu de gens de S. M. seul, et iceulx, à cause de 53 jours n'avoir receu aucuns prestz, mal volontaires, allant journellement à la piccorée. De sorte que noz troupes se diminuent et noz trenchers souvent defurny. Ce que considéré et le dangier que de cecy nous polroit venir, j'ays appelé tous les S^{rs} officiers, tant de cavallerie que infanterie ensamble, et leur remonstré ce que dessus, demandant leur advis et opinion. Sur quoy unanimement ont conclud trouvé convenir aller rémonstrer à mondiet S^r Électeur les dangiers en quoy nous nous retrouvons, suppliant à icelluy donner ordre que queleque prestz soient furny aux soldatz, adfin de les tenir aux trenchers.

Secondement avoir queleque gens pour achever nosdicts trenchiers.

Tiercement que tous les gens de guerre de mondiet S^r Électeur se puissent joindre tous ensamble au plustost, adfin d'avoir tant meilleur moyen de résister aux dis ennemis.

Quartement qu'il donne ordre que queleque artillerie et munitions soient mis aux dis trenchiers, et que cependant nous vœille donner une coulvrine et deux pièces de campagne, lesquels accompagniez de queleque infanterie et cavallerie, procurerons de délogier lesdicts bateaux des ennemis de là..

Mais en cas que nul ordre n'y fusse donné et que l'ennemy pasasse avecque furie à la faveur de la ville de Bon, dont aultrement luy povons garder que vœillons avoir protesté, que serons constrainet, à nostre grand desplaisir, de prendre queleque party pour ne perdre avecque honte les gens et drapeaux de S. M. Avec quelle résolution je m'envois présentement vers ledict S^r Électeur.....

CXXXIX.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

Seichten (Sechtem), le 16 septembre 1583.

Monseigneur, Sievant ce que j'ays adverty à V. A. par mes lettres du jour d'hier, je me suis, en conformité d'icelles, au mesme instant transporté vers M^{sr} l'Électeur, et luy rémonstré bien particulièrement les articles et dangiers mentionnez en mesdictes lettres et ès duplicatz d'icelles ey-jointz. Touttesfois n'ay peu thirer jusques ores aultre responce, sinon qu'il nous at donné une coulvrine et quatre petites pièces de campagne de fer, bien mal certaines, et peu de munitions pour icelles, avecque lesquelles sommes, le jour d'hier, esté sur la rivière du Rin, penssans faire délogier les bareques ou faire quieter à l'ennemy ses trenchers. Touttesfois n'ont faict aulcun samblan, obstant auleuns coups que donnasmes au travers de leur quartier, dont ilz ont sans doute perdu queleque soldatz, lesquelles pièces ay sur la nuyt amenez en ces trenchers.

D'aultrepart nous at lediet S^r Électeur prommis qu'il feroit joindre tous ses gens avecque nous endedens cejourd'huy le soir, assavoir Mons^r d'Ysembourch et Comte d'Essenue ¹, sans le Duc de Saxe, quy me samble ne se vœlt joindre au corps de ceste armée. Sy esse touttesfois que je ne vois auleune aparence que lesdicts régimens se doibvent sytost joindre.

Au regard du secours des prestz, M^{sr} l'Électeur m'a diect n'en sçavoir aultre que celluy de V. A. Je suis après pour avoir queleque paysans pour achever ces trenchers. J'ays advis que l'ennemy seroit d'intention de passer la rivière du Rin, en bas de la ville de Couloigne, dont au contraire présumons qu'il passerat pour plus grande asseurance à la ville de Bon, où que n'avons moyen de luy destourber.

A cest instant est arrivé ung capitaine de la part de M^r le Comte d'Ysembourch, lequel a rémonstré de sa part à M^{sr} l'Électeur les bons services qu'il faict de pardelà, et combien il est nécessaire sa demeure illecque. De sorte qu'ilz sont changée d'opinion, obstant tous les rémonstrances que leur ay peu faire; et ne sont encoirres délibéré de le

¹ Jean d'Argenteau, comte d'Esneux, seigneur de Dongelberghe, Lavoir et Noville, colonel d'un régiment wallon, fut tué en 1584 dans l'expédition contre Gebhard Truchsess. Voyez STRIN D'ALTENSTEIN, *Annuaire de la Noblesse de Belgique*, 1877, page 56.

faire joindre, se référant de ce pouvoir faire en trois heures commençant à passer l'ennemy. Ce que me samble estre impossible.

J'ays heu advis que l'ennemy luy se volderoit mettre devant une villette nommé Kaisersweert estant sur la rivière du Rin en bas de Couloingne, laquelle estant perdue, nous vienderoit fort mal à propolz, pour n'y avoir aultres villettes d'importance.

L'infanterie allemande de l'ennemy at le jour d'hier passé monstre à l'opposite de nostre quartier pardelà la rivière.

L'on diet qu'il y a heu grande altération et difficulté entre les reytres à la monstre, d'où l'on leur n'at voulu donner que demy mois de gaiges. De sorte que plusieurs sont jà retirez, en especial aucuns Contes.

Le régiment du Comte d'Essegnaeu at, le jour d'hier, passé monstre et doibt ce jourd'huy arriver en ce quartier...

CXL.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

Seichten (Sechtem), le 16 septembre 1585.

Monseigneur, La lettre de V. A. du v° de ce mois m'at esté délivré hier au soir par le commissaire Jacques Coppel, lequel amplement m'at déclaré la volonté de V. A., me donnant vision de son instruction, dont le premier poinct contient que V. A. at esté adverty que noz aultres capitaines de ces régimens thirent au double le secours des gens que nous avons, auquel de ma part, comme aussy de mon régiment, je pœlx respondre et asseulrer V. A. que, veu les récrultes que nous avons faiz depuis les patentes données par V. A., les compagnies sont tellement renforcées, que je croy que les capitaines ayant donné les prestz aux soldatz polront mettre bien peu en leurs boursses. Quant est de ma compagnie, je m'offre tousjours de monstre le registre des prestes, par où icelle polra veoir ce que je retire, estant icelle de trois cens hommes et plus.

Au regard du régiment du Sr Don Jan Manricque, je ne puis celler à V. A., comme aussy souvent luy ay escript, qu'il est fort foible et avecque bien peu de soldatz. Néantmoins n'ay jamais peu furnir avecque le lieutenant coulannel et capitaines moins de vingt escus par jour et compagnie pour lesdicts prestz. Ce que pluyseurs fois leur ai dit

et encoire luy diray, obstant que feray bien peu de fruit; espérant que luy en donnerat les raisons à V. A., selon qu'il convient.

Au faict du second poinct de l'instruction, par où V. A. diet envoyer quelque argent pour ces régimens, et que icelluy se doibt donner comme celluy du passé, il me samble, soubz correction, que V. A. n'en polrat thirer son attention pour ne sçavoir comment retirer ledict argent des soldatz, veu que l'Électeur a diet doiz le commencement en personne au capitaines et officiers, comme aussy a faict dire par aultruy, que cest argent que l'on nous donne pour secours, estoit ung présent pour vivre, et que nullement ne seroit défalquez aux soldatz à leur descompte. Avec quoy ay aussy le plus maintenu les soldatz. Parquoy avois pensé que ledict argent sceuisse peu distribuer en mon non particulier, tant pour ne mettre S. M. en dangier de le perdre, comme aussy pour ne mettre dispute entre les soldatz des 35 jours que l'on leur doibt, ne portant lesdits dyx mil escus que vingt ung jours; aussy que par ce moyen je polray faire durer l'argent beaucoup plus que lors que l'on sçauroit quy vient de mondiet Sr Électeur. Toutesfois me remceteray ad ce qu'il ordonneroit.

Au regard du III^e poinct que deuissions traicter avecque les soldatz de se contenter des deux mois en argent et une en draps et armes et avecque iceulx passer monstre, il ne m'a samblé, comme aussy au commissaire Jan de Mol, nullement convenir d'en faire mention pour asteulre, veu que le soldat est sy châtouillé et l'ennemy sy prez, ains le laisser sur la bonne opinion qu'ilz ont de quelque bon payement quy doibt venir.

Au faict du III^e, de faire mettre à part les soldatz nouveaulx qu'avons receu pour recreulte et les envoyer en aultre lieu pour passer monstre et leur donner leur premier mois, seroit pour asteulre fort difficile, veu que, selon le commandement de V. A., beaucoup de capitaines ont prins et accepté beaucoup des soldatz doiz le premier jour de may, ayant de depuis faict guet et garde, les séparer et envoyer en aultre lieu pour passer monstre. Néantmoins en parleray plus amplement avecque lesdiets commissaires...

CXLI.

VALENTIN DE PARDIEU, SEIGNEUR DE LA MOTTE, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

Gravelines, le 18 septembre 1585.

Monseigneur, Suivant l'intention de V. A. avons M. de Chassey et moy faict nostre possible pour achever avecq ceulx de Berghe St-Winoeq. Et sy les villes eussent furny leur petite cotte, comme ilz avoient promis, les François fussent partie. Car les chastellenies ont satisfait, moiennant leurs avoir adisté de crédit et obligation de environ soixante trois mil florins, tant en Espagne que pardechà, que ay faict fort vollontiers pour satisfaire au commandement de V. A. Nous avons faict devoir pour recouvrer la deffillance des villes de xvii^m florins. Désire en extrême voir la fin de ceste négociation au contentement de V. A.

V. A. me fera entendre si elle continue retenir en service, selon le contenu de ses lettres, le capitaine Camtouin, et comme en son endroiet me debvray conduyre pour ne me eslongner de son intention.

L'on me mande d'Angleterre que la Roynne doute en extrême que S. M. ne luy fache la guerre à cause de la prinse de la Thersère, et que le Roy d'Escosse ne se recouvre. Aultre vœullent dire audiet pays qu'il soit en Espagne. Elle a envoyé revoir tous ses portz de mer et y donner ordre. Oultre ce, elle at envoyé retirer tous les Anglois estans hors de son pays, sans avoir regard qu'ilz sont catholicques. D'aultre costé je sçais que le S^r de la Tumelle ¹ est passé audiet pays et arrivé à Douvres sans aulcune dissimulation. Et Millort Thomas, depuis deux jours, est arrivé à Dunequerque, je ne sçais à quelle intention. Pour mon devoir n'ay vullu faillir adviser de tout à V. A.

J'ay supplié V. A. volloir octroier au S^r de la Cocquel ² le bailliage de Furnes. Supplie très humblement en avoir mémoire. Et puis qu'il est vacant par le trespas du S^r de Luense ³, espère que V. A. me favorisera, d'aultant que le personnage mérite beaucoup plus. En ce cas luy sera donner occasion continuer à bien servir.

¹ Sic.² Caron Cocquiel, seigneur des Croissants, à Pottes, bourgeois de Tournai, mort en 1612. *Annuaire de la Noblesse de Belgique*, t. XXXV, p. 64.³ Louis de Luenses, seigneur dudit lieu et de le Hamme, bailli de Furnes, du 18 septembre 1566 au 15 avril 1580. Voyez *Inventaire des registres de la Chambre des Comptes*, t. II, p. 581.

CXLII.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

—
Seichten (Sechtem), le 19 septembre 1585.

Monseigneur, Je tiens V. A. mémoratif des advertences que j'ay donné à icelle, par miennes précédentes, que quelque assablée se devoit faire des Électeurs. Et, en conformité desdicts advis, ne puis celler à V. A. que l'Electeur de Trèves s'est ces jours passez trouvé à Mayens, où que les autres trois Électeurs hérétiques ont envoyé leurs députez, et sy avant persuadé lesdis Électeurs de Mayens et Trèves, adfin qu'ilz vouldussent escrire lettres en leur particulier à M^{sr} l'Électeur de Couloigne, adfin qu'il fuisse content de envoyer ses ambassadeurs, pour le xxvii^e de ce mois, à Francfort, adfin de illecque avecq pover absolu traictier la paix de ceste guerre. Ce qu'ilz ont accordé; à cest effect envoyé une trompette, laquelle est arrivé le jour d'hier avecque les lettres pour mondiet S^r Électeur, lesquelles lettres il at envoyé aux S^{rs} du chappitre pour avoir leur advis, pour y pover respondre, selon qu'il convient. Dont encoirres ne puis riens entendre; mais me samble que mondiet S^r Électeur désireroit pour son particulier de respondre que ce faict ne touche à luy seul, et que bien voluntiers enverroient ses ambassadeurs. Touttesfois s'ilz luy voellent donner terme honnest pour en pover advertir S. M. I. et autres ses bons S^{rs}, parens et amys, pour en user de leur conseil, et sy iceulx le trouvassent bon, qu'il ne faudroit de le faire avecque telle cherge et instruction qu'ilz voyeroient qu'il ne désire aucune guerre, ains toutte union et paix. Et, selon que je puis entendre, ceey provient principalement de la part dudict Duc Casimire, lequel ne sçait quel moyen trouver pour s'accorder avecque mondiet S^r Électeur, adfin qu'il ayt libre moyen de pover exécuter son desceing au pays de Gueldres, (où), selon les advis qu'avons, quy continuent, sont ses prétentions; et ne fault doubter qu'il ny ayt intelligence.

D'aultrepart, mondiet S^r Électeur m'a dict en confidence M^{sr} le Duc de Lorraine at envoyé vers luy ung ambassadeur, lequel luy a déclaré de sa part de bouche, sans lettres, que en brief il aura de ses nouvelles et bien bonnes. Dont mondiet S^r Électeur vœlt présumer qu'il luy enverra quelques gens payez pour quelques temps ou quelque bonne somme de deniers, selon la réqueste qu'en a faict M^{sr} le Duc Guillaume de Bavière, lequel at escript audict Duc de Lorraine qu'il veuille assister mondiet S^r Électeur, son frère, de quelque gens ou argent. Le temps nous fera congnoistre ce que sue-

cédera; dont V. A. serat advertie comme aussy de la responce qu'aerat ladiete trompette.

Le Comte d'Esseneu est arrivé avec noef compagnies d'infanterie wallonne et une compagnie de lances, bien belle, que maine le S^r de Groesbecque.

J'envoye cy-joint à V. A. une copie d'une lettre que le Trouchsus, jadis électeur de Couloigne, at envoyé par une trompette aux bourgmaistres de la ville de Couloigne, et fait sonner par ladiete trompette par ladiete ville, sur espoir de mettre quelque sédition et tumulte à la ville. Et le lendemain le Duc Casimire at envoyé ses députez vers le sénat et en premier lieu fait les recommandations dudiet Casimire.

Secondement leur avisa que le jadis électeur estoit maintenant illuminé du S^t-Esprit, ayant accepté la vraye parolle de Dieu, et que en cela at esté turbé par le Pape et son nonce, ayant par eulx et ceulx du chapitre, sans aucun consentement des électeurs séculiers (*sic*); pour le III^e que mondict S^r Électeur at amené les troupes estrangières et Espaignolles au pays d'Empire et contre les constitutions d'icelle.

Quartement qu'il at entendu que l'Électeur à présent a donné à entendre aux Catholiques dudiet Couloigne, que lediet Casimire venoit avecque intention de les surprendre et les enchasser, lequel ne se trouvera ains qu'il n'a désiré, sinon tousjours de leur faire plaisir et amitié, comme aultrefqis ont fait ses prédécesseurs, avecque beau-colp de belles parolles. Et veu que ceste privation est contre les constitutions de l'Empire, il a esté meu par conseil d'aulecuns électeurs de luy venir donner assistance, selon qu'ilz polroint entendre par ung livre imprimé assez grant, dont suis après pour en recouvrer une copie ou pareil, pour faire tenir à V. A. Surquoy ceulx de Couloigne n'ont respondu aultre chose aux ambassadeurs, sinon de belles parolles in genere, sans venir aux particularitez.

CXLIII.

« EXTRAIT D'UNE LETTRE ESCRITE DE PAR LE SEIGNEUR BUCHO AYTTA DE GUICHUM, PRÉVOST DE SAINT-BAVON A GAND, AU DOCTEUR HERMAN DE MOESYENBROUCQ, RÉSIDANT A COULOIGNE. »

(Archives de l'audience, liasse 227.)

Kaiserswerth, le 19 septembre 1583.

La grande instance de S. A. de Couloigne et la prégnante nécessité que couroit de ceste ville en cas qu'icelle n'estoit renforcée de gens, m'at fait condescendre à entre-

prendre d'y mener plus de secours dedans. Ce que j'ay faiet, grâces à Dieu, et suis astheur préparant les affaires pour attendre en dévotion mon héritier; vous assurant que, sans rompre les testes, le partaige ne se se fera.

J'attens d'heure à aultre les avant couriers de Casemire et l'avantgarde pour mettre le siège sur ceste ville; espérant avecq la grâce de Dieu nous maintenir, comme pour nostre honneur il convient; vous pryant d'y voulloir continuer à m'advertir avecq toutes commoditez de la disposition et contenance dudict Casimire, et conforter les amys pardelà. Car tout ira bien encoir à ce que je puis comprendre.

CXLIV.

BENOÏT CHARRETON ¹ A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

Gravelinnes, le 19 septembre 1585.

Monseigneur, Ensuytte des lettres que V. A. a esté servie d'escrire à M^r de la Mothe pour prester son crédit, pour le recouvrement de l'argent qu'est requis pour achever cest affaire de Berghes S^t-Vinocq, selon que j'en avois supplié V. A., il s'est obligé et presté son crédit pour la somme de soixante et trois mil florins ², soubz promesse que je luy ay faiet, au nom de V. A., qu'ellē Tūy en feroit dépescher acte pertinente pour son indempnité, comme la raison veult en comformité du concept et minute que j'ay joint à cestes, que je supplie très humblement à V. A. vouloir faire expédier au plus brcf, et le faire icy renvoyer, affin qu'à ce deffault les affaires ne soient plus longuement rétardees. Pour l'exécution desquelles j'assure à V. A. qu'il n'y a heu peu de

¹ Benoit Charreton, souvent cité. Il était écuyer, seigneur de Chassey, conseiller du Conseil des finances, trésorier de l'épargne, et mourut en Bourgogne le 10 août 1600. (*Registres aux gages*, p. 4.)

² Voyez plus haut, page 607, les arrangements pris pour éloigner les Français de Bergues-Saint-Winnock. Le 22 septembre suivant, Alexandre Farnèse souscrivit en faveur de Pardieu, une obligation par laquelle il s'engagea à lui payer 65,000 livres, destinées aux Français qui occupaient Bergues-Saint-Winnock, et résolurent de remettre cette ville au roi d'Espagne, moyennant la somme précitée. Les villes et châtellenies de Cassel, Bourbourg, Bergues-Saint-Winnock, Furnes, Dunkerque, Nieupoort et Dixmude, qui avaient offert 100,000 livres, se portèrent garants de cet engagement. (Archives de l'audience, liasse 227.)

difficulté, selon que j'espère luy particulièrement déclarer à mon retour lez elles. J'espère, si Dieu plait, que le tout sera achevé déans le jour déclaré par mes précédentes ou tost après, que ne sera oncques si tost que je le désire; et à la vérité ne le seroit, ne fut le crédit qu'a fait ledict S^r de la Mothe. Car les debvoirs qu'ont fait les villes et chastellenies pour l'exécution de ce fait, sont esté fort petitz et sobres, et ne sont esté diverty par ce moyen d'accomplir ce de quoy ilz sont esté requis par le commis Snouck. Ce qu'est bien que V. A. saiche, pour ce que ledict Snouck m'at escript qu'auleuns d'eulx s'exeuoient pour le regard de ce qu'ilz furnissoient pour le fait dudict Berghes.

La femme du S^r de Villencufve passa yer par ce lieu, allant attendre son mary en France. Et deux des principaulx capitaines dudict Berghes sont icy proposant de faire quelques particuliers services, dont ledict S^r de la Mothe doit avoir adverty V. A.

CXLV.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

Seichten (Sechtem), le 22 septembre 1583.

Monseigneur, Depuis mes lettres cy-jointes n'est survenu aultre, sinon que le jour d'hier le Duc Casemire at levé son camp du lieu où il at esté quelques jours à l'opposite d'un villaige quy s'appelle Wesselinghen ¹, où que le Comte d'Esseneu est logié avecque son régiment, auquel M^{gr} l'Électeur avoit donné une coulvrine, avecque laquelle at esté cause qu'il a fait bougier lesdicts ennemis, lesquelz ont fait marchier leur camp plus vers Oncle, selon que entendons où que M. le Comte d'Ysenbouch est logié avecque ung régiment d'infanterie wallonne et quatre compaignies de chevaux. Mais pour la scituation du lieu où les nostres se sont trenchez, ne leur polroit nuyre, ne povant encoirre bonnement entendre son desseing. D'aultrepart ne puis celler à V. A. qu'il y a heu dedens la ville de Bon grande dissencion entre la nation allemande et franchoise, et en telle sorte qu'ilz ont prins les armes l'un contre l'aultre. Et pour estre les Allemans plus fort que les Franchois, ilz sont esté constraintz de quitter la ville, en estant

¹ Wesslingen.

bien démoré mort 80. Les Allemans sont démoré maistre de la ville, lesquelz sont présentement fort altérez. Et ont dict ouvertement à leurs chiefz que sy en cas que argent ne leur soit donné, qu'ilz saccageront la ville et par après le quicterons. Le temps nous ferat congnoistre ce que succédera.

J'ays certaines nouvelles, tant par ung Lorrain quy s'est le jour d'hier venu rendre, que aultres, que le Duc Casemire a dict ouvertement au Trouchsus, jadis électeur, qu'il advise et taiche par tous moyens de faire quelque accort avecque mondiet S^r électeur, et qu'il insiste vers les aultres électeurs adfin de ad ce pouvoir parvenir.

Et de luy estoit du tout nécessaire quy s'en aille avecque ses troupes en Gueldre, pour en estre tant requis et mandé de la part des Estatz. Parquoy V. A. fera bien d'y pourveoir, selon qu'y celle trouvera le mieulx convenir.

CXLVI.

CHARLES, COMTE D'ARENBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

Seichten (Sechtem), le 22 septembre 1585.

Monseigneur, A cest instant m'est venu entre mains la lettre de V. A. du xii^e de ce présent mois, et ne puis sur icelle celler que noz Allemans sont pour le présent assez paisibles quant au demander argent; mais veu le retardement du secours, et que jusques ores les deniers qu'il a pleu à V. A. d'ordonner ne sont estez délivrez, il est impossible, pour beaucolp de dilligences que je faiz, de leur garder des piccorées et foulles qu'ilz font aux povres gens, nommément la cavallerie, se référant n'avoir de quoy vivre ny entretenir leurs chevaux et armes. Parquoy supplie très humblement qu'il plaise à icelle d'ordonner de faire haster l'envoy d'un lieutenant d'auditeur et prévost pour ladicte cavallerie, adfin de y remédier le mieulx qu'il serat humainement possible; car n'y a moyen par aultre voye. Je ne faulderay d'entretenir les Allemans le plus modestement que faire ce polra, et les induire à toute raison; mais faict à craindre qu'ilz persisteront d'estre traicté comme les trois aultres compagnies de pardelà, dont ad ce que j'entens, ont heu jà notice.

Quant ad ce quy s'est résolu à l'assablée des électeurs, V. A. l'entendra par les lettres cy-jointes.

M^{sr} l'Électeur s'est ce matin résolu de envoyer à la journée quy se doit tenir, au xxv^e de ce présent mois à Francfort, stilo antiko, pour entendre leurs propositions; ayant à c'est effect escript à Monsieur le Comte d'Ysenbouch pour l'induire d'y aller de sa part. Ce qu'il s'y concluera procureray de le sçavoir et en advertiray V. A.

Mondict S^r Électeur at envoyé ung ambassadeur vers l'Électeur de Trèves et Mayens pour avoir queleque secours de deniers; mais luy ont respondu que pour asteulre ilz en sont mal fournis; mais que en cas que ceste journée sorte infructueuse, que lors regarderont de prendre ung aultre pied, et tel quy serat le plus nécessaire.

Au regard des lettres que V. A. at escript à ceulx de Couloigne, j'ays advertence d'un mien certain amys, lequel m'at escript que les bons et Catholicques se sont infinement resjouy et encouraigié, et les mauvais s'en sont mocqué et les retournent sinistrement; mais ad ce que j'entens, la ville est présentement en bon estat. Je ne faulx de les exhorter par toutes voyes possibles de nettoyer leur ville de la vermine qu'ilz ont là dedens des Franchois et fugitifs de nostre pays; mais, ad ce qu'il me samble, ne l'osent encoire entreprendre pour asteulre, veu que l'ennemy y est sy proche, craindant queleque immotion.

Quant au comportement de l'ennemy, ne entendons aultre sinon, comme j'escriptz à V. A. par les cy-jointes, quy montoit le Rin pardeseulre Bon, ne sçaichant jusques ores leur intention. Bien est vray que sur cest après-diner nous avons senty force harquebuzades vers cellepart, dont j'attens ce soir nouvelles de ce quy serat passé.

CXLVII.

« RELATION DE LA SURPRINSE DE ZUTPHEN FAICTE LE 22 SEPTEMBRE 1585. »

(Archives de l'audience, liasse 227.)

Zutphen, le 22 septembre 1585.

Ayant le Seigneur coronnel Verdugo à diverses fois fait recognoistre par le capitaine Thesseling la situation et circonstance de dedans et de dehors la ville de Zutphen, pour entreprendre quelque chose sur icelle, et à la fin sur le rapport dudict capitaine, comme natif d'illecq, conclu d'envoyer vers là ces gens, pour tenter une fois la fortune, lesquels en nombre de 800 piédtons du régiment de Frise et deux compaignies de chevaux marchands d'enthour d'Oldezeel, par troupes, l'enthier nuyet du 21 de septembre arrivarent le 22 ensuyvant au matin prez de la ville de Zutphen, où que leurs

chiefs et conducteurs, le lieutenant coronnel Taxis, capitaine Thomas ¹, Maximilien du Bois et aultres les mirent en une embuscade, jusques qu'on ouvroit la porte au primes à huit heures pour la bruynne, qu'estoit alors justement fort bien à propos. Et après quelques ungz s'hasardoient par force d'armes ruer dedans la garde de la porte, et les aultres suyvirent si vivement, qu'ilz sont bien tost devenus maistre de la ville, avecq seulement perte de 3 ou 4 souldartz et quelques ungz de bleschez. Mais furent demeurez mortz plusieurs bourgeois et soldartz de dedans, qu'ilz ont trouvé en armes. Comme l'on peult bien penser ensemble que ces hardiz victorieulx souldartz sont devenus tertous riches, y ayants aucuns simples souldartz 1,000, 2,000 et 3,000 daelders d'argent comptant eu pour leur part, outre que les capitaines peuvent avoir raspine çà et là, dont avecq le temps entendrons les particularitez. Estant cependant bien requis qu'on loue Dieu par tout d'une si très signable victoire, laquelle emporte plus qu'on ne sçauroit pas bonnement exprimer, moyennant qu'en soit bien poursuyvie, comme est à espérer qu'on ferat avecq la grâce du mesme Dieu, qui l'at si miraculeusement octroyé par la diligence dudiet S^r coronel Verdugo, secondé de par le très Illustrissime Prince de Parme, avecq plus de gens et munitions y requises.

CXLVIII.

EMMANUEL-PHILIBERT DE LALAING A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

....., le 25 septembre 1585.

Monseigneur, L'ennemy prit hier le bac à Fresy ² quy estoit un petit fort, où y avoit vint hommes de Douay. Il ne pavoit en façon du monde résister à l'artillerie, dont les ennemis avoyent trois pièces. Aussitost qu'entendis cela, je vins à Bouchaim, et y sont entrez de renfort deux cens soldatz du régiment du S^r de Manuy, mais il nous les fauldra saequer, à faulte de vivres. Car tout y manque, comme toutes les autres places de fron-

¹ Le colonel Jean-Baptiste Tassis, dont la notice figure dans le tome LXXIV, page 436, des *Documentos inéditos*. Voyez aussi STRADA, tome II, page 279, qui attribue cette prise à la trahison de deux prisonniers. Quant au capitaine Thomas, il servait dans la cavalerie albanaise. Voyez *Documentos inéditos*, tome LXXII, pp. 261 et 304.

² Fresies.

tière. Nous avons à louer Dieu que l'ennemi n'a pas forces suffisantes pour assiéger places d'importances (du moins selon les rapors qu'en avcns). Car s'il fut gaillard, je ne sçay comme noz affaires se porteroient par icy, par estre toutes les places de frontière si mal munies, que s'il convinse de les renforcer de garnison, il seroit impossible de les maintenir à faulte de toutes munitions, tant de guerre que de bouche, comme ay si souvent représenté à V. A., qu'elle me pourroit juger importun. Néanmoins la nécessité est si grande, que suis encores contraint de le faire pour ma décharge. Au reste de Bouchaim je vins hier icy trouver le S^r Pedro de Pas, affin d'aviser ce qu'y seroit de faire, ne trouvant jusques à présent nul lieu plus à propos pour les troupes que le pont à Rache. Nous allons à c'est instant avecques la cavallerie réconnoistre le susdict fort de Fresi, Arleu¹ et l'Escuse, pour donner aussi d'un chemin, s'il se peult faire, sur les doitz à l'ennemy, s'il s'avance, et réprimer leur courses le plus que faire se pourra. Les troupes sont icy bien à propos; car autrement l'ennemi pourroit courir tout le païs d'Artois, sans empeschement, et mesmes jusques à Lisle, si ceste rivière de l'Éscarpe ne fut bordée.

 CXLIX.

CATHERINE DE TISNACQ, ÉPOUSE DU SEIGNEUR SELLES, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

—
Arras, le 23 septembre 1583.

Monseigneur, Par les lettres de S. M. du n^o de may dernier, desquelles il a pleu à icelle me honorer, se démontre assez le regret qu'Elle a de la longue détention de Monsieur de Selles, mon bon mary, detant que, pour le faire sortir des paynes où il est, auroit dois lors mandé à V. A. quelques expédiens que se trouvoient plus asseurez et mieulx servir à sa délivrance. Et depuis continuant ceste libéralité et bonté naturelle, j'ay sceu que naguères icelle S. M. at envoyer lettres d'advis à V. A. sur l'eschange de la Noue aux prisonniers. Et comme je me suis tousjours appuyer et asseurée du désir que icelle at démontré de vouloir procurer et advanher la délivrance de mondiet S^r et mary, et que l'affection conjugalle m'y oblige naturellement, je n'ay peu laisser pour seul et unicque remède me retirer vers V. A., la suppliant, etc...

¹ Arleux.

CL.

HENRI DE MOISYENBROECK A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

Cologne, le 25 septembre 1583.

Monseigneur, Par mes dernières aurra V. A. entendu les exploits du Conte Salentin d'Yssembourg, mais n'ont encoir estez sy bons qu'auroit aussi gagné les forts y mentionnez du Vylich ¹ et Swardt Rhyndorff ², comme l'on nous avoit alors escript de Broel. Et j'entens que se tient astheur près de Winter et Onckel fin sa garde à toutes occurrences de ce que le Duc Casimire avec ces troupes en pouldra entreprendre, n'ayant jusques à présent seey passer le Rhyn. Mais parit devant hier, après disner, avecq icelles de Luytdorff en hault vers Bon, peult estre pour assaillir ledict Conte d'Yssembourg, veu qu'avons hier celle part ouy bien furieusement tirer, sans que sçavons encoir le succès. La guarnison de Bon at esté en telle dissention, que les Allemans et Franchois s'en sont demourez morts bien cent souldarts d'ung costé et d'autre. Et à la fin furent les Franchois contrainets de sortir la ville, dont les capitaines présentent leur service à Monseigneur le Illustrissime Prince de Bavière, Électeur de Couloigne, qui les at remercié, ne s'osant encoir fier à eulx, comme de raison. Et ne reste astheur, sinon que ledict Prince Électeur fusse ung peu plus fort de gens et pourveu d'ung bon chief pour, pendant ce mescontentement des Franchois et qu'il n'y a encoir aultre provision d'argent au camp du Duc Casimire, pouvoir mesme passer le Rhyn, et de tous costelz sy vivement donner dedans d'icelluy, qu'on puisse demeurer maistre de la campagne; sans quoy n'ira jamais bien en ceste ville, comme j'ay par tant de fois escript. Car combien que le magistrat est assez bon, sy est que le commung peuple est tellement altéré et adonné à ces nouvelletez des rebelles du Pays-Bas, qu'ensuyvra sans faulte nulle leur exemple, si le Ducq Casimire viendroit maistre de la campagne. Par où faudra, *postpositis quasi omnibus rebus*, empescher cela, dont tant en dépend.

¹ Vilich.² Schwarz-Rheindorf.

CLI.

PIERRE-ERNEST DE MANSFELD A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

Luxembourg, le 24 septembre 1585.

Monseigneur, Je suis esté jusques à Nancy à la conduite de Sa S. A., laquelle, à cause de factions françoises en ce pays, a esté servie me faire rétourner dez ladiete ville; et hier suis arrivé icy, ayant laissé S. A. en très bonne disposition (dont Dieu soit loué), faisant estat d'estre cejourd'huy à Espinal¹ et demain à Remirémont, où le Comte de Champlitte, gouverneur de Bourgoingne, se doit trouvé. Elle mes ma compaignie de garde jusques audiet Remirémont, en oultre quelques gens, tant de cheval que de piet, qu'elle at du pays de Lorene pour sa conduite.

En mon retour j'ay passé par Thionville, et veu les ouvraiges qu'on y a faict, que je trouve bons et bien faictz, mais non achevez. Et est très nécessaire pourveoir à aulcunes choses, que je crains de particulariser en ceste, si elles fussent surprinses. Mais j'adviseray de trouver moyen d'argent pour envoyer queleung devers V. A. pour luy en rendre compte.

Quant au faict advenu à Yvoix, je suis atendant la résolution de V. A. sur ce que je luy en ay représenté par mes lettres du xvij^e du présent. Et cependant, pour rassurer quelquement le peuple, tant de ladiete ville que des villaiges cierconvoisins, qui habandonnent tous leurs maisons, j'ay donné ordre de faire répartir la bande d'ordonnance de ma charge, celle du Conte de Barlaymont és lieux les plus propres, et assurez desdictes frontières pour estre tant plus à la main à faire service et empescher que l'ennemy ne fusse faire si facilement ses coursses, comme il a faict. Aussi ay-je faict entrer audiet Yvoix, en la maison du prévost, trente soldatz de la compaignie de mon filz, et commandé que les subjectz du plat pays voient faire guet et garde de jour et de nuit en ladiete ville, afin de conserver ce qui reste en icelle, et signamment les grains qui y sont en bonne quantité apertenant à S. M. et aultres, selon que j'ay désià adverti V. A. par mesdictes lettres. Et sera servie me faire entendre sur le tout sa volonté, laquelle receue, me pourra trouver en personne ésdictes frontières pour selon ce y donner ordre.

¹ Epinal.

Par ung billet cy encloz ce verra l'advertissement que j'ay de ce que l'ennemys faict, et ne doubte que V. A. en a aussi de plus certains. Il semble toutesfois que eulx-mesmes ne sçayvent ce qu'ilz doivent faire. Et quoy qu'ilz tardent, si voudront-ils entreprendre quelque chose, soit de ce cousté ou aultre. A quoy je tiens que V. A. aura l'œul pour pourvoir où il sera de besoing. Et s'ilz viennent pardeçà, il sera nécessaire qu'elle m'assiste de plus de forces que je n'ay. Et de mon cousté je feray tousjours tout ce qui sera possible pour empescher qu'ilz ne preingnent quelque foible place en ce pays, comme ilz voudroient faire pour la fortiffier puis après.

En ce que touche les Allemans, j'atens le retour de mon filz, qu'on m'a dit estre en chemin, pour entendre de luy l'intention de V. A. en leur endroit, pour me régler selon ycelle sur ce.

Advertissement. Les troupes du Duc d'Anjou se fortiffient de jour à aultre, et faict ledict Duc lever force pionniers. L'on dit que c'est pour aller assiger Cambrésy; autres disent que c'est pour venir au pays de Luxembourg, se gecter dans Yvoix et le fortiffier avec lesdicts pionniers, et cependant prendre tous les petis forts qui sont à l'entour. A quoy luy servira beaulcop la ville de Mouzon, si tant est que le Roy, son frère, luy ayt donnée, comme le bruit en court sur ses frontières; d'autres disent qu'il veult aller à Couloingne.

CLII.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

Seichten (Sechtem), le 24 septembre 1585.

Monseigneur, Je ne doubte que V. A. auera plusieurs plainctes, doléances et rappors des grandes foulles, exactions et pilleries que font les soldatz de ces troupes, notamment la cavallerie, lesquelz ces jours passé se sont tellement oublyé, d'avoir foncé auleuns tonneaux de marchandises sur le chemin de Carpen allant vers Liège, comme aussy de depuis d'avoir prins plusieurs chevaux hors de plusieurs charrettes chargiez de marchandises, quy estoient convoyé d'auleuns soldatz de la garnison de Carpen. Et obstant qu'ilz deussent avoir respecté ladicte escolte, au contraire l'injurient de parolles, et les ont défaict, fort mal traicté, comme ayant saccagié ung ou deux et encorre plus

dyx à douze soldatz de celluy que l'on diet debvoir estre prévost général de ceste armée. Et encoirres que je fays tous les debvoirs à moy possibles pour remédier auxdis pilleries et roberies, sy esse qu'il est bien mal possible, sans avoir les lieutenans d'auditeurs et prévost pour tenir les informations, et par après, selon le mesuz, en faire la correction à l'exemple d'autres. Parquoy supplie V. A. très humblement qu'ycelle vœille faire haster la venue d'iceux, et estre content d'escrire lettres siennes aux officiers desdites compagnies, adfin qu'ilz avisent d'y donner meilleur ordre et obéissance, encoirres que je ne doute désirent bien en remédier. Mais j'espère qu'ilz renderont plus de dilligence à faire le debvoir, ayant les lettres de V. A., se référant lesdits soldatz à chascune fois au povre traictement qu'ilz récoipvent de pardehà, n'ayant receu comme j'ay escript à V. A. par mes dernières, depuis 42 jours ou plus auleun secours, que Monseigneur l'Électeur solloit donner aussy, que les deniers qu'il pleu à V. A. d'ordonner ne leur sont encoirre esté servy, de manière qu'il est impossible de les maintenir. Et pour dire vray, sont les soldatz tant de cavallerie que infanterie à la désespérance; et n'y a obéissance auleune, quy me faict supplier aultrefois V. A. y vouldoir pourveoir de remède convenable.

D'autrepart, comme j'avois adverty à V. A., par mes dernières et pénultiesmes, que l'ennemy s'estoit thiré vers le quartier où que est M. le Comte d'Ysenbouch lequel tient deux petits forts, et comme lediet Comte d'Ysenbouch nous at adverty la venue desdietz ennemis bien prez de luy, avecq tous ses forces et quelque artillerie, quoy entendant mondiet S^r Électeur m'at requis et ordonné voloir envoyer vers lediet Comte d'Ysenbouch le capitaine Beaze avecque sa compagnie et celle du Duc de Granime; et encoirres que je ne désirois desjoindre ces troupes, sy esse veu les nécessitez que m'at représenté mondiet S^r Électeur, que je suis esté content, lesquelz doibvent partir ceste nuyt avecque encoirres cinqe compagnies d'infanterie wallonne du régiment Mons^r d'Esseneu, lesquelz doibvent ensamble aller trouver lediet Comte d'Ysenbouch.

CLIII.

PAUL DE NOYELLE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

Bapaume, le 24 septembre 1585.

Monseigneur, Je ne veux laisser d'avertir V. A. des beaux exploits que faict icy le Duc d'Anjou, lequel aiant ceste nuict envoyé ces troupes à l'entour de ceste place, et

lesquelles, sans faire bruiet, avons attendu en bonne dévotion, au lieu de nous attacher, ont faict la guerre à des povres maisons, aiant entièrement faict brusler deux villiaige et un molin, quy restoit encor en ce povre bailliage. De façon, Monseigneur, sous humble correction, sy ma fois on ne les reschauffe dans la France, il n'y arat pas de lin. Voicy tantost les trois parts de ce bailliage bruslés avanthier. Aiant envoyé à la guerre mes archebusiers à cheval avec les lances, quy me restent de la compaignie de M. le Marquis de Roubaix, ils ont hier eu ceste bonne heur d'avoir rencontré une compaignie de gens de pied entre Honnecour¹ et Cambray, laquelle ils ont deffaict à platte couture. Et soudain avoir faict ledit exploict, ont descouvert une compaignie de lances, quy les veniout chergier. Ce que voiant, se sont mis en debvoir et ont chergé l'ennemy de telle sorte, qu'ils les ont mis en fuite jusques audiet Honnecourt, y estants demeuré quatorze mortz sur la place. Sy plaisoit à V. A. m'accorder de lever une compaignie de lances, je leur ferais bonne guerre. Le Duc d'Anjou est encor à Cambray et ses troupes aux environs. Je n'entens point qu'il luy soit venu renfort. Les Suisses quy estiont avec le marichal Biron n'ont passé encor l'eau de Somme à faulte de paiement. Comme leurs forces ne sont encor grandes, il seroit bien aisé d'en deffaire une partie. Car ils ont faute de cavallerie, encor que j'ais opinion qu'ils se desbenderont d'eux mesmes, mais il y at dangier qu'avant partir ils ne bruslent le plat pays.

CLIV.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

Seichten (Sechtem), le 28 septembre 1583.

Monseigneur, Depuis l'adjoinete escripte, je ne puis celler à V. A. que sest après-disné est entrevenu quelque querelle entre aucuns soldatz du régiment de S^r Don Jan Manrique et du capitaine Codewits du meisme régiment. De manière que ledit Codewits at tué un soldat estant, selon que l'on m'a diet, sur sa garde. Ce que voyant par les aultres, se sont mis contre luy avecque les armes et tellement traitié, qu'ilz l'ont tué

¹ Honnecourt.

au mesme instant. Et survenant à ladicte querelle, à cheval, pensant y mettre le bien et entendre les occasions de leur querelle, lesdicts soldatz incontinen abassé leurs armes contre moy, jusques à donner à mon cheval et halbardiers, desquelz il y a deux de bleschez. De sorte que j'estois constrainctz de me retirer quelques apas. Et pour entendre l'advenue de ladicte querelle et homicides commises, ay commandé au lieutenant coulonnael de faire tenir les informations par son escoutette pour, sievant les mesuz, faire la correction à l'exemple d'aultres. V. A. ferat fort bien de remarquer ceste leur faulte et le joindre aux aultres, s'ayant de plus laissé eschapper qu'ilz feront le mesme à tous leurs capitaines et à moy du premier. Et comme je vois aller ce régiment de mal en pyr, et qu'ilz débaucheront le mien avecque le leur, il me samble, à correction, que V. A. ferat fort bien de les séparer le plustost qu'il sera possible; dont icelle serat adverdye ce que succédera.

 CLV.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

Seichten (Sechtem), le 29 septembre 1585.

Monseigneur, Pour ne perdre la commodité de ceste ordinaire et advertir à V. A. ce quy est succédé depuis mes dernières en ceste conjuncture, je ne puis celler à icelle le Duc Casimire, entendant le renfort que M^{sr} l'Électeur envoyoit vers M^r le Comte d'Ysenburch, s'est incontinent levé avecque ses troupes et venu logier à Duytsch, à l'opposite de la ville de Couloigne, où qu'il est encoires présentement, sans toutesfois que puissions comprendre son desseing. Ce qu'entendant, mondiet S^r Électeur a faict logier le Comte d'Esseneu avecque son régiment et deux compagnies de chevaux à l'opposite ung peu plus bas, en cottœant le Rin, et le Duc de Sauxen ¹ en bas Couloigne pour luy empeschier le passaige.

D'autrepart suis adverty de certain bon lieu que S. M. I. at remandé et commandé, par lettre patentes siennes, lediet Duc Casimire qu'il euisse à soy retirer avecque ces troupes, en deschirant les enseignes et faisant ung chacun retirer en sa maison.

¹ Frédéric, duc de Saxe-Lauenbourg.

Pareilles lettres sont esté escriptes au Comte de Neuvenaer, le Trouchsus, jadis électeur, comme aussy aux aultres chiefs desdictes troupes ennemies, lesquelles lettres sont esté présentées par ung héruoult; et en cas qu'ilz n'obéissent, les at déclairé au ban d'Empire et estre privé de tous préveileiges leghailles, siez et aultres quelconques droietz qu'ilz polront avoir audict S^t Empire, ne sçaichant encoirres quel responce ilz donneront sur lesdictes lettres. M^{sr} l'Électeur m'a donné vision de la copie desdictes lettres, et m'at asseulé les faire tenir par la première commodité à V. A.

Et comme les soldatz de ceste troupe se desbordent de plus en plus, en faisant grandes foulles et exactions sur les villaiges cy allentour, ce que bonnement ne les puis destourner pour n'y avoir obéissance, ny moy, ny les capitaines, sinon menasches qu'ilz nous feront ung tour, quy nous déplairat en cas que payement ne leur soit faict, aussy qu'ilz n'ont aultre moyen de vivre. Ce que perchepvant, me suis jointement le commissaire Jan de Mol trouvé vers mondiet S^r Électeur, et luy remonstré bien particulièrement le tout; aussy que je tenois lediet S^r Électeur mémoratif des dix mil escus d'or qu'il a pleu à V. A. de faire donner pour l'entretènement de ces deux régimens, en attendant la monstre et payement; luy suppliant qu'il voulusse estre content de faire distribuer lesdicts deniers auxdis soldartz, veu que les deniers estoient prest et en estre, aussy que V. A. avoit mis lesdicts deniers en la discrétion de mondiet S^r Électeur pour en disposer, selon qu'il trouvera convenir.

Et encoirres que lediet S^r Électeur a dict en personne propre, comme faict dire par aultres auz chiefs et capitaines de ces troupes, qu'il estoit intentionné de faire donner par iceulx vingt jours de prestz, sy esse qu'il n'est délibéré sinon de leur baillier queleque xv jours. A quoy s'est résolu, tant à la cavallerie que infanterie, pour en avoir aultant de besoing l'un que l'aultre. Et comme je crains qu'il poldra bien avoir queleque mutation et que les soldatz ne volderont recepvoir lesdicts xv jours, j'ays protesté de ma part, sy quelque inconvenient en advient que la faulte ne sera mienne.

CLVI.

MÉMOIRE SUR LES RELATIONS DE PHILIPPE II AVEC LE ROI DE POLOGNE.

(Archives de l'audience, liasse 228.)

....., septembre 1585.

Attento que la Reyna de Inglaterra muchas vezes ha spoliada y detenida los nabios y dineros dey Rey Catholico, nuestro Señor, y da ayuda y favor a los rebeldes de con-

tinuo, y los Ingleses tienen gran trato en la ciudad de Elbinga, ciudad del Rey de Polonia, los quales a lo menos 600^m f. de bienes trahen à la dicha ciudad cada año, que el embajador de V. A. trate en nombre de Su Magestad Catholica con el Rey de Polonia, para que en lugar del daño rescbido de la dicha Reyna, se detuviessen los nabios y bienes dellos pues a España y Portugal no vienen.

Los rebeldes de aca y Ingleses han hallado un porto de tras de Irlanda (*sic*) en Moscovia, que llaman el puerto de San Nicolas ¹, y alla trahen muchas mercaderias, y saccan muchas bienes, que si V. A. fuesse serbida de trattar cón el gran Duque de Moscovia, por letras o embaxador, creo que facilmente obtendra V. A. la execution dellos, y Su Magestad Imperial podra entereceder en esso, por que el gran Duque de Moscovia tiene en gran veneration a Su Magestad Imperial.

Si V. A. es serbida de saccar para el serbitio de Su Magestad del Reyno de Polonia tres o quatro mill cavallos ligeros bien aderesçados, podra V. A. dar orden en ello.

 CLVI.

 TRADUCTION.

Attendu que la reine d'Angleterre a saisi et retenu plusieurs fois les navires et l'argent du Roi catholique, notre Seigneur, et donne continuellement aide et assistance aux rebelles, et que les Anglais font un grand trafic avec la ville d'Elbing, appartenant au Roi de Pologne, lesquels Anglais introduisent pour 600,000 florins au moins de marchandises par an en la dite cité, il convient que l'ambassadeur de V. A. traite au nom de S. M. C. avec le Roi de Pologne pour que, en compensation du dommage éprouvé du chef de la dite Reine, on détienne leurs navires et marchandises, puisqu'ils ne viennent point en Espagne ni en Portugal.

Les rebelles d'ici et les Anglais ont trouvé derrière l'Irlande (*sic*), en Moscovie, un port qu'ils appellent le port de Saint-Nicolas. Ils y transportent beaucoup de marchandises et en tirent d'autres. Si V. A. voulait bien traiter à cet effet par écrit ou par ambassadeur avec le Grand Duc de Moscovie, je crois que V. A. obtiendrait facilement qu'on prit un ordre d'exécution contre eux. S. M. I. pourrait intervenir, car le Grand Duc de Moscovie tient en grande vénération S. M. I.

¹ Saint-Nicolas, à l'embouchure de la Dwina, dans la mer Blanche.

Si V. A. veut bien, pour le service de S. M., tirer du royaume de Pologne trois à quatre mille chevaux bien dressés pour la cavalerie légère, V. A. n'a qu'à donner un ordre à cet effet.

CLVII.

HERMAN DE MOISENBROECK A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 227.)

Cologne, le 30 septembre 1585.

Monseigneur, Par mes précédentes du 26 de ce mois aura V. A. entendu les très desirez nouvelles de la remarquable victoire qu'il at pleu à Dieu d'octoyer à la bonne et juste cause de S. M. C. par une si valeureuse et quasi miraculeuse surprinse de la ville de Sutphen...

Car l'on ne seaurroit assez exprimer combien qu'il importe en plusieurs endroietz le prompt envoy dudict secours par moy souhaisté, à tant que je m'eusse aussy en personne volontiers transporté envers V. A. pour plus vivement rémonstrer encoir le tout; mais mon indisposition et le peu d'assurance d'estat de ceste ville ne permectent point. Car combien qu'en conformité des miennes du 25 de ce mois le Dueq Casimire et apostat Truxes ont esté avecq leur camp pour attenter quelque chose sur les forts, que le Conte Salentin d'Ysembourg tient avecq ces troupes à Conincxwinter¹ et Onckel, qui les at mesme, le 24 et 25, bien vivement de rechef frotté, sy est que par faulte de vivres soicnt, le 26 après disner, retournez à Duytz, où qu'ilz ont jusques à hier séjournez pour réfrécher les troupes; ayants cependant illecq faict prêcher par leurs ministres calvinistes et fort encaresez les bourgeois de ceste ville pour les tirer à leur dévotion. Auquel effect ont aussi courtoisement escript au magistrat d'icelle, le remerciant bien grandement de leur avoir assisté de vivres, et pryants de vouloir continuer en le mesme, ensamble qu'il leur vouldra faire quelque voerschout, c'est-à-dire subside d'aucune somme d'argent, selon la coustume d'Allemaigne quand quelque camp est en nécessité d'icelluy marchant prez d'aucune ville. Surquoy le magistrat leur at respondu que la raison ne comportoit cela, affin que ne romperoit la neutralité, laquelle ilz ont mesmes tousiours recommandé. Et pour empescher que ne brasseront en la ville

¹ Königswinter.

quelque chose préjudiciable au bien et repos d'icelle par leurs souldarts et aultres adhérens, at-on devanthier commandé à tous bourgeois, sur peine de 50 florins, de ne pas loger la nuit ensuyvant souldart d'ung costé ou d'aultre; si comme at-on aussi ordonné le mesme jour de ne point plus laisser sortir hors de la ville plus de vivres ny pour l'ung, ny pour l'aultre jusques qu'en serient avecq leur troupes ung peu retirez d'icelle. Par où levaient hier leur camp de Duytz, faisant courrir le bruyet d'aller vers Keyserweert, mais sont encoires demeurez enthour de Mulhem ¹. Peult estre que se sont seulement autant rétirés pour complaire au magistrat de ceste et empescher les desordres que les bourgeois causoient entre leur troupes avecq leurs yvroigneryes et aultres insolences, ou qu'ilz ont trouvé quelque empeschement de passer droictement la rivière de Wyper ² estant y a passez 3 à 4 jours, M. le prévost de Gand party de Bruel avecq quelque nombre de gens vers Keyzersweert, pour illecq donner l'ordre requis. Et sont aussi devant hier venuz quelques troupes à Nyel ³ et près de Sons ⁴ pour empescher affin qu'ilz ne passeroient illecq le Rhyn; mais je croy, en cas qu'ilz partent de Mulhem, marcheront vers Doister, pour n'avoir de garnison ny de l'ung costé ny de l'aultre. Par où ilz l'en pouldriont bien tost emporter, n'est que M^{sr} l'Électeur faiet assembler toutes ces forces et passer le Rhyn pour les ensuyvre et empescher le mesme.

 CLVIII.

MÉMOIRE ADRESSÉ PAR LE CAPITAINE NICOLAS WOIJTHE DE MALKENDORF
AU PRINCE DE PARME.

(Archives de l'audience, liasse 228.)

...:..., septembre 1585.

En la corte del Emperador, trate, con el Illustrissimo Señor Don Juan de Borjas, embaxador del Rey nostro Señor, sobre el impedimento y detenimento de las vituallas

¹ Mühlheim.
² Wuper.
³ Niel.
⁴ Zons.

que saccan los rebeldes desde pays del reyno de Polonia, cada año, por lo qual la guerra dellos durara in infinitos annos.

El dicho Señor Don Juan de Borjas tambien me encargo que por qualquiera manera, que pudiesse, entendiesse el animo y affection del Rey de Polonia al encontro de Su Mag^d Catholica.

El detenimento de las vituallas sin alguna ocasion grande, por no empedir los comunes trattos y negociationes de las mercadantias y el provecho que los vassalos del Reyno de Polonia tienen en vender sus frumentos, tan ligero effectuar no se puede, si no yo, como vasallo del reyno de Polonia, tubiesse derecho y obligacion de los Estados generales, en la qual asimismos y a los suyos y los bienes dellos, « communi repressa horum jure », a la execucion sin algun processo obligan y condenan. Sobre esto hizo my Señor coronel Carlos Fuecar con consiencimento del Arceobispo de Colonia algunos mercaderes de Anveres en la villa de Bona arestar, pero por muchos impedimentos a la execucion traer no lo podimus.

Torneme despues de la muerte de my Señor coronel, por hazer serbitio a Su Mag^d Catholica nostro Señor y por empedir a los dichos rebeldes a la corte del Rey de Polonia, y pedy a Su Mag^d justicia y execucion de las personas y bienes dellos. Su Mag^d como un rey justo por defender a my como su vasallo, ha escrito dos vezes a los dichos rebeldes de Anveres, como por las copias paresee, pero hasta a hora las blandas adhortationes et intercessiones de Su Mag^d no han tenido lugar. Esecusanse por el apartamento de los Estados de Arthoys, Namur, Hennau, Douay, Valencyn, Orchis, Ryssele, etc., y creo que las postreras terçeras cartas que Su Mag^d el Rey de Polonia a hora les ha embiado como antes menos preciaran; y pues el Rey de Polonia tendre desdeho ocasion por conqederme las repressalias, segun Su Mag^d me ha prometido, podra Su Mag^d Catholica desto reseebir gran bien y provecho, principalmente si la confederation entre el Rey Catholico, nuestro Señor, y el Rey de Polonia por un Embassador se conluciesse, porque el Rey de Polonia tiene gran affection para el comodo y reposo de Su Mag^d Catholico, como Vuestra Alteza, de las cartas presentes de un secretario del Rey de Polonia, el qual mucho ha negociado en esso, lo entendera, y yo mesmo por diversas maneras lo he sentido, oydo y conocido, lo qual he querido a Vuestra Alteza significar porque por mensajero o letras liar no se podia.

Paraque los vasallos del Reyno de Polonia no tendrian daño, porque todas las entradas dellos es de los frumentos, por qual reseeben dineros contados de los rebeldes, es menester que Su Mag^d Catholica secretamente ordenasse ciertos fieles serbidores con dineros, que tendrian licentia del Rey de Polonia (que facilmente et Embaxador obtendra) paraque ninguno osasse mercar los frumentos, si no los deputados de Su Mag^d Catholica, y assi se quedaria el Reyno de Polonia sin quexa. Esso frumento podrian detener ally hasta al otro anno o embiar a Dunkerke o Lisebona.

Tambien tengo concierto con el Vice-Amiral del Rey de Suetia, y otros capitanes que en teniendo yo las repressalias del Rey de Polonia y dando les dinero para rescibir convenientes soldados y freybeytros para esso y pro probeerles de munitiones y vituallas, podemos por la prima vera los rebeldes que van a cargar los frumentos a Danzick de improviso en la mar detener, sacar todos los marineros, matar la armada dellos, quemar o dellos escoger y tomar los mejores para el serbicio del Rey Catholica, nuestro Señor, los demas convenientes dar a los freybeytros con licentia que todo sera dellos que dellos rebeldes tomarian, que assi sin costa alguna de Su Mag^d Catholica resciberia Su Mag^d gran serbitio.

Pero para cumplir esso es menester primeramente la orden y provision ¹ de Vuestra Alteza secretamente, porque yo no tengo ya mas de que vivir y sustentarme.

Dixome el Señor Alberto Alasco Palatino que Su Mag^d Catholica habia pedido al Rey muerto de Polonia, Sigismundo Augusto, que detuviesse los nabios y bienes de los rebeldes destas partes, y offrecio Su Mag^d Catholica al dicho Rey de Polonia todos agnellos bienes y navios, lo qual entonces, por que no habia el Reyno de Polonia ninguna ocasion, como por my obligacion lo tiene, fue denegado. Pero yo se bien que si tal offrescimiento se hiziesse al presente Rey de Polonia, al Rey Stephano, como es officionadissimo al bien de Su Mag^d Catholica, y la confederacion fuesse concluyda, rescibera no solamente Su Mag^d Catholica, pero toda la christianidad en tan diversos casus y acaysynientos dessos tiempos, grandissimo provecho.

Si Vuestra Alteza es serbida de embiar alguna embaxador al Rey de Polonia, es menester que se haga secretamente, para que los rebeldes de aca y los que estan en la corte del Rey de Polonia, no lo sentyran.

Ay un vassallo del Rey de Polonia, Juan Bolmar, que tiene montañas de la mineras en Polonia, el qual entregara a Su Mag^d Catholica cada año en buen precio trezientas piezas de artellaria y las libreria a Hamburg ó Lisebona y que le paguen con especerias.

Ay ally tambien modo por alquillar los mejores nabios de los ciudades maritimas, los quales con frumentos o otros cargos podemos embiar a Dunkerke ó Lisebona y armarles contra los rebeldes. Non dudo que Vuestra Alteza mis leales y fieles serbitios, gastos y trabajos que a Su Mag^d Catholica, del anno sessenta y quatro hasta ahora he hecho y hasta al ultimo con la maior diligencia y fidelidad hare, por lo qual muy almicadamente ruego, remunerara, y considerara en que peligro, si esso se revelasse, yo estaria, suplicando tambien que Vuestra Alteza sea serbida de concederme en nombre de Su Mag^d Catholica las repressalias contra los dichos rebeldes.

¹ 6,000 florines.

CLVIII.

ANALYSE.

Malkendorf a traité à Vienne avec l'ambassadeur d'Espagne, Don Juan de Borgia, la question de la saisie des vivres que les rebelles des Pays-Bas tirent de la Pologne, et qui leur permettent de prolonger indéfiniment la guerre.

Borgia a émis l'avis qu'il importait avant tout de resserrer les liens d'amitié entre les Rois de Pologne et d'Espagne.

Mais il ne faut pas se dissimuler les difficultés d'une semblable mesure de prohibition, étant donné que les Polonais tirent un notable profit de la vente desdits vivres aux rebelles. Il faudrait que Malkendorf, en sa qualité de vassal du roi de Pologne, obtint, des États généraux de ce pays, un décret interdisant aux propriétaires et fermiers la vente des produits du sol aux sujets révoltés du roi d'Espagne. Un fait analogue s'est présenté en Allemagne. Le colonel Carlos Fugger, avec l'autorisation de l'archevêque de Cologne, a fait arrêter à Bonn plusieurs marchands d'Anvers, mais différentes raisons ont empêché de donner suite à l'affaire.

Après la mort du colonel, Malkendorf a demandé lui-même justice au roi de Pologne de la part du roi d'Espagne. Le monarque polonais a écrit deux lettres aux rebelles d'Anvers qui lui ont répondu par des fins de non recevoir, sous prétexte que les États d'Artois, de Namur, du Hainaut, de Douai, de Valenciennes, de Lille et d'Orchies s'étaient séparés d'eux. Malkendorf ne croit pas que la troisième et dernière lettre du roi de Pologne aura plus d'effet. Il s'agit de profiter du mécontentement du roi de Pologne pour qu'il permette au roi d'Espagne d'exercer en Pologne même des représailles contre les rebelles des Pays-Bas, en ce sens que les marchands espagnols soient seuls autorisés à acheter, au comptant, bien entendu, les produits agricoles en Pologne. Le tout est d'envoyer secrètement en Pologne ces marchands espagnols, munis d'argent. La chose doit s'arranger entre le roi de Pologne et le roi d'Espagne par l'intermédiaire de l'ambassadeur espagnol. Aussi bien de cette façon les fermiers et propriétaires polonais ne subiront aucune perte. Les blés ainsi achetés pourraient être gardés en Pologne jusqu'à l'année prochaine, ou transportés, soit à Dunkerque, soit à Lisbonne.

Au reste, Malkendorf s'est entendu avec le vice-amiral du roi de Suède et autres capitaines de ce pays pour que ceux-ci arment des navires aux frais du roi d'Espagne, et attaquent, saisissent, pillent et brûlent les vaisseaux des corsaires hollandais ou rebelles, mettant à mort les marins ennemis ou en capturant les meilleurs pour le service de la marine espagnole. Seulement, pour tenter cette entreprise, d'accord avec les Suédois, il faut qu'au préalable le

prince de Parme envoie secrètement à Malkendorf une autorisation ou commission et de l'argent (en note 6,000 florins), car le capitaine a à peine devers lui de quoi vivre.

Le palatin Albert Alasko a dit à Malkendorf que le roi d'Espagne avait proposé au feu roi de Pologne Sigismond Auguste de saisir à son profit les biens et les navires que les rebelles avaient en Pologne. Mais cela ne s'est pas fait, parce qu'il n'y avait alors à la cour polonaise aucun agent espagnol. Mais aujourd'hui que Malkendorf remplit cet office, le roi de Pologne actuel, Étienne, ne rejeterait pas cette proposition, d'autant plus qu'il est très dévoué à S. M. C., et surtout si un traité d'amitié était conclu entre les deux souverains.

A cet effet, le roi d'Espagne devrait envoyer un ambassadeur au roi de Pologne. Seulement, il faudrait que cette mission restât secrète et que les rebelles et leurs agents en Pologne n'en fussent pas informés.

Un vassal du roi de Pologne, un nommé Jean Volmar, qui possède des mines en Pologne, pourrait fournir par an au roi d'Espagne, treize pièces d'artillerie, qui seraient livrées contre espèces à Hambourg ou à Lisbonne.

Les villes maritimes de la Pologne pourraient fournir également d'excellents navires, qui seraient envoyés à destination de Dunkerque ou de Lisbonne avec un chargement de blé et qu'on pourrait armer ensuite pour donner la chasse aux vaisseaux des rebelles.

Malkendorf ne doute pas que le prince de Parme ne lui tienne compte des services qu'il a rendus au roi d'Espagne depuis l'année 1564 jusqu'à ce jour. Le prince considérera aussi les périls auxquels s'expose le capitaine si l'on venait à connaître ses faits et gestes, et il espère, en conséquence, que le Prince voudra bien l'autoriser à exercer, au nom de S. M. C., des représailles contre les susdits rebelles.

CLIX.

EXTRAITS DE LETTRES DE VIENNE.

(Archives de l'audience, liasse 228.)

—
Vienne, le 4 octobre 1585.

Cæsar ¹ ut imperio vicinior sit, x octobris, alii vii dicunt, Pragam migrat. Fœciale m nudius tertius misit, qui sub pœna banni imperialis Casimirum ² ab expeditione revocet, quique Coloniensibus, ne cum ipso quiequam commercii habeant, interdicat. De

¹ Rodolphe II, empereur d'Allemagne.

² Le comte palatin Jean-Casimir.

amicitiâ inter Cæsarem et Regem Poloniæ continuanda Patris Possevini ¹ opera, spes magna affulget. Contentio inter ipsos erat de Satmar et Negemet castris, in finibus Hungariæ. Saxonis intercessio ad hanc rem aliquid momenti adfert, a quo Dresdam ille Pater Possevinus invitatur. Moscus variis muneribus ac legationibus cum Polono pacem colit. A Tartaris, a Turcis, et si quid amplius barbararum nationum est, nihil metuendum adhuc, modo quorundam Germanorum barbaries comprimatur. Curtius ² ad Saxonem et Brandenburgicum propter res Colonienses, et conventum Principum ablegatus est.

Ex aliis etiam Viennæ datis.

Cæsar optime valet, et res colonienses quam maxime cordi et curæ habet. De conventu principum belli coloniensis causa Rotenburgi habendo sine dubio isthic jam intellexeritis. Pater Possevinus læta satis ex Polonia nunciat de amicitia Regis illius eum Cesare continuanda.

In Bavaria quatuor millia conscripta erant peditum, sed lente per itinerum circuitus ac diverticula istuc pervenient. Piissimus Princeps Guilielmus plus præstat quam quisquam credat.

CLX.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 228.)

Seichtem (Sechtem), le 6 octobre 1583.

Monseigneur, Depuis mes dernières n'ay peu entendre que l'ennemy aye fait queleque mouvement, lorsque le Comte de Neuwenæer doibt estre party avecque les trois compaignies d'infanterie et la cavallerie sienne qu'il avoit amené, fort environ 300 chevaulx, et thiré au loing de la rivière du Rin en deschendant. Et comme sesdiets gens sont esté ceulx quy aultrefois ont servy les Estatz, l'on présume que ceulx de Gueldre les doib-

¹ Antoine Possevin ou Possevino, célèbre jésuite, né à Mantoue, en 1534, et mort à Ferrare, en 1611. Le pape Grégoire XIII le chargea de plusieurs missions importantes en Allemagne, en Hongrie, en Suède, en Pologne et en Russie. Voyez A. DE BACKER, *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus*, t. II, pp. 2104 et suivantes.

² Jacques Curtius. Voyez DE THOU, tome IX, livr. LXXVIII, page 114.

vent avoir rapellé. Toutesfois n'en ay encoires aulcune certitude. Le Duc Casimir est encoir à son vieu poste, et, selon que l'on dict, a fait mener trois pièces d'artillerie hors de la ville de Bon. Mais l'on ne sçait à quel effect ces troupes sont encoirres icy au lieu accoustumé. Le Comte d'Esseneu a ung villaige nommé Neel ¹ et le Duc de Saxen plus bas en ung lieu nommé Woringhez ², et le collonel Linden avecque son régiment et cinque compagnies de cavaillerie pardelà le Rin à Coninch-Winter ³, séparé loing l'ung de l'autre, comme V. A. polrat veoir par la carte cy-joincte. Et pour beaulcolp d'instances qu'avons fait jusques ores, et que faisons encoirre journallement de joindre noz troupes et nous mettre en lieu où que polrions offenser l'ennemy, n'avons jusques à présent riens peu obtenir, ny moins aussy donner quelques barques pour passer pardelà pour prendre langue, ny autrement, ayans encoirres le jour d'hier laissé passer quatorze barques vers Bon avecque passeport de M^{sr} l'Électeur, chose quy me samble estre plus adsisté à fortifier l'ennemy que à luy faire dommaige. Et voyant le mauvais ayr qu'il at icy au camp, tant par les ordures que par faulte d'eauwe, mondict S^r Électeur et aultres ont trouvé convenir de nous faire changer de quartier; et, comme pensse, irons logier sur la rivière du Rin en deux villaiges nommé Widich ⁴ et Urfelt ⁵; à quel effect partirons demain ou après; et, comme je pensse, le Duc Ferdinand vienderat en personnes logier au camp.

D'autrepart ne puis celler à V. A. que ledict S^r Électeur a furny les quinze jours de secours, lesquelz sont esté délivrez aux soldatz; et moy sur les poinctz que V. A. m'a commandé touchant de traicter avecque mes capitaines, je leur ay déclairé la volonté d'icelle, assavoir de donner aux soldatz deux mois en argent et ung mois en drap et armes. Sur quoy m'ont respondu que quant à leur part, ilz seront et sont tousiours content de ce qu'il plait à V. A. de donner à eulx, mais qu'ilz ne poellent à icelles, qu'ilz craignent que les soldatz ne s'en volderont contenter, veu que il y a jà prez d'un an qu'ilz ont passé la dernière monstre, et que depuis ilz ont heu beaulcolp de fortunes d'emprisonnemens. De sorte qu'il y a soldatz que payant aux capitaines, vivendiers et aultres amys particuliers, quy les ont adsisté en leur relaxation, ne retienderoient ung seul soubz en boursse pour vivre ceste hyver.

Quant aux armes disent venant en ces pays, je leur ay commandé pour tant mieulx faire service de armer leurs soldatz, ce qu'ilz ont fait. De sorte que peu d'armes leur deffailent, ayant jà donné aux soldatz passé 4 ou 5 mois des armes, et de leur en donner

¹ Niel.

² Woeringen.

³ Königswinter.

⁴ Widdig.

⁵ Urfeld.

des aultres présentement que cela polroit bien causer altération entre iceulx. Par quoy supplie très humblement V. A. qu'il plaise à icelle, sy humainement il soit possible, leur faire donner lesdicts trois mois en argent et une en drap, et faire tenir ladicte paye en Couloigne ou aultrepart prez de nous, adfin de leur povoir asseulrer la proluxe journée de leur payement. Lors ilz espéreroient, avecque l'aydde du bon Dieu, de tant faire avecque les soldatz de les y faire condeschendre.

Cependant ne laisserons chascun en son particulier et moy en général de faire tout nostre mieulx, adfin que par tierce main puissions induire les soldatz à se contenter. Car nous trouvons nullement convenir de les joindre et traicter avecque eulx en général.

Au regard des nouveaulx soldatz de leur faire dénommer place en queleque lieu au pays de S. M., pour povoir passer monstre, ilz supplie à V. A. itérativement voulloir estre contente qu'yeulx la puissent passer au mesme lieu que nous espérons passer la nostre, ou du moins à une ou deux lieuwes arière. Car craindant, veu le peu de nombre povant estre en ces syx compagnies environ deux cens hommes au plus, que les envoyant sans armes deçà et delà, qu'ilz seront saccagié des paysans; et seront pour sy peu de gens grande coustenge aux capitaines, leur envoyant armes sy loing.

Et comme je sçay la nécessité et povreté tant des soldatz que des capitaines pour les grandz dommaiges qu'ilz ont heu pour leurs emprisonnemens, je supplie V. A. très humblement qu'yeelle vœille estre contente de ce que dessus, s'assurant de ma part comme aussy des capitaines, que ne manquerons jamais de nous employer au service d'icelle.

Ce matin ay receu la lettre qu'il a pleu à V. A. m'escire du xxiii^e de septembre, par laquelle icelle m'escrit des grandes foulles et dommaiges que font les soldatz tant de l'Électeur que de S. M., nommément sur les chemins et voyes des marchans. De quoy je ne doubte V. A. auerat heu les mesmes advis de moy, avecque requeste de povoir avoir lieutenans d'auditeurs et prévost pour y povoir remédier, veu que s'estoit la cavallerie quy commecte telz désordres; suppliant de rechief très humblement qu'yeulx soient envoyez.

Cependant ay fait faire ung ban, tant par trompettes que tambours, que nulz soldatz n'eussent à sortir ny faire auleunes foulles, que ce soit sinon pour fourraige, sur paine de la vie, ne sçachant quel prouffiet ilz polray faire.

De plus, comme j'ays escript à V. A. par plusieurs lettres miennes pour avoir la place de monstre pour la x^e compagnie, et comme le capitaine est icy attendant passé deux mois, je supplie qu'yeelle vœille ordonner ladicte place.

Au demeurant, comme j'ays escript à V. A. par divers fois, que ces S^r font sy peu de dilligence de povoir entendre le desseing de l'ennemy, ne vœillant exposer ung patart aux espies, et comme V. A. sçait que de ce en dépend beaucolp aussy, que

jusques ores ay fait tout ce qu'il m'at esté possible, et comme désireroye encoire de faire, mais les moyens me défailent entièrement...

CLXI.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 228.)

Seichtem (Sechtem), le 5 octobre 1583.

Monseigneur, Depuis l'adjoincte escripte et après douze heulres de ceste nuyt, est venu vers moy le baron d'Eckenberghe de la part de M^{gr} l'Électeur, et m'advertir que le Comte de Nuenaer est passé la rivière du Rin de pardechà, entre Oerdinghen ¹ et Berck ², avecque nœf compagnies d'infanterie et mil chevaux; dont ne povons encoire comprendre son desseing, sy ce n'est qu'il soit d'intention de donner une main au Duc Frédéricque de Saxsen ³, dont le temps nous le ferat congnoistre. Mondiet S^r Électeur a mandé tous les officiers de ces troupes pour cejourd'huy à huyt heulres, adfin de aviser et conclure de ce que serat trouvé nécessaire. Dont V. A. serat advertie tant de la proposition que résolution quy s'y prendra.

D'aultrepart mondiet S^r Électeur m'a dict envoyer vers V. A. ung gentilhomme exprès pour supplier icelle d'avoir renfort du secours, dont sy V. A. fuist servie de mander quelque gens de pardechà, j'espérerois, sans nulle doubte, que ferions bien honteux noz ennemys et que facilement les metterions en route.

Ne povant celler à V. A. que le Marquis Philippe de Baden doibt arriver cejourd'huy auprez de mondiet S^r Électeur avecque cent chevaux et aultres quatre cens harquebuziers, quy luy doibvent suyvre, lesquelz il amaine sur sa propre boursse et payez pour quelque temps.

¹ Ourdingen.

² Berg.

³ Frédéric, duc de Saxe-Lauenbourg.

CLXII.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 228.)

Seichtem (Sechtem), le 6 octobre 1585.

Monseigneur, Selon la lettre de ce matin escripte à V. A., je me suis transporté avecque ces capitaines vers M^{sr} l'Électeur, lequel nous a proposé le passage du Comte de Nuenaer, déclarant que le Duc de Sauxen demandoit deux compagnies de cavallerie et mil piétons, pensant que avecq iceulx il romperoit l'ennemy. Surquoy la plupart des advis, tant de nous aultres que ceulx dudict S^r Électeur, sont esté de rappeler ceulx quy estoient de pardelà le Rin, et joindre tous les troupes ensamble (veu encoire que le coulannel de Linden y commandant avoit escript qu'il n'avoit aultre ennemy à syx lieuwes de luy que 60 soldats quy sont en une maison forte) que lors laissant quelques ungs icy pour garder les espauls de mondiet S^r Électeur, marchier ensamble et cherchier l'ennemy. Sur quoy toutesfois mondiet S^r Électeur a commandé, sans aultre, de faire venir ceulx delà enchà, et cependant commande à moy de m'encheminer avecque mon régiment et deux compagnies icy au quartier jusques l'advenue du régiment dudict S^r de Linden. A quoy je suis esté volontaire de faire, et me suis retournée au quartier, commandant à mon lieutenant coulannel, quy est présentement le capitaine Schuts, de faire touchier le tambourin, adfin que les soldatz fuissent prestz pour partir à la minuyt, selon le commandement de mondiet S^r Électeur. Mais les soldatz de mondiet régiment se sont incontinent commenché à joindre ensemble et faiet ung rinek, auquel les ungs se sont déclaré volloir venir et me suyvre, les aultres que non, disant ne volloir marchier, sans avoir leur payement. Toutesfois en passant par là et en usant de brayades en leur endroiet, se sont séparé, sans dire aultre, ne sçachant ce qu'ilz volderont faire demain du matin, m'estant résolu avecque mes capitaines et aultres de riens attenter jusques à l'aube du jour, espérant que alors se monstrent plus volontaires. Et comme je voy, Monseigneur, que ceey advient à chascun fois l'on a de besoing d'eulx, et que je crains ung jour, quant l'on en aurat le plus de besoing, ilz me feront le meisme ou queleques reffus de combatre, je supplie très humblement V. A. d'y volloir remédier. Car je trouve le soldat tant deshonteu et mal obéissant, que quasy ne se souchie de coulannel, capitaine ny aultres officiers. Et sytost que leur disons quelque chose, nous demandent leur argent. Toutesfois feray tout ce que humaine-

ment me serat possible, adfin de les tenir en ordre et régime, jusques au payement, que supplie aultrefois V. A. volloir faire haster aultant que faire se polrat.

D'aultrepart, ne puis celler à V. A., comme aussy pluisieurs fois ay escript à icelle, que mondiet S^r Électeur et ceulx quy sont plus vieulx soldatz que moy ne le povons entendre. Car voyant que l'ennemy journallement s'approche et renforeche, nous séparons. De sorte qu'il faiet à craindre que queleque jour nous adviendra une escorne ou honte; et lorsque l'on leur met quelque raison ou difficulté cy-avant, ilz disent incontinant que sommes mal volontaires, et semble, à leur dire, que la faulte est nostre. De sorte que à la fin n'oserons plus riens contredire à ce qu'ilz veulent. Quy me faiet supplier à V. A. plus que très humblement que sy, en cas il se face chose hors de raison, qu'icelle veuille attribuer la faulte à ceulx qui nous commentent. V. A. serat demain advertie ce que succèdera en cas que les soldatz voellent partir.

CLXIII.

CHARLES, COMTE D'ARENBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 228.)

Seichtem (Sechtem), le 6 octobre 1585.

Monseigneur, Depuis l'adjoincte escripte, je n'ay peu laisser d'envoyer à V. A. deux origineles lettres quy me sont à cest instant venu entre mains de la part de Charles Bellehée, au nom de M^{sr} l'Électeur; et encoirres que j'ays faiet et faiz journallement tout ce que humainement m'est possible en descharge de mon debvoir, sy esse que j'ay le gré, comme V. A. voyerat par lesdictes lettres, dont certes me pèse beaucolp, que l'on volderoit inculper quelque faulte à moy à cause de ces gens tant mal volontaire. Ce que me desplaiet extrêmement, voyant les debvoirs que je faiz journallement, selon mon extrême pouvoir. Et comme j'espère que V. A. m'at toujours congneu tant désireu et affectionné au service de S. M., et que ne voulderois estre cause de perdre la moindre occasion quy se polroit présenter, je supplie très humblement V. A. qu'yeelle voeille estre contente, en cas qu'elle soit pourveue de queleque aultre plus commode pour conduire ces affaires que non moy, le volloir envoyer de pardechà. Car je puis asseuler à V. A. que ce ne serat à ma première volonté, comme icelle polrat avoir veu par

pluysieurs lettres miennes, par lesquelles ay désiré d'estre deschargié de ceste charge ; dont V. A. ne me seroit faire plus grand faveur. Et adfin que l'on ne pense que je désire estre deschargié pour ce que l'ennemy se présente, je serviray plustost comme volontaire.

CLXIV.

JEAN-BAPTISTE DU BOIS A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 228.)

Wörde, le 8 octobre 1585.

Monseigneur, Je n'ay voulu faillir d'advertir à V. A. que en ce point est arrivé icy ung messagier de Coloigne, lequel m'a certifié comme Casemire a commencé, doit avanthier au soir, passer la rivière du Rhin par trois costez, ayant à cest effect fait ung pont à Nyssenbergh ¹ dessoubz Nuz ², s'estant l'archevesque de Coloigne et Conte d'Arenberghé approchez la dicte ville avecq toutes leurs troupes.

Mons^r de Hautepenne est de retour de Steenberghe, et se retreuve présentement à Eyndhove, d'où il ne se bourgera jusques à ce que la cavallerie retourne, qui est allé conduire les provisions, que j'ay envoyé de ceste ville pour révictuallier ledict Steenberghe...

CLXV.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 228.)

Seichtem (Sechtem), le 9 octobre 1585.

Monseigneur, Comme j'avois le jour d'hier escript à V. A. que les soldatz de mon régiment, entendant le partement, estoient assez mal content et jointz ensamble au

¹ Neusser Furth?

² Neuss.

rinck, toutesfois ce matin se sont partis au premier son de tambour, sans dire mot, pour aller au lieu où que le Comte d'Esseneu estot logié. Et comme venant à my-chemin, avons heu advis que l'ennemy avoit levé son camp et bruslé son cartier, commençant prendre son chemin au loing de la rivière du Rin de costé de delà vers Bon. De sorte que son avantgarde est logié en ung villaige nommé où que ledict Duc Casemire est logié en personne, et le surplus de ses troupes és villaiges là entour, sans que puissions auleunement comprendre son desseing pour ce que ung chascun en parle diversement, dont j'ays espies après pour le pouvoir entendre. Et entendant mondict Sr Électeur et Duc Ferdinand le changement du lieu desdicts ennemis, et qu'il prenoit la route de nostre quartier, ilz ont en leur conseil trouvé convenir que debvions retourner à nostre vieu poste, où que somme encoirres présentement, en attendant ce que lesdis ennemis volderont attenter, dont V. A. serat advertie comme de toute aultre chose que succéderat en ceste conjoincture.

D'aultrepart, comme j'ays recommandé à V. A., partant diverses lettres miennes, le peu de debvoir que l'on poelt faire avecq ces régimens tant mal volontaires sans argent, je suis esté meu d'aultrefois envoyer vers V. A. le capitaine Lodron, pour rémonstrer à icelle la nécessité qu'il y at que icelle fache donner ordre aux deniers pour estre envoyez pour leur payement au plustost, adfin que quelque désordre n'adviengne, comme ledict Lodron polrat emplement déclarer à V. A. Le tout auquel je me refère, suppliant à icelle volloir adjouster foy et crédenée à son dire, comme sy fuisse ma personne propre.

J'ays receu la lettre qu'il a pleu à V. A., du pénultième du mois passé, m'escire, et par icelle entendu la bonne intention et volonté que V. A. at de envoyer de pardechà plus grand secours de gens de guerre. Ce que, pour dire vray, est bien nécessaire sy l'on voelt mettre fin à ces affaires, dont sy jà il fusse arrivé, moyennant que ces Sr voulussent ung peu miculx délibérer leurs affaires qu'ilz n'ont faict jusques ores, j'espérerois bien que ferions queleque bon et notable exploiet sur noz ennemis et ne seroit leur règne de longue durée, dont il me samble, à correction, qu'il est du tant nécessaire que V. A. le fache haster au plustost, principalement sy les Franchois à l'entour de Cambray sont retirez, comme l'on donne icy le bruyet.

Il me desplaiet bien fort du desrèglement des soldatz de ces troupes. Ce que bonnement ne leur puis destourner faulte d'argent, encoirres que je fais tout ce que humainement m'est possible pour les tenir en régime, comme ne faudray de aussy de faire à l'advenir. Et sy l'on continuasse le secours, j'espère que l'on n'auroit occasion de s'en plaindre.

Au regard du lieutenant de prévost et d'auditeur, veu que aultrement ne poelt estre, j'ays donné charge, comme encoire ay faict aultre fois, d'y remédier par aultre voye au Sr capitaine Nicolas Baste.

Je suis attendant les lettres du comptador pour les armes et place de monstre de la nouvelle compagnie, lesquelles jusques ores ne me sont venu entre mains.

Je ne sçay quy poelt estre celluy quy a faict rapport à V. A. que les syx compagnies de mon regiment sont sy mal complètes, veu encoires que le jour d'hier les ayant veu en campagne, comme aussy M^{gr} le Duc Ferdinand, m'ont samblé bien fortes et plus de beaucoup qu'ilz ne furent oncques, depuis qu'il a pleu à V. A. me donner le régiment, dont sy V. A. fuisse à la monstre, j'espère qu'y celle s'en contenteroit...

CLXVI.

MORILLON, ÉVÈQUE DE TOURNAI, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 228.)

Tournai, le 10 octobre 1585.

Monseigneur, J'ay receu la lettre qu'il a pleut à V. A. m'escripre, afin que je luy dénomme deux ou trois personaiges idoines et qualifiez pour l'éveschie de Bois-le-Duc, vacant desjà longtems. A quoy ayant meurement pensé, je trouve fort à propos messire Mathieu Rucquebusch, prebtre, licentié en droitz, doyen et chanoine de l'église métropolitaine de Cambray, pour estre sçavant, de bonne vie et fort expérimenté en charges et maniementz d'évesché pour avoir esté longues années official de Cambray, et pour ses bonnes qualitez, esleu par ses confrères doien, et qu'après est vicaire général de M^{gr} l'archevesque de Cambray, eaigé d'environ cinquante ans, et tel que ladiete église de Bois-le-Duc, en ce temps calamiteux, en recepvrat très grand service et bénéfice pour les grandes parties que sont en luy. Aussi at souffert beaucoup pour s'estre démontré affectionné à S. M., son prince naturel, aiant pour ceste cause esté déchassez quatre ans hors de Cambray et perdu le revenu de son bénéfice et tous sez meublez. Il y at aussi messire Jehan de Brouhèse, prebtre, licentier en droitz, dom doien et chanoine d'Utrecht, personaige de bon sçavoir, honeste vie et exercé longtems en l'officialité et vicariat de l'archeveché, aiant esté contraint, passez tantost six ans, d'habandonner sa résidence, maison et biens pour n'avoir voulu consentir aux factions du Prince d'Orange, estant bien califié pour telle charge et eaigié d'environ XLVI ans. Tiercement il y at le protouotaire messire Godefroy Veuzels, diaere, licencié en droiet, chanoine d'Anvers et conseiller du grand conseil de Malines, qui at quelque temps desservi

l'officialat et vicariat de l'évesché d'Anvers jusques qu'il at esté déchassé par les hérétiques en ces derniers troublez, avec la perte de ses biens et meublez, caigé d'environ de xxxv ans, de bonne vie. V. A. ne s'esbahira, s'il luy plait, si je ne luy nomme quelcun promeu en la sacrée théologie; mais il me samble, soubz humble correction, convenir que ladiete église de Bois-le-Ducq soit pour ceste fois pourveu d'ung prélat politique, pour s'entretenir avecq ceulx de sa cité, voisins aux Geldrois, et participantz de leurs honneurs, et que avec ce il soit versé èz droitz pour défendre son auctorité et de son église. Vouillant bien advertir V. A. que, comme il y at au chappitre de ladiete église beaucoup de gens de bien, aussy y at y des bien estrangez cerveaux qui ont donné beaucoup à faire au bon feu évesque M^r Metsius, lequel se véand aux derniers troubles fort peu adisté de ces confraires et citoiens, se retira en pays d'aultre langue, où il est décédé, non sans regret et nécessité, n'ayant heu tous moiens pour vivre, ainsi qu'il avoit de besoing. Et pour ce que les procès esmeuz par lediet chappitre contre leur chief et pasteur sont encores en partie pendans indecez, et que peult estre ilz les voudront continuer contre son successeur, dont ne polroit, sinon venir grand scandale en ce temps calamiteux, V. A. fera bonne œuvre de commectre si tost que S. M. aurat dénommé ung nouvel évesque, et cependant que poursuyvera ses dépeschez en court de Rome, quelzques bons personaiges pour cognoistre sommairement desdicts différentz et procès, afin de par ce moien assoupir toutes questions et querelles passées, mesmes devant l'entrée du futur évesque, que sera copper toute occasion à celle que se polroient susciter pour l'advenir; interdisant à tous deux d'entrer en nouveau procès, si premier ilz n'aient présenté leurs difficultez à leur métropolitain, archevesque de Malines, lequel, avec ung ou deux de ses confrères, comme provinciaulx, regardera de les accorder, appellant s'il est de besoing pour soy adistance quelzques gens de lettres ou conseillers de S. M., affin d'éviter tous scandales et irrision des hérétiques, qui en font leur prouffit.

CLXVII.

ANTOINE DE GOUGNIES ¹ A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 228.)

—
Valenciennes, le 11 octobre 1585.

Monseigneur, Comme le Duc d'Anjou a envoyé ung gentilhomme sien pardeçà me priant d'aller à Cambray pour entendre son intention, je l'ay mené vers M^r le Marquis de Renty, lequel après avoir ouy son dire, ha trouvé bon d'envoyer ce porteur exprès à V. A. afin de sçavoir si elle sera servie que j'aïlle audict Cambrésis, pour entendre de bouche et rapporter par escript ce que ledict S^r Duc voudra proposer, avec pouvoir de renvoyer quelqu'ung pour esclaircir ce que pourra estre absent èsdictes articles, me remettant au porteur.

—
CLXVIII.EMMANUEL-PHILIBERT DE LALAING, S^r DE MONTIGNY, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 228.)

—
Valenciennes, le 11 octobre 1585.

Monseigneur, A mon retour icy du camp, j'ay dit au S^r de Goignyes ce que V. A. m'avoit commandé sur le fait de la négociation que se présentoit du Duc d'Anjou. Suyvant quoy, iceluy Duc at envoyé ung gentilhomme, nommé Chaulny, lequel est icy venu avecq ledit S^r de Goignyes, et comme il n'at apporté autre chose, sinon que si icelluy S^r de Goignyes vouloit aller à Cambray, que ledit Duc luy donneroit toute assurance, et luy feroit des propositions quy pourriont estre au contentement de V. A...

¹ Gouverneur du Quesnoy, envoyé par Farnèse à Alençon, et au prince d'Orange, afin de traiter avec lui. Voyez GROEN VAN PRINSTEREN, tome VIII, pp. 263 et 269.

CLXIX.

ANTOINE DE GOUGNIES A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 228.)

—
Cambrai, le 16 octobre 1583.

Monseigneur, Incontinent qu'ay receu les lettres de V. A., je me suis encheminé vers ce lieu, d'où s'estois jà parti le Duc d'Anjou. Parquoy, oultre son saulfeconduict, Monsieur de Balagny m'ha envoyé ung sien, estant autorisé par ledict Seigneur Duc pour le rallonger au besoing, et me mener vers luy. Et trouvant la difficulté que ce porteur dira à V. A., ilz désirent suspension d'armes pour peu de jours, du moins saulfeconduict suffisant pour celuy ou ceulx qui yront et viendront d'une part et d'autre pour cest effect. A quoy je supplie V. A. donner toute célérité requise.

CLXX.

PAUL DE NOYELLE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 228.)

—
Bapaume, le 17 octobre 1583.

Monseigneur, Estans ceux qu'avois envoyé de retour pour recognoistre quel chemin prendroit le Duc d'Anjou avec sa belle armée, il plairat à icelle de mander qu'il dinast hier à La Fère. Et delà le bruit courroit qu'il se devoit encheminer à Noion, ou Compiègne, pour aller trouver le Roy de France, son frère, à Paris. Son armée s'est rompue entre Ribemont et le Chastelet, chascun s'en estant allé à sa chascune. J'entens aussy que ceux de Flandres ont envoyé quelque députés vers luy, et qu'ils leurs auroit promis, moiennant quelque bonne somme d'argent, de remettre sus une autre armée pour le mois de mars prochain. L'on parle aussy fort que ledit Duc aiant trouvée son frère, doit estre receu d'iceluy pour lieutenant général. Je ne sçais sy V. A. aurat entendu le triste banquet et plain de mauvais présage qu'at faict ledit Duc à Cambrai, avant

son parlement, à ceux du magistrat et principaux bourgeois, lesquels estant assis à table et se servants des cousteaux ordonnés à chesque trenchoir, ont trouvés chascuns leurs main bronsée de quelque noirsure, quy avoit esté appropriée à chesque cousteau. A ces fins je laisse panser V. A. quel crèveceur ils deviont avoir tous, voiant ainsy leurs mains noires et sales, et de quelle part il le deviont prendre. Audit banquet y eust seulement deux services : le premier fust tout de venoison et le second de herrens, sans y avoir autre chose. Comme chose mémorable, je n'ay voulu laisser d'en avertir V. A.

CLXXI.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 228.)

Unkelbach, le 17 octobre 1585.

Monseigneur, Depuis le parlement du capitaine Lodron ¹ n'est survenu aultre, sinon comme j'avois adverty à V. A., que l'ennemy s'estoit retiré du costé de Bon et vers le quartier du coronnel Linden. M^{sr} l'Électeur nous a commandé de partir du quartier de Seichten et venir vers Oncle ², pour, en cas de besoing, passer la rivière du Rin, pour donner assistance audiet de Linden et aultrement. Et avons optempéré à ses commandemens et sommes venu logier à Melem ³, à une lieuwe prez dudiet Oncle. Ayant M^{sr} le Duc Ferdinand ⁴ envoyé le capitaine Nicolas Baste pardelà la rivière pour recongnostre, n'at rapporté aultre, fors qu'il a trouvé l'ennemy quy marchoit, ayant la teste vers la villette de Lins, ne sçaichant comprendre son desseing, sinon qu'avons entendu par prisonniers et aultrement avoir grand mescontentement entre ses troupes; et samble qu'il seroit d'intention se retirer. Touttesfois craindant qu'il n'attentasse queleque chose sur lediet Lins, mondiect S^r Duc Ferdinand, présentement général de ceste armée, nous a commandé de passer plus oultre, et de venir logier en ce lieu d'Onkelbach, à l'opposite de Oncle, où qu'avons moyen de passer ladicte rivière à

¹ Le capitaine Lodron appartenait sans doute à la famille du comte Albéric de Lodron du Tyrol, et dont nous avons donné une notice biographique dans *RENON DE FRANCE*, tome 1, page 294.

² Unkel.

³ Mehlem.

⁴ Ferdinand de Bavière, frère de l'archevêque Ernest de Bavière. Voyez plus haut, pages 602, 605, 604, et *Nunciaturberichte*, page 691.

toutes occasions. Le jour d'hier, à l'aube du jour, nostredict général nous a commandé de passer de pardelà avecque trois compaignies de cavallerie et trois cens harquebuziers, pour aller recongnoistre lesdicts ennemys, quy pensoit estre logiez à l'entour de Aldewit ¹. Toutesfois, venant au quartier du coronnel Linden, et ayant entendu la recongnoissance qu'il avoit fait le jour devant avecque quatre cens harquebuziers et deux cens chevaux, quy ont esté jusques auprez du quartier desdicts ennemis, et ayant par tous moyens taiché de les avoir en escarmouche pour prendre meilleurs langhe, sy esse qu'ilz ne se sont vollen desbander; et s'est retiré sans faire aultre choses. Lesdicts ennemis sont présentement logiez à Erensvelt ², ayant ledict S^r Duc Ferdinand commandé de faire rapasser ladiete cavallerie et harquebuziers, et audiet de Linden qu'il euisse aultrefois à envoyer recongnoistre lesdicts ennemis, n'ayant ledict S^r Duc trouvé conseillable de faire passer d'avantaige de gens de pardelà, sans premièrement comprendre le desseing des ennemis, dont sommes attendant ce qu'il volderat attenter. Et encoirres que je doubtois que les soldatz de ces régimens feriont quelque difficulté pour passer ladiete rivière, sy esse que oncques ne les ay veu plus volontaires, ny délibérez que à ce voyaige, ne désirant aultre chose que de faire tout ce que l'on leur commande, obstant que le S^r Carle Billée ³ m'escrivoit le contraire par une lettre sienne, dont j'envoye à V. A. la copie, et supplie icelle très humblement icelle ne volloir adjouster foy à telz et samblables sinistres rappors, que je ne doute viennent souvent à V. A. sans premièrement en estre adverty à certitude.

Au demeurant supplie très humblement V. A. qu'ycelle veuille estre contente de dépéischer le capitaine Lodron au plustost que humainement serat possible.

CLXXII.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 228.)

Unkelbach, le 18 octobre 1583.

Monseigneur, Depuis mes dernières n'est survenu chose méritant advertence. Toutesfois, pour ne perdre la présente commodité, je ne puis celler à V. A. que l'ennemy

¹ Altenwied.

² Ersfeld.

³ Charles de Billehé, seigneur de Vierset. Voyez plus haut, page 602.

s'est réthiré du costé d'Andernach en ung lieu nommé Rommerstorf, dont l'on vœlt dire qu'il seroit d'intention de passer de pardechà la rivière du Rin, et soi retirer vers Allemaigne. Ce que ne povons bonnement croire, tant pour l'artillerie qu'il at avecque soy, que munitions servant pour icelle. Touttesfois M^{sr} le Duc Ferdinand a trouvé convenir de nous faire encheminer vers lediet Andernach, dont espérons demain, à l'aube du jour, effectuer son commandement et aller logier pardelà lediet Andernach en cottoyant lesdicts ennemis, ne sçaichant encoirres bonnement le lieu; dont V. A. serat advertye par la première commodité, comme aussy de ce que en succèdera.

D'aultrepart ne puis celler à V. A. que les soldatz de ces régimens se commencent aultrefois à se déborder et faire grande foulles sur les villaiges, dont marchons cottoyant, appartenant tant à Mons^r le Duc de Juliers, que aultres. Ce que bonnement ne leur puis empeischier, obstant tous les dilligences que j'en pœlx faire, tant par faulte des prestes, que aultrement, dont les quinze jours que mondiect S^r Electeur avoit fait furnir sont depièchè expirez, dont la reste des dix mil escus ne nous sont esté furnis, ne sçaichant ce qu'ilz sont devenuz; aussy que lesdicts soldatz se commencent aultrefois à s'altérer et ramentevoir leur payement, encoirres que jusques ores sont esté sy volontaires. Parquoy supplie très humblement V. A. qu'icelle soit servie de pourveoir de remède convenable, et dépeischier le capitaine Lodron au plustost que humainement sera possible, adfin d'éviter ung plus grand inconvenient...

CLXXIII.

LE PRÉVÔT MORILLON A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 228.)

Tournai, le 24 octobre 1585.

Monseigneur, L'affection que je doibs méritoirement porter au service de Dieu et conservation des églises (mesmes celles de Bruxelles où j'ay résidé plusieurs années), me donne occasion d'avertir, par ceste, V. A. que aucuns bons catholiques de ladicte ville m'ont fait entendre que les malheureux, qui la tiennent maintenant en leur violente subjection et tirannique gouvernement, ont de tant augmenté leur malice que d'avoir vendu l'église du béghinage illeeq à aucuns, qui prétendent transporter les matériaulx par moyen du nouveau Vart vers Hollande et Zélande, pour les employer

aux dicquaiges, aiantz oultre ce attaiché billetz aux portes de l'église de Sainte Goele (comme j'entendz) pour faire le semblable de la grande chapelle du S^t-Sacrament de miracle, partie de ladiete église, que seroit perte fort régrétable et telle que chascun seayt. Et ayans plusieurs bons personaiges ferme opinion que si ung sas ou escluse de ladiete Vart leur estoit rompue, cela seroit cause de ne passer oultre à rompre ladiete église, et que ne se trouveroit si facilement homme qui achapte le surplus, puisque les matériaux ne s'en seuroient transporter, m'ont requis bien instamment, ensamble le Révérendissime Archevesque de Malines de supplier très humblement V. A. que luy plaise, pour les considérations que dessus, employer au plustost que se pourra le S^r Conradin, avecques quelques compagnies, pour rompre tel sas sur lediet Vart, que sera trouvé le plus à propos, et par ainsi empescher le transport des matériaux et obvier, en tant que se peult, à ultérieure démolition et vente desdiets églises...

CLXXIV.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 228.)

Gerlich (Kürlich), le 26 octobre 1585.

Monseigneur, Je voelx espérer que V. A. auera receu mes dernières d'Inkelbach ¹; et selon icelles nous arivasmes le mesme jour en ce lieu de Gerlich entre Andernach et Covelens, vis-à-vis d'un cloistre où est logié le Duc Casemir delà la rivière du Rin. Et comme il y a une petite ville nommée Engers ², appartenant à M^{sr} l'Électeur de Trèves, laquelle nous euisse de beaucolp servy pour le passaige, M^{sr} le Duc Ferdinand escrivit audiet S^r Électeur, luy demandant pover mettre gens dedens ladiete villette adfin de, en cas de besoing, avoir seulre retraiete. Mais luy at esté refusé tellement, que sommes esté retardé audiet passaige. Cependant dimenche passé le capitaine Oratio Fontaine et le lieutenant du Marquis de Renty demandarent congié pour passer de pardecà avecque quelques lances et harquebuziers à cheval. Ce que leur accordis, et leur a voulu sy

¹ Unkelbach.

² Engers, au sud de Neuwied.

bien la fortune, que environ cent et cinquante apas du quartier dudiet Casemir, ilz trouvarent M^r de Bui ¹, lequel ilz ont ramené prisonnier avecque deux aultres soldatz, n'ayant de luy encoirres riens peu entendre chose d'importance, ne vœillant confesser estre du conseil dudiet Duc Casemir. Et comme s'est une personne fort hazardeux et de grandes emprinses, et quy tousiours s'est enforché de servir contre S. M., je n'ay voulu consentir qu'il soit mis à rançon, sans préalablement advertir V. A., suppliant icelle m'advertir son bon plaisir, et en cas que V. A. le désire avoir, escrire lettres à M^{gr} l'Électeur, adfin qu'il le laisse suyvre.

Le lendemain le coronel Linden, estant logié à Ludestorf ², à l'opposite d'Andernach pardelà la rivière, sçaichant que les quatre compagnies franchoises du baron de Créange ³ s'estoient fortiffyé dedens une église, se détermina de les attachier en plain jour. Et après les avoir assailly trois ou quatre fois, les a fonché de manière que il s'est fait maitre d'icelle église, et prins tout ce qu'il y avoit dedens, sans eschapper ung seul, en barbe de l'ennemy, sans jamais les avoir secouru; sinon estant jà rétiré l'infanterie nostre, sont venu quatre compagnies que ceulx d'Aix ont envoyé audiet Duc Casemir, pensant secourir leurs compoignons et donner sur l'arrière garde nostre. Mais ilz se sont tellement deffenduz, qu'ilz ont mis lesdiets quatre compagnies en route avecque mors et prisonniers; de sorte que des huit compagnies, s'en sont bien peu eschappez. Depuis ne povons comprendre aultre, sinon que l'ennemy faiet tous apprestes pour son partement, lequel aussy nous confirme que le jourd'hier le Duc Casemire at envoyé ses ambassadeurs vers mondiet S^r Électeur de Trèves, et entre aultres luy at demandé que, puisque le second harault d'armées de l'Empereur estoit venu luy déclarer qu'il feuisse à se retirer, sur paine de privation de tous privilèges, fiez d'Empire et en ban et arrière ban, qu'il estoit déterminer d'obéyr aux commandemens de S. M. I. et soy rétirer; et par ainsy il desiroit dudiet Électeur libre passaige par terre, et qu'il ne voulusse consentir, que nous euissions aucuns basteaulx de Covelens pour passer nostre armée, et luy donner sur l'arrière garde. Car en cas que cela se fisse, il seroit constrainet de tourner teste; et alors les subjectz dudiet Électeur auroient à souffrir. Surquoy lediet S^r Électeur luy a respondu qu'il estoit fort ayze d'entendre l'obéyssance qu'il volloit porter aux commandemens de S. M. I., et qu'il estoit content de luy donner le passaige, puis qu'ainsy estoit le commandement de S. M.; mais de luy asseulrer de nostre costel qu'il s'en devoit asseulrer, puis qu'il avoit les armes en mains. De sorte que je tiens son partement aultant que asseulré. Dont incon-

¹ Gaspard de Heu, seigneur de Buy. Ce personnage était, selon les *Nunciaturberichte*, page 320, frère du seigneur de Clarenbach ou Klarenbach.

² Lutsdorf ou Leutesdorf.

³ Thomas, baron de Créange ou Krickingen. Voyez DE TUOU, tome IX, page 455.

minent, en ayant certitude, advertiray V. A. Et, ad ce que je puis entendre, en cas que ledict Duc Casemir se parte, ceulx de Bon ne seront délibéré de loing temps tenir, pour estre ceulx de dedens fort mal content.

D'autrepart, M^{gr}, ne puis celler à V. A. que ceulx du régiment du S^r Don Jan Manrique sont ces jours passez venu vers moy. Et après une longhe haranghe, m'ont ouvertement mandé leur payement ou congé absolu. Sur quoy leur ay donné les meilleures parolles que j'ay peu, avecque espoir que leur coronel tourneroit bien tost, et non content de cela encoirres, que je leur avois deffendu, sont allé faire le meisme harengue à mondict S^r Duc Ferdinand. Et comme je pœlx entendre icy, ne sont intentionné de réculer, ains partant d'icy pour rétourner de laisser les armes et allé chacun en son pays. A quoy j'obvieray sy avant qu'il me sera possible, et au pys aller taicheray, par tous moyens, de saulver les bandières. Et de ce que en succédera en advertiray V. A.

Le Marquis Philippe de Baden est arrivé en ce lieu, avecque cent harquebuziers à pied et environ 30 chevaulx, sans que je puis encoire comprendre quel estat ou cherge il aurat.

 CLXXV.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 228.)

Gerlich (Kürlich), le 26 octobre 1583.

Monseigneur, Depuis l'adjoinete escripte n'est survenu aultre, sinon que, en conformité des advertences contenuz en icelles, l'ennemy s'est le jour d'hier sur le soir commencé à bougier et faict encheminer son baghaige et artillerie, et a continué toute la nuyt jusques cejourd'huy en plain jour, que l'arrière garde, quy estoit franchoise, avecque quelque cavallerie, a passé ung bois, joinet au quartier dudiet Casemir. Et comme à la nuyt j'en ay adverty M^r le Duc Ferdinand, lequel a incontinent faict monter à cheval les quatre compagnies de cavallerie du Roy, avecque 400 harquebuziers et aultres de mon régiment pour marchier, comme ilz ont faict, vers la rivière du Rin, tenant la reste de l'infanterie prest pour le second commandement. Mais y arrivant, n'ont nullement trouvé conseillable de passer, tant pour le peu de barques, aussy que n'avions

aucune retraicte. Toutesfois a faict passer sept soldatz de la compagnie du capitaine Beaze pour prendre langhe, lesquelz ont suyvy l'ennemy environ lieuwe et demye, et jusques donner arme à ladicte arière garde. Mais comme n'estant suyvis d'aultres, sont esté constrainct eulx rétirer, sans avoir aultre langhe, fors que l'ennemy se retiroit du costé des montaignes. Ledict S^r Duc Ferdinand a commandé au Baron de Swarsenbouch, commandant à la cavallerie de Monseigneur l'Électeur, son frère, et estant de pardelà qu'il ait à le suyvre en keuwe, pour veoir s'yl polderoit avoir langhe assoulrée, et pour entendre quel chemin il prendera.

Ledict Duc Ferdinand s'est déterminée rester encoirres le jour de demain en ces lieux pour veoir sy lesdicts ennemis ne volderont aultre chose attenter, et par après deschendre vers noz vieulx postes et attachier la ville de Bon, adfin d'en faire une fin, en cas que ledict Duc Casemire se retire avecque ses troupes et vers Allemaigne, comme l'on présume, sans toutesfois sçavoir encoirres l'intention et volonté de mondict S^r Électeur, son frère. A cest instant avons veu une copie d'une lettre dudict Duc Casemire, datée du xvi^e de ce présent mois, stilo antiquo, escripte à Mons^r Électeur Trèves, par où il luy advise de la mort de l'Électeur Palatin, son frère, décédé le samedy paravant, où il vienderoit à gouverner l'électoriat pour la minoirté du filz du deffunct. Toutesfois l'on diect que le landtzgrave Willem de Hessen ¹ ce volderoit de ce mettre en possession, comme aussy tuteur. Ce que en succédera V. A. en serat advertie comme tout aultre chose.

CLXXVI.

HERMAN DE NOISENBROECK A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 228.)

—
Cologne, le 28 octobre 1585.

Monseigneur, Par mes dernières du 21 de ce mois aurra V. A. entendu le dessassiègement du chasteau d'Aldewied ² prez de Lintz, et retraicte du Dueque Casimire avecq son camp vers Hachenburg ³, Wied ⁴ et Brunsbach, d'où qu'est allé vers Engers, terri-

¹ Guillaume, landgrave de Hesse, luthérien décidé.

² Altenwied.

³ Hachenberg.

⁴ Neuwied.

toire de l'archevesché de Trêveres, luy estant logé au monastère Præmonstratensium, dict Rambstorff ¹, et ces troupes aux villaiges là enthour, vers où les gens de M^r le nouvellement esleu Électeur de Couloigne, soubz conduyete des capitaines Swartzenbourg, Linden, Groessbeeck et aultres les ont ensuyvy, en recognoissants si bien leur disposition et desseings que, le 24 du présent, se sont à l'improviste tant vivement de tous costez en la villaige d'Erlich ², vis-à-vis d'Andernach, attachez au régiment des Franchois du docteur Butrich ³, qu'y serient demeurez d'environ 300 morts et 200 prisonniers, entre lesquels, dict-on, aussi estre M^r de Buy, lequel avoit passez deulx ans avecq son frere, le Seig^r de Malroede, le S^r de Malleroy, frere de Gaspar de Heu, S^r de Buy, pour le Ducq d'Alençon faict quelque assablée de reytters prez de Sybourg ⁴, avecq faulse monnoye, et pensoit astheur secourir lesdiets François, dont auleungs s'avoient sauvez dedans l'église, ains furent à la fin, par le peu y estans mis dedans, contrainctes à se rendre, si comme ilz ont aussi faict ces jour passez faire à ceulx qui défendient si vaillamment le monastère de Duyts. Et de deçà le Rhyn sont les S^{rs} Ducq Ferdinande de Bavière, Philippe, Marquis de Baden, et Conte Charles d'Arenberghe, avecq des aultres troupes, marchez vers Andernach et Coblents prez le Tour Blancq ⁵, pour illecq attendre bien venue au Ducque Casimire, veu qu'ilzont entendu par lettres interceptés de son secrétaire escriptes à ung sien confrère Engeleram, au pays de Palatin, qu'ayant failly de Lintz, cuideroit passer le Rhyn pour attenter quelque chose sur Andernach, ensamble que ledict secrétaire dépleroit et regrettois autant le pauvre estat de leur entreprinse, qu'en cas on ne trouvoit aultre remède, tout irat en fumée. Item que les Allemans et Franchois estiont discordé entre eulx, demandants tertous estre payez. A quoy n'estoit nul moyen, si comme aussi que plusieurs de leurs gens estiont massacrez de par les paysants du pays de vanden Berghe ⁶ ou enfuyez vers leurs maisons, et que Truxès estoit journellement si mors yvre, négligent et legier, que craingdoit grandement avecq grande honte, damme et intérêt, seriont encoir contraincs d'oster les armes et retourner vers leur pays. Ce que Dieu vueille, ensamble que l'insinuation de par l'hérault de l'Empereur à luy la sepmaine passée faicte sur peine du ban d'Empire et confiscation des biens, puisse opérer le mesme, combien qu'on dict n'avoir icelle guere respecté, sinon pour éviter quelque libération de son camp, allégant l'Empereur n'estre point assez informé de leur cas,

¹ Rommersdorf, sur la rive droite du Rhin, près d'Engers.

² Irlich.

³ Pierre Butrich. Voyez plus haut, page 377.

⁴ Siegbourg.

⁵ Weissenthurm, village sur la rive gauche du Rhin, en face de Neuwied.

⁶ Le comté ou la seigneurie de Bergh, dans la Gueldre. Voyez VANDER AA, *Aardrijkskundig Woordenboek*, t. II, p. 319.

entreprins avecq adveue de tant des princes et villes protestantes d'Allemagne, si comme at aussi Charles Truxès, gouverneur de Bon, respondu d'en recognoistre bien l'Empereur pour son supérieur, mais estre astheur en service de son frère Gebhard Truxès, dont se devoit acquiter pour garder son honneur, tandisque luy en plaira. Vers lequel je tiens ledict hérault estre aussi allé avecq la mesme insinuation au pays de Westphale, d'où qu'en at luy envoyé ses commissaires George, Conte de Wittgensteyn ¹, jadis prévost du don à Couloigne, Hermès, Comes a Wied ², et docteur Swartz ³, secrétaire du conte Jehan de Nassouwe, qui arrivarent, le 7 d'octobre, à Franefort, où qu'on at commenché à traicter le 9 du mesme. Et eulx ilz en ont le lendemain faict les complainctes du diet Truxès, proposants comme luy estoit légitimement esleu, confirmé et admis en l'union des princes Électeurs d'Allemagne, laquelle dignité n'avoit pas rénuncié, ny estoit icelle devenu inhabil à cause du mariage qu'at faict ou profession de la confession d'Ausbourg; et que ce nonobstant le dom chapitre avoit esleu ung aultre qui, par force d'armes, tenoit ces villes et chasteaulx. Parquoy demandiont premièrement restitutionem in integrum, et qu'après entreront en traicté pour composer l'affaire autant que faire se pourra. Surquoy ne doute le S^r Conte Salentin d'Yssembourg et les aultres commissaires de M^r le nouvellement esleu aurriont bien bravement respondu, et avecq des évidentes raisons rejecté leur tant mal prétendu, comme entendrions avecq le temps, ensamble qu'aurra négocié docteur Junius, borgemaystre d'Anvers, estant allé vers Casimire avecq ample commission pour le requérir au secours des Estatz rebelles, selon que j'ay entendu de bonne part; si comme aussi que les commissaires de Gand, Utenhove ⁴, Provin ⁵, capitaine Gruym et Lévin Dobbelaer, recepveur du riche hospital, sont estez à Francquendacl ⁶ quérir Jehan d'Hembyse, et qu'il seroit astheur à Gand, dont je croy V. A. mieulx estre advertye pardelà. Et quant aulx affaires de Groeninghe, n'ay depuis mes susdictes dernières entendu aultre fois la confirmation d'icelles, asscavoir que le Seig^r Couronnel Verdugo m'escript du 12 d'octobre que, nonobstant les forces des ennemis, il les tient avecq son petit troupeau, tousiours appuyez

¹ Georges de Sayn, comte de Wittgenstein.

² Herman, comte de Wied, Wiedt ou Wydt, qui se plaignait au Comte Jean de Nassau de la conduite des troupes de Schwartzembourg. Voyez GROEN VAN PRINSTERER, tome VIII, page 307.

³ Le docteur Jacques Schwartz, d'abord conseiller et commissaire du prince d'Orange, fut chargé à ce titre d'une mission en France, et devint le confident intime de Jean, comte de Nassau. Voyez GROEN VAN PRINSTERER, tome III, page 309, et tome VIII, pages 50, 489.

⁴ Probablement Richard Utenhove, qui fut nommé échevin du parchon à Gand en 1583, en même temps que Hembyse, fut élu échevin de la keure. (Voyez *Vlaemsche kronyk*, et KERVYN DE VOLKAERSBEKE et DIEGERICK, *Documents historiques*, t. II, p. 417.)

⁵ François Provyn d'Oerdam.

⁶ Frankenthal, où Hembyse s'était réfugié.

contre la mer et leurs batteaulx. De sorte que ne pouvant faire aultre chose, font par désespoir percé les dicques d'Oeterdam, par où l'eau entre dedans le pays en abondance, tant à leur dommaige, comme le nostre. Et s'il auroit un peu d'infanterie d'avantaige, espéreroit les serrer si prez, qu'ils seroient bien aisez de rentrer en leur batteaulx, avecq l'ayde de Dieu, par lequel ont aussi ceulx du garnison du Keyzersweerd, le 20 de ce mois, donné une telle matiné aulx gens de Truxès au pays du Vest van Reyckelinchuyse ¹, qu'ilz ont rapportez d'environ 80 beaulx chevaulx, sans aucuns résistance, dont M^r le prévost de Gand est allé à Bruel faire la rélation; et marche ce matin de rechef devant ceste ville, avecq plus de gens pour en bas à quelque aultre exploit.

CLXXVII.

HERMAN DE MOISENBROECK A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 220.)

Cologne, le 4 novembre 1583.

Monseigneur, J'espère V. A. aura receu mes dernières du 28 du passé, depuis lesquelles ne s'at présenté aultre digne d'advertence, sinon que l'insinuation de par l'hérault de l'Empereur au Ducq Casimire faicte, affin que casserois ces gens de guerre et retourneroit vers son logis, est luy fort bien venu à propos, veu que n'at plus de moyen pour les entretenir, ny l'occasion se présentes pour attenter quelque chose sur les gens de M^r le nouvellement esleu Électeur de Couloigne, lesquels ont ces jours donné une bien bonne attaincte au villaige d'Erlich ². Les Franchois y estant, entre aultres le Seig^r de Bue, Lourainois, avecq un porteur d'enseigne prins de par le capitaine Beaze, lequel donnoit le premier socq avecq 20 piétons et 10 lances et au Conte du conté de Wied, un des adhérents et conjurtz de l'apostat Truxès, at-on bruslé quelques villaiges à tant, qu'après ceste défaicte lediet Casimire, soubz prétexte de vouloir obéyr à l'édicte de l'Empereur, a mandé d'en pouvoir par troupes du pays de Trèveres retourner en hault, sans endommaiger icelluy. Ce que luy est accordé. Et s'en est allé; de sorte qu'estant le S^r de Swartzenbourg luy ensuyvy, comme enfuy, s'en at près de

¹ A l'ouest de Recklinghausen.

² Irlich.

Veltkirchen ¹ tellement attaché à l'arrière garde, que d'environ 800 hommes y en sont demeurez bien 400 et la reste mise en route, 4 drapeaux et 2 pièces de campagne prises. Si comme deulx jours après cela en ung petit bois près la cense Meischeid ² en at défaict environ 200 y ayant rapporté de là aucunes chevaux. Et estant ainsi le Ducq Casimire party et quasi mis en fuyte, les troupes de M^r le nouvellement esleu Électeur retournent vers Bon, pour l'assiéger. Si comme le Ducq de Saxon, baron d'Esse-neu et prévost de S^t-Bavon à Gand avions ces jours pensez fermer le conté de Nyeu-wenoirt en Huls ³ prez de Crefelt; mais estoit ung peu devant eschappé de là vers Berck ⁴. De sorte qu'ilz ont asteur tant seullement environné dedans Huls le capitaine Stuyper, avecq quelques troupes, dont attendons le succès. Et at aussi l'hérault de l'empereur dénuoncé audict Conte de Nyeuwenair et Charles Truxès le ban d'Empire, n'est qu'en espace de 8 jours estent bien (des) armés et restituant à M^r le nouvellement esleu Électeur les villes et chasteaux qu'ilz tiennent, et régistres, trésoir et meubles qu'ilz ont emporté. Surquoy celluy de Nyeuwenair auroit respondu de vouloir obéyr. Et Charles diet comme estoit le faict de son frère Gebhard Truxès, au regard duquel s'at faict l'assemblée à Francfort, où, que j'entens estre pour résou à son avancement, ensamble que le 29 d'aoust, avoit le Conte Palatin du Rhyn convocqué ceulx de la confession d'Aus-bourch pour s'assambler, le 28 d'octobre, à Mulhousen en Thuring ⁵ ou à Erford ⁶, et consulter là beaucoup des choses servantes au maintienement de ladicte confession d'Ausbourg contre nostre Sainte Père le Pape de Rome, selon que V. A. entendra plus amplement par ce que vat cy-joint.

¹ Veltkirchen.

² Meischeidt, près de Neuwied.

³ Hülse.

⁴ Berg.

⁵ Mühlhausen, sur l'Unstrut.

⁶ Erfurt.

CLXXVIII.

F. DE WARLUSEL ¹ A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 229.)

Ruremonde, le 22 novembre 1583.

Monseigneur, Si tost que j'entendis que V. A. avoit esté servye d'envoyer le S^r maistre de camp Pedro de Pas vers ce quartier avecq une bonne partie du camp, je me partis incontinent vers Liège pour l'aller trouver. Ce que je fys auprès de Vysé; et luy ayant fait entendre les occurences de pardeçà et entre aultres l'instance que faisoit M^r l'Électeur de Cologne que l'on vollut renforcer le camp qu'il avoit devant Hulst ², le plus que faire se pourroit, pour aultant que les ennemys se préparoient pour donner secours aux assiégiez, il trouva bon, comme moy, que je me partiroy incontinent pour cest effect avecq cinq compaignies de cavallerie, prenant le droict chemin vers lediet Hulst, et que quant à luy, il yroit cependant s'entretenant marchant petites journées, attendant après ce régiment de M^r le collonel Verdugo; laquelle résolution sienne il changeast le lendemain, pour quelques bons respectz que je croy, lesquelz néantmoins je ne seay. Par ainsy je me partys avecq luy de Maestricht prenant son chemin vers le pays d'Aix et Faulquemont, où estant, nous trouvastes bon de dépescher vers Mons^r le Ducq de Clève, affin de luy supplier d'accorder le passage par son pays. Ce que lediet S^r list bien promptement, et envioit quelques siens officiers ordinaires pour ordonner les quartiers. Et comme nous estions à Terbanecq, villaige à demy lieue ou environ de la ville d'Esch ³, y arivat à grand dilligence le capitaine Stripigny, frère du S^r des Sues, m'apportant lettres d'avertissement dudiet S^r son frère que l'ennemy, avecque bonne forces et meismement avecq quatre pièces d'artillerie, estoit sur le poinct de se jecter sur lediet camp de Hulst, où il commandoit; le ducq de Saxen me réquérant partant qu'il fust promptement et sans plus de délay secouru; et laquelle lettre aiant incontinent communiqué avecq lediet S^r maistre du camp, il ne trouva convenir de se desfaire d'aucunes des forces qu'il avoit auprès de luy, mais bien se résolut de me bailler trois compaignies de chevaulx à scavoir : deux de lances et une de harquebouziers,

¹ F. de Warluzel, qui après avoir tenu le parti des insurgés, finit par se rallier aux Malecontents, et commanda ensuite à Ruremonde. Il est cité dans le tome IX.

² Hülse.

³ Eschweiler.

qu'estiont entour de Maseyque pardelà la Meuze, avecq six compaignies d'infanterie, et auquel effect il donnast ordre qu'icelles m'euchent à obéyr. Et m'estant party au mesme instant du Doir ¹ et estant icy arrivé de nuyet, j'envoia incontinent ordre ausdictes troupes, affin de marcher à toute dilligence vers cestes ville, pour y passer la rivière. Ce qu'ilz effectuarent fort dilligamment. Et sytost qu'ilz eurent passé ladicte rivière, je me partis avecq eulx, quy fust le xix^e de ce mois, et arrivasmes à Brelle ², villaige à deux heures pour le plus de chemin dudiet Hulst, environ les quatre heures de l'après-disner, et où, comme j'estois réconnoissant les advenues pour donner ordre à la garde de la nuit, j'apperçuz un fort grand feu du costel dudiet Hulst. Et pour avérer que c'estoit, aiant envoieé découvrir, j'eus certain rapport que lesdicts ennemys avioient mis en route tout lediet camp. Et tost après me survindrent grand nombre de soldatz quy s'en estiont fouys. Ce que voiant et entendant que ce seroit advenu le mesme jour environ l'heure de disner, et que lesdicts ennemys s'estiont présentez en nombre de quinze cens chevaux, tant lances que rytters, et quelque deux mille hommes de pied, et que avecq moy, je n'avois que deux cens hommes en toutes, lesdicts six compaignies assçavoir les cinq du baron de Soninghen et une du régiment de Gueldres et environ cent chevaux en lesdictes trois compaignies de cavallerie et nulles forces d'abondant, sauf la compaignie d'infanterie dudiet S^r de Stripigny, qu'avois saqué de cesdicte ville, je trouvay pour le mieulx de me retourner incontinent vers cesdicte ville. Et ce que j'ay fait, Dieu merchy, sans aucune perte, et avecq le son des trompettes et tambourins, et dont du tout j'ay donné incontinent advertence à mondiet S^r de Cologne, lequel at obligation à V. A. dudiet secours, et parmy lequel apparament lesdicts ennemys eussent esté deffaictz, sy la plus part dudiet camp n'eussent sy soudainement et lachement abandonnez leurs forces et tranchis, comme ilz ont fait et meismement, à ce qu'un chascun diet, les gens dudiet ducq de Saxen ne vollurent oncques se résouldre au combat. Et comme, Monseigneur, je n'ay encoires rien d'advertence plus particulière que la lettre de l'alfère du S^r Dom Philippe de Robbes, mon nepveu, je l'envoie icy jointe à V. A. Et quant audiet S^r Pedro de Pas, quy se retrouve présentement aux environs de la villette d'Arequelens ³, je luy renvoys ce matin, suivant son ordre, ladicte cavallerie avecq deux compaignies du régiment dudiet Veduge, qu'estiont en garnison à Mاستricht, quy sont seulement arrivées et non les cinq aultres, et ausquelles deux j'ay aussy fait joindre, suivant l'ordre de V. A., celle du capitaine Hoisquerque, au lieu de laquelle icy pour garnison celle du capitaine Sribane, et ne comprend plus de vingt et cinq hommes; par où je suis en grand paine de pouvoire furnir à la garde fineray.

¹ Dhorn, village près de Dueren.

² Brciell.

³ Erkelenz.

CLXXIX.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 229.)

Mullendorff, le 22 novembre 1585.

Monseigneur, Je ne puis celer à V. A. que le Duc Frédéricque de Saxen, ayant passé quelque temps environné quelques troupes ennemis estans en ung villaige au Nederstift nommé Hulst, avecque aucunes compagnies de cavallerie et infanterie des troupes de M^r l'Électeur; et comme le Comte de Neuvenaer ayant rassamblé tous les gens de guerre de l'appostat Troughus estans en Westphalie s'est, avecque iceulx, passé de pardechà la rivière du Rin pour secourir lesdictes troupes ennemies environnées, ayant quant et luy quelques piécettes de compagnies, de manière qu'il at avecque sesdicts gens tellement rencontré les nostres, qu'il les at en tout mis en ruine et fuytte. Ce qu'ayant entendu M^r le Duc Ferdinand, estant présentement en ce quartier, at incontinent et en toute dilligence dépeischié homme exprès vers le Seigneur Pedro de Paz, afin de le faire haster avecq les gens de guerre qu'il at de S. M. et de la part de V. A. en charge. Ce que n'ay peu laisser d'aviser à icelle en toute dilligence, la suppliant très humblement, en cas que jà les pagadors et commissaires ne soient despeischiez pour ces régimens, ne voulloir envoyer en toute dilligence, afin de maintenir iceulx en bonne volonté et discipline. Car il faiet à doubter, s'approchant lediet Conte de Neuvenaer de pardeçà, que en ung besoing vous feriont quelque difficulté, et que partant il pouldroit, avec bon moyen, nous donner semblable main et confusion, veu qu'il n'y a aucune résistance ou empeschement de rivières, et qu'il at bonnes troupes, ensamble tant cavallerye que infanterye; aussi qu'il nous pourroit empescher nostre desseing sur ce chasteau de Godesberch, qu'avons environné, lequel est assez de bien forte assiette; considérant aussy que lesdicts soldatz sont du tout miz la froidure sur la main et n'ayant aucun moyen d'entretènement de pardecha.

CLXXX.

HENRI SUDERMAN, SYNDIC DE LA HANSE, AU COMTE CHARLES D'AREMBERG.

(Archives de l'audience, liasse 229.)

Cologne, le 22 novembre 1585.

Durchleuchtiger hochgeborner, Meine jederzeit ganz geflissene vermögliche Dienst seien Euwer fürstliche Gnaden zuvoran underdienstlich berait, etc. Gnediger Fürst unnd Herr, Es haben die vill Tausent gemünster Engelen, unnd wass darauff erfolgt, in Sachen mainer Herren gemainer Hansestedt wider die englische Monopoliten, sovill Wunders unnd Mirakles geschafft, dass unangesehen stettigen Anhaltens, auch Beschiekung an der Kayserl. M^t Hoff, die E. J. G. bewuste Execution des jüngst binnen Augspurg einhellig erhaltenen Reichs Decretum, immer und biss noch zue, in Suspenso pliben; darüber der Gegenthail Gewalt unnd Macht über die Mass wachset, unnd meine Herren die Stedt der Sachen halber mehr Schimpff leiden dan Fürthail tragen.

Nun ist es aber an dem, dass uff mein underthäniges Supplicirn an die Abgesandten der Churfürsten, ietz binnen Franckhfurt versamblet, der Execution unnd Mandaten Publication halber, an die Kayserl. M^t von newem zu schreiben, gnedigst eingewilligt, etc.; weill dan dem also, khünten ungezweyfelt die Promotoriales des durchleuchtigen hochgebornen Fürsten unnd Herrn, Herrn Alexandri, Printzen zu Parma unnd Placentz, Leutenant unnd Cappitain generall der Kön. M^t, etc., an die Kayserl. M^t, auch an Herren D. Guilielmum de S^{te}-Clemente, etc., meinen Herren den Stetten zum besten, vill Guts schaffen, wa dieselbige neben der Churfürsten Schreiben zugleich ankommen unnd presentieret werden mögten, etc.: gelangt derhalben an Euwer fürstliche Gnaden, wegen vilgedachter gemainer Stedt, mein underdienstliche Pitt, die geruhen mit erster Gelegenheit bey höchstgedachtem Herren Printzen genediglich zu befürderen, damit ich obangeregte baidere Herren Promotoriales in optima forma am ehigsten bekhommen möge, etc. Dan obwoll der edell ernvest unnd hochgelerter Herr Guilielmus de Pamele, President, so selbst schriftlich, als durch andere gutte Herren, mir anzaigen unnd vermelden lassen, dass irè Hochait vilgedachte Promotoriales (die auch zumthail fertig wehren) genedigist eingewilligt, unnd das ich dieselbige fürderlich bekhommen solt, etc.: So seind doch die, biss noch zue, nit angelangt, etc. Welches mir Ursach gibt Euwer fürstliche Genaden mit diesem Schreiben abermalu zu molestirn. Dieselbig underdienstlich pittendt, solchs nit dan im Besten (als so gemai-

ner Wolffart zu Guttem geschicht) zuvermerckhen. Euwer fürstliche Genaden hiemit dem Almechtigen in seine Bewahrung gluckhsam zu gefristen befelhendt.

Dem durchleüchtigen hochgeborenen Fürsten unnd Herren, Herren Karll, gefürsten Graven zu Arenberg, gcbornen Graven von der Marckh, Freyherrn zu Barbanzon unnd Siebenbergen, etc., meinen genedigen Fürsten unnd Herren, etc.

CLXXXI.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 229.)

Mullendorf, le 24 novembre 1585.

Monseigneur, Encoirres que, depuis mes dernières, n'est survenu aucun changement, sy esse que n'ay voullu perdre la commodité de ceste ordinaire, et aviser à V. A. que sommes encoirres icy à l'eutour de Godelsberch, ayant cejourd'huy commenché à battre quelques deffences quy nuysoient les nostres ès tranchers, et espérons ceste nuyt encommencher la choppe, pour veoir sy l'on polrat faire quelque chose; et encoirres qu'ilz sont de forte assielte, sy esse qu'à la longhe l'emporterons. Ce que donnera grande faicherie à ceulx de Bon, obstant qu'ilz sont encoragiez de la disgrâce du Duc Frédéricque de Saxen, lequel est arrivé cejourd'huy en ce quartier, et a faiet rapport à M^{or} le Duc Ferdinand de l'advenue de ladiete disgrâce. Et me samble, selon que puis entendre, que le Comte d'Esseneu est prisonnier, tous les enseignes de son régiment perdues, sans qu'il ayt déclaré aultres particularitez; encorres que j'entens ses reytres avoir faiet une lourde confusion, se commenchant à enfuyr à la première abordée des ennemis. Et encoirres que mondiect S^r Duc Ferdinand avoit faiet haster le S^r Pedro de Pas pour venir vers ce quartier, sy esse qu'il luy at escript aultres lettres, par où il luy pryé volloir donner adistance audict Duc de Saxen, lequel retourne aultrefois audict Nederstift. Les reytres commencent à eulx réjoindre, desquelz me semble, selon que j'entens, y sont bien peu demorez. Au demeurant je supplie très humblement V. A. qu'y celle vœille estre contente de faire haster les deniers pour le payement de ces régimens, craindant quelques mutination. Car entendant ces nouvelles, se commenceront à altérer.

CLXXXII.

F. DE WARLUSEL A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 229.)

—
Ruremonde, le 26 novembre 1585.

Monseigneur, Ce présent porteur, quy est le capitaine Nœufville, m'at icy venu trouver pour me faire entendre, comme il ferat à V. A., de la perte des chasteaux de Grobbendoneq et Vosselaert, scituez en la Campyne, près de la ville de Herentals. Et pour ce que j'entendz ledict faict n'estre advenu par aucunes de ses gens, mais bien par la trahison d'un sien sergeant, et que j'en avois grandement à faire, par ce que la compagnie du capitaine Scribane ne comprend, comme j'ay faict entendre par mes précédentes à V. A., plus trente cinq hommes, en ay retenues aucunes quy n'estiont inculpé pour fournir à la garde de ladicte compagnie.

—
CLXXXIII.

ALEXANDRE FARNÈSE A HENRI III, ROI DE FRANCE.

(Archives de l'audience, liasse 230.)

—
Tournai, le .. décembre 1585.

Sire, J'ay receu vostre lettre escripte de S^t-Germain en Laye le xxii du passé, par laquelle V. M. désire que je veuille ordonner que le prévost du mareschal de Laon et ceulx aians esté prins, passé quelques mois, par les gens de guerre du Roy Monseigneur sur le Cambrésis, venans de Cambray et des troupes du Duc d'Anjou soient relâchez,

sans rançon ¹, selon que m'a plus amplement déclaré de vostre part vostre agent Blattier. Je ne puis laisser dire à V. M. que, voiant la si grande instance qu'elle m'en faict oires, qu'il y ait grandes causes pour les retenir de bonne prinse, selon que les capitaines et gens de guerre les aians prins alléguent par plusieurs raisons indues, probables et arguments évidentz, offrans de le faire deurement et juridiquement apparoir, et demandans sur ce estre ouyz en justice. Ce que malaisement je leur puis refuser, comme V. A. peult considérer. Toutesfois désirant en ce faict gratifier à V. M., je suis content de faire relaxer ledict prévost et ses gens moyennant que V. M. fasche faire le mesme du lieutenant d'hommes d'armes de Comte de Berlaymont et aultres aians esté prins de nuit en leurs maisons au pays de Luxembourg par les gens dudict duc d'Anjou, et pareillement ceulx qui sont esté prins à Yvoix, considéré qu'iceulx ont esté menez dudict Yvoix par plusieurs villages, bourgades et villes de vostre royaume et obéissance, où ilz ont esté fort longtems devant qu'ilz soient esté conduictz et menez à Cambray, sans qu'aucuns gouverneurs ou subjectz de V. M. y aient donné aucun destourbier ou empeschement, comme ilz povient et debvont bien faire. Et comme ceulx, qui détiennent, lesdicts prisonniers les aians géhenné et tourmenté, sans raison ny occasion, sont subjectz de V. M., lesquelz icelle à puissance et commandement ou sur leurs chefz, il plaira à V. M. en user de sorte qu'il n'y ait plus matière ou occasion de plainetes, et qu'en ce regard les traitez de paix et bonne amitié entre V. M. soient observez, selon que j'ay donné charge plus particulièrement au St Jean-Baptiste de Tassis déclairer à V. M., à laquelle je supplie très humblement luy vouloir croire comme à ma propre personne.

 CLXXXIV.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 250.)

Mullendorf, le . . décembre 1585.

Monseigneur, Encoirres que depuis mes dernières, n'est survenu aucune chose méritant advertence, sy esse que n'ay voulu perdre la commodité de ceste ordinaire et

¹ Le 25 novembre précédent, Jean-Baptiste de Tassis avait adressé à Farnèse une demande semblable. Il lui fit part du désir du roi Henri III de faire remettre en liberté le dit prévôt.

advertir à icelle que sommes encoirres icy alentour de Godesberch, sans que en puisions avoir une fin pour la forte assielte de la place. Néantmoins continuons à parachever noz mines, lesquelz sont bien avant desoubz les murailles. Et espérons, dedens trois à quatre jours, en avoir un fin...

Poste date. A c'este instant viennent certaines nouvelles que l'ennemy vœlt venir secourir la ville de Bon et avecque grandes forces. Néantmoins ne sçay il le polrat faire. Nous avons offert à M^r l'Électeur et Duc Ferdinand de passer et l'aller trouver. Toutesfois n'a esté trouvé conseillable de abandonner ceste emprinse.



TABLE CHRONOLOGIQUE

DES

DOCUMENTS CONTENUS DANS CE VOLUME.

	Pages.
1. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Madrid, le 2 janvier 1585.	1
2. Le cardinal de Granvelle au prévôt Fonck. Madrid, le 3 janvier 1585 . . .	7
3. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Lisbonne, le 10 janvier 1585.	9
4. Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle. Namur, le 10 janvier 1585.	12
5. Le cardinal de Granvelle à Broissia. Madrid, le 14 janvier 1585. . . .	16
6. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Madrid, le 15 janvier 1585.	19
7. Nouvelles du 21 janvier (1585)., le 18 janvier 1585	24
8. Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle. Namur, le 24 janvier 1585.	29
9. Le prévôt Fonck au cardinal de Granvelle. Lisbonne, le 24 janvier 1585 .	35
10. Morillon, évêque de Tournai, au cardinal de Granvelle. Tournai, le 26 janvier 1585	36
11. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Madrid, le 27 janvier 1585.	38
12. Le prévôt Fonck au cardinal de Granvelle. Lisbonne, le 31 janvier 1585 .	45
13. Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle. Namur, le 7 février 1585.	45
14. Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle. Namur, le 7 février 1585.	49
15. Le prévôt Fonck au cardinal de Granvelle. Lisbonne, le 7 février 1585 .	50
16. Le cardinal de Granvelle à Broissia. Madrid, le 10 février 1585	52
17. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Madrid, le 11 février 1585.	56

	Pages.
18. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Lisbonne, le 11 février 1585.	60
19. Le cardinal de Granvelle à Broissia. Madrid, le 25 février 1585	62
20. Le cardinal de Granvelle à Broissia. Madrid, le 23 février 1585	66
21. Le cardinal de Granvelle à Broissia. Madrid, le 24 février 1585	69
22. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Madrid, le 26 février 1585.	71
23. Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle. Namur, le 5 mars 1585	76
24. Le cardinal de Granvelle à Broissia. Madrid, le 4 mars 1585.	81
25. Le cardinal de Granvelle au Roi. Madrid, le 5 mars 1585.	87
26. Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle. Namur, le 6 mars 1585	88
27. Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle. Namur, le 6 mars 1585	89
28. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Madrid, le 11 mars 1585.	90
29. Le cardinal de Granvelle à Broissia. Madrid, le 13 mars 1585	94
30. Le cardinal de Granvelle à Morillon, évêque élu de Tournai. Madrid, le 14 mars 1585.	97
31. Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle. Namur, le 17 mars 1585	99
32. Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle. Namur, le 17 mars 1585	102
33. Le cardinal de Granvelle à Broissia. Madrid, le 23 mars 1585	103
34. Le cardinal de Granvelle à Broissia. Madrid, le 25 mars 1585	108
35. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Madrid, le 26 mars 1585.	110
36. Le cardinal de Granvelle à Broissia. Madrid, le 31 mars 1585	115
37. Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle. Namur, le 31 mars 1585	120
38. Le cardinal de Granvelle au prieur de Belle-Fontaine. Madrid, le 3 avril 1585	126
39. Le cardinal de Granvelle à Broissia. Madrid, le 5 avril 1585	129
40. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Madrid, le 8 avril 1585	130
41. Morillon, évêque élu de Tournai, au cardinal de Granvelle. Tournai, le 11 avril 1585	135
42. Alexandre de Parme au cardinal de Granvelle. Tournai, le 12 avril 1585	139
43. Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle. Namur, le 14 avril 1585	142
44. Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle. Namur, le 16 avril 1585	149
45. Le cardinal de Granvelle à Broissia. Madrid, le 18 avril 1585	151
46. Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle. Namur, le 19 avril 1585	153
47. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Madrid, le 23 avril 1585	154
48. Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle. Namur, le 25 avril 1585	156
49. Morillon, évêque élu de Tournai, au cardinal de Granvelle. Tournai, le 25 avril 1585	161
50. Le cardinal de Granvelle à Broissia. Madrid, le 30 avril 1585	165

TABLE CHRONOLOGIQUE.

681

	Pages.
51. Le cardinal de Granvelle à Broissia. Madrid, le 1 ^{er} mai 1583.	169
52. Le cardinal de Granvelle à don Juan de Idiaquez. Madrid, le 6 mai 1583.	174
53. Morillon, élu évêque de Tournai, au cardinal de Granvelle. Saint-Amand, le 7 mai 1583.	181
54. Morillon, élu évêque de Tournai, au cardinal de Granvelle. Saint-Amand, le 7 mai 1583.	184
55. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Madrid, le 7 mai 1583.	189
56. Le cardinal de Granvelle à Broissia. Madrid, le 10 mai 1583.	192
57. Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle. Namur, le 11 mai 1583.	194
58. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Madrid, le 15 mai 1583.	199
59. Le cardinal de Granvelle à Broissia. Madrid, le 15 mai 1583.	205
60. Le cardinal de Granvelle à Morillon, évêque élu de Tournai. Tournai, le 15 mai 1583.	210
61. Le cardinal de Granvelle au prieur de Belle-Fontaine. Madrid, le 17 mai 1583.	212
62. Le cardinal de Granvelle au prince de Parme. Madrid, le 19 mai 1583.	215
63. Le cardinal de Granvelle à Broissia. Madrid, le 23 mai 1583.	219
64. Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle. Namur, le 23 mai 1583.	225
65. Extrait d'une lettre du cardinal de Granvelle au prévôt Morillon. Madrid, le 26 mai 1583.	233
66. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Madrid, le 3 juin 1583.	235
67. Le cardinal de Granvelle à Broissia. Madrid, le 7 juin 1583.	238
68. Le cardinal de Granvelle à Broissia. Madrid, le 7 juin 1583.	241
69. Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle. Namur, le 8 juin 1583.	245
70. Le cardinal de Granvelle à Broissia. Madrid, le 10 juin 1583.	254
71. Le cardinal de Granvelle au grand duc de Toscane. Madrid, le 15 juin 1583.	255
72. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Madrid, le 17 juin 1583.	257
73. Le cardinal de Granvelle à don Juan de Idiaquez. Madrid, le 17 juin 1583.	260
74. Alexandre Farnèse au cardinal de Granvelle. Lierre, le 20 juin 1583.	262
75. Le cardinal de Granvelle au duc d'Urbain. Madrid, le 23 juin 1583.	264
76. Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle. Namur, le 23 juin 1583.	265
77. Le cardinal de Granvelle à Broissia. Madrid, le 25 juin 1583.	269
78. Le cardinal de Granvelle à Broissia. Madrid, le 26 juin 1583.	274
79. Le cardinal de Granvelle à Broissia. Madrid, le 29 juin 1583.	<i>ib.</i>
80. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Madrid, le 3 juillet 1583.	275
81. Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle. Madrid, le 6 juillet 1583.	278
82. Le cardinal de Granvelle à Broissia. Madrid, le 15 juillet 1583.	281

	Pages.
83. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Madrid, le 17 juillet 1583.	285
84. Le cardinal de Granvelle à Alexandre Farnèse. Madrid, le 18 juillet 1583.	292
85. Le cardinal de Granvelle au duc d'Urbin. Madrid, le 20 juillet 1583 . . .	295
86. Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle. Namur, le 22 juillet 1583.	294
87. Le cardinal de Granvelle à Broissia. Madrid, le 23 juillet 1583	297
88. Morillon, évêque élu de Tournai, au cardinal de Granvelle. Tournai, le 27 juillet 1583	500
89. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Madrid, le 30 juillet 1583.	304
90. Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle., le 1 ^{er} août 1583 .	307
91. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Madrid, le 14 août 1583.	315
92. Le cardinal de Granvelle à Broissia. Madrid, le 16 août 1583.	318
93. Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle., le 17 août 1583 .	320
94. Le cardinal de Granvelle au duc d'Urbin. Madrid, le 18 août 1583. . . .	327
95. Le cardinal de Granvelle à Broissia. Madrid, le 20 août 1583.	329
96. Le cardinal de Granvelle à don Juan de Idiaquez. Madrid, le 21 août 1583.	331
97. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Madrid, le 26 août 1582.	335
98. Morillon, évêque élu de Tournai, au cardinal de Granvelle. Tournai, le 29 août 1583	356
99. Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle., le 31 août 1583 .	343
100. Le cardinal de Granvelle à Broissia. Madrid, le 2 septembre 1583	346
101. Alexandre Farnèse au cardinal de Granvelle. Du camp devant Ypres, le 4 septembre 1583	349
102. Le cardinal de Granvelle à Morillon, évêque élu de Tournai. Madrid, le 7 septembre 1583	357
103. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Madrid, le 10 septembre 1583.	358
104. Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle., le 14 septembre 1583.	361
105. Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle., le 12 septembre 1583.	362
106. Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle., le 13 septembre 1583.	364
107. Le cardinal de Granvelle à Broissia. Madrid, le 22 septembre 1583. . . .	365
108. Le cardinal de Granvelle à don Juan de Idiaquez. Madrid, le 25 septembre 1583	367
109. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Madrid, le 24 septembre 1583.	371
110. Le cardinal de Granvelle à Broissia. Madrid, le 30 septembre 1583. . . .	373

TABLE CHRONOLOGIQUE.

685

	Pages.
111. Le cardinal de Granvelle à don Juan de Idiaquez. Madrid, le 6 octobre 1585.	579
112. Le cardinal de Granvelle à Alexandre Farnèse. Madrid, le 19 octobre 1585.	582
113. Le cardinal de Granvelle au prieur de Belle-Fontaine. Madrid, les 25 et 28 octobre 1585	585
114. Le cardinal de Granvelle à Broissia. Madrid, le 29 octobre 1585 . . .	586
115. Le cardinal de Granvelle à Alexandre Farnèse. Madrid, le 10 novembre 1585	591
116. Le cardinal de Granvelle à Broissia. Madrid, le 12 novembre 1585 . . .	592
117. Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Du Prado, le 14 novembre 1585.	594
118. Le cardinal de Granvelle à don Juan de Idiaquez. Madrid, le 19 novembre 1585.	595
119. Le cardinal de Granvelle à don Juan de Idiaquez. Madrid, le 21 novembre 1585.	598
120. Le cardinal de Granvelle à Broissia. Madrid, le 23 novembre 1585. . .	401
121. Le cardinal de Granvelle à Morillon, évêque élu de Tournai. Madrid, le 24 novembre 1585	404
122. Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Madrid, le 30 novembre 1585.	408
123. Le cardinal de Granvelle à Broissia. Madrid, le 19 décembre 1585. . .	416
124. Le cardinal de Granvelle à Alexandre Farnèse. Madrid, le 31 décembre 1585	419

APPENDICE.

1. Herman de Meyssenbroek à Alexandre Farnèse. Cologne, le 1 ^{er} janvier 1585.	421
2. Alexandre Farnèse au comte Charles d'Arenberg. Dickelvenne, le 1 ^{er} janvier 1585	<i>ib.</i>

	Pages.
5. Herman de Meyssenbruck à Alexandre Farnèse. Cologne, le 4 janvier 1584.	422
4. Nicolas Coeners à Alexandre Farnèse. Lille, le 10 janvier 1585	424
5. François de Halewyn à Alexandre Farnèse. Courtrai, le 10 janvier 1585 . .	425
6. Alexandre Farnèse à Catherine de Médicis. Tournai, le 10 janvier 1585 . .	426
7. L'empereur Rodolphe II à Alexandre Farnèse. Vienne, le 15 janvier 1585.	427
8. « Instruction pour Mons ^r le comte d'Aremberghe touchant Coulongne. » Tournai, le 21 janvier 1585	428
9. Alexandre Farnèse à Henri III, roi de France. Tournai, le 21 janvier 1585.	455
10. « Discours et déclaration somère du s ^r de la Fugier sur l'entreprise de S. A. au fait d'Anvers, Duncquerque, Dixmude, Ostende, Nieuport, Bruges et Dendermonde, receue de la communication de bouche sur ce tenue d'entre lui et les deputés des deux colèges de Bruges et du Francq, le 22 ^e de janvier 1585, qu'il couchoit sa propre et semblable personne de confession luy mesmes par escript. » 22 janvier 1585 . .	454
11. « Sommaire d'une lettre escripte par ceulx de la ville d'Aix en date du dernier de janvier 85. » 31 janvier 1585	456
12. Charles, comte d'Aremberg, à Alexandre Farnèse. Cologne, le 5 février 1585.	457
13. Charles, comte d'Aremberg, à Alexandre Farnèse. Cologne, le 8 février 1585.	442
14. Alexandre Farnèse à Charles, comte d'Aremberg. Tournai le 9 février 1585.	445
15. Charles, comte d'Aremberg, à Alexandre Farnèse. Karpen, le 22 février 1585.	446
16. Charles, comte d'Aremberg, à Alexandre Farnèse. Walperberch, le 22 février 1585.	448
17. Le seigneur de Wintershoven au seigneur de Rymersch. Ypres, le dernier de février 1585	449
18. Charles, comte d'Aremberg, à Alexandre Farnèse. Saint-Antoine, le 1 ^{er} mars 1585.	451
19. Charles, comte d'Aremberg, à Alexandre Farnèse. Herle, le 1 ^{er} mars 1585.	455
20. Charles, comte d'Aremberg, à Alexandre de Parme. Esch, le 7 mars 1585.	457
21. Alexandre Farnèse aux électeurs de Mayence et de Trèves, et dues de Wurtemberg et de Juliers. Tournai le 8 mars 1585	459
22. L'empereur Rodolphe II à Alexandre Farnèse. Vienne, le 8 mars 1585 . .	460
25. Charles, comte d'Aremberg, à Alexandre Farnèse. Esch, le 10 mars 1585.	461
24. Charles, comte d'Aremberg, à Alexandre Farnèse. Romerskerke, le 17 mars 1582.	462

TABLE CHRONOLOGIQUE.

685

	Pages.
25. Herman de Moesyenbroeck à Alexandre Farnèse. Cologne, le 18 mars 1583.	464
26. Bucho Aytta à Alexandre Farnèse. Cologne, le 18 mars 1583	465
27. Charles, comte d'AreMBERG, à Alexandre Farnèse. Romerskerke, le 18 mars 1585	466
28. L'empereur Rodolphe II à Élisabeth, reine d'Angleterre. Vienne, le 23 mars 1583	468
29. Charles, comte d'AreMBERG, à Alexandre Farnèse. Hulkeraadt, le 24 mars 1585	469
30. Alexandre Farnèse à l'empereur Rodolphe II. Tournai, le 27 mars 1583 .	470
31. Herman de Moesyenbroeck à Alexandre Farnèse. Cologne, le 25 mars 1585	471
32. L'empereur Rodolphe II, à Alexandre de Parme. Vienne, le 27 mars 1583.	472
33. Charles, comte d'AreMBERG, à Alexandre Farnèse. Saint-Antoine, le 7 avril 1585.	475
34. Rapport sur les affaires de Cologne, présenté à la cour de l'empereur par les députés des trois Électeurs séculiers. Presbourg, le 10 avril 1585 .	474
35. Antoine de Marbais à Alexandre Farnèse. Hal, le 11 avril 1583.	479
36. Le Pèlerin au prince de Chimay, comte de Meghem. Cologne, le 28 mars et le 15 avril 1583	480
37. Le magistrat de la ville de Groningue à Alexandre Farnèse. Groningue, le 15 avril 1583	482
38. François de Halewyn à Alexandre Farnèse. Château de Courtrai, le le 19 avril 1583	485
39. Charles, comte d'AreMBERG, à Alexandre Farnèse. Camp d'Eindhoven, le 21 avril 1585.	485
40. Le doyen et le chapitre de Cologne à Alexandre Farnèse. Cologne, le 27 avril 1583	486
41. Didier van 'T Sestich à Alexandre Farnèse. Maastricht, le 29 avril 1583 .	<i>ib.</i>
42. Charles, comte d'AreMBERG, à Alexandre Farnèse. Horst, le 29 avril 1583.	487
43. Philippe II au magistrat de Cologne. Aranjuez, le 2 mai 1583	488
44. Le doyen et le chapitre de Cologne à Alexandre Farnèse. Cologne, le 2 mai 1583	490
45. Bucho Aytta au prince de Parme. Cologne, le 3 mai 1583 (vieux style) .	491
46. Philippe II, roi d'Espagne, à Jean-Baptiste de Tassis. Aranjuez, le 3 mai 1585	494
47. Jean de Hattstein à Alexandre Farnèse. Luxembourg, le 9 mai 1583 . .	497
48. Charles, comte d'AreMBERG, à Alexandre Farnèse. Blatzheim, le 19 mai 1583	500

	Pages.
49. Valentin de Pardieu, seigneur de la Motte, à Alexandre Farnèse. Gravelines, le 19 mai 1585	504
50. Le duc d'Alençon au grand trésorier d'Angleterre. Dunkerque, le 19 mai 1585	505
51. Alexandre Farnèse à Philippe II, roi d'Espagne. Namur, le 25 mai 1585	507
52. « Instruction du duc d'Alençon à Mons ^r Charettier, son conseiller et secrétaire de ses finances et commandemens ; le 28 may 1585. » Dunkerque, le 28 mai 1585	510
53. François, duc d'Alençon, au grand trésorier d'Angleterre. Dunkerque, le 29 mai 1585	512
54. François, duc d'Alençon, à Walsingham. Dunkerque, le 29 mai 1585	514
55. François, duc d'Alençon, au comte de Sussex. Dunkerque, le 29 mai 1585.	515
56. Élisabeth, reine d'Angleterre, à François, duc d'Alençon. Sans date.	<i>ib.</i>
57. F. de Warlusel à Alexandre Farnèse. Ruremonde, le 29 mai 1585	516
58. Robert de Melun à Alexandre Farnèse. Westerloo, le 1 ^{er} juin 1585	518
59. Bucho Aytta à Charles, comte d'AreMBERG., le 2 juin 1585	<i>ib.</i>
60. Marguerite de Parme à Alexandre Farnèse. Namur, le 3 juin 1585	521
61. Charles, comte d'AreMBERG, à Alexandre Farnèse. Blaessem (Blatzheim), le 5 juin 1585	522
62. Charles, comte d'AreMBERG, à Alexandre Farnèse. Blaessem (Blatzheim), le 5 juin 1585	524
63. Robert de Melun à Alexandre Farnèse. Westerloo, le 6 juin 1585	526
64. Conditions accordées à la garnison du château de Westerloo par le marquis de Roubaix. Westerloo, le 6 juin 1585	527
65. Acte d'engagère de l'électorat de Cologne, intitulé : « Translatum ex Germanico in latinum sermonem ». Fridelsheim, le 9 juin 1585	528
66. « Rapport du ix de juing par David Caent, lieutenant de Kerkaldi, capitaine escossois en Menin, présentement prisonnier. » Menin, le 9 juin 1585	530
67. Charles, comte d'AreMBERG, à Alexandre Farnèse. Blatzheim, le 9 juin 1585.	532
68. Charles, comte d'AreMBERG, à Alexandre Farnèse. Blatzheim, le 10 juin 1585.	533
69. Alexandre Farnèse au marquis de Berghes. Le 10 juin 1585.	534
70. Alexandre Farnèse à Charles, comte d'AreMBERG. Vers le 10 juin 1585	535
71. Robert de Melun à Alexandre Farnèse. Westerloo, le 11 juin 1585	536
72. Charles, comte d'AreMBERG, à Alexandre Farnèse. Rheindorf-lez-Bonn (Gravenrindorf), le 17 juin 1585.	<i>ib.</i>

TABLE CHRONOLOGIQUE.

687

	Pages.
75. Charles, comte d'Aremberg, à Alexandre Farnèse. Rheindorf (Gravenrindorf), le 17 juin 1585	559
74. Rapport d'un espion à propos des affaires de Cambrai., le 18 juin 1585	541
75. Alexandre Farnèse à Philippe II. Lierre, le 21 juin 1585	545
76. Robert de Melun à Alexandre Farnèse. Hoogstraeten, le 22 juin 1585	545
77. Capitulation de la garnison d'Hoogstraeten., le 22 juin 1585	546
78. Charles, comte d'Aremberg, à Alexandre Farnèse. Rheindorf (Gravenrindorf), le 22 juin 1585	547
79. « Rerum coloniensium narratio. » Cologne, le 25 juin 1585	548
80. Charles, comte d'Aremberg, à Alexandre Farnèse. Rheindorf (Gravenrindorf), le 25 juin 1585	549
81. Charles, comte d'Aremberg, à Alexandre Farnèse. Rheindorf (Gravenrindorf), le 25 juin 1585	550
82. Alexandre Farnèse à Robert de Melun, marquis de Roubaix. Lierre, le 25 juin 1585	<i>ib.</i>
85. Robert de Melun à Alexandre Farnèse. Gheel, le 26 juin 1585	551
84. Emmanuel-Philibert de Lalaing à Alexandre Farnèse. Gravelines, le 30 juin 1585.	552
85. Robert de Melun à Alexandre Farnèse. Grobbendonk, le 30 juin 1585.	555
86. Charles, comte d'Aremberg, à Alexandre Farnèse. Graubbenreindorff (Grau-Rheindorf), le 30 juin 1585	<i>ib.</i>
87. « Copie d'un Mémoire présenté par le prince comte d'Aremberge à Monseigneur l'électeur de Couloigne. » Vers juin 1585	557
88. Robert de Melun à Alexandre Farnèse. Du camp à Herenthals, le 1 ^{er} juillet 1585	559
89. Ernest de Bavière, archevêque de Cologne, au comte Pierre-Ernest de Mansfeld. Breulle (Bruhl), le 1 ^{er} juillet 1585.	560
90. Charles, comte d'Aremberg, à Alexandre Farnèse. Grauwerinedorf (Grau-Rheindorf), le 5 juillet 1585	561
91. Charles, comte d'Aremberg, à Alexandre Farnèse. Grauwerinekdorf (Grau-Rheindorf), le 8 juillet 1585	565
92. Charles, comte d'Aremberg, à Alexandre Farnèse. Seichten (Sechtem), le 12 juillet 1585.	565
95. Charles, comte d'Aremberg, à Alexandre Farnèse. Seichten (Sechtem), le 12 juillet 1585	567
94. Charles, comte d'Aremberg, à Alexandre Farnèse. Seichten (Sechtem), le 13 juillet 1585	568

	Pages.
95. Jean Arunde de Homberg à Alexandre Farnèse. Mayence, le 14 juillet 1585.	570
96. Herman de Moesyenbroeck à Alexandre Farnèse. Cologne, le 15 juillet 1585	571
97. D'Oycnbrugge, dit de Duras, à Alexandre Farnèse. Bouillon, le 18 juillet 1585.	572
98. Charles, comte d'Aremberg, à Alexandre Farnèse., juillet 1585 .	573
99. « Advertissemens de divers costez en France touchant les menées du duc d'Anjou, etc. », les 19 et 20 juillet 1585.	575
100. Florent de Berlaymont à Alexandre Farnèse. Namur, le 20 juillet 1585 .	577
101. Instructions d'Alexandre Farnèse à Charles, comte d'Aremberg. le 21 juillet 1585	578
102. Charles, comte d'Aremberg, à Alexandre Farnèse. Seichten (Sechtem), le 21 juillet 1585	579
103. Charles, comte d'Aremberg, à Alexandre Farnèse. Seichten (Sechtem), le 24 juillet 1585	581
104. Ernest, électeur de Cologne, à Alexandre Farnèse. Bruhl, le 25 juillet 1585	582
105. Philippe de Bentinck à Alexandre Farnèse. Bicht (Obbicht?), le 26 juillet 1585.	583
106. Mémoire adressé au prince électeur de Cologne de la part du comte d'Aremberg., juillet 1585	584
107. Charles, comte d'Aremberg, à Alexandre Farnèse. Seichten (Sechtem), le 28 juillet 1585	587
108. François de la Pierre à Alexandre Farnèse. Landrecies, juillet? 1585 . .	589
109. Les prévot, jurés et échevins de Valenciennes à Alexandre Farnèse. Valenciennes, le 29 juillet 1585.	590
110. Jean de Voorde à Alexandre Farnèse. Câteau-Cambrésis, le 30 juillet 1585.	591
111. Charles, comte d'Aremberg, à Alexandre Farnèse. Seichten (Sechtem), le 5 août 1585	<i>ib.</i>
112. « Extraict d'une lettre escripte de Vienne en Autrice le m ^e jour d'aoust 1585.	595
113. Marguerite de Parme aux États de Tournai et Tournesis. Namur, le 10 août 1585	594
114. Charles, comte d'Aremberg, à Alexandre Farnèse. Seichten (Sechtem), le 10 août 1585	595
115. Charles, comte d'Aremberg, à Alexandre Farnèse. Seichten (Sechtem), le 15 août 1585	596

TABLE CHRONOLOGIQUE.

689

	Pages.
116. Charles, comte d'Aremborg, à Alexandre Farnèse. Seichten (Sechtem), le 18 août 1585	597
117. Valentin de Pardieu à Alexandre Farnèse. Gravelines, le 21 août 1585	598
118. Alexandre Farnèse à Charles, comte d'Aremborg. Namur, le 21 août 1585.	599
119. Alexandre Farnèse aux bourgeois et habitants d'Ypres. Au camp près d'Ypres, le 29 août 1585	<i>ib.</i>
120. Emmanuel-Philibert de Lalaing à Alexandre Farnèse. Valenciennes, le 29 août 1585	600
121. « Copie d'une lettre envoyée à Mons ^r du Valluon par Mons ^r de Noielle, gouverneur de Bappalmes. », août 1585.	601
122. « Le baron d'Eckelberge et Charles Billehé, députés de la part du Seig ^r archevesque et électeur de Coloigne, à Alexandre Farnèse. », août 1585	602
123. Charles, comte d'Aremborg, à Alexandre Farnèse. Seichten (Sechtem), le 1 ^{er} septembre 1585	603
124. Pardon accordé à la ville et à la châtellenie de Bergues-Saint-Winnock. Au camp devant Ypres, le 1 ^{er} septembre 1585	605
125. Charles, comte d'Aremborg, à Alexandre Farnèse. Seichten (Sechtem), le 2 septembre 1585	606
126. Traité pour la reddition de Bergues-Saint-Winnock., le 2 septembre 1585	607
127. Emmanuel-Philibert de Lalaing, S ^r de Montigny, à Alexandre Farnèse. Valenciennes, le 5 septembre 1585	608
128. Alexandre Farnèse au duc de Lorraine. Au camp devant Ypres, le 4 septembre 1585	609
129. Antoine de Gougnies à Alexandre Farnèse. Au Quesnoy, le 4 septembre 1585.	<i>ib.</i>
130. Nicolas d'Aubremont à Alexandre Farnèse. Audenarde, le 6 septembre 1585	610
131. Emmanuel-Philibert de Lalaing à Alexandre Farnèse. Valenciennes, le 8 septembre 1585	611
132. Charles, comte d'Aremborg, à Alexandre Farnèse. Seichten (Sechtem), le 8 septembre 1585	612
133. Herman de Moisyenbroeck à Alexandre Farnèse. Cologne, le 8 septembre 1585	615
134. Alexandre Farnèse à Du Blioul., le 9 septembre 1585	615
135. Les bourgmestres et échevins de Courtrai à Alexandre Farnèse. Courtrai, le 10 septembre 1585	616

	Pages.
156. Les président et gens du conseil provincial de Namur à Alexandre Farnèse. Namur, le 10 septembre 1585.	617
157. Herman de Moisyenbroeck à Alexandre Farnèse. Cologne, le 15 septembre 1585	618
158. Charles, comte d'Areberg, à Alexandre Farnèse. Seichten (Sechtem), le 16 septembre 1585	620
159. Charles, comte d'Areberg, à Alexandre Farnèse. Seichten (Sechtem), le 16 septembre 1585	622
140. Charles, comte d'Areberg, à Alexandre Farnèse. Seichten (Sechtem), le 16 septembre 1585	623
141. Valentin de Pardieu, seigneur de la Motte, à Alexandre Farnèse. Gravel- linnes, le 18 septembre 1585	625
142. Charles, comte d'Areberg, à Alexandre Farnèse. Seichten (Sechtem), le 19 septembre 1585	626
145. « Extrait d'une lettre écrite de par le seigneur Bueho Ayta de Guichum, prévost de Saint-Bavon à Gand, au docteur Herman de Moesyenbroucq, résidant à Couloigne. » Kaiserswerth, le 19 septembre 1585	627
144. Benoît Charreton à Alexandre Farnèse. Gravelinnes, le 19 septembre 1585.	628
145. Charles, comte d'Areberg, à Alexandre Farnèse. Seichten (Sechtem), le 22 septembre 1585.	629
146. Charles, comte d'Areberg, à Alexandre Farnèse. Seichten (Sechtem), le 22 septembre 1585	630
147. « Relation de la surprise de Zutphen faicte le 22 septembre 1585. » Zut- phen, le 22 septembre 1585	631
148. Emmanuel-Philibert de Lalaing à Alexandre Farnèse., le 25 sep- tembre 1585	632
149. Catherine de Tisnacq, épouse du seigneur de Selles, à Alexandre Farnèse. Arras, le 25 septembre 1585	633
150. Henri de Moisyenbroeck à Alexandre Farnèse. Cologne, le 25 septembre 1585.	634
151. Pierre-Ernest de Mansfeld à Alexandre Farnèse. Luxembourg, le 24 sep- tembre 1585	635
152. Charles, comte d'Areberg, à Alexandre Farnèse. Seichten (Sechtem), le 24 septembre 1585	636
153. Paul de Noyelle à Alexandre Farnèse. Bapaume, le 24 septembre 1585 . .	637
154. Charles, comte d'Areberg, à Alexandre Farnèse. Seichten (Sechtem), le 28 septembre 1585	638
155. Charles, comte d'Areberg, à Alexandre Farnèse, Seichten (Sechtem), le 20 septembre 1585	639

TABLE CHRONOLOGIQUE.

691

	Pages.
136. Mémoire sur les relations de Philippe II avec le Roi de Pologne. , septembre 1585	640
137. Herman de Moisyenbroeck à Alexandre Farnèse. Cologne, le 30 septembre 1585	642
138. Mémoire adressé par le capitaine Nicolas Woijtke de Malkendorf au prince de Parme. , septembre 1585.	643
139. Extraits de lettres de Vienne. Vienne, le 4 octobre 1585	647
160. Charles, comte d'Arenberg, à Alexandre Farnèse. Seichtem (Sechtem), le 3 octobre 1585	648
161. Charles, comte d'Arenberg, à Alexandre Farnèse. Seichtem (Sechtem), le 3 octobre 1585	651
162. Charles, comte d'Arenberg, à Alexandre Farnèse. Seichtem (Sechtem), le 6 octobre 1585	652
163. Charles, comte d'Arenberg, à Alexandre Farnèse. Seichtem (Sechtem), le 6 octobre 1585	653
164. Jean-Baptiste Du Bois à Alexandre Farnèse. Würde, le 8 octobre 1585	654
165. Charles, comte d'Arenberg, à Alexandre Farnèse. Seichtem (Sechtem), le 9 octobre 1585	<i>ib.</i>
166. Morillon, évêque de Tournai, à Alexandre Farnèse. Tournai, le 10 octobre 1585	656
167. Antoine de Gougnies à Alexandre Farnèse. Valenciennes, le 11 octobre 1585.	658
168. Emmanuel-Philibert de Lalaing, Sr de Montigny, à Alexandre Farnèse. Valenciennes, le 11 octobre 1585	<i>ib.</i>
169. Antoine de Gougnies à Alexandre Farnèse. Cambrai, le 16 octobre 1585	659
170. Paul de Noyelle à Alexandre Farnèse. Bapaume, le 17 octobre 1585	<i>ib.</i>
171. Charles, comte d'Arenberg, à Alexandre Farnèse. Unkelbach, le 17 octobre 1585.	660
172. Charles, comte d'Arenberg, à Alexandre Farnèse. Unkelbach, le 18 octobre 1585.	661
173. Le prévôt Morillon à Alexandre Farnèse. Tournai, le 24 octobre 1585	662
174. Charles, comte d'Arenberg, à Alexandre Farnèse. Gerlich, le 26 octobre 1585	663
175. Charles, comte d'Arenberg, à Alexandre Farnèse. Gerlich, le 26 octobre 1585. ,	663
176. Herman de Moisyenbroeck à Alexandre Farnèse. Cologne, le 28 octobre 1585.	666
177. Herman de Moisyenbroeck à Alexandre Farnèse. Cologne, le 4 novembre 1585.	669

	Pages.
178. F. De Warlusel à Alexandre Farnèse. Ruremonde, le 22 novembre 1585	671
179. Charles, comte d'Aremberg, à Alexandre Farnèse. Mullendorff, le 22 novembre 1585	673
180. Henri Suderman, syndic de la Hanse, au comte Charles d'Aremberg. Cologne, le 22 novembre 1585	674
181. Charles, comte d'Aremberg, à Alexandre Farnèse. Mullendorff, le 24 novembre 1585	675
182. F. De Warlusel à Alexandre Farnèse. Ruremonde, le 26 novembre 1585.	676
183. Alexandre Farnèse à Henri III, Roi de France. Tournai, le . . décembre 1585	<i>ib.</i>
184. Charles, comte d'Aremberg, à Alexandre Farnèse. Mullendorff, le . . décembre 1585	678

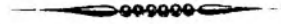


TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

NOMS DE LIEUX ET DE PERSONNES.

A.

- ABBEVILLE, 538.
ABRAHIM PACHA, 505.
ABRUZZO, 409.
ABRUZZO (La capitainie d'), 76.
ACHEY (François d'), 186.
ACHEY (M. d'), 66, 185, 209, 245, 330, 599.
ACHEY-PERRENOT (M. d'), baron de Thoraise, 82, 181, 185.
ACIER (Le Sr d'), 27.
ACLOO, ARECA, (Alcala?), 211, 212, 215.
ACQUI, 88.
ACRE (Le Sr d'), 27.
ADEN, 211, 214.
AFRIQUE, 277, 516, 519.
AHRWEILER, 480.
AIGLEPIERRE (Le Sr d'). Voy. *Gilley*.
AIGUEMORTES, 22.
AIRE, 552.
AISCH, 457, 461.
AIX-LA-CHAPELLE (Ceux d'), 664.
AIX-LA-CHAPELLE (Le pays d'), 441.
AIX-LA-CHAPELLE (La ville d'), 456, 459, 455, 481, 486.
ALARCHI, 178, 560.
ALASCO (Albert), 645.
ALBE (Le duc d'), 5, 9, 18, 20, 72, 205, 246, 288, 522, 572.
ALBE (Le duc d'), accusé de cruautés par Granvelle, 254.
ALBERT D'AUTRICHE, cardinal et gouverneur de Portugal, 2, 12, 20, 71, 91, 97, 199.
ALBERT (Le prince), 505.
ALCALA (AZRECCA, ACLOO), 211, 212, 215.
ALDEA GALLEGA, 2, 60, 71.
ALDEWIT. Voy. *Allenwied*.
ALDOBRANDINO (Pierre), 1, 14, 23, 51, 40, 46, 49, 95, 99, 155, 189, 215, 226, 247, 257, 265, 267, 276, 280, 282, 286, 289, 504, 515, 525, 555, 575, 578, 408, 415.
ALENCASTRO (Georges d'), 61.
ALENCASTRO (Julienne d'), duchesse d'Aveiro, 61, 72.

- ALENNES (d')**, 157.
ALEXANDRE FARNÈSE, 5 à 7, 15 18, 22, 56 à 59, 41, 44, 53, 54, 56, 59, 68 à 70, 75, 84, 92, 94, 96, 97, 100, 105, 154, 156, 164, 166, 167, 169, 181, 189, 191, 192, 201, 215, 221, 228, 255, 259, 240, 245, 244, 258, 261, 262, 266, 267, 270 à 272, 276, 279, 282, 288, 290 à 292, 295 à 297, 299, 505 à 510, 515, 518, 521, 558, 542, 544, 549, 557, 558, 566, 571, 574, 577, 580, 582, 585, 590, 591, 405, 407, 409, 410, 417, 419, 421 à 425, 435, 440, 442, 450, 457 et suivantes.
ALEXANDRIE, 505.
ALUTER, 558.
ALGER, 516, 519.
ALLEMAGNE, 4, 74, 77, 170, 245, 247, 259, 291, 295, 525, 524, 444, 505, 544, 566, 569, 571.
ALLEMAGNE (Les affaires d'), 41, 201, 265, 517.
ALLEMAGNE (Comtes d'), 444.
ALLEMAGNE (Les églises d'), 54.
ALLEMAGNE (Les électeurs et évêques d'), 54, 668.
ALLEMAGNE (La haute), 565.
ALLEMAGNE (Jeunes comtes d'), 615.
ALLEMAGNE (Ligue en), 257.
ALLEMAGNE (Les rois et princes d'), 86.
ALLEMAGNE (Secours d'), 615.
ALLEMANDS, 41, 257.
ALLEMANDS, buveurs, 9
ALLEMANDS, mutinés, 17, 25, 508.
ALLEMANDS (Reiters), 512.
ALLEMANDS (Soldats), 501, 559, 577, 475, 479, 509, 551, 596, 602, 627, 650, 654, 656, 667.
ALLEMANDS (Soldats). Leurs dissensions avec les soldats français, 629.
ALLIANCES et CONFÉDÉRATIONS, 450.
Alost, 4, 26, 55, 557, 410, 595, 610, 611.
Alost (Les brigands d'), 187.
ALTENWIED, 661, 666.
ALVIN, 510.
AMBASSADEUR ESPAGNOL en Pologne, 644.
AMBASSADEUR (L') de France, 15.
AMBASSADEUR (L') du duc de Juliers, 442.
AMBASSADEURS (Les) de l'électeur palatin, 459.
AMBASSADEURS ESPAGNOLS (Lcs), 59.
AMIENS, 558.
AMONT (Le bailliage d'), 82.
ANASTRO (Gaspard), 44.
ANDELOT (M. d'), 520.
ANDELOT (M. d'), 14, 51, 62, 75, 78, 81, 86, 191, 196, 205, 220, 221, 248, 260, 289, 525, 555.
ANDELOT (Jean-Baptiste d'), 55, 575.
ANDERNACH, 662, 667.
ANDRÉ D'AUTRICHE, cardinal-légit, 167, 170, 194, 195, 201, 210, 245, 466, 481, 509.
ANDREA (Jean), 215.
ANGLAIS, 175, 177, 551, 567, 623, 641.
ANGLAIS, qui pensent tromper les Français, 86.
ANGLAIS (Soldats), 25, 500, 501, 599, 507, 572, 611.
ANGLETERRE, 170, 176, 212, 517, 552, 568, 468, 494, 495, 512, 515, 615, 625.
ANGLETERRE (Bateau d'), 502.
ANGLETERRE (Le grand trésorier d'), 505, 511, 512.
ANHOLT (Le baron d'), 54, 555.
ANNE (La reine), d'Espagne, 515, 534.
ANNE D'OST-FRISE, 572.
ANTONIO (Don), de Portugal, 5, 10, 19, 21, 34, 86, 168, 200, 558.
ANTONIO (Marico), 174.
ANVERS, 25, 50, 56, 57, 44, 50, 59, 65, 68, 77, 78, 95, 100, 165, 164, 170, 180, 190, 200, 201, 210, 212, 215, 258, 286, 557, 582, 410, 454 à 456, 450, 470, 509, 512, 527.
ANVERS (L'ami d'), 465.
ANVERS (Ceux d'), 8, 540.
ANVERS (L'évêché d'), 657.
ANVERS (La furie française à), 24, 161.
ANVERS (Le large conseil d'), 501, 544.
ANVERS (Lettres d'), 441.
ANVERS (Marchands d'), 644.
ANVERS (Troubles à), 544.
ANYAING (Le Sr d'), 542.
APELLES, 546.
APONTE (Jean-François d'), 267.

- APPELTERN, 57, 170, 171, 184.
 AQUILA, 14, 51, 95, 158, 202, 258, 261, 266, 279,
 280, 289, 372, 409.
 ARABES, 360.
 ARADIE, 211, 214.
 ARAGON (Le cardinal d'), 59.
 ARAGON (Charles d'), duc de Terranova, 3, 6, 12,
 17, 21, 58, 75, 100, 259.
 ARAGON (Marie de), 585.
 ARANJUES, 25, 152, 155, 156, 189, 195, 199, 202,
 211, 212, 215, 217, 225, 256, 245, 488, 489.
 ARCHIER (Le Sr d'), 27.
 ARCHON, 28.
 ARCONATO (Le cavalier), 519.
 ARDINGHELLI (André), trésorier, 14, 51, 95, 96,
 158, 191, 192, 202, 229, 289.
 ARCA, 215.
 AREMBERG (Antoinette-Guillielmine, comtesse d'),
 422.
 AREMBERG (M^e d'), 210, 211, 415.
 AREMBERG (Charles, comte d'), 164, 167, 210, 540,
 410, 421, 422, 425, 428, 457 et suivantes.
 AREMBERG (La maison d'), 555.
 ARGENTEAU (Jean d'), comte d'Esneux, 606, 622,
 627, 629, 657, 659, 649, 655, 671.
 ARGY (Le Sr d'), 27.
 ARIGON (Le lieutenant), 559.
 ARLEUX, 655.
 ARMEMENTS SUR MER, 502.
 ARQUELENS. Voy. *Erkelenz*.
 ARRAS, 541.
 ARTILLERIE, 440.
 ARTOIS, 510, 404, 504, 655.
 ARUNDE (Jean), de Homberg, 570.
 ASIE, 519.
 ASSONLEVILLE (D'), 67, 68, 98, 166, 221, 234,
 588, 590.
 ATHÉNIENS (Les), 406.
 ATRI (Le duc d'), 202.
 AUBREMONT (Nicolas d'), 610.
 AUDENARDE, 58, 610.
 AUDIENCIER (L'), 441.
 AUGENNE DU FARGY (Philippe d'), 28.
 AUGSBOURG, 67, 74, 498, 674.
 AUGSBOURG (La confession d'), 450, 460, 481,
 668, 670.
 AUGSBOURG (La diète d'), 498, 499, 500.
 AUGSBOURG (Le traité d'), 497.
 AUGUSTE, électeur de Saxe, 445, 592 à 594, 607.
 AULTREY (Le baron d'), 175.
 AUTRICHE, 54, 445.
 AUTRICHE (Le cardinal d'). Voy. *André*.
 AUTRICHE (Charles, archiduc d'), 248.
 AUTRICHE (La maison d'), 605.
 AUYAING (Le Sr d'), 542.
 AUVERGNE, 572.
 AUWAIN (Le Sr d'). Voy. *Anvaing*.
 AUXONNE, 65.
 AVALOS (Alfonse d'), d'Aquin, marquis de Pes-
 quaire, etc., 289.
 AVEIRO (La duchesse d'). Voy. *Alencastro*.
 AVILA (Sancho d'), 65.
 AVRINCOURT, 19.
 AVRINCOURT (Le bâtard d'), 419.
 AYMARD (Antoine). Voy. *Heyman*.
 AYTA (Bucho Ab), 422, 425, 451, 455, 465, 475,
 491, 518, 614, 627, 645, 669.
 AZAN OU HASAN AGAT, 272, 275.
 AZAN (Le comte d'), 26.
 AZECCA, 212.

B.

- BADAJOS, 69, 71.
 BADE (Jacob, margrave de), 414.
 BADE (Philippe, marquis de), 651, 665, 667.
 BADELAER OU BADELAR (Le Sr), 28.
 BAGOIS OU BAGGOY, 28.
 BAKFORT (Catherine de), 585.

- BALAGNY (M. de). Voy. *Baltagny*.
 BALANÇON (M. de). Voy. *Rye (Philibert de)*.
 BALANCY (Le Sr de), 27.
 BALBANI (Le Sr), 188, 339.
 BALFOUR (Henri), Écossais, 530.
 BALLAGNY OU BALAGNY (Le Sr de), bâtard de l'évêque de Valence, 542, 609, 612, 659.
 BALLICHANT, 28.
 BANQUET A CAMBRAI, 659, 660.
 BAPAUME, 301, 404, 601, 637, 659.
 BARAJAS (Le comte de). Voy. *Zapata*.
 BARCELONE, 21, 215, 225, 596.
 BASTA (Nicolas), capitaine, 526, 540, 558, 606, 655, 660.
 BAUME (L'abbaye de), 19.
 BAUME (Le cardinal de la), 55, 82, 85, 172, 225, 299, 565, 575.
 BAUME (Les dames ou nonnes de la), 19, 547.
 BAVIÈRE (Ernest de), évêque de Liège, etc. Voy. *Ernest*.
 BAVIÈRE (Ferdinand de). Voy. *Ferdinand*.
 BAVIÈRE (Guillaume II, duc de). Voy. *Guillaume*.
 BEARN (Le prince de), 56.
 BEAUFORT, 542.
 BEAUMONT, 541.
 BEAUPRÉ OU BAUPRÉS (Le baron), 28.
 BEAUVILLIERS (Claude de), comte de Saint-Agnan, 26.
 BEAZE (Le capitaine), 475, 657, 669.
 BEBBER, 465.
 BELIN, 105, 104.
 BELLE-FONTAINE. Voy. *Saint-Maurice*.
 BELLEGARDE (Le baron de), 27.
 BELLEHÉS (Charles), 655.
 BELLOTTI OU BILIOTTI (Mathieu), 267.
 BENEVENTO (La comtesse de), 6, 555.
 BENOÎT (L'écuyer), 205, 220, 275.
 BENTINCK (Philippe de), 585.
 BERALIZ (Le Sr de), 27.
 BERCHEM, 25.
 BERCK. Voy. *Berg*.
 BERG, 480, 641, 670.
 BERGES (La marquise de). Voy. *Withem*.
 BERGH (La seigneurie de), 667.
 BERG-OP-ZOOM, 266, 272, 541, 508, 547.
 BERGUES-SAINT-WINNOCK, 29, 238, 250, 290, 295, 296, 500, 525, 524, 558, 541, 505, 508, 605, 607, 625, 628, 629.
 BERK, 443, 455, 458, 462, 465, 467, 469, 474, 487, 529.
 BERKENSEM, 490.
 BERLAYMONT (Claude de), Sr de Hautepeppe, 185, 341, 544, 559, 577, 654.
 BERLAYMONT (Le comte de), 653, 677.
 BERLAYMONT (Florent, comte de), 577, 609, 614, 617, 618.
 BERLAYMONT (Louis), archevêque de Cambrai, 164, 185, 505.
 BERLAYMONT (La maison de), 572.
 BERLAYMONT (Le régiment du comte de), 559.
 BERN, 415.
 BERN (Le canton de), 284.
 BERNSTEIN OU PERNSTEIN (Le baron de), 5, 92.
 BESANÇON, 60, 64, 84, 172, 284, 292, 566, 415.
 BESANÇON (Ceux de), 65.
 BESANÇON (La garnison de), 85.
 BESANÇON (Le haut doyen de), 245, 247.
 BEUTRICH OU BUTRICH (Pierre), docteur, 577, 570.
 BEZDORF, 554.
 BICHT. Voy. *Obbicht*.
 BIEBERN, 456.
 BILLEHÉ (Charles de), Sr de Vierset, 602, 614, 661.
 BILLOTTI (Camillo), 202, 291.
 BILLOTTI OU BELOTTI (Mathieu), 267, 280, 506, 524.
 BILLY (Le baron de), 262, 265.
 BILLY (Le Sr de). Voy. *Robles*.
 BINCHE, 501.
 BIONDO OU BEOND (Le chevalier), 409.
 BIRALE (Le Sr de), 27.
 BIRANCHE, 504.
 BIRON (Le maréchal de). Voy. *Gontaut*.
 BISCAYE, 29, 404.
 BISCAYE (Les navires de), 40, 78, 92, 100, 178.
 BISCAYE (Les négociations de), 2.

- BITBOURG** (Le château de), 452.
BLAESERE (Jean de), 565, 574.
BLANCART (Stanislas), 26.
BLANGerval (Le Sr de), capitaine, 530.
BLANKENBERG, 426.
BLASSEM. Voy. *Blatzheim*.
BLATZHEIM, 500, 522, 524, 532.
BLÉD (Cherté du), 7, 8.
BLIOUL (Laurent de), 188, 615.
BOBADILLO (Don Francisco de), 277, 503.
BODIN (Jean), 530.
BOIS (Jean-Baptiste du), 654.
BOIS (Maximilien du), 652.
BOIS-LE-DUC, 15, 162, 423, 424.
BOIS-LE-DUC (L'évêché de), 656, 657.
BOISOT (L'abbé), 94.
BOISSET (Le conseiller), 270.
BOKUM, 492558.
BOLMAR (Juan), 645.
BON (Jean), inquisiteur général, prédicateur et
 aumônier de Marguerite de Parme, 66.
BONCOMPAGNO. Voy. *Buoncompagno*.
BONIÈRE (Marie de), veuve de Jacques de Marnix,
 171.
BONN, 440, 447, 448, 456, 457, 460, 461, 464,
 467, 474, 480, 481, 490, 525 à 526, 530,
 555, 557, 565, 569, 571, 572, 580, 588, 598,
 604, 615, 619, 621, 629, 631, 654, 649, 655,
 665, 666, 675, 678.
BONNIVET, 157.
BONOMO (Jean-François), évêque de Verceil, nonce
 à Cologne, 540, 577, 466, 548.
BONSECOUR ou **BONCHICAU** (Le Sr de), 28.
BOOT (Jean de), 542, 574, 589.
BORDEAU (Les langues de), 20.
BORGERHOUT, 25, 50, 56, 51, 95.
BORGIA (César de), duc de Gandia ou Candie, 5, 72.
BORGIA (Jean de), ambassadeur d'Espagne à
 Vienne, 6, 645.
BORJAS. Voy. *Borgia*.
BORLUUT (Gilles de), 15, 57, 170, 171, 184, 185,
 209, 245, 284, 299, 318, 550, 567, 578, 595,
 405.
BORLUUT (La femme de), 52.
BORNHEIM, 571, 572, 580.
BORBOMÉE (Le cardinal de), 58, 78, 86.
BOSNINGHE (Le Sr de), 525.
BOSQUE DE SÉGOVIE, 277.
BOUCHAIN, 652, 653.
BOUCHIÈRE, BOUCHERIE ou **BOUSSIÈRE** (De la), 28.
BOUILLON, 572.
BOUILLON (Le territoire de), 573.
BOURBON (Le connétable de), 186.
BOURBOURG (Ville et châtellenie de), 628.
BOURBOURG, 504.
BOURGOGNE, 9, 17, 18, 19, 45, 53, 62, 66, 67, 68,
 75, 78, 84, 94, 165, 167, 175, 196, 214, 220,
 221, 235, 240, 244, 250, 261, 270, 275, 279,
 285, 299, 505, 317, 319, 520, 529, 547, 562,
 571, 572, 574, 590, 592, 412, 415, 443, 569.
BOURGOGNE (Les affaires de), 42, 207.
BOURGOGNE (Le comte de), 429.
BOURGOGNE (Ceux de), 242.
BOURGOGNE (La Cour du Parlement de), 55, 55. —
 Voy. aussi *Dôte*.
BOURGOGNE (Les désordres de), 103.
BOURGOGNE (La justice en), 549, 416.
BOURGOGNE (Lettres interceptées de), 186.
BOURGOGNE (La maison de), 190.
BOURGOGNE (Les princes de la maison de), 72.
BOURGOGNE (Les remèdes de), 166.
BOURGUEIL (L'abbaye de), 46.
BOURGUIGNONS, 186.
BOUVINGHES (Le baron ou Sr de), 503, 555.
BRABANT, 158, 183, 208, 544, 614,
BRABANT (Les affaires de), 305.
BRABANT (Ceux de), 182.
BRABANT (Les ducs de), 450.
BRANCY, 202.
BRANDEBOURG. Voy. *Jean-Georges*.
BRANS, 576.
BREDA, 272, 424, 508, 527.
BREDERODE (François de), 19.
BREIELL, 672.
BRELLE. Voy. *Breiell*.
BREMPT (Le Sr de), 455.

- BRIGANDAGES, 575.
 BRIGANDS D'ALOST, 187.
 BRILLAC (Jacques de), Sr d'Argis, 27.
 BROCARD, 82.
 BROISSIA, 16, 52, 62, 66, 69, 81, 94, 105, 165, 169, 192, 205, 215, 258, 254, 269, 274, 281, 297, 518, 529, 546, 565, 575, 586, 592, 401, 416.
 BRONKHORST, 51.
 BRUEL (La ville de), 529, 532, 618, 654.
 BRUGROIS, 518.
 BRUGES, 26, 52, 406, 410, 426, 454, 455, 470, 550, 551.
 BRUGES (Catholiques de), 501.
 BRUGES (Ceux de), 500, 501, 557, 541.
 BRUGES (Le Franc de), 454.
 BRUHÈSE (Jean de), doyen d'Utrecht, 656.
 BRÜHL, 456, 474, 548, 550, 669.
 BRUNSBACH, 666.
 BRUNSWICK (Eric, duc de), 65, 66.
 BRUXELLES, 4, 26, 162, 165, 170, 501, 505, 556, 557, 586, 401, 406, 410, 470.
 BRUXELLES (Ceux de), 540.
 BRUXELLES (Églises de). Leur conservation, 662.
 BUCHO AB AYTTA, 422, 425, 451, 455, 465, 475, 491, 518, 614, 627, 669.
 BUE OU BUÏE (Le Sr de), 595, 664, 669.
 BUENDIA (Le comte de), 216.
 BÉGRIE (Le picur de), 596.
 BUONCOMPAGNO (Jacques), duc de Sora, 5.
 BUTKENS (Le gentilhomme), 595.
 BUTTRICH (Pierre), conseiller de Jean-Casimir, comte palatin, 577, 570, 667.

C.

- CAENT (David), 550.
 CAILLAUT (Le nommé), 576.
 CALAIS, 165, 164, 196, 279, 509, 598.
 CALAIS (Le gouverneur de), 502.
 CALENDRIER NOUVEAU, 54, 68.
 CALVIN, 244, 450.
 CALVINISTES, 298, 450.
 CALVINISTES (Prêtres), à Cologne, 642.
 CALVINISTES DANGEREUX, 254.
 CAMBRAI, 55, 164, 177, 185, 505, 558, 580, 404, 410, 508, 575, 575, 576, 590, 601, 608, 610, 611, 658, 655, 656, 658, 659, 676, 678.
 CAMBRAI (Les affaires de), 541.
 CAMBRAI (Le doyen de), 406.
 CAMBRAI (La métropole de), 656.
 CAMBRAI (Le prévôt de). Voy. *Forvic*.
 CAMBRAI (Les prévôts et chanoines de), 505.
 CAMBRAI (Les soldats de), 502.
 CAMBRAI (Le vicaire général de), 656.
 CAMBRÉSIS, 53, 601, 658, 676.
 CAMBRÉSIS (Le châtelain de), 576.
 CAMBRÉSIS (Les forts de), 575, 591.
 CAMILLE (Le capitaine), 461.
 CAMPINE, 424, 576, 676.
 CANDIE (Le duc de), 12, 18, 20.
 CANTECROIX, 407.
 CAP VERT, 277, 515.
 CAPEZUCA (Balis, Beaze ou Peace), 525, 541.
 CAPEZUCA (Camille), 525.
 CAPISTRANA, 598.
 CAPO-PACERO, 516, 519.
 CARDUINI, CARDUINO OU CARDOIGNO (Mario), colonel, 50, 79, 95.
 CARIGIANI (Bernard), 255.
 CARTAGÈNE, 259.
 CARVAJAL, 87.
 CASIMIR, duc des Deux-Ponts, 467.
 CASSEL (Ville et châtelainie de), 628.
 CASSINE (Le), 441.
 CASTEL NOVO, 560.
 CASTILLANS (Soldats), 291.
 CASTILLE, 8, 12, 29, 46, 47, 99.

- CASTILLE (Les États de), 522.
 CASTILLE (Le grand commandeur de). Voy. *Zuniga et Cuniga*.
 CASTILLE (Messeigneurs de), 44.
 CASTILLE (La présidence de), 190.
 CATALOGNE (Le gouverneur de), 58.
 CATALOGNE (Le vice-roi de), 6.
 CATEAU-CAMBRÉSIS, 538, 585, 586, 575, 589 à 591, 601, 608, 656.
 CATHERINE (L'infante), 411.
 CATHERINE DE MÉDICIS, 3, 57, 50, 66, 74, 165, 191, 249, 266, 279, 501, 503, 538, 426, 495, 509, 572, 573, 576, 589.
 CATHOLIQUES, 25, 201, 434, 459, 478.
 CATHOLIQUES DE BRUGES, 501.
 CATHOLIQUES DE COLOGNE, 514, 627, 651.
 CATTAPANIE D'AQUILA, 280.
 CÉRÉALES (Commerce des), 645.
 CERNIS, 444.
 CETUBAL, 69.
 CHABOT (Léonard), comte de Charny, 175.
 CHAMBRE DES COMPTES A DÔLE, 195.
 CHAMOY (Le capitaine), 501, 502, 455.
 CHAMOY OU CHAMOIS (Le Sr de), 576, 601.
 CHAMPLITTE. Voy. *Vergy*.
 CHAPPUIS (M.), 188.
 CHARLES, archiduc d'Autriche, 248.
 CHARRETTIER (Maturin), 506, 510, 511, 515 à 515.
 CHARLES, duc de Lorraine, 411.
 CHARLES-QUINT, 177, 418.
 CHARNY (Le comte de). Voy. *Chabot*.
 CHARRETON (Benott), Sr de Chassey, 18, 62, 64, 82, 83, 85, 175, 185, 188, 205, 208, 220, 224, 242, 269, 270, 275, 285, 285, 520, 529, 576, 587, 590, 401, 419, 468, 469, 625, 628.
 CHASSEY (M. de). Voy. *Charreton (Benott)*.
 CHASTELET (Le bailli de), 525.
 CHASTEL ROUILLANT OU CHATEAU-ROUILLANT (M. de), 82, 91, 191, 204, 245, 525.
 CHATEAU-ROUILLANT, 14, 574.
 CHATEAU-ROUX (Le comte de), 27.
 CHATEAU-THIERRY, 589.
 CHATELET, 9, 589, 639.
 CHATELLOT (La seigneurie de), 244.
 CHATILLON (L'amiral de), 215, 509.
 CHAULNE, 575, 576.
 CHAULNE (Le comte de). Voy. *Ongnies*.
 CHAVIREY (L'écuyer), 83, 96, 220, 275, 347, 419.
 CHERIFFE (Le), 178.
 CHEVIGNEY (La seigneurie de), 63, 206, 225.
 CHIMAY (Le prince de). Voy. *Croy (Charles de)*.
 CHRÉTIENNETÉ, 55, 229, 509, 559.
 CHRISTINE DE LORRAINE, 411.
 CISTEAU (M. de), 587.
 CLARENBACH. Voy. *Klarenbach*.
 CLÈVES (La fille du duc de), 415.
 CLUNY (L'abbé de), 547.
 COBLENCÉ, 665, 664, 667.
 CODEWITZ (Le capitaine), 595, 596, 658.
 COEKELAER, 426.
 COEN (Le capitaine), 546.
 COENERS (Nicolas), 424.
 COLIGNY (Louise de), 182, 209, 215, 223.
 COLIN (Le lieutenant), 419.
 COLLIARS, 58, 75.
 COLOGNE, 17, 54, 56, 58, 59, 54, 67, 68, 77, 100, 105, 158, 162, 165, 164, 165, 170, 190, 194, 195, 201, 210, 225, 257, 247, 258, 274, 505, 577, 580, 584, 596, 598, 421, 422, 427, 428, 450, 457, 442, 443, 448, 449, 457, 469, 480, 481, 489, 492, 500, 509, 519, 525, 524, 532, 555, 548, 562, 565, 566, 571 à 575, 578, 585, 604, 615, 620, 621, 625, 627, 656, 659, 642, 650, 654, 669, 674.
 COLOGNE (Les affaires de), 298, 540, 474.
 COLOGNE (L'apostat de), 165. — Voy. aussi *Truchsess*.
 COLOGNE (L'archevêché de), 471, 472, 476, 486, 560.
 COLOGNE (L'archevêque de), 290, 469, 481, 497. — Voy. aussi *Truchsess* et *Ernest de Bavière*.
 COLOGNE (Ceux de), 651.
 COLOGNE (Le chapitre de), 540, 427, 452, 438, 446, 455, 459, 460, 471 à 474, 481, 485 à 487, 497, 500, 501, 509, 524, 525, 527, 552, 544.

- COLOGNE (Le chapitre et le magistrat de), 481.
 COLOGNE (Le doyen et le chapitre de), 490.
 COLOGNE (L'électeur de), 474, 478, 482, 528, 535.
 COLOGNE (L'élection de), 290, 525.
 COLOGNE (L'électorat de), 597, 602.
 COLOGNE (La guerre de), 648.
 COLOGNE (Le magistrat de), 488, 642.
 COLOGNE (Les métiers de), 620.
 COLOGNE (Le nouvel archevêque de), 298.
 COLOGNE (Nouvelles de), 24, 549.
 COLOGNE (Les papiers secrets de l'archevêché de), 442.
 COLOGNE (Le pays de), 488, 561.
 COLOGNE (Les réfugiés à), 631.
 COLOGNE (Les troubles de), 500.
 COLOMA (Pedro), 564.
 COLONA (Vespasien de Gonzague), 598.
 COLONNA (Marc-Antoine), 516.
 COMBES (Bertrand), 450, 469.
 CÔME, 542.
 COMMERCE, 234.
 COMMERCE DES HOLLANDAIS ET OSTERLINGS, 224.
 COMMERCE DES REBELLES AVEC LA POLOGNE, 644.
 COMMERCE AVEC LA POLOGNE, 640.
 COMMINES (Jean de), boucher, 617.
 COMPIÈGNE, 639.
 COMTOUIN (Le capitaine), 625.
 CONCILE, 566.
 CONFESSIOŒ D'AUGSBOURG, 450, 460, 481, 668, 670.
 CONFISCATIONS, 235.
 CONRADIN (Le Sr), 501, 665.
 CONSEIL D'ÉTAT, 88, 225, 235, 288, 555, 540, 546, 572, 405, 408, 454.
 CONSEIL D'ITALIE (Malversation dans le), 416.
 CONSEIL PRIVÉ, 64, 221, 546, 576, 586, 590, 417, 525.
 CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR, 617.
 CONSEIL ROYAL, 288, 575.
 CONSTANCE (L'évêque de), 28.
 CONSTANTINOPLE, 22, 272, 509, 558, 384.
 CONTRIBUTIONS DE L'EMPIRE, 497.
 COQUIEL (Le baron de), 625.
 CORDOVA (L'évêque de). Voy. *Paros y Figueroa*.
 CORFOU, 516.
 CORMONT (Antoine), Sr de Villeneuve et Bordes, 607.
 CORNELIS MUNSTER, 437.
 CORNET (Le gendre de), 407.
 CORPEL (Le commissaire Jacques), 625.
 CORTÈS A MONZON, 164.
 CORTÈS DE PORTUGAL, 20, 40.
 COSME DE MÉDICIS, 67.
 COSMO OU COSME (Le Sr), 57, 186, 604.
 COSSÉ (Arthur de), 28.
 COUR DE DÔLE, 588. — Voy. aussi *Dôle*.
 COURS DES PRINCES, 84.
 COURTRAI, 425.
 COURTRAI (Excès des soldats à), 616.
 COURTRAI (Le château de), 485.
 COVARUBIAS, 97, 98.
 COVARUBIAS (Diego de) LEIVA, évêque de Ségovie, 576.
 CRAMAILLE (M. de), 185.
 CRÉANGE OU KRIEKINGEN, 582.
 CRÉANGE (Thomas, baron de), ou KRIEKINGEN, 577, 541, 560, 577, 582, 619, 664.
 CRÉPY (Le traité de), 186.
 CRÈVECŒUR (M. de). Voy. *Montmorency (François II de)*.
 CRIEP (Le conseiller), 614.
 CROCE (Pompeo de la), 415, 418.
 CROISILLES (Le Sr de). Voy. *Montmorency (Georges)*.
 CROY (Charles-Philippe de), marquis d'Havré, 541.
 CROY (Charles de), prince de Chimay, 544, 480.
 CROY (Claude de), avocat, 67.
 CROY (Philippe de), duc d'Aerschot, 484.
 CRYSKING. Voy. *Kriesking*.
 CUENDIA (Le comte de), 456.
 CULEMBOURG (Florent de). Voy. *Pallant*.
 CUNIGA OU ZUNIGA (Don Juan de), grand commandeur de Castille, 506. — Voy. aussi *Zuniga*.
 CURTIUS (Jacques), 648.

D.

- DAMANT (Nicolas), 413.
 DAMBRUGGE, 25.
 DAMHOUDER (Josse), 402.
 DANVILLE (M. de), 482.
 DANTZIG, 645.
 DAUCHAIN OU D'HAUCHIN (Jean), 275.
 DAVANZATI (Mucio), 51, 525, 545.
 DEL RIO (Antoine), 8, 45.
 DEL RIO (Jérôme), 582.
 DENNETIÈRES, 241.
 DÉPÊCHES FRANÇAISES, 577.
 DEPIEST, 27.
 DESCORDES (Le secrétaire), 188.
 DESMOND (Le comte de). *Voy. Garret.*
 DÉSORDRES DES SOLDATS, 585.
 DESSEYNE (M.), 574.
 DEUTZ, 614, 659, 642, 645, 667.
 DEUX-PONTS. *Voy. Jean, duc des Deux-Ponts.*
 DEVENTER, 585.
 DHORN, 672.
 DICRY (Marc de Rye, Sr de), 70, 379.
 DICKELVENNE, 421.
 DIEGO (Don), infant d'Espagne, 2, 18, 20, 40.
 DIEPPE, 504.
 DIÈTE (Le Sr de), 27.
 DIEST, 4, 162, 164, 228, 249, 258, 271, 279, 561, 421, 507, 508, 524.
 DIÈTE EN ALLEMAGNE, 41.
 DIÈTE D'AUGSBOURG, 498, 499, 500.
 DIÈTE DE FRANCFORT, 498, 626, 670, 674.
 DIÈTE DE RATISBONNE, 498.
 DIÈTE DE SPIRE, 497, 548.
 DIÈTE DE WORMS, 498, 528.
 DIETRICHSTEIN (Adam, Sr de), 92.
 DILLENBOURG, 444.
 DINKELSBÜHL, 571.
 DIOCÈSES DES PAYS-BAS, désordre qui y règne, 615.
 DIXMUDE, 184, 296, 500, 324, 556, 424, 425, 454, 508.
 DIXMUDE (Ville et châtellenie de), 628.
 DOBARA (Louis), 559.
 DOBBELAER (Liévin), 668.
 DOIR. *Voy. Dhorn.*
 DOISTER, 645.
 DÔLE, 73, 78, 84, 95, 401.
 DÔLE (Le bailliage de), 14, 203, 220, 248, 289, 555.
 DÔLE (La Chambre des comptes à), 185, 195.
 DÔLE (Les conseillers à), 298.
 DÔLE (Cour et parlement de), 104, 207, 226, 242, 284, 547. — *Voy. aussi Bourgogne (Parlement de).*
 DÔLE (La garnison de), 85.
 DÔLE (Le parlement de), 270, 341, 405.
 DÔLE (L'université de), 165, 195.
 DORIA (Jean-André), 225, 229, 592, 596, 599, 405, 411.
 DOROTHÉE, fille naturelle de Maximilien I^{er}, 378.
 DOUAI, 556, 406.
 DOUVRES, 625.
 DRAKE (L'amiral), 552.
 DRAKENFELTZ, 618.
 DRENTHE, 482.
 DRESDE, 648.
 DRONCKMAN, 459.
 DROU (Le capitaine), 27.
 DUBLIOUL. *Voy. Blioul (Du).*
 DUBOIS (Maximilien), 185.
 DUNES (L'abbaye des), 54, 504.
 DUNKERQUE, 26, 162, 170, 182, 191, 195, 196, 209, 210, 212, 225, 279, 295, 296, 300 à 302, 505, 510, 515, 524, 556, 559, 541, 425, 426, 434, 504, 505, 508, 510, 514, 515, 552, 575, 625, 644.
 DUNKERQUE (Ville et châtellenie de), 628.

DURAS (d'Oyenbrugge), 572.
 DURE OU DIASE, 27.
 DUREN, 455.

DUSSELDORF, 446.
 DUÿTS. Voy. *Deutz*.
 DWINA (La), 644.

E.

EBORA OU EVORA, 52, 67, 69, 72.
 ECKENBERG (Le baron d'), 602, 604, 644.
 ÉCLUSE DE GAND, 440.
 ÉCOSSAIS (Soldats), 25, 300, 304, 399, 507, 572, 610.
 ÉCOSSE, 10, 177.
 ÉCOSSE (Le roi d'), 368, 625.
 EDZARD, comte d'Ost-Frise et d'Overemde, 572.
 EEKLOO, 410.
 ÉGLISE (L'), 162, 172, 254, 284, 368, 369.
 ÉGLISES (Conservation des), 662.
 ÉGLISES SPOLIÉS EN GUELDRÉ, 467.
 EGMONT (Philippe d'), 185, 184, 187, 243, 350, 359.
 EGMONT (Philippe d'), son régiment, 552.
 EIFFEL (L'), 596.
 EINDHOVEN, 15, 50, 157, 161, 201, 208, 210, 225, 423, 424, 464, 467, 475, 479, 480, 485, 486, 501, 502, 507, 508, 654.
 ELDING, 644.
 ÉLECTEURS D'ALLEMAGNE, 429, 476, 594, 674.
 ÉLECTEURS (l'assemblée des), 626, 650.
 ÉLECTEURS ECCLÉSIASTIQUES, 54.
 ÉLECTEURS HÉRÉTIQUES, 626.
 ÉLECTEURS SÉCULIERS, 298, 474.
 ÉLISABETH, reine d'Angleterre, 175, 210, 215, 468, 494, 505, 510, 512, 515 à 518, 625, 655.
 ÉLISABETH DE LORRAINE, 208.
 EMBDEN (La fille du comte d'), 548.
 EMMERIK, 475.
 EMPIRE (L') germanique, 484. — Ses contributions, 497.
 ENGELNAN, 667.

ENGERS, 666.
 ENGHEN, 162.
 ÉPINAL, 655.
 ERASO (Francisco), secrétaire de Philippe II, 9.
 ERENSFELT. Voy. *Ersfeld*.
 ERFURT, 670.
 ERKELENS, 527, 672.
 ERLICH. Voy. *Irlich*.
 ERNEST DE BAVIÈRE, évêque de Liège, archevêque et électeur de Cologne, 54, 167, 247, 282, 290, 298, 396, 410, 465, 466, 471, 482, 505, 509, 525, 524, 557, 558, 545, 544, 550, 556, 557, 560 à 562, 564, 566, 568, 569, 572, 574, 580, 582, 584, 594 à 597, 599, 602, 605, 606, 612, 613, 621, 622, 624, 626, 627, 629, 654, 654, 657, 659, 640, 645, 644, 649, 650 à 655.
 ERSFELD, 64.
 ESCAUT, 51, 58.
 ESCH. Voy. *Aisch*.
 ESCHWEILER, 671.
 ESCURIAL, 22, 560.
 ESNEUX OU ESSENEUX (Le comte d'). Voy. *Argentau*.
 ESPAGNE, 8, 55, 258, 510, 531, 575, 625, 641.
 ESPAGNE (Le clergé d'), 568.
 ESPAGNOLS, 65, 174, 560, 419.
 ESPAGNOLS (Les ambassadeurs), 517.
 ESPAGNOLS (l'ambition des), 515.
 ESPAGNOLS (méchants), 458.
 ESPAGNOLS (Soldats), 554, 567, 568, 585 à 587, 452, 507, 557, 544, 551, 557, 627.
 ESPINOSA (Diego de), cardinal, etc., 576.
 ESPINOY (Le prince d'). Voy. *Melun (Pierre de)*.
 ESPINOY (La princesse d'), 576.

- EST (Le cardinal d'), 15.
 ESTOMBANGES (La terre d'), 186.
 ÉTATS, 57, 407.
 ÉTATS D'ARTOIS, NAMUR, HAINAUT, DOUAI, VALENCIENNES, ORCHIES et LILLE, 644.
 ÉTATS DE BOURGOGNE, 53, 67, 85, 93, 207, 208, 221 à 223, 231, 240, 241, 348, 374, 402, 417.
 ÉTATS DE BRABANT, 98, 211.
 ÉTATS DE COLOGNE, 438, 459 à 441, 445, 448, 446.
 ÉTATS DE L'EMPIRE, 497.
 ÉTATS DE FLANDRE, 55.
 ÉTATS GÉNÉRAUX, 97, 170, 434 à 436, 449, 450, 500, 514, 545, 648.
 ÉTATS REBELLES, 154, 471, 500, 668.
 ÉTATS RECONCILIÉS, 95 à 97.
 ÉTATS RÉUNIS A HAL, 57.
 ÉTATS DE TOURNAI ET TOURNESIS, 594.
 EULT. Voy. *Hultz*.
 EVORA. Voy. *Ebora*.
 EXCOMMUNICATIONS, 566.
 EYL, ambassadeur du comte de Nieuwenaar, 458, 459.
 EYL (Armand d'), 584.

F.

- FABIO (Le capitaine), 577.
 FAES (Baltazar), capitaine, 25.
 FAMINE A LISBONNE, 224.
 FARCY (Robert de), 503.
 FARGES, FARGY ou FARGIES, 28, 456.
 FARNÈSE (Le cardinal), 508, 580.
 FARNÈSE (Victoire), 289.
 FAUQUEMONT (Le pays de), 448.
 FERDINAND, empereur d'Allemagne, 190.
 FERDINAND, archiduc d'Autriche, 70.
 FERDINAND DE BAVIÈRE, frère d'Ernest, 602 à 604, 606, 649, 653, 656, 660, 662, 665 à 667.
 FÈRE (La), 558, 557, 578, 659.
 FERIA (La duchesse de), 25, 102.
 FERYAQUES et TERYAQUES, 28, 182.
 FEULLADE ou FEULLARDE (Le Sr de la), 27.
 FEZ (Le royaume de), 273.
 FIESCO RAZIO (Thomas), 200, 415.
 FIGUEROA (Juan Rodriguez de), 576.
 FINANCES, 69, 70, 97.
 FINANCES DU DUC D'ALENÇON, 510.
 FINANCIER, 554.
 FITZ GÉRALD, 173.
 FITZ MAURICE, 173.
 FLAMANDS, 3, 59.
 FLAMANDS (Soldats), 425.
 FLAMISOUL, 444.
 FLANDRE, 10, 36, 44, 51, 60, 302, 305, 318, 351, 356, 559, 567, 380, 596, 599, 406, 420, 424, 453, 450, 494, 544, 575, 598, 614, 659.
 FLANDRE (Le comté de), 509, 615.
 FLANDRE (Misères en), 58.
 FLANDRE (Succès en), 505.
 FLESSINGUE, 215, 540, 505.
 FLORENCE, 47, 58, 60, 97, 200, 248, 256, 359, 403.
 FLORENCE (Le château de), 276.
 FLORENCE (Le grand duc de), 41, 58, 60. — Ses galères, 584.
 FLOTTE DE DON ANTONIO, 3.
 FLOTTE DE BISCAYE, 2, 40, 92, 100, 178, 404.
 FLOTTE ESPAGNOLE, 57, 69, 91, 200, 256, 266, 272, 567, 584.
 FLOTTE FRANÇAISE, 257, 277.
 FLOTTE DES INDES, 91, 200, 214, 354, 360, 571, 577, 404.
 FLOTTE DE L'Océan, 175, 176.
 FLOTTE DES REBELLES, 551.
 FONCK (Le prévôt), 7, 9, 17, 33, 42, 43, 50, 67, 70, 91, 94, 95, 97, 98, 166, 167, 169, 172,

- 177, 185, 195, 205, 220, 225, 224, 225, 234, 255, 240, 259, 260, 285, 284, 291, 299, 317, 329, 354, 565, 577 à 579, 390, 392, 595, 596, 406, 412, 415, 417.
- FONTAINE ou FONTAINE (Oratio), capitaine, 461, 470, 525, 612, 663.
- FONTAINE-LEZ-LUXEUIL, 55.
- FORCES MILITAIRES, 441.
- FORNARO (Le conseiller), 202, 267.
- FORNY ou FORNIE (Robert de), prévôt de Cambrai, 164, 185.
- FOUGÈRE, 512.
- FOUGGERS (Les). Voy. FUGGER.
- FOUGIÈRE (Le Sr de la), 454, 455, 506.
- FOUQUEROLES, 157.
- FOURAGES et VIVRES, 410.
- FRANÇAIS, 8, 9, 15, 17, 22, 35, 56, 41, 44, 53, 55, 68, 69, 75, 79, 86, 91, 140, 155, 159, 162, 163, 170, 175, 177, 184, 190, 214, 215, 214, 225, 257, 244, 248, 259, 274, 289, 502, 505, 509, 551, 553, 585, 584, 424, 485, 488, 489, 509, 545, 566.
- FRANÇAIS A COLOGNE, 651.
- FRANÇAIS (Le désordre des), 95.
- FRANÇAIS (Factions des), 655.
- FRANÇAIS EN FLANDRE, 484.
- FRANÇAIS (Le massacre des), à Anvers, 95.
- FRANÇAIS (Les), à Rome, 86.
- FRANÇAIS (Les), pensant tromper les Anglais, 86.
- FRANÇAIS (Soldats), 17, 25, 26, 58, 51, 52, 300, 540, 585, 406, 425, 426, 474, 479, 481, 505, 507, 550, 572, 575, 589, 591, 598, 611, 625, 654, 669.
- FRANÇAIS (Soldats). Leurs dissensions avec les soldats allemands, 629.
- FRANCE, 4, 57, 201, 207, 210, 215, 224, 258, 275, 286, 288, 505, 505, 517, 558, 566, 568, 404, 410, 412, 455, 504, 566, 572, 575, 575, 582, 598, 601, 612.
- FRANCE (L'ambassadeur de), 15.
- FRANCE (La cour de), 4, 19, 22, 57.
- FRANCE (Les démêlés en), 182.
- FRANCE (Les lettres de), 210.
- FRANCE (Les secours de), 615.
- FRANCE (Les troubles en), 72.
- FRANCFORT, 529, 596.
- FRANCFORT (La diète de), 498, 626, 670, 674.
- FRANCHE COMTÉ, 85.
- FRANCISCO (Don). Voy. *Bobadillo*.
- FRANÇOIS, duc d'Alençon et d'Anjou, 5, 8, 22, 24, 25, 50, 56, 58, 47, 50, 51, 53, 59, 68, 73, 75, 77, 100, 104, 108, 115, 127, 152, 156, 158, 145, 151, 152, 161, 165, 168 à 170, 177, 181, 184, 191, 195, 196, 201, 209, 210, 212, 215, 225, 273, 279, 282, 298, 301, 302, 505, 550, 557 à 559, 557, 580, 410, 411, 451, 454, 450, 464, 465, 484, 494, 505, 510 à 516, 544, 545, 552, 570, 575, 575, 576, 589, 590, 601, 607, 608, 610, 656, 658, 658, 659, 667, 676.
- FRANÇOIS, duc d'Alençon et d'Anjou. — Ses négociations avec Alexandre Farnèse, 165, 465, 610.
- FRANÇOIS DE LORRAINE, comte de Vaudemont, 411.
- FRANCONIE, 571.
- FRANCONIE (La noblesse de), 54.
- FRANKENTHAL, 668.
- FRÉDÉRIC, duc de Saxe-Lauenbourg, chanoine de Cologne, 452, 457, 440, 442, 444, 451, 452, 461 à 464, 467, 469, 470, 475, 474, 491, 492, 502, 519, 524, 529, 552, 574, 619, 621, 629, 659, 648, 649, 651, 671 à 675.
- FREISINGEN, 285, 405.
- FRESIS, 652, 655.
- FREZNEDA (Bernard de), évêque de Cordoue, 85.
- FRISE, 55, 44, 52, 177, 580, 425, 455, 565.
- FRISE (Le régiment de), 651.
- FROISSARD (Le conseiller), 517.
- FROISSARD (Simon), prieur de Fay, 166.
- FUGGER (Les), 415, 512.
- FUGGER (Le colonel Charles), 644.
- FUGIÈRE. Voy. *Fougères*.
- FURIE FRANÇAISE A ANVERS, 24.
- FURNES, 296, 500, 556, 425.
- FURNES (Le bailliage de), 625.
- FURNES (La ville et la châellenie de), 628.
- FYLICH. Voy. *Vilich*.

G.

- GAESBEEK, 16, 22, 53.
GAFFELN OU MÉTIERS DE COLOGNE, 620.
GAILLART, 504.
GAILLE (Le docteur André), conseiller impérial et chancelier de l'archevêché de Cologne, 451, 459, 442.
GALÈRES DU DUC DE FLORENCE, 584.
GAMBARA (Le cardinal de), 40, 58.
GAND, 163, 171, 184, 209, 245, 288, 518, 557, 541, 406, 410, 470, 615, 668.
GAND (Ceux de), 57, 550.
GAND (La collace de), 485.
GAND (La keure de), 484.
GANDIE (Le duc de). Voy. *Borgia*.
GANTOIS, 56, 104, 184, 318, 342
GARDE (Le Sr de), 27.
GARNIER (Le secrétaire), 166, 206, 390, 405.
GARRET (Jacques de), Fitz Gerald, 175, 179.
GASCONS, 577.
GASTO (Le marquis de). Voy. *Guasto*.
GATINARA (Le chancelier et cardinal), 65, 206, 254.
GAYRE, 58.
GEERTRUIDENBERG, 26.
GELEEN, 455.
GEMEN. Voy. *Yemen*.
GÈNES, 21, 61, 174, 195, 215, 223, 229, 282.
GENETIÈRES (Le médecin), 8.
GENÈVE (Marguerite III de), abbesse de Baumeles-Dames, 19.
GENISSAC (Le Sr), 28.
GERALD (Garret et Fitz), 175, 179.
GESLICH. Voy. *Kurtich*.
CHEEL, 551.
GHISLENGHEN (L'abbaye de), 501.
GILLEY (Claude de), Sr d'Aiglepievre, 65, 185, 240, 242, 250, 291, 415.
GILLEY (Jean de), Sr de Marnoz, 291, 529, 415.
- GILLOT (Laurent), 406.
GIRON (Marguerite), 61.
GISTELLES (Le Sr de), 504.
GODESBERG, 571, 675, 675, 678.
GOMEN (Le Sr), 27.
GONDI (Jérôme), 494.
GONNECOURT, 558.
GONTART (Nicolas), 617.
GONTAUT (Armand de), de Biron, marchal de France, 5, 16, 22, 57, 58, 266, 279, 282, 285, 286, 297, 340, 585, 508, 510, 515, 598, 601, 658. — Son fils, 26.
GONZAGUE (Ferrand de), 540, 541, 549, 580.
GONZAGUE (Octave de), 249, 289, 295, 525.
GONZAGUE (Vespasien de), 598.
GOUGNIES (Antoine de), 502, 410, 601, 609, 612, 658, 659.
GRACHAULT (M. de), 292.
GRAND MAÎTRE D'HÔTEL DE PHILIPPE II, 72.
GRANDS DE FRANCE, 275.
GRAU-RHEINDORF, GRAUDENREINDORFF, GRAVENRINDORF OU RHEINDORF-LEZ-BONN, 556, 559, 547, 549, 550, 555, 561, 565, 571.
GRAVELINNES, 17, 182, 500, 552, 598, 625, 628.
GRAVENRINDORF. Voy. *Grau-Rheindorf*.
GRAVINE (Le duc de), 475, 519.
GRAY, 55.
GRAY (La garnison de), 85.
GRÉGOIRE XIII, 6, 7, 11, 13, 41, 54, 55, 58, 64, 77, 78, 91, 172, 175, 177, 190, 201, 220, 248, 289, 351, 547, 566, 567 à 569, 405, 468, 509, 548, 580, 646, 670.
GRENET (Antoine de), Sr de Werp, 616.
GRIGENTI (L'évêque de), 87.
GRIMALDI MONASANA (SIMON), 221, 224, 254, 274, 546.
GRIMENLINGHAUSEN, 470.
GROBBENDONK, 551, 555.

- GROBENDONK** (*Le château de*), 676.
GROESBEEK, gentilhomme, capitaine, 572, 667.
GRONINGUE, 8, 54, 668.
GRONINGUE (*Les bourgmestres de*), 8.
GRONINGUE (*Les députés de*), 44.
GRONINGUE (*Le magistrat de*), 482.
GROPPE ou **GROPPER** (*Le docteur*), 446, 500.
GRUYN (*Le capitaine*), 668.
GRUSSET (*Jean*), dit *Richardot*, 18, 54, 68, 84, 94, 96, 105, 138, 163, 185, 196, 215, 221, 223, 225, 229, 235, 253, 259, 244, 259, 267, 274 à 279, 281, 285, 287, 295, 305, 305, 306, 317, 319, 324, 329, 331, 334, 348, 349, 367, 373, 378, 387, 389, 390, 392, 395, 396, 401, 405, 405, 409, 419, 507.
GUADALOUPE, 60, 69.
GUASTO ou **VASTO** (*Le marquis del*), 9, 22, 59, 75, 289, 295, 405.
GUELDRE, 54, 162, 425, 432, 459, 464, 467, 517, 615, 626, 648.
GUELDRE (*Ceux de*), 444.
GUELDRE (*Les contributions de*), 456.
GUELDRE (*Un régiment de*), 672.
GUELDROIS, 657.
GUI **UDALD** II, duc d'Urbini, 289.
GUILLAMAS, 408.
GUILLAUME II, duc de Bavière, 54, 66, 540, 648.
GUILLAUME, duc de Juliers et de Clèves, 450, 459, 441 à 444, 446, 447, 454, 458, 465, 466, 467, 469, 482, 509, 557, 559, 548, 579, 620, 621, 626, 662, 671.
GUILLAUME (*Duc de Juliers*). Ses conseillers, 548.
GUILLAUME, prince d'Orange, 8, 38, 44, 51, 55, 59, 68, 75, 77, 104, 162, 165, 164, 169, 170, 182, 184, 191, 195, 208, 210, 212, 215, 223, 258, 282, 302, 303, 318, 340, 341, 360, 366, 377, 395, 405, 406, 422, 426, 451, 466, 482, 484, 505, 509, 544, 545, 570, 615, 656.
GUINÉE, 4.
GUISE (*Le duc de*), 9, 11, 176, 177, 575.
GUNSA (*Le Sr*), 27, 28.
GUZMAN (*Henri*), comte d'Olivares, 14, 75, 93, 175, 176, 191, 202, 248, 289, 522, 568.
GUZMAN. *Voy. Lopez*.

H.

- HACHENBERG**, 666.
HAINAUT, 203.
HAL, 57, 501, 479, 611.
HALEWIN (*Le fort d'*), 500, 551.
HALEWYN (*François de*), 425, 483.
HAMBACH (*Le commissaire*), 518, 519.
HAMBOURG, 643.
HAMILTON, capitaine et allié anglais, 580.
HAN, 589.
HANSE TEUTONIQUE, 468, 674.
HARSON, 28.
HASAN, **HAZAN** ou **AZAN**, 272, 275.
HASIENDA ou **HAZIENDA**, 60, 200, 305, 316, 359, 340, 359, 412, 414, 415.
HASIENDA (*Malversations dans l'*), 416.
HATTSTEIN (*Jean de*), 497.
HAUCHIN (*D'*), ou **DAUCHIN** (*Jean*), 275.
HAUTEPENNE (*Le Sr de*). *Voy. Berlaymont*.
HEER, 451.
HEERLEN, 455.
HENDYSE, 595, 484, 668.
HENRI III, roi de France, 5, 56, 66, 74, 170, 174, 249, 266, 279, 305, 453, 454, 575, 589, 590, 601, 608, 614, 659, 676.
HERAUT D'ARMES DE L'EMPEREUR, 640, 667, 669.
HERDIPALENSIS. *Voy. Wurzburg*.
HERENTHALS, 162, 585, 586, 425, 507, 518, 527, 550, 551, 559, 676.
HÉRÉSIES, 255, 557, 188.
HÉRÉTIQUES, 74, 450, 486, 657.

- HÉRETIQUES DE NIEUPORT, 557.
 HÉRICOURT, 7, 167, 191, 244, 285, 529, 578, 590, 405.
 HERLIZ (Le prieur de), 594.
 HERRU, 28.
 HESSE (Barbe, princesse de), 76.
 HESSE (Guillaume, landgrave de), 40, 666.
 HEYMAN (Antoine), 484.
 HILDESHEIM, 285, 405.
 HOHENLOHR (Le comte Philippe de), 55.
 HOHEN-SAXEN (Jean-Philippe, baron de), 547.
 HOLLACH. Voy. *Hohentho*.
 HOLLANDAIS, 8, 44, 224, 580.
 HOLLANDAIS (Navigation des), 8.
 HOLLANDAIS et ZEELANDAIS (Les), 55, 502, 542.
 HOLLANDAIS et ZEELANDAIS (Marins), 4.
 HOLLANDE, 177, 541, 555.
 HOLLANDE (Ceux de), 541.
 HOLLANDE (Le comte de), 509.
 HOLLANDE (Navires de), 44.
 HOLLANDE et ZEELANDE, 551, 552, 449, 450.
 HOLLANDE et ZEELANDE (Comte de), 544.
 HOLZ, 455, 558.
 HOMBURG, 614.
 HONGRIE, 648.
 HONNECOURT, 558, 601, 644, 658.
 HOOGSTRAETEN, 266, 279, 425, 545, 551.
 HOOGSTRAETEN (La dame de), 589.
 HOOGSTRAETEN (M. de). Voy. *Lalaing*.
 HOPPERUS, 55, 241.
 HORNES (Le comte de), 558.
 HORST, 487.
 HOVE, 351.
 HUGUENOTS, 165, 201, 275, 605.
 HULKERADT, 451, 464, 469, 480.
 HÜLSE, 670, 671 à 675.
 HYÈRES (Les îles d'), 92.

I.

- IDIAQUEZ (Don Juan de), 9, 54, 50, 60, 95, 174, 256, 261, 278, 551, 579, 594, 595, 598, 416.
 INCENDIES, 501, 658.
 INDES, 91.
 INDES ORIENTALES, 551.
 INFANTE MARIE (L'), 515, 554.
 INFANTE (La petite), 504.
 INFANTES (Les) d'Espagne, 21, 91, 190, 288, 554, 572.
 INFANTES (Les dames), 288.
 INGELFORT (La dame d'), 102.
 INGRAM (John), 102.
 INKELRACH. Voy. *Unkelbach*.
 INSRUCK, 67.
 IRLANDAIS CATHOLIQUES, 175.
 IRLANDE, 175, 551, 644.
 IRLICH, 667, 669.
 IRRÉSOLUTIONS DE LA COUR D'ESPAGNE, 411.
 ISABELLE (L'infante), 12, 74, 554.
 ISEMBOURG (Salentin, comte d'), 422, 425, 451, 441, 471, 480, 492, 500 à 502, 509, 519, 524, 526, 552, 558, 559, 557, 562, 567, 574, 591, 612, 619, 621, 622, 629, 651, 654, 657, 618.
 ITALIE, 4, 46, 49, 71, 90, 164, 226, 228, 256, 266, 246, 299, 542, 544, 546, 562, 575, 585, 596, 409, 419.
 ITALIE (Le conseil d'), 575.
 ITALIENS, 174.
 ITALIENS (Cheval-légers), 165.
 ITALIENS (Soldats), 510, 512, 519.
 ITALIENS (S^{rs}), aventuriers, 5.
 IVOI, 677.
 IVOI ou YVOI (La surprise d'), 585.

J.

- JACOBINS, 556.
 JACQUES (M.), 85.
 JACQUINOT (Le conseiller), 68.
 JEAN, duc des Deux-Ponts, 442, 481, 544, 615.
 JEAN-CASIMIR, comte palatin, 170, 190, 201, 245, 505, 540, 549, 566, 577, 584, 587, 408, 410, 450, 459, 441, 460, 471, 474, 481, 486, 500, 528 à 550, 544, 548, 556, 569, 570, 572, 574, 595, 596, 605, 604, 607, 615, 614, 619, 620, 626 à 650, 654, 659, 642, 647, 649, 654, 665 à 667, 669, 670-
 JEAN-GEORGES, électeur de Brandebourg, 584, 445, 474, 488, 592 à 594, 648.
 JEANNE, fille naturelle de Don Juan d'Autriche, 159, 250, 280, 506.
 JÉRUSALEM, 211.
 JÉSUITES, 176, 556, 559, 540.
 JOIGNY (Guillaume de), Sr de Pamele, président du conseil de Flandre, 422, 674.
 JOUX (Le fort de), 245.
 JOYEUSE-ENTRÉE, 458.
 JUAN (Don) d'Autriche, 9, 44, 159, 542, 500.
 JUANNA (Doña), fille naturelle de Don Juan, 159, 258, 280, 506.
 JUDITH, 44.
 JULIENNE, sœur du prince d'Orange, 51.
 JULIERS, 54.
 JULIERS (Ceux de), 440.
 JULIERS (Le duc de). Voy. *Guillaume*.
 JULIO (Le capitaine), 28.
 JUMY (Le Sr), 27.
 JUNET, 284.
 JUNIUS (Jean), bourgmestre d'Anvers, 668.
 JURIDICTION ECCLÉSIASTIQUE, 566.
 JUSTICE EN BOURGOGNE. Voy. *Bourgogne (Justice)*.

K.

- KAISERSWERTH, 445, 474, 557, 619, 623, 627, 645, 669.
 KARPEN OU KERPEN, 170, 190, 201, 564, 425, 446 à 448, 656.
 KEPPEL, 54.
 KERALDI, capitaine Écossais, 550.
 KERKEN, 462.
 KIPDORP (La porte de), 24.
 KLARENBACH, 664.
 KOEKELAER, 426.
 KÖNIGWINTER, 642, 649.
 KREVELT, 558.
 KRIEKGINGEN (Thomas, baron de). Voy. *Créange*.
 KRIEKENBEEK, 475.
 KUILENBOURG (Le comte de). Voy. *Pallant*.
 KÜRLICH, 665, 668.

L.

- LABBÉ (Claude), 542.
 LABERRE, 28.
 LALAING (Barbe de), sœur du comte de Hoogstraten, 578.

- LALAIN (Emmanuel-Philibert de), Sr de Montigny, 105, 241, 559, 582, 600, 608, 611, 652, 658.
- LALAIN (Guillaume de), comte de Hoogstraeten, 546.
- LALAIN (Marie de), 589.
- LALAIN (Marie et Jacqueline de), 578.
- LALOO (Antoine de), 185, 542, 596.
- LAMORY (Le Sr de), 27.
- LANDI (Claudio), 50, 42, 45, 135, 257, 286.
- LANDRECIES, 502, 589.
- LANGUEDOC, 165, 182, 275.
- LAON (Le maréchal de), 676.
- LAON EN LANNON, 590.
- LATHOUR (Le sergent), 575.
- LAVERGNE OU LAVERME, 28.
- LAVINIA (La Signoria) de la Rovère, 289, 295, 525.
- LÉAU, 228.
- LECHENICH, 456.
- LECLUSE, 35, 544, 655.
- LÉGAT DU PAPE, 100, 481. — Voy. aussi *André d'Autriche, Bonomo et Malaspina.*
- LENOX. Voy. *Stuart.*
- LEPIN, 512.
- LESAIGE (Michel), 617.
- LETTRES INTERCEPTÉES, 186, 195.
- LEVANT (Le), 229, 505, 405.
- LEVASSEUR (Le secrétaire de), 592.
- LÉVESQUE (Don Prosper), 94.
- LIBERTÉS DU PAYS, 86.
- LICQUES (M. de). Voy. *Recourt.*
- LIEDEKERKE, 16, 22, 55.
- LIÈGE, 162, 167, 247, 505, 532, 656, 671.
- LIÈGE (La députation de), 548.
- LIÈGE (L'évêché de), 290, 405.
- LIÈGE (Le pays de), 575, 605.
- LIÉGEOIS (Pictons et régiments), 572, 593.
- LIÈRE, 50, 56, 79, 155, 158, 266, 585, 586, 545, 550.
- LIGUE DE SOUABE, 556.
- LILLE, 54, 510, 424, 655.
- LILLE (Le capitaine de), 192.
- LILLE (La châtellenie de), 500.
- LILLE (La prévôté de), 45.
- LIMBOURG, 455, 505, 581.
- LINDEN, gentilhomme, 572.
- LINDEN (Le colonel Herman de), 649, 652, 660, 664, 667.
- LINGHEN (Le drossart de), 464.
- LINN, 480.
- LINZ, 480, 556, 585, 666.
- LIONE, 51.
- LIQUES (Le comte de). Voy. *Recourt.*
- LIQUES (Le baron de). Voy. *Recourt (Philippe de.)*
- LISBONNE, 7, 20, 21, 57, 59, 60, 67, 71, 91, 99, 272, 282, 287, 509, 571, 415, 644, 645.
- LISBONNE (Famine à), 224.
- LISIEUX (L'évêque de), 540.
- LOCHUM (Le siège de), 55, 54.
- LODRON (Le capitaine Alberic de), 581, 587, 588, 595, 595, 597, 598, 655, 660 à 662.
- LOENHOUT, 279.
- LOMBARDIE, 559, 401.
- LONDRES, 176.
- LOPEZ (Ferdinand) DE VILLANOVA, 447, 454.
- LOPEZ DE GUZMAN (Don), 95.
- LOPEZ DEL CAMPO VILLANOVA (Fernando), 564.
- LORAY, 66.
- LORETTE (Notre-Dame de), 409.
- LORRAIN, porteur de nouvelles, 650.
- LORRAINE, 170, 185, 190, 201, 275, 521, 562, 411, 481, 565, 566, 569, 655.
- LORRAINE (Le cardinal de), 547.
- LORRAINE (Les contestations et négociations avec la), 138, 517.
- LORRAINE (Dorothee de), 65.
- LORRAINE (Le duc de), 65, 207, 255, 259, 278, 295, 521, 572, 609, 626.
- LORRAINE (Elisabeth de), 208.
- LORRAINE (Les limites de la), 505.
- LORRAINE (La maison de), 66.
- LORRAINE (M^e de), mère, 65.
- LORRAINS, 575.
- LORRAINS (Soldats), 572.
- LOTZDOBF. Voy. *Lutsdorf.*

- LOUIS VI, comte Palatin, 528, 572.
 LOUVAIN, 4, 56, 64, 501, 556, 557, 565, 577, 614.
 LOUVAIN (L'Université de), 84, 248.
 LUCHALI, 272, 273, 503, 516, 519, 558, 584.
 LUDSDORF. Voy. *Lutsdorf*.
 LUENSES (Louis de). Sr de Hamme, 623.
 LULLIN (M^{lle} de), 19, 547.
 LUNA (Carlos de), 258.
 LUTHER (Hérésies de), 450.
 LUTSDORF, LULSDORF OU LUTZDORF, 619, 634, 664.
 LUXEMBOURG, 162, 170, 190, 201, 253, 559, 412, 474, 481, 497, 581, 605, 635, 656, 677.
 LUXEMBOURG (Le conseil de), 521.
 LUXEMBOURG (Les limites de), 505.
 LUXEUL (L'abbaye de), 55, 547, 418.
 LYMEAL (Le Sr de), 455.
 LYON, 1, 6, 9, 67.
 LYON (L'ordinaire de), 96.

M.

- MAASTRICHT, 164, 486.
 MACHIAVEL, 254.
 MACIOLINI (Ulisse), ingénieur, 524.
 MADÈRE (L'île de), 5.
 MADRID, 60, 100, 157, 185, 193.
 MAELCOTE. Voy. *Van Maucote*.
 MAESEYK, 672.
 MAGDEBOURG, 529.
 MAISON DES DUCS DE BOURGOGNE, 72, 75, 190.
 MALAPAS (Jean), 187.
 MALAPAS (Simon de), 224.
 MALASPINA (Germain de), nonce à Cologne, 228, 248, 555.
 MALCONTENTS, 671.
 MALINES, 4, 26, 162, 275, 556, 557, 401, 410, 470, 615.
 MALINES (L'archevêque de), 298, 586, 407, 657, 665.
 MALINES (Le diocèse de), 615.
 MALINES (Le grand conseil de), 403.
 MALKENDORF (Nicolas Woythe de), 645.
 MALLOT (M. de), 62, 75.
 MALTE (Les galères de), 584.
 MALTE (L'ordre de), 220.
 MALVERSATIONS dans l'Ilazienda et au conseil d'Italie, 416.
 MANDERSCHEIT (Le comte Arnoul de), 453, 446, 447, 457, 461, 492.
 MANDERSCHEIT SCHLEYDEN (Les députés de), 458, 459.
 MANDEURE, 579.
 MANRIQUEZ (Don Juan), 471, 501, 502, 525, 532, 555, 557, 558, 540, 547, 554, 553, 561, 565, 564, 567, 569, 580, 582, 625, 658.
 MANSFELD (Agnès de), chanoinesse de Gerisheim, 6.
 MANSFELD (Le comte de), 487, 517.
 MANSFELD (Le comte Charles de), 50, 182, 201, 249, 559, 414, 425, 457, 454, 467, 485, 507, 508, 582.
 MANSFELD (Octave de), 414.
 MANSFELD (Pierre-Ernest, comte de), 161, 182, 185, 201, 211, 228, 249, 271, 583, 596, 414, 507, 522, 560, 609, 655.
 MANTOUE (La princesse de), 58.
 MANUY (Le Sr de). Son régiment, 552, 632.
 MARBAIS (Antoine de), 479.
 MARCENET (Philippe), 96.
 MARCHANDISES, 553.
 MARCHANDISES PILLÉES, 656.
 MARCHANDS D'ANVERS, 644.
 MARCHANDS FLORENTINS, 200.
 MARCHIMONT (Le Sr de), 512.
 MARCK (Le comte de la), 572.
 MARETZ (Henri des), 188.
 MARGUERITE DE PARME, 1, 12, 19, 29, 38, 45, 49,

- 63, 71, 76, 82, 88 à 90, 99, 154, 156, 189, 194, 199, 207, 216, 225, 255, 245, 257, 260, 265, 275, 277, 278, 282, 285, 294, 298, 301, 304, 306, 307, 314, 320, 350, 355, 341, 342, 350, 357, 358, 361, 366, 371, 378, 385, 405, 408, 527, 594, 609, 655.
- MARGUERITE, petite-fille de Marguerite de Parme, 40, 78, 100, 196, 216, 240, 259.
- MARIE, impératrice d'Allemagne 2, 4, 20, 29, 54, 61, 71, 72, 91, 96, 98, 102, 157, 190, 199, 200, 202, 257, 265, 279, 522, 572, 411.
- MARIE, reine de Hongrie, 85.
- MARIE STUART, reine d'Écosse, 176, 177, 568, 495.
- MARINE ESPAGNOLE, 411. — Voy. aussi *Flotte*.
- MARINS, 8.
- MARINS HOLLANDAIS ET ZEELANDAIS, 4.
- MARION (Le roi d'armes), 290.
- MARNIX DE SAINTE-ALDEGONDE, 51, 544.
- MARNOL et MARNOZ. Voy. *Gilley*.
- MARTINI, 98.
- MARTINISTE, 298.
- MARVILLE, 196, 208.
- MARVILLE (Les négociations de), 158.
- MARVILLE (Le prévôt de), 522.
- MASCHI, 264, 295, 527, 528.
- MATHIAS (L'archiduc), 454.
- MAURES, 560.
- MAURICE (Fitz), 175.
- MAXIMILIEN, empereur d'Allemagne, 190, 540.
- MAYENCE, 441, 570.
- MAYENCE (L'électeur de), 584, 459, 478, 481, 570, 626, 651.
- MECKHEIM, 480.
- MÉDICIS (Catherine de). Voy. *Catherine*.
- MÉDICIS (Le cardinal de), 7.
- MÉDICIS (Le duc Cosme de), 67.
- MÉDICIS (Ferdinand de), grand duc de Toscane, 411.
- MÉDICIS (Pierre de), 598.
- MÉDITERRANÉE (La), 411.
- MEHLEN, 480.
- MEISCHIEDT (La cense de), 670.
- MÉLUN (Le bâtard de), 576.
- MÉLUN (Pierre de), prince d'Espinoy, 576.
- MÉLUN (Robert de), marquis de Roubaix, etc., 44, 187, 500, 557, 542, 518, 526, 527, 536, 545, 546, 550, 555, 559, 576, 658.
- MENDIANTS DU NORD, 599.
- MENDOÇA (Bernard), 260, 552, 559.
- MENDOÇA (Pedro), 60, 229.
- MENIN, 298, 500, 510, 515, 518, 524, 550.
- MENOUX (Les curés de), 395.
- MER (Le roi de la), 259, 505.
- MER BLANCHE, 641.
- MER ROUGE, 211, 214, 275.
- MERCERET (Le docteur), 105, 104, 224.
- MERCURE ou MERCURIO (Le capitaine), 27.
- MÉRIRE (Le Sr de), 27.
- MÉRODE (Le Sr de), Sr de Thiant, 27.
- MÉTIER DE COLOGNE, 620.
- METSUS (L'évêque), 657.
- METZ, 489, 590.
- MEURS (Le comte de), 27, 540, 454.
- MEURS (Le comté de), 456, 491.
- MEUSE, 424, 475, 487, 507, 565.
- MEYSSENROECK. Voy. *Moesyenbroeck*.
- MÉZIÈRES, 249, 266, 279, 505, 575.
- MICHEAU (Le capitaine), 25.
- MICHEL (Maître), organiste, 187.
- MIDDELBOURG EN FLANDRE, 409.
- MIDDELBOURG EN ZEELANDE, 515, 542, 466.
- MIDDELER, 454, 467.
- MIERBACH, gentilhomme, 572.
- MILAN, 9, 59, 65, 67, 88, 100, 195, 585, 596, 404, 409, 415, 419.
- MILAN (Le gouverneur de), 415.
- MILAN (Les sénateurs de), 575.
- MINE D'OURA EN GUINÉE, 4.
- MIRANDA (Le comte de). Voy. *Zunig*.
- MOESYENROECK ou MYSENROECK (Herman de), 421, 422, 451, 448, 452, 464, 471, 492, 571, 615, 618, 627, 654, 641, 669.
- MOL (Jean de), capitaine, 561, 524, 624, 640.
- MONCADA (Francisco de) LUNA Y PERALTO, duc de Montalto, etc., 289, 585, 405.

- MONÇON, 164.
 MONDRAGON (Le colonel), 279, 501, 552.
 MONLUC (Jean de), de Balagni, 406.
 MONNAIE A MALINES, 409, 419.
 MONS, 164, 501, 556.
 MONSTREUX (Le Sr de), 275.
 MONTALTO (Le duc de). Voy. *Moncada*.
 MONTBÉLIARD, 244.
 MONTBÉLIARD (Le comte de), 579.
 MONTBÉLIARD (Frédéric de), 70.
 MONTES DOCA (Francisco), officier espagnol au service de Don Juan et d'Alexandre Farnèse, 598.
 MONTI (Jean-Baptiste de), 89, 525.
 MONTIGNIES (Le Sr de). Voy. *Lalaing*.
 MONTMORENCY (François II, de), chambellan du duc d'Anjou, 602.
 MONTMORENCY (Georges de), Sr de Croisilles, 483.
 MONTMORENCY (Marie de), 414.
 MONTFENSIER (Le duc de), 22, 35, 58, 44.
 MONTRIVEL (Le comte de), 75, 82, 225.
 MONT-SAINTE-MARIE, 520.
 MONT-SAINTE-MARIE (L'abbaye de), 205, 222.
 MONT-SAINTE-MARIE (M. de), 404.
 MONT-SAINTE-MARIE (Les religieux de), 96.
 MORA (Don Christobal de), 72.
 MORILLON, 56, 52, 63, 67, 96, 97, 103, 104, 161, 167, 181, 184, 210, 217, 221, 253, 259, 275, 300, 318, 550, 556, 548, 557, 586, 404, 557, 656, 662.
 MORTEAU, 547.
 MOSCOU OU MOSCOVIE (Le grand duc de), 644, 648.
 MOSELLE, 474, 487, 569.
 MOSOIRE (Le grand duc), 641.
 MOTA OU MOTE (Le seigneur de), 272.
 MOTTE (Le Sr de la). Voy. *Pardieu*.
 MOUCBET (Antoine), 14.
 MOUSTIER-HAUTEPIERRE, 547.
 MOUZON, 656.
 MUCIO SIRIGATI, 258, 280.
 MULART (Libert), 464.
 MULHAUSEN, 670.
 MULHEIM, 614, 645.
 MULLENDORF, 675, 677.
 MULROEDE (Le Sr de), 667.
 MUNSTER, 282, 290.
 MUTINERIES DES SOLDATS, 585, 588, 595, 597, 598, 602.
 MUTIO DAVANZATI. Voy. *Davanzati*.
 MYON (M. de), 62.
 MYSENBROECK OU MUSBROECK. Voy. *Moesyenbroeck*.

N.

- NAMUR, 164, 239, 261, 265, 553, 544, 350, 359, 521, 526, 561, 577, 599, 617.
 NAMUR (Le conseil provincial de), 617.
 NAMUR (Conspirateurs à), 617.
 NANCY, 655.
 NAPLES, 12, 22, 76, 174, 238, 259, 267, 282, 506, 525, 555, 585.
 NAPLES (L'entreprise contre le royaume de), 9.
 NAPLES (Le vice-roi de). Voy. *Ossuna*.
 NAPOLITAINS, 5.
 NARAFFYN OU NARAFFIN (Le Sr), 27.
 NASSAU (Les comtes de), 55.
 NASSAU (Jean, comte de), 668.
 NAVARE (La reine de), 558.
 NAVARETTE, contador, 415.
 NAVIGATION, 44, 640.
 NAVIGATION DES HOLLANDAIS, 8.
 NEGEMET, 648.
 NEUFCHATEL, 70.
 NEUSS, 548, 550, 654.
 NEUSSER FURTH, 654.
 NEUWIED, 668.
 NEVERS (Louis de Gonzague, duc de), 165.
 NICOL OU NICOLAS (Le capitaine), 27.

- NIEDERSTIFT DE COLOGNE, 526, 552, 557.
 NIEL, 645, 649.
 NIEUPORT, 26, 52, 185, 296, 500, 510, 515, 524, 556, 559, 425, 426, 454, 404.
 NIEUPORT (Les hérétiques de), 557.
 NIEUPORT (Ville et chàtellenie de), 628.
 NIEUWENAK (Le comte Adolphe de), 450, 452, 458, 459, 445, 454, 456, 458, 462 à 467, 471, 475, 487, 488, 491, 548, 640, 648, 651, 652, 670, 675.
 NIMÈGUE, 441, 470.
 NINOVE, 4, 16, 22, 55.
 NIVELLES, 501.
 NOIRCARNES (Jean de), S^r de Selles, 185, 550, 559, 653.
 NORMANDIE, 575, 589.
 NOTRE-DAME DE GUADELOUPE, 69.
 NOTRE-DAME DE LORETTE, 409.
 NOUE (François de la), 185, 559, 593, 595, 405, 653.
 NOUE (La Dame de la), 184.
 NOVELLE (Paul de), gouverneur de Bapaume, 601, 657, 659.
 NOYON, 659.
 NUNCRAY (M. de), 220.
 NUREMBERG, 548.
 NUTIO (Le secrétaire), 191, 289. — Voy. aussi *Davanzati*.

O.

- OBARA (Louis d'), 200.
 OBBICHT, 585.
 OcéAN (L'), 21, 57, 176, 411.
 OCOCHE (Marc d'), 444.
 OCTAVE FARNÈSE, duc de Parme, 5, 15, 29, 40, 42, 47, 58, 100, 196, 202, 216, 229, 257, 267, 279, 295, 502, 508, 515, 550, 555, 562.
 ODOT (Le petit), 188.
 OELT, 475.
 OETERDAM, 669.
 OISELET (M. d'), 204.
 OISI (Le maire d'), 575.
 OISQUERQUE (Le capitaine), 672.
 OLAVE (Pierre), 565, 415.
 OLDENZAAL, 651.
 OLIVARÉS. Voy. *Guzman (Henri)*.
 OLIVERA (Antoine d'), 551.
 OMLANDEN, 482.
 ONCLE et ONKEL. Voy. *Unkel*.
 ONGNIES (Charles d'), comte de Chaulnes, gouverneur de Péronne, 590.
 OOST-DUNKERKE, 504.
 OPHEIM, 471.
 ORDINGEN, 454, 455, 475, 480, 529, 651.
 ORDONNANCES DE BOURGOGNE, 207, 256, 240.
 ORDRE DE LA TOISON D'OR, 189, 212, 215, 290.
 ORENA, 196.
 ORGANISTE (Maitre Michel l'), 187.
 ORMONT (Le comte d'), 175.
 ORTEMBOURG (Les comtes d'), 70, 167, 244, 578.
 OSNABHUCK, 285, 290.
 OSSUNA (Le duc d'), gouverneur de Naples, 5, 12, 22, 59, 72, 155, 174, 224, 258, 289, 506, 522, 409. — Voy. aussi *Naples (gouverneur de)*.
 OSTENDE, 26, 500, 510, 426, 454, 615.
 OSTERLINGS, 551.
 OST-FRISE et OVERENDE (Edzard, comte d'), 572. — Sa fille Anne, 572.
 OST-FRISE (Jean, comte d'), 578.
 OSTREVANT, 406.
 OUTRE-MEUSE (Le pays d'), 425, 472.
 OVERIJSSSEL, 54.
 OVERIJSSSEL (Ceux d'), 464.
 OYENBRUGGE, dit de DURAS, 572.

P.

- PADERBORN**, 285, 291.
PAILLA, 7.
PAIX DE RELIGION, 475.
PALATIN (Le), 481. — Voy. aussi *Jean-Casimir*.
PALATIN DU RHIN (Le comte), 670.
PALATIN (L'électeur), 666.
PALATINAT (Le), 419, 474, 667.
PALLANT (Élisabeth de), fille de Floris, comte de Culenbourg ou Kuilenburg, 414.
PALLANT (Floris ou Florent de), Sr de Culenbourg ou Kuilenburg, 414.
PALMA, 267.
PALUD (François 1^{er} de la), abbé de Luxeuil, 418.
PAMELE (Guillaume de). Voy. *Joigny*.
PANDOLF, PANDULFO ou PANDOLPHE (Le capitaine), 28.
PARDESSUS (Le) DES SALINES, 208, 291, 418.
PARDIEU (Valentin de), Sr de la Motte, 17, 162, 164, 224, 279, 502, 504, 552, 598, 607, 625, 628, 629.
PARDO (Le), 25, 276, 560, 411.
PARIS, 170, 182, 659.
PARIS (Le massacre de), 50.
PARIS (Les nouvelles de), 584.
PARLEMENT (Le) DE BOURGOGNE, 67.
PARLEMENT (Le) DE DÔLE, 93, 104, 172, 207, 224.
PARLEMENT (Le) DE PARIS, 594.
PARME et PLAISANCE, 216.
PARMESAN (Le baron de). Voy. *Bernstein et Bernstein*.
PARO, 516.
PAYS-BAS, 5 à 5, 17, 42, 83, 93, 153, 189, 201, 214, 220, 222, 242, 517, 519, 553, 546, 560, 566, 572, 584, 586, 587, 412, 489, 506, 516, 570, 605.
PAYS-BAS (Les finances des), 419.
PAYS-BAS (Lettres des), 58.
PAYS-BAS (Le repos des), 253.
PAYS-BAS (Soldats des), 475.
PAZ (Pedro de), 553, 611, 653, 671 à 675, 675.
PAZOS Y FIGUEROA (Antoine-Maurice), évêque de Cordova, 576.
PELERIN (Le), 480.
PELOUX (Humbert de), 186.
PELOUX (Jean-Baptiste de), 186.
PERERANDA (Le commissaire), 448.
PERNSTEIN (Guillaume, Sr de), grand écuyer de l'empereur Maximilien II, 5, 92.
PÉRONNE, 558, 601.
PERRENOT (Frédéric), Sr de Champagney, 57, 52, 65, 170, 171, 184, 185, 209, 216, 245, 284, 288, 299, 518, 522, 550, 559, 567, 587, 595.
PERRENOT (Thomas), de Chantonnay, 19.
PERSE, 275, 587.
PERSE (Le), 403.
PERSE (La guerre de), 558.
PERSE (Le roi de), 22, 48, 211, 214.
PERU (Le baron de), 28.
PESCAIRE ou PISCAIRE (Le marquis de). Voy. *Avalos*.
PHILIPPE, prince d'Espagne. Est présenté aux Portugais, 2. — Est juré à Lisbonne, 8. — Est cité, 8, 18, 20, 40, 45, 57, 190, 215, 259, 288, 515, 522.
PHILIPPE II, roi d'Espagne, 2, 5, 6, 20, 29, 58, 59, 41, 42, 52, 57, 88, 69, 70, 71, 76, 87, 91, 98, 99, 153, 157, 164, 169, 176, 177, 185, 189, 190, 192 à 194, 199, 202, 206, 212, 220, 222, 225, 225, 226, 259, 245 à 248, 257, 265, 276, 282, 287, 288, 290, 303, 507, 516, 519, 520, 523, 550, 555, 547, 560, 562, 564, 568, 575, 580, 411, 415, 417, 426 à 428, 455, 456, 445, 459, 484, 488, 494, 507, 545, 578, 615, 640, 644.
PHILIPPE, marquis de Bade, 654.
PIATTI (Ambrasio), chanoine, 88.
PIATTI (Jean-Baptiste), 88, 470.

- PICARDIE, 9, 503.
 PICCOLOMINI (Alphonse), duc de Monte-Marino, 7.
 PIEDGAILLARD, 573, 608.
 PIERRE (François de la), Sr de Bousies, gouverneur de Landreecies, 27, 389.
 PIERRE (Du), 28.
 PIETRAPRECIA (La princesse de), 58.
 PILLAGES, 566.
 PILLAGES DES BOURGUIGNONS, 186.
 PILLAGES DES SOLDATS, 577, 491, 602, 606, 616, 652, 656, 640. — Voy. aussi *Mutineries*.
 PILLAGES et INCENDIES, 658.
 PILLOIS (Le capitaine), 542.
 PISE (Le Sr de), 27.
 PLAISANCE, 521, 544.
 PLAISANCE (Le château de), 257, 286, 508, 511, 531, 565, 571, 408.
 PLAISANCE (La reddition de), 513.
 POGON, 28.
 POICTIERS (M. de), 284.
 POLIT OU POLYE (Le Sr), 28.
 POLLWEILER (Le baron Nicolas de), 8, 9, 43, 243.
 POLOGNE, 644, 648.
 POLOGNE (Le roi de), 488, 640, 644, 648.
 PONT-A-MOUSSON, 185.
 PONT-DE-VAULX (Le comte de), 82.
 PONTE (Francisco de), 202.
 POPPELSDORF, 371.
 POPPELSDORF (Le château de), 461.
 PORTALEGRE (Le comte de). Voy. *Sylva*.
 PORTUGAIS, 40.
 PORTUGAL, 2, 4, 8, 12, 20, 21, 25, 29, 57, 40, 56, 60, 72, 91, 137, 174, 173, 189, 200, 212, 256, 247, 266, 277, 279, 287, 506, 551, 558, 577, 580, 587, 410, 611.
 POSSEVIN OU POSSEVINO (Antoine), jésuite, 648.
 POTENCE (L'évêque de), 28.
 PRAGUE, 647.
 PRATETI (Quintia), 615.
 PRÊCHES et CONVENCULES, 98.
 PRESBOURG, 474.
 PRESTON (Le colonel), 551.
 PRÊTRES CHASSÉS PAR LE COMTE DE NIEUWENAAR, 463, 491.
 PRÉVÔT DES MARÉCHAUX, 86.
 PREZ (Du), 28.
 PRINCES (Les), ne sont pas obligés de tenir parole, 215.
 PRIVILÈGES, 85.
 PRIVILÈGES DES VILLES HANSÉATIQUES, 468.
 PROTESTANTS, 571.
 PROTESTANTS (Princes), 488.
 PROVENCE, 275.
 PROVISIONS DE FINANCES, 5, 17, 73, 91, 195, 200, 305, 559, 539, 599, 415.
 PROVYN D'OERDAM (François), 668.
 PRUENER (Le baron de), 463.
 PUIS A MUIRE, 548, 415.

Q.

- QUAYZON (Le capitaine Robert), 517.
 QUESNOI, 502, 609.
 QUISA (Juan de), 420.

R.

- RACHE, 655.
RAMSDORF. Voy. *Romersdorf*.
RANUCE FARNÈSE, 216.
RASSENGHIEN. Voy. *Vilain*.
RATISBONNE (André de), 498.
REBELLES, 55, 201, 408, 406, 450, 489, 500, 504, 578, 641.
REBELLES DE FLANDRE, 175.
REBELLES DE FLANDRE, ARTOIS ET HAINAUT, 580.
REBELLES DE FRANCE, 5.
REBELLES DES PAYS-BAS, 654. — Leur commerce avec la Pologne, 644.
RECKELINGHAUSEN, 669.
RECOURT, baron ou comte de Licques, 186, 187, 457.
RÉFUGIÉS BELGES A COLOGNE, 651.
REIFFERSCHEIT (Le Sr de). Voy. *Salm*.
REINAGE, 618.
RELATIONS IMPRIMÉES DES AFFAIRES D'ANVERS, 57.
RELIGION, 55, 518, 475.
RELIGION (Affaires de), 57.
RELIGION EN ANGLETERRE, 568.
RELIGION CATHOLIQUE, 224, 506, 517, 427, 429, 454, 578, 605, 615.
RELIGION FAUSSE, 224.
RELIGIONFRID, 74.
RENARD, 94.
RENTY (Le marquis de), 186, 520, 658, 665.
RHIN, 585, 440, 447, 454, 465, 469, 507, 509, 529, 555, 556, 558, 562, 565, 566, 569 à 571, 591, 615, 614, 618 à 620, 622, 625, 651, 654, 645, 649, 651, 652, 654, 655, 662, 665, 665, 675.
RHIN (Le tonlieu du), 445.
RHYNDORF OU REINDORF. Voy. *Grau-Rheindorf*.
RIDEMONT, 575, 659.
RICCI (Jules), 558, 495.
RICHARDOT. Voy. *Grusset*.
RICHEBOURG. Voy. *Melun*.
RIFFAULT (Jean de), baron ou Sr de Villeneuve, 467, 204, 208, 292, 409.
RINCHANT, 464.
RINGDARD (M.), 28.
RIO (Antoine del), 8, 45.
RIO (Jérôme del), 582.
ROBLES (Gaspard de), Sr de Billy, 578.
ROBLES (Dom Philippe de), 517, 585, 672.
ROCHELLE, 185.
ROCHEPOT (Le comte), ou ROCHE DU MAINE, colonel d'infanterie, 28, 504, 681.
RODA, 62.
RODOLPHE II, empereur, 4, 17, 58, 54, 65, 68, 92, 190, 201, 257, 277, 279, 288, 506, 522, 529, 554, 411, 427, 451, 440, 444, 455, 459, 460, 465, 467 à 470, 472, 474, 497, 499, 526, 548, 560, 579, 640, 647, 667 à 669.
RODOLPHE II. Sa cour, 645.
RODRIGUEZ DE FIGUEROA (Don Juan), 576.
ROEULX (Le baron de), 28.
ROME, 7, 15, 17, 54, 58, 64, 74, 172, 190, 196, 202, 205, 207, 276, 275, 285, 290, 522, 540, 547, 566, 587.
ROME (Le consistoire de), 615.
ROME (La correspondance de), 614.
ROME (La cour de), 547, 657.
ROME (Dépêches de), 586.
ROMELIUS (Le docteur), 498.
ROMERSDORF, 662, 667.
ROMMERSKIRCHE, 462, 466.
ROOSENDAAL, 268, 286.
ROTA (La), 289.
ROTENBOURG, 648.
ROUBAIX (M. de). Voy. *Melun (Robert de)*.
ROUSSEL (Le maître des comptes), 225.
ROYÈRE (La signora Lavinia de la), 289, 295, 525.
ROXEM, 570.

- RUCQUEBUSCH (Mathieu), 656.
 RUREMONDE, 424, 451, 454, 475, 518, 671, 676.
 RUSSIE, 648. — Voy. aussi *Moscovie*.
 RYE (Joachim de), abbé de Saint-Claude, 546, 547, 418.
 RYE (Marc de) DE VAREMBON, 259.
 RYE (Philippe de), Sr de Balençon, 183, 244, 379.
 RYNUCH (Le capitaine), 492.
 RYSBROEK OU RUYSBROECK. Voy. *Witthem*.

S.

- SACQUESPÉE (Marie de), Dame de Dixmude, 425.
 SAINT-AGNAN (Le comte de), 456.
 SAINT-AMAND, 181, 259, 285, 611.
 SAINT-AMAND (Les religieux de), 407.
 SAINT-AMAND (La terre de), 186.
 SAINT-ANTOINE A HEER, 451, 475.
 SAINT-BAVON (M. de), 188.
 SAINT-BELEMONT (Le comte de), 415.
 SAINT-CHEVAL, 601.
 SAINT-CLAUDE, 401.
 SAINT-CLAUDE (L'abbé de). Voy. *Rye (Joachim de)*.
 SAINT-CLÉMENT (Guillaume ou Guillemas de), ambassadeur espagnol à la cour impériale, 4, 215, 408, 499, 674.
 SAINT-EMPIRE, 4, 29, 450, 457, 459, 445, 446, 470, 489, 640.
 SAINT-ESPRIT (L'ordre du), 559.
 SAINT-FRANÇOIS (Le couvent de), à Cambrai, 541.
 SAINT-GHISLAIN (Le Sr de), 499.
 SAINT-HUBERT (La terre de), 575.
 SAINT-JACQUES (L'ordre de), 87.
 SAINT-LAURENT DE L'ESCURIAL, 25, 516, 554.
 SAINT-LAURENT LE ROYAL, 156, 256, 272, 277.
 SAINT-MARC (Le trésor de), à Venise, 9.
 SAINT-MAURICE (Jacques de), prieur de Belle-Fontaine, 165, 207, 212, 585.
 SAINT-MICHEL (L'île de), 201, 282, 287, 504, 515.
 SAINT-MORIS (L'avocat), 242.
 SAINT-NICOLAS, 640.
 SAINT-OMER, 582.
 SAINT OMER (L'évêque de), 296.
 SAINT-QUENTIN, 501, 572, 575, 576, 589.
 SAINT-REMY (La seigneurie de), 265.
 SAINT-SIÈGE, 190.
 SAINT-TROND, 546.
 SAINT-VAAST, 188.
 SAINTE-CROIX OU SANTA CRUZ (Le marquis de), 18, 21, 29, 57, 60, 72, 78, 100, 155, 191, 200, 211, 229, 266, 272, 279, 287, 505, 504, 559, 560, 579, 580.
 SAINTE-GUDULE (L'église de), à Bruxelles, 188, 665.
 SAINTE-MARIE DE LA SCALA, 88.
 SAINTE-MARIE (M. de), 587.
 SALINES, 208.
 SALINES DE SALINS, 121, 240, 291.
 SALINES (Le pardessus des), 208, 291, 418.
 SALINS, 121, 240, 415.
 SALINS (Le vicomte de), 62, 82.
 SALM (Catherine, comtesse de), 412.
 SALM (Werner, comte de), Sr de Reifferscheit, 452, 458, 441, 442, 445, 480, 492, 519, 524.
 SALREDO, 66.
 SANTA-CRUZ, SANTA-CROCE. Voy. *Sainte-Croix*.
 SANTA-FIORE (François Sforce, comte de), marquis de Verci, etc. Voy. *Sforce*.
 SANTANDER, 157.
 SANTOYO (Sébastien de), 596.
 SAS DE GAND, 56, 410.
 SATMAR, 648.
 SAUNERIE (Le pardessus de la). Voy. *Salines*.
 SAVOIE, 28.
 SAVOIE (Charles-Emmanuel, duc de), 406, 411.
 SAXE (L'électeur de), 584, 445, 474, 592 à 594, 607. — Voy. aussi *Auguste*.

- SAXE-LAUBOURG (Frédéric, duc de), chanoine de Cologne, 452, 457, 440, 442, 445, 451, 452, 461 à 464, 467, 469, 470, 475, 474, 491, 492, 502, 519, 524, 529, 532, 574, 619, 621, 629, 659, 648, 649, 651.
- SAYN (Georges de), comte de Wittgenstein, 668.
- SCARPE (La), 653.
- SCHAMON, 28.
- SCHENK, 183.
- SCHERIF (Le), 560.
- SCHLEYDEN, 458, 459.
- SCHOORE (Éverard), 451.
- SCHOTTE OU SCOTTI (Le comte Hanibal). Voy. *Scottc*.
- SCHUTS (Le capitaine), 652.
- SCHWARTZ (Le docteur Jacques), 668.
- SCHWARTZBOURG-RUDOLSTADT (Albert, comte de), 51.
- SCHWARTZENBERG, gentilhomme, 572.
- SCHWARTZENBERG OU BURG (Le baron ou comte de), 666 à 669.
- SCHWARZ-RHEINDORF, 619, 654.
- SCOTTE OU SCOTTI (Le comte Annibal), secrétaire de Marguerite de Parme, 525, 545, 557.
- SECTES A COLOGNE, 488.
- SÉGOVIE (Le bosquet de), 277.
- SEICHTEN, 587, 591, 593, 598, 599, 605, 606, 618, 656, 648, 651, 652, 660.
- SEIGNEURS AVANTURIERS ITALIENS, 5.
- SEING, 614.
- SELLES (Le Sr de). Voy. *Noircarmes (Jean de)*.
- SELLES (Le village de), 186.
- SÉMINAIRES, 557.
- SÉNÉGAMBIE, 277.
- SENServal, 27.
- SERA, 28.
- SERMONS CATHOLIQUES, 98.
- SETUBAL, 71, 91.
- SÉVILLE, 540, 596, 403.
- SFORCE (François), comte de Santa-Fiore, marquis de Varci, 5, 249, 289.
- SICHEM, 249, 258, 271.
- SICILE, 174, 282, 404.
- SICILE (Froment de), 7.
- SICILE (Les tercios de), 588.
- SIEGBURG, 614, 619.
- SIEGEN, 565, 567, 568, 579, 581.
- SIENNE (L'état de), 276.
- SIGISMOND-AUGUSTE, roi de Pologne, 645.
- SIMONETA (Le régent), 156.
- SIMPLE (Guillaume), capitaine écossais, 153, 158, 599.
- SIRIGATI (Mulio), 51, 258, 280.
- SUALCADE (La ligue de), 41, 170, 194.
- SNIDEREN (Le Sr de), 580.
- SNOECK (Le commis), 629.
- SOEST, 548.
- SOLDATS (Excès de). Voy. aussi *Pillages*.
- SOLDATS RÉCALCITRANTS, 652.
- SOMME (La), 9, 558, 658.
- SONINGHEN (Le baron de), 672.
- SORA (Le duc de). Voy. *Buoncompagno*.
- SOUVENS, 64.
- SPA, 249.
- SPINOSA. Voy. *Espinosa*.
- SPIRE, 481, 498.
- SPIRE (La diète de), 497, 548.
- SRIANE (Le capitaine), 672, 676.
- STEENBERGEN, 268, 541, 544, 558, 566, 601, 654.
- STEENWIJK. A.
- STERCKE, 542.
- STRADIOT (Antoine de), avocat, 617.
- STRALEN, 462, 475, 585, 584.
- STRASBOURG, 481, 482.
- STREPIGNY (Le Sr de), capitaine, 671, 672.
- STROZZI (Les), 254.
- STUART (Edmond), comte de Lenox, 10, 11.
- STURA (Pontus), 462, 466, 469.
- STUYPER (Le capitaine), 670.
- SUABE, 571.
- SUABE (La ligue de), 556.
- SUÈDE, 648.
- SUÈDE (Le vice-amiral du roi de), 645.
- SUISSE (Les cantons de), 415.
- SUISSES, 16, 22, 64, 572, 474.

SUISSES (Soldats), 25, 51, 598, 619, 658.
SURTU, 619.

SYLVA (Emmanuel de), 588.
SYLVA (Don Juan de), comte de Portalegre, 72.

T.

TARTARES, 648.
TASSIS ou TAXIS (Jean-Baptiste de), 196, 558, 584, 404, 617.
TASSIS (Don Pedro de), capitaine, 586, 587.
TASSIS (Le lieutenant-colonel), 652.
TERBANK, 671.
TERCÈRE (L'île de), 5, 10, 12, 21, 29, 54, 55, 256, 259, 277, 287, 293, 299, 505, 503, 506, 509, 513, 519, 551, 554, 544, 549, 557, 558, 560, 566, 567, 571, 577, 587, 404, 410, 504, 613, 625.
TERGOES, 423.
TERMONDE, 26, 56, 170, 184, 410, 454, 485, 508.
TERRANOVA (Le duc de). Voy. *Aragon*.
TERVAKES, TERVAQUES ou FERVAQUES, 28.
THEOFILUS (Le secrétaire), 570.
THIOIS, 529.
THIONVILLE, 655.
THOLEN, 541.
THOMAS (Le capitaine), 652.
THOMAS (Milord), 625.
THORAISE (M. de), 245, 585, 406.
THORAISE (M^e de), 245.
THORAISE (Le S^r de). Voy. *Achey-Perrenot*.
THOULOUSE (M. de). Voy. *Bonière*.
TIFFLIS, 272.
TIRS ESPAGNOLS, 458, 459.
TISNACQ (Catherine de), femme du S^r de Selles, 655.
TOISON D'Or (Ordre de la), 189, 212, 215, 247, 290.
TOLÈDE, 211, 212.
TOLÈDE (Le cardinal de), 174.
TOMIS (Le S^r de), 27.

TONGERLOO (L'abbaye de), 518.
TORRENTILS (Liévin) ou VAN DER BEKEN, 290.
TORTONE, 65.
TOSCANE, 525, 411.
TOSCANE (Le duc de), 7, 255.
TOULOUSE (M. de), 284.
TOUR (Henri de la), vicomte de Turenne, 65, 183, 550, 595, 426, 455.
TOUR BLACQ. Voy. *Weissenthurm*.
TOUR LANDRY (Jean), comte de Landry, 27.
TOURNAI, 96, 185, 183, 187, 265, 295, 510, 556, 566, 410, 465, 611, 656, 662.
TOURNAI (Le doyen de), 54.
TOURNAI (L'évêché de), 615.
TOURNESIS, 500.
TOURRES (Le S^r de), 27.
TRÈVES (L'archevêché de), 667.
TRÈVES (L'archevêque et électeur de), 584, 459, 481, 556, 626, 651, 665, 664.
TRÈVES (Le pays de), 669.
TRIVINO (Joseph de), 420.
TRUCHSESS (Charles), 565, 668, 670.
TRUCHSESS (Gehard), comte de Waldbourg, etc., 6, 54, 167, 170, 194, 201, 210, 259, 298, 505, 549, 566, 458, 440, 442, 444, 465, 475, 528, 545, 544, 547, 570 à 572, 605, 604, 619, 620, 627, 650, 640, 642, 668 à 670, 675.
TUGEN (Le comte de), 500.
TUMELLE (Le S^r de la), 625.
TUNIS, 519.
TURC (Le), 22, 48, 174, 178, 211, 214, 272, 519, 559, 588, 587, 402, 403.
TURCOING (M. de), 182.
TURCS (Les), 560, 584, 618.

TURENNE (Le vicomte de). Voy. *Tour*.
TURNHOUT, 279, 308, 331.

TYAN (Le Sr de), 27.
TYROL (Le cardinal de). Voy. *André d'Autriche*.

U.

UNKEL, 618, 629, 634, 642.
UNKELDACH, 660, 665.
UNIVERSITÉ DE DÔLE, 163, 193.
UNIVERSITÉS DE DÔLE ET DE LOUVAIN, 84.
UNIVERSITÉ DE LOUVAIN, 248.

URBIN (Le duc d'), 264, 289, 293.
URDINGEN, 490.
URFELD, 649.
UTENHOVE (Richard), 668.
UTRECHT, 54.

V.

VAERT (Lc), 619.
VALENCE, 174.
VALENCIENNES, 301, 600, 611, 638.
VALENCIENNES (Les prévôt et jurés de), 390.
VALHLON (Le Sr de), 601.
VALUISANT, 28.
VANDENESSE, 193.
VANDEN TEMPEL (Olivier), 301, 479, 577.
VANDER AA, 334.
VANDER AA OU VANDER ER (Jean), 310.
VANDER BEKEN (Liévin), 98, 290.
VANDER BURCHT (Jean), 363, 403, 426.
VANDER LINDEN (Jean), abbé de Saint-Gertrude,
98, 211, 233.
VANDEVILLE (Jean), prévôt de Lille, 34.
VAN MAELCOTE (Jean), 187.
VAN 'T SESTICH (Didier), 486.
VARAMBON (Le marquis de), 259.
VARGAS. Est accusé de cruauté, 254.
VARIOLE, 2.
VASQUEZ DE LEVA (Mathco), 87.
VASTO (Le marquis del). Voy. *Guasto*.
VAUCHELLES, 373.

VAUDEMONT (Le comte de), 412.
VELES (La marquise de los), 333.
VELTRIRCHEN, 670.
VENDEGIES (Le jardin de), 610.
VÉNITIENS, 384, 409.
VENLOO, 183, 326.
VERCEIL (Le nonce de). Voy. *Bonomo*.
VERCEL, 183.
VERCEL (La dame de), 186, 209.
VERCEL (L'affaire de), 209.
VERDUGO (Ferdinand), le colonel, 23, 211, 384,
410, 432, 432, 486, 631, 632, 668, 671, 672.
VERDUN, 489.
VEIGY (François de), comte de Champlitte, 62,
67, 81, 83 à 83, 94, 103, 172, 203, 207, 220,
271, 273, 298, 292, 348, 372, 388, 402, 413,
417, 633.
VERGY (M. de), oncle du comte, 83.
VERMANDOIS, 9.
VEUSELS (Godefroid), chanoine d'Anvers et con-
seiller au grand conseil de Malines, 636.
VIENNE, 393.
VIERSEL, 279.

- VILAIN (Maximilien), baron de Rassenghien, 280, 290.
 VILICH, 619, 654.
 VILLAREJO, 58, 72, 202, 217.
 VILLENEUVE (M. de). Voy. *Riffault (Jean de)*.
 VILLES HANSEATIQUES, 674.
 VILLET (Le solliciteur), 207.
 VILVORDE, 4, 56, 79, 162, 212, 357, 410, 479, 485, 577.
 VIRON (M.), 187.
 Visé, 671.
 VITELLI (Vincenzio), 7.
 VOORDE (M. de), châtelain de Câteau-Cambresis, 376, 391.
 VORSSELAER, 331, 333, 339.
 VORSSELAER (Le château de), 676.
 VROUWENDORF (Le cloître de), 337.

W.

- WAAL, 487.
 WACHTENDONK, 317.
 WAES, 184, 410
 WALBERBERG, 448.
 WALBORN (Jean-Bernard), 328.
 WALLINCOURT, 611.
 WALLINCOURT (Les manants de), 376.
 WALLONS, 329.
 WALSEY (Le Sr de), 27.
 WALSINGHAM, 314.
 WARLUZEL (F. de), 467, 516, 671, 676.
 WANNETON, 331, 332.
 WATTEVILLE (Le Sr de), 169, 183, 209, 243, 299.
 WAVE. Voy. *Wauw*.
 WEILNER (Ferdinand), 460.
 WEISSENTHURM, 667.
 WERCHTER, 36.
 WERP (Le Sr de). Voy. *Grenet*.
 WESSLINGEN, 619, 629.
 WESTERLOO, 249, 266, 318, 326, 327.
 WESTPHALIE, 460, 464, 547, 333, 363, 363, 371, 668, 675.
 WESTPHALIE (Le cercle de), 434.
 WESTPHALIE (Les nobles de), 6, 34.
 WIDDIQ, 649.
 WIED. Voy. *Neuwied*.
 WIED, WIEDT ou WYT (Herman, comte de), 668, 669.
 WILLEBROEK, 337.
 WILLERVAL, 341.
 WINNENBERG (Jules, baron de), et son frère Charles, 445.
 WINTER, 634.
 WINTERSHOVEN (Le Sr de), 449.
 WITHEM (Claude de), Sr Richebourg, 437, 441, 444, 503, 526.
 WITHEM (Jean de), Sr de Bersede, marquis de Bergen-op-Zoom, 272, 334, 333, 343, 330.
 WITTGENSTEIN (Le comte de). Voy. *Sayn*.
 WOERINGEN, 649.
 WÖRDE, 634.
 WORMS (La diète de), 498, 328.
 WOUW, 272, 341.
 WOYTHE DE MALKENDORF (Nicolas), 643.
 WUPER, 613.
 WURTEMBERG (Le duc et la duchesse de), 348.
 WURTEMBERG (Frédéric de), 70.
 WURZBOURG, 348, 336.

X, Y.

YEMEN, 211, 214.

YPRES, 324, 337, 349, 366, 383, 403, 423, 449,
599, 603, 609.

YPRES (Bourgeois d'), 399.

YPRES (L'évêque d'), 296.

YVARRA (Pedro d'), 391.

YVOI, 404, 633, 636.

Z.

ZAPATA (Francisco), de Cisneros, comte de Barajos,
190, 277, 288.

ZEELANDAIS (Bâteaux de), 340.

ZEELANDE, 341.

ZEELANDE (L'amiral de), 423.

ZONS, 619, 643.

ZUNIGA (Jean de), AVELLANEDA et CARDENAS, grand
commandeur de Castille, 3, 12, 21, 30, 38,
72, 101, 190, 217, 277, 288, 322, 333,
340, 372.

ZUTPHEN, 384 à 386, 409, 410, 642.

ZUTPHEN (La surprise de), 631.



ERRATA.

Page 97, ligne 9, *au lieu de* : évêque de Tournai, *lisez* : évêque élu.

Page 185, ligne 12, *au lieu de* : Fornie, *lisez* : Forvie.

Page 285, note, *au lieu de* : le 15 octobre, *lisez* : le 15 juillet, et publiée dans GARNARD, *Correspondance de Marguerite d'Autriche*, t. I, préface, p. LXIII.

Page 540, *au lieu de* : Guillaume V, *lisez* : Guillaume II.

Page 576, note 1, ligne 2, *au lieu de* : los, *lisez* : las.

Page 455, ligne 55, *au lieu de* : rechangcs, *lisez* : rechanger.

Page 455, ligne 57, *au lieu de* : maitre, *lisez* : mectre.

Page 465, note, *au lieu de* : Ab Isselk, *lisez* : Ab Isselt.

Page 491, note, ligne 4, *au lieu de* : grandiacre, *lisez* : grandi aere.

Page 491, note, ligne 4, *au lieu de* : veastabat, *lisez* : vastabat.

Page 491, note, ligne 4, *au lieu de* : proeda, *lisez* : praeda (pacavae).

Page 541, note, *au lieu de* : Louis de Greil, *lisez* : Thomas de Créange.
